38 (2024-2025) - N°1 (Annexe 2)

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2024-2025

14 NOVEMBRE 2024

PROJET DE DÉCRET[1]

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025

EXPOSÉ PARTICULIER

[1] Voir doc. 38 (2024-2025) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1. Exposé particulier Ministre DEGRYSE……..…3
2. Exposé particulier Ministre GLATIGNY…….....92
3. Exposé particulier Ministre LESCRENIER…….……149
4. Exposé particulier Ministre GALANT……181
5. Exposé particulier Ministre DOLIMONT…….……215
6. Exposé particulier Ministre COPPIETERS……..227
7. OAP de type 2…….……237
8. OAP de type 3…….……335

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025

EXPOSÉ PARTICULIER

Secteur budgétaire de

Madame Elisabeth DEGRYSE
Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones

CHAPITRE I

SERVICES GÉNÉRAUX

DIVISION ORGANIQUE 01

Dotations au Parlement et au Médiateur de la Communauté française

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
1	Parlement	37 750	36 110	37 750	36 110
2	Mediateur de la Communauté française	1 320	1 335	1 320	1 335
	Totaux (en milliers d'euros)	39 070	37 445	39 070	37 445

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 1 - Parlement

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dotation au Parlement de la Communauté française	11	41.10	CE-LL	37 750	36 110	37 750	36 110
TOTAL				37 750	36 110	37 750	36 110

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

OBJECTIF DU PROGRAMME

11 - Charges diverses

41.10 - Dotation au Parlement de la Communauté française

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi du 9 août 1988.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les rémunérations du personnel et des agents des groupes politiques ainsi que les frais de fonctionnement du Parlement.
Actualisation de la dotation sur base de l'Indice des prix à la consommation.
Une économie de 2.000K€ a été opérée sur cet AB.
La dotation de 2.479 k versée annuellement pour le remboursement de l'emprunt n'est pas indexée.

PROGRAMME 2 - Mediateur de la Communauté française

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dotation au Parlement afin d'assurer le fonctionnement du service du Médiateur	20	41.10	CE-LL	1 320	1 335	1 320	1 335
TOTAL				1 320	1 335	1 320	1 335

OBJECTIF DU PROGRAMME

20 - Fonctionnement

41.10 - Dotation au Parlement afin d'assurer le fonctionnement du service du Médiateur

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Décret du 17 mars 2021 portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 3 février 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne portant création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses de personnel, de fonctionnement, de formation, de documentation du Médiateur.
Actualisation de la dotation sur base de l'Indice des prix à la consommation

DIVISION ORGANIQUE 06

Cabinets ministériels

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
4	Gouvernement de la Communauté française	17 854	0	17 854	0
5	Gouvernement de la Communauté française	0	5 188	0	5 188
9	Charges liées au Gouvernement de la Communauté française	2 868	2 625	2 868	2 625
	Totaux (en milliers d'euros)	20 722	7 813	20 722	7 813

PROGRAMME 4 - Gouvernement de la Communauté française

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Traitement et frais de représentation du Ministre-Président	41	11.01	CE-LL	137	0	137	0
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	41	11.02	CE-LL	3 596	0	3 596	0
Indemnités généralement quelconques au personnel	41	11.04	CE-LL	178	0	178	0
Indemnités de logement	41	12.06	CE-LL	8	0	8	0
Frais de fonctionnement du cabinet	41	12.19	CE-LL	450	0	450	0
Dépenses patrimoniales du cabinet	41	74.01	CE-LL	124	0	124	0
Traitement et frais de représentation du Ministre	42	11.01	CE-LL	137	0	137	0
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	42	11.02	CE-LL	2 802	0	2 802	0
Indemnités généralement quelconques au personnel	42	11.04	CE-LL	112	0	112	0
Indemnités de logement	42	12.06	CE-LL	8	0	8	0
Frais de fonctionnement du cabinet	42	12.19	CE-LL	400	0	400	0
Dépenses patrimoniales du cabinet	42	74.01	CE-LL	112	0	112	0
Traitement et frais de représentation de la Ministre	43	11.01	CE-LL	137	0	137	0
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	43	11.02	CE-LL	3 359	0	3 359	0
Indemnités généralement quelconques au personnel	43	11.04	CE-LL	115	0	115	0
Indemnités de logement	43	12.06	CE-LL	8	0	8	0
Frais de fonctionnement du cabinet	43	12.19	CE-LL	136	0	136	0
Dépenses patrimoniales du cabinet	43	74.01	CE-LL	13	0	13	0
Traitement et frais de représentation de la Ministre	44	11.01	CE-LL	137	0	137	0
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	44	11.02	CE-LL	2 504	0	2 504	0
Indemnités généralement quelconques au personnel	44	11.04	CE-LL	80	0	80	0
Indemnités de logement	44	12.06	CE-LL	8	0	8	0
Frais de fonctionnement du cabinet	44	12.19	CE-LL	245	0	245	0
Dépenses patrimoniales du cabinet	44	74.01	CE-LL	4	0	4	0
Traitement et frais de représentation de la Ministre	45	11.01	CE-LL	137	0	137	0
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	45	11.02	CE-LL	2 499	0	2 499	0
Indemnités généralement quelconques au personnel	45	11.04	CE-LL	190	0	190	0
Indemnités de logement	45	12.06	CE-LL	8	0	8	0

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Frais de fonctionnement du cabinet	45	12.19	CE-LL	200	0	200	0
Dépenses patrimoniales du cabinet	45	74.01	CE-LL	10	0	10	0
TOTAL				17 854	0	17 854	0

OBJECTIF DU PROGRAMME

41 - Cabinet du Ministre-Président

11.01 - Traitement et frais de représentation du Ministre-Président

11.02 - Traitements et indemnités du personnel du cabinet

11.04 - Indemnités généralement quelconques au personnel

12.06 - Indemnités de logement

12.19 - Frais de fonctionnement du cabinet

74.01 - Dépenses patrimoniales du cabinet

42 - Cabinet du Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

11.01 - Traitement et frais de représentation du Ministre

11.02 - Traitements et indemnités du personnel du cabinet

11.04 - Indemnités généralement quelconques au personnel

12.06 - Indemnités de logement

12.19 - Frais de fonctionnement du cabinet

74.01 - Dépenses patrimoniales du cabinet

43 - Cabinet du Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

11.01 - Traitement et frais de représentation de la Ministre

11.02 - Traitements et indemnités du personnel du cabinet

11.04 - Indemnités généralement quelconques au personnel

12.06 - Indemnités de logement

12.19 - Frais de fonctionnement du cabinet

74.01 - Dépenses patrimoniales du cabinet

44 - Cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, et de la Promotion de Bruxelles

11.01 - Traitement et frais de représentation de la Ministre

11.02 - Traitements et indemnités du personnel du cabinet

11.04 - Indemnités généralement quelconques au personnel

12.06 - Indemnités de logement

12.19 - Frais de fonctionnement du cabinet

74.01 - Dépenses patrimoniales du cabinet

45 - Cabinet du Ministre de l'Education

11.01 - Traitement et frais de représentation de la Ministre

11.02 - Traitements et indemnités du personnel du cabinet

11.04 - Indemnités généralement quelconques au personnel

12.06 - Indemnités de logement

12.19 - Frais de fonctionnement du cabinet

74.01 - Dépenses patrimoniales du cabinet

PROGRAMME 5 - Gouvernement de la Communauté française

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Traitement et frais de représentation du Ministre-Président	51	11.01	CE-LL	0	141	0	141
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	51	11.02	CE-LL	0	3 427	0	3 427
Indemnités généralement quelconques au personnel	51	11.04	CE-LL	0	252	0	252
Veuillez maintenir le libellé	51	12.06	CE-LL	0	8	0	8
Frais de fonctionnement du cabinet	51	12.19	CE-LL	0	1 209	0	1 209
Dépenses patrimoniales du cabinet	51	74.01	CE-LL	0	151	0	151
Provisions	57	11.01	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				0	5 188	0	5 188

OBJECTIF DU PROGRAMME

51 - Cabinet de la Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones

11.01 - Traitement et frais de représentation du Ministre-Président

Base légale, décrétale ou réglementaire

AGCF du 19/07/2024 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir le traitement du Ministre-Président, membre du Gouvernement

11.02 - Traitements et indemnités du personnel du cabinet

Base légale, décrétale ou réglementaire

AGCF du 19/07/2024 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel de Cabinet.

11.04 - Indemnités généralement quelconques au personnel

Base légale, décrétale ou réglementaire

AGCF du 19/07/2024 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres-repas ou le paiement des indemnités dues aux agents (abonnements de transport en commun, indemnités de télétravail).

12.06 - Veuillez maintenir le libellé

Base légale, décrétale ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les frais inhérents à la fonction du Ministre-Président

12.19 - Frais de fonctionnement du cabinet

Base légale, décrétale ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses de fonctionnement du Cabinet

74.01 - Dépenses patrimoniales du cabinet

Base légale, décrétale ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses patrimoniales du cabinet.

57 - Provisions

11.01 - Provisions

Base légale, décrétale ou réglementaire

AGCF du 19/07/2024 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC.

PROGRAMME 9 - Charges liées au Gouvernement de la Communauté française

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Gestion et exploitation des sites extérieurs des cabinets - contrats existants et petit entretien	91	12.01	CE-LL	67	67	67	67
Dépenses de consommations en rapport avec les occupations des locaux et dépenses d'entretiens	91	12.02	CE-LL	0	0	0	0
Gestion et exploitation des sites extérieurs des cabinets - travaux de rénovation	91	12.03	CE-LL	0	0	0	0
Gestion et exploitation de la Présidence - Contrats existants et petit entretien	91	12.04	CE-LL	434	434	434	434
Loyers de biens immobiliers de la Présidence en ce compris les loyers, canons, impôts et taxes régionales grevant les bâtiments	91	12.05	CE-LL	0	0	0	0
Loyers de biens immobiliers des Cabinets en ce compris les loyers, canons, impôts et taxes régionales grevant les bâtiments	91	12.06	CE-LL	0	0	0	0
Gestion et exploitation de la Présidence - Travaux de rénovation	91	12.07	CE-LL	0	0	0	0
Paiement de primes d'assurances	91	12.22	CE-LL	0	0	0	0
Dotation pour les infrastructures des cabinets ministériels	91	41.01	CE-LL	2 367	2 124	2 367	2 124
Dotation exceptionnelle visant à transférer l'encours pour les cabinets ministériels au SACA pour les infras non-scolaires	91	41.02	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				2 868	2 625	2 868	2 625

OBJECTIF DU PROGRAMME

91 - Loyers - Frais de fonctionnement

12.01 - Gestion et exploitation des sites extérieurs des cabinets - contrats existants et petit entretien

Base légale, décrétale ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les charges locatives et contrats d'entretien du bâtiment du Gouvernement de la Communauté française sis Avenue Louise. Les montants inscrits en 2025 tiennent compte du programme physique établi par la Direction générale des Infrastructures.

12.02 - Dépenses de consommations en rapport avec les occupations des locaux et dépenses d'entretiens

Base légale, décrétale ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Transfert vers le SACA Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière
AB à supprimer

12.03 - Gestion et exploitation des sites extérieurs des cabinets - travaux de rénovation

Base légale, décrétale ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Transfert vers le SACA Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière
AB à supprimer

12.04 - Gestion et exploitation de la Présidence - Contrats existants et petit entretien

Base légale, décrétale ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les contrats inhérents à la gestion de l'ensemble du bâtiment de la Place Surlet de Chokier, notamment au point de vue des fluides, de l'entretien des ascenseurs, de la maintenance technique, du nettoyage, du gardiennage.
Les montants inscrits en 2025 tiennent compte du programme physique établi par la Direction générale des Infrastructures.

12.05 - Loyers de biens immobiliers de la Présidence en ce compris les loyers, canons, impôts et taxes régionales grevant les bâtiments

Base légale, décrétale ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Transfert vers le SACA Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière
AB à supprimer

12.06 - Loyers de biens immobiliers des Cabinets en ce compris les loyers, canons, impôts et taxes régionales grevant les bâtiments

Base légale, décrétale ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Transfert vers le SACA Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière
AB à supprimer

12.07 - Gestion et exploitation de la Présidence - Travaux de rénovation

Base légale, décrétale ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Transfert vers le SACA Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière
AB à supprimer

12.22 - Paiement de primes d’assurances

Base légale, décrétale ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Transfert vers le SACA Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière
AB à supprimer

41.01 - Dotation pour les infrastructures des cabinets ministériels

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret programme du 15 décembre 2021 portant diverses dispositions accompagnant le budget 2022 (articles 37 et 38)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotation au SACA Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière pour les bâtiments des cabinets ministériels.
Les moyens couvrent les charges d'investissements, de loyers, taxes, charges énergétiques et assurances et tiennent compte de l'indexation du contrat Entretien et garantie totale, des loyers, taxes et précomptes et de la volatilité des coûts énergétiques
les moyens en CE/CL ont été revus à la baisse suite à la non-reconduction du contrat de location des bâtiments de l'Avenue Louise (siège de cabinets de la législature précédente)

41.02 - Dotation exceptionnelle visant à transférer l'encours pour les cabinets ministériels au SACA pour les infras non-scolaires

Base légale, décrétale ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Totalité de l'encours transféré en 2022

DIVISION ORGANIQUE 10

Service du Gouvernement de la Communauté française et organismes non rattachés aux divisions organiques

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
5	Service permanent d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets	2 317	1 768	2 317	1 768
6	Charges liées au Gouvernement	316	316	316	548
	Totaux (en milliers d'euros)	2 633	2 084	2 633	2 316

PROGRAMME 5 - Service permanent d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Indemnités et frais de couverture sociale spécifique des membres du Gouvernement	51	11.01	CE-LL	12	12	12	12
Traitements et indemnités du personnel	51	11.02	CE-LL	475	485	475	485
Charges liées à la fin de la législature et provisions pour litiges	51	11.03	CE-LL	1 626	650	1 626	650
Indemnités généralement quelconques au personnel	51	11.04	CE-LL	34	37	34	37
Dépenses conventions transports publics du domaine GOV	52	11.01	CE-LL	0	30	0	30
Cotisation aux Organismes externes en charge des contrôles médicaux, de la médecine du travail, de la prévention et de la protection au travail	52	12.05	CE-LL	26	26	26	26
Dépenses de fonctionnement mutualisées du domaine GOV	52	12.06	CE-LL	0	250	0	250
Dépenses patrimoniales du domaine informatique GOV	52	12.07	CE-LL	0	0	0	0
Frais de couverture de l'assurance "Tous risques" pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins du service, frais de couverture de l'assurance "Responsabilité civile" et "Protection juridique" pour les Ministres et frais de couverture "Protection juridique" pour les agents	52	12.08	CE-LL	96	230	96	230
Frais de fonctionnement du SePAC	52	12.09	CE-LL	25	25	25	25
Dépenses patrimoniales, en ce compris l'acquisition de matériel informatique du SePAC	52	74.01	CE-LL	23	23	23	23
TOTAL				2 317	1 768	2 317	1 768

OBJECTIF DU PROGRAMME

51 - Dépenses de personnel

11.01 - Indemnités et frais de couverture sociale spécifique des membres du Gouvernement

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les indemnités et frais de couverture sociale spécifique des membres du Gouvernement sur base des estimations du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au contrôle interne des cabinets (SePAC).

11.02 - Traitements et indemnités du personnel

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La charge des traitements et des allocations payées aux agents du SePAC.

11.03 - Charges liées à la fin de la législature et provisions pour litiges

Base légale, décrétale ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Provision permettant de couvrir les charges de fin de législature.

11.04 - Indemnités généralement quelconques au personnel

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi des titres-repas, le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour et le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile/lieu de travail des agentsdu SePAC

52 - Frais de fonctionnement

11.01 - Dépenses conventions transports publics du domaine GOV

12.05 - Cotisation aux Organismes externes en charge des contrôles médicaux, de la médecine du travail, de la prévention et de la protection au travail

12.06 - Dépenses de fonctionnement mutualisées du domaine GOV

12.07 - Dépenses patrimoniales du domaine informatique GOV

12.08 - Frais de couverture de l'assurance "Tous risques" pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins du service, frais de couverture de l'assurance "Responsabilité civile" et "Protection juridique" pour les Ministres et frais de couverture "Protection juridique" pour les agents

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Frais de couverture de l'assurance "Tous risques" pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins du service, de l'assurance "Responsabilité civile générale" pour couvrir les risques encourus par les agents visés

12.09 - Frais de fonctionnement du SePAC

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses de fonctionnement du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets (SePAC).

74.01 - Dépenses patrimoniales, en ce compris l'acquisition de matériel informatique du SePAC

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses de capital du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets (SePAC).

PROGRAMME 6 - Charges liées au Gouvernement

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Traitement du personnel du secrétariat du Gouvernement	60	11.02	CE-LL	176	176	176	176
Indemnités généralement quelconques au personnel	60	11.04	CE-LL	10	10	10	10
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services en matière de diffusion de l'information	61	12.08	CE-LL	57	57	57	289
Frais de fonctionnement du secrétariat du Gouvernement	61	12.19	CE-LL	63	63	63	63
Dépenses patrimoniales et informatiques du secrétariat du Gouvernement	61	74.02	CE-LL	10	10	10	10
TOTAL				316	316	316	548

OBJECTIF DU PROGRAMME

60 - Dépenses de personnel

11.02 - Traitement du personnel du secrétariat du Gouvernement

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La charge des traitements et des allocations payés aux agents du secrétariat du Gouvernement.

11.04 - Indemnités généralement quelconques au personnel

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour et le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile/lieu de travail des agents du secrétariat du Gouvernement.

61 - Dépenses de fonctionnement et diffusion de l'information

12.08 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services en matière de diffusion de l'information

Base légale, décrétale ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais relatifs au contrat pluriannuel avec Belga.

12.19 - Frais de fonctionnement du secrétariat du Gouvernement

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses de fonctionnement du secrétariat du Gouvernement.

74.02 - Dépenses patrimoniales et informatiques du secrétariat du Gouvernement

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses d'investissement du secrétariat du Gouvernement

DIVISION ORGANIQUE 11

Affaires générales - Secrétariat général

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
0	Subsistance	210 035	260 371	190 110	240 321
1	Secretariat général	371	371	371	371
3	Devoir de mémoire et information, promotion, rayonnement de la culture française et de la Communauté française	28 713	24 844	32 893	24 684
5	Cabinets dissous	697	433	697	433
7	Corps interministériel des Commissaires du Gouvernement	1 779	1 832	1 779	1 832
8	Cellule fiscale et cellule d'informations financières de la Communauté française	468	156	468	156
9	Pilotage du budget de la Communauté française	420	419	420	419
	Totaux (en milliers d'euros)	242 483	288 426	226 738	268 216

PROGRAMME 0 - Subsistance

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Provision en vue des négociations sectorielles avec le secteur non marchand	02	01.02	CE-LL	0	0	0	0
Provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index	02	01.03	CE-LL	130 281	133 099	130 281	133 099
Financement d'urgence visant à soutenir les acteurs des secteurs dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à l'épidémie de coronavirus COVID-19	02	01.04	CE-LL	0	0	0	0
Fonds d'urgence et de soutien face à l'épidémie de Covid-19	02	01.05	FBM	0	0	0	0
Préfinancement des subventions européennes dans le cadre du RRF	02	01.06	CE-LL	0	0	0	0
Provisionnement TVA et RH dans le cadre du RRF	02	01.10	CE-LL	9 250	9 250	9 250	9 250
Provision pour couvrir les coûts exceptionnels liés aux inondations de juillet 2021	02	01.13	CE-LL	0	0	0	0
Provision pour couvrir le renforcement et la régularisation des engagements pluriannuels	02	01.14	CE-LL	20 000	20 000	0	0
Financement d'urgence visant à soutenir les secteurs dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à la crise du coût de l'énergie	02	01.15	CE-LL	0	0	0	0
Provision pour droits constatés identifiés en encours	02	01.19	CE-LL	0	0	0	0
Provision en vue des négociations sectorielles dans le secteur non-marchand	02	01.20	CE-LL	33 182	48 653	33 182	48 653
Provision pour la gestion des charges hospitalières avant 6ème réforme de l'Etat	02	01.24	CE-LL	0	31 275	0	31 275
Dépenses de modernisation informatique des ressources liées à la gestion budgetaire	02	12.12	CE-LL	250	350	325	300
Provision en vue des négociations sectorielles avec le secteur non-marchand	02	33.01	CE-LL	138	138	138	138
Provision en vue des négociations sectorielles avec le secteur non-marchand - COCOF	02	45.01	CE-LL	850	850	850	850
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	04	12.01	CE-LL	55	55	55	55

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Accord de coopération Communauté française / Institut des Comptes Nationaux	04	12.04	CE-LL	6	6	6	6
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	04	74.01	CE-LL	5	5	5	5
Dépenses de toute nature liées au financement des prestations réalisées par les organismes assureurs wallons pour le compte de la Communauté française	07	01.02	CE-LL	694	723	694	723
Dépenses de toute nature liées à la mise en œuvre du Fonds d'épargne sectoriel	07	01.04	CE-LL	0	0	0	0
Subventions relatives aux conventions de revalidation des hôpitaux universitaires	07	33.00	CE-LL	15 012	15 569	15 012	15 569
Subventions relatives au plan de fin de carrière des employés des centres de revalidation liés aux conventions de revalidation des hôpitaux universitaires	07	33.01	CE-LL	250	256	250	256
Dotation complémentaire en vue de couvrir les frais de fonctionnement liés à l'activité du Fonds Ecureuil	08	41.43	CE-LL	62	62	62	62
Remboursement recettes indues d'années antérieures	09	34.01	CE-LL	0	80	0	80
TOTAL				210 035	260 371	190 110	240 321

OBJECTIF DU PROGRAMME

02 - Biens, services, indemnités, assurances, fournitures, équipement, imprimerie et provisions

01.02 - Provision en vue des négociations sectorielles avec le secteur non marchand

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits de cet AB sont mis à zéro, ceux-ci ayant été directement intégrés sur les AB "provision non-marchand" de la DO 17 (Aide à la Jeunesse) et la DO 19 (Enfance).

01.03 - Provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB reprend les montants d'indexation prévus sur les AB traitements du personnel administratif et du personnel enseignant d l'initial 2025

01.04 - Financement d'urgence visant à soutenir les acteurs des secteurs dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à l'épidémie de coronavirus COVID-19

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

A l'initial 2025, il n'y a pas lieu de prévoir des montants sur cet AB pour alimenter le SACA, les secteurs de la FWB ne devant plus subir les impacts directes de la crise du coronavirus.

01.05 - Fonds d'urgence et de soutien face à l'épidémie de Covid-19

01.06 - Préfinancement des subventions européennes dans le cadre du RRF

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

A l'ajustement 2021, le gouvernement a décidé d'utiliser le SACA CUR pour préfinancer les projets d'investissements dans le cadre du plan de relance et de résilience européen (RRF), en lui versant des dotations, qui seront ensuite compensées par les recettes issues des subventions versées par l'Union européenne. Depuis 2021, 294 millions ont été versés à cette fin. En 2025, aucune dotation ne devrait être nécessaire et le SACA financera les projets à charge de ses réserves. Il est renvoyé à l'exposé du SACA CUR pour plus d'information à ce sujet.

01.10 - Provisionnement TVA et RH dans le cadre du RRF

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

En lien avec la décision d'alimenter le SACA Cur pour préfinancer les projets d'investissements dans le cadre du plan de relance et de résilience européen (RRF), cette provision est versée au SACA CUR pour permettre l'octroi de subventions complémentaires aux porteurs de projets d'investissements financés par le RRF afin de prendre en charge le coût de la TVA sur les investissements,qui n'est pas couverte par les financements européens.
Cette provision couvre également le renforcement temporaire de plusieurs services de l'administration pour assumer la charge de travail additionnelle qui résulte de la mise en oeuvre du RRF.
Comme les années précédentes, le montant de cette provision est maintenu à 9.250k€.

01.13 - Provision pour couvrir les coûts exceptionnels liés aux inondations de juillet 2021

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cette provision a été crée en 2022 pour doter le SACA CUR afin de lui permettre de prendre en charge les dépenses et les subventions visant à faire face aux conséquences des inondations du mois de juillet 2021.
En 2025, le montant de cette provision est maintenu à zéro puisqu'il n'y a plus lieu d'alimenter le SACA (les montants d'aides dégagés étant non-récurrents).

01.14 - Provision pour couvrir le renforcement et la régularisation des engagements pluriannuels

Base légale, décrétale ou réglementaire

Provision

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Depuis 2021, le Gouvernement a initié un renforcement de l'application du décret WBFin en ce qui concerne l'application des engagements pluriannuels. Ceux-ci doivent couvrir la totalité des sommes dues à un tiers à l'égard duquel un engagement juridique a été pris (via une convention ou un contrat-programme, par exemple). Ce renforcement est progressif car il implique un changement dans la gestion des dossiers par les services de l'Administration. Afin de poursuivre ce renforcement, une provision de 20 millions € en crédits d'engagements est prévue et fera, si nécessaire, l'objet de répartitions communiquées au Parlement.

01.15 - Financement d'urgence visant à soutenir les secteurs dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à la crise du coût de l'énergie

Base légale, décrétale ou réglementaire

Provision

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le financement des mécanismes d'aide aux secteurs face à la crise du coût de l'énergie s'est clôturé en 2023.

01.19 - Provision pour droits constatés identifiés en encours

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Règlement (UE) No 549/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne.
*Décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité : article 16 §2
*Décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité : article 16 §2

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cette provision permet de liquider des encours dont le droit a été constaté au cours d'exercices budgétaires antérieurs. Elle n'est pas alimentée en 2025.

01.20 - Provision en vue des négociations sectorielles dans le secteur non-marchand

Base légale, décrétale ou réglementaire

Accords non-marchand 2017/2019 et 2022-2025
Décret budgétaire
Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le montant des accords dans le secteur non-marchand est portée à 48.575.000 €. Ceci comprend :
Pour les accords 2017-2019 : indexation des montants
Pour les accords 2022-2025 : Indexation des montants prévus en 2024 + intégration des 15.000 k€ complémentaires non indexés conformément à la décision du Gouvernement du 01 juillet 2022 sur les accords 2022-2025.
La provision comprend l'ensemble de ces crédits, excepté les montants des accords 2022-2025 dédiés au secteur de l'Enfance, à hauteur prévisionnel de 8.539.000 euros. Ces montants sont directement prévus sur l'AB "Dotation complémentaire relative aux subventions du non-marchand" pour l'ONE (AB 41.06-11 de la DO 19).

01.24 - Provision pour la gestion des charges hospitalières avant 6ème réforme de l'Etat

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (art 40 quinquies tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'Etat)
*Protocole du 17 décembre 2014 entre l'autorité fédérale, les régions, les communautés et la Commission communautaire commune relatif à l'imputation des dépenses effectuées par les institutions publiques de sécurité sociale pour le compte des régions, des communautés et de la Commission communautaire commune sur les moyens qui sont attribués aux entités fédérées en vertu de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloise et de la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cette provision est constituée afin de compenser budgétairement la sous utilisation qui sera constatée sur les recettes institutionnelles du fait du prélèvement par le Fédéral pour les charges du passé relative aux infrastructures hospitalières.Le inscrit pour 2025 est identique à celui communiqué par l'INAMI pour l'année 2024, dans l'attente d'informations actualisées.

12.12 - Dépenses de modernisation informatique des ressources liées à la gestion budgetaire

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses en lien avec l'intégration de SAP. Plusieurs projets, tels que l'intégration des SACA dans la comptabilité consolidée nécessite encore l'appel à des consultants externes qui viennent en aide à la DGBF pourmener à bien ces missions.
Une demande de CE plus importante est effectuée dans le cadre de cet initial 2025 car le marché de support en matière comptable, dette, budget,... devra être renouvelé pour 4 ans.

33.01 - Provision en vue des négociations sectorielles avec le secteur non-marchand

Base légale, décrétale ou réglementaire

décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotation au secteur non-marchand.

45.01 - Provision en vue des négociations sectorielles avec le secteur non-marchand - COCOF

Base légale, décrétale ou réglementaire

décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotation au secteur non-marchand - COCOF.

04 - Affaires budgétaires et trésorerie

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Frais de fonctionnement (Abonnements, frais de réunion, frais de mission, team building,…)

12.04 - Accord de coopération Communauté française / Institut des Comptes Nationaux

Base légale, décrétale ou réglementaire

Accord de coopération du 15/07/2014

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Contribution aux frais de fonctionnement de l'Institut des Comptes nationaux vu l'article 35, alinéa 2 de l'accord de coopération du 15/07/2014 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, la Communautéflamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française concernant les modalités de fonctionnement de l'Institut Interfédéral de statistique, du conseil d'administration et des Comités scientifiques de l'Institut des comptes nationaux

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Poursuite des aménagements du NWOW et divers achats de matériel.

07 - Soins de santé et hôpitaux universitaires

01.02 - Dépenses de toute nature liées au financement des prestations réalisées par les organismes assureurs wallons pour le compte de la Communauté française

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Décret du 25 avril 2019 relatif aux organismes assureurs de la Communauté française
*AGCF du 25 novembre 2021 portant exécution de l'article 8 dud écret du 25 avril 2019 relatif aux organismes assureurs de la CF
--
Convention entre la Communauté française et les partenaires sociaux.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Versement des avances faites aux organismes assureurs conformément aux dispositions légales.
Les crédits sont actualisés sur base de l'indice des prix à la consommation de janvier.

01.04 - Dépenses de toute nature liées à la mise en œuvre du Fonds d'épargne sectoriel

Base légale, décrétale ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est en voie de suppression.

33.00 - Subventions relatives aux conventions de revalidation des hôpitaux universitaires

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Décret du 25 avril 2019 relatif aux organismes assureurs de la Communauté française
*Loi du 6 janvier 2014 relative à la sixième Réforme de l'Etat
--
Convention entre la Communauté française et les partenaires sociaux.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB permet l'octroi des subventions relatives aux conventions de revalidation des hôpitaux universitaires, conformément aux bases décrétales et à la 6ème réforme de l'Etat.
Adaptation des crédits sur base des prévisions d'indexation du Bureau du Plan, des derniers tarifs unitaires connus et de la prise en compte de la limite supérieure des tarifications pour les conventions existantes ainsi que de la prévision du nombre de prestations.

33.01 - Subventions relatives au plan de fin de carrière des employés des centres de revalidation liés aux conventions de revalidation des hôpitaux universitaires

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Décret du 25 avril 2019 relatif aux organismes assureurs de la Communauté française
*Loi spéciale du 8 août 1980 sur les réformes institutionnelles, l'article 5 ;
*Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions ;
*Loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la sixième réforme de l'Etat ;
*Arrêté royal du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur du non marchand ;
*Décret budgétaire ;
--
Convention entre la Communauté française et les partenaires sociaux.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB permet l'octroi des subventions relatives au plan de fin de carrière des employés des centres de revalidation.
Indexation des crédits sur base des prévisions de paramètres de prix publiés par le Bureau fédéral du Plan

08 - Provisions - Fonds Ecureuil

41.43 - Dotation complémentaire en vue de couvrir les frais de fonctionnement liés à l'activité du Fonds Ecureuil

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Décret du 20 juin 2002 portant création du Fonds Ecureuil de la Communauté française (OAP de type 2)
*Contrat de gestion du 22 juin 2007
*Contrat de gestion du 22 juin 2007

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cette dotation est destinée à couvrir les frais de fonctionnement liés à l'activité du Fonds Ecureuil.
La dotation n'est pas indexée et est maintenue constante, comme dans les budgets des années précédentes.

09 - Pertes résultant des déficits des comptables des services d'administration générale

34.01 - Remboursement recettes indues d’années antérieures

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret WBFIN
Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Remboursement de recettes dont les droits ont été constatés au cours d'exercices antérieurs.

PROGRAMME 1 - Secretariat général

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses de toute nature en matière de conception, réalisation et valorisation d'études et de recherches sectorielles et intersectorielles	12	12.32	CE-LL	182	182	182	182
Subventions diverses en matière de conception, réalisation et valorisation d'études et de recherches sectorielles et intersectorielles	12	33.01	CE-LL	16	16	16	16
Dotation à l'Observatoire des politiques culturelles	18	41.01	CE-LL	173	173	173	173
TOTAL				371	371	371	371

OBJECTIF DU PROGRAMME

12 - Information et recherches

12.32 - Dépenses de toute nature en matière de conception, réalisation et valorisation d'études et de recherches sectorielles et intersectorielles

Base légale, décrétale ou réglementaire

Base particulière pour le point particulier du programme concernant les synergies statistiques :
*Décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 8 octobre 2009 entre la Communauté française et la Région wallonne dans le cadre du renforcement des synergies en matière de statistiques (D. 14-01-2010 - M.B. 18-02-2010)
Base particulière pour le point concernant les synergies statistiques et le projet ‘cadastre des parcours éducatifs et post- éducatifs’ :
*Accord de coopération conclu le 20 mars 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-capitale, la Commission communautaire française et la Communauté germanophone organisant la mise en œuvre d’un cadastre des parcours éducatifs et post-éducatifs
Base particulière pour le point particulier du programme concernant le cadastre de l’emploi:
*19/10/2007 : Décret relatif à l'instauration d'un cadastre de l'emploi non marchand en Communauté française (M.B. : 15/01/2008).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La Direction de la Recherche est un service transversal du Secrétariat général dont les principales missions sont de :
1- mener des études, recherches et évaluations en collaboration avec les différents services de l’administration.
2- favoriser la diffusion et la communication des travaux réalisés par l’administration dans les domaines de la recherche, de la statistique et de l’évaluation, et ce au moyen des sites internet recherches.cfwb.be et statistiques.cfwb.be. C’est dans ce cadre également que la Journée de la Recherche est organisée chaque année.
3- offrir un appui méthodologique dans les domaines de la recherche, de la statistique et de l’évaluation.
Par ailleurs, elle coordonne également la mise en œuvre de l’accord de coopération de synergies statistiques conclu en 2009 entre le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l’IWEPS et l’ETNIC ainsi que celui conclu en avril 2014 visant à suivre les parcours des élèves sortants du système éducatif à travers l’enseignement, la formation professionnelle et le marché du travail.
Pour mener à bien ces différentes missions, la Direction de la Recherche est amenée à conclure des contrats de consultance, des contrats de recherche ou encore des contrats de services.

33.01 - Subventions diverses en matière de conception, réalisation et valorisation d'études et de recherches sectorielles et intersectorielles

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits de cet AB visent à octroyer les prix mémoire de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse

18 - Observatoire des politiques culturelles

41.01 - Dotation à l'Observatoire des politiques culturelles

Base légale, décrétale ou réglementaire

Sur base de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 avril 2001 portant la création de l'Observatoire des politiques culturelles, modifié par les arrêtés du 13 septembre 2001, 10 avril 2003, 14 juillet 2006 et 18 septembre 2008 ; et sur base d'un arrêté ministériel octroyant une dotation annuelle à l'OPC.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotation annuelle de l'OPC.

PROGRAMME 3 - Devoir de mémoire et information, promotion, rayonnement de la culture française et de la Communauté française

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses de toute nature en matière de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique	31	12.11	CE-LL	800	800	800	800
Dépenses de toute nature pour la coordination des matières transversales, l'information, la promotion et le rayonnement de la Communauté française, en Belgique et à l'étranger	31	12.25	CE-LL	0	0	0	0
Subvention au fonds d'investissement Start destinée à couvrir ses frais de fonctionnement	31	31.01	CE-LL	205	205	205	205
Subventions allouées dans le cadre du développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique	31	33.04	CE-LL	200	200	200	200
Subventions de toute nature allouées en vue de la coordination des matières transversales, de l'information, du rayonnement, de la notoriété et de la promotion de la Communauté française en Belgique et à l'étranger	31	33.05	CE-LL	1 454	1 454	1 654	1 654
Financement de l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française dans le cadre du renforcement des synergies en matière statistiques	31	41.02	CE-LL	165	165	165	165
Subventions aux institutions publiques organisatrices des fêtes de la Communauté française	31	41.03	CE-LL	220	220	220	220
Octroi de crédit de la Communauté française au fonds START	31	85.01	CE-LL	0	0	5 000	0
Subvention allouée dans le cadre de la coopération entre les Communautés française et germanophone (loi du 31 décembre 1983 - art. 55, § 3)	33	33.04	CE-LL	75	75	75	75
Subvention à la Fondation Mons 2025 – Rayonnement Capitale culturelle FWB	34	33.03	CE-LL	0	0	0	0
Subventions diverses consenties pour la coopération entre les 3 Communautés dans le domaine de l'éducation	35	33.03	CE-LL	30	30	30	30
Fonds budgétaire destiné à la répartition du bénéfice annuel de la Loterie nationale entre les attributaires (C)	36	01.01	FBM	23 135	19 926	23 135	19 926
Financement du décret relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocides et des crimes contre l'humanité	38	01.01	CE-LL	1 830	1 170	810	810
Dépenses de toute nature relatives aux actions de la cellule Mémoire – Extrémismes – Radicalisme	38	12.01	CE-LL	499	499	499	499
Dépenses de toute nature destinées à mettre en œuvre la commémoration de l'abolition de l'esclavage et la commémoration de l'indépendance du Congo	38	12.02	CE-LL	0	0	0	0
Recherches, préparation et organisation de colloques dans le cadre de la lutte contre les extrémismes	38	12.03	CE-LL	0	0	0	0

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Subventions diverses en lien avec les actions de la cellule Mémoire – Extrémismes – Radicalisme	38	33.02	CE-LL	100	100	100	100
TOTAL				28 713	24 844	32 893	24 684

OBJECTIF DU PROGRAMME

31 - Informatique, promotion, rayonnement de la langue, de la culture française et de la Communauté française

12.11 - Dépenses de toute nature en matière de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 1er juillet 2021 organisant une coordination et un renforcement des actions de la Communauté française en faveur d'une transition écologique. Plan transversal de transition écologique de la fédération Wallonie-Bruxelles 2021-2024 ???

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses courantes liées aux actions initiées par la Direction du Développement durable, dans le cadre de la résolution interparlementaire, des Directives européenne en matière de développement durable et des obligations Fédérales et Régionales de laique.

12.25 - Dépenses de toute nature pour la coordination des matières transversales, l'information, la promotion et le rayonnement de la Communauté française, en Belgique et à l'étranger

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture de services.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais liés à des locations de salles, achats de livre, prestation de service, organisation d'évènement par des sociétés privées,etc pour des événément qui participent à la renommée de la Fédération Wallonie-Bruxelles

31.01 - Subvention au fonds d'investissement Start destinée à couvrir ses frais de fonctionnement

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subvention destinée à couvrir les frais de fonctionnement du fonds START

33.04 - Subventions allouées dans le cadre du développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 1er juillet 2021 organisant une coordination et un renforcement des actions de la Communauté française en faveur d'une transition écologique. Plan transversal de transition écologique de la fédération Wallonie-Bruxelles 2021-2024

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions liées aux actions initiées par la Direction du Développement durable, dans le cadre de la résolution interparlementaire, des Directives européenne en matière de développement durable et des obligations Fédérales et Régionales en matière de mobilité, via une démarche participative avec les secteurs de la FWB.

33.05 - Subventions de toute nature allouées en vue de la coordination des matières transversales, de l'information, du rayonnement, de la notoriété et de la promotion de la Communauté française en Belgique et à l'étranger

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit permet le financement de nombreux projets et des événements récurrents ou non de renommée nationale et internationale qui participent au rayonnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

41.02 - Financement de l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française dans le cadre du renforcement des synergies en matière statistiques

Base légale, décrétale ou réglementaire

Accord de coopération du 8 octobre 2009 entre la Région wallonne et la Communauté française dans le cadre du renforcement des synergies en matières statistiques

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits inscrits sur l'AB servent au paiement des coûts des rémunérations du personnel.

41.03 - Subventions aux institutions publiques organisatrices des fêtes de la Communauté française

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subvention à la Ville de Bruxelles pour l'intervention dans les frais liés à l'organisation des Fêtes de la Fédération Wallonie- Bruxelles.

85.01 - Octroi de crédit de la Communauté française au fonds START

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La dernière tranche des 20 millions € accordés à Star't et detsinée au Prêt culture a été libérée en 2024. Plus aucun crédit n'est nécessaire en 2025.

33 - Communauté germanophone

33.04 - Subvention allouée dans le cadre de la coopération entre les Communautés française et germanophone (loi du

31 décembre 1983 - art. 55, § 3)

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 25 février 1985 portant création d'une délégation permanente de la Communauté française auprès de la Communauté germanophone.
Un premier accord de coopération a été conclu le 21 juin 1984 entre la Communauté française et la Communauté germanophone.
Au vu des réformes institutionnelles, il a été remplacé en date du 12 avril 1995 par un nouvel accord de coopération entre les deux Communautés.
Celui-ci articule les relations harmonieuses dans le respect de la loyauté fédérale.
L'accord prévoit entre autres, des accords sectoriels dans les domaines suivants :
- Enseignement conclu le 4/02/10
- Aide à la jeunesse conclu le 27/04/01 – modifié le 16/06/04
- Culture conclu le 09/01/03 – modifié le 15/07/10
- Promotion à la santé conclu le 27/04/01
- Audio-visuel conclu le 25/06/02
- Sport conclu le 03/06/04

D'autres bases de travail sont constituées par des lettres circulaires, des PV et des conventions qui ont été signées dans les domaines suivants :
- Enseignement : convention du 11/06/07 entre le ministère de la CG et l'IFC (Institut de la formation en cours de carrière-FWB)
- Circulaire du 29/09/08 sur les « native speaker » dans l'enseignement fondamental
- Sport : PV du 26/02/09 entre la communauté germanophone et la Communauté française sur l'exécution de l'accord de coopération sur l'exercice sportif en relation avec les aspects de promotion à la santé
- Audio-visuel : protocole du 30/10/07 entre le conseil des Médias de la communauté germanophone et le Conseil supérieur de l'audiovisuel de la communauté française de Belgique

La commission instaurée par l'art.55§3 de la loi du 31/12/83 portant sur les réformes institutionnelles pour la communauté germanophone adopte le programme de travail chaque année.
La nouvelle structuration prévoit deux volets dans la coopération : un volet portant sur la coopération dans les domaines arrêtés dans des accords particuliers alors que le deuxième volet porte sur des nouveaux projets limités dans le temps.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits couvrent le fonctionnement d'une bibliothèque et des subventions aux organisations culturelles qui assurent le maintien d'une pratique de la langue française en Communauté germanophone dans le respect des accords qui précèdent.

34 - Manifestations diverses

33.03 - Subvention à la Fondation Mons 2025 – Rayonnement Capitale culturelle FWB

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La convention de subvention à Mons 2025 et son avenant arrivaient à terme en 2023 et n'ont pas fait l'objet d'une reconduction.

35 - Initiatives dans le domaine de l'éducation

33.03 - Subventions diverses consenties pour la coopération entre les 3 Communautés dans le domaine de l'éducation

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subventions facultatives.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article de base permet de mettre en œuvre le programme TREFLE d'échanges d'élèves de l'enseignement obligatoire entre les trois communautés en collaboration avec le Fonds Prince Philippe.

36 - Interventions diverses de la Loterie nationale

01.01 - Fonds budgétaire destiné à la répartition du bénéfice annuel de la Loterie nationale entre les attributaires (C)

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Fonds alimenté par la répartition du bénéfice annuel de la Loterie nationale.
Les crédits ont été adaptés sur base de la nouvelle programmation du fonds.

38 - Démocratie ou barbarie

01.01 - Financement du décret relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocides et des crimes contre l'humanité

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Mise en œuvre du décret qui pourvoit à l'octroi de subventions dans le cadre :
- d'un appel à projets annuel
- d'un appel à projet extraordinaire
- de la reconnaissance des Centres de ressources
- de la reconnaissance des Centres labellisés
- de la reconnaissance du Centre pluridisciplinaire relatif à la transmission de la mémoire

Par rapport au budget initial 2024, baisse de crédits d'engagement de 660 k€, conformément à l'engagement pluriannuel réalisé en 2024.

12.01 - Dépenses de toute nature relatives aux actions de la cellule Mémoire – Extrémismes – Radicalisme

Base légale, décrétale ou réglementaire

La cellule Démocratie ou barbarie met en oeuvre le décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes, et appuie le fonctionnement et les actions du Conseil de la mémoire.
Le Centre de Ressources et d'Appui pour la prévention des extrémismes et des radicalismes violents (CREA) est chargé de mener des initiatives dans le champ de la prévention générale de la polarisarion et de la radicalisation et de venir en appui aux initiatives transversales et internationales du Réseau de prise en charge des extrémismes violents, ainsi qu'à sa communication.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Missions de la cellule CiMéDé - Citoyenneté, Mémoire et Démocratie
Fonctionnement et actions du Conseil de la transmission de la mémoire
- Frais de fonctionnement de la cellule :
> Primes chargés de mission
> Frais de déplacements et de mission (domicile-lieu de travail + missions)
> Documentation (bibliothèque)
> Documentation (abonnements périodiques)
> Réunions
> Suivi des visites de lieux de mémoire sélectionnées dans le cadre de l'article 16 du décret relatif à la transmission de la mémoire
- Organisations d'activités de la cellule
- Actions programmées par le CREA et dans le cadre du RAR (Réseau anti-radicalisme)
- Soutien à des initiatives innovantes en matière de polarisation sociale (campagne à l'attention de la jeunesse)
- Formation et outils pédagogiques à destination des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Plan de formation élargi pour l'ensemble des métiers de la Fédération Wallonie-Bruxelles; formation à l'outil Alvéole, formation "extrémismes politiques"
- Développement du centre de ressources documentaire, via la mise en place d'une plate-forme internet
- Rémunération des partenaires extérieurs pour les interventions auprès institutions et opérateurs de la FWB;
- Campagne et outils de communication;
- Actions de FRANCOPREV (Réseau d'experts francophones en matière de prévention);
- Financement de la pf informatique et des initiatives prises par le Coordinateur du Réseau (actuellement FWB) ;
- Chantier Culture et prévention ;
- Préparation de la réunion en Tunisie, comité de pilotage de Francoprev, étude Chaire UNESCO ;
- Frais de fonctionnement du Centre de ressources et d'appui et du comité d'experts.
- Développement de recherches sur la polarisation et la radicalisation violente:
- Mise en place d'un recueil de données permanent auprès des secteurs de la FWB portant sur les facteurs de de polarisation et d'adhésion à l'extrémisme violent ;
- Etude et guide des bonnes pratiques sur les questions sensibles ;
- Etude à mener en fonction des besoins identifiés par un ou plusieurs partenaires du Réseau.
- Organisation du colloque annuel du Réseau

12.02 - Dépenses de toute nature destinées à mettre en œuvre la commémoration de l'abolition de l'esclavage et la commémoration de l'indépendance du Congo

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes, et appuie le fonctionnement et les actions du Conseil de la mémoire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Pas de crédits

12.03 - Recherches, préparation et organisation de colloques dans le cadre de la lutte contre les extrémismes

Base légale, décrétale ou réglementaire

Le Centre de Ressources et d'Appui pour la prévention des extrémismes et des radicalismes violents (CREA) est chargé de mener des initiatives dans le champ de la prévention générale de la polarisation et de la radicalisation et de venir en appui aux initiatives transversales et internationales du Réseau de prise en charge des extrémismes violents, ainsi qu'à sa communication.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Pas de crédits

33.02 - Subventions diverses en lien avec les actions de la cellule Mémoire – Extrémismes – Radicalisme

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes, et appuie le fonctionnement et les actions du Conseil de la mémoire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Des subventions visant à mettre en œuvre le décret du 13 mars 2009:
- actions propres d'éducation à la citoyenneté en lien avec le travail de mémoire et d'histoire sur les deux conflits mondiaux et les atrocités criminelles/ violences de masse de l'époque contemporaine.
- prévention des extrémismes et des radicalismes violents
- subventionnement journée d'étude de la cellule CiMéDé - Citoyenneté, Mémoire et Démocratie

PROGRAMME 5 - Cabinets dissous

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Charges du personnel liées aux cabinets dissous	50	11.03	CE-LL	0	0	0	0
Traitements et indemnités quelconques des agents mis à disposition des Ministres sortant de charge	50	11.06	CE-LL	597	333	597	333
Charges liées aux cabinets dissous	50	12.02	CE-LL	100	100	100	100
TOTAL				697	433	697	433

OBJECTIF DU PROGRAMME

50 - Charges liées aux cabinets dissous

11.03 - Charges du personnel liées aux cabinets dissous

Base légale, décrétale ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Pas de crédits prévus sur cet AB.

11.06 - Traitements et indemnités quelconques des agents mis à disposition des Ministres sortant de charge

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communtauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit permet la prise en charge des traitements et des indemnités des collaborateurs mis à la disposition des Ministres du Gouvernement précédent. Le principe est qu'un Ministre qui sort de charge a droit à un ETP pour une période calculée au proratades années de son mandat, avec un minimum de 6 mois et un maximum de 2 ans.

12.02 - Charges liées aux cabinets dissous

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits ont été adaptés sur base des informations transmises par le Sepac

PROGRAMME 7 - Corps interministériel des Commissaires du Gouvernement

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Rémunération du personnel autre que statutaire	70	11.04	CE-LL	1 484	1 537	1 484	1 537
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	70	12.01	CE-LL	125	125	125	125
Dépenses inhérentes à la mise en œuvre du Décret gouvernance	70	12.02	CE-LL	170	170	170	170
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	70	74.01	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				1 779	1 832	1 779	1 832

OBJECTIF DU PROGRAMME

70 - Frais de fonctionnement des Commissaires

11.04 - Rémunération du personnel autre que statutaire

Base légale, décrétale ou réglementaire

Articles 37 et 38 du décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, l'autonomie et au contrôle des OIP, des sociétés de bâtiments scolaires et de gestion patrimoniale.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Prise en charge de la rémunération des Commissaires du Gouvernement. Les crédits ont été adaptés notamment sur base des prévisions d'indexation.

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétale ou réglementaire

Articles 37 et 38 du décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, l'autonomie et au contrôle des OIP, des sociétés de bâtiments scolaires et de gestion patrimoniale.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses de fonctionnement du CICG

12.02 - Dépenses inhérentes à la mise en œuvre du Décret gouvernance

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance de l'administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit permettra de mettre en oeuvre la révision du Décret gouvernance (missions des commissaires, plafond de rémunérations avec contrôle,…).

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décrétale ou réglementaire

Articles 37 et 38 du décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, l'autonomie et au contrôle des OIP, des sociétés de bâtiments scolaires et de gestion patrimoniale.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'acquisition de biens durables et de patrimoine par le service du Corps interministériel des commissaires. Pas d'acquisition de patrimoine prévu en 2025.

PROGRAMME 8 - Cellule fiscale et cellule d'informations financières de la Communauté française

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Traitements et indemnités du personnel	80	11.01	CE-LL	75	100	75	100

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Frais de fonctionnement	80	12.01	CE-LL	21	6	21	6
Dépenses patrimoniales	80	74.01	CE-LL	10	0	10	0
Traitements et indemnités du personnel	81	11.01	CE-LL	0	0	0	0
Frais de fonctionnement	81	12.01	CE-LL	362	50	362	50
Dépenses patrimoniales	81	74.01	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				468	156	468	156

OBJECTIF DU PROGRAMME

80 - Cellule fiscale

11.01 - Traitements et indemnités du personnel

Base légale, décrétale ou réglementaire

AGCF du 10 février 2006 portant création d'une cellule fiscale de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La Cellule Fiscale est une Cellule qui est à cheval sur la FWB et la Région Wallonne qui a notamment pour mission d'assister la Communauté française dans la résolution des problématiques liées à la fiscalité dans la compétence de la communauté française.Ex : statut fiscale des biens immeubles notamment en matière d'impôt directs, de TVA, droits d'enregistrement…
Le montant de ces crédits est fixé en fonction des moyens de la cellule affectés à la FWB.
A VERIFIER APRES CONCLAVE SI MISSIONS REPRISEs PAR LE MFWB

12.01 - Frais de fonctionnement

Base légale, décrétale ou réglementaire

AGCF du 10 février 2006 portant création d'une cellule fiscale de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de fonctionnement de la cellule fiscale sont stables.

74.01 - Dépenses patrimoniales

Base légale, décrétale ou réglementaire

AGCF du 10 février 2006 portant création d'une cellule fiscale de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses patrimoniales de la cellule fiscale sont stables.

81 - Cellule d'informations financières

11.01 - Traitements et indemnités du personnel

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mars 2005 portant création d'une Cellule de suivi des financements alternatifs et des états financiers des organismes d'intérêt public.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB n'est pas alimenté car le financement de la CIF est prévu à l'AB 12.01.81

12.01 - Frais de fonctionnement

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mars 2005 portant création d'une Cellule de suivi des financements alternatifs et des états financiers des organismes d'intérêt public.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Transfert de crédits de 312 kEUR vers l'AB 11.04 PA 01 de la DO 11 de la fonction publique afin de couvrir le coût des traitements du personnel du centre d'expertise du périmètre engagé à partir de 2024.
Suite à la reprise progressive, par la DGBF, des activités de la Cellule d'Information Financière, les crédits de cet AB sont réduits.
Des crédits restent inscrits sur l'AB afin de financer le soutien apporté par WFE à la création de la cellule périmètre.

74.01 - Dépenses patrimoniales

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mars 2005 portant création d'une Cellule de suivi des financements alternatifs et des états financiers des organismes d'intérêt public.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Pas de crédits inscrits sur l'AB.

PROGRAMME 9 - Pilotage du budget de la Communauté française

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses de toutes natures visant la réalisation d'analyses de dépenses	90	01.01	CE-LL	361	360	361	360
Subvention au Centre de recherches en économie régionale et politique économique (CERPE)	90	33.04	CE-LL	59	59	59	59
TOTAL				420	419	420	419

OBJECTIF DU PROGRAMME

90 - Dépenses de toutes natures visant la réalisation d'analyses de dépenses

01.01 - Dépenses de toutes natures visant la réalisation d'analyses de dépenses

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB permettra en 2025 de couvrir notamment l'externalisation de certaines analyses relatives aux projets de revue des dépenses pour l'année 2024-2025 et 2025-2026.

33.04 - Subvention au Centre de recherches en économie régionale et politique économique (CERPE)

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subvention annuelle destinée à couvrir les frais d'activités, de fonctionnement et de gestion dans le cadre de recherche menées en matière de simulation de perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

DIVISION ORGANIQUE 14

Relations internationales et Fonds Européens

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
1	Relations internationales	49 601	45 239	51 122	45 365
2	Actions relatives aux fonds européens	4 285	4 285	2 280	2 280
3	Diverses initiatives internationales dans les compétences communautaires	4 301	4 301	4 301	4 301
	Totaux (en milliers d'euros)	58 187	53 825	57 703	51 946

PROGRAMME 1 - Relations internationales

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Provision interdépartementale pour les dépenses liées à la Présidence belge de l'Union européenne en 2024	11	01.01	CE-LL	960	0	2 441	0
Dépenses inhérentes à des actions et manifestations diverses dans le cadre de la Présidence belge de l'Union Européenne	11	12.01	CE-LL	0	0	0	0
Dotation à Wallonie Bruxelles International	11	41.01	CE-LL	46 945	44 945	46 945	44 945
Subventions inhérentes à des actions et des manifestations diverses dans le cadre de la Présidence belge de l'Union Européenne	11	41.02	CE-LL	0	0	0	0
Dépenses inhérentes à des actions et manifestations diverses dans le cadre des relations internationales	12	12.71	CE-LL	0	0	0	0
Fonds budgétaire relatif aux activités organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles durant la présidence du Comité des ministres du Conseil de l'Europe	12	12.72	FBM	0	0	0	0
Subventions diverses dans le cadre des relations internationales	12	33.02	CE-LL	1 402	0	1 402	126
Subvention à l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique dans le cadre de la Francophonie	12	33.03	CE-LL	0	0	40	0
Dotation complémentaire à la Cocof (relations internationales)	13	45.01	CE-LL	294	294	294	294
TOTAL				49 601	45 239	51 122	45 365

OBJECTIF DU PROGRAMME

11 - Wallonie Bruxelles International

01.01 - Provision interdépartementale pour les dépenses liées à la Présidence belge de l'Union européenne en 2024

Base légale, décrétale ou réglementaire

Accord de coopération du 8 mars 1994 entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions, relatif à la représentation du Royaume de Belgique au sein du Conseil de Ministres de l'Union européenne

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Plus de crédits nécessaires en 2025

12.01 - Dépenses inhérentes à des actions et manifestations diverses dans le cadre de la Présidence belge de l'Union Européenne

Base légale, décrétale ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Plus de crédits nécessaires en 2025

41.01 - Dotation à Wallonie Bruxelles International

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Décret du 1er juillet 1982 portant création du Commissariat général aux Relations internationales. Accords de coopération entre la Communauté française, la

Région wallonne et la COCOF.
*Décret du 9 mai 2008 portant assentiment à l'accord de coopération du 20 mars 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les relationsinternationales de Wallonie-Bruxelles.
*Décret du 9 mai 2008 portant assentiment à l'accord de coopération du 20 mars 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les relationsinternationales de Wallonie-Bruxelles.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB vise à soutenir les missions de WBI et la mise en oeuvre des priorités de la note de politique internationale
Adaptation des crédits selon l'indice des prix à la consommation.

41.02 - Subventions inhérentes à des actions et des manifestations diverses dans le cadre de la Présidence belge de l'Union Européenne

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Pas de crédits

12 - Interventions diverses dans le cadre des relations internationales

12.71 - Dépenses inhérentes à des actions et manifestations diverses dans le cadre des relations internationales

Base légale, décrétale ou réglementaire

Conventions de l'Union européenne.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Pas de crédits

12.72 - Fonds budgétaire relatif aux activités organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles durant la présidence du Comité des ministres du Conseil de l'Europe

33.02 - Subventions diverses dans le cadre des relations internationales

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Abandon du projet Focus Québec pour l'année 2025, aucun phasing out à prévoir

33.03 - Subvention à l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique dans le cadre de la Francophonie

Base légale, décrétale ou réglementaire

Convention de partenariat entre la FWB, l'AUF et l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique dans le cadre de la Francophonie

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Plus de crédits inscrits sur cet AB en 2024.

13 - Intervention en faveur de la Cocof

45.01 - Dotation complémentaire à la Cocof (relations internationales)

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, article 10, § 5.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent la dotation complémentaire à la Cocof afin de développer ses compétences internationales

PROGRAMME 2 - Actions relatives aux fonds européens

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Provision interdépartementale pour la programmation des cofinancements européens	22	01.03	CE-LL	3 005	3 005	1 000	1 000
Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, plan de communication, échanges d'expériences, organisation des Comités de suivi – Cofinancement Agence FSE	22	12.11	CE-LL	0	0	0	0
Dotation à l'agence FSE	22	41.01	CE-LL	1 280	1 280	1 280	1 280
TOTAL				4 285	4 285	2 280	2 280

OBJECTIF DU PROGRAMME

22 - Actions et études diverses

01.03 - Provision interdépartementale pour la programmation des cofinancements européens

Base légale, décrétale ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La part publique à charge de la Communauté française dans le cadre de projets européens. Cofinancements de projets pour ces programmes intervenus en 2024.

12.11 - Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, plan de communication, échanges d'expériences, organisation des Comités de suivi – Cofinancement Agence FSE

Base légale, décrétale ou réglementaire

La programmation 2014-2020 des Fonds Structurels est régie par les règlements européens qui ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013) tels qu'actualisés ainsi que par le Programme opérationnel FSE Wallonie-Bruxelles 2020.EU qui identifie les axes et mesures d'intervention et qui a été approuvé par la Commission européenne le 12 décembre 2014 tel qu'actualisé.
L'article 115 du Règlement 1303/2013 prévoit que "Les Etats membres et les autorités de gestion sont chargés d'établir les stratégies de communication, de veiller à la mise en place d'un site ou d'un portail web unique fournissant des informations sur l'ensemble des programmes opérationnels de l'Etat membre".
La stratégie de communication de l'actuelle programmation a été adoptée par les gouvernements wallons, de la FWB et de la COCOF en octobre 2015.
La programmation 2021-2027 des fonds structurels sera régie par le Règlement portant disposition commune, FSE+ et AMIF (en cours d'adoption) et par les programmes opérationnels en cours de rédaction. Le projet de règlement portant disposition commune prévoit en ses articles 46 à 48 les règles en matière de visibilité des fonds.
Par ailleurs, les gouvernements wallons, de la FWB et de la COCOF ont décidé, en avril 2021, de la procédure de sélection à la suite des appels à projets via un comité d'experts externes.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Intégration de ces frais dans la dotation de l'AFSE

41.01 - Dotation à l'agence FSE

Base légale, décrétale ou réglementaire

L'Agence FSE est un SACA de la Communauté française dont le rôle est de gérer les aides européennes en matière de développement des ressources humaines. Elle a été créée par l'Accord de coopération du 2 septembre 1998 entre la CF, la RW et la COCOF. La présente dotation permet de répondre à l'article 17 de l'accord de coopération sur l'inscription de moyens pour l'Agence FSE au budget de la CF.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'assistance technique permet de soutenir les actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à la communication, au contrôle et à l'audit des Programmes FSE 2014-2020 et FSE+ 2021-2027. Le travail de contrôle réalisé par l'Agence FSE permet également de solliciter le paiement par la CE du FSE/FSE+ pour compte de tiers (opérateurs bénéficiaires du FSE/FSE+ suite aux différents appels à projets). Ce crédit permet à l'Agence FSE de prendre notamment en charge les dépenses suivantes:
- Frais de personnels contractuels et statutaires (salaire, pécule, prime fin année, téléphonie et abonnement transports en commun)
- Frais liés aux locaux: loyer, charges, nettoyage et entretien

L'éligibilité des dépenses de fonctionnement à charge du FSE/FSE+ dépend de contreparties publiques nationales à hauteur de 50% en zone transition et moins développée et de 60% en zone plus développée (Bruxelles et BW). Une éventuelle absence ou réduction de cette part publique belge fait peser un risque sur la possibilité pour l'Agence FSE de recouvrer les crédits FSE/FSE+ prévus dans son budget auprès de l'Europe.

PROGRAMME 3 - Diverses initiatives internationales dans les compétences communautaires

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses de toute nature pour l'unité Eurydice	30	01.03	CE-LL	0	0	0	0
Dépenses courantes pour l'achat de biens non durables et de services	30	12.01	CE-LL	91	91	91	91
Renforcement de l'attractivité de l'enseignement supérieur	30	12.02	CE-LL	21	21	21	21
Cotisations internationales et contributions	30	12.03	CE-LL	244	244	244	244
Dépenses inhérentes à des actions à des actions et interventions internationales dont des projets cofinancés – dépenses courantes	30	12.04	CE-LL	396	396	396	396
Dotation à l'Agence AEF Europe	30	41.03	CE-LL	30	30	30	30
Dotation à l'Agence francophone de l'éducation et de la formation tout au long de la vie dans le cadre du Fonds d'aide à la mobilité dans l'enseignement supérieur	30	41.31	CE-LL	3 387	3 387	3 387	3 387
Dépenses inhérentes à des actions à des actions et interventions internationales dont des projets cofinancés – subventions	30	43.01	CE-LL	132	132	132	132
TOTAL				4 301	4 301	4 301	4 301

OBJECTIF DU PROGRAMME

30 - Subventions - Cotisations et Interventions diverses - Recherches et enquêtes -Participation aux programmes européens

01.03 - Dépenses de toute nature pour l'unité Eurydice

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB à supprimer. Ces publications sont prises en charge par la Commission Européenne, dans le cadre du programme Eurydice.

12.01 - Dépenses courantes pour l'achat de biens non durables et de services

Base légale, décrétale ou réglementaire

Fonctionnement de l'administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Sur cet AB sont pris en charge:
- les frais de mission d'experts pour la participation à des manifestations internationales
- le coût de certains accueils de délégations venant au ministère
- l'organisation de séminaire ou la participation à des enquêtes internationales
- Frais de fonctionnement du service
Ce crédit sera également destiné à couvrir les missions des fonctionnaires des Maisons de justice et du CNSE.

12.02 - Renforcement de l'attractivité de l'enseignement supérieur

Base légale, décrétale ou réglementaire

Convention du 4 mai 2006 relative au « renforcement de l'attractivité de la visibilité et de la promotion de l'enseignement supérieur et de la recherche de la Communauté française à l'étranger ».

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Convention du 4 mai 2006 relative au « renforcement de l'attractivité de la visibilité et de la promotion de l'enseignement supérieur et de la recherche de la Communauté française à l'étranger ».
Les crédits servent à financer la convention conclue entre le FWB et WBI en vue de contribuer à un programme de renforcement de l'attractivté, de la visibilité et de la promotion de l'enseignement supérieur de la FWB à l'étranger.

12.03 - Cotisations internationales et contributions

Base légale, décrétale ou réglementaire

/

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Contribution CONFEMEN : 51.000 €
Contribution CERI : 29.000 €
Contribution SICI : 3.000 €
Contribution INES : 16.000 €
Contribution internationale PISA : 56.000 €
Cotisation "conférence européenne probation " pour les Maisons de Justice : 6.000 €
Enquête TALIS : 47.000 €
AGE-GRAZ : 10.000 € Contribution OCDE - PISA 2025 Option TIC : 2681 € Contribution
Conseil de l'Europe - Centre européen pour les langues vivantes (40,059% de 57 601,47€) : 23.074,57€

12.04 - Dépenses inhérentes à des actions à des actions et interventions internationales dont des projets cofinancés – dépenses courantes

Base légale, décrétale ou réglementaire

/

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB permet la prise en charge les projets cofinancés suivants :
- Coordination nationale : projet européen lié au programme Erasmus+ permettant de faciliter la mobilité en Europe ;
- Epale : plateforme européenne pour l'Apprentissage des adultes ;
- E-Twinning : initiative intégrée au programme Erasmus+ permettant aux enseignants EU de mener des projets d'échanges à distance avec leurs élèves à l'aide d'outils numériques.

41.03 - Dotation à l'Agence AEF Europe

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 06 février 2019 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, en abrégé "AEF - Europe".

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La quote-part de la Communauté française dans le financement des frais liés au fonctionnement de l'AEF Europe (instance de pilotage et de positionnement du cadre francophone des certifications - CFC).

41.31 - Dotation à l'Agence francophone de l'éducation et de la formation tout au long de la vie dans le cadre du Fonds d'aide à la mobilité dans l'enseignement supérieur

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 2 juillet 2007 portant assentiment à l'accord de coopération relatif à la mise en œuvre et à la gestion du programme d'action communautaire intégré d'éducation et de formation tout au long de la vie conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire commune.
AGCF du 19 juillet 2007 relatif à la création et à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable de l'Agence francophone.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Sur cet AB est dédié est imputée la dotation à l'AEF.

43.01 - Dépenses inhérentes à des actions à des actions et interventions internationales dont des projets cofinancés – subventions

Base légale, décrétale ou réglementaire

/

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB permet l'octroi de subventions relatifs aux projets cofinancés suivants :
- Coordination nationale : projet européen lié au programme Erasmus+ permettant de faciliter la mobilité en Europe ;
- Epale : plateforme européenne pour l'Apprentissage des adultes ;
- E-Twinning : initiative intégrée au programme Erasmus+ permettant aux enseignants EU de mener des projets d'échanges à distance avec leurs élèves à l'aide d'outils numériques.

CHAPITRE II

SANTÉ, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT

DIVISION ORGANIQUE 15

Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
0	Subsistance	5	5	5	5
1	Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements dans le domaine de la santé et des affaires sociales	29 793	34 475	29 793	34 475
2	Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la culture	9 879	10 097	10 316	10 534
	Totaux (en milliers d'euros)	39 677	44 577	40 114	45 014

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 0 - Subsistance

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	01	12.01	CE-LL	5	5	5	5
TOTAL				5	5	5	5

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

OBJECTIF DU PROGRAMME

01 - Subsistance administration

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance de l'administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses liées à l'organisation de réunions diverses : réunions internes et externes (boissons, traiteurs, etc.)

PROGRAMME 1 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements dans le domaine de la santé et des affaires sociales

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Infrastructures hospitalières universitaires – Subventionnement des travaux de construction, de reconstruction et de reconditionnement des installations	12	01.01	CE-LL	17 487	28 135	17 487	28 135
Provision pour Infrastructures hospitalières universitaires – Subventionnement des travaux de construction, de reconstruction et de reconditionnement des installations	12	01.02	CE-LL	5 859	0	5 859	0
Infrastructures hospitalières universitaires – Subventions forfaitaires en vue de l'entretien des installations	12	01.04	CE-LL	5 396	5 302	5 396	5 302
Fonds budgétaire destiné à la correction des avances aux organismes assureurs	12	01.06	FBM	1 000	1 000	1 000	1 000

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses relatives à la mise en œuvre du protocole de collaboration avec l'AVIQ en matière de gestion des hôpitaux universitaires	12	12.01	CE-LL	51	38	51	38
TOTAL				29 793	34 475	29 793	34 475

OBJECTIF DU PROGRAMME

12 - Hôpitaux universitaires

01.01 - Infrastructures hospitalières universitaires – Subventionnement des travaux de construction, de reconstruction et de reconditionnement des installations

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Décret du 19 juillet 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpitaux universitaires.
*AGCF du 20 décembre 2017 portant exécution du Décret du 19 juillet 2017
--
Arrêté du Gouvernement du 20 décembre 2017 portant exécution du Décret du 19 juillet 2017.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Inscription sur l'AB des crédits nécessaires sur base du nouveau plan de construction approuvé par le Gouvernement en date du 31 mai 2024.
(rajouter une base légale ???)

01.02 - Provision pour Infrastructures hospitalières universitaires – Subventionnement des travaux de construction, de reconstruction et de reconditionnement des installations

Base légale, décrétale ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La provision est mise à zéro car les crédits nécessaires sont inscrits sur les deux AB de subventions du PA 12 (01.01 et 01.04).

01.04 - Infrastructures hospitalières universitaires – Subventions forfaitaires en vue de l'entretien des installations

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Décret du 13 juillet 2016 portant financement de l'entretien et de l'équipement des infrastructures hospitalières universitaires.
*Décret du 19 juillet 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital universitaire.
*AGCF du 20 décembre 2017 portant exécution du décret du 19 juillet 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital universitaire.
(CSEM) et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française.
Subventions réglementaires.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Inscription sur l'AB des crédits nécessaires sur base du nouveau plan de construction approuvé par le Gouvernement en date du 31 mai 2024.
(rajouter une base légale ???)

01.06 - Fonds budgétaire destiné à la correction des avances aux organismes assureurs

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Décret du 25 avril 2019 relatif aux organismes assureurs de la Communauté française, article 8.
*AGCF du 25 novembre 2021 portant exécution de l'article 8 dud écret du 25 avril 2019 relatif aux organismes assureurs de la CF
Projet d'AGCF concernant le versement des avances complémentaires.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Adaptation des dépenses du fonds aux recettes estimées pour 2025

12.01 - Dépenses relatives à la mise en œuvre du protocole de collaboration avec l'AVIQ en matière de gestion des hôpitaux universitaires

Base légale, décrétale ou réglementaire

Protocole d'accord Aviq - FWB du 08/03/2021

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Adaptation des crédits, dont la prise en compte de l'indexation des salaires, conformément au protocole d'accord signé avec l'Aviq

PROGRAMME 2 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la culture

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dotation pour les infrastructures culturelles	22	41.01	CE-LL	9 398	9 616	9 398	9 616
Fonds budgétaire pour l'achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagements et premier équipement de bâtiments d'infrastructures culturelles ainsi que des subsides	23	01.01	FBM	0	0	0	0
Dépenses de toute nature relatives à la défense et à la mise en valeur de l'architecture	24	12.30	CE-LL	181	181	278	278

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Subventions aux associations pour la défense et la mise en valeur de l'architecture	24	33.21	CE-LL	300	300	210	210
Subvention à l'opérateur culturel de l'architecture en FWB	24	33.22	CE-LL	0	0	430	430
TOTAL				9 879	10 097	10 316	10 534

OBJECTIF DU PROGRAMME

22 - Musées

41.01 - Dotation pour les infrastructures culturelles

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret programme du 15 décembre 2021 portant diverses dispositions accompagnant le budget 2022 (articles 37 et 38)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotation au SACA Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière pour les infrastructures culturelles
Les moyens couvrent les charges d'investissements, de loyers, taxes, charges énergétiques et assurances et tiennent compte de l'indexation des loyers et charges locatives, des taxes et précomptes, des contrats et de la prise en compte de la volatilité des coûts énergétiques.

23 - Infrastructures culturelles

01.01 - Fonds budgétaire pour l'achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagements et premier équipement de bâtiments d'infrastructures culturelles ainsi que des subsides

24 - Défense et mise en valeur de l'architecture

12.30 - Dépenses de toute nature relatives à la défense et à la mise en valeur de l'architecture

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret des arts platiques du 03/04/2014

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir plusieurs plusieurs projets :
- à l'international, le fonctionnement de l'agence WBA (Wallonie-Bruxelles Architectures) ;
- en Belgique, le partenariat avec le CIAUD asbl, éditeur de la revue d'architecture A+ et curateur principal des expositions d'architecture pour Bozar, pour la réalisation d'une exposition rétrospective au Palais des Beaux-Arts de Bruxelles surle collectif d'architectes belges « Rotor », qui avait été révélé par la FWB à l'international à l'occasion de la Biennale d'architecture de Venise en 2010 (en CL) ; d'autre part, à l'attention de la Wallonie dans une dynamique de rapprochement,le développement d'outils pour développer la sensibilisation du SPW et des collectivités locales sur la qualité architecturale(formation sur marchés d'architecture, évolution du site web, etc.) (en CE et CL) ; l'édition de livres d'architecture.

33.21 - Subventions aux associations pour la défense et la mise en valeur de l'architecture

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret des arts platiques 03/04/2014
Décret sur la nouvelle gouvernance culturel du 28/03/2019

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à assurer des subventions ponctuelles ou de conventionnement aux opérateurs culturels de l'architecture.

33.22 - Subvention à l'opérateur culturel de l'architecture en FWB

Base légale, décrétale ou réglementaire

Convention entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Institut culturel d'architecture Wallonie-Bruxelles du 24 mai 2019.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Liquidation de l'engagement pluriannuel de 2023 au profit de l'opérateur culturel de référence pour l'architecture

DIVISION ORGANIQUE 20

Culture (hors Education permanente, Jeunesse, Audiovisuel et Multimédia)

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
0	Subsistance	14 643	14 447	14 468	14 447
1	Activités et soutiens de nature transversale	112 678	88 046	88 041	90 125
2	Arts vivants	504 725	5 560	100 961	102 898
3	Musiques	261 194	1 684	51 553	52 209
4	Patrimoines culturels	17 723	17 740	21 802	22 047
5	Arts plastiques	15 656	4 722	7 596	7 844
6	Langues, lettres et livre	6 473	4 735	4 477	6 226
7	Action culturelle territoriale	40 754	91 738	66 369	66 786
	Totaux (en milliers d'euros)	973 846	228 672	355 267	362 582

PROGRAMME 0 - Subsistance

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement et aux frais divers liés aux métiers au sein de l'administration de la culture	01	12.01	CE-LL	3 673	3 654	3 498	3 654
Dépenses d'investissement relatives au fonctionnement de l'administration	02	74.01	CE-LL	365	365	365	365
Dépenses énergétiques relatives au fonctionnement de l'administration de la culture	03	12.02	CE-LL	327	327	327	327
Loyers de bâtiments à destination culturelle n'appartenant pas à la Communauté française	04	12.12	CE-LL	177	0	177	0
Dotation à la Commission communautaire française (matières culturelles)	05	45.01	CE-LL	10 101	10 101	10 101	10 101
TOTAL				14 643	14 447	14 468	14 447

OBJECTIF DU PROGRAMME

01 - Dépenses de fonctionnement de l'administration de la Culture

12.01 - Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement et aux frais divers liés aux métiers au sein de l'administration de la culture

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre l'ensemble des frais de fonctionnement de l'AGC ainsi que des dépenses affectées à des activités opérationnelles (auteurs, en classe, formation de tiers), des dépenses de services opérationnels (centre de prêt, pôle bibliothécaire, cinémathèque) et de dépenses liées à des événements.
Par rapport à l'initial 2024, transfert de crédits de 24 ke vers l'AB 33.02 PA 61 de la DO 20.

02 - Dépenses d'investissement de l'administration de la Culture

74.01 - Dépenses d'investissement relatives au fonctionnement de l'administration

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits de cet AB sont répartis entre 4 services de l'AGC (attention : 360 k et non 365)
- 30k euros gérés par la Direction de Coordination et d'appui, étaient généralement utilisés en vue d'acquérir un véhicule, dans le service qui en formulait le besoin. Une demande a été formulée pour 2025 par le Centre Culturel Marcel Hicter (La Marlagne) afin d'acquérir un véhicule.
- 40k euros sont destinés à l'acquisition de biens durables par la Cinémathèque.
- 4k euros sont destinés au fonctionnement du Service Général de l'Audiovisuel et des Médias et aux activités qu'il développe dans le cadre de ses compétences.
- 286k euros sont destinés aux investissements récurrents du Centre de Prêt de Matériel de Naninne.

03 - Dépenses énergétiques de l'administration de la Culture

12.02 - Dépenses énergétiques relatives au fonctionnement de l'administration de la culture

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits (engagements et liquidations) de cet AB couvrent plusieurs besoins notamment les frais de carburant des véhicules rattachés à l'AG ainsi que la prise en charge de certains frais de chauffage du Centre Culturel Marcel Hicter, divers frais de fonctionnement du Centre de Prêt de Matériel de Naninne, du centre de lecture publique de Nivelles, de la réserve de Lobbes, ainsi que de l'Académie Royale de Langue et de littérature française. Ces frais de fonctionnement couvre des frais de sécurité, frais de bâtiment, frais de machines & outillage,frais de véhicules, frais de personnel, frais de courrier - expéditions, frais de téléphonie, frais de bureau,

04 - Loyers

12.12 - Loyers de bâtiments à destination culturelle n'appartenant pas à la Communauté française

Base légale, décrétale ou réglementaire

Contrat de bail - Subsistance administration,

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont transférés vers l'AB 33.00 PA 20 ou sur lequel sera imputé le loyer du Théâtre Marni.

05 - Dotation Cocof

45.01 - Dotation à la Commission communautaire française (matières culturelles)

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire
Décret II du 19 juillet 1993 relatif au transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (COCOF).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir (engagement et liquidation) la dotation à la COCOF pour les matières culturelles. Cet AB ne fait pas l'objet de révision dans le cadre des travaux budgétaires de l'initial 2025.

PROGRAMME 1 - Activités et soutiens de nature transversale

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand	11	01.01	CE-LL	67 437	68 193	67 437	68 193
Dépenses de rémunérations relatives à l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand	11	11.06	CE-LL	3 500	3 500	3 500	3 500
Subventions au Programme de Transition Professionnelle	11	30.05	CE-LL	0	0	0	0
Subventions en matière d'emploi dans le cadre de la révision du dispositif des Contrats Première Embauche (CPE)	11	30.06	CE-LL	950	950	950	950
Subvention à la Confédération des Employeurs des Secteurs sportif et SocioCulturel	11	33.01	CE-LL	185	188	185	188
Subvention au Fonds Intersyndical des Secteurs de la Communauté française ASBL	11	33.02	CE-LL	278	282	278	282
Accord de coopération culturelle Communauté française / Vlaamse Gemeenschap	12	31.01	CE-LL	150	150	150	150
Accords de co-financement de projets culturels européens et internationaux	12	31.02	CE-LL	288	288	288	288
Indemnités de présence et de lecture, frais de déplacements et frais de tiers liés aux organes consultatifs	13	12.03	CE-LL	436	445	436	445

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Subventions forfaitaires aux fédérations culturelles octroyées dans le cadre du fonctionnement du Conseil supérieur de la Culture et de la structuration de la fonction représentative des secteurs culturels	14	33.01	CE-LL	355	362	355	362
Soutien d'actions et d'initiatives relatives à la professionnalisation et à la formation des acteurs culturels	14	33.02	CE-LL	50	50	50	50
Provision relative au domaine culturel, à la création et aux pratiques émergentes	15	01.01	CE-LL	0	0	0	0
Mise en œuvre du PECA	15	01.02	CE-LL	7 253	6 256	5 078	6 266
Aides pluriannuelles dans le domaine transversal	16	33.00	CE-LL	28 714	4 300	6 252	6 369
Aides ponctuelles dans le domaine transversal	17	33.00	CE-LL	2 982	2 982	2 982	2 982
Subventions d'aménagement et d'équipement dans les domaines de la culture, la promotion et la diffusion artistiques et l'éducation permanente	18	52.21	CE-LL	0	0	0	0
Subventions d'aménagement et d'équipement aux provinces et communes dans les domaines de la culture, la promotion et la diffusion artistiques et l'éducation permanente	18	63.51	CE-LL	0	0	0	0
Fonds budgétaire pour l'assurance, le remplacement et la réparation du matériel prêté, endommagé ou non restitué	19	12.32	FBM	100	100	100	100
TOTAL				112 678	88 046	88 041	90 125

OBJECTIF DU PROGRAMME

11 - Emploi

01.01 - Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socio-culturels de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits de ces deux provisions couvrent des subventions à l'emploi dans les secteurs de la Jeunesse et de l'Education Permanente, des Centres Culturels, de la Lecture Publique, de l'Audiovisuel, des écoles des devoirs, des centres d'expression et deréativité et des Fédérations sportives pour l'harmonisation barémique des travailleurs ainsique Point Culture.
Les crédits sont actualisés sur la base de l'indexation.

11.06 - Dépenses de rémunérations relatives à l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir (engagement et liquidation) la contribution dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand (culture). L'AB 11.06.11 de la DO 20 est consacré aux subventions ACS (Ex-FBIE pour les secteurs suivants : Organisations de Jeunesse (OJ), Centres de Jeunes (CJ), Education Permanente (EP),Ateliers de Production et d'Accueil (AP), Médias de proximité octroyées à la FWB par la Région Bruxelloise. C'est une convention à durée indéterminée entre la FWB et la Rég. Bxl. qui fonctionne par appel de fonds. Elle fixe le nombre d'ETP et la subvention par ETP. Le montant par ETP n'est pas indexé. La Rég. Bxl verse l'argent tous les trois mois tandis que la FWB verse l'argent aux opérateurs tous les six mois.

30.05 - Subventions au Programme de Transition Professionnelle

Base légale, décrétale ou réglementaire

/

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Il n'y a plus lieu de prévoir des crédits sur cet AB.

30.06 - Subventions en matière d'emploi dans le cadre de la révision du dispositif des Contrats Première Embauche (CPE)

Base légale, décrétale ou réglementaire

Base légale: Décret du 13/10/2022. Décret visant à soutenir l'engagement de jeunes travailleurs dans le cadre des politiques culturelles

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces montants correspondent à la part culturelle de l'ancien dispositif CPE qui est reconduit dans un dispositif spécifique visant globalement les mêmes finalités.

33.01 - Subvention à la Confédération des Employeurs des Secteurs sportif et SocioCulturel

Base légale, décrétale ou réglementaire

Conformément aux dispositions du décret du 24/10/2008 et l'AGCF du 02/05/2019 modifiant l'AGCF du 24/10/2008 reconnaissant un groupement de fédérations d'employeurs des secteurs socioculturels et organisant son subventionnement.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits de cet AB (Engagements et liquidations) couvrent les frais de fonctionnement conformément aux dispositions du décret du 24/10/2008 et l'AGCF du 02/05/2019 modifiant l'AGCF de ce même décret.
Les crédits sont actualisés sur base de l'indice santé.

33.02 - Subvention au Fonds Intersyndical des Secteurs de la Communauté française ASBL

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 mars 2004 organisant l'alimentation et le contrôle du Fonds Intersyndical des Secteurs de la Communauté française, modifié par les arrêtés du 09 juin 2004, du 6 novembre 2008 et du 24 novembre 2011.
Décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi des secteurs socioculturels de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits de cet Ab (Engagements et Liquidations) couvrent les frais destinés à permettre l'octroi d'une prime syndicale aux membres du personnel des secteurs non marchand socioculturel relevant de la souscommission paritaire 329.02 et effectivement occupés dans une association reconnue par la Communauté française dans l'un des secteurs visés à l'article 1er du décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi des secteurs socioculturels de la Communauté française, pour autant que ces personnes aient la qualité d'affiliés cotisant auprès d'une des organisations syndicales représentées en sous- commission paritaire 329.02 et considérées dès lors comme «organisation syndicale représentative.
Les crédits sont actualisés sur base de l'indice santé.

12 - Accords de coopération

31.01 - Accord de coopération culturelle Communauté française / Vlaamse Gemeenschap

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 17/10/2013 portant assentiment à l'accord de coopération du 7 décembre 2012 conclu entre la Communauté flamande et la Communauté française, signé le 7/12/2012 dont l'article 3 §1er c) en vertu duquel est installé une plateforme de coopération chargée d'examiner des projets de collaboration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir l'engagment des subventions accordées dans le cadre du décret du 17/10/2013 portant assentiment à l'accord de coopération du 7 décembre 2012.
Ce décret vise à une meilleure coopération entre les 2 communautés Flamande et Française, notamment au travers de la création d'une plateforme de coopération durable entre les 2 autorités. Cette plateforme a plusieurs missions, pour exemple: l'organisation de stages et de formations entre les 2 communautés lorsque des sujets communs qui comportent une grande importance politique sontd étectés.

31.02 - Accords de co-financement de projets culturels européens et internationaux

Base légale, décrétale ou réglementaire

Accords de cofinancement de projets culturels européens, principalement les fiches-projets Leader portées par des opérateurs culturels reconnus (part « régionale » dans les compétences de la FWB).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Fincancement d'opérateurs culturels dans le cadre de l'accord de coopération culturelle

13 - Indemnités de présence

12.03 - Indemnités de présence et de lecture, frais de déplacements et frais de tiers liés aux organes consultatifs

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 28/03/2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle modifié le 06/07/2023 et l'AGCF du 08/05/2019 portant exécution du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle. (ancienne D.O.20 AB 120302)
Décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (art. 6.2.2-15, §3).
Arrêté du 12 mai 2021 fixant diverses modalités relatives au soutien aux projets d'œuvres de création radiophonique et au fonctionnement de la commission consultative de la création radiophonique. (ancienne D.O.25 AB 120301). Décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente Décret du 22 octobre 2003 relatif à la reconnaissance de la langue des signes Décret du 19 octobre 2017 relatif à la protection culturelle du livre

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits ont été actualisés sur base de l'indice santé de novembre de l'année antérieure pour la partie D.C.A. et de l'indice des prix à la consommation de janvier de l'année en cours pour la partie Audiovisuel.
Ces crédits sont utilisés pour verser des indemnités de présence (et de lecture) et rembourser des frais (de déplacement) aux membres des organes consultatifs suivants:
*Le Conseil supérieur de l'Education permanente et son Bureau
*La Commission consultative de la langue des signes
*La Commission indépendante de règlement extrajudiciaire des litiges
*Le Conseil supérieur de la culture, le Conseil de la Langue française, des Langues régionales endogènes et des politiques linguistiques, le Conseil d'Héraldique, les chambres de concertation et les commissions d'avis et la Chambre de recours
*La Commission consultative de la création radiophonique
Les crédits servent également à verser les indemnités et frais aux membres de jurys organisés dans le cadre d'appels à projets.
Les crédits d'engagements et liquidations couvrent les frais de fonctionnement des Instances d'Avis (indemnités de présence et de lecture, frais de parcours) et le coût de fonctionnement supplémentaire qui découle du décret nouvelle gouvernance.

14 - Soutien transversal au secteur culturel

33.01 - Subventions forfaitaires aux fédérations culturelles octroyées dans le cadre du fonctionnement du Conseil supérieur de la Culture et de la structuration de la fonction représentative des secteurs culturels

Base légale, décrétale ou réglementaire

Art.94 du décret du 28/03/2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle modifié le 06/07/2023 et art.11 et 12 de l'AGCF du 8/5/2019 portant exécution du décret du 28/03/2019.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits ont été actualisés sur base de l'indice santé de novembre de l'année N-1.
Les crédits couvrent les subventions forfaitaires de fonctionnement (de 500 à 50.000€/an et par fédération selon la catégorie -1, 2 ou 3- dans laquelle elle est reconnue) aux associations qui seront reconnues comme fédérations professionnelles.

33.02 - Soutien d'actions et d'initiatives relatives à la professionnalisation et à la formation des acteurs culturels

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à soutenir des actions et initiatives en faveur de la professionnalisation des opérateurs culturels sur des thèmes et enjeux de la culture. Dans ce cadre, plusieurs appels à projet portant sur des thématiques phares pour la culture sont lancés chaque année.

15 - Provisions

01.01 - Provision relative au domaine culturel, à la création et aux pratiques émergentes

Base légale, décrétale ou réglementaire

Provision culture

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cette provision a été transférée dans la globalité vers les programmes 2 et 3 dans le cadre du financement des contrats programmes en arts de la scène

01.02 - Mise en œuvre du PECA

Base légale, décrétale ou réglementaire

Le PECA a été inscrit dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire (art.1.4.1-2, 10°).
Le chantier n°18 du Pacte pour un enseignement d'excellence comporte un volet consacré au PECA.
La trajectoire budgétaire du Pacte pour un enseignement d'excellence définit les moyens nécessaires au déploiement progressif du PECA. Des moyens y sont consacrés à l'optimisation de l'offre culturelle, en ce compris le financement des consortiums référents scolaires. En 2023, selon cette trajectoire, le montant de ces crédits a été fixé à 3.047.585 €. Au cours de l'exercice 2025 le montant des crédit est fixé à 5.512.389€. Décret du 13 octobre 2022 relatif au Parcours d'éducation culturelle et artistique

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits, indexés en application du décret selon l'indice santé de janvier, correspondent à l'enveloppe prévue par le décret PECA pour 5.512k€. Ce crédit est destiné à couvrir la programmation 2025 qui comprendra à minima les postes suivants:
Appels à candidatures opérateurs "thématiques" et "territoriaux"
Référents scolaires (Consortiums)
Appels à projets laboratoires et ESAHR
Projets en régie directe ex Cellule Culture Enseignement
Renforcement des dispositifs de l'AG Culture à destination des publics scolaires (Parcours Lecture, programmes complémentaires aux Classes résidentielles d'immersion aretistique du CC Hicter, Formation des artistes intervenant en classe, laplateforme.be)

16 - Conventions & CP

33.00 - Aides pluriannuelles dans le domaine transversal

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décisions ministérielles sur base de propositions formulées par la Commission transversale de la Culture.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB comprend les subventions pluriannuelles aux projets culturels transversaux.
Les crédits d'engagement ont été diminués suite à l'engagement pluriannuel réalisé en 2024.
Transfert de crédits de 85k en CE/CL euros vers l'AB 33.00 PA 70.
Adaptation des crédits de liquidation selon l'indice santé de janvier.

17 - Aides ponctuelles

33.00 - Aides ponctuelles dans le domaine transversal

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décisions ministérielles sur base de propositions formulées par la Commission transversale de la Culture. Décret Diffusion du 25 avril 2024.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB comprend les subventions ponctuelles aux projets culturels transversaux ainsi que les crédits destinés au financement des dispositifs "diffusion tout public", "diffusion en temps scolaire", ainsi que des initiations "tournées sectorielles" et "programmes artistes intervenant en milieu scolaire".

18 - Aménagements et équipements

52.21 - Subventions d'aménagement et d'équipement dans les domaines de la culture, la promotion et la diffusion artistiques et l'éducation permanente

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subventions facultatives. Décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté Française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subvention en équipement pour soutenir des demandes d'opérateurs culturels liés aux services:
Lecture publique
Service de la Créativité et des Pratiques artistiques en amateur
Direction du Patrimoine culturel
Centres culturels
Service Général de la Création Artistique

63.51 - Subventions d'aménagement et d'équipement aux provinces et communes dans les domaines de la culture, la promotion et la diffusion artistiques et l'éducation permanente

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subventions facultatives. Décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté Française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Pas de crédits isncrits sur cet AB en 2025.

19 - Fonds budgétaire Naninne

12.32 - Fonds budgétaire pour l'assurance, le remplacement et la réparation du matériel prêté, endommagé ou non restitué

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses visent à l'entretien la maintenance et l'achat du matériel du centre de Naninnes. En 2025, le fonds budgétaire est à l'équilibre entre ses recettes liées aux locations de matériel et au mess et ses dépenses.

PROGRAMME 2 - Arts vivants

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des arts vivants	20	33.00	CE-LL	352 916	728	67 816	69 380
Aides pluriannuelles dans le domaine des arts vivants	21	33.00	CE-LL	0	0	66	60
Aides ponctuelles dans le domaine des arts vivants	22	33.00	CE-LL	4 388	4 388	4 388	4 388
Aides facultatives dans le domaine des arts vivants	23	33.00	CE-LL	35	35	35	35
Subvention au Théâtre National	24	33.01	CE-LL	45 376	0	8 720	8 834
Subvention à l'ASBL MARS (Mons Arts de la Scène)	24	33.02	CE-LL	36 541	0	7 022	7 117
Subvention au Centre chorégraphique de la Communauté française	24	33.03	CE-LL	23 326	0	4 483	4 544
Subvention à l'ASBL "Le Botanique"	24	33.04	CE-LL	16 581	0	3 187	3 228
Subvention au Palais des Beaux-Arts de Charleroi	24	33.05	CE-LL	13 255	0	2 548	2 583
Subvention à l'ASBL "Halles de Schaerbeek"	24	33.06	CE-LL	11 898	0	2 287	2 320
Subventions pour couvrir les frais de fonctionnement, hors contrat-programme, de l'ASBL "Les Grignoux" et les charges d'emprunt du bâtiment "la Sauvenière"	24	33.07	CE-LL	409	409	409	409
Provision pour conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des arts vivants	25	33.00	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				504 725	5 560	100 961	102 898

OBJECTIF DU PROGRAMME

20 - Conventions & CP

33.00 - Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des arts vivants

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène.
Contrat-programme 2024-2028

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre l'ensemble des contrats et contrats programme indexés dans le domaine des arts vivants. L'augmentation de plus de 17M€ correspond au refinancement obtenu pour le secteur à partir de moyens additionnels et de réallocations au sein du budget de la culture.
Réduction des CE car les crédits ont été engagés en 2024 (engagement pluriannuels) pour 5 ans et ne sont donc pas nécessaires en 2025
Transferts de crédits de 177 kEUR en CL et CE depuis l'AB 12.12 PA 04 de la DO 20. Sur décision du Gouvernement, le loyer du Marni est désormais à charge de l'opérateur. Comme l'indique son contrat-programme 2024/2028, les moyens affectés à la gestion du bail par l'AGC sont intégrés à la subvention annuelle de l'opérateur dès 2025. Conformément au CP de l'opérateur, les 177 kEUR sont indexés en 2025.

21 - Aides pluriannuelles

33.00 - Aides pluriannuelles dans le domaine des arts vivants

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre les aides pluriannuelles dans le domaine des arts vivants. La diminution des crédits correspond à un transfert vers l'enveloppe des contrats programmes

22 - Aides ponctuelles

33.00 - Aides ponctuelles dans le domaine des arts vivants

Base légale, décrétale ou réglementaire

Le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène; modifié par l'arrêté du 23 juin 2006 et par les décrets du 19 octobre 2007, 10 décembre 2015, 13 octobre 2016, 14 décembre 2016 et 19 juillet 2017.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Soutiens ponctuels à des projets en arts vivants.

23 - Facultatif

33.00 - Aides facultatives dans le domaine des arts vivants

Base légale, décrétale ou réglementaire

Aucune base légale

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Aides facultatives à des projets du secteur des arts vivants

24 - AB nominatifs arts vivants

33.01 - Subvention au Théâtre National

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène
Contrat-programme 2018/2022 - prolongé par décret en 2023

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB correspond au montant du contrat programme pour l'opérateur concerné par l'AB nominatif. Le montant correspond à la décision pour les nouveaux CP 24-28.
Réduction des CE car les crédits ont été engagés en 2024 (engagement pluriannuels) pour 5 ans et ne sont donc pas nécessaires en 2025

33.02 - Subvention à l'ASBL MARS (Mons Arts de la Scène)

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène.
Contrat-programme 2018/2022 prolongé par décret en 2023.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB correspond au montant du contrat programme pour l'opérateur concerné par l'AB nominatif. Le montant correspond à la décision pour les nouveaux CP 24-28.
Réduction des CE car les crédits ont été engagés en 2024 (engagement pluriannuels) pour 5 ans et ne sont donc pas nécessaires en 2025

33.03 - Subvention au Centre chorégraphique de la Communauté française

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène.
Contrat-programme 2018/2022 prolongé par décreten 2023.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB correspond au montant du contrat programme pour l'opérateur concerné par l'AB nominatif. Le montant correspond à la décision pour les nouveaux CP 24-28.
Réduction des CE car les crédits ont été engagés en 2024 (engagement pluriannuels) pour 5 ans et ne sont donc pas nécessaires en 2025

33.04 - Subvention à l'ASBL "Le Botanique"

Base légale, décrétale ou réglementaire

A.B. nominatif consacré à la subvention de l' asbl "Le Botanique". Convention 2019-2022, avenant 2023 en cours.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB correspond au montant du contrat programme pour l'opérateur concerné par l'AB nominatif. Le montant correspond à la décision pour les nouveaux CP 24-28.
Réduction des CE car les crédits ont été engagés en 2024 (engagement pluriannuels) pour 5 ans et ne sont donc pas nécessaires en 2025

33.05 - Subvention au Palais des Beaux-Arts de Charleroi

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène.
Contrat-programme 2018/2022 prolongé par décret en 2023.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB correspond au montant du contrat programme pour l'opérateur concerné par l'AB nominatif. Le montant correspond à la décision pour les nouveaux CP 24-28.
Réduction des CE car les crédits ont été engagés en 2024 (engagement pluriannuels) pour 5 ans et ne sont donc pas nécessaires en 2025

33.06 - Subvention à l'ASBL "Halles de Schaerbeek"

Base légale, décrétale ou réglementaire

Convention 2017/2021 prolongée par avenant en 2022.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB correspond au montant du contrat programme pour l'opérateur concerné par l'AB nominatif. Le montant correspond à la décision pour les nouveaux CP 24-28.
Réduction des CE car les crédits ont été engagés en 2024 (engagement pluriannuels) pour 5 ans et ne sont donc pas nécessaires en 2025

33.07 - Subventions pour couvrir les frais de fonctionnement, hors contrat-programme, de l'ASBL "Les Grignoux" et les charges d'emprunt du bâtiment "la Sauvenière"

Base légale, décrétale ou réglementaire

Cette subvention n'est pas inscrite dans le cadre d'une convention, elle est octroyée au titre d'aide au fonctionnement pour la globalité des activités de l'asbl.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits visent à couvrir les frais de fonctionnement de l'ASBL "Les Grignoux" qui ne sont pas repris dans le contrat-programme et les charges d'emprunt du bâtiment "le Sauvenière".

25 - Provision

33.00 - Provision pour conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des arts vivants

Base légale, décrétale ou réglementaire

décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène.

PROGRAMME 3 - Musiques

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des musiques	30	33.00	CE-LL	77 879	0	14 965	15 162
Aides pluriannuelles dans le domaine des musiques	31	33.00	CE-LL	21	0	21	0
Aides ponctuelles dans le domaine des musiques	32	33.00	CE-LL	1 663	1 684	1 663	1 684
Subvention à l'ASBL Opéra Royal de Wallonie - Centre lyrique de la Communauté française	33	33.01	CE-LL	100 540	0	19 320	19 574
Subvention à l'ASBL Orchestre philharmonique royal de Liège et de la Communauté française	33	33.02	CE-LL	60 402	0	11 607	11 760
Subvention à l'ASBL Orchestre Royal de Chambre de Wallonie	33	33.03	CE-LL	10 191	0	1 959	1 984
Subvention à l'ASBL Conseil de la Musique de la Communauté française	33	33.04	CE-LL	6 191	0	1 190	1 206
Subvention à l'ASBL Les Festivals de Wallonie	33	33.05	CE-LL	4 307	0	828	839
TOTAL				261 194	1 684	51 553	52 209

OBJECTIF DU PROGRAMME

30 - Conventions & CP

33.00 - Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des musiques

Base légale, décrétale ou réglementaire

Le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène, modifié par l'arrêté du 23 juin 2006 et par les décrets du 19 octobre 2007, 17 décembre 2014, 10 décembre 2015, 13 octobre 2016, du 14 décembre 2016 et du 19 juillet 2017.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre l'ensemble des contrats et contrats-programmes indexés dans le domaine de la musique (138 opérateurs).

31 - Aides pluriannuelles

33.00 - Aides pluriannuelles dans le domaine des musiques

Base légale, décrétale ou réglementaire

Le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène, modifié par l'arrêté du 23 juin 2006 et par les décrets du 19 octobre 2007, 17 décembre 2014, 10 décembre 2015, 13 octobre 2016, du 14 décembre 2016 et du 19 juillet 2017.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre les aides pluriannuelles dans le secteur des musiques.
Variation de -21 k euros vers les aides ponctuelles dans le domaine des musiques. AB à 0.

32 - Aides ponctuelles

33.00 - Aides ponctuelles dans le domaine des musiques

Base légale, décrétale ou réglementaire

Le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène, modifié par l'arrêté du 23 juin 2006 et par les décrets du 19 octobre 2007, 17 décembre 2014, 10 décembre 2015, 13 octobre 2016, du 14 décembre 2016 et du 19 juillet 2017.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre l'ensemble des aides ponctuelles allouées au secteur des musiques, à savoir les bourses d'aides à la création (compositeurs et interprètes), les aides au projet d'ensembles musicaux et artistes (concerts, enregistrements, clips et promotion, résidences scéniques, créations de spectacles, y compris à destination du jeune public), les aides aux organisateurs de concerts et aux festivals, et les aides aux structures d'encadrement artistique, aux organismes de promotion et de formation.
Variation de +21k€ (en CE/CL) depuis le CF 20313300.

33 - AB nominatifs Musique

33.01 - Subvention à l'ASBL Opéra Royal de Wallonie - Centre lyrique de la Communauté française

Base légale, décrétale ou réglementaire

Le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène, modifié par l'arrêté du 23 juin 2006 et par les décrets du 19 octobre 2007, 17 décembre 2014, 10 décembre 2015, 13 octobre 2016, du 14 décembre 2016 et du 19 juillet 2017.
Contrat-programme 24-28.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB correspond au montant du contrat programme pour l'opérateur concerné par l'AB nominatif. Le montant correspond à la décision pour les nouveaux CP 24-28. Montant soumis à l'indice santé du mois de janvier N.
Réduction des CE car les crédits ont été engagés en 2024 (engagement pluriannuels) pour 5 ans et ne sont donc pas nécessaires en 2025

33.02 - Subvention à l'ASBL Orchestre philharmonique royal de Liège et de la Communauté française

Base légale, décrétale ou réglementaire

Le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène, modifié par l'arrêté du 23 juin 2006 et par les décrets du 19 octobre 2007, 17 décembre 2014, 10 décembre 2015, 13 octobre 2016, du 14 décembre 2016 et du 19 juillet 2017.
Contrat-programme 24-28.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB correspond au montant du contrat programme pour l'opérateur concerné par l'AB nominatif. Le montant correspond à la décision pour les nouveaux CP 24-28. Montant soumis à l'indice santé du mois de janvier N.
Réduction des CE car les crédits ont été engagés en 2024 (engagement pluriannuels) pour 5 ans et ne sont donc pas nécessaires en 2025

33.03 - Subvention à l'ASBL Orchestre Royal de Chambre de Wallonie

Base légale, décrétale ou réglementaire

Le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène, modifié par l'arrêté du 23 juin 2006 et par les décrets du 19 octobre 2007, 17 décembre 2014, 10 décembre 2015, 13 octobre 2016, du 14 décembre 2016 et du 19 juillet 2017.
Contrat-programme 24-28.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB correspond au montant du contrat programme pour l'opérateur concerné par l'AB nominatif. Le montant correspond à la décision pour les nouveaux CP 24-28. Montant soumis à l'indice santé du mois de janvier N.
Réduction des CE car les crédits ont été engagés en 2024 (engagement pluriannuels) pour 5 ans et ne sont donc pas nécessaires en 2025

33.04 - Subvention à l'ASBL Conseil de la Musique de la Communauté française

Base légale, décrétale ou réglementaire

Le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène, modifié par l'arrêté du 23 juin 2006 et par les décrets du 19 octobre 2007, 17 décembre 2014, 10 décembre 2015, 13 octobre 2016, du 14 décembre 2016 et du 19 juillet 2017.
Contrat-programme 24-28.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB correspond au montant du contrat programme pour l'opérateur concerné par l'AB nominatif. Le montant correspond à la décision pour les nouveaux CP 24-28. Montant soumis à l'indice santé du mois de janvier N.
Réduction des CE car les crédits ont été engagés en 2024 (engagement pluriannuels) pour 5 ans et ne sont donc pas nécessaires en 2025

33.05 - Subvention à l'ASBL Les Festivals de Wallonie

Base légale, décrétale ou réglementaire

Le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène, modifié par l'arrêté du 23 juin 2006 et par les décrets du 19 octobre 2007, 17 décembre 2014, 10 décembre 2015, 13 octobre 2016, du 14 décembre 2016 et du 19 juillet 2017.
Contrat-programme 24-28.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB correspond au montant du contrat programme pour l'opérateur concerné par l'AB nominatif. Le montant correspond à la décision pour les nouveaux CP 24-28. Montant soumis à l'indice santé du mois de janvier N.
Réduction des CE car les crédits ont été engagés en 2024 (engagement pluriannuels) pour 5 ans et ne sont donc pas nécessaires en 2025

PROGRAMME 4 - Patrimoines culturels

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des patrimoines culturels	40	33.01	CE-LL	6 246	13 642	13 877	13 918
Aides pluriannuelles dans le domaine des patrimoines culturels	41	33.02	CE-LL	165	514	913	913
Aides ponctuelles dans le domaine des patrimoines culturels	42	33.02	CE-LL	120	120	107	107
Aides facultatives dans le domaine des patrimoines culturels	43	33.03	CE-LL	0	0	0	0
Dépenses d'investissement dans le domaine des patrimoines culturels	44	74.21	CE-LL	63	63	63	63
Subvention à l'ASBL Domaine de Seneffe dans le cadre son activité muséale et de la gestion du domaine	45	33.01	CE-LL	1 739	1 739	1 739	1 739
Subvention à l'ASBL "Archives et musée de la littérature"	45	33.02	CE-LL	4 108	0	1 342	1 392
Musée de la Photographie Centre d'Art contemporain lié à la Communauté française	45	33.03	CE-LL	0	153	886	898
Keramis - Centre de la Céramique lié à la Communauté française	45	33.04	CE-LL	0	202	648	657
Centre de la Gravure et de l'Image imprimée lié à la Communauté française	45	33.05	CE-LL	2 738	0	526	629

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Mundaneum	45	33.06	CE-LL	1 252	0	409	424
Dotation au service administratif à comptabilité autonome - Musée Royal de Mariemont	46	41.30	CE-LL	1 292	1 307	1 292	1 307
TOTAL				17 723	17 740	21 802	22 047

OBJECTIF DU PROGRAMME

40 - Conventions & CP

33.01 - Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des patrimoines culturels

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret de 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française. Décret de 2023 relatif à la conservation et la préservation des archives d'intérêt patrimonial. Décret 2023 relatif à la sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB rassemble les conventions des opérateurs Musées et Opérateurs d'appui découlant du Décret de 2019 relatif au secteur muséal ainsi que les Centres d'archives découlant du Décret relatif aux Centres d'archives privées et les Ateliers du Patrimoine culturel immatériel prévu par le Décret de 2023 relatif à la sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel.
Indexation (ISA janvier)
Les CE couvrent un engagement pluriannuel des subventions en cours de renouvellement en 2025, indexées à partir de 2026 (indexation prévisionnelle de 2%)

41 - Aides pluriannuelles

33.02 - Aides pluriannuelles dans le domaine des patrimoines culturels

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret de 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française et son arrêté de 2022 relatif à l'application de la compensation de la gratuité d'accés des groupes scolaires dans les musées
Décret relatif au secteur muséal

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB rassemble les conventions pluriannuelles du secteur des Patrimoines culturels ainsi que les conventions pluriannuelles hors cadre avec des organismes œuvrant dans le secteur patrimonial (CIPAR, AAFB, MuseumPassMusées, Service éducatifs des musées fédéraux) ainsi que l'enveloppe destinée à la compensation de la gratuité des groupes scolaires dans les musées.
Les CE couvrent un engagement pluriannuel des subventions en cours de renouvellement en 2025 et l'engagement annuel des suppléments de compensation de la gratuité des groupes scolaires concernant les fréquentations scolaires 2024.

42 - Aides ponctuelles

33.02 - Aides ponctuelles dans le domaine des patrimoines culturels

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret 2019 relatif au secteur muséal. Décret 2022 portant protection du patrimoine culturel mobilier.
Décret 2023 relatif à la sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel. Décret de 2023 relatif à la conservation et la préservation des archives d'intérêt patrimonial.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB rassemble les subventions ponctuelles découlant du décret relatif au secteur muséal (opérateur d'appui), du décret portant protection du patrimoine culturel mobilier et du décret relatif à la sauvagarde du patrimoine immatériel et le Décret de 2023 à la conservation et la préservation des archives d'intérêt patrimonial.

43 - Facultatif

33.03 - Aides facultatives dans le domaine des patrimoines culturels

Base légale, décrétale ou réglementaire

/

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Aides facultatives dans le secteur des Patrimoines culturels. Cet AB ne dispose pas de crédits en 2024.

44 - Investissements

74.21 - Dépenses d'investissement dans le domaine des patrimoines culturels

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret de 2022 portant protection du patrimoine culturel mobilier. Décret de 2023 relatif à la conservation et la préservation des archives d'intérêt patrimonial.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB rassemble une enveloppe de 60 k€ pour l'achat d'objets de collection par la FWB pour être mis en dépôt auprés d'opérateurs patrimonaiux ainsi qu'une enveloppe de 3 k€ pour des subventions d'équipement à destination des détenteurs des tésors, biens d'intérêts partrimoniaux et des biens religieux.

45 - AB nominatifs Patrimoines culturels

33.01 - Subvention à l'ASBL Domaine de Seneffe dans le cadre son activité muséale et de la gestion du domaine

Base légale, décrétale ou réglementaire

Convention initialement prévue jusqu'au 31/12/2024 qui a été prolongée de 2 ans par avenant jusqu'au 31/12/2026.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cette convention hors décret prévoit les modalités de gestion du Domaine du Chateau de Seneffe, propriété de la FWB, ainsi que son activité culturelle. La convention initialement prévue jusqu'au 31/12/2024 a été prolongée de 2 ans par avenant jusqu'au 31/12/2026.

33.02 - Subvention à l'ASBL "Archives et musée de la littérature"

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret de 2023 relatif à la conservation et la préservation des archives d'intérêt patrimonial.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cette convention de transition, instaurée par le nouveau Décret relatif à la conservation et la valorisation des archives d'intérêt patrimoniale, prévoit les modalités de soutien de concession d'archives appartenant à la FWB déposées des AML.
Indexation des crédits (ISA nov N-1), Le CE ne sont plus nécessaires suite à l'engagement pluriannuel réalisé en 2024.

33.03 - Musée de la Photographie Centre d'Art contemporain lié à la Communauté française

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret relatif au secteur muséal

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le Musée de la Photographie est reconnu comme Musée de catégorie A conformément au Décret de 2019 relatif au secteur muséal avec une convention 2021-2025.
Variation de +12 k€ en CL pour l' indexation (ISA janvier) et adaptation des CE + 153k€ en fin de période d'engagement pluriannuel suite à des indexations plus élevées que prévues

33.04 - Keramis - Centre de la Céramique lié à la Communauté française

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret relatif au secteur muséal

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le Centre Keramis est reconnu comme Musée de catégorie A conformément au Décret de 2019 relatif au secteur muséal avec une convention 2021-2025.
Variation de +9 k€ en CL pour indexation (ISA janvier) et adaptation des CE + 202k€ en fin de période d'engagement pluriannuel suite à des indexations plus élevées que prévues.

33.05 - Centre de la Gravure et de l'Image imprimée lié à la Communauté française

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret relatif au secteur muséal

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le Centre de la Gravure est reconnu comme Musée de catégorie A conformément au Décret de 2019 relatif au secteur muséal avec une convention 2024-2028.
Variation de +19 k€ en CL pour indexation (ISA janvier) et 84k€ en CL pour la récupération de l'augmentation consentie en 2024 par répartition. Les CE ne sont plus nécessaires suite à l'engagement pluriannuel réalisé en 2024.

33.06 - Mundaneum

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret de 2023 relatif à la conservation et la préservation des archives d'intérêt patrimonial.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cette convention de transition, instaurée par le nouveau Décret relatif à la conservation et la valorisation des archives d'intérêt patrimoniale, prévoit les modalités de soutien de concession d'archives appartenant à la FWB déposées au Mundanuem.
Indexation des crédits (ISA nov N-1). Les CE ne sont plus nécessaires suite à l'engagement pluriannuel réalisé en 2024.

46 - Musée Royal de Mariemont

41.30 - Dotation au service administratif à comptabilité autonome - Musée Royal de Mariemont

Base légale, décrétale ou réglementaire

La dotation du Musée royal de Mariemont, SACA et Etablissement scientifique de la Fédération Wallonie Bruxelles est prévue dans le Décret de 2019 relatif au secteur muséal.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La Dotation au Musée Royal de Mariemont, SACA, est prévue par le Décret relatif au secteur muséal avec une modalité d'indexation : +15 k€ : indexation (IPC)

PROGRAMME 5 - Arts plastiques

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Aides pluriannuelles dans le domaine des arts plastiques	51	33.00	CE-LL	6 113	3 235	4 095	4 343
Aides ponctuelles dans le domaine des arts plastiques	52	33.00	CE-LL	1 297	1 297	1 297	1 297
Dépenses d'investissement dans le domaine des arts plastiques	53	74.21	CE-LL	190	190	190	190
Subvention au Musée des Arts contemporains du Grand Hornu liée par convention à la Communauté française	54	33.01	CE-LL	8 056	0	2 014	2 014
TOTAL				15 656	4 722	7 596	7 844

OBJECTIF DU PROGRAMME

51 - Conventions & CP

33.00 - Aides pluriannuelles dans le domaine des arts plastiques

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret relatif aux Arts plastiques du 3 avril 2014

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits couvrent les aides pluriannuelles allouées au secteur des arts plastiques et visuels. L'augmentation des crédits vise à rencontrer les avis émis par la Commission des Arts plastiques dans le cadre de la procédure de renouvellement des conventions ou de l'octroi de nouvelles conventions aux opérateurs du secteur (pour rappel, les conventions dans le secteur des arts plastiques ne bénéficient d'aucune indexation à l'heure actuelle).

52 - Aides ponctuelles

33.00 - Aides ponctuelles dans le domaine des arts plastiques

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret relatif aux Arts plastiques du 3 avril 2014

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits couvrent les aides ponctuelles allouées au secteur des arts plastiques et visuels, sur proposition de la Commission des arts plastiques : bourses, aides à la création, à la diffusion et à l'équipement aux artistes, aux établissements publics,aux associations et organismes de création, d'édition, de promotion et de diffusion des arts plastiques et visuels, en ce y compris les arts numériques, le design, la mode et les arts appliqués.
Un refinancement de cet AB est indispensable pour faire face aux besoins du secteur (considérant l'inflation importante du nombre de dossiers déposés et des besoins qui en découlent - singulièrement en soutien à la programmation annuelle), en voie de professionnalisation et en forte expansion au sein de la FWB ces dernières années. Cet AB a été impacté par l'adoptionu quins àselon le typede (de 1.000 à 50.000 euros) et par lacision ministérielle (du 26.02.2024) de lancer leuveaudispositif desoutienaux bourses à la création et à larecherche dansle secteur des arts plastiques malgré l'absencedeupplémentaires prévu à l'initial2024 (subvention de 1.000 à15.000 €).

53 - Facultatif

74.21 - Dépenses d'investissement dans le domaine des arts plastiques

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret relatif aux Arts plastiques du 3 avril 2014
Contrat-programme (2019-2023)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à permettre l'acquisition d'œuvres pour le Musée des Arts Contemporains de la Communauté française. La Communauté donne mandat à l'opérateur en vue de mener une politique d'acquisition d'œuvres d'art contemporain, dont la propriété est acquise à la Communauté. Une subvention annuelle de 153.000 euros est prévue à cet effet, déterminée à l'art. 7 de son contrat- programme, en voie de renouvellement (2024-2027), en application du décret relatif aux arts plastiques. Dans ce cadre, un comité d'acquisition remet ses propositions d'acquisition à la Ministre. Le solde de 37.000 euros est destiné à l'acquisition d'oeuvres d'art relevant des arts plastiques et des métiers d'art contemporain.

54 - Musée des Arts contemporains du Grand Hornu

33.01 - Subvention au Musée des Arts contemporains du Grand Hornu liée par convention à la Communauté française

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret relatif aux Arts plastiques du 3 avril 2014

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à octroyer au Musée des arts contemporains de la Communauté française la subvention prévue dans le cadre de son contrat-programme 2024-2027, tel que prévu par le décret relatif aux arts plastiques (pour rappel, ni les conventions, ni les contrats-programme ne font l'objet d'une indexation dans le secteur des arts plastiques, au contraire des autres secteursculturels).

PROGRAMME 6 - Langues, lettres et livre

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Aides pluriannuelles dans le domaine des langues, des lettres et du livre	61	33.02	CE-LL	4 862	1 671	2 866	3 162
Aides ponctuelles dans le domaine des langues, des lettres et du livre	62	33.02	CE-LL	1 366	2 819	1 366	2 819
Prêts remboursables et aides aux libraires et aux éditeurs pour la diffusion du livre	63	81.03	CE-LL	124	124	124	124
Dotation à l'Académie royale de langue et de littérature françaises de Belgique et au Fonds National de littérature en vertu du Décret du 4 février 1993	64	12.01	CE-LL	121	121	121	121
Subvention au Fonds national de la Littérature	64	33.01	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				6 473	4 735	4 477	6 226

OBJECTIF DU PROGRAMME

61 - Aides pluriannuelles

33.02 - Aides pluriannuelles dans le domaine des langues, des lettres et du livre

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du Gouvernement de la Communauté française relatif au subventionnement des secteurs prpfessionnels des langues, des lettres et du livre
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 3 avril 2024 relatif au subventionnement des secteurs professionnels des langues, des lettres et du livre

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Soutiens pluriannuels dans le domaine des langues, des lettres et du livre alloués sur la base du Décret du 4 avril 2024 de la Communauté française relatif au subventionnement des secteurs prpfessionnels des langues, des lettres et du livre.
Indexation des crédits selon ISA janvier.
Les crédits diminuent suite à l'engagement pluriannuel réalisé en 2024.
Adaptation des crédits suite à l'adoption du décret.

62 - Aides ponctuelles

33.02 - Aides ponctuelles dans le domaine des langues, des lettres et du livre

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du Gouvernement de la Communauté française relatif au subventionnement des secteurs professionnels des langues, des lettres et du livre
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 3 avril 2024 relatif au subventionnement des secteurs professionnels des langues, des lettres et du livre

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Soutiens ponctuels dans le domaine des langues, des lettres et du livre alloués sur la base du Décret du Gouvernement de la Communauté française relatif au subventionnement des secteurs prpfessionnels des langues, des lettres et du livre et de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 3 avril 2024 relatif au subventionnement des secteurs professionnels des langues, des lettres et du livre
Variation autre de 1.252 en CE/CL des aides ponctuelles et aides structurelles/pluriannuelles suite à l'adoption du décret relatif au subventionnement des secteurs professionnels, des langues, des lettres et des livres ainsi que son arrêté d'exécution.
Variation de 201 kEUR en CE et CL lié à l'article 4 du Décret qui prévoit un budget annuel minimal de 1567 kEUR, soit 201 kEUR de plus que l'initial 2024 (1366 kEUR)

63 - Prêts aux éditeurs et libraires

81.03 - Prêts remboursables et aides aux libraires et aux éditeurs pour la diffusion du livre

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 30 avril 2009 instituant une procédure de reconnaissance des librairies labellisées
Conventions de prêts, notes vertes et arrêtés
Décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2023

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Prêts et aides aux libraires (75K)
Prêts et aides aux éditeurs (49K)

64 - AB nominatifs Langues, Lettres et Livre

12.01 - Dotation à l'Académie royale de langue et de littérature françaises de Belgique et au Fonds National de littérature en vertu du Décret du 4 février 1993

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret portant statuts de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises (1993)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotation à l'Académie royale de langue et de littérature françaises de Belgique en vertu du Décret portant statuts de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises (1993)

33.01 - Subvention au Fonds national de la Littérature

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret portant statuts de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises (1993)
Loi du 18 août 1947 portant création du Fonds National de la Littérature

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Pas de crédits

PROGRAMME 7 - Action culturelle territoriale

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des centres culturels	70	33.00	CE-LL	8 238	52 416	31 304	32 020
Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des bibliothèques	71	33.00	CE-LL	17 704	17 745	23 662	23 928
Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des Centres d'Expression et de Créativité et des Pratiques en Amateurs	72	33.00	CE-LL	8 567	16 993	5 222	5 281
Aides pluriannuelles dans les domaines des centres culturels, des bibliothèques, des Centres d'Expression et de Créativité et des Pratiques en Amateurs	73	33.00	CE-LL	1 203	266	1 175	1 275
Aides facultatives dans les domaines des centres culturels, des bibliothèques, des Centres d'Expression et de Créativité et des Pratiques en Amateurs	74	33.00	CE-LL	98	98	62	62

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Subventions aux bibliothèques reconnues pour l'achat d'équipements informatiques et de logiciels destinés à assurer la gestion des bibliothèques et la comptabilité des systèmes existants dans les réseaux de lecture publique	75	52.11	CE-LL	125	125	125	125
Subvention à l'ASBL PointCulture	76	33.01	CE-LL	3 640	3 640	3 640	3 640
Subvention liée à la cession des centres de prêt et des pouvoirs organisateurs de droit public de l'ASBL PointCulture	76	33.02	CE-LL	180	180	180	180
Fonds documentaires spécialisés	77	43.11	CE-LL	100	100	100	100
Fonds budgétaire pour couvrir les frais de fonctionnement et d'investissements du Centre culturel "Marcel Hicter"	78	01.01	FBM	757	20	757	20
Fonds budgétaire pour les dépenses courantes, achats de documents divers, de biens et de services utiles à l'accomplissement des missions dévolues aux centres de lecture publique de la Communauté française et au Service général des Lettres et du Livre (C)	79	12.11	FBM	142	155	142	155
TOTAL				40 754	91 738	66 369	66 786

OBJECTIF DU PROGRAMME

70 - Conventions & CP Centres culturels

33.00 - Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des centres culturels

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels, arrêté d'exécution du 24 avril 2014.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Transfert des crédits depuis les AB suivants:
*AB 33.00 du PA 16 de la DO 20: +255k en CE et +85k en CL
*+45k depuis le SACA du Centre du Cinéma.
Ces crédits servent à couvrir les renouvellements de reconnaissances et les nouvelles reconnaissances des Centres culturels.
Montants soumis à l'indexation de l'ISA de janvier N.

71 - Conventions & CP Bibliothèques

33.00 - Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des bibliothèques

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les Bibliothèques publiques et Décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurssocioculturels de la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

les variations par rapport à 2024 sont liées à l'application de l'index selon l'indice santé.

72 - Conventions & CP CEC et PAA

33.00 - Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des Centres d'Expression et de Créativité et des Pratiques en Amateurs

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des Fédérations représentatives de Centres d'expression et de créativité et des centres d'expression et de créativité.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les variations par rapport à 2024 sont liées à l'indexation.
Ces crédits couvrent les demandes de (renouvellement de)reconnaissances introduites en 2024 (changement de catégorie de reconnaissance, reconnaissance de la poursuite d'objectif spécifique, ...),

73 - Aides pluriannuelles

33.00 - Aides pluriannuelles dans les domaines des centres culturels, des bibliothèques, des Centres d'Expression et de Créativité et des Pratiques en Amateurs

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret CEC & FPAA du 30 avril 2009.
Décret LP du 30 avril 2009.
Décret CC du 21 novembre 2013.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Transfert des crédits depuis l'AB 33.06 du PA 31 de la DO 23 de +100 kEIR pour le financement de l'Agence culturelle et artistique de la Province de Luxembourg.

La variation autre est calculée sur base de l'hypothèse que la répartition en CE à partir de l'AB 02.01.14 à la DO 11 a été réalisée en 2024.

74 - Aides facultatives

33.00 - Aides facultatives dans les domaines des centres culturels, des bibliothèques, des Centres d'Expression et de Créativité et des Pratiques en Amateurs

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels, arrêté d'exécution du 24 avril 2014 et décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratique artistique en amateur des fédérations représentatives des CEC et des CEC.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits visent à soutenir les domaines des centres culturels, des bibliothèques, des Centres d'expression et de Créativité et des Pratiques en Amateurs.

75 - Equipements informatiques pour les bibliothèques

52.11 - Subventions aux bibliothèques reconnues pour l'achat d'équipements informatiques et de logiciels destinés à assurer la gestion des bibliothèques et la comptabilité des systèmes existants dans les réseaux de lecture publique

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Intervention dans les frais des opérateurs de la Lecture publique liés à l'acquisition d'équipements informatiques et de logiciels liés au métier.

76 - PointCulture

33.01 - Subvention à l'ASBL PointCulture

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française
Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture
Engagement pris par la FWB dans la convention 2022-2026 la liant à la Médiathèque (devenue PointCulture):

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subvention accordée conformément à la convention 2022-2026 entre la FWB et la Médiathèque (devenue PointCulture).

33.02 - Subvention liée à la cession des centres de prêt et des pouvoirs organisateurs de droit public de l'ASBL PointCulture

Base légale, décrétale ou réglementaire

Avenant aux Conventions conclues avec des opérateurs culturels locaux+ Conventions passées avec des communes gérant les médiathèques / centres de prêt cédés
PointCulture
Engagement pris par la FWB dans des conventions la liant aux anciens centres de prêt de la Médiathèque (devenue PointCulture). Engagement pris par la FWB dans des conventions la liant aux anciens centres de prêt de la Médiathèque (devenue PointCulture). 3 communes sont conventionnées dans ce cadre.
Engagement pris par la FWB dans des conventions la liant aux anciens centres de prêt de la Médiathèque (devenue PointCulture). 2 ASBL sont conventionnées dans ce cadre.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Engagement pris par la FWB dans des conventions la liant aux anciens centres de prêt de la Médiathèque (devenue PointCulture).

77 - Fonds documentaires spécialisés

43.11 - Fonds documentaires spécialisés

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture, article 34

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Convention avec la Commune de Chaudfontaine concernant la Bibliothèque des Littératures d'Aventures.

78 - Fonds budgétaire La Marlagne

01.01 - Fonds budgétaire pour couvrir les frais de fonctionnement et d'investissements du Centre culturel "Marcel Hicter"

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de fonctionnement du Centre Culturel "Marcel Hicter" de La Marlagne. La programmation du fonds budgétaire est à l'équilibre et conforme aux demandes de La Marlagne

79 - Fonds budgétaire Centre de lecture publique

12.11 - Fonds budgétaire pour les dépenses courantes, achats de documents divers, de biens et de services utiles à l'accomplissement des missions dévolues aux centres de lecture publique de la Communauté française et au Service général des Lettres et du Livre (C)

Base légale, décrétale ou réglementaire

Les bases légales du fonds sont :L'organisation de formations est une obligation qui incombe à la Fédération Wallonie-Bruxelles en vertu de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques en son article 3 1°. Et par ailleurs, l'obligation pour les bibliothécaires de suivre des formations est inscrite également en vertu de ce même Arrêté en son article 9 §3.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le fonds est alimenté par le droit d’inscription de chaque personne qui suit la formation dispensée par le service de formation du service de la lecture publique, location à Promo-lecture du bâtiment de Nivelles, contributions des opérateurs associés auxprojets Eurekoi et Lirtuel. Le fonds budgétaire est à l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses.

DIVISION ORGANIQUE 23

Jeunesse et éducation permanente

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
1	Initiatives et interventions diverses et alphabétisation	188	96	237	96
3	Éducation permanente	103 289	26 521	45 230	44 804
	Totaux (en milliers d'euros)	103 477	26 617	45 467	44 900

PROGRAMME 1 - Initiatives et interventions diverses et alphabétisation

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Subventions à des activités représentant la diversité culturelle et à des actions interculturelles réalisées à l'initiative d'associations reconnues ou non reconnues	11	33.29	CE-LL	96	96	96	96
Subvention pour des initiatives dans le domaine de l'alphabétisation	12	33.35	CE-LL	0	0	0	0
Projet européen "Mindchangers" (dépenses hors rémunérations)	12	33.39	CE-LL	92	0	141	0
TOTAL				188	96	237	96

OBJECTIF DU PROGRAMME

11 - Promotion et animation en faveur de la jeunesse et de l'éducation permanente

33.29 - Subventions à des activités représentant la diversité culturelle et à des actions interculturelles réalisées à l'initiative d'associations reconnues ou non reconnues

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à soutenir des projets ponctuels et/ou des conventions portant sur les thématiques de l'interculturalité ou concernant des publics issus de la diversité culturelle.
L'appel à projets « lutte contre le racisme » qui s'inscrit dans le cadre du Plan de lutte contre le racisme adopté par le Gouvernement est financé via ces crédits.
Des projets ponctuels et/ou conventions peuvent également être soutenus en-dehors de cet appel à projets.

12 - Alphabétisation

33.35 - Subvention pour des initiatives dans le domaine de l'alphabétisation

Base légale, décrétale ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est dédié au soutien de projets relatifs à l'alphabétisation et plus particulièrement l'appel) projet "Alpga Culture".
Comme en 2024, aucun crédit n'est inscrit en 2025 sur cet AB.

33.39 - Projet européen "Mindchangers" (dépenses hors rémunérations)

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décision du GVT - février 2019 - relative à la participation à un projet de partenariat européen, coordonné par la Région du Piémont - projet accepté par la Commission européenne en date du 12/07/2019

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le projet Mindchangers se termine en décembre 2024.
Aucun crédit n'est inscrit sur cet AB en 2025.

PROGRAMME 3 - Éducation permanente

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses de toute nature relatives aux activités du service et aux collaborations à des activités d'organisations d'Education permanente	31	12.40	CE-LL	39	39	39	39

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Subventions aux associations reconnues à durée indéterminée dans le cadre du décret du 17 juillet 2003	31	33.06	CE-LL	97 677	24 000	41 694	41 598
Subventions aux associations reconnues à durée déterminée dans le cadre du décret du 17 juillet 2003	31	33.08	CE-LL	2 002	1 450	1 895	1 636
Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels dans le secteur de l'Education permanente	31	33.10	CE-LL	1 825	0	365	365
Subventions et conventions pour des projets d'éducation permanente, de développement communautaire, d'alphabétisation des adultes, de créativité et de pratiques artistiques en amateur, réalisés à l'initiative d'organisations reconnues ou d'associations culturelles non reconnues	31	33.27	CE-LL	959	408	563	487
Subventions aux organisations communautaires et régionales dans le domaine des loisirs culturels en général : activités et emploi	31	33.30	CE-LL	617	624	617	624
Subvention à l'association agréée en tant que Commission des Séniors de la CF	35	33.06	CE-LL	170	0	57	55
TOTAL				103 289	26 521	45 230	44 804

OBJECTIF DU PROGRAMME

31 - Activités du Service

12.40 - Dépenses de toute nature relatives aux activités du service et aux collaborations à des activités d'organisations d'Education permanente

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les frais inhérents aux activités du service :
- Frais liés aux réunions du Comité de pilotage Alpha, à la réalisation de projets du plan d'action et à l'organisation du séminaire Alpha en 2025 (lieu, intervenants, catering, …) ;
- Journées EP à l'attention des opérateurs à organiser en décentralisation (location du lieu, catering, frais d'intervenants, …)+ frais liés aux réunions du Conseil supérieur de l'Education permanente et de la Commission consultative de la langue des signes ;
- Frais de fonctionnement du service ;
- Organisation de réunions, séminaires.

33.06 - Subventions aux associations reconnues à durée indéterminée dans le cadre du décret du 17 juillet 2003

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions du subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française.
Décret du 17 juillet 2003 relatif au développement de l'éducation permanente dans le champ de la vie associative.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les subventions à l'emploi, les subventions de fonctionnement et aux activités des associations d'éducation permanente reconnues à durée indéterminée.
Ils ont été estimés en tenant compte de :
- un transfert de 100 kEUR en CE/CL vers l'AB 33.00 PA 33 de la DO 23 ;
- l'actualisation de l'indexation des crédits liés aux subventions emploi et aux subventions de fonctionnement sur base de l'indice santé.
- le renouvellement pour une durée de 5 ans de 9 associations reconnues à durée indéterminée, les crédits d'engagement liés aux engagements pluriannuels contractés en 2024 étant mis à zéro.

33.08 - Subventions aux associations reconnues à durée déterminée dans le cadre du décret du 17 juillet 2003

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions du subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française.
Décret du 17 juillet 2003 relatif au développement de l'éducation permanente dans le champ de la vie associative.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les subventions à l'emploi, les subventions de fonctionnement et aux activités des associations d'éducation permanente reconnues à durée indéterminée.
Ils ont été estimés en tenant compte de :
- l'actualisation de l'indexation des crédits liés aux subventions emploi et aux subventions de fonctionnement sur base de l'indice santé.
- la prise en compte, pour 6 associations reconnues en 2024 pour 3 ans, de l'engagement pluriannuel sur 2025 et 2026, seuls les crédits d'engagement liés à l'année 2024 ayant été pris en compte en 2024.
A compléter ??

33.10 - Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels dans le secteur de l'Education permanente

Base légale, décrétale ou réglementaire

Circulaire ministérielle

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés au financement des 3 conventions BAGIC (avec le CBAI, le CIEP et le CESEP) et une convention conclue avec l'Ecole du Cirque de Bruxelles.
Les 4 conventions ont été reconduites pour la période 2024-2028 pour un montant total de 365 kEUR.

33.27 - Subventions et conventions pour des projets d'éducation permanente, de développement communautaire, d'alphabétisation des adultes, de créativité et de pratiques artistiques en amateur, réalisés à l'initiative d'organisations reconnues ou d'associations culturelles non reconnues

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 17 juillet 2003 relatif à l'éducation permanente. Arrêtés royaux du 5 septembre 1921, du 4 avril 1925 et du 16 juillet 1971.Décret du 28 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des fédérations représentatives de Centres d'expression et de créativité, et des Centres d'expression et de créativité. Circulaire ministérielle du 15 mai 2001.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le montant des crédits d'engagement correspond à la prise en compte d'un renouvellement de la convention conclue avec la Maison de la Culture et de la Cohésion sociale pour une période pluriannuelle 2025-2028 à raison de 101.800 EUR par an.
Le montant des crédits de liquidation correspond aux subventions 2025 destinées aux associations conventionnées.

33.30 - Subventions aux organisations communautaires et régionales dans le domaine des loisirs culturels en général : activités et emploi

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêtés royaux du 5 septembre 1921, 4 avril 1925 et 16 juillet 1971.
Décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions du subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les subventions à l'emploi et les subventions aux activités dédiées aux associations reconnues dans le cadre des arrêtés royaux de 1921 et 1971 dites « associations de loisirs culturels ».
Les crédits sont indexés selon l'indice santé.
Une répartition de la provision non marchand est réalisée en cours d'année vers l'AB.

35 - Commission des Séniors

33.06 - Subvention à l'association agréée en tant que Commission des Séniors de la CF

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 26 mai 2011 instaurant la Commission des Séniors de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir la subvention forfaitaire dédiée à l'asbl agréée en qualité de Commission des Seniors.
Aucun crédit d'engagement n'est nécessaire car l'engagement pluriannuel a été réalisé en 2024.
Calcul de l'indexation des crédits de liquidation sur base de la convention 2024-2026 et actualisation des CL en conséquence.

DIVISION ORGANIQUE 25

Audiovisuel et Multimédia

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
1	Initiatives et interventions diverses	136	136	136	136
2	Cinéma et vidéo	24 701	24 701	24 701	24 701
3	Radio et télévision	700	700	700	700
	Totaux (en milliers d'euros)	25 537	25 537	25 537	25 537

PROGRAMME 1 - Initiatives et interventions diverses

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Subventions d'équipement et d'aménagement aux associations et organismes d'audiovisuel	13	52.24	CE-LL	136	136	136	136
TOTAL				136	136	136	136

OBJECTIF DU PROGRAMME

13 - Organismes d'audiovisuel

52.24 - Subventions d'équipement et d'aménagement aux associations et organismes d'audiovisuel

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle, tel que modifié par le décret du 17 avril 2024 (article 71/1). L'arrêté portant exécution du §3 de l'article 71/1 du décret est actuellement en phase d'adoption. Il s'agit d'un arrêté qui modifiera l'Arrêté du 29 mars 2012 relatif aux aides aux opérateurs audiovisuels.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre les besoins en matériel des ateliers d'accueil, de production et d'écoles reconnus en application du décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle (Titre VI - chapitre 1er) et du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos. Ces aides en équipement interviennent chaque année depuis de nombreuses années (antérieurement sous forme de mise à disposition d'équipement et depuis 2021 sous forme de subventions en équipement).

PROGRAMME 2 - Cinéma et vidéo

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Subventions aux ateliers de production et ateliers d'accueil relatives à l'emploi dans le secteur socioculturel	21	33.07	CE-LL	0	0	0	0
Dotation au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel	21	41.03	CE-LL	24 701	24 701	24 701	24 701
TOTAL				24 701	24 701	24 701	24 701

OBJECTIF DU PROGRAMME

21 - Aides à la production cinématographique et télévisuelle

33.07 - Subventions aux ateliers de production et ateliers d'accueil relatives à l'emploi dans le secteur socioculturel

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre une part des charges salariales des Ateliers de production et d'accueil. Cet AB est habituellement crédité en cours d'année par répartition de la provision non-marchand localisée à la DO 20.

41.03 - Dotation au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret de la Communauté française du 10 novembre 2011 relatif au soutien au Cinéma et à la création audiovisuelle et application de la délibération du Gouvernement du 26 septembre 2001 (point 21) qui prévoit que l'indexation de la dotation du CCA sera accordée à partir du 1er janvier 2003.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre le financement des missions du Centre du Cinéma en matière de production, de promotion et de diffusion cinématographique et audiovisuelle. La dotation n'a pas été indexée.

PROGRAMME 3 - Radio et télévision

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dotation au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel pour fonds spécial RTBF	31	41.04	CE-LL	700	700	700	700
TOTAL				700	700	700	700

OBJECTIF DU PROGRAMME

31 - Dotations et subventions en faveur de la RTBF

41.04 - Dotation au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel pour fonds spécial RTBF

Base légale, décrétale ou réglementaire

Contrat de gestion 2023-2027 de la RTBF pris en application du Décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF (article 22)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est destiné à alimenter le fonds spécial RTBF consacré à la production.

CHAPITRE III

ÉDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION

DIVISION ORGANIQUE 40

Services communs, affaires générales et relations internationales

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
2	Provisions pour charges diverses	8 846	0	8 846	0
3	Initiatives et interventions diverses dans le domaine de l'enseignement supérieur	34 387	30 933	34 387	30 933
4	AEQES	1 309	1 309	1 309	1 309
5	Collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement - divers	2 217	2 217	2 217	2 217
6	Enseignement supérieur - recherche scientifique - santé - administration	11 294	6 508	11 294	6 508
8	Actions fonds européens - initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	0	0	0	0
	Totaux (en milliers d'euros)	58 053	40 967	58 053	40 967

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 2 - Provisions pour charges diverses

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Provision négociations sectorielles dans l'Enseignement	21	01.07	CE-LL	8 846	0	8 846	0
TOTAL				8 846	0	8 846	0

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

OBJECTIF DU PROGRAMME

21 - Provisions diverses

01.07 - Provision négociations sectorielles dans l'Enseignement

Base légale, décrétale ou réglementaire

Négociation sectorielle 2021-2024 relative à la programmation sociale dans l'enseignement

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits étaient destinés à couvrir les dernières mesures relatives aux négociations sectorielles 2021-2024.
Aucun montant n'est inscrit en 2025.

PROGRAMME 3 - Initiatives et interventions diverses dans le domaine de l'enseignement supérieur

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dotations et subventions aux institutions supérieures en exécution du décret "Support de cours"	30	01.04	CE-LL	1 319	1 335	1 319	1 335
Dépenses en vue de favoriser le développement et la reconnaissance d'un islam moderne en Fédération Wallonie-Bruxelles	30	01.05	CE-LL	506	513	506	513
Refinancement de l'enseignement supérieur	30	01.06	CE-LL	1 854	0	1 854	0

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Initiatives nouvelles ou complémentaires dans le domaine de l'enseignement supérieur et de Promotion sociale	30	01.07	CE-LL	817	747	817	747
Soutien à l'application du Décret Paysage	30	01.10	CE-LL	7 555	7 725	7 555	7 725
Financement des conseillers pour la mise en œuvre de la FIE	30	01.11	CE-LL	0	0	0	0
Soutien aux politiques de genre	30	01.12	CE-LL	631	482	631	482
Provision pour la mise en œuvre de la FIE	30	01.13	CE-LL	16 639	16 767	16 639	16 767
Aménagements pour accessibilité dans le cadre de l'enseignement inclusif	30	01.14	CE-LL	800	800	800	800
Dépenses de toute nature relative à l'orientation des étudiants	30	01.15	CE-LL	505	0	505	0
Dépenses de toute nature relative à la précarité étudiante	30	01.16	CE-LL	0	0	0	0
Recherches et enquêtes en matière d'éducation menées sous l'égide de l'OCDE	30	33.01	CE-LL	218	218	218	218
Subvention à l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF)	30	33.07	CE-LL	72	72	72	72
Subventions aux associations d'étudiants	30	33.11	CE-LL	137	140	137	140
Financement certificat EPC	30	40.01	CE-LL	0	0	0	0
Promotion de l'accessibilité à l'enseignement universitaire de premier cycle	30	40.02	CE-LL	2 400	1 200	2 400	1 200
Promotion du développement durable dans l'enseignement supérieur	30	40.03	CE-LL	200	200	200	200
Subvention en vue de soutenir la participation des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'initiative européenne en vue du développement de « réseaux d'Universités européennes »	30	40.04	CE-LL	534	534	534	534
Promotion de l'enseignement supérieur inclusif	30	41.02	CE-LL	200	200	200	200
TOTAL				34 387	30 933	34 387	30 933

OBJECTIF DU PROGRAMME

30 - Initiatives diverses dans le domaine de l'enseignement supérieur

01.04 - Dotations et subventions aux institutions supérieures en exécution du décret "Support de cours"

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 6 octobre 2011 relatif aux supports de cours.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotations et subventions aux institutions supérieures en exécution du décret "Support de cours"
Adaptation à l'indice des prix (IPC) de janvier N estimé par le Bureau du Plan (BP)

01.05 - Dépenses en vue de favoriser le développement et la reconnaissance d'un islam moderne en Fédération Wallonie-Bruxelles

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 14 décembre 2016 portant sur la création d'un institut de promotion des formations sur l'islam.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépense en vue de favoriser le développement et la reconnaissance d'un islam moderne en Fédération Wallonie-Bruxelles.
Adaptation à l'indice santé (ISA) de janvier N estimé par le Bureau du Plan (BP).

01.06 - Refinancement de l'enseignement supérieur

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret programme annuel dans ses dispositions relatives au refinancement de l'enseignement supérieur.
(Articles 51 et 52 du décret-programme du 15 décembre 2021 pour le refinancement récurrent 2022).
(Articles 108, 109 et 110, 111 et 112 du décret-programme du 14 juillet 2021 pour le refinancement récurrent 2021).
Loi du 27 juillet 1971 relative au financement des Institutions universitaires.
Décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées et subventionnées par la Communauté française.
Décret du 20 décembre 2001 sur l'organisation de l'Enseignement supérieur artistique.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits ont été réinjectés dans les allocations de fonctionnement des Universités et les allocations globales des Hautes Ecoles (selon la clé habituelle 65/35) et qui correspondent au reliquat des 6 millions d'euros des projets particuliers du refinancement.

01.07 - Initiatives nouvelles ou complémentaires dans le domaine de l'enseignement supérieur et de Promotion sociale

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêtés de subventions et conventions.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB permet d'imputer au budget les moyens prévus pour les projets nouveaux ou complémentaire sen matière d'Enseignement supérieur et de Promotion sociale soit de manière globale, soit avant leurs affectations précises aux différents AB concernés par ces projets.

01.10 - Soutien à l'application du Décret Paysage

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret-programme du 19 juillet 2017 portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche, à la culture, aux fonds budgétaires, aux bâtiments scolaires, à la jeunesse

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le crédit de cet AB permet le financement de Conseillers académiques (Cac.) dans les Etablissements d'Enseignement supérieur pour la mise en œuvre de la réforme du Paysage de cet Enseignement. Le montant global de crédit et sa répartition par Etablissement d'Enseignement supérieur sont réglés par une règle organique de calcul. Le nombre de Cac. alloué par Etablissement va croissant enfonction de tranches d'étudiants finançables. Les étudiants finançables pris en compte sont ceux des 4 années académiques qui précèdent l'année budgétaire concernée. La valeur du financement octroyé par Cac. est indexé en fonction de l'indice santé (ISA) de janvier.

01.11 - Financement des conseillers pour la mise en œuvre de la FIE

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret-programme du 12 décembre 2018, art. 47 et décret-programme du 9 décembre 2020, article 54 et décret-programme du 15 décembre 2021, article 49.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB a été ramené à zéro en 2024, les conseillers FIE n'étant pas reconduits en 2024 suite à la mise en place de la réforme FIE.

01.12 - Soutien aux politiques de genre

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 25 mai 2023 portant diverses dispositions en matière d'Enseignement supérieur, d'Enseignementde Promotion sociale et d'Hôpitaux universitaires – article 5
Décret du 10 mars 2016 instituant le Comité Femmes et Sciences.
Décret-programme du 19 juillet 2017 portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieuret à la recherche, à la culture, aux fonds budgétaires, aux bâtiments scolaires, à la jeunesse,

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions destinées à soutenir les politiques du genre : Subvention pour la gestion administrative etcomptable par l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) du Comité Femmes etSciences ; subventions à l'ARES, au FRS-FNRS et à chaque Université, Haute Ecole et Ecole supérieure desArts pour le financement de Personnes Contact Genre (PCG).
Actualisation des crédits selon l'indice santé et pour le financement des PCG selon les dispositions organiques visées à l'article 14, alinéas3 et 4, du décret-programme du 19 juillet 2017, ainsi que selon l'indice santé.
Transfert de crédits de 8 k€ vers l'AB 44.13 PA 57 de la DO 55

01.13 - Provision pour la mise en œuvre de la FIE

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 7.02.2019 de réforme de la formation initiale des enseignants (FIE) (notamment articles 57 à63bis).
Décret du 2.12.2021 adaptant le décret du 7.02.2019 de réforme de la formation initiale des enseignants (FIE)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Moyens complémentaires aux établissements d'enseignement supérieur pour la mise en oeuvre de la réformede la formation initiale des enseignants (FIE).
Diminution du nombre d'étudiants inscrits en FIE.

01.14 - Aménagements pour accessibilité dans le cadre de l'enseignement inclusif

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret-programme du 14 juillet 2021, article 115 introduisant un article 66/1 dans le décret du 3 mai 2019 portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits de cet AB servent à la mise en œuvre du financement des initiatives favorisant l'inclusion dans les établissements d'enseignement supérieur de l'année.

01.15 - Dépenses de toute nature relative à l'orientation des étudiants

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêtés de subventions.
Dispositions légales relatives aux marchés publics.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits de politique nouvelle relative au financement de projets et actions relatifs à l'orientation des étudiants en faveur de projets sur ces thématiques.
Report du développement complémentaire de l'outil d'orientation ADA.

01.16 - Dépenses de toute nature relative à la précarité étudiante

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêtés de subventions.
Dispositions légales relatives aux marchés publics.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le marché public relatif au harcèlement dans l'Enseignement supérieur et la précarité étudiante a pris fin en 2023, il n'y a plus de crédits isncrits sur cet AB depuis 2024.

33.01 - Recherches et enquêtes en matière d'éducation menées sous l'égide de l'OCDE

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêtés de subventions annuels.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le financement des recherches et enquêtes en matière d'éducation menées sous l'égide de l'OCDE (enquêtes PISA et INES).

33.07 - Subvention à l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF)

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté de subvention annuel.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La participation de la FWB à l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF). Le montant de crédit de cet AB représente la cotisation annuelle permettant à la FWB, Secteur de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, de participer en tantque membre officiel aux activités de l'AUF.

33.11 - Subventions aux associations d'étudiants

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 12 juin 2003 définissant et organisant la participation des étudiants au sein des institutions universitaires et instaurant la participation des étudiants au niveau communautaire.
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 novembre 2020 reconnaissant la Fédération des étudiant(e)s francophones (F.E.F.) comme organisation représentative des étudiants au niveau communautaire (reconnaissance de 2021 à 2023).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La(les) subvention(s) à (aux) Fédération(s) des étudiants de l'Enseignement supérieur reconnue(s).
Seule la Fédération des Etudiant(e)s francophones (F.E.F.) reste financée sur ce crédit, en fonction de la règle de calcul organique de la subvention.
Adaptation à l'indice des prix à la consommation (IPC) de janvier N estimé par le Bureau du Plan (BP).

40.01 - Financement certificat EPC

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 12 juin 2003 définissant et organisant la participation des étudiants au sein des institutions universitaires et instaurant la participation des étudiants au niveau communautaire.
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 novembre 2020 reconnaissant la Fédération des étudiant(e)s francophones (F.E.F.) comme organisation représentative des étudiants au niveau communautaire (reconnaissance de 2021 à 2023).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Il n'y a plus de crédits prévus à cet effet sur cet AB depuis 2021.
Cet AB est en cours de suppression.

40.02 - Promotion de l'accessibilité à l'enseignement universitaire de premier cycle

Base légale, décrétale ou réglementaire

Article 6 du décret-programme du 12.12.2018, insérant un article 36bis/1 dans la loi du 27.07.1971 sur le financement des institutions universitaires modifié par l'art. 62 du décret-programme du 3 mai 2019.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Financement pour promotion de l'accessibilité à l'enseignement universitaire de 1er cycle.
Le décret fixe le montant global dédié à ce financement. Il indique une série d'éléments statistiques à prendre en considération pour la détermination de subventions par arrêtés à des Etablissements d'Enseignement supérieur visant àaccroître l'accessibilité à l'enseignement visé.
Transfert de crédits de 1.200 k€ vers les AB allocations de fonctionnement des universités.
En 2025, 1.200.000 euros de crédits restent inscrits sur cet AB, en vertu du § 3 de l'article 36bis/1, de la loi du 27.07.1971, tel que modifié par l'article 47 du décret-programme du 14.12.2022.

40.03 - Promotion du développement durable dans l'enseignement supérieur

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 3 mai 2019 portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche (article 65).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Financement alloué à l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) pour la promotion de projets de développement durable dans les Etablissements d'Enseignement supérieur.
Le montant de ce financement organique est déterminé par décret.

40.04 - Subvention en vue de soutenir la participation des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'initiative européenne en vue du développement de « réseaux d'Universités européennes »

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret-programme 20-12-2023 portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2024

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Financement à l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) pour projets visant la création de réseaux d'Universités européennes organisant des codiplômations permettant l'obtention d'un diplôme via un cursus suivi dans différentes Universités de l'Union européenne
Ce projet entre dans les objectifs européens de création de réseaux d'Universités européennes auxquels la FWB s'associe.
Les «Universités européennes» sont des projets Erasmus+ soutenus par la Commission européenne. Jusqu'à présent, cinq établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles participent officiellement au projet des «Universités européennes».

41.02 - Promotion de l'enseignement supérieur inclusif

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 3 mai 2019 portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche (article 66).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Financement alloué à l'Académie de l'Enseignement supérieur (ARES) pour le financement de projetsd'enseignement inclusif au sein des établissements d'Enseignement supérieur, validés par la Commission d'Enseignement supérieur inclusif.

PROGRAMME 4 - AEQES

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Fonds budgétaire destiné à la gestion des fondations, donations, legs et prix	42	01.01	FBM	64	64	64	64
Dotation à l'Agence pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française	44	41.30	CE-LL	1 245	1 245	1 245	1 245
TOTAL				1 309	1 309	1 309	1 309

OBJECTIF DU PROGRAMME

42 - Prix - Donations - Fondations - Legs

01.01 - Fonds budgétaire destiné à la gestion des fondations, donations, legs et prix

Base légale, décrétale ou réglementaire

Actes de fondations, donations et legs couvrant le secteur de l'enseignement supérieur.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits permettent de couvrir l'octroi d'une vingtaine de bourses par le Fonds Wernaers.
Le montant est adapté en correspondance à l'estimation des recettes de placements annuelle de ce fonds.

44 - Agence d'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur

41.30 - Dotation à l'Agence pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Frais d'études et de fonctionnement de l'Agence.
Adaptation à l'indice santé (ISA) de janvier N estimé par le Bureau du Plan (BP)

PROGRAMME 5 - Collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement - divers

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses de toute nature relatives à l'Enseignement supérieur	55	01.01	CE-LL	100	100	100	100
Indemnités à des tiers découlant de la responsabilité de la Communauté française en matière d'enseignement supérieur, transactions et études juridiques	55	01.02	CE-LL	0	0	0	0
Structures collectives d'enseignement supérieur	55	01.03	CE-LL	2 117	2 117	2 117	2 117
TOTAL				2 217	2 217	2 217	2 217

OBJECTIF DU PROGRAMME

55 - Dépenses diverses relatives à l'Enseignement supérieur

01.01 - Dépenses de toute nature relatives à l'Enseignement supérieur

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subventions facultatives.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses de toute nature relatives à l'enseignement supérieur, parmi lesquelles la production de rapports annuels par des experts juridiques à destination de la Commission européenne et pour lesquels il y aura lieu de réaliser des marchés publics pour fournir des analyses quantitatives et qualitatives, ainsi que des dépense sliées aux screenings des dépenses du secteur de l'enseignement supérieur.

01.02 - Indemnités à des tiers découlant de la responsabilité de la Communauté française en matière d'enseignement supérieur, transactions et études juridiques

Base légale, décrétale ou réglementaire

Litiges dont les jugements requièrent indemnité, transaction et études de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Indemnités, transactions et études juridiques imputables aux crédits de l'année.
Pas de crédits prévus en 2025.

01.03 - Structures collectives d'enseignement supérieur

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 11 avril 2014 portant assentiment à l'accord de coopération relatif à la création et au développement de structures collectives d'enseignement supérieur (SCESS) dédiées aux activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie.
Accord de coopération du 10 juin 2021 modifiant l'accord de coopération d'exécution du 13 juillet 2017entre le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Gouvernement wallon relatif à l'octroi desagréments et des subventions aux structures collectives d'enseignement supérieur (pour 2021 et 2022).Accord de coopération 2023 portant ses effets le 1er janvier 2023 l'accord de coopérationd'exécution du 13 juillet 2017 entre le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et leGouvernement wallon relatif à l'octroi des agréments et des subventions aux structures collectivesd'enseignement supérieur (pour 2023)
Délibérations du Gouvernement dont celles du 17 juillet 2020 (point A 13) et du 10 juin 2021 (point A 10) approuvant le projet d'accord de coopération d'exécution du 13 juillet 2017 entre le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Gouvernement wallon relatif à l'octroi des agréments et des subventions aux structures collectives d'enseignement supérieur.
Accord de coopération précité signé par la FWB et la RW le 10 juin 2021.
Arrêtés de subventions annuels.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions aux structures collectives d'enseignement supérieur (SCES).

PROGRAMME 6 - Enseignement supérieur - recherche scientifique - santé - administration

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables	60	12.01	CE-LL	10	10	10	10
Assurance des étudiants et internes et membre du personnels de l'enseignement du supérieur	60	12.21	CE-LL	0	0	0	0
Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES)	60	41.40	CE-LL	5 205	4 205	5 205	4 205
Dotation à l'ARES pour la mise en œuvre de ePaysage	60	41.41	CE-LL	3 800	0	3 800	0
Pôles académiques	60	41.70	CE-LL	2 279	2 293	2 279	2 293
TOTAL				11 294	6 508	11 294	6 508

OBJECTIF DU PROGRAMME

60 - Frais de fonctionnement

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits de cet AB permettent à la FWB de couvrir précisément les cotisations aux organisations pluri-territoriales imputées sur cet AB dans lesquelles la Direction générale en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique (DGESVR) l'y représente (Fondation des Régions européennes pour la Recherche et l'Education – FREREF ; Programme de management financier etde gouvernance des Institutions d'enseignement supérieur - IMHE - Organisation de Coopération et de Développement économiques - OCDE).

12.21 - Assurance des étudiants et internes et membre du personnels de l'enseignement du supérieur

Base légale, décrétale ou réglementaire

0

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Transféré complètement au réseau WBE depuis 2020.

41.40 - Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES)

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, article 27.
Décret-programme du 14 juillet 2021 (article 114).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB permet le versement de l'allocation annuelle à l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES).
Adaptation de l'allocation annuelle de base (fixée en 2016) à l'indice santé (ISA) de décembre N estimé par le Bureau du Plan (BP)
+ Adaptation de l'allocation complémentaire fixée en 2021) à l'indice santé (ISA) de janvier N estimé par le Bureau du Plan (BP).
Diminution de l'allocation dans le cadre des mesures d'économie.

41.41 - Dotation à l'ARES pour la mise en œuvre de ePaysage

Base légale, décrétale ou réglementaire

Article 28 - Décret-programme du 20-12-2023 portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2024

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce montant était prévu au budget 2024 en vue de la mise en œuvre des nouvelles dispositions du décret paysage, attribué à l'ARES pour permettre le développement informatique de ePaysage.
Il n'y a pas de montant prévu en 2025

41.70 - Pôles académiques

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Allocations des Pôles académiques.
Adaptation à l'indice santé (ISA) de décembre N estimé par le Bureau du Plan (BP).

PROGRAMME 8 - Actions fonds européens - initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région Bruxelles-Capitale en matière d'emploi

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Subventions pour la mise en œuvre de projets INTERREG dans le domaine du supérieur, de la promotion sociale et de la recherche scientifique	80	01.01	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				0	0	0	0

OBJECTIF DU PROGRAMME

80 - Actions en matière de formation et de réinsertion professionnelles

01.01 - Subventions pour la mise en œuvre de projets INTERREG dans le domaine du supérieur, de la promotion sociale et de la recherche scientifique

Base légale, décrétale ou réglementaire

Règlement du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement ruralet au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimesule.
Règlement du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », abrogeant le règlement (CE)n° 1080/2006.
Règlement du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne ».
Actes délégués adoptés par la Commission européenne en lien avec les règlements susmentionnés.
Validation du Programme de Coopération Interreg VA Euregio Meuse-Rhin par la Commission européenne le 09 décembre 2015.
Circulaire du 9 mai 2019 portant sur le suivi administratif et financier et l'éligibilité des dépenses du programme INTERREG VA Euregio Meuse-Rhin.
Arrêtés de subventions.
Validation du Programme de Coopération Interreg VA Euregio Meuse-Rhin par la Commission européenne le 09 décembre 2015.
Circulaire du 9 mai 2019 portant sur le suivi administratif et financier et l'éligibilité des dépenses du programme INTERREG VA Euregio Meuse-Rhin.
Arrêtés de subventions.
AB 01.01 80 (nouvel AB à partir de l'ajustement 2021).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Participation à la part FWB de projets FEDER – Interreg.
Il n'y a pas eu de subvention prévue depuis 2022 sur cet AB

DIVISION ORGANIQUE 44

Bâtiments scolaires

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
0	Fonctionnement des fonds bâtiments scolaires et des institutions succédant au fonds national de garantie	208 292	205 338	208 292	207 420
	Totaux (en milliers d'euros)	208 292	205 338	208 292	207 420

PROGRAMME 0 - Fonctionnement des fonds bâtiments scolaires et des institutions succédant au fonds national de garantie

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Capitalisation "transition énergétique des bâtiments"	01	01.01	CE-LL	0	0	0	0
Subventions aux universités pour l'accélération de la mise en œuvre des plans d'investissement	01	01.02	CE-LL	15 000	0	15 000	0
Programme prioritaire de travaux PPT	01	01.06	CE-LL	61 861	0	61 861	0
Intervention en vue de soutenir des solutions rapides de création de places	01	01.08	CE-LL	2 780	0	2 780	2 082
Dépenses courantes relatives au programme prioritaire de travaux	01	12.03	CE-LL	8	0	8	0
Dépenses courantes relatives à la gestion des bâtiments scolaires	01	12.04	CE-LL	243	27	243	27
Entretien du parc de modules, leur déplacement et le renouvellement des permis d'urbanisme.	01	12.05	CE-LL	474	257	474	257
Subventions au service administratif à comptabilité autonome - Fonds de garantie des bâtiments scolaires	01	41.03	CE-LL	6 344	10 480	6 344	10 480
Dotation au service administratif à comptabilité autonome - Fonds des Bâtiments scolaires de la Communauté française	01	61.01	CE-LL	42 653	60 647	42 653	60 647
Dotation au service administratif à comptabilité autonome - Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné	01	61.02	CE-LL	25 042	50 313	25 042	50 313
Dotation au service administratif à comptabilité autonome - Fonds de création de places pour les bâtiments de l'enseignement obligatoire	01	61.04	CE-LL	24 000	0	24 000	0
Dotation au service à gestion séparée - Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement libre subventionné	01	61.05	CE-LL	0	57 263	0	57 263
Loyers versés aux sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS)	02	12.06	CE-LL	25 699	26 213	25 699	26 213
Subventions aux sociétés immobilières créées par le décret du 5 juillet 1993	02	33.01	CE-LL	138	138	138	138
Participation de la Communauté française au capital de la SA Conservatoire de Bruxelles	02	85.01	CE-LL	0	0	0	0
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	03	12.01	CE-LL	4 050	0	4 050	0
TOTAL				208 292	205 338	208 292	207 420

OBJECTIF DU PROGRAMME

01 - Fonctionnement des Bâtiments scolaires

01.01 - Capitalisation "transition énergétique des bâtiments"

Base légale, décrétale ou réglementaire

Provision

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

/

01.02 - Subventions aux universités pour l'accélération de la mise en œuvre des plans d'investissement

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret programme du 20/12/2023, article 30

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

A l'initial 2024, une enveloppe de 15 millions euros a été affectée aux rénovations infrastructurelles des universités.
La provision est mise à zéro en 2025.

01.06 - Programme prioritaire de travaux PPT

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 16 novembre 2007, tel que modifié par le décret du 16 mai 2024 (art 51)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Sur base des nouvelles dispositions décrétales, la dotation au SACA PPT est mise à zéro.

01.08 - Intervention en vue de soutenir des solutions rapides de création de places

Base légale, décrétale ou réglementaire

Article 22 du décret budgétaire (attention : art 22 ds décret budgétaire de l'ini 2024 => à corriger si nécessaire)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Sont maintenus sur l'AB des crédits de liquidation à hauteur de l'encours au 31/12/2024.

12.03 - Dépenses courantes relatives au programme prioritaire de travaux

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 16 novembre 2007, tel que modifié par le décret du 16 mai 2024 (art 51)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Pour l'année 2025, aucun crédit n'est inscrit sur cet AB suite à la cessation du programme prioritaire de travaux.

12.04 - Dépenses courantes relatives à la gestion des bâtiments scolaires

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les cotisations à l'ordre des architectes pour les agents du SGISCF.

12.05 - Entretien du parc de modules, leur déplacement et le renouvellement des permis d'urbanisme.

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires
*Décret du 18 décembre 2013 et décret du 20 mars 2014
*Décisions du GVT de la Fédération Wallonie-Bruxelles et Convention de délégation de mission St'Art/CF (février 2014)
*Arrêté du GVT du 19 décembre 2013 et arrêté du 20 février 2014 (gestion des pavillons par St'Art)
*Circulaire n°6156 du 27 avril 2017 relative à l'appel à projets pour la création de nouvelles places dans les zones en tension ou parties de zone en tension démographique.
*Décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française (chapitre IVbis en vigueur au 01 janvier 2018 du Fonds de création de places dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les coûts de gestion engendrés pour l'ensemble des pavillons non cédés, incluant l'entretien, la prolongation des permis d'urbanisme et les déplacements des modules.
Les crédits sont adaptés en fonction des besoins estimés et du nombre de pavillons restant propriété de la FWB.

41.03 - Subventions au service administratif à comptabilité autonome - Fonds de garantie des bâtiments scolaires

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 05 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Charges d'intérêts à payer aux banques dans le cadre des emprunts garantis par la FWB en relation avec les conventions financières accordées aux PO des réseaux libres et de l'Enseignement officiel Subventionné et la prise en charge des éventuels recours à la Garantie.
La hausse des crédits est principalement liée à la hausse des taux bancaires (prévisions d'un taux à 4,75%) ainsi qu'à l'évolution des prix dans les différents marchés de travaux. Cette augmentation entraine une hausse des demandes des PO's auprès du
fonds de garantie.

61.01 - Dotation au service administratif à comptabilité autonome - Fonds des Bâtiments scolaires de la Communauté française

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 05 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires, tel que modifié par le décret du 16 mai 2024

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotation au SACA bâtiments scolaires de la Communauté française.
Charges liées aux dossiers d'investissements, d'entretien dans les bâtiments scolaires de la FWB. Le détail des dépenses est repris dans le budget du SACA.
Evolution de la dotation suite à la réforme des fonds des bâtiments scolaires. La dotation fixée par décret évolue selon l'indice des prix à la consommation de janvier.

61.02 - Dotation au service administratif à comptabilité autonome - Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 05 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires, tel que modifié par le décret du 16 mai 2024

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotation au SACA bâtiments scolaires du réseau officiel subventionné.
Subventions au bénéficie des PO de l'enseignement Officiel subventionné aux fins de réaliser des investissements (construction, extension, transformation lourde) dans les bâtiments scolaires dont ils détiennent la propriété.
Le détail des dépenses est repris dans le budget du SACA.
Evolution de la dotation suite à la réforme des fonds des bâtiments scolaires. La dotation fixée par décret évolue selon l'indice des prix à la consommation de janvier.

61.04 - Dotation au service administratif à comptabilité autonome - Fonds de création de places pour les bâtiments de l'enseignement obligatoire

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 05 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires, tel que modifié par le décret du 14 décembre 2022 (article 16)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Sur base des nouvelles dispositions décrétales, la dotation au SACA est mise à zéro.

61.05 - Dotation au service à gestion séparée - Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement libre subventionné

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 05 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires, tel que modifié par le décret du 16 mai 2024

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotation au SACA bâtiments scolaires du réseau libre subventionné.
Subventions au bénéficie des PO de l'enseignement libre subventionné aux fins de réaliser des investissements (construction, extension, transformation lourde) dans les bâtiments scolaires dont ils détiennent la propriété.
Le détail des dépenses est repris dans le budget du SACA.
Evolution de la dotation suite à la réforme des fonds des bâtiments scolaires. La dotation fixée par décret évolue selon l'indice des prix à la consommation de janvier.

02 - Subventions - Loyers - Divers

12.06 - Loyers versés aux sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS)

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises (Moniteur belge du 14 janvier 1989), en particulier l'article 83 quater.
*Décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (Moniteur belge du 10 septembre 1993), en particulier l'article 7.
*AGCF du 15 novembre 1995 réglant les modalités de liquidation des dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.
*Convention du 15 novembre 1995 relative aux article 4 et 5 de l'AGCF du 15 novembre 1995 susmentionné.
*Contrats de location des bâtiments scolaires affectés à l'enseignement de la Communauté française, conclus entre la Communauté française et les six sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS). Le montant des dotations à la RW et à la Cocof est complété, dans son mécanisme, par un montant de loyers à verser aux SPABS, inscrit à la DO 44 (AB 12.06.02), correspondant à la différence entre le montant des dotations obtenu par application du coefficient d'application fixé à 100% et le montant des dotations obtenu par application du coefficient d'adaptation fixé à 95%.
L'article 7, § 3, 2°, du décret II du 19 juillet 19 93 attribuant l'exercice de certaines compétences de la CF à la RW et à la Cocof, permet aux gouvernements de la CF et de la RW et au Collège de la Cocof de fixer, de commun accord, le pourcentage d'adaptation
susmentionné entre 90 et 100%.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les loyers à verser aux SPABS. Ces loyers sont issus des calculs effectués dans le cadre des dotations à verser par la CF à la RW et à la COCOF telles que déterminées par le décret II (accords de la Saint-Quentin) et évoluent selon le taux d'inflation et l'indice barémique de la fonction publique bruxelloise.

33.01 - Subventions aux sociétés immobilières créées par le décret du 5 juillet 1993

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 05 juillet 1993 créant les sociétés immobilières

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions de fonctionnement aux SPABS

85.01 - Participation de la Communauté française au capital de la SA Conservatoire de Bruxelles

03 - Gestion énergétique des bâtiments scolaires de la Communauté française

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance de l'administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Suite à la réforme des fonds des bâtiments scolaires, les crédits initialement isncrits sur cet AB sont intégrés dans le montant de base de la dotation du Fonds des Bâtiments scolaires de la Communauté française.

DIVISION ORGANIQUE 47

Allocations d'études

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
0	Subsistance	256	186	256	186
1	Allocations	96 163	97 675	96 163	97 675
	Totaux (en milliers d'euros)	96 419	97 861	96 419	97 861

PROGRAMME 0 - Subsistance

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	02	12.01	CE-LL	251	181	251	181
Dépenses relatives à toutes initiatives en matière d'allocations et prêts d'études	02	12.66	CE-LL	0	0	0	0
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	02	74.01	CE-LL	5	5	5	5
TOTAL				256	186	256	186

OBJECTIF DU PROGRAMME

02 - Frais de fonctionnement

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté de subvention annuel

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement et d'équipement de la Direction des allocations d'études (DAE) au sein de l'Administration centrale ainsi que dans les bureaux régionaux (taxe immondices, coût des impressions, locations des
machines sous pli, frais postaux, frais de cafétéria pour les réunions, …)
Il couvre également les dépenses pour le Conseil d'appel, les accès aux données du registre national et le téléphone vert.
Par rapport à l'initial 2024, transfert de crédits de 70 kEur en vers l' AB 12.02 PA 02 de la DO 11

12.66 - Dépenses relatives à toutes initiatives en matière d'allocations et prêts d'études

Base légale, décrétale ou réglementaire

AB pas utilisée pour l'instant. Eventuellement utilisée si demande de publication ou publicité.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article de base est en cours de suppression.

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à l'achat de biens meubles durables pour l'Administration centrale ou les bureaux régionaux de la Direction des allocations d'études (DAE).

PROGRAMME 1 - Allocations

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Octroi d'allocations d'études aux élèves de condition peu aisée	10	33.01	CE-LL	95 800	97 244	95 800	97 244
Fonds budgétaire destiné au paiement d'allocations d'études	10	33.02	FBM	363	431	363	431
TOTAL				96 163	97 675	96 163	97 675

OBJECTIF DU PROGRAMME

10 - Allocations et prêts

33.01 - Octroi d'allocations d'études aux élèves de condition peu aisée

Base légale, décrétale ou réglementaire

•Décret du 18/11/2021 réglant les allocations d'études

•AGCF du 10/02/2022 fixant la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études ainsi que les critères servant à déterminer les montants des allocations d'études
•AGCF du 10/02/2022 fixant la procédure d'introduction des demandes d'allocations d'études secondaires ainsi que les conditions de leur octroi
•AGCF du 28/01/2021 fixant la procédure d'introduction des demandes d'allocations d'études supérieures ainsi que les conditions de leur octroi

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit permet l'octroi des allocations d'études dans l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur.
Augmentation des crédits en prévision de l'augmentation des demandes d'allocations d'études.

33.02 - Fonds budgétaire destiné au paiement d'allocations d'études

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce fonds permet la liquidation d'une partie des allocations d'études secondaires et supérieures. Ce Fonds alimente l'AB 33.01 PA 10 de la DO 47.
Augmentation basée sur l'estimation des recettes à recouvrir pour l'année 2025.

DIVISION ORGANIQUE 50

Centres de dépaysement et de plein air et Centres techniques

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
7	Centre des technologies agronomiques de Strée	406	437	406	437
	Totaux (en milliers d'euros)	406	437	406	437

PROGRAMME 7 - Centre des technologies agronomiques de Strée

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Rémunération de la direction du Centre de Strée	70	12.01	CE-LL	125	142	125	142
Dotation Centre de Strée	70	41.31	CE-LL	281	295	281	295
TOTAL				406	437	406	437

OBJECTIF DU PROGRAMME

70 - Frais de fonctionnement

12.01 - Rémunération de la direction du Centre de Strée

Base légale, décrétale ou réglementaire

Convention signée entre la Fédération Wallonie Bruxelles et l'Université de Liège

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir la prise en charge du salaire annuel de la Directrice du Centre de Strée conformément à la Convention de mise à disposition signée entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, WBE et l'Université de Liège tenant compte de l'indexation du salaire.

41.31 - Dotation Centre de Strée

Base légale, décrétale ou réglementaire

Dépense relative au fonctionnement des SACA enseignement (Service à gestion séparée). Centre technique horticole de Gembloux

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement du centre de Strée.

DIVISION ORGANIQUE 54

Enseignement universitaire

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
0	Contrôle des universités	2 912	2 889	2 912	2 889
1	Universités de la Communauté	346 084	350 189	346 084	350 189
2	Universités libres	681 681	691 349	681 681	691 349
4	Enseignement universitaire	70 261	73 435	70 261	73 435
5	Rémunération du personnel	2 147	2 373	2 147	2 373
	Totaux (en milliers d'euros)	1 103 085	1 120 235	1 103 085	1 120 235

PROGRAMME 0 - Contrôle des universités

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Rémunérations et allocations quelconques des Commissaires et délégués	01	11.01	CE-LNL	1 370	1 351	1 370	1 351
Rémunérations et allocations quelconques de personnes des cellules des Commissaires et Délégués du Gouvernement	01	11.02	CE-LNL	357	337	357	337
Remboursements des frais de personnel des cellules des Commissaires et délégués	01	12.01	CE-LL	935	951	935	951
Frais de fonctionnement des cellules des Commissaires et délégués	01	12.02	CE-LL	250	250	250	250
TOTAL				2 912	2 889	2 912	2 889

OBJECTIF DU PROGRAMME

01 - Dépenses de personnel - Rémunérations et allocations généralement quelconques - Frais connexes

11.01 - Rémunérations et allocations quelconques des Commissaires et délégués

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 12 juillet 1990 sur le contrôle des institutions universitaires.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les rémunérations et allocations quelconques des Commissaires et délégués.
En 2025 : nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 – août 2024) + prise en compte comme facteur exogène l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année.

11.02 - Rémunérations et allocations quelconques de personnes des cellules des Commissaires et Délégués du Gouvernement

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 12 juillet 1990 sur le contrôle des institutions universitaires.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les rémunérations et allocations quelconques de personnes des cellules des Commissaires et Délégués du Gouvernement.
Adaptation de la prévision de traitements affinée au mois le mois pour l'année concernée et prévision de traitements sur base des dépenses réelles des 12 derniers mois projetée sur l'année concernée. Prise en considération de la prévision du Bureau du Plan d'indexation des traitements durant l'année concernée. Prise en considération de la poursuite des effets durant l'année concernée des indexations des traitements de l'année antérieure. Prise en considération de l'ancienneté accrue du personnel.

12.01 - Remboursements des frais de personnel des cellules des Commissaires et délégués

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 12 juillet 1990 sur le contrôle des institutions universitaires.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les remboursements des frais de personnel des cellules des Commissaires et délégués.
Prise en considération de la prévision du Bureau du Plan d'indexation des traitements durant l'année concernée. Prise en considération de la poursuite des effets durant l'année concernée des indexations des traitements de l'année.

12.02 - Frais de fonctionnement des cellules des Commissaires et délégués

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 12 juillet 1990 sur le contrôle des institutions universitaires - Dépenses de fonctionnement des cellules des Commissaires et délégués (Téléphone, loyer, leasing voiture, ...). Pour l'année budgétaire 2018, pour cet AB : 13 membres du personnel, 9 femmes et 4 hommes. Pas d'impact hommes/femmes

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de fonctionnement et les remboursements des frais de fonctionnement des cellules des Commissaires et Délégués.

PROGRAMME 1 - Universités de la Communauté

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Allocation de fonctionnement - Université de Liège	10	41.12	CE-LL	238 761	241 118	238 761	241 118
Allocation de fonctionnement - Université de Mons	10	41.13	CE-LL	82 431	84 931	82 431	84 931
Soutien exceptionnel à l'ULg pour le renouvellement d'une clinique vétérinaire	10	41.17	CE-LL	800	800	800	800
Subvention pour charges exceptionnelles au Centre Hospitalier Universitaire de Liège	11	41.16	CE-LL	8 924	8 924	8 924	8 924
Subvention destinée à la constitution du capital du CHU de Liège	11	61.01	CE-LL	2 766	2 785	2 766	2 785
Subventions sociales aux universités et établissements y assimilés	13	41.15	CE-LL	12 402	11 631	12 402	11 631
TOTAL				346 084	350 189	346 084	350 189

OBJECTIF DU PROGRAMME

10 - Frais de fonctionnement

41.12 - Allocation de fonctionnement - Université de Liège

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'allocation de fonctionnement à l'Université de Liège (ULiège).
Adaptation à la prévision d'indice santé (ISA) actualisée de juin de l'année du Bureau du Plan.
Les crédits initiaux 2025 des AB de l'enveloppe pour allocations des Universités intègrent le refinancement suivant : refinancement 1.205.100 et 2.400.000 indexé (36bis/1, de la loi du 27.07.1971, tel que modifié par l'article 47 du décret-programme du 14.12.2022)
Les nombres pondérés d'étudiants subsidiables (NPES) définitifs de l'année antérieure sont pris en considération pour la répartition des crédits de l'enveloppe pour allocations de fonctionnement entre Universités, dans l'attente de la réception des statistiques des étudiants finançables 2023-2024 qui permettront de calculer les NPES de l'année.
Variation compensée inscrite sur les AB allocation des université intègre :
- le transfert de 1.200 depuis l'AB 40.02 PA 30 de la DO 40
- la var compensée non reprise à l'ini 2024 pour tenir compte de la fusion entre UCL et USLB.

41.13 - Allocation de fonctionnement - Université de Mons

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'allocation de fonctionnement à l'Université de Mons.
Les crédits initiaux 2025 des AB de l'enveloppe pour allocations des Universités intègrent le refinancement suivant : refinancement 1.205.100 et 2.400.000 indexé (36bis/1, de la loi du 27.07.1971, tel que modifié par l'article 47 du décret-programme du 14.12.2022)
Les nombres pondérés d'étudiants subsidiables (NPES) définitifs de l'année antérieure sont pris en considération pour la répartition des crédits de l'enveloppe pour allocations de fonctionnement entre Universités, dans l'attente de la réception des statistiques des étudiants finançables 2023-2024 qui permettront de calculer les NPES de l'année.
Adaptation à la prévision d'indice santé (ISA) actualisée de juin de l'année du Bureau du Plan.
Variation compensée au départ de l'AB 40.02 PA 30 de la DO40.

41.17 - Soutien exceptionnel à l'ULg pour le renouvellement d'une clinique vétérinaire

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret-programme du 20 décembre 2011 - art. 14, §2.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le soutien exceptionnel à l'ULiège pour le renouvellement d'une clinique vétérinaire.
Le montant alloué est prévu par le décret-programme du 20 décembre 2011.

11 - Subventions

41.16 - Subvention pour charges exceptionnelles au Centre Hospitalier Universitaire de Liège

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté de l'Exécutif du 17 octobre 1991 concernant la mise à disposition des immeubles du Centre hospitalier universitaire de Liège

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions pour charges exceptionnelles au Centre hospitalier universitaire (CHU) de Liège – compensation de la redevance annuelle payée par le CHU de Liège pour l'occupation des biens immobiliers par nature dont il n'a pas assuré sur ses fonds propres le parachèvement ou l'acquisition.

61.01 - Subvention destinée à la constitution du capital du CHU de Liège

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret-programme du 19 décembre 2002, article 10. Arrêté royal n° 542 du 31 mars 1987 portant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des hôpitaux universitaires de l'Etat à Gand et à Liège.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention est destinée à la constitution du capital du Centre hospitalier universitaire (CHU) de Liège.
Adaptation à l'évolution moyenne de l'indice des prix (IPC) de N estimée par le Bureau du Plan et à l'évolution moyenne de l'IPC de l'année antérieure (N-1) estimée par le Bureau du Plan.

13 - Subventions sociales

41.15 - Subventions sociales aux universités et établissements y assimilés

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 3 août 1960 accordant des avantages sociaux aux universités et établissements assimilés.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions sociales aux institutions universitaires de la Communauté française.
Adaptation à l'évolution moyenne de l'indice des prix (IPC) de N estimée par le Bureau du Plan et à l'évolution moyenne de l'IPC de l'année antérieure (N-1) estimée par le Bureau du Plan. Diminution du nombre d'étudiants concernés par la subvention en raison du retrait du décret du 31 mai 2024 + Diminution structurelle du nombre d'étudiants concernés par la subvention

PROGRAMME 2 - Universités libres

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Intervention de la Communauté en application de l'article 34 de la loi du 27 juillet 1971	20	44.02	CE-LL	10 975	11 164	10 975	11 164
Subvention à l'Institut universitaire Etudes du Judaïsme Martin Büber	21	44.05	CE-LL	152	152	152	152
Subventions sociales aux universités et établissements y assimilés	22	44.03	CE-LL	29 257	27 270	29 257	27 270
Allocation de fonctionnement à l'Université catholique de Louvain	23	44.12	CE-LL	293 390	318 821	293 390	318 821
Allocation de fonctionnement à l'Université libre de Bruxelles	23	44.13	CE-LL	255 858	264 900	255 858	264 900
Allocation de fonctionnement à l'Université de Namur	23	44.14	CE-LL	67 433	69 042	67 433	69 042
Allocation de fonctionnement à l'Université Saint-Louis - Bruxelles	23	44.17	CE-LL	24 616	0	24 616	0
TOTAL				681 681	691 349	681 681	691 349

OBJECTIF DU PROGRAMME

20 - Intervention

44.02 - Intervention de la Communauté en application de l'article 34 de la loi du 27 juillet 1971

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires - article 34.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'intervention de la Communauté française en application de l'article 34 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires (cotisations patronales du personnel sous contrat d'emploi des Universités libres + Université de Mons pour sa partie ex-Faculté polytechnique de Mons - FPMs).
Adaptation à l'indice santé de juin N estimé par le Bureau du Plan. Prise en considération, pour la répartition entre Universités de l'enveloppe pour compléments d'allocations article 34 de l'ensemble des Universités concernées, des nombres pondérés d'étudiants subsidiables définitifs (NPES) basés sur les statistiques d'étudiants 2023-2024

21 - Subventions

44.05 - Subvention à l'Institut universitaire Etudes du Judaïsme Martin Büber

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 3 août 1960 accordant des avantages sociaux aux universités et établissements assimilés.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention à l'Institut universitaire d'Etudes du Judaïsme Martin Buber.

22 - Subventions sociales - Universités libres subventionnées

44.03 - Subventions sociales aux universités et établissements y assimilés

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté de subvention annuel.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions sociales aux institutions universitaires libres subventionnées.
Adaptation à l'index des prix (IPC) de janvier N estimé par le Bureau du Plan et prise en considération des étudiants estimés de l'année académique précédente. Diminution du nombre d'étudiants concernés par la subvention en raison du retrait du décret du31 mai 2024 + Diminution structurelle du nombre d'étudiants concernés par la subvention

23 - Allocations de fonctionnement

44.12 - Allocation de fonctionnement à l'Université catholique de Louvain

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits initiaux 2025 des AB de l'enveloppe pour allocations des Universités intègrent le refinancement suivant : refinancement 1.205.100 et 2.400.000

indexé (36bis/1, de la loi du 27.07.1971, tel que modifié par l'article 47 du décret-programme du 14.12.2022)
Les nombres pondérés d'étudiants subsidiables (NPES) de l'année antérieure sont pris en considération pour la répartition des crédits de l'enveloppe pour allocations de fonctionnement entre Universités
Adaptation à la prévision d'indice santé (ISA) actualisée de juin de l'année du Bureau du Plan.
Variation compensée au départ de l'AB 4417 PA 23 de la DO 54.

44.13 - Allocation de fonctionnement à l'Université libre de Bruxelles

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits initiaux 2025 des AB de l'enveloppe pour allocations des Universités intègrent le refinancement suivant : refinancement 1.205.100 et 2.400.000 indexé (36bis/1, de la loi du 27.07.1971, tel que modifié par l'article 47 du décret-programme du 14.12.2022)
Les nombres pondérés d'étudiants subsidiables (NPES) de l'année antérieure sont pris en considération pour la répartition des crédits de l'enveloppe pour allocations de fonctionnement entre Universités
Adaptation à la prévision d'indice santé (ISA) actualisée de juin de l'année du Bureau du Plan.
Variation compensée au départ de l'AB 4417 PA 23 de la DO 54.

44.14 - Allocation de fonctionnement à l'Université de Namur

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits initiaux 2025 des AB de l'enveloppe pour allocations des Universités intègrent le refinancement suivant : refinancement 1.205.100 et 2.400.000 indexé (36bis/1, de la loi du 27.07.1971, tel que modifié par l'article 47 du décret-programme du 14.12.2022)
Les nombres pondérés d'étudiants subsidiables (NPES) de l'année antérieure sont pris en considération pour la répartition des crédits de l'enveloppe pour allocations de fonctionnement entre Universités
Adaptation à la prévision d'indice santé (ISA) actualisée de juin de l'année du Bureau du Plan.
Variation compensée au départ de l'AB 4417 PA 23 de la DO 54.

44.17 - Allocation de fonctionnement à l'Université Saint-Louis - Bruxelles

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits initiaux 2025 des AB de l'enveloppe pour allocations des Universités intègrent le refinancement suivant : 2.600.000 euros de refinancement 2024 pour le grand entretien des bâtiments de l'article 45, §1er, de la loi du 27.07.1971, inclus dansles AB d'allocations des Universités (article 53 du décret-programme (DP) du 14.12.2022) ;
En vertu du § 1er de l'article 36bis/1, de la loi du 27.07.1971, tel que modifié par l'article 47 du décret-programme du 14.12.2022, en 2024, 2.400.000 euros des crédits inscrits en 2023 sur l'AB 40.02.30 « Promotion de l'accessibilité de l'enseignementuniversitaire de premier cycle » sont transférés dans l'enveloppe 2024 pour allocations des Universités.
Les nombres pondérés d'étudiants subsidiables (NPES) définitifs de l'année antérieure sont pris en considération pour la répartition des crédits de l'enveloppe pour allocations de fonctionnement entre Universités, dans l'attente de la réception des statistiques des étudiants finançables 2022-2023 qui permettront de calculer les NPES de l'année.
Adaptation à la prévision d'indice santé (ISA) actualisée de juin de l'année du Bureau du Plan.
Variation compensée vers les allocations de fonctionnement de l'UCL, ULB, Namur

PROGRAMME 4 - Enseignement universitaire

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses de fonctionnement pour les Commissions d'équivalences pour l'Enseignement supérieur	41	12.01	CE-LL	20	20	20	20
Subventions relatives à la promotion de l'enseignement supérieur universitaire	41	33.01	CE-LL	43	43	43	43
Frais de fonctionnement du Centre de recherches métallurgiques	43	33.15	CE-LL	0	0	0	0
Subvention à la Faculté de Théologie protestante de Bruxelles	43	44.14	CE-LL	194	194	194	194
Subvention au service social de la Faculté de Théologie protestante de Bruxelles	44	44.15	CE-LL	0	0	0	0
Subvention à la Bibliothèque interuniversitaire de la Communauté française de Belgique	45	40.02	CE-LL	223	223	223	223
Subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultes	45	40.03	CE-LL	275	275	275	275
Allocations pour aides à la réussite	45	40.05	CE-LL	14 439	14 580	14 439	14 580
Organisation de l'examen d'entrée pour les études de sciences médicales et dentaires	45	40.06	CE-LL	1 466	1 004	1 466	1 004
Allocations complémentaires pour promotion de l'accès aux Universités (compensations droits d'inscription réduits)	45	40.07	CE-LL	52 977	56 466	52 977	56 466
Allocations complémentaires pour compensations de remplacements de congés de maternité	45	40.08	CE-LL	624	630	624	630

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
TOTAL				70 261	73 435	70 261	73 435

OBJECTIF DU PROGRAMME

41 - Frais de fonctionnement

12.01 - Dépenses de fonctionnement pour les Commissions d'équivalences pour l'Enseignement supérieur

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 29 juin 2016 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des titres, diplômes et certificats d'études supérieures délivrés à l'étranger, articles 16 à 21 bis.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services des Commissions d'équivalence de la Commission d'entérinement pour l'enseignement supérieur, et divers.

33.01 - Subventions relatives à la promotion de l'enseignement supérieur universitaire

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêtés de subventions annuels.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de fonctionnement - Subventions quelconques relatives à la promotion de l'enseignement supérieur universitaire.

43 - Subventions

33.15 - Frais de fonctionnement du Centre de recherches métallurgiques

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêtés de subventions annuels.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article de base est en cours de suppression.

44.14 - Subvention à la Faculté de Théologie protestante de Bruxelles

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires. - article 46.
Arrêté de subvention annuel.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention à la Faculté de Théologie protestante de Bruxelles.

44 - Subventions sociales - Institutions diverses

44.15 - Subvention au service social de la Faculté de Théologie protestante de Bruxelles

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires - article 46.
Arrêté de subvention annuel.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article de base est en cours de suppression.

45 - Coopération interuniversitaire - banque de données

40.02 - Subvention à la Bibliothèque interuniversitaire de la Communauté française de Belgique

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté de subvention annuel.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention à la bibliothèque virtuelle de la Communauté française.

40.03 - Subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultes

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'Enseignement supérieur, et l'organisation académique des études, articles 74 et 90. Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 avril 2007 fixant les règles de financement spécifiques de formations continuées dispensées par les établissements d'Enseignement supérieur.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultes. L'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) sélectionne des dossiers de formations continuées en Universités pour financement dans la limite du montant annuel.
Adaptation en fonction de Indice Santé (IS) juin N

40.05 - Allocations pour aides à la réussite

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires - articles 36ter, 36quater, 36quater/1.
Décret-programme du 14 juillet 2021, articles 109 et 110 complétant les articles 36 quater et 36 quater/1 de la loi du 27 juillet 1971.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les allocations en faveur d'initiatives en matière de d'aides à la réussite.
Adaptation à la prévision d'indice santé (ISA) de juin N estimé du Bureau du Plan.

40.06 - Organisation de l'examen d'entrée pour les études de sciences médicales et dentaires

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires - article 5.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention à l'ARES pour l'organisation des épreuves prévues par le décret du 29 mars 2017. Réduction de la subvention dans le cadre des mesures d'économie.
Adaptation à l'indice santé (ISA) de juin N estimé par le Bureau du Plan.

40.07 - Allocations complémentaires pour promotion de l'accès aux Universités (compensations droits d'inscription réduits)

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 19 juillet 2010 relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'Enseignement supérieur.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les allocations complémentaires pour promotion de l'accès aux Universités (compensations des droits d'inscription réduits).
Adaptation à l'index des prix (IPC) de novembre réel de l'année (N-1) précédant celle du début de l'année académique concernée pour le calcul des compensations de non indexation de DI de l'année académique N-1/N. Adaptation à l'index des prix (IPC) de novembre estimé par le Bureau du Plan de l'année (N-1) précédant celle du début de l'année académique concernée pour le calcul des compensations de non indexation de DI de l'année académique N/N+1.
Dans l'attente des statistiques réelles : Prise en considération des étudiants boursiers, de condition modeste et payant les droits complets estimés de l'année académique N-1/N. Estimation des étudiants de l'année académique N/N+1 au départ de la statistique des étudiants estimée N-1/N.
Diminution du nombre d'étudiants concernés par la subvention en raison du retrait du décret du 31 mai 2024. Diminution dans le cadre des mesures d'économie.

40.08 - Allocations complémentaires pour compensations de remplacements de congés de maternité

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, article 36septies introduit par article 45 du décret-programme du 7 février 2019

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les allocations complémentaires pour compensations de remplacements de congés de maternité.
Adaptation à l'indice santé (ISA) de juin N estimé par le Bureau du Plan.

PROGRAMME 5 - Rémunération du personnel

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses de personnel - Rémunérations des agents contractuels de l'Enseignement universitaire	50	11.05	CE-LL	2 147	2 373	2 147	2 373
TOTAL				2 147	2 373	2 147	2 373

OBJECTIF DU PROGRAMME

50 - Agents contractuels subventionnés

11.05 - Dépenses de personnel - Rémunérations des agents contractuels de l'Enseignement universitaire

Base légale, décrétale ou réglementaire

Convention entre Communauté française et Région wallonne.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les APE (aide à la promotion de l'emploi) - Enseignement universitaire - financés par la Région.
Le calcul du montant de l'année N des crédits pour subventions APE aux Universités repart du montant de base, en valeur 2022, dédié aux Universités en vertu de l'article 4 de la convention RW-FWB du 17.06.2022, adapté à la moyenne des ISA de septembre etd'octobre de l'année précédant l'année budgétaire estimés par le Bureau du Plan par rapport à la moyenne des indices santé (ISA) réels de septembre et d'octobre de l'année antérieure à l'année précédant l'année budgétaire.

DIVISION ORGANIQUE 55

Enseignement supérieur hors Université et Hautes Écoles

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
0	Subsistance administration - enseignement et recherche	22	22	22	22
4	Dépenses de personnel des hautes écoles (hors dotations)	21 792	23 653	21 792	23 653
5	Fonctionnement des hautes écoles	629 437	651 800	629 437	651 800
6	Dépenses de personnel des ex-Instituts supérieurs d'Architecture et des ex-catégories de Hautes Écoles transférés à l'Université	11 285	11 017	11 285	11 017
7	Enseignement supérieur hors université	1 126	1 472	1 126	1 472
8	Hautes écoles et enseignement supérieur hors université	42 000	40 296	42 000	40 296
9	Initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	5 636	5 639	5 636	5 639
	Totaux (en milliers d'euros)	711 298	733 899	711 298	733 899

PROGRAMME 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	02	12.01	CE-LL	18	18	18	18
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	02	74.01	CE-LL	4	4	4	4
TOTAL				22	22	22	22

OBJECTIF DU PROGRAMME

02 - Frais de fonctionnement

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétale ou réglementaire

Règles relatives aux marchés publics ; pour fonctionnement de la Direction générale en charge de l'Enseignement supérieur.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de fonctionnement : dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services de l'Administration.

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décrétale ou réglementaire

Règles relatives aux marchés publics ; pour équipement de la Direction générale en charge de l'Enseignement supérieur.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables pour l'Administration.
Ce crédit reste nécessaire pour améliorer les équipements utiles à cet effet visant à permettre des réunions combinant personnes en présence sur place à Bruxelles et personnes à distance, avec des projections en grandeur suffisante, assurant leur pleine et parfaite visibilité par tous les partenaires.

PROGRAMME 4 - Dépenses de personnel des hautes écoles (hors dotations)

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Personnel statutaire (cadre d'extinction)	40	11.03	CE-LNL	5 456	5 357	5 456	5 357
Personnel statutaire (mise en disponibilité)	41	11.03	CE-LNL	1 827	2 362	1 827	2 362
Personnel statutaire (chargés de mission)	42	11.03	CE-LNL	1 259	1 193	1 259	1 193
Subventions-traitements (personnel en disponibilité - écoles disparues)	43	43.14	CE-LNL	2 781	3 641	2 781	3 641
Subventions-traitements (chargés de mission)	43	43.15	CE-LNL	1 428	1 638	1 428	1 638
Subventions-traitements (personnel en disponibilité - écoles disparues)	44	44.10	CE-LNL	6 860	7 077	6 860	7 077
Subventions-traitements (chargés de mission)	44	44.11	CE-LNL	2 181	2 385	2 181	2 385
TOTAL				21 792	23 653	21 792	23 653

OBJECTIF DU PROGRAMME

40 - Hautes Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire (cadre d'extinction)

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française
*Décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses des personnels administratifs et ouvriers des hautes écoles de la communauté (hors dotations). Rémunérations et allocations personnel statutaire (cadre d'extinction).
En 2025: Nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 – août 2024) + prise en compte comme facteur exogène l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année.

41 - Hautes Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes Ecoles

11.03 - Personnel statutaire (mise en disponibilité)

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française
*Décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses des personnels des hautes écoles de la Communauté française (hors dotations). Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des hautes écoles- personnel statutaire (mise en disponibilité).
En 2025: Nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 – août 2024) + prise en compte comme facteur exogène l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année.

42 - Hautes Ecoles de la Communauté - Chargés de mission - Dépenses de personnel

11.03 - Personnel statutaire (chargés de mission)

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française
*Décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses des personnels des hautes écoles de la communauté (hors dotations). Dépenses de personnel chargés de mission- personnel statutaire.
En 2025: Nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 – août 2024) + prise en compte comme facteur exogène l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année.

43 - Hautes Ecoles officielles subventionnées - Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes Ecoles officielles subventionnées (hors subventions)

43.14 - Subventions-traitements (personnel en disponibilité - écoles disparues)

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française
*Décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses des personnels des hautes écoles officielles subventionnées (hors dotations). Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des hautes écoles. Subventions - traitements (personnel en disponibilité - écoles disparues).
En 2025: Nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 – août 2024) + prise en compte comme facteur exogène l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année.

43.15 - Subventions-traitements (chargés de mission)

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française
*Décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses des personnels des hautes écoles officielles subventionnées (hors dotations). Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des hautes écoles. Subventions - traitements (chargés de mission).
En 2025: Nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 – août 2024) + prise en compte comme facteur exogène l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année.

44 - Hautes Ecoles libres subventionnées - Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes Ecoles officielles subventionnées (hors subventions)

44.10 - Subventions-traitements (personnel en disponibilité - écoles disparues)

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française
*Décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses des personnels des hautes écoles libres subventionnées (hors dotations). Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des hautes écoles. Subventions - traitements (personnel en disponibilité - écoles disparues).
En 2025: Nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 – août 2024) + prise en compte comme facteur exogène l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année.

44.11 - Subventions-traitements (chargés de mission)

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française
*Décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses des personnels des hautes écoles libres subventionnées (hors dotations). Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des hautes écoles. Subventions - traitements (chargés de mission).
En 2025: Nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 – août 2024) + prise en compte comme facteur exogène l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année.

PROGRAMME 5 - Fonctionnement des hautes écoles

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Allocations globales aux Hautes Ecoles de la Communauté française	51	41.21	CE-LNL	113 575	118 192	113 575	118 192
Personnel statutaire des internats autonomes	52	11.03	CE-LNL	12 100	12 386	12 100	12 386
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	52	12.01	CE-LL	23	23	23	23
Dotation aux internats autonomes	52	41.23	CE-LL	2 749	2 788	2 749	2 788
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	54	12.01	CE-LL	51	51	51	51
Commission du certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur	54	12.02	CE-LL	19	19	19	19
Jury central du Certificat d'Aptitudes Pédagogiques (CAP) du personnel enseignant des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécial, secondaire, artistique et de promotion sociale	54	12.03	CE-LL	52	52	52	52
Allocations globales aux Hautes Ecoles officielles subventionnées	56	43.14	CE-LNL	170 465	172 567	170 465	172 567
Allocations globales aux Hautes Ecoles libres subventionnées	57	44.13	CE-LNL	301 553	316 874	301 553	316 874
Dépenses générales quelconques relatives aux Hautes Ecoles	58	01.01	CE-LL	14	14	14	14
Allocations complémentaires pour promotion de l'accès aux Hautes Ecoles (compensations droits d'inscription réduits)	58	01.03	CE-LL	28 836	28 834	28 836	28 834
TOTAL				629 437	651 800	629 437	651 800

OBJECTIF DU PROGRAMME

51 - Hautes Ecoles de la Communauté - Allocations de fonctionnement aux Hautes Ecoles de la Communauté française

41.21 - Allocations globales aux Hautes Ecoles de la Communauté française

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les allocations globales des Hautes Ecoles du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).
Adaptation à l'évolution de l'indice santé de l'année antérieure estimée par le Bureau du Plan. Prise en considération, pour la répartition par Haute Ecole de l'enveloppe pour allocations globales de l'ensemble des Hautes Ecoles, des Unités de Charges d'Enseignement (nombres pondérés d'étudiants subsidiables lissés sur 3 ans) définitifs (UCE) de l'année concernée (UCE N) basés sur les statistiques d'étudiants année académique N-1.

52 - Hautes Ecoles de la Communauté - Frais de fonctionnement

11.03 - Personnel statutaire des internats autonomes

Base légale, décrétale ou réglementaire

L'ensemble de la législation relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs arrêtés d'exécution.
Fonctionnement

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement : dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services –établissements de la Communauté française.

En 2025: Nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 – août 2024) + prise en compte des facteurs exogènes suivants:
- l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année;
- la revalorisation barémique des administrateurs d'internat et directeurs CDPA

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétale ou réglementaire

L'ensemble de la législation relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs arrêtés d'exécution.
Fonctionnement

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de fonctionnement : dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services –établissements de la Communauté française.

41.23 - Dotation aux internats autonomes

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation sur l'enseignement, dont article 3, §3, al.7.
Loi de redressement du 31 juillet 1984.
Arrêté royal du 29 septembre 1984.
AGCF du 9 octobre 1998 portant délégation de compétences et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, art. 70, §1er, 5°.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dotations de fonctionnement des Internats du supérieur.
Les crédits inscrits à cet AB repartent du montant global des dotations aux Internats autonomes du supérieur (IS) ou « Maisons des Etudiant.es » (MDE) du supérieur du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) de l'année antérieure, adapté à l'indice des prix (IP) de janvier de l'année concernée estimé par le Bureau du Plan, par rapport à l'indice des prix réel de janvier de l'année antérieure

54 - Hautes Ecoles de la Communauté - Divers - Jury

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté de l'Exécutif du 13 mai 1991 instituant les jurys de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de fonctionnement de l'Enseignement supérieur hors universités – dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services – indemnités, frais de fonctionnement et de déplacement des examinateurs des jurys de la Communauté françaiseorganisés par la Direction générale en charge de l'Enseignement supérieur – frais d'assurance.

12.02 - Commission du certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 17 juillet 2002 définissant le certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) en Hautes Ecoles et ses conditions d'obtention.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de fonctionnement de la Commission du certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES)..

12.03 - Jury central du Certificat d'Aptitudes Pédagogiques (CAP) du personnel enseignant des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécial, secondaire, artistique et de promotion sociale

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret-programme du 20 juillet 2006, articles 34 à 55.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de fonctionnement du jury central du CAP et de défraiement de ses membres.

56 - Hautes Ecoles officielles subventionnées - Allocations de fonctionnement des Hautes Ecoles officielles subventionnées

43.14 - Allocations globales aux Hautes Ecoles officielles subventionnées

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les allocations globales des Hautes Ecoles du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).
Adaptation à l'évolution de l'indice santé de l'année antérieure estimée par le Bureau du Plan. Prise en considération, pour la répartition par Haute Ecole de l'enveloppe pour allocations globales de l'ensemble des Hautes Ecoles, des Unités de Charges d'Enseignement (nombres pondérés d'étudiants subsidiables lissés sur 3 ans) définitifs (UCE) de l'année concernée (UCE N) basés sur les statistiques d'étudiants année académique N-1.

57 - Hautes Ecoles libres subventionnées - Allocations de fonctionnement des Hautes Ecoles libres subventionnées

44.13 - Allocations globales aux Hautes Ecoles libres subventionnées

Base légale, décrétale ou réglementaire

Fonctionnement

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les allocations globales des Hautes Ecoles du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).
Par rapport à l'initial 2024, transfert de crédits de 8 k€ depuis l'AB 01.12 PA 30 de la DO 40 pour la politique genre.
Adaptation à l'évolution de l'indice santé de l'année antérieure estimée par le Bureau du Plan. Prise en considération, pour la répartition par Haute Ecole de l'enveloppe pour allocations globales de l'ensemble des Hautes Ecoles, des Unités de Charges d'Enseignement (nombres pondérés d'étudiants subsidiables lissés sur 3 ans) définitifs (UCE) de l'année concernée (UCE N) basés sur les statistiques d'étudiants année académique N-1.

58 - Refinancement des Hautes Ecoles - Enseignement

01.01 - Dépenses générales quelconques relatives aux Hautes Ecoles

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 19 juillet 2010 relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'Enseignement supérieur.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses générales relatives au fonctionnement du secteur des Hautes Ecoles et des services FWB y liés.

01.03 - Allocations complémentaires pour promotion de l'accès aux Hautes Ecoles (compensations droits d'inscription réduits)

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le financement des mesures de gratuité et de démocratisation de l'accès en Hautes Ecoles instaurées par le décret du 19 juillet 2010.
Adaptation à l'index des prix (IPC) de novembre de l'année antérieure réel pour le calcul des compensations de non indexation de DI de l'année académique N-1/N. Adaptation à l'index des prix (IPC) de novembre de l'année antérieure estimé par le Bureau duPlan pour le calcul des compensations de non indexation de DI de l'année académique N-1/N.
Dans l'attente des statistiques réelles : Prise en considération des étudiants boursiers, de condition modeste et payant les droits complets estimés de l'année académique N-1/N. Estimation des étudiants de l'année académique N/N+1 au départ de la statistique des étudiants estimée N-1/N.
Diminution du nombre d'étudiants concernés par la subvention en raison du retrait du décret du 31 mai 2024 + Diminution structurelle du nombre d'étudiants concernéspar la subvention. Diminution dans le cadre des mesures d'économie

PROGRAMME 6 - Dépenses de personnel des ex-Instituts supérieurs d'Architecture et des ex-catégories de Hautes Écoles transférés à l'Université

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Personnel statutaire de l'Institut d'Architecture - La Cambre	60	11.03	CE-LNL	3 453	3 284	3 453	3 284
Subventions - traitements de l'Intercommunale d'Architecture	61	43.24	CE-LNL	2 157	2 019	2 157	2 019
Subventions - traitements des Instituts Saint-Luc	62	44.31	CE-LL	0	0	0	0
Subventions-traitements du personnel de l'ex-catégorie de traduction et de interprétation de la Haute Ecole de Bruxelles à l'Université libre de Bruxelles	64	44.10	CE-LNL	5 297	5 319	5 297	5 319
Subventions-traitements du personnel de l'ex-catégorie de traduction et de interprétation de la Haute Ecole Francisco Ferrer à l'Université libre de Bruxelles	64	44.11	CE-LNL	378	395	378	395
TOTAL				11 285	11 017	11 285	11 017

OBJECTIF DU PROGRAMME

60 - Institut supérieur d'architecture de la Communauté - Dépenses de personnel et de fonctionnement

11.03 - Personnel statutaire de l'Institut d'Architecture - La Cambre

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 30 avril 2009 organisant le transfert de l'enseignement supérieur de l'architecture à l'université, tel que modifié.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses de personnel de l'ex Institut supérieur d'architecture la Cambre fusionné avec l'Université libre de Bruxelles.
Prévision de traitements sur base des dépenses réelles des 12 derniers mois projetées sur l'année concernée. Prise en considération de la prévision du Bureau du Plan d'indexation des traitements durant l'année concernée. Prise en considération de la poursuite des effets durant l'année concernée des indexations des traitements de l'année antérieure. Prise en considération de l'ancienneté accrue du personnel.

61 - Institut supérieur d'architecture officiel subventionné - Dépenses de personnel et de fonctionnement

43.24 - Subventions - traitements de l'Intercommunale d'Architecture

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 30 avril 2009 organisant le transfert de l'enseignement supérieur de l'architecture à l'université, tel que modifié.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses de personnel de l'ex Institut supérieur d'Architecture Victor Horta fusionné avec l'Université libre de Bruxelles.
Prévision de traitements sur base des dépenses réelles des 12 derniers mois projetées sur l'année concernée. Prise en considération de la prévision du Bureau du Plan d'indexation des traitements durant l'année concernée. Prise en considération de la poursuite des effets durant l'année concernée des indexations des traitements de l'année antérieure. Prise en considération de l'ancienneté accrue du personnel.

62 - Instituts supérieurs d'architecture libres subventionnés - Dépenses de personnel et de fonctionnement

44.31 - Subventions - traitements des Instituts Saint-Luc

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 30 avril 2009 organisant le transfert de l'enseignement supérieur de l'architecture à l'université, tel que modifié.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article de base est en cours de suppression.

64 - Ex-catégories de traduction et interprétation de la Haute Ecole de Bruxelles et de la Haute Ecole Francisco Ferrer - Dépenses du personnel transféré à l'Université libre de Bruxelles

44.10 - Subventions-traitements du personnel de l'ex-catégorie de traduction et de interprétation de la Haute Ecole de Bruxelles à l'Université libre de Bruxelles

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 11 avril 2014 finançant le transfert des études de traduction et interprétation à l'Université.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions – traitements du personnel de l'ex-catégorie traduction et interprétation de la Haute Ecole de Bruxelles fusionnée avec l'Université libre de Bruxelles.
Prévision de traitements sur base des dépenses réelles des 12 derniers mois projetées sur l'année concernée. Prise en considération de la prévision du Bureau du Plan d'indexation des traitements durant l'année concernée. Prise en considération de la poursuite des effets durant l'année concernée des indexations des traitements de l'année antérieure. Prise en considération de l'ancienneté accrue du personnel.

44.11 - Subventions-traitements du personnel de l'ex-catégorie de traduction et de interprétation de la Haute Ecole Francisco Ferrer à l'Université libre de Bruxelles

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 11 avril 2014 finançant le transfert des études de traduction et interprétation à l'Université.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions – traitements du personnel de l'ex-catégorie traduction et interprétation de la Haute Ecole Francisco Ferrer fusionnée avec l'Université libre de Bruxelles.
Prévision de traitements sur base des dépenses réelles des 12 derniers mois projetées sur l'année concernée. Prise en considération de la prévision du Bureau du Plan d'indexation des traitements durant l'année concernée. Prise en considération de la poursuite des effets durant l'année concernée des indexations des traitements de l'année antérieure. Prise en considération de l'ancienneté accrue du personnel.

PROGRAMME 7 - Enseignement supérieur hors université

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Commissaires et délégués du Gouvernement	70	01.01	CE-LNL	663	685	663	685
Rémunérations et allocations quelconques de personnes des cellules des Commissaires et Délégués du Gouvernement	70	11.02	CE-LL	0	183	0	183
Traitements, subventions-traitements et charges de personnel diverses, liés aux congés de maternité	72	01.01	CE-LNL	463	604	463	604
TOTAL				1 126	1 472	1 126	1 472

OBJECTIF DU PROGRAMME

70 - Dépenses de personnel - Rémunérations et allocations généralement quelconques - Frais connexes

01.01 - Commissaires et délégués du Gouvernement

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 9 septembre 1996 (chapitre IV) relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.
Décret du 17 mars 1997 fixant le statut des commissaires auprès des Hautes Ecoles.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de fonctionnement relatifs au contrôle et les traitements des Commissaires du Gouvernement.
Quote-part personnel : Adaptation de la prévision de traitements affinée au mois le mois pour l'année concernée et prévision de traitements sur base des dépenses réelles des 12 derniers mois projetée sur l'année concernée. Prise en considération de la prévision du Bureau du Plan d'indexation des traitements durant l'année concernée. Prise en considération de la poursuite des effets durant l'année concernée des indexations des traitements de l'année antérieure. Prise en considération de l'ancienneté accrue du personnel.
Quote-part fonctionnement : La quote-part fonctionnement est maintenue au même niveau par rapport à l'année antérieure.

11.02 - Rémunérations et allocations quelconques de personnes des cellules des Commissaires et Délégués du Gouvernement

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 9 septembre 1996 (chapitre IV) relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.
Décret du 17 mars 1997 fixant le statut des commissaires auprès des Hautes Ecoles.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les rémunérations et allocations quelconques des personnes des cellules des Commissaires et délégués du Gouvernement
Nouvel AB créé à l'initial 2025 par transfert de crédits depuis l'AB …

72 - Congés de maternité

01.01 - Traitements, subventions-traitements et charges de personnel diverses, liés aux congés de maternité

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française
*Décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses dans l'enseignement supérieur hors Université. Congés de maternité- Traitements, subventions- traitements et charges de personnel diverses.
En 2025: Nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 – août 2024) + prise en compte comme facteur exogène l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année.

PROGRAMME 8 - Hautes écoles et enseignement supérieur hors université

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses relatives au fonctionnement des réseaux NARIC (CE) & ENIC (Unesco/ Conseil de l'Europe) et Projets européens	81	12.02	CE-LL	61	61	61	61
Subventions de nature à favoriser le développement de l'enseignement supérieur	81	33.01	CE-LL	4	4	4	4
Subventions à Média Animation asbl et au Centre audiovisuel de Liège	81	33.02	CE-LL	28	28	28	28
Subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultes	81	40.01	CE-LL	280	280	280	280
Allocation pour la promotion de la réussite en Hautes Ecoles	81	40.02	CE-LL	665	687	665	687
Dotation au Centre d'Autoformation et de Formation continuée de la Communauté française	81	43.02	CE-LL	9	9	9	9
Subventions sociales aux Hautes Ecoles	82	33.01	CE-LL	40 953	39 227	40 953	39 227
TOTAL				42 000	40 296	42 000	40 296

OBJECTIF DU PROGRAMME

81 - Divers

12.02 - Dépenses relatives au fonctionnement des réseaux NARIC (CE) & ENIC (Unesco/Conseil de l'Europe) et Projets européens

Base légale, décrétale ou réglementaire

Dépenses relatives au fonctionnement de réseaux et de projets européens.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais d'études, de séjour et de déplacement relatifs à la participation de la Communauté française aux programmes européens et OCDE concernant l'Enseignement supérieur (Evaluation – Reconnaissance – ORTELIUS – NARIC – Mobilité – Ens. de masse …).

33.01 - Subventions de nature à favoriser le développement de l'enseignement supérieur

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêtés de subventions facultatives.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions de nature à favoriser le développement de l'enseignement supérieur.

33.02 - Subventions à Média Animation asbl et au Centre audiovisuel de Liège

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 24 décembre 1990 relatif à la formation continuée et à la formation complémentaire des membres du personnel de certains Etablissements d'enseignement et des Centres psycho-médico-sociaux.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions aux Centres de ressources de l'Education aux médias des Enseignements officiel et libre subventionnés.

40.01 - Subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultes

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 juin 2006 fixant les règles de financement spécifiques de formations continuées dispensées par les établissements d'enseignement supérieur.
Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultes.
L'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) sélectionne des dossiers de formations continuées en Hautes Ecoles.

40.02 - Allocation pour la promotion de la réussite en Hautes Ecoles

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées et subventionnées par la Communauté française, art. 21 quinquies.
Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions en vue d'initiatives en matière de promotion de la réussite.
L'enveloppe y dédiée pour l'année N est adaptée à l'évolution moyenne de l'indice santé de l'année N-1 selon la prévision du Bureau du Plan.

43.02 - Dotation au Centre d'Autoformation et de Formation continuée de la Communauté française

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 24 décembre 1990 relatif à la formation continuée et à la formation complémentaire des membres du personnel de certains Etablissements d'enseignement et des Centres psycho-médico-sociaux.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La dotation au Centre de ressources de l'éducation aux médias du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

82 - Subventions sociales

33.01 - Subventions sociales aux Hautes Ecoles

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, articles 36 à 41.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions sociales aux Hautes Ecoles.
Adaptation à l'index des prix (IPC) de janvier N estimé par le Bureau du Plan et prise en considération des étudiants estimés de l'année académique précédente dans l'attente de la statistique réelle. Diminution du nombre d'étudiants concernés par la subvention en raison du retrait du décret du 31 mai 2024 + Diminution structurelle du nombre d'étudiants concernés par la subvention

PROGRAMME 9 - Initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement supérieur hors université	90	11.05	CE-LNL	3 324	3 327	3 324	3 327
Fonds budgétaire relatif aux dépenses entraînées par des programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur	91	01.01	FBM	2 312	2 312	2 312	2 312
TOTAL				5 636	5 639	5 636	5 639

OBJECTIF DU PROGRAMME

90 - Dépenses de personnel - Initiatives diverses en matière d'emploi

11.05 - Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement supérieur hors université

Base légale, décrétale ou réglementaire

Accords de coopération et conventions passées entre la Communauté française et les Régions

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les initiatives diverses de la Région Wallone et de la Région Bruxelles-Capitale en matière d'emploi. Dépenses de personnel- Rémunération des agents contractuels subventionnés de l'enseignement supérieur hors université.
En 2025: Nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 – août 2024) + prise en compte comme facteur exogène l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année.

91 - Interventions diverses - Fonds Européen

01.01 - Fonds budgétaire relatif aux dépenses entraînées par des programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 1er février 2008 réglant l'organisation et le fonctionnement des instances chargées de la coordination et de la gestion des fonds structurels que l'Union européenne met à la disposition de l'enseignement supérieur.
Arrêté de subvention annuel.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est destiné au préfinancement par la Fédération Wallonie-Bruxelles de projets de la nouvelle programmation FSE pour l'Enseignement supérieur qui s'étendra jusque 2027, selon les décisions du Gouvernement.

DIVISION ORGANIQUE 57

Enseignement artistique

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
3	Dépenses de personnel des établissements d'enseignement supérieur	92 201	94 304	92 201	94 304
4	Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur	20 810	19 237	20 810	19 237
9	Equipements	180	182	180	182
	Totaux (en milliers d'euros)	113 191	113 723	113 191	113 723

PROGRAMME 3 - Dépenses de personnel des établissements d'enseignement supérieur

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Personnel statutaire	30	11.03	CE-LNL	34 326	34 574	34 326	34 574
Personnel statutaire	31	11.03	CE-LNL	6 522	6 481	6 522	6 481
Subventions-traitements	32	43.01	CE-LNL	16 067	16 639	16 067	16 639
Subventions-traitements	33	44.01	CE-LNL	35 286	36 610	35 286	36 610
TOTAL				92 201	94 304	92 201	94 304

OBJECTIF DU PROGRAMME

30 - Etablissements de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 20 décembre 2001 Décret fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses de personnel enseignant statutaire des établissements d'enseignement supérieur de la Communauté française. Rémunérations et allocations.
En 2025 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 à août 2024) + prise en compte des facteurs exogènes suivants :
- l'évolution des charges organiques (années scolaires 2024-2025 et 2025-2026) ;
- l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année.

31 - Etablissements de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 20 décembre 2001 Décret fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses de personnel administratifs et ouvriers statutaires des établissements d'enseignement supérieur de la Communauté française. Rémunérations et allocations.
En 2025 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 à août 2024) + prise en compte du facteur exogène lié à l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année.

32 - Etablissements d'enseignement supérieur officiels subventionnés - Subventions - Traitements

43.01 - Subventions-traitements

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 20 décembre 2001 Décret fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses de personnel des établissements d'enseignement supérieur officiels subventionnés. Subventions-traitements.
En 2025 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 à août 2024) + prise en compte des facteurs exogènes suivants :
- l'évolution des charges organiques (années scolaires 2024-2025 et 2025-2026) ;
- l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année.

33 - Etablissements d'enseignement supérieur libres subventionnés - Subventions - Traitements

44.01 - Subventions-traitements

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 20 décembre 2001 Décret fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses de personnel des établissements d'enseignement supérieur libres subventionnés. Subventions-traitements.
En 2025 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 à août 2024) + prise en compte des facteurs exogènes suivants :
- l'évolution des charges organiques (années scolaires 2024-2025 et 2025-2026) ;
- l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année.

PROGRAMME 4 - Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dotations de fonctionnement aux Ecoles supérieures des Arts de la Communauté française	40	41.01	CE-LL	4 553	3 821	4 553	3 821
Subventions de fonctionnement aux Ecoles supérieures des Arts officielles subventionnées	42	43.03	CE-LL	1 834	1 550	1 834	1 550
Subventions de fonctionnement aux Ecoles supérieures des Arts libres subventionnées	44	44.30	CE-LL	4 932	4 496	4 932	4 496
Subventions pour le financement des projets artistiques au sein des Écoles supérieures des Arts (FiPA-ESA)	45	33.01	CE-LL	116	117	116	117
Subsides sociaux aux écoles supérieures des arts	46	33.02	CE-LL	4 521	4 547	4 521	4 547
Formations continuées en Art	47	40.02	CE-LL	50	50	50	50
Dépenses de personnel et de fonctionnement	48	01.01	CE-LNL	166	175	166	175
Allocation d'aide à la démocratisation (hors part complément subsides sociaux) et de promotion de l'accès (compensations droits d'inscription réduits) aux Ecoles supérieures des Arts	49	01.01	CE-LL	4 277	4 115	4 277	4 115
Allocations pour aides à la réussite aux Ecoles supérieures des Arts	49	01.02	CE-LL	361	366	361	366
TOTAL				20 810	19 237	20 810	19 237

OBJECTIF DU PROGRAMME

40 - Etablissements de la Communauté - Frais de fonctionnement

41.01 - Dotations de fonctionnement aux Ecoles supérieures des Arts de la Communauté française

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 dite du Pacte scolaire, modifiée par décret du 19.10.2023 (article 3)
Décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dotations aux Ecoles supérieures des Arts organisées par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).
Application du décret du 19 octobre 2023 modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement en matière de financement des Ecoles supérieures des Arts et adaptation à l'index des prix (IPC) de janvier N par le Bureau du Plan. Pour le calcul de la dotation, prise en compte des données de population étudiante régulière et finançable arrêtées au cours de l'année académique qui précède l'année budgétaire.

42 - Etablissements d'enseignement supérieur officiels subventionnés - Subventions de fonctionnement

43.03 - Subventions de fonctionnement aux Ecoles supérieures des Arts officielles subventionnées

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 dite du Pacte scolaire, modifiée par décret du 19.10.2023 (article 3)
Décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions de fonctionnement aux Ecoles supérieures des Arts officielles subventionnées.
Application du décret du 19 octobre 2023 modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement en matière de financement des Ecoles supérieures des Arts et adaptation à l'index des prix (IPC) de janvier 2025estimé par le Bureau du Plan. Pour le calcul de la subvention, prise en compte des données de population étudiante régulière etfinançable arrêtées au cours de l'année académique qui précède l'année budgétaire

44 - Etablissements d'enseignement supérieur libres subventionnés - Subventions de fonctionnement

44.30 - Subventions de fonctionnement aux Ecoles supérieures des Arts libres subventionnées

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 dite du Pacte scolaire, modifiée par décret du 19.10.2023 (article 3)

Décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions de fonctionnement aux Ecoles supérieures des Arts libres subventionnées.
Application du décret du 19 octobre 2023modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement en matière de financement des Ecoles supérieures des Arts et adaptation à l'index des prix (IPC) de janvier N parle Bureau du Plan. Pour le calcul de la subvention, prise en compte des données de population étudiante régulière et finançable arrêtées au cours de l'année budgétaire

45 - Etablissements d'enseignement supérieur libres subventionnés - Divers

33.01 - Subventions pour le financement des projets artistiques au sein des Écoles supérieures des Arts (FiPA-ESA)

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts, article 60 octies (introduit par l'article 4 du décret-programme du 19 juillet 2021).
Arrêtés de subventions annuels.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le financement de projets artistiques (FIPA) en Ecoles supérieures des Arts.
Adaptation du montant global dédié au financement de projets artistiques (FIPA) en Ecoles supérieures des Arts à l'index des prix (IPC) de janvier N par le Bureau du Plan, selon la règle de calcul organique déterminée par décret.

46 - Subsides sociaux - Ecoles supérieures des arts

33.02 - Subsides sociaux aux écoles supérieures des arts

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts, article 59.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subsides sociaux aux Ecoles supérieures des Arts.
Adaptation à l'index des prix (IPC) de janvier N par le Bureau du Plan et prise en considération des étudiants finançables.

47 - Initiatives relatives à l'enseignement et à la recherche en art

40.02 - Formations continuées en Art

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté de subvention annuel.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions pour formations continuées en Art.
L'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) sélectionne des dossiers de formations continuées en Ecoles supérieures des Arts pour financement dans la limite du montant annuel.

48 - Délégués du gouvernement

01.01 - Dépenses de personnel et de fonctionnement

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 20 décembre 2001 instaurant les écoles supérieures des arts.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de fonctionnement relatifs au contrôle et les traitements des Délégués du Gouvernement auprès des
Ecoles supérieures des Arts.
Quote-part personnel : Adaptation de la prévision de traitements affinée au mois le mois pour l'année concernée et prévision de traitements sur base des dépenses réelles des 12 derniers mois projetée sur l'année concernée. Prise en considération de la prévision du Bureau du Plan d'indexation des traitements durant l'année concernée. Prise en considération de la poursuite des effets durant l'année concernée des indexations des traitements de l'année antérieure. Prise en considération de l'ancienneté accrue du personnel.

49 - Démocratisation et promotion de l'accès aux Ecoles supérieures des Arts

01.01 - Allocation d'aide à la démocratisation (hors part complément subsides sociaux) et de promotion de l'accès (compensations droits d'inscription réduits) aux Ecoles supérieures des Arts

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 19 juillet 2010 relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'Enseignement supérieur.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Allocation d'aide à la démocratisation de l'accès aux Ecoles supérieures des Arts – partie à redistribuer en faveur des Ecoles supérieures des Arts. Promotion de l'accès, soit la compensation de la suppression des droits d'inscription (DI) précédemment versés par les étudiants boursiers et de la réduction correspondante des droits des étudiants de condition modeste ainsi que de la non indexation des DI de l'ensemble des étudiants. Le financement des compensations des droits d'inscription réduits aux Ecoles supérieures des Arts est calculé au départ des étudiants boursiers, de condition modeste et payant les droits d'inscription complets des années académiques N-1/N et N/N+1.Les allocations complémentaires compensent la gratuité des droits d'inscription (DI) pour les étudiants boursiers, la réduction correspondante de DI pour les
étudiants de condition modeste et la non indexation des DI pour l'ensemble des étudiants, à raison de 1 tiers pour l'année académique N-1/N et de 2 tiers pour l'année académique N/N+1.
Pour la compensation de la non indexation des DI, il est tenu compte de ce que représenteraient ces droits d'inscription si était appliqué aux DI de l'année académique N-1/N, l'index des prix réel (IPC) de novembre de l'année N-2 et aux DI de l'année académique N/N+1, l'index des prix (IPC) de novembre de l'année N-1. S'y ajoute l'enveloppe pour la démocratisation de l'accès aux Ecoles supérieures des Arts indexée en fonction de l'évolution moyenne de l'indice des prix (IPC) de l'année antérieure. Diminution du nombre d'étudiants concernés par la subvention suite au retrait du décret du 31 mai 2024 + Diminution structurelle du nombre d'étudiants concernés par la subvention Diminution dans le cadre des mesures d'économie.

01.02 - Allocations pour aides à la réussite aux Ecoles supérieures des Arts

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 18 juillet 2008 démocratisant l'Enseignement supérieur, oeuvrant à la promotion de la réussite…dans l'Enseignement supérieur, article 13bis à quinquies introduits par l'article 113 du décret-programme du 14 juillet 2021

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les allocations pour aides à la réussite aux Ecoles supérieures des Arts.
Adaptation à l'indice des prix (IPC) de janvier N par le Bureau du Plan.

PROGRAMME 9 - Equipements

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Equipement des écoles supérieures des arts de la Communauté française	90	60.01	CE-LL	63	65	63	65
Equipement des écoles supérieures des arts officielles subventionnées	90	63.01	CE-LL	33	28	33	28
Equipement des écoles supérieures des arts libres subventionnées	90	64.01	CE-LL	84	89	84	89
TOTAL				180	182	180	182

OBJECTIF DU PROGRAMME

90 - Dépenses en matière d'équipement

60.01 - Equipement des écoles supérieures des arts de la Communauté française

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 9 mai 2008 renforçant et œuvrant à la simplification administrative dans l'enseignement supérieur universitaire et hors universités (article 34).
Décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en écoles supérieures des arts (Titre IV).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'équipement des Ecoles supérieures des Arts du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).
Adaptation à l''index des prix (IPC) de janvier N et prise en considération de la statistique des étudiants finançables.

63.01 - Equipement des écoles supérieures des arts officielles subventionnées

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 9 mai 2008 renforçant et œuvrant à la simplification administrative dans l'enseignement supérieur universitaire et hors universités (article 34)
Décret du 20 décembre 2001 fixant les règles
spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en écoles supérieures des arts (Titre IV).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'équipement des Ecoles supérieures des Arts officielles subventionnées.
Adaptation à l''index des prix (IPC) de janvier N et prise en considération de la statistique des étudiants finançables.

64.01 - Equipement des écoles supérieures des arts libres subventionnées

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 9 mai 2008 renforçant et œuvrant à la simplification administrative dans l'enseignement supérieur universitaire et hors universités (article 34)
Décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en écoles supérieures des arts (Titre IV).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'équipement des Ecoles supérieures des Arts libres subventionnées.
Adaptation à l''index des prix (IPC) de janvier N et prise en considération de la statistique des étudiants finançables.

CHAPITRE IV

DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

DIVISION ORGANIQUE 85

Dette directe

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
0	Subsistance administration	1 812	1 812	1 812	1 812
1	Service de la dette directe	262 976	1 229 729	262 976	1 229 729
	Totaux (en milliers d'euros)	264 788	1 231 541	264 788	1 231 541

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 0 - Subsistance administration

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses de toute nature dans le cadre de la gestion de la trésorerie et de la dette, en ce compris des dépenses d'information et d'études liées aux finances communautaires	01	12.08	CE-LL	1 805	1 805	1 805	1 805
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	01	74.01	CE-LL	7	7	7	7
TOTAL				1 812	1 812	1 812	1 812

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

OBJECTIF DU PROGRAMME

01 - Frais de fonctionnement

12.08 - Dépenses de toute nature dans le cadre de la gestion de la trésorerie et de la dette, en ce compris des dépenses d'information et d'études liées aux finances communautaires

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses attendues dans le cadre du fonctionnement de l'Agence de la Dette, en ce compris les frais liés à la mise en place des opérations de financement de type benchmark (notation, commissions bancaires éventuelles, …).

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Achat de biens meubles (terminaux spécifiques requis pour le bon fonctionnement de Bloomberg principalement…).

PROGRAMME 1 - Service de la dette directe

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Intérêts dus en application de l'article 54, § 1er, alinéa 3, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions et de la convention d'exécution, y compris années antérieures	10	21.01	CE-LL	0	0	0	0

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Intérêts dus au Caissier de la Communauté française pour l'utilisation de la ligne de crédit à très court terme, intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie à court terme et intérêts dus à des organismes administratifs de la Communauté disposant d'une autonomie comptable, y compris années antérieures	10	21.03	CE-LL	6 000	6 000	6 000	6 000
Intérêts dus pour la dette consolidée, y compris primes éventuelles	10	21.04	CE-LL	256 976	291 000	256 976	291 000
Dépenses d'intérêts liées aux jambes payeuses du portefeuille de swap	10	81.01	CE-LL	0	50 000	0	50 000
Amortissements d'emprunts de la Communauté française	10	91.01	CE-LL	0	882 729	0	882 729
TOTAL				262 976	1 229 729	262 976	1 229 729

OBJECTIF DU PROGRAMME

10 - Amortissements et charges d'intérêt - Papier commercial

21.01 - Intérêts dus en application de l'article 54, § 1er, alinéa 3, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions et de la convention d'exécution, y compris années antérieures

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, en particulier l'article 54, § 1er, alinéa 4 ;
Convention du 20 septembre 1991 conclue entre, d'une part, les Communautés et les Régions, et d'autre part l'autorité fédérale.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Depuis 2017, plus aucun décompte de charges d'intérêt n'est envoyé à la CF en application de l'article 54, § 1, 3è alinéa de la LSF (le dernier décompte, daté du 23/03/2016, porte sur le décompte définitif des attributions de produits d'impôts de l'annéebudgétaire 2014).

21.03 - Intérêts dus au Caissier de la Communauté française pour l'utilisation de la ligne de crédit à très court terme, intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie à court terme et intérêts dus à des organismes administratifs de la Communauté disposant d'une autonomie comptable, y compris années antérieures

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté royal du 6 août 1990 fixant les modalités d'organisation de la trésorerie des Communautés, des Régions et de la Commission communautaire commune.
AGCF du 12 janvier 2007 déterminant les cas dans lesquels le Fonds Ecureuil peut octroyer des avances de fonds.
Conventions conclues avec le Caissier de la Communauté française et avec des organismes administratifs disposant d'une autonomie comptable.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit sert à couvrir les intérêts et/ou commissions potentiellement dus au caissier en cas d'utilisation de la ligne de crédit associée.
Cet AB sera également utilisé en 2025 pour le commitment fee sur la ligne caissier, comme ce fut le cas en 2024, ainsi que pour la rétrocession des intérêts à l'agence FSE (3 mios environ en 2024 pour les intérêts 2023).
Vu la volatilité des taux et les incertitudes, par prudence, le même montant de crédits est conservé.

21.04 - Intérêts dus pour la dette consolidée, y compris primes éventuelles

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, notamment les articles 1er, § 1er, 3° ; 52 et 54, § 2. Conventions conclues avec des organismes financiers.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

A la suite de l'arrêt de la compensation entre des intérêts des emprunts et des intérêts des swaps de couverture, ce crédit reprend l'ensemble des charges d'intérêts dues (connues ou estimées) en 2025 dans le cadre du portefeuille d'emprunts long terme ou court terme. Il comprend également les impacts annuels de l'inflation ainsi que les amortissements des primes d'émission négatives. (Les charges et produits liées aux swaps de couverture seront dorénavant intégrées dans deux nouveaux AB. La charge d'intérêt globale devant dès 2025 se lire comme la somme de ces différents AB).
Pour ce qui concerne les charges d'intérêts à estimer, celles-ci ont été calculées sur base des hypothèses suivantes :
- Euribor 3M et 6M : 4%
- CMS 30Y, 20Y, 10Y et 2Y : 4% (sauf pour l'AR 1992 pour lequel le taux initialement variable est maintenant fixé à 7% mais est parfaitement swappé avec Goldman Sachs)
- Inflation annuelle : 4%
- Taux d'intérêt fixe (de base) : 3.55% (estimation olo 15 ans)
- Marge de crédit : 0.45%

81.01 - Dépenses d'intérêts liées aux jambes payeuses du portefeuille de swap

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les charges d'intérêt payés dans le cadre des jambes payeuses des instruments de couverture (interest rate swaps).
L'estimation est basée sur l'évolution probable des taux euribor ou CMS.
Il s'agit d'un nouvel AB créé à l'initial 2025 en réponse à une remarque de la Cour des Comptes, afin de respecter les principes d'universalité et de spécialité budgétaire et en adéquation avec la comptabilité générale (principe de non compensation des charges et des produits) et le SEC 2010.

91.01 - Amortissements d'emprunts de la Communauté française

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret WBFIN

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les remboursements d’emprunts existants (LT ou CT) venant à échéance pendant l’exercice.
Il s'agit d'un nouvel AB créé à l'initial 2025 en réponse à une recommadation de la Cour des Comptes, afin d'imputer en comptabilité budgétaire les mouvements en capital liés à la dette et de présenter des soldes budgétaires bruts et nets.

DIVISION ORGANIQUE 86

Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
1	Service de la dette indirecte	11	11	11	11
	Totaux (en milliers d'euros)	11	11	11	11

PROGRAMME 1 - Service de la dette indirecte

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits pour le financement des investissements sociaux des universités de la Communauté (y compris primes éventuelles)	10	44.08	CE-LL	2	2	2	2
Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits pour le financement des investissements académiques et sociaux des universités libres (y compris primes éventuelles)	11	44.08	CE-LL	7	7	7	7
Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits en faveur de la Fondation universitaire luxembourgeoise pour des investissements immobiliers	11	44.40	CE-LL	2	2	2	2
TOTAL				11	11	11	11

OBJECTIF DU PROGRAMME

10 - Subventions et charges financières des universités de la Communauté française

44.08 - Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits pour le financement des investissements sociaux des universités de la Communauté (y compris primes éventuelles)

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 28 avril 1953 sur l'organisation de l'enseignement universitaire par l'Etat (article 55 ter).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces trois articles de la DO 86 correspondent aux paiements des intérêts de la Dette universitaire pris en charge par la FWB. Ils doivent être ajustés pour prendre en compte le remboursement anticipé réalisé début 2022 du solde de la dette universitaire pour laquelle la FWB assumait les intérêts et le capital. Ne restent donc à prendre sur ces crédits que la partie des intérêts quela FWB assume(ou assume partiellement) pour des crédits des universités dont elle ne paye pas le capital. Les crédits prévus ici se basent sur une intervention partielle des intérêts à payer dans le cadre de la dette universitaire d'Universités d'Etat.

11 - Subventions et charges financières des universités libres

44.08 - Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits pour le financement des investissements académiques et sociaux des universités libres (y compris primes éventuelles)

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 2 août 1960 relative à l'intervention de l'Etat dans le financement des universités libres et de diverses institutions d'enseignement supérieur et de recherche scientifique, notamment les articles 6 et 7.
Loi du 24 juillet 1969 relative au financement de l'acquisition de terrains par l'ULB et l'UCL, notamment l'article 2.
Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, notamment l'article 34.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces trois articles de la DO 86 correspondent aux paiements des intérêts de la Dette universitaire pris en charge par la FWB. Ils doivent être ajustés pour prendre en compte le remboursement anticipé réalisé début 2022 du solde de la dette universitaire pour laquelle la FWB assumait les intérêts et le capital. Ne restent donc à prendre sur ces crédits que la partie des intérêts quela FWB assume(ou assume partiellement) pour des crédits des universités dont elle ne paye pas le capital. Les crédits prévus ici se basent sur une intervention partielle des intérêts à payer dans le cadre de la dette universitaire du secteur social.

44.40 - Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits en faveur de la Fondation universitaire luxembourgeoise pour des investissements immobiliers

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces trois articles cde la DO 86 orrespondent aux paiements des intérêts de la Dette universitaire pris en charge par la FWB. Ils doivent être ajustés pour prendre en compte le remboursement anticipé réalisé début 2022 du solde de la dette universitaire pour laquelle la FWB assumait les intérêts et le capital. Ne

restent donc à prendre sur ces crédits que la partie des intérêts quela FWB assume(ou assume partiellement) pour des crédits des universités dont elle ne paye pas le capital.

CHAPITRE V

DOTATIONS À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DIVISION ORGANIQUE 90

Dotations à la Région Wallonne et à la Commission Communautaire française

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
1	Dotations à la Région Wallonne et à la Commission Communautaire française	571 320	571 434	571 320	571 434
	Totaux (en milliers d'euros)	571 320	571 434	571 320	571 434

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 1 - Dotations à la Région Wallonne et à la Commission Communautaire française

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dotation à la Région wallonne	11	45.01	CE-LL	443 590	440 829	443 590	440 829
Dotation à la Commission communautaire française	11	45.02	CE-LL	127 730	126 867	127 730	126 867
Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française - Règlement définitif de l'exercice antérieur (y compris les intérêts)	11	45.03	CE-LL	0	3 738	0	3 738
TOTAL				571 320	571 434	571 320	571 434

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

OBJECTIF DU PROGRAMME

11 - Région Wallonne - Cocof

45.01 - Dotation à la Région wallonne

Base légale, décrétale ou réglementaire

Bases légales et réglementaires :
- La loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises (publication au Moniteur belge du 14 janvier 1989), en particulier l'article 83 quater.
- Le décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (publication au Moniteur belge du 25 juin 2014).
- Le décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (publication au Moniteur belge du 10 septembre 1993), en particulier l'article 7.
- L'AGCF du 15 novembre 1995 réglant les modalités de liquidation des dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.
- La convention du 15 novembre 1995 relative aux articles 4 et 5 de l'AGCF du 15 novembre 1995 susmentionné.
- Les contrats de location des bâtiments scolaires affectés à l'enseignement de la Communauté française, conclus entre la Communauté française et les six sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS).

Le montant des dotations à la RW et à la Cocof est complété, dans son mécanisme, par un montant de loyers à verser aux SPABS. Ce montant, correspondant à la différence entre le montant des dotations obtenu par application du coefficient d'application fixé à 100% (pourcentage maximum) et le montant des dotations obtenu par application du coefficient d'adaptation fixé à 95% (pourcentage différencié), est inscrit à la DO 44 (AB 12.06.02).
L'article 7, §3, 2°, du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la CF à la RW et à la Cocof, permet aux gouvernements de la CF et de la RW ainsi qu'au Collège de la Cocof de fixer, d'un commun accord, le pourcentaged'adaptation susmentionné entre 90 et 100%.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits vont permettre de couvrir la dotation à la Région wallonne en vertu des dispositions légales et réglementaires et évoluent selon l'indice des prix à la consommation et l'indice barémique de la fonction publique bruxelloise.

45.02 - Dotation à la Commission communautaire française

Base légale, décrétale ou réglementaire

Bases légales et réglementaires :
- La loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises (publication au Moniteur belge du 14 janvier 1989), en particulier l'article 83 quater.
- Le décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (publication au Moniteur belge du 25 juin 2014).
- Le décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (publication au Moniteur belge du 10 septembre 1993), en particulier l'article 7.
- L'AGCF du 15 novembre 1995 réglant les modalités de liquidation des dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

- La convention du 15 novembre 1995 relative aux articles 4 et 5 de l'AGCF du 15 novembre 1995 susmentionné.
- Les contrats de location des bâtiments scolaires affectés à l'enseignement de la Communauté française, conclus entre la Communauté française et les six sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS).
Le montant des dotations à la RW et à la Cocof est complété, dans son mécanisme, par un montant de loyers à verser aux SPABS. Ce montant, correspondant à la différence entre le montant des dotations obtenu par application du coefficient d'application fixé à 100% (pourcentage maximum) et le montant des dotations obtenu par application du coefficient d'adaptation fixé à 95% (pourcentage différencié), est inscrit à la DO 44 (AB 12.06.02).
L'article 7, §3, 2°, du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la CF à la RW et à la Cocof, permet aux gouvernements de la CF et de la RW ainsi qu'au Collège de la Cocof de fixer, d'un commun accord, le pourcentaged'adaptation susmentionné entre 90 et 100%.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits vont permettre de couvrir la dotation à la Commission communautaire française en vertu des dispositions légales et réglementaires et évoluent selon l'indice des prix à la consommation et l'indice barémique de la fonction publique bruxelloise,ainsi que selon un coefficient d'adaptation fixé afin que le montant retenu pour la Promotion de Bruxelles soit exactement égalà 2 millions €.

45.03 - Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française - Règlement définitif de l'exercice antérieur (y compris les intérêts)

Base légale, décrétale ou réglementaire

Bases légales et réglementaires :
- La loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises (publication au Moniteur belge du 14 janvier 1989), en particulier l'article 83 quater.
- Le décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (publication au Moniteur belge du 25 juin 2014).
- Le décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (publication au Moniteur belge du 10 septembre 1993), en particulier l'article 7.
- L'AGCF du 15 novembre 1995 réglant les modalités de liquidation des dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.
- La convention du 15 novembre 1995 relative aux articles 4 et 5 de l'AGCF du 15 novembre 1995 susmentionné.
- Les contrats de location des bâtiments scolaires affectés à l'enseignement de la Communauté française, conclus entre la Communauté française et les six sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS).
Le montant des dotations à la RW et à la Cocof est complété, dans son mécanisme, par un montant de loyers à verser aux SPABS. Ce montant, correspondant à la différence entre le montant des dotations obtenu par application du coefficient d'application fixé à 100% (pourcentage maximum) et le montant des dotations obtenu par application du coefficient d'adaptation fixé à 95% (pourcentage différencié), est inscrit à la DO 44 (AB 12.06.02).
L'article 7, §3, 2°, du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la CF à la RW et à la Cocof, permet aux gouvernements de la CF et de la RW ainsi qu'au Collège de la Cocof de fixer, d'un commun accord, le pourcentaged'adaptation susmentionné entre 90 et 100%.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits inscrits sur cet AB permettent de couvrir le règlement définitif des dotations versées à la RW et à la COCOF pour l'année 2024, en application du décret II du 19 juillet 1993 (accords de la Saint-Quentin).
Sur base des paramètres de prix de septembre 2024, le décompte en défaveur de la Communauté française s'élève à 3.738, soit un décompte de 2.901 kEUR en faveur de la Région wallonne et de 837 kEUR en faveur de la Cocof.

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025

EXPOSÉ PARTICULIER

Secteur budgétaire de

Madame Valérie GLATIGNY
1ère Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion sociale

CHAPITRE I

SERVICES GÉNÉRAUX

DIVISION ORGANIQUE 06

Cabinets ministériels

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
5	Gouvernement de la Communauté française	0	4 224	0	4 224
	Totaux (en milliers d'euros)	0	4 224	0	4 224

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 5 - Gouvernement de la Communauté française

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Traitement et frais de représentation du Ministre	52	11.01	CE-LL	0	141	0	141
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	52	11.02	CE-LL	0	2 771	0	2 771
Indemnités généralement quelconques au personnel	52	11.04	CE-LL	0	204	0	204
Indemnités de logement	52	12.06	CE-LL	0	8	0	8
Frais de fonctionnement du cabinet	52	12.19	CE-LL	0	978	0	978
Dépenses patrimoniales du cabinet	52	74.01	CE-LL	0	122	0	122
TOTAL				0	4 224	0	4 224

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

OBJECTIF DU PROGRAMME

52 - Cabinet de la 1ère Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion sociale

11.01 - Traitement et frais de représentation du Ministre

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au Service permanent d'aide, de gestion et decontrôle interne des cabinets ministériels.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir le traitement de la Ministre.

11.02 - Traitements et indemnités du personnel du cabinet

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au Service permanent d'aide, de gestion et decontrôle interne des cabinets ministériels.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel de Cabinet.

11.04 - Indemnités généralement quelconques au personnel

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au Service permanent d'aide, de gestion et decontrôle interne des cabinets ministériels.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres-repas ou le paiement des indemnités dues aux agents (abonnements de transport en commun, indemnités de télétravail).

12.06 - Indemnités de logement

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au Service permanent d'aide, de gestion et decontrôle interne des cabinets ministériels.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir le paiement des indemnités de logement de la Ministre.

12.19 - Frais de fonctionnement du cabinet

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au Service permanent d'aide, de gestion et decontrôle interne des cabinets ministériels.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses de fonctionnement du Cabinet

74.01 - Dépenses patrimoniales du cabinet

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au Service permanent d'aide, de gestion et decontrôle interne des cabinets ministériels.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses patrimoniales du cabinet.

DIVISION ORGANIQUE 11

Affaires générales - Secrétariat général

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
1	Secretariat général	2 150	1 700	2 150	1 700
3	Devoir de mémoire et information, promotion, rayonnement de la culture française et de la Communauté française	26 262	25 832	24 762	24 332
	Totaux (en milliers d'euros)	28 412	27 532	26 912	26 032

PROGRAMME 1 - Secretariat général

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Subventions diverses dans le cadre de la promotion de Bruxelles	10	33.01	CE-LL	1 500	1 500	1 500	1 500
Subventions dédiées à l'Enseignement supérieur dans le cadre de la promotion de Bruxelles	10	33.02	CE-LL	350	0	350	0
Dotation à WBI dans le cadre de la promotion internationale de Bruxelles	10	41.03	CE-LL	0	0	0	0
Subsides en faveur des institutions régionales dans le cadre de leurs actions relatives à la promotion de Bruxelles	10	45.01	CE-LL	300	200	300	200
TOTAL				2 150	1 700	2 150	1 700

OBJECTIF DU PROGRAMME

10 - Promotion de Bruxelles

33.01 - Subventions diverses dans le cadre de la promotion de Bruxelles

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions facultatives dans le cadre de la Promotion de Bruxelles.

33.02 - Subventions dédiées à l'Enseignement supérieur dans le cadre de la promotion de Bruxelles

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions facultatives destinées à l'Enseignement supérieur dans le cadre de la Promotion de Bruxelles.
La mise à zéro de cet AB résulte d'une économie décidée par le Gouvernement sur les subventions facultatives.

41.03 - Dotation à WBI dans le cadre de la promotion internationale de Bruxelles

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Décret du 9 mai 2008 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, créant une entité commune pour les relations internationales de Wallonie-Bruxelles
*Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale,créant une entité commune pour les relations internationales de Wallonie-Bruxelles

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article de base est en cours de suppression.

45.01 - Subsides en faveur des institutions régionales dans le cadre de leurs actions relatives à la promotion de Bruxelles

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions facultatives dans le cadre de la Promotion de Bruxelles.
La réduction de -100 kEUR CE-CL sur cet AB résulte d'une économie décidée par le Gouvernement sur les subventions facultatives.

PROGRAMME 3 - Devoir de mémoire et information, promotion, rayonnement de la culture française et de la Communauté française

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
subventions allouées dans le cadre d'actions de promotion de la citoyenneté, de la lutte contre la pauvreté, de la réduction des inégalités sociales, du vivre ensemble et des valeurs de la Communauté française	31	33.11	CE-LL	624	624	624	624
Provision en faveur de repas complets, sains et durables au sein des établissements scolaires d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés reconnus par la Communauté française (voir décision du Gouvernement du 21 février 2024)	32	01.05	CE-LL	21 400	21 400	19 900	19 900
Provision pour dépenses de personnel et d'informatique dans le cadre du Pacte d'Excellence	35	01.01	CE-LL	4 228	3 798	4 228	3 798
Dépenses de toute nature pour achats de biens non durables et de services dans le cadre du Pacte d'Excellence	35	12.01	CE-LL	10	10	10	10
TOTAL				26 262	25 832	24 762	24 332

OBJECTIF DU PROGRAMME

31 - Informatique, promotion, rayonnement de la langue, de la culture française et de la Communauté française

33.11 - subventions allouées dans le cadre d'actions de promotion de la citoyenneté, de la lutte contre la pauvreté, de la réduction des inégalités sociales, du vivre ensemble et des valeurs de la Communauté française

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 03 mai 2019 relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales modifié en 2021.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Mise en œuvre d'actions transversales. Subvention dans le cadre d'actions de promotion de la citoyenneté, du vivre ensemble et des valeurs de la Communauté française, en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Francophonie.
Renouvellement de l'opération Plaisir d'apprendre.

32 - Egalité des chances

01.05 - Provision en faveur de repas complets, sains et durables au sein des établissements scolaires d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés reconnus par la Communauté française (voir décision du Gouvernement du 21 février 2024)

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 19 octobre 2023 relatif au financement de repas complets, gratuits, sains et durables au sein des établissements scolaires d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française.
Arrêté du 21 février 2024 portant execution du décret du 19 octobre 2023 relatif au financement de repas complets, gratuits, sains et durables au sein des établissements scolaires d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses de toute nature visant à octroyer des repas complets, sains et durables au sein des établissements scolaires d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés reconnus par la Communauté française.

35 - Initiatives dans le domaine de l'éducation

01.01 - Provision pour dépenses de personnel et d'informatique dans le cadre du Pacte d'Excellence

Base légale, décrétale ou réglementaire

Provision

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits constituent les moyens prévus par la trajectoire budgétaire du Pacte pour la réalisation des initiatives stratégiques encore non effectives à ce stade :
• OS 1.1.h « Déployer un dossier d'accompagnement de l'élève » : 342 kEUR ;
• OS 1.2.a « Définir et renforcer le nouveau Tronc commun » : 997 kEUR ;
• OS 1.3.a « Assurer une information de qualité sur les spécificités de chaque filière d'études et sur les métiers » : 252 kEUR ;
• OS 1.6.c « Créer une Task Force numérique centralisée pour assurer la supervision du Plan numérique » et OS 1.6.h, « Déployer un portail numérique au service des acteurs de terrain » : 274 kEUR ;
• OS 2.1.b « Développer un système intégré de bases de données et d'outils de pilotage : 234 kEUR ;
• OS 2.1.c « Transformer l'AGE et réformer et renforcer les services de pilotage » : 1.110 kEUR ;
• OS 2.2.h « simplification administrative » : 121 kEUR ;
• OS 2.3.c « Concevoir un dossier de développement professionnel » : 330 kEUR ;
• OS 3.2.b « Améliorer le pilotage du qualifiant » : 138 kEUR.
Par rapport à l'initial 2024, transferts de crédits de 1.930kEUR vers l'AB 11.04 du PA 01 de la DO 11, comprenant les mouvements suivants:
*-1.137 k€ accordés dans le cadre de l'initial 2024;
*-477 k€ pour la création de la Chambre de recours des exclusions définitives;
*-316 k€ pour la réforme des jurys.
Par ailleurs, 1.500 kEUR CE-CL sont ajoutés sur cet AB afin de mettre en oeuvre en 2025 les objectifs stratégiques mentionnés ci- dessus.

12.01 - Dépenses de toute nature pour achats de biens non durables et de services dans le cadre du Pacte d'Excellence

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance ministère

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article couvre les frais de fonctionnement de la Cellule opérationnelle de changement du Pacte, achat de fournitures de bureau, entretien du matériel et des machines, acquisition d'ouvrages et d'abonnements, etc.

DIVISION ORGANIQUE 12

Informatique

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
1	Informatique et bureautique	15 000	11 100	15 000	11 100
	Totaux (en milliers d'euros)	15 000	11 100	15 000	11 100

PROGRAMME 1 - Informatique et bureautique

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Provision pour la stratégie numérique dans l'enseignement	15	01.10	CE-LL	15 000	11 100	15 000	11 100
TOTAL				15 000	11 100	15 000	11 100

OBJECTIF DU PROGRAMME

15 - Expertise numérique

01.10 - Provision pour la stratégie numérique dans l'enseignement

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cette provision a pour objectif d'accompagner la transition numérique dans l'enseignement. Ces moyens permettront le financement du mécanisme d'accès pour les parents d'élèves à du matériel informatique à prix préférentiel, via une centrale d'achat/location. La FWB interviendra de manière forfaitaire dans les frais d'achat/location supportés par les parents pour l'acquisition/location de ce matériel. Un fonds de solidarité par pouvoir organisateur est également financé par la FWB afin de permettre à ces derniers d'intervenir de manière plus importante dans la prise en charge de l'achat/location de matériel pour les parents ayant moins de moyen financier.
La variation de -3.900 kEUR CE-CL s'explique par :
- une répartiton de 3.700 kEUR CE-CL vers l'AB 14-41.01 de la DO 12 (Dotation de l'ETNIC) pour la mise en oeuvre du projet CEPAGE.
- une répartition de 200 kEUR CE-CL vers l'AB 70-01.02 de la DO 53 (Nouvel AB) visant à octroyer des subventions permettant aux enfants malades de rester connecter à leur classe.

CHAPITRE III

ÉDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION

DIVISION ORGANIQUE 40

Services communs, affaires générales et relations internationales

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
0	Subsistance administration - enseignement et recherche	554	554	554	554
1	Personnel de l'enseignement	81 492	82 293	81 658	82 021
2	Provisions pour charges diverses	2 994	2 994	2 994	2 994
8	Actions fonds européens - initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	36 494	39 777	36 494	39 777
9	Discriminations positives dans l'enseignement obligatoire	32	47	32	47
	Totaux (en milliers d'euros)	121 566	125 665	121 732	125 393

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	02	12.01	CE-LL	254	254	254	254
Dépenses de toute nature favorisant la communication interne et externe de l'Administration générale de l'Enseignement	02	12.02	CE-LL	136	136	136	136
Dépenses de toute nature en relation avec la communication à destination des enseignants et du monde de l'école	02	12.03	CE-LL	0	0	0	0
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services au profit de la transition numérique	02	12.04	CE-LL	143	143	143	143
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	02	74.01	CE-LL	21	21	21	21
TOTAL				554	554	554	554

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

OBJECTIF DU PROGRAMME

02 - Frais de fonctionnement

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses pour l'achat de biens non durables et de services de l'Administrateur général et des ses services (prestations de tiers, prestations de chargés de missions, frais de restauration relatifs aux réunions, fournitures de bureau,…).

12.02 - Dépenses de toute nature favorisant la communication interne et externe de l'Administration générale de l'Enseignement

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services en matière de communication et d'information :
- frais inhérents au site Enseignement.be,

- frais pour le salon de l'Education,
- achat de matériel promotionnel,
- frais divers (achat de photos, formations,...) liés à la communication.

12.03 - Dépenses de toute nature en relation avec la communication à destination des enseignants et du monde de l'école

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais inhérents à la réalisation et la diffusion du magazine "Prof", le magazine trimestriel des professionnels de l'enseignement édité par l'Administration générale de l'Enseignement à destination de tous les MDP de l'enseignement en activité.
En 2025 : plus aucune dépense sur cet AB n'est prévue pour les raisons suivantes :
- arrêt de la publication papier (et donc des envois postaux) pour le magazine PROF,
- dématérialisation de Carte PROF dans le cadre du Contrat Fédé 20-25.

12.04 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services au profit de la transition numérique

Base légale, décrétale ou réglementaire

Plan stratégique en matière d'intégration des technologies de l'information et de la communication dans les établissements scolaires de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement de promotion sociale adopté par le Gouvernement le 11 juillet 2002 et l'AGCF du 19 décembre 2002.
Accord de Coopération du 25 juillet 2005 entre la Région Wallonne, la Communauté française et la communauté germanophone.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir le financement d'activités diverses déployées en soutien aux plans d'équipement informatique des écoles et à la mise en oeuvre du plan stratégique sur les TIC dans l'enseignement.

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables, achats de mobilier et de matériel de bureau, logiciels informatiques, matériel audiovisuel pour les activités de communication… dont le prix unitaire est supérieur à 1.000 € HTVA

PROGRAMME 1 - Personnel de l'enseignement

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses de toute nature relatives au soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires	12	01.02	CE-LL	46 533	47 032	46 533	47 032
Dépenses de toute nature relatives à la formation des directeurs d'établissements scolaires	12	01.04	CE-LL	389	389	389	389
Dépenses relatives à la formation professionnelle continue répondant à des besoins collectifs et personnalisés	12	01.05	CE-LL	16 832	17 876	16 798	17 256
Dépenses dédiées à l'organisation des demi-jours supplémentaires de formation	12	01.06	CE-LL	407	210	611	642
Dépenses relatives aux remplacements des enseignants et à l'encadrement des élèves dans le cadre de la formation professionnelle continue	12	01.07	CE-LL	2 275	2 417	2 271	2 333
Intervention financière au profit des membres du personnel enseignant utilisant leur matériel informatique sur leur lieu de travail	12	11.01	CE-LNL	11 163	11 097	11 163	11 097
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	12	12.01	CE-LL	141	188	141	188
Frais relatifs au traitement des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles - Enseignement officiel subventionné (y compris les centres PMS)	13	43.20	CE-LL	10	10	10	10
Frais relatifs au traitements des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles - En ce compris des arriérés - Enseignement libre subventionné (y compris les centres PMS)	13	44.20	CE-LL	10	10	10	10
Frais relatifs au traitement des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles - Enseignement de la Communauté française (y compris les centres PMS)	13	45.20	CE-LL	10	10	10	10

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses inhérentes au contrôle des absences pour maladie dans l'enseignement	14	12.01	CE-LL	906	1 139	906	1 139
Primes aux enseignants pour formation en cours de carrière	16	11.01	CE-LL	2 816	1 915	2 816	1 915
TOTAL				81 492	82 293	81 658	82 021

OBJECTIF DU PROGRAMME

12 - Frais de fonctionnement

01.02 - Dépenses de toute nature relatives au soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement, Titre V (articles 108 à 122) tel que modifié par le Décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en oeuvre du plan de pilotage des établissements scolaires, à l'aide spécifique aux directions dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé, et à un encadrement complémentaire en personnel éducatif et administratif dans l'enseignement secondaire spécialisé.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir l'aide spécifique aux directions d'écoles maternelles, primaires et fondamentales sans classe tels que prévus par le décret susmentionné.
En 2025 : Application de l'indexation et de l'évolution de la population.

01.04 - Dépenses de toute nature relatives à la formation des directeurs d'établissements scolaires

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement, Titre V : « De l'aide spécifique aux directions d'écoles maternelles, primaires et fondamentales de l'enseignement ordinaire et spécialisé », article 18 § 2.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions octroyées pour l'organisation au niveau "réseau" de la formation initiale des directeurs de l'enseignement fondamental ordinaire et de l'enseignement spécialisée,

01.05 - Dépenses relatives à la formation professionnelle continue répondant à des besoins collectifs et personnalisés

Base légale, décrétale ou réglementaire

Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 3 mai 2019, article 6.1.8-1.
Décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des centres PMS, article 6.1.8-1.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses relatives à l'organisation de la formation professionnelle continue répondant à des besoins collectifs et à des besoins personnalisés en accord avec le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue.
Adaptation des crédits en fonction de l'indice des prix à la consommation de janvier 2025.

01.06 - Dépenses dédiées à l'organisation des demi-jours supplémentaires de formation

Base légale, décrétale ou réglementaire

Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 3 mai 2019, article 6.1.8-1.
Décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des centres PMS, article 6.1.8-1.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses relatives à l'organisation des demi-jours supplémentaires de formation en accord avec le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue.
Adaptation des crédits en fonction de l'indice des prix à la consommation de janvier 2025.

01.07 - Dépenses relatives aux remplacements des enseignants et à l'encadrement des élèves dans le cadre de la formation professionnelle continue

Base légale, décrétale ou réglementaire

Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 3 mai 2019, article 6.1.8-1.
Décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des centres PMS, article 6.1.8-1.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses relatives aux remplacements des enseignants en formation professionnelle continue et à l'encadrement des élèves en accord avec le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue.
Adaptation des crédits en fonction de l'indice des prix à la consommation de janvier 2025.

11.01 - Intervention financière au profit des membres du personnel enseignant utilisant leur matériel informatique sur leur lieu de travail

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Mise en place d'une des mesures de la Stratégie Numérique pour l'Education : l'intervention financière au profit des membres du personnel enseignant utilisant leur matériel informatique privé à des fins professionnelles.
En 2025 : le crédit est adapté sur base du nombre d'enseignants qui entrent dans les conditions pour bénéficier de l'intervention visée.

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses de fonctionnement de la Direction générale des personnels de l'Enseignement.
Par rapport à l'initial 2024, transfert de crédits de 47 kEUR en CE/CL depuis l'AB 12.01 PA 12 de la DO 50.

13 - Enseignants - Action sociale

43.20 - Frais relatifs au traitement des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles - Enseignement officiel subventionné (y compris les centres PMS)

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public
Arrêté royal du 24 janvier 1969.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les frais relatifs au traitement des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles dans l'enseignement officiel subventionné notamment :
- les frais de déplacements exposés par les victimes d'accidents de travail ou de maladies professionnelles ;
- les intérêts de retard alloués en vertu des jugements ;
- les frais annexes au traitement des dossiers.

44.20 - Frais relatifs au traitements des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles - En ce compris des arriérés - Enseignement libre subventionné (y compris les centres PMS)

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.
Arrêté royal du 24 janvier 1969.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les frais relatifs au traitement des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles dans l'enseignement libre subventionné notamment :
- les frais de déplacements exposés par les victimes d'accidents de travail ou de maladies professionnelles ;
- les intérêts de retard alloués en vertu des jugements ;
- les frais annexes au traitement des dossiers.

45.20 - Frais relatifs au traitement des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles - Enseignement de la Communauté française (y compris les centres PMS)

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public
Arrêté royal du 24 janvier 1969.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les frais relatifs au traitement des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles dans l'enseignement organisé par la Communauté française notamment :
- les frais de déplacements exposés par les victimes d'accidents de travail ou de maladies professionnelles.
- les intérêts de retard alloués en vertu des jugements.
- les frais annexes au traitement des dossiers.

14 - Chargés de mission - Transports scolaires

12.01 - Dépenses inhérentes au contrôle des absences pour maladie dans l'enseignement

Base légale, décrétale ou réglementaire

Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.
Décret du 22 décembre 1994 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement (articles 2 à 21 fixant les modalités du contrôle médical des membres du personnel de l'enseignement).
Décret du 18 janvier 2024 portant diverses mesures relatives à l'enseignement.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses relatives au contrôle des absences pour maladies des personnels de l'enseignement sont réalisées en exécution du marché public attribué à la firme Certimed.
Augmentation des crédits pour couvrir un nouveau marché public relatif au contrôle des absences pour maladie dans l'enseignement,

16 - Formation en cours de carrière du personnel enseignant

11.01 - Primes aux enseignants pour formation en cours de carrière

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS, article 6.1.6-4.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Octroi de la prime proméritée par les membres du personnel ayant suivi une formation obligatoire en dehors du temps scolaire.
En 2025, il est estimé que 10.108 enseignants bénéficieront de la prime dont 4.200 suite aux sessions organisées pour P6, 1.408 suite aux sessions RCI spécialisé , 4.000 suite aux sessions approche évolutive et 500 suite aux sessions de rattrapage pour un montant total de 1.914.973 €.

PROGRAMME 2 - Provisions pour charges diverses

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Provision générale pour litiges et négociations en cours	21	01.06	CE-LL	0	0	0	0
Financement complémentaire au bénéficie des établissements de l'enseignement obligatoire y compris les internats organisés par la Communauté française	21	01.08	CE-LL	0	0	0	0
Provision pour politiques nouvelles	21	01.09	CE-LL	0	0	0	0
Subventions dans le cadre de l'appel à projets "aides aux directions du fondamental" - "APE NM écoles"	21	01.10	CE-LL	2 994	2 994	2 994	2 994
TOTAL				2 994	2 994	2 994	2 994

OBJECTIF DU PROGRAMME

21 - Provisions diverses

01.06 - Provision générale pour litiges et négociations en cours

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

En 2025 : plus aucune dépense n'est prévue sur cet AB.

01.08 - Financement complémentaire au bénéficie des établissements de l'enseignement obligatoire y compris les internats organisés par la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

En 2025 : plus aucune dépense n'est prévue sur cet AB.

01.09 - Provision pour politiques nouvelles

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

En 2025 : plus aucune dépense n'est prévue sur cet AB.

01.10 - Subventions dans le cadre de l'appel à projets "aides aux directions du fondamental" - "APE NM écoles"

Base légale, décrétale ou réglementaire

Convention APE.
Décret du 4 avril 2024 relatif aux aides complémentaires dans le secteur de l'enseignement bénéficiant des subventions régionales, abrogeant diverses dispositions en matière d'enseignement fondamental et secondaire et modifiant diverses dispositions relatives aux puériculteurs.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

En 2025 : Durant la période transitoire (01/2024-08/2026), subventions forfaitaires pour les aides aux directions de l'enseignement fondamental actuellement octroyées par la région wallonne de façon nominative.

PROGRAMME 8 - Actions fonds européens - initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région Bruxelles-Capitale en matière d'emploi

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Fonds budgétaire pour le financement de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement de promotion sociale	80	30.01	FBM	6 985	7 440	6 985	7 440
Fonds budgétaire pour la réalisation de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et l'enseignement en alternance	80	30.02	FBM	22 500	25 693	22 500	25 693
Subventions pour la mise en œuvre de projets INTERREG et les services d'accrochage scolaires (SAS)	80	33.03	CE-LL	0	0	0	0
Intervention de la Communauté française pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle	81	01.07	CE-LNL	7 009	6 644	7 009	6 644
TOTAL				36 494	39 777	36 494	39 777

OBJECTIF DU PROGRAMME

80 - Actions en matière de formation et de réinsertion professionnelles

30.01 - Fonds budgétaire pour le financement de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement de promotion sociale

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Financement de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement de promotion sociale.

30.02 - Fonds budgétaire pour la réalisation de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et l'enseignement en alternance

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir la réalisation de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelle dans l'enseignement obligatoire et l'enseignement en alternance.

33.03 - Subventions pour la mise en œuvre de projets INTERREG et les services d'accrochage scolaires (SAS)

Base légale, décrétale ou réglementaire

Part publique du cofinancement du projet.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB alimenté par nouvelle répartition de crédits en cours d'année, en fonction des projets européens INTERREG.

81 - Rémunérations liées au programme de transition professionnelle

01.07 - Intervention de la Communauté française pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle

Base légale, décrétale ou réglementaire

-/-

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La part de la Communauté française dans la liquidation des traitements du personnel engagé dans le cadre du programme de transition professionnelle.

PROGRAMME 9 - Discriminations positives dans l'enseignement obligatoire

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses de toute nature dans des actions d'éducation interculturelle	91	01.08	CE-LL	32	47	32	47
TOTAL				32	47	32	47

OBJECTIF DU PROGRAMME

91 - Expérience pédagogique en milieu pluriculturel

01.08 - Dépenses de toute nature dans des actions d'éducation interculturelle

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subventions facultatives résultant de conventions et d'arrêtés.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses liées à des actions d'éducation interculturelle (dépenses dans le cadre de la gestion du programme d'ouverture aux langues et aux cultures). Dans le cadre du financement du programme OLC, les moyens sont utilisés pour :
- l'organisation des formations des enseignants OLC,
- les journées d'information aux nouveaux enseignants OLC,
- l'achat de ressources pédagogiques pour les enseignants,
- l'organisation de la rentrée scolaire OLC,
- la ré-impression des folders et d'un guide interculturel à l'attention des enseignants.

Par rapport à l'initial 2024, transfert de crédits de 15 kEUR depuis l'AB 12.01 PA 02 de la DO 52.

DIVISION ORGANIQUE 41

Pilotage de l'enseignement

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
1	Subsistance inspection - dépenses de personnel	17 039	18 427	17 039	18 427
2	Subsistance inspection - frais de fonctionnement	1 324	1 324	1 324	1 324
3	Service et cellules de soutien et d'accompagnement	31 325	27 242	31 325	27 242
4	Recherche en éducation, pilotage interréseaux – activités pédagogiques interréseaux – orientation	57 550	59 599	57 502	59 419
5	Délégués aux contrats d'objectifs et directeurs de zones	9 240	9 454	9 240	9 576
6	Collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement – divers	307	315	307	315
	Totaux (en milliers d'euros)	116 785	116 361	116 737	116 303

PROGRAMME 1 - Subsistance inspection - dépenses de personnel

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Personnel statutaire	11	11.03	CE-LNL	253	407	253	407
Personnel statutaire	12	11.03	CE-LNL	7 968	8 363	7 968	8 363
Personnel statutaire	13	11.03	CE-LNL	6 108	6 797	6 108	6 797
Personnel statutaire	14	11.03	CE-LNL	895	875	895	875
Personnel statutaire	15	11.03	CE-LNL	645	514	645	514
Personnel statutaire	16	11.03	CE-LNL	677	898	677	898
Personnel statutaire	17	11.03	CE-LNL	493	573	493	573
TOTAL				17 039	18 427	17 039	18 427

OBJECTIF DU PROGRAMME

11 - Personnel de l'Inspection des centresPMS

11.03 - Personnel statutaire

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB Traitements - nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 – août 2024) + facteurs exogènes.

12 - Personnel de l'Inspection et animation pédagogique de l'Enseignement préscolaire et primaire

11.03 - Personnel statutaire

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB Traitements - nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 – août 2024) + facteurs exogènes.

13 - Personnel de l'Inspection et animation pédagogique de l'Enseignement secondaire

11.03 - Personnel statutaire

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB Traitements - nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 – août 2024) + facteurs exogènes.

14 - Personnel de l'Inspection et de l'Enseignement spécial

11.03 - Personnel statutaire

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB Traitements - nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 – août 2024) + facteurs exogènes.

15 - Personnel de l'Inspection, Inspecteur général Coordonnateur et Inspecteurs de Religion

11.03 - Personnel statutaire

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB Traitements - nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 – août 2024) + facteurs exogènes.

16 - Personnel de l'Inspection de l'Enseignement de promotion sociale

11.03 - Personnel statutaire

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB Traitements - nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 – août 2024) + facteurs exogènes.

17 - Personnel de l'Inspection de l'Enseignement artistique

11.03 - Personnel statutaire

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB Traitements - nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 – août 2024) + facteurs exogènes.

PROGRAMME 2 - Subsistance inspection - frais de fonctionnement

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	25	12.01	CE-LL	1 315	1 315	1 315	1 315
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	25	74.01	CE-LL	9	9	9	9
TOTAL				1 324	1 324	1 324	1 324

OBJECTIF DU PROGRAMME

25 - Frais de fonctionnement de l'Inspection

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement de l'Inspecteur général coordonnateur et les frais de parcours, de séjours et autres frais des Inspecteurs de l'Enseignement.

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais d'équipement du Service général de l'Inspection.

PROGRAMME 3 - Service et cellules de soutien et d'accompagnement

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Traitements du personnel du Service de soutien et d'accompagnement	30	11.03	CE-LNL	14 895	15 523	14 895	15 523
Dépenses permanentes - Remboursement de frais de bureau ACS-APE QE et chargés de mission MFWB	30	11.04	CE-LL	154	154	154	154
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services du Service de soutien et d'accompagnement	30	12.01	CE-LL	1 066	1 066	1 066	1 066
Dépense de toute nature relative au subventionnement des organes de représentation et de coordination	31	01.01	CE-LL	15 210	10 499	15 210	10 499
TOTAL				31 325	27 242	31 325	27 242

OBJECTIF DU PROGRAMME

30 - Service de Conseil et de soutien pédagogique

11.03 - Traitements du personnel du Service de soutien et d'accompagnement

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les rémunérations des conseillers au soutien et à l'accompagnement - nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 – août 2024) + facteurs exogènes.

11.04 - Dépenses permanentes - Remboursement de frais de bureau ACS-APE QE et chargés de mission MFWB

Base légale, décrétale ou réglementaire

Circulaire du 13/10/2023 fixant le cadre de l'intervention de l'employeur dans l'achat de matériel informatique financé par le travaillleur pour le télétravail.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir la gestion du remboursement des frais de bureau dus au personnel ACS-APE quota enseignement et chargés de mission du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui a été transférée, d'un commun accord, de la Direction générale de la Fonction publique et des Ressources humaines vers la Direction générale des Personnels de l'Enseignement.

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services du Service de soutien et d'accompagnement

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de déplacement introduits par les conseillers au soutien et l'accompagnement (CSA).

31 - Soutien et accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française

01.01 - Dépense de toute nature relative au subventionnement des organes de représentation et de coordination

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions annuelles aux Fédérations de pouvoirs organisateurs et à WBE.
En 2025: le montant total des subventions prévu par le décret s'élève à 10.498.356,67 EUR

PROGRAMME 4 - Recherche en éducation, pilotage interréseaux – activités pédagogiques interréseaux – orientation

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses de toute nature pour le financement de projets divers en liaison avec la politique de l'enseignement	40	01.02	CE-LL	2 023	1 907	2 023	1 907
Dépenses de toute nature relatives à des appels à projets en lien avec le projet d'établissement ou le plan de pilotage des écoles fondamentales, secondaires et spécialisées.	40	01.03	CE-LL	110	100	110	100
Dépenses de toute nature relatives à des appels à projets pour des initiatives d'apprentissages de "gestes qui sauvent la vie"	40	01.04	CE-LL	0	0	0	0
Dépenses de toute nature relatives au renforcement de la gratuité scolaire	40	01.05	CE-LL	24 141	24 248	24 141	24 248
Subventions octroyées dans le cadre du soutien apporté aux écoles en dispositif d'ajustement	40	01.06	CE-LL	2 071	2 096	2 071	2 096
Kaleidi, La passion des maths et du numérique	40	01.08	CE-LL	220	220	220	220
Dépenses de toute nature relatives à un appel à projets en matière de démocratie scolaire et d'activités citoyennes	40	01.09	CE-LL	500	450	500	450
Dépenses de toute nature relatives à un appel à projets en matière de lutte contre le harcèlement à l'école	40	01.10	CE-LL	2 195	2 195	2 195	2 195
Dépenses de toute nature relative aux initiatives en matière d'apprentissage des mathématiques, des sciences, du numérique et de la lecture en vue de lutter contre l'échec scolaire	40	01.11	CE-LL	0	0	0	0

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses de toute nature relative à l'acquisition des manuels scolaires, de logiciels scolaires, d'outils pédagogiques et de livres pour la jeunesse	40	01.13	CE-LL	4 475	4 517	4 475	4 517
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	40	12.01	CE-LL	1 495	1 656	1 437	1 476
Observatoire du climat scolaire	40	12.02	CE-LL	250	250	250	250
Subvention destinée à la mise en œuvre du programme "Jeunes, école, emploi, tout un programme…" - Mission locale forestoise	40	33.04	CE-LL	205	207	205	207
Institut de la formation en cours de carrière	40	41.01	CE-LL	15 004	15 004	15 004	15 004
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	40	74.01	CE-LL	8	8	8	8
Dépenses de toute nature relatives aux recherches en éducation	41	01.10	CE-LL	516	516	516	516
Dépenses de toute nature relatives aux processus mis en œuvre pour améliorer la qualité et la performance de l'enseignement	41	01.11	CE-LL	4 078	3 966	4 078	3 966
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de la réforme systémique de l'enseignement qualifiant et de l'enseignement de promotion sociale	41	01.12	CE-LL	0	2 000	0	2 000
Dépenses relatives à la diffusion des résultats des recherches en éducation	41	12.30	CE-LL	10	10	20	10
Office Francophone de Formation en Alternance	41	41.01	CE-LL	249	249	249	249
TOTAL				57 550	59 599	57 502	59 419

OBJECTIF DU PROGRAMME

40 - Inspection - Pilotage interréseaux

01.02 - Dépenses de toute nature pour le financement de projets divers en liaison avec la politique de l'enseignement

Base légale, décrétale ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses liées à des initiatives ministérielles et résultant de projets divers en liaison avec la politique de l'enseignement et le soutien à des initiatives variées dans des domaines comme l'éducation à l'environnement, la promotion des sciences, des langues et de la créativité, le bien-être, l'accrochage scolaire, les perspectives dans le monde du travail, …
En 2025, la réduction de -116 kEUR CE-CL sur cet AB résulte d'une économie décidée par le Gouvernement sur les subventions facultatives.

01.03 - Dépenses de toute nature relatives à des appels à projets en lien avec le projet d'établissement ou le plan de pilotage des écoles fondamentales, secondaires et spécialisées.

Base légale, décrétale ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des appels à projets en lien avec le projet d'établissement ou le plan de pilotage des écoles fondamentales, secondaires et spécialisées.

01.04 - Dépenses de toute nature relatives à des appels à projets pour des initiatives d'apprentissages de "gestes qui sauvent la vie"

Base légale, décrétale ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

En 2025 : plus aucune dépense n'est prévue sur cet AB.

01.05 - Dépenses de toute nature relatives au renforcement de la gratuité scolaire

Base légale, décrétale ou réglementaire

Code de l'Enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, articles 1.7.2-1 et suivants

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions destinées à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement.
En 2025 : Application de l'indexation et de l'évolution de la population scolaire.

01.06 - Subventions octroyées dans le cadre du soutien apporté aux écoles en dispositif d'ajustement

Base légale, décrétale ou réglementaire

Les articles 1.5.2-14 et suivants du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire relatifs au dispositif d'ajustement et au protocole de collaboration, notamment l'article 1.5.2-15. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2020 portant exécution des articles 1.5.2-14 et suivants du Code de l'enseignement
fondamental et de l'enseignement secondaire relatifs au dispositif d'ajustement et au protocole de collaboration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le paragraphe 3 de l'article 1.5.2-15 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire prévoit qu'un montant annuel de minimum 1.721 kEUR soit alloué notamment aux ressources suivantes :
1° des projets de recherches spécifiquement adaptés aux écoles en difficulté ;
2° des projets-actions proposés avec des acteurs du monde associatif ;
3° l'acquisition ou la modernisation d'équipements pédagogiques ;
4° le coût estimatif de l'encadrement de stabilisation prévu à l'article 22quater du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, et à l'article 26, §3 du décret du 13 juillet 1998 portant organisation del'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement.
L'article prévoit également que cette enveloppe soit indexée. Dès lors, le montant de 1.721 kEUR est porté en 2025 à 2.096 kEUR.

01.08 - Kaleidi, La passion des maths et du numérique

Base légale, décrétale ou réglementaire

Projet de convention entre la Région Wallonne, la Communauté française et l'ASBL « Kaleidi » dans le cadre de son projet de promotion des mathématiques et de la science du numérique.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention nominative à Kaleidi, la passion des maths et du numérique.

01.09 - Dépenses de toute nature relatives à un appel à projets en matière de démocratie scolaire et d'activités citoyennes

Base légale, décrétale ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses dédiées aux appels à projets en matière de démocratie scolaire et d'activités citoyennes.

01.10 - Dépenses de toute nature relatives à un appel à projets en matière de lutte contre le harcèlement à l'école

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 27 avril 2023 relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses dédiées à la lutte contre le harcèlement à l'école.

01.11 - Dépenses de toute nature relative aux initiatives en matière d'apprentissage des mathématiques, des sciences, du numérique et de la lecture en vue de lutter contre l'échec scolaire

Base légale, décrétale ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

En 2025 : plus aucune dépense n'est prévue sur cet AB.

01.13 - Dépenses de toute nature relative à l'acquisition des manuels scolaires, de logiciels scolaires, d'outils pédagogiques et de livres pour la jeunesse

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 07 février 2019 relatif à l'acquisition de manuels scolaires, de ressources numériques, d'outils pédagogiques et de livres de littérature, au sein des établissements scolaires.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions aux établissements de l'enseignement fondamental, et de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française pour l'acquisition de manuels scolaires, ressources numériques, outils pédagogiques labellisés ou agréés et livres de littérature pour toutes les années d'études.
En 2025 : indexation du montant forfaitaire du décret.

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (dispositions du décret relatives au pilotage de l'enseignement).
Décrets et Arrêtés relatifs au pilotage de l'enseignement :
Groupes de travail AGCF du 29 octobre 1997,
Commissions des programmes (AGCF du 12 mai 2004),
Commissions des outils d'évaluation (AGCF du 5 mai 2004).
Décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif.
AGCF du 19 septembre 2002 relatif à la composition de la Commission de pilotage.
AGCF du 23 janvier 2003 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Commission de pilotage.
Décret du 2 juin 2006 tel que modifié relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au Certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire. CEB, à l'épreuve certificative externe commune au terme de la troisième étape du continuum pédagogique - CE1D et à l'évaluation certificative au terme de l'enseignement secondaire - CESS

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais suivants:
- Les frais de fonctionnement de la Direction générale du Pilotage du système éducatif, frais de publications, de réunions et divers en liaison avec le pilotage de l'enseignement et les recherches en éducation.
- L'organisation des évaluations externes non certificatives des acquis des élèves du primaire et du secondaire.
- L'organisation de l'épreuve externe commune en lien avec le Certificat d'études de base (CEB).
- La mise en oeuvre de deux épreuves à portée certificative, l'une au terme du 1er degré secondaire (CE1D), l'autre en fin de l'enseignement secondaire (CESS).
- Les frais de déplacement des chargés de mission désignés au sein de la Direction générale du Pilotage du système éducatif.
- Les dépenses liées aux activités du plan stratégique du 11 juillet 2002 notamment le serveur pédagogique «enseignement.be ».
- Les dépenses liées à l'impression et à la diffusion de documents à caractère pédagogique en lien avec les dispositions susmentionnées.
Par rapport à l'initial 2024, transfert de crédits de 161 kEur en CE et de 39 kEur en CL depuis l'AB 12.01 PA 50 de la DO 41.

12.02 - Observatoire du climat scolaire

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 27 avril 2023 relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses relatives aux frais de fonctionnement de l'Observatoire du climat scolaire.

33.04 - Subvention destinée à la mise en œuvre du programme "Jeunes, école, emploi, tout un programme…" - Mission locale forestoise

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 30 avril 2009 portant assentiment à l'Accord de coopération conclu le 3 avril 2009 entre la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au programme « Jeunes, Ecole, Emploi, tout un programme... » dit programme JEEP.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subvention liée à la mise en oeuvre du programme « Jeunes, Ecole, Emploi, tout un programme... » dit programme JEEP.
Adaptation des crédits du fait de l'indexation de la part "traitements" de la subvention.

41.01 - Institut de la formation en cours de carrière

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle conttinue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des centres PMS

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotation à l'IFPC destinée à couvrir toutes les dépenses inhérentes aux missions confiées à l'Institut (formations, rétributions du personnel, frais de fonctionnement et d'équipement).
A partir de 2025, la Dotation de l'Institut de formation en cours de carrière est maintenue à son montant de l'initial 2024, à savoir 15.004 kEUR, comme décidé par le Gouvernement.

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses pour l'acquisition de mobiliers et matériels destinés à la Direction générale du Pilotage du système éducatif.

41 - Recherche en éducation

01.10 - Dépenses de toute nature relatives aux recherches en éducation

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française (article 3, point 6 relatif aux recherches en éducation).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions à des services de recherche pour soutenir les recherches dans le domaine de l'éducation.

01.11 - Dépenses de toute nature relatives aux processus mis en œuvre pour améliorer la qualité et la performance de l'enseignement

Base légale, décrétale ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L es crédits sont destinés à couvrir les dépenses de toute nature liées à la mise en oeuvre du Pacte d'excellence.
Diminution des crédits en relation avec les mesures prises par le Pacte d'Excellence.

01.12 - Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de la réforme systémique de l'enseignement qualifiant et de l'enseignement de promotion sociale

Base légale, décrétale ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dans le cadre la réforme de l'enseignement qualifiant et de promotion sociale inscrite dans la DPC, 2 millions d'euros ont été dégagés afin de planifier et de mettre en œuvre les premières mesures identifiées pour cette législature, notamment :

- la mise en place d'outils permettant à tous les élèves de choisir leur option en étant informé des perspectives d'emploi à la sortie de cette option ;
- l'accompagnement des jeunes diplômés du qualifiant vers le monde du travail, en collaboration avec les employeurs et les agences régionales de l'emploi ;
- l'identification et le suivi des élèves majeurs décrocheurs, qui ne sont identifiés à ce stade ni par la Fédération Wallonie- Bruxelles, ni par la Région Wallonne.

12.30 - Dépenses relatives à la diffusion des résultats des recherches en éducation

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française (diffusion des résultats des recherches en éducation).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses relatives à la diffusion des résultats des recherches en éducation (impression et publication de documents issus de recherches en éducation, organisation de journées de présentation des résultats de recherches en éducation).
En 2025 : Les liquidations ont été effectuées la même année (plus besoin de report en CL à l'année suivante).

41.01 - Office Francophone de Formation en Alternance

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 8 janvier 2009 portant assentiment à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotation à l'Office Francophone de Formation en Alternance (OFFA).

PROGRAMME 5 - Délégués aux contrats d'objectifs et directeurs de zones

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Traitement du personnel (Délégués aux contrats d'objectifs et Directeurs de zones)	50	11.03	CE-LNL	8 320	8 699	8 320	8 699
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	50	12.01	CE-LL	920	755	920	877
TOTAL				9 240	9 454	9 240	9 576

OBJECTIF DU PROGRAMME

50 - Délégués aux contrats d'objectifs et Directeurs de zones

11.03 - Traitement du personnel (Délégués aux contrats d'objectifs et Directeurs de zones)

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 13 septembre 2018 portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les rémunérations des directeurs de zone (DZ) et des délégués au contrat d'objectifs (DCO).
AB Traitements - nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 – août 2024) + facteurs exogènes.

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 13 septembre 2018 portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais de parcours, frais de séjours et frais autres des directeurs de zone et des délégués au contrat d'objectifs.
Par rapport à l'initial 2024, transfert de crédits de 161 kEur en CE et de 39 kEur en CL vers l'AB 12.01 PA 40 de la DO 41; de 4 kEur en CE et CL vers l'ab 35.02 PA 60 de la DO 41.

PROGRAMME 6 - Collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement – divers

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Subvention à l'AEDE - Association européenne des enseignants - Secteurs officiel et libre	60	33.01	CE-LL	3	3	3	3
Subventions aux associations de parents	60	33.11	CE-LL	290	294	290	294
Cotisations au consortium European Schoolnet	60	35.02	CE-LL	14	18	14	18
TOTAL				307	315	307	315

OBJECTIF DU PROGRAMME

60 - Subventions, cotisations et interventions diverses - Recherches et enquêtes

33.01 - Subvention à l'AEDE - Association européenne des enseignants - Secteurs officiel et libre

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subvention nominative.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subvention à l'AEDE (Association européenne des enseignants, secteurs officiel et libre).

33.11 - Subventions aux associations de parents

Base légale, décrétale ou réglementaire

Code de l'Enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, article 1.6.6.-1 et suivants

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subvention à la Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement officiel (FAPEO) et à l'Union des Fédérations des Associations de Parents de l'Enseignement catholique (UFAPEC).
En 2025 : indexation des subventions annuelles,

35.02 - Cotisations au consortium European Schoolnet

Base légale, décrétale ou réglementaire

Convention adoptée à Lisbonne le 25 juin 1998.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir la participation de la Communauté française à des activités et projets menés en liaison avec l'Union européenne et plus particulièrement la part contributive de la Communauté française au Consortium européen, liquidée sur base de la facture annuelle.
Par rapport à l'initial 2024, transfert de crédits de 4 kEUR depuis le l'AB 12.01 PA 50 de la DO 41.

DIVISION ORGANIQUE 48

Centres PMS

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
0	Subsistance administration - enseignement et recherche	103	92	103	92
4	Dépenses de personnel et des centres PMS	121 745	125 195	121 745	125 195
5	Fonctionnement des centres PMS	12 944	13 073	12 944	13 073
	Totaux (en milliers d'euros)	134 792	138 360	134 792	138 360

PROGRAMME 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	02	12.01	CE-LL	103	92	103	92
TOTAL				103	92	103	92

OBJECTIF DU PROGRAMME

02 - Frais de fonctionnement

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses du service des centres P.M.S. - Fournitures de bureau – Entretien photocopieurs.
- Frais d'organisation et/ou frais de déplacement/séjour octroyés aux membres du personnel des Centres P.M.S. convoqués par l'administration à des réunions, des groupes de travail, des journées d'information.
- Frais de déplacement et de séjour des membres du Conseil supérieur des centres P.M.S.
- Frais liés à l'équipement des stands lors de la participation des PMS aux salons sur les études et les professions organisés à Tournai, Bruxelles, Liège, La Louvière et Namur.
- Convention de partenariat - Prise en charge des publications du SIEP qui constituent des outils d'orientation scolaire.

En 2025 : réévaluation des moyens par l'administration sur base du principe du budget base zéro (il n'y aura plus de frais d'organisation des salons SIEP).

PROGRAMME 4 - Dépenses de personnel et des centres PMS

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Personnel statutaire	40	11.03	CE-LNL	31 061	31 736	31 061	31 736
Subventions-traitements	42	43.01	CE-LNL	36 575	37 162	36 575	37 162
Subventions-traitements	43	44.01	CE-LNL	54 109	56 297	54 109	56 297
TOTAL				121 745	125 195	121 745	125 195

OBJECTIF DU PROGRAMME

40 - Centres PMS de la Communauté - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire

Base légale, décrétale ou réglementaire

* Article 24 de la Constitution - Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire).
* Arrêté royal du 27 juin 1974 (échelles des traitements), tel que modifié
* Arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux.
* Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant, scientifique et assimilé du Ministère de l'Instruction publique, tel que modifié.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des membres du personnel de l'enseignement organisé par la Communauté française.
AB Traitements - nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 – août 2024) + facteurs exogènes.

42 - Centres PMS officiels subventionnés - Subventions - Traitements

43.01 - Subventions-traitements

Base légale, décrétale ou réglementaire

* Article 24 de la Constitution - Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire).
* Décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés.

* Arrêté royal du 27 juin 1974 (échelles des traitements), tel que modifié
* Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant, scientifique et assimilé du Ministère de l'Instruction publique, tel que modifié.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.
AB Traitements - nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 – août 2024) + facteurs exogènes.

43 - Centres PMS libres subventionnés - Subventions - traitements

44.01 - Subventions-traitements

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Article 24 de la Constitution - Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire).
*Décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés
*Arrêté royal du 27 juin 1974 (échelles des traitements), tel que modifié
*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant, scientifique et assimilé du Ministère de l'Instruction publique, tel que modifié.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.
AB Traitements - nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 – août 2024) + facteurs exogènes.

PROGRAMME 5 - Fonctionnement des centres PMS

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dotation globale	50	41.23	CE-LL	4 006	4 061	4 006	4 061
Subventions forfaitaires	52	43.23	CE-LL	3 617	3 636	3 617	3 636
Subventions forfaitaires	54	44.23	CE-LL	5 321	5 376	5 321	5 376
TOTAL				12 944	13 073	12 944	13 073

OBJECTIF DU PROGRAMME

50 - Centres PMS de la Communauté - Frais de fonctionnement

41.23 - Dotation globale

Base légale, décrétale ou réglementaire

Article 21, §2 de l'arrêté du 13 août 1962 organique des centres PMS.
Arrêté royal du 29 décembre 1984 relatif à la gestion financière et matérielle des services de l'Etat à gestion séparée.
Décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire.
Décret du 19 février 2009 organisant le renforcement différencié des cadres PMS.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La dotation est destinée à couvrir les frais de fonctionnement des Centres PMS de la Communauté française.
Adaptation des crédits selon l'indice des pirx à la consommation de janvier 2025 sur base des prévisions de septembre 2024 du Bureau du Plan et prise en compte des moyens pour les conseillers en prévention et de l'enveloppe complémentaire structurelle pour le remboursement des frais de transport.

52 - Centres PMS officiels subventionnés - Subventions de fonctionnement

43.23 - Subventions forfaitaires

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 1er avril 1960 relative aux centres PMS.
Chapitre III, section 1 et 3 de l'arrêté royal du 13 août 1962 organique des centres PMS.
Décret du 19 février 2009 organisant le renforcement différencié du cadre du personnel technique des centres PMS.
Décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement des centres PMS officiels subventionnés (subventions pour examens médicaux, intervention de l'employeur dans les frais de déplacement, subventions forfaitaires pour le personnel).
Adaptation des crédits selon l'indice des pirx à la consommation de janvier 2025 sur base des prévisions de septembre 2024 du Bureau du Plan et prise en compte de la population scolaire et des moyens pour les conseillers en prévention.

54 - Centres PMS libres subventionnés - Subventions de fonctionnement

44.23 - Subventions forfaitaires

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 1er avril 1960 relative aux centres PMS.
Chapitre III, section 1 et 3 de l'arrêté royal du 13 août 1962 organique des centres PMS.
Décret du 19 février 2009 organisant le renforcement différencié du cadre du personnel technique des centres PMS.
Décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement des Centres PMS libres subventionnés (subventions pour examens médicaux, intervention de l'employeur dans les frais de déplacement, subventions forfaitaires pour le personnel).
Adaptation des crédits selon l'indice des pirx à la consommation de janvier 2025 sur base des prévisions de septembre 2024 du Bureau du Plan et prise en compte de la population scolaire et des moyens pour les conseillers en prévention.

DIVISION ORGANIQUE 50

Centres de dépaysement et de plein air et Centres techniques

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
1	Subsistance administration - personnel de l'enseignement	62	15	62	15
3	Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française - auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - établissements de la Communauté française	581	1 027	581	1 027
4	Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française - auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - établissements de la Communauté française	4 192	4 103	4 192	4 103
5	Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française	1 446	1 475	1 446	1 475
6	Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française	10 320	10 814	10 320	10 814
8	Centres techniques agricoles et horticoles personnel administratif et ouvrier	649	656	649	656
	Totaux (en milliers d'euros)	17 250	18 090	17 250	18 090

PROGRAMME 1 - Subsistance administration - personnel de l'enseignement

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	12	12.01	CE-LL	60	13	60	13
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	12	74.01	CE-LL	2	2	2	2
TOTAL				62	15	62	15

OBJECTIF DU PROGRAMME

12 - Frais de fonctionnement

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement : achats de biens meubles et de services.
Par rapport à l'initial 2024, transfert de crédits de 47 kEUR vers l'AB 12.01 PA 12 de la DO 40

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables – matériel – achats de petit mobilier et de matériel de bureau, …

PROGRAMME 3 - Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française - auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - établissements de la Communauté française

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dotation globale	31	41.23	CE-LL	581	1 027	581	1 027
TOTAL				581	1 027	581	1 027

OBJECTIF DU PROGRAMME

31 - Frais de fonctionnement

41.23 - Dotation globale

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté royal du 31 juillet 1984 sur l'autonomie de gestion dans l'enseignement de l'Etat.
AGCF du 7 avril 1995 portant création d'un Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française.
ACGF du 7 avril 1995 portant création d'un Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement du CAF et du Centre technique et pédagogique de Frameries.
La variation 2025 tient compte des moyens nécessaires au paiement des traitements du personnel de ces centres techniques et est notamment liée à l'indexation.

PROGRAMME 4 - Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française - auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - établissements de la Communauté française

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Traitements des chargés de mission	40	11.03	CE-LNL	1 840	1 783	1 840	1 783
Personnel statutaire	41	11.03	CE-LNL	2 352	2 320	2 352	2 320
TOTAL				4 192	4 103	4 192	4 103

OBJECTIF DU PROGRAMME

40 - Dépenses de personnel - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Traitements des chargés de mission

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire des enseignants.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des chargés de mission des centres techniques.
En 2025 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 à août 2024) + facteurs exogènes.

41 - Dépenses de personnel administratif et ouvrier. Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté royal du 1er décembre 1970 relatif au statut pécuniaire du personnel administratif et ouvrier.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des personnels administratif et ouvrier des centres techniques.
En 2025 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 à août 2024) + facteurs exogènes.

PROGRAMME 5 - Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dotation globale	51	41.23	CE-LL	1 446	1 475	1 446	1 475
TOTAL				1 446	1 475	1 446	1 475

OBJECTIF DU PROGRAMME

51 - Frais de fonctionnement

41.23 - Dotation globale

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté royal du 31 juillet 1984 sur l'autonomie de gestion dans l'enseignement de l'Etat.
AGCF du 30 août 1996 créant les centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement des centres de dépaysement et de plein air (CDPA).
En 2025, la variation est liée à l'indexation.

PROGRAMME 6 - Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Traitements des chargés de mission et personnel statutaire	60	11.03	CE-LNL	6 309	6 445	6 309	6 445
Personnel statutaire	61	11.03	CE-LNL	4 011	4 369	4 011	4 369
TOTAL				10 320	10 814	10 320	10 814

OBJECTIF DU PROGRAMME

60 - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Traitements des chargés de mission et personnel statutaire

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire des enseignants.
AGCF du 30 août 1996 créant les centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des chargés de mission des centres de dépaysement et de plein air de la communauté française (CDPA).
En 2025 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 à août 2024) + facteurs exogènes dont notamment la revalorisation barémique des administrateurs d'internats et des directeurs des CDPA.

61 - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire des enseignants.
AGCF du 30 août 1996 créant les centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des personnnels administratif et ouvrier des centres de dépaysement et de plein air de la communauté française (CDPA).
En 2025 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 à août 2024) + prise en compte du facteur exogène suivant : l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année.

PROGRAMME 8 - Centres techniques agricoles et horticoles personnel administratif et ouvrier

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dotation globale	80	41.23	CE-LL	649	656	649	656
TOTAL				649	656	649	656

OBJECTIF DU PROGRAMME

80 - Frais de fonctionnement

41.23 - Dotation globale

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté royal du 31 juillet 1984 sur l'autonomie de gestion dans l'enseignement de l'Etat.
Décret du 12 juillet 2001 autorisant la création des centres techniques de la Communauté française de Strée et Gembloux.
AGCF du 22 novembre 2001, modifié en date du 19 décembre 2002 portant création d'un centre technique horticole de l'enseignement de la Communauté française à Gembloux.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement du Centre technique horticole de Gembloux.
En 2025, la variation est liée à l'indexation.

DIVISION ORGANIQUE 51

Enseignement préscolaire et Enseignement primaire

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
0	Subsistance administration - enseignement et recherche	70	70	70	70
2	Dépenses de personnel de l'enseignement fondamental	81 933	86 184	81 933	86 184
3	Fonctionnement des écoles de l'enseignement fondamental	8 178	8 200	8 178	8 200
4	Dépenses de personnel des écoles maternelles	749 478	772 001	749 478	772 001
6	Dépenses de personnel des écoles primaires	1 632 047	1 660 258	1 632 047	1 660 258
7	Fonctionnement des écoles fondamentales	326 526	326 584	326 526	326 584
8	Lutte contre l'échec scolaire - subventions diverses	259	229	259	229
9	Discriminations positives et promotion d'une école de la réussite	10 731	10 892	10 731	10 892
	Totaux (en milliers d'euros)	2 809 222	2 864 418	2 809 222	2 864 418

PROGRAMME 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	02	12.01	CE-LL	70	70	70	70
TOTAL				70	70	70	70

OBJECTIF DU PROGRAMME

02 - Frais de fonctionnement

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais de justice, les consommables informatiques, les frais de parcours et les frais divers. Sont également pris en charge sur ces crédits les frais de déplacement (abonnements) des chargés de mission « PRIMVER » et des chargés de mission « SIEL ».

PROGRAMME 2 - Dépenses de personnel de l'enseignement fondamental

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement fondamental	20	11.05	CE-LNL	81 933	86 184	81 933	86 184
TOTAL				81 933	86 184	81 933	86 184

OBJECTIF DU PROGRAMME

20 - Dépenses liées aux paiements des agents contractuels subventionnés

11.05 - Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement fondamental

Base légale, décrétale ou réglementaire

Accords de coopération et conventions passées entre la Communauté française et les Régions

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des ACS/APE de l'enseignement préscolaire et primaire.
En 2025 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 à août 2024) + facteurs exogènes.

PROGRAMME 3 - Fonctionnement des écoles de l'enseignement fondamental

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dotation pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans les établissements d'enseignement fondamental CF	30	41.01	CE-LL	599	595	599	595
Subventions pour les surveillances de midi dans les établissements d'enseignement fondamental de l'EOS	30	43.01	CE-LL	4 243	4 250	4 243	4 250
Subventions pour les surveillances de midi dans les établissements fondamental de l'ELS	30	44.01	CE-LL	3 336	3 355	3 336	3 355
TOTAL				8 178	8 200	8 178	8 200

OBJECTIF DU PROGRAMME

30 - Dépenses pour les surveillances sur l'heure de midi

41.01 - Dotation pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans les établissements d'enseignement fondamental CF

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté de l'exécutif de la Communauté française du 18 juillet 1991 tel que modifié par l'article 38 du décret du 13 décembre 2008 portant diverses mesures en matière d'enseignement

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotations aux écoles maternelles et primaires du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de rémunérer les personnes à qui est confiée la surveillance des élèves pendant le temps de midi.
Adaptation des crédits en fonction de l'indice des prix à la consommation de janvier et de l'évolution de la population scolaire.

43.01 - Subventions pour les surveillances de midi dans les établissements d'enseignement fondamental de l'EOS

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté de l'exécutif de la Communauté française du 18 juillet 1991 tel que modifié par l'article 38 du décret du 13 décembre 2008 portant diverses mesures en matière d'enseignement

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions aux écoles maternelles et primaires du réseau officiel subventionné en vue de rémunérer les personnes à qui est confiée la surveillance des élèves pendant le temps de midi.
Adaptation des crédits en fonction de l'indice des prix à la consommation de janvier et de l'évolution de la population scolaire.

44.01 - Subventions pour les surveillances de midi dans les établissements fondamental de l'ELS

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté de l'exécutif de la Communauté française du 18 juillet 1991 tel que modifié par l'article 38 du décret du 13 décembre 2008 portant diverses mesures en matière d'enseignement

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions aux écoles maternelles et primaires du réseau libre subventionné en vue de rémunérer les personnes à qui est confiée la surveillance des élèves pendant le temps de midi.
Adaptation des crédits en fonction de l'indice des prix à la consommation de janvier et de l'évolution de la population scolaire.

PROGRAMME 4 - Dépenses de personnel des écoles maternelles

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Personnel statutaire du maternel	41	11.03	CE-LNL	53 784	55 834	53 784	55 834
Subventions-traitements dans le maternel	44	43.01	CE-LNL	406 836	419 055	406 836	419 055
Subventions-traitements dans le maternel	45	44.01	CE-LNL	288 858	297 112	288 858	297 112
TOTAL				749 478	772 001	749 478	772 001

OBJECTIF DU PROGRAMME

41 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire du maternel

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)
*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié
*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat
*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des membres du personnel de l'enseignement organisé par la Communauté française.
En 2025 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 à août 2024) + facteurs exogènes.

44 - Ecoles maternelles officielles subventionnées - Subventions - Traitements

43.01 - Subventions-traitements dans le maternel

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)

*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié
*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat
*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.
En 2025 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 à août 2024) + facteurs exogènes.

45 - Ecoles maternelles libres subventionnées - Subventions - Traitements

44.01 - Subventions-traitements dans le maternel

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)
*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié
*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat
*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.
En 2025 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 à août 2024) + facteurs exogènes.

PROGRAMME 6 - Dépenses de personnel des écoles primaires

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Personnel statutaire du primaire	61	11.03	CE-LNL	140 471	141 656	140 471	141 656
Personnel statutaire du primaire	62	11.03	CE-LNL	9 337	9 381	9 337	9 381
Subventions-traitements dans le primaire	63	43.01	CE-LNL	825 636	841 060	825 636	841 060
Subventions-traitements dans le primaire	64	44.01	CE-LNL	656 603	668 161	656 603	668 161
TOTAL				1 632 047	1 660 258	1 632 047	1 660 258

OBJECTIF DU PROGRAMME

61 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire du primaire

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)
*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié
*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat
*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.
En 2025 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 à août 2024) + facteurs exogènes.

62 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconque

11.03 - Personnel statutaire du primaire

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté royal du 1er décembre 1970 relatif au statut pécuniaire du personnel administratif et ouvrier.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.
En 2025 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 à août 2024) + facteurs exogènes.

63 - Ecoles primaires officielles subventionnées - Subventions - Traitements

43.01 - Subventions-traitements dans le primaire

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire).
*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié.
*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat.
*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.
En 2025 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 à août 2024) + facteurs exogènes.

64 - Ecoles primaires libres subventionnées - Subventions - Traitements

44.01 - Subventions-traitements dans le primaire

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)
*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié
*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat
*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.
En 2025 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 à août 2024) + facteurs exogènes.

PROGRAMME 7 - Fonctionnement des écoles fondamentales

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dotation globale pour le fondamental	70	41.23	CE-LL	42 377	40 955	42 377	40 955
Subventions de fonctionnement aux internats du primaire	72	43.05	CE-LL	9	0	9	0
Subventions forfaitaires dans le fondamental	72	43.23	CE-LL	157 053	157 827	157 053	157 827
Subventions de fonctionnement aux internats du primaire	74	44.21	CE-LL	213	219	213	219
Subventions forfaitaires dans le fondamental	74	44.23	CE-LL	126 152	126 860	126 152	126 860
Internats du primaire - Intervention de la Communauté	75	44.04	CE-LL	7	8	7	8
Subvention à des organismes ayant pour but l'enseignement en langue française	76	33.05	CE-LL	715	715	715	715
TOTAL				326 526	326 584	326 526	326 584

OBJECTIF DU PROGRAMME

70 - Ecoles de la Communauté - Frais de fonctionnement

41.23 - Dotation globale pour le fondamental

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.
Décret du 7 juin 2001 (Avantages sociaux).
Décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire.
Décret du 28 avril 2004 relatif à la différenciation du financement des établissements d'enseignement fondamental et secondaire.
Loi de redressement du 31 juillet 1984 conférant l'autonomie de gestion aux écoles de la Communauté française.
Décret du 27 octobre 1997 portant diverses mesures concernant l'enseignement.
Arrêté royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement primaire.
Arrêté du 24 décembre 1964 fixant les indemnités pour frais de séjours des membres du personnel des ministères.
Arrêté royal du 8 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours.
Arrêté royal du 29 décembre 1984 relatif à la gestion financière et matérielle des services de l'Etat et de certains organismes d'intérêt public dans les frais de transport des membres du personnel. Articles 23 et 24 VI du décret-programme du 12 décembre2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du Budget et de la comptabilité, aux Fonds budgétaires, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, à l'Enfance, à l'Enseignement obligatoire et de promotion sociales, aux Bâtiments scolaires, au financement des Infrastructures destinées à accueillir la Cité des métiers de Charleroi, à la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotations destinées à couvrir les frais de fonctionnement des écoles fondamentales ordinaires de la Communauté française.
Adaptation des crédits selon le décret "Saint-Boniface" et prise en compte :
- des moyens dévolus aux conseillers en prévention,
- des moyens relatifs aux accords sectoriels,
- de la répartition du financement complémentaire de 24 MEUR.
- du nouveau mécanisme permettant aux subventions de fonctionnement des réseaux subventionnés par la FWB de tendre en 10 ans vers 92% des dotations que perçoivent les établissements du réseau WBE.

72 - Ecoles fondamentales officielles subventionnées - Subventions de fonctionnement

43.05 - Subventions de fonctionnement aux internats du primaire

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, article 32.
Décret-programme du 12 décembre 2008, article 6.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subvention destinée à couvrir les frais de fonctionnement des internats du niveau fondamental de l'enseignement officiel subventionné. Elle consiste en un montant forfaitaire par élève octroyé par internat. Elle est destinée à couvrir les fraisau fonctionnement et à l'équipement de l'établissement et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire.
Aucun internat fondamental ne relève de l'enseignement officiel subventionné, l'AB est dès lors mis à zéro,

43.23 - Subventions forfaitaires dans le fondamental

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, article 32.
Décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et ordinaire.
Décret du 12 juillet 2001 relatif à la prise en compte des cours philosophiques (« Saint Boniface ») .
Articles 23 et 24 VI du décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du Budget et de la comptabilité, aux Fonds budgétaires, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, à l'Enfance, à l'Enseignement obligatoire et de promotion sociales, aux Bâtiments scolaires, au financement des Infrastructures destinées à accueillir la Cité des métiers de Charleroi, à la mise en oeuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions destinées à couvrir les frais de fonctionnement des écoles fondamentales ordinaires du réseau officiel subventionné:
Adaptation des crédits selon le décret "Saint-Boniface" et prise en compte :
- des moyens dévolus aux conseillers en prévention,
- du nouveau mécanisme permettant aux subventions de fonctionnement des réseaux subventionnés par la FWB de tendre en 10 ans vers 92% des dotations

que perçoivent les établissements du réseau WBE.

74 - Ecoles fondamentales libres subventionnées - Subventions de fonctionnement

44.21 - Subventions de fonctionnement aux internats du primaire

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, article 32
Décret-programme du 12 décembre 2008, article 6.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions destinées à couvrir les frais de fonctionnement des internats de niveau fondamental de l'enseignement libre subventionné.
Adaptation des crédits en fonction de l'indice des prix à la consommation de janvier et des prévisions relatives au nombre d'élèves internes.

44.23 - Subventions forfaitaires dans le fondamental

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, article 32.
Décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et ordinaire.
Décret du 12 juillet 2001 relatif à la prise en compte des cours philosophiques (« Saint Boniface ») .
Articles 23 et 24 VI du décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du Budget et de la comptabilité, aux Fonds budgétaires, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, à l'Enfance, à l'Enseignement obligatoire et de promotion sociales, aux Bâtiments scolaires, au financement des Infrastructures destinées à accueillir la Cité des métiers de Charleroi, à la mise en oeuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions destinées à couvrir les frais de fonctionnement des écoles fondamentales ordinaires du réseau libre subventionné:
Adaptation des crédits selon le décret "Saint-Boniface" et prise en compte :
- des moyens dévolus aux conseillers en prévention,
- du nouveau mécanisme permettant aux subventions de fonctionnement des réseaux subventionnés par la FWB de tendre en 10 ans vers 92% des dotations que perçoivent les établissements du réseau WBE.

75 - Ecoles primaires libres subventionnées - Aide connexe à l'enseignement libre subventionné

44.04 - Internats du primaire - Intervention de la Communauté

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement primaire, article 71.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédit sont destinés à couvrir l'intervention dans les frais de pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe et placés dans les internats libres subventionnés.

76 - Ecoles primaires libres subventionnées - Subventions diverses

33.05 - Subvention à des organismes ayant pour but l'enseignement en langue française

Base légale, décrétale ou réglementaire

Convention du 14 juillet 2022 entre la Communauté française et l'ASBL « Centre sportif et culturel des Fourons ».

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subvention à un organisme ayant pour but l'enseignement en langue française.

PROGRAMME 8 - Lutte contre l'échec scolaire - subventions diverses

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses de toute nature en relation avec la sensibilisation des élèves à l'éducation aux médias et à la lecture de la presse quotidienne	80	01.05	CE-LL	229	229	229	229
Dépenses de toute nature en relation avec l'Enseignement fondamental	81	01.01	CE-LL	30	0	30	0
TOTAL				259	229	259	229

OBJECTIF DU PROGRAMME

80 - Initiatives diverses

01.05 - Dépenses de toute nature en relation avec la sensibilisation des élèves à l'éducation aux médias et à la lecture de la presse quotidienne

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'Education aux médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française. Décret du 16 mai 2024 relatif à l'éducation aux médias

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédit sont destinés à couvrir les activités de sensibilisation aux médias et à la presse quotidienne, l'opération des journalistes en classe, la programmation de films, le soutien à des projets scolaires locaux et toute initiative en rapport avec ces thématiques.

81 - Initiatives diverses en relation avec l'Enseignement fondamental

01.01 - Dépenses de toute nature en relation avec l'Enseignement fondamental

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 14 mars 1995 relatif à la promotion d'une école de la réussite.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions destinées à couvrir les initiatives diverses relatives à l'enseignement fondamental.
En 2025, la réduction de -30 kEUR CE-CL sur cet AB résulte d'une économie décidée par le Gouvernement sur les subventions facultatives.

PROGRAMME 9 - Discriminations positives et promotion d'une école de la réussite

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses relatives aux moyens complémentaires alloués aux projets des écoles et implantations bénéficiant de l'encadrement différencié	90	01.02	CE-LL	10 547	10 708	10 547	10 708
Formation en cours de carrière - Niveau macro - Subventions aux écoles et Instituts supérieurs de pédagogie	92	01.04	CE-LL	184	184	184	184
TOTAL				10 731	10 892	10 731	10 892

OBJECTIF DU PROGRAMME

90 - Discrimination positive

01.02 - Dépenses relatives aux moyens complémentaires alloués aux projets des écoles et implantations bénéficiant de l'encadrement différencié

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité tel que modifié par le décret du 06 juillet 2017.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions octroyées aux établissements d'enseignement fondamental ayant des implantations bénéficiant de l'encadrement différencié, en vertu des dispositions prévues par l'article 6, §§3, 3bis et 3ter, du décret du 30 avril 2009 susvisé, tel que.
En 2025 : indexation du montant alloué à titre de moyens de fonctionnement aux implantations de l'enseignement fondamental ordinaire bénéficiaires de l'encadrement différencié.

92 - Formations en relation avec l'Enseignement fondamental

01.04 - Formation en cours de carrière - Niveau macro - Subventions aux écoles et Instituts supérieurs de pédagogie

Base légale, décrétale ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions aux écoles et instituts supérieurs de pédagogie pour l'organisation de la formation professionnelle continue.
Moyens réaffectés sur les nouveaux AB FPC de la DO 40.
AB à supprimer

DIVISION ORGANIQUE 52

Enseignement secondaire

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
0	Subsistance administration - enseignement et recherche	1 119	1 043	1 119	1 043
4	Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement de plein exercice	2 963 202	3 020 382	2 963 202	3 020 382
5	Fonctionnement des écoles de l'enseignement de plein exercice	425 782	438 709	425 782	438 709
6	Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement secondaire en alternance	76 404	76 685	76 404	76 685
7	Fonctionnement des écoles de l'enseignement secondaire en alternance	2 513	1 660	2 513	1 660
8	Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	27 377	28 126	27 377	28 126
9	Discriminations positives - divers	25 856	26 290	26 124	26 558
	Totaux (en milliers d'euros)	3 522 253	3 592 895	3 522 521	3 593 163

PROGRAMME 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Rémunération des examinateurs non permanents des jurys du secondaire	01	11.01	CE-LL	326	295	326	295
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	02	12.01	CE-LL	425	380	425	380
Dépenses liées au comptage des élèves	02	12.02	CE-LL	25	25	25	25
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services pour la Direction des jurys	02	12.03	CE-LL	333	333	333	333
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	02	74.01	CE-LL	10	10	10	10
TOTAL				1 119	1 043	1 119	1 043

OBJECTIF DU PROGRAMME

01 - Dépenses de personnel

11.01 - Rémunération des examinateurs non permanents des jurys du secondaire

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (l'Etat, pouvoir organisateur, prend en charge le financement de son enseignement, entre autres le paiement des traitements du personnel).
*Arrêté royal du 1er décembre 1970 relatif au statut pécuniaire du personnel administratif et ouvrier.
*Arrêté royal du 1er juillet 1978 relatif aux échelles de traitements.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB Traitements - nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2024 à août 2024).

02 - Frais de fonctionnement

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 30 juin 1989 réglant l'organisation et le fonctionnement de la Commission d'homologation des certificats de l'enseignement secondaire, tel que modifié.
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 avril 1995 exécutant le décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire.
Arrêté royal du 24 décembre 1964 fixant les indemnités pour frais de séjour des membres du personnel des ministères, tel que modifié.
Arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours, tel que modifié.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinées à couvrir l'achat de biens non durables et de services pour l'Administration (prestations de tiers, rémunérations d'experts, frais de transport et de séjours, prestations chargés de missions, frais de restauration relatifs aux réunions organiséespar la DGEO, frais relatifs à l'organisation de séances de formation et d'information organisées par la DGEO, dépenses liées au fonctionnement des services extérieurs de la DGEO, …).
Par rapport à l'initial 2024, transfert de crédits de 30 kEUR vers l'AB 01.01 PA 93 de la DO 52 et de 15 kEUR vers l'AB 01.08 PA 91 de la DO 40

12.02 - Dépenses liées au comptage des élèves

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses liées à la consultation du registre national dans le cadre du comptage des élèves mais également aux consommables annuels et frais de fonctionnement divers.

12.03 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services pour la Direction des jurys

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 27 octobre 2016 portant organisaiton des jurys de la Communauté française de l'Enseignement secondaire ordinaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement des Jurys de l'enseignement secondaire (location de salles, paiement des frais inhérents à l'organisation des épreuves (frais de déplacement des examinateurs externes, matières premières pour les examenspratiques, achat de matériel, …).

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses relatives à l'exercice des missions spécifiques dévolues aux Services de la Vérification, aux Equivalences, au Service des structures et organisation des établissements, aux services transversaux du financement et de l'obligation scolaire, au service des affaires générales, à la Direction des relations entre l'enseignement et lemonde du travail, …

PROGRAMME 4 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement de plein exercice

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Personnel statutaire - Enseignement de plein exercice	41	11.03	CE-LNL	685 813	697 817	685 813	697 817
Personnel statutaire - Enseignement de plein exercice	42	11.03	CE-LNL	81 578	82 589	81 578	82 589
Subventions-traitements - Enseignement de plein exercice	44	43.01	CE-LNL	493 811	499 446	493 811	499 446
Subventions-traitements - Enseignement de plein exercice	45	44.01	CE-LNL	1 697 208	1 736 318	1 697 208	1 736 318
Rémunérations du personnel du Service de médiation	46	11.01	CE-LNL	4 792	4 212	4 792	4 212
TOTAL				2 963 202	3 020 382	2 963 202	3 020 382

OBJECTIF DU PROGRAMME

41 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire - Enseignement de plein exercice

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)
*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié
*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat
*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des membres du personnel de l'enseignement organisé par la Communauté française.
En 2025 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 à août 2024) + facteurs exogènes.

42 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire - Enseignement de plein exercice

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)
*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié
*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat
*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des membres du personnel administratif et ouvrier - enseignement organisé par la Communauté française.
En 2025 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 à août 2024) + facteurs exogènes.

44 - Ecoles officielles subventionnées de plein exercice - Subventions - Traitements

43.01 - Subventions-traitements - Enseignement de plein exercice

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)
*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié
*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat

*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.
En 2025 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 à août 2024) + facteurs exogènes.

45 - Ecoles libres subventionnées de plein exercice - Subventions - Traitements

44.01 - Subventions-traitements - Enseignement de plein exercice

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)
*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié
*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat
*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.
En 2025 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 à août 2024) + facteurs exogènes.

46 - Service de médiation scolaire - Rémunération

11.01 - Rémunérations du personnel du Service de médiation

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)
*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié
*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat
*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La rémunération des membres du personnel du service de médiation.
En 2025 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 à août 2024) + facteurs exogènes.

PROGRAMME 5 - Fonctionnement des écoles de l'enseignement de plein exercice

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dotation globale - Enseignement de plein exercice	50	41.23	CE-LL	104 392	106 970	104 392	106 970
Subventions de fonctionnement des internats - Enseignement de plein exercice	53	43.05	CE-LL	1 295	1 294	1 295	1 294
Subventions forfaitaires - Enseignement de plein exercice	53	43.23	CE-LL	67 615	70 922	67 615	70 922
Subventions de fonctionnement aux internats	55	44.21	CE-LL	2 618	2 646	2 618	2 646
Subventions forfaitaires - Enseignement de plein exercice	55	44.23	CE-LL	249 862	256 877	249 862	256 877
TOTAL				425 782	438 709	425 782	438 709

OBJECTIF DU PROGRAMME

50 - Ecoles de la Communauté - Frais de fonctionnement

41.23 - Dotation globale - Enseignement de plein exercice

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.
Décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire (« Saint-Boniface »).
Décret du 20 avril 2004 relatif à la différenciation du financement des établissements.
Décret du 7 juin 2001 (Avantages sociaux).
Articles 23 et 24 VI du décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du Budget et de la comptabilité, aux Fonds budgétaires, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, à l'Enfance, à l'Enseignement obligatoire et de promotion sociales, aux Bâtiments scolaires, au financement des Infrastructures destinées à accueillir la Cité des métiers de Charleroi, à la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotation destinée à couvrir les frais de fonctionnement.
Adaptation de la dotation selon le décret "Saint-Boniface" et prise en compte :
- des moyens dévolus aux conseillers en prévention,
- des moyens relatifs aux accords sectoriels,
- de la répartition du financement complémentaire de 24 MEUR,
- du nouveau mécanisme permettant aux subventions de fonctionnement des réseaux subventionnés par la FWB de tendre en 10 ans vers 92% des dotations que perçoivent les établissements du réseau WBE.

53 - Ecoles officielles subventionnées de plein exercice - Subventions de fonctionnement

43.05 - Subventions de fonctionnement des internats - Enseignement de plein exercice

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté royal n°456 du 10 septembre 1986 portant rationalisation et programmation des internats organisés ou subventionnés par l'Etat.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions destinées à couvrir les frais de fonctionnement des internats attachés aux établissements officiels subventionnés de l'enseignement secondaire de plein exercice.

Adaptation des crédits sur base de l'estimation de l'indice des prix à la consommation de janvier 2025.

43.23 - Subventions forfaitaires - Enseignement de plein exercice

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.
Décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire (« Saint Boniface »).
Décret du 12 juillet 2001 relatif à la prise en compte des cours philosophiques (« Saint Boniface »).
Décret du 20 avril 2004 relatif à la différenciation du financement des établissements.
Articles 23 et 24 VI du décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du Budget et de la comptabilité, aux Fonds budgétaires, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, à l'Enfance, à l'Enseignement obligatoire et de promotion sociales, aux Bâtiments scolaires, au financement des Infrastructures destinées à accueillir la Cité des métiers de Charleroi, à la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions destinées à couvrir les frais de fonctionnement des écoles secondaires de plein exercice du réseau officiel subventionné.
Adaptation des crédits selon le décret "Saint-Boniface" et prise en compte :
- des moyens dévolus aux conseillers en prévention,
- du nouveau mécanisme permettant aux subventions de fonctionnement des réseaux subventionnés par la FWB de tendre en 10 ans vers 92% des dotations que perçoivent les établissements du réseau WBE.

55 - Ecoles libres subventionnées de plein exercice - Subventions de fonctionnement

44.21 - Subventions de fonctionnement aux internats

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté royal n°456 du 10 septembre 1986 portant rationalisation et programmation des internats organisés ou subventionnés par l'Etat.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions destinées à couvrir les frais de fonctionnement des internats attachés aux établissements libres subventionnés de l'enseignement secondaire de plein exercice.
Adaptation des crédits sur base de l'estimation de l'indice des prix à la consommation de janvier 2025 et de l'évolution de la population scolaire.

44.23 - Subventions forfaitaires - Enseignement de plein exercice

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.
Décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire (« Saint Boniface »).
Décret du 12 juillet 2001 relatif à la prise en compte des cours philosophiques (« Saint Boniface »).
Décret du 20 avril 2004 relatif à la différenciation du financement des établissements.
Articles 23 et 24 VI du décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du Budget et de la comptabilité, aux Fonds budgétaires, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, à l'Enfance, à l'Enseignement obligatoire et de promotion sociales, aux Bâtiments scolaires, au financement des Infrastructures destinées à accueillir la Cité des métiers de Charleroi, à la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions destinées à couvrir les frais de fonctionnement des écoles secondaire de plein exercice du réseau libre subventionné.
Adaptation des crédits selon le décret "Saint-Boniface" et prise en compte :
- des moyens dévolus aux conseillers en prévention,
- des primes pour les nouvelles écoles,
- du nouveau mécanisme permettant aux subventions de fonctionnement des réseaux subventionnés par la FWB de tendre en 10 ans vers 92% des dotations que perçoivent les établissements du réseau WBE.

PROGRAMME 6 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement secondaire en alternance

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Personnel statutaire - Enseignement secondaire en alternance	61	11.03	CE-LNL	13 663	13 887	13 663	13 887
Subventions-traitements - Enseignement secondaire en alternance	63	43.01	CE-LNL	20 925	20 689	20 925	20 689
Subventions-traitements - Enseignement secondaire en alternance	64	44.01	CE-LNL	41 816	42 109	41 816	42 109
TOTAL				76 404	76 685	76 404	76 685

OBJECTIF DU PROGRAMME

61 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire - Enseignement secondaire en alternance

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)
*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié
*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat
*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des membres du personnel de l'enseignement organisé par la Communauté française.
En 2025 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 à août 2024) + facteurs exogènes.

63 - Ecoles officielles subventionnées à horaire réduit - Subventions - Traitements

43.01 - Subventions-traitements - Enseignement secondaire en alternance

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)
*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié
*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat
*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.
En 2025 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 à août 2024) + facteurs exogènes.

64 - Ecoles libres subventionnées à horaire réduit - Subventions - Traitements

44.01 - Subventions-traitements - Enseignement secondaire en alternance

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)
*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié
*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat
*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.
En 2025 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 à août 2024) + facteurs exogènes.

PROGRAMME 7 - Fonctionnement des écoles de l'enseignement secondaire en alternance

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dotation globale - Enseignement secondaire en alternance	70	41.23	CE-LL	2 513	1 660	2 513	1 660
TOTAL				2 513	1 660	2 513	1 660

OBJECTIF DU PROGRAMME

70 - Ecoles de la Communauté - Frais de fonctionnement

41.23 - Dotation globale - Enseignement secondaire en alternance

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.
Décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance, tel que modifié.
Décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire.
Décret du 7 juin 2001 (Avantages sociaux).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotations destinées à couvrir les frais de fonctionnement des écoles en alternance de la Communauté française.
Adaptation des crédits selon le décret "Saint-Boniface" et prise en compte du nouveau mécanisme permettant aux subventions de fonctionnement des réseaux subventionnés par la FWB de tendre en 10 ans vers 92% des dotations que perçoivent les établissementsdu réseau WBE.

PROGRAMME 8 - Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement secondaire	80	11.05	CE-LNL	27 377	28 126	27 377	28 126
TOTAL				27 377	28 126	27 377	28 126

OBJECTIF DU PROGRAMME

80 - Dépenses de personnel - Initiatives en matière d'emploi

11.05 - Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement secondaire

Base légale, décrétale ou réglementaire

Accords de coopération et conventions passées entre la Communauté française et les Régions

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des ACS/APE de l'enseignement secondaire.
En 2025 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 à août 2024) + facteurs exogènes.

PROGRAMME 9 - Discriminations positives - divers

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses relatives aux moyens complémentaires alloués aux projets des écoles et implantations bénéficiant de l'encadrement différencié	90	01.06	CE-LL	7 605	7 738	7 605	7 738

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses de toute nature en relation avec les frais de fonctionnement des services de médiation scolaire	90	12.01	CE-LL	249	249	249	249
Subventions aux services d'accrochage scolaire	90	33.02	CE-LL	3 535	3 746	3 535	3 746
Dépenses de toute nature liées à la promotion des échanges linguistiques	91	01.05	CE-LL	25	25	25	25
Dépenses de toute nature en relation avec la sensibilisation des élèves à l'éducation aux média et à la lecture de la presse quotidienne	91	01.09	CE-LL	865	890	865	890
Dépenses de toute nature en relation avec la mobilité interrégionale et internationale des élèves et des enseignants	91	01.10	CE-LL	25	25	25	25
Dépenses de toute nature en relation avec des manifestations pédagogiques et culturelles, y compris des prix	92	01.02	CE-LL	4	4	4	4
Subventions aux organismes ayant pour but la liaison entre le monde de l'enseignement qualifiant et celui de l'entreprise	92	33.01	CE-LL	364	364	364	364
Dépenses de toute nature dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire et de la prévention des problèmes liés à l'assuétude et à la violence dans les écoles	93	01.01	CE-LL	36	21	36	21
Dépenses liées à l'équipement de l'enseignement technique et professionnel	94	01.01	CE-LL	6 510	6 510	6 778	6 778
Fonds budgétaire pour financer l'équipement de l'enseignement technique et professionnel	94	01.03	FBM	0	0	0	0
Dépenses de toute nature liées à la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel	94	01.04	CE-LL	2 001	2 001	2 001	2 001
Dépenses de toute nature relatives à la maintenance des équipements de l'enseignement technique et professionnel	94	01.05	CE-LL	250	250	250	250
Fonds budgétaire pour le renforcement et la valorisation de l'enseignement en alternance	94	01.06	FBM	4 337	4 417	4 337	4 417
Subvention à l'ASBL Worldskills Belgium	94	33.06	CE-LL	50	50	50	50
TOTAL				25 856	26 290	26 124	26 558

OBJECTIF DU PROGRAMME

90 - Discriminations positives - Enseignement secondaire

01.06 - Dépenses relatives aux moyens complémentaires alloués aux projets des écoles et implantations bénéficiant de l'encadrement différencié

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité tel que modifié par le décret du 06 juillet 2017
1) L'engagement de personnel non enseignant (logopèdes, organismes pédagogiques, éducatifs, culturels et sportifs, médiateurs, bibliothécaires,…)
2) L'engagement d'agents contractuels subventionnés, en collaboration avec les régions, notamment des enseignants, des éducateurs, des assistants sociaux, des médiateurs, des éducateurs, des logopèdes,…
3) L'engagement de personnel non enseignant chargé de travaux d'embellissement, d'aménagement et de réhabilitation légère de locaux ou des abords, tels que des travaux de peinture et de menuiserie et chargé d'apporter un soutien à l'équipe éducative;
4) Le remplacement des enseignants dans le cadre de la formation continuée;
5) L'organisation et la participation de membres de l'équipe éducative, ainsi que leur remplacement éventuel s'il s'agit d'enseignants, dans ou en dehors de l'implantation, à des formations et séminaires spécifiques;
6) Des actions en commun avec les services du secteur de l'Aide à la jeunesse;
7) Au bénéfice des élèves de l'implantation, la création d'espaces de rencontres, l'installation et le fonctionnement de bibliothèques, de centres de documentation et de ressources multimédias, l'achat de livres, de manuels scolaires,.
8) La prise en charge, tant pour les élèves de l'implantation que pour les membres du personnel accompagnant, des frais de participation aux activités pédagogiques, éducatives, culturelles et sportives comme notamment les droits d'entrée et de
participation ;
9) L'aménagement et l'embellissement des locaux ou des abords de l'implantation.
10) L'achat de matériel destiné spécifiquement à l'implantation.
11) L'engagement de personnel enseignant supplémentaire ou des périodes complémentaires pour l'encadrement en classe ou hors classe, la remédiation, l'étude dirigée, le soutien dans l'apprentissage, le conseil pédagogique, la formation, le travail en équipe, le tutorat dans le cadre de la lutte contre l'échec et le décrochage scolaires.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions octroyées pour l'année scolaire 2024-2025 aux établissements d'enseignement secondaire ayant des implantations bénéficiant de l'encadrement différencié, en vertu des dispositions prévues par l'article 7, §3, dudécret du 30 avril 2009 susvisé,tel que modifié.

Adaptation des crédits selon l'indice des prix à la consommation de janvier 2025.

12.01 - Dépenses de toute nature en relation avec les frais de fonctionnement des services de médiation scolaire

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement du Service de médiation scolaire (formations, frais de déplacement, frais divers, …).

33.02 - Subventions aux services d'accrochage scolaire

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution des articles 23, 25, 26, 28, 30, 33 et 35 du décret du 21 novembre 2013 organisant des politiques conjointes de l'enseignement obligatoire et de l'Aide à la Jeunesse en faveur du bien-être des jeunes à l'école, de l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence et de l'accompagnement des démarches d'orientation

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions destinées à couvrir les frais de fonctionnement et de personnel des services d'accrochage scolaire (SAS).
Adaptation des crédits selon l'indice des prix à la consommation de janvier 2025 et de la population scolaire.

91 - Actions spécifiques dans le domaine de l'enseignement

01.05 - Dépenses de toute nature liées à la promotion des échanges linguistiques

Base légale, décrétale ou réglementaire

Accords de coopération conclus entre la Communauté française et la Région wallonne les 22 juin et 4 juillet 2000 relatifs au financement des programmes d'immersion linguistique - Commission 10.55.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais de toute expérience qui met un certain nombre d'élèves dans un « bain linguistique » notamment à l'occasion :
- de stages ou voyages d'étude en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou dans un pays étranger ;
- d'échanges de classes et/ou de professeurs avec des établissements scolaires de ces communautés ou de ces pays ;
- d'échanges culturels et/ou d'expériences de type culturel dans la langue cible ;
- d'interventions de locuteurs naturels (native speakers) dans les écoles ;
- de toute autre action visant à favoriser l'apprentissage des langues en immersion ou en simulation d'immersion.

01.09 - Dépenses de toute nature en relation avec la sensibilisation des élèves à l'éducation aux média et à la lecture de la presse quotidienne

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'Education aux médias
Décret du 16 mai 2024 relatif à l'éducation aux médias
(CSEM) et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française.
Subventions réglementaires.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions destinées à couvrir les initiatives de sensibilisation aux médias et à la presse quotidienne, les centres de ressources aux médias, l'opération "journalistes en classe", la diffusion de la presse quotidienne, la programmation de films, le soutien aux projets scolaires locaux et toute initiative en rapport avec ces thématiques.
En 2025, la variaiton est liée à l'indexation des crédits.

01.10 - Dépenses de toute nature en relation avec la mobilité interrégionale et internationale des élèves et des enseignants

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à financer le projet Erasmus +. Les visites préparatoires ou d'évaluation, des mobilités non couvertes par le budget Erasmus+, les partenariats scolaires ainsi que la participation à des colloques et séminaires internationaux.

92 - Activités interréseaux

01.02 - Dépenses de toute nature en relation avec des manifestations pédagogiques et culturelles, y compris des prix

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration - Interventions facultatives

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses diverses relatives à des manifestations à caractère pédagogique et culturel telles que l'organisation des concours de la Francité et autres, manifestations à caractère communautaire et international, congrès divers et olympiades y compris l'attribution de prix.

33.01 - Subventions aux organismes ayant pour but la liaison entre le monde de l'enseignement qualifiant et celui de l'entreprise

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subvention facultative

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir une partie des frais relatifs aux actions à caractère technologique au profit des élèves de l'enseignement technique et professionnel de tous les réseaux organisés par l'Asbl « Technocampus - département Mini-usines ».

93 - Actions de lutte contre le décrochage scolaire et de prévention contre l'assuétude et la violence dans les écoles

01.01 - Dépenses de toute nature dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire et de la prévention des problèmes liés à l'assuétude et à la violence dans les écoles

Base légale, décrétale ou réglementaire

Plan d'actions visant à garantir les conditions d'un apprentissage serein en complément de celles décidées lors du Gouvernement du 19 mai 2006 (note du

Gouvernement du 14 novembre 2008), plus particulièrement le numéro vert Ecoute école.
Décret du 21 novembre 2013 organisant des politiques conjointes de l'enseignement obligatoire et de l'aide à la jeunesse en faveur du bien-être des jeunes à l'école, de l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence et de l'accompagnement des démarches d'orientation (notamment les articles 6 à 10, 14§3 et article 16§4).
Décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire (articles 14 à 18).
Décret du 16 mai 2024 relatif à la réduction du décrochage scolaire et à la lutte contre l'absentéisme des élèves.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir :
-Les frais de fonctionnement des facilitateurs (frais de transport, frais de formations, matériel bureautique, frais de catering).
-Les frais de fonctionnement des "structures de concertation" (frais de transport du Comité de pilotage, frais de catering).
-Les frais de fonctionnement du Plan d'Actions visant à Garantir les conditions d'un Apprentissage Serein (PAGAS) et des équipes mobiles (frais de formation et de supervision des écoutants du numéro vert "Ecoute école", frais divers, frais de formations,frais informatiques).
A l'initial 2025, transfert de crédits de 30 kEUR depuis l'AB 12.01 PA 02 de la DO 52

94 - Activités liées à l'équipement dans l'enseignement technique et professionnel

01.01 - Dépenses liées à l'équipement de l'enseignement technique et professionnel

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 26 avril 2007 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant.
Décret du 11 avril 2014 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant et fixant l'organisation des centres de technologies avancées modifié le 09/12/2020. Ce texte fixe les modalités de la conduite de l'appel à projets annuel pour lamodernisation des équipements de pointe de l'enseignement qualifiant et le fonctionnement des Centres de technologies avancées.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais liés à la modernisation des équipements pédagogiques des établissements d'enseignement qualifiant et des CTA.
1. Fonds déquipement .
2. Pour les CTA : Assurance, déplacements et subvention/dotation
3. Financement de l'ASBL Zénobe Gramme;
4. Projet DIDACTICAR.

01.03 - Fonds budgétaire pour financer l'équipement de l'enseignement technique et professionnel

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La programmation FEDER 2014-2020 touche à sa fin et les dernières dépenses de cette programmation ont été enregistrées au plus tard le 31/12/2023 (N+3). Dès lors, plus aucune dépense n'est prévue en 2025. Ce fonds pourra à l'avenir être supprimé.

01.04 - Dépenses de toute nature liées à la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 22 juin 2023 relatif à la gouvernance de l'offre d'options de base groupée dans l'enseignement secondaire qualifiant de plein d'exercice et en alternance

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir :
1. Les frais de fonctionnement des IPIEQ (prise en charge des frais de fonctionnement liés au maintien d'une option faiblement fréquentée, à la concentration de certaines options peu porteuses dans des établissements, à la création de nouvelles options.)
2. Les frais de fonctionnement des instances.
3. Les frais de promotion, de diffusion des informations, des actions ponctuelles et spécifiques et les frais divers y afférents en rapport avec la revalorisation de l'enseignement qualifiant et les liens entre l'école et le monde du travail.

01.05 - Dépenses de toute nature relatives à la maintenance des équipements de l'enseignement technique et professionnel

Base légale, décrétale ou réglementaire

Ce fonds de maintenance a été créé en 2017 afin de pouvoir supporter financièrement les coûts liés à la maintenance préventive et curative des équipements, en vue de mettre à disposition des utilisateurs un parc en parfait état de marche et répondant à toutes les normes légales (sécurité, entretien, environnement, etc.)."

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais de maintenance préventive et curative des équipements des 30 Centres de Technologies avancées de la Communauté française afin de disposer d'un matériel en ordre de fonctionnement et répondant aux normes de sécurité et aux technologies actuelles.

01.06 - Fonds budgétaire pour le renforcement et la valorisation de l'enseignement en alternance

Base légale, décrétale ou réglementaire

AGCF du 14 juin 2017 et AGW du 8 juin 2017.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à octroyer des incitants financiers aux opérateurs de formation, dont les Centres d'Education et de la Formation en Alternance (CEFA), en vue de favoriser l'accompagnement des élèves en entreprise. Une prime de 1.000 euros est versée par la RW pour chaque apprenant sous contrat de minimum 270 jours consécutifs. Elle est destinée à couvrir les frais de fonctionnement des opérateurs et l'engagement de personnel supplémentaire. Dès lors que les établissements scolaires ne rémunèrentdirectementation Wallonie-lles réceptionne lerimes, octroie aux CEFA les périodes-professeurses à l'encadrement dess et leur rembourse lesfraisdefonctionnement supportés dansce cadre.
En 2025 : montants adaptés sur base des éléments repris dans la programmation annuelle. Les dépenses prévues sont les suivantes :
- coût des périodes-professeur relatives à l'année scolaire 2024-2025 (transfert d'imputation des AB traitements vers le fonds) et remboursement des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2023-2024.

33.06 - Subvention à l'ASBL Worldskills Belgium

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subvention facultative

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subvention annuelle à l'ASBL WorldSkills Belgium.

DIVISION ORGANIQUE 53

Enseignement spécialisé

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
0	Subsistance administration - enseignement et recherche	47	47	47	47
3	Dépenses de personnel des pôles territoriaux	0	90 000	0	90 000
4	Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement spécialisé	751 387	696 593	751 387	696 593
5	Fonctionnement des écoles de l'enseignement spécialisé	77 364	87 878	77 364	87 878
6	Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	5 283	5 539	5 283	5 539
7	Initiatives en matière d'éducation des élèves à besoins spécifiques	75	200	75	200
8	Lutte contre l'échec scolaire - subventions diverses	29	29	29	29
	Totaux (en milliers d'euros)	834 185	880 286	834 185	880 286

PROGRAMME 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	02	12.01	CE-LL	47	47	47	47
TOTAL				47	47	47	47

OBJECTIF DU PROGRAMME

02 - Frais de fonctionnement

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétale ou réglementaire

Réglementation créant et organisant l'administration du Ministère de la Fédération-Wallonie-Bruxelles.
Subsistance de l'Administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais suivants:
- Les frais des membres et de fonctionnement du Conseil supérieur de l'Enseignement spécialisé, de son Bureau et de ses différents groupes de travail.
- Les états de frais des membres et de fonctionnement du Conseil général de l'enseignement fondamental (Commission permanente de l'enseignement fondamental spécialisé) et du Conseil général de l'enseignement secondaire (Commission permanente de l'enseignement secondaire spécialisé) et de ses différents groupes de travail.
- Les états de frais des membres et de fonctionnement des Commissions consultatives de l'Enseignement spécialisé.
- Les états de frais des membres et de fonctinnement des Conseils de recours de l'Enseignement spécialisé.
- La prise en charge des frais de déplacement des deux chargés de mission.
- L'édition de brochures diverses sur l'Enseignement spécialisé, achat de petit matériel et fournitures diverses pour l'administration.
- Les frais de gestion des 5 vérificateurs de l'enseignement spécialisé.
- Les frais de fonctionnement divers (catering réunions).

PROGRAMME 3 - Dépenses de personnel des pôles territoriaux

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Pôles territoriaux de la Communauté - Dépenses de personnel	31	11.03	CE-LL	0	18 453	0	18 453
Pôles territoriaux Officiel Subventionné - Subventions - Traitements	32	43.01	CE-LL	0	17 960	0	17 960
Pôles territoriaux Libres Subventionnés - Subventions - Traitements	33	44.01	CE-LL	0	53 587	0	53 587
TOTAL				0	90 000	0	90 000

OBJECTIF DU PROGRAMME

31 - Ecoles de la Communauté

11.03 - Pôles territoriaux de la Communauté - Dépenses de personnel

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)
*Décret spécial du 07/02/2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française
*Décret du 17 juin 2021 portant création des Pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en oeuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale
*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié
*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat
*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des membres du personnel des pôles territoriaux organisés par la Communauté française
AB Traitements - nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 – août 2024) + facteurs exogènes.

32 - écoles officielles subventionnées

43.01 - Pôles territoriaux Officiel Subventionné - Subventions - Traitements

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)
*Décret du 17 juin 2021 portant création des Pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en oeuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale
*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié
*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat
*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des membres du personnel des pôles territoriaux officiels subventionnés par la Communauté française
AB Traitements - nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 – août 2024) + facteurs exogènes.

33 - écoles libres subventionnées

44.01 - Pôles territoriaux Libres Subventionnés - Subventions - Traitements

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)
*Décret du 17 juin 2021 portant création des Pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en oeuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale
*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié
*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat
*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des membres du personnel des pôles territoriaux libres subventionnés par la Communauté française
AB Traitements - nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 – août 2024) + facteurs exogènes.

PROGRAMME 4 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement spécialisé

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Personnel statutaire pédagogique	41	11.03	CE-LNL	166 570	167 635	166 570	167 635
Personnel statutaire	42	11.03	CE-LNL	15 949	16 216	15 949	16 216
Personnel statutaire paramédical	44	11.03	CE-LNL	41 443	31 799	41 443	31 799
Subventions-traitements du personnel pédagogique	46	43.01	CE-LNL	151 807	141 276	151 807	141 276
Subventions-traitements du personnel paramédical	47	43.01	CE-LNL	27 550	21 390	27 550	21 390
Subventions-traitements du personnel pédagogique	48	44.01	CE-LNL	290 494	286 043	290 494	286 043
Subventions-traitements du personnel paramédical	49	44.01	CE-LNL	57 574	32 234	57 574	32 234
TOTAL				751 387	696 593	751 387	696 593

OBJECTIF DU PROGRAMME

41 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant pédagogique - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire pédagogique

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)
*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié
*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat
*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements
*Décret spécial du 07/02/2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de
Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des membres du personnel de l'enseignement organisé par la Communauté française.
En 2025 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 à août 2024) + facteurs exogènes.

42 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)
*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié
*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat
*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des membres du personnel administratif et ouvrier.
En 2025 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 à août 2024) + facteurs exogènes.

44 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant paramédical - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire paramédical

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)
*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié
*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat
*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des membres du personnel de l'enseignement organisé par la Communauté française.
En 2025 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 à août 2024) + facteurs exogènes.

46 - Ecoles officielles subventionnées - Subventions - Traitements

43.01 - Subventions-traitements du personnel pédagogique

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)
*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié
*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat
*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.
En 2025 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 à août 2024) + facteurs exogènes.

47 - Ecoles officielles subventionnées - Subventions - Traitements - Paramédical

43.01 - Subventions-traitements du personnel paramédical

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)
*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié
*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat
*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.
En 2025 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 à août 2024) + facteurs exogènes.

48 - Ecoles libres subventionnées - Subventions - Traitements

44.01 - Subventions-traitements du personnel pédagogique

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)
*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié
*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat
*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.
En 2025 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 à août 2024) + facteurs exogènes.

49 - Ecoles libres subventionnées - Subventions - Traitements - Paramédical

44.01 - Subventions-traitements du personnel paramédical

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)
*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié
*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat
*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.
En 2025 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 à août 2024) + facteurs exogènes.

PROGRAMME 5 - Fonctionnement des écoles de l'enseignement spécialisé

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dotations pour le paiement des prestations de surveillance de midi CF	50	41.06	CE-LL	76	67	76	67
Ecoles de la Communauté - Frais de fonctionnement - Dotation globale Pôles territoriaux	50	41.07	CE-LL	2 329	6 459	2 329	6 459
Dotation globale	50	41.23	CE-LL	22 346	22 432	22 346	22 432
Formation réseau - Enseignement spécialisé	51	01.03	CE-LL	0	0	0	0
Formation établissements - Enseignement spécialisé	51	01.04	CE-LL	0	0	0	0
Assurances scolaires	51	12.21	CE-LL	0	0	0	0
Ecoles officielles subventionnées - Subventions de fonctionnement - Subventions forfaitaires Pôles territoriaux	53	43.01	CE-LL	2 364	4 500	2 364	4 500
Subventions forfaitaires	53	43.23	CE-LL	14 294	13 865	14 294	13 865
Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi	54	43.06	CE-LL	108	119	108	119
Ecoles Libres subventionnées - Subventions de fonctionnement - Subventions forfaitaires Pôles territoriaux	56	44.01	CE-LL	7 192	12 151	7 192	12 151
Subventions forfaitaires	56	44.23	CE-LL	28 514	28 140	28 514	28 140
Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi	57	44.06	CE-LL	141	145	141	145
TOTAL				77 364	87 878	77 364	87 878

OBJECTIF DU PROGRAMME

50 - Ecoles de la Communauté - Frais de fonctionnement

41.06 - Dotations pour le paiement des prestations de surveillance de midi CF

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 juillet 1991 relatif aux surveillances de midi dans l'enseignement maternel, primaire ordinaire et spécialisé.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotations aux écoles maternelles et primaires spécialisées du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de rémunérer les personnes auxquelles est confiée la surveillance des élèves pendant le temps de midi.
En 2025, le crédit est adapté à l'index et au nombre d'heures de surveillance.

41.07 - Ecoles de la Communauté - Frais de fonctionnement - Dotation globale Pôles territoriaux

Base légale, décrétale ou réglementaire

Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, Livre 6 Articles 6.2.5.1. et suivants

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement des pôles territoriaux. L'article 6.2.5-6., §2 du Code de l'enseignement prévoit que le pouvoir organisateur de l'école siège peut répartir son enveloppe de points en allouant un minimum de80 % des points affectés à des traitements ou des subventions-traitements et un maximumde 20 % des points affectés à des dotations ou des subventions de fonctionnement.

41.23 - Dotation globale

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.
Décret du 7 juin 2001 (Avantages sociaux).
Décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire.
Décret du 28 avril 2004 relatif à la différenciation du financement des établissements d'enseignement fondamental et secondaire.
Loi de redressement du 31 juillet 1984 conférant l'autonomie de gestion aux écoles de la Communauté française.
Décret du 27 octobre 1997 portant diverses mesures concernant l'enseignement.
Arrêté du 24 décembre 1964 fixant les indemnités pour frais de séjours des membres du personnel des ministères.
Arrêté royal du 8 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours.
Arrêté royal du 29 décembre 1984 relatif à la gestion financière et matérielle des services de l'Etat et de certains organismes d'intérêt public dans les frais de transport des membres du personnel. Articles 23 et 24 VI du décret-programme du 12 décembre2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du Budget et de la comptabilité, aux Fonds budgétaires, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, à l'Enfance, à l'Enseignement obligatoire et de promotion sociales, aux Bâtiments scolaires, au financement des Infrastructures destinées à accueillir la Cité des métiers de Charleroi, à la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement des établissements d'enseignement spécialisé de la Communauté française.
Adaptation des crédits selon le décret "Saint-Boniface" et prise en compte :
- des moyens dévolus aux conseillers en prévention,
- des moyens relatifs aux accords sectoriels,
- de la répartition du financement complémentaire de 24 MEUR,
- du nouveau mécanisme permettant aux subventions de fonctionnement des réseaux subventionnés par la FWB de tendre en 10 ans vers 92% des dotations que perçoivent les établissements du réseau WBE.

51 - Ecoles de la Communauté - Activités connexes à l'activité "Enseignement de la Communauté"

01.03 - Formation réseau - Enseignement spécialisé

01.04 - Formation établissements - Enseignement spécialisé

12.21 - Assurances scolaires

53 - Ecoles officielles subventionnées - Subventions de fonctionnement

43.01 - Ecoles officielles subventionnées - Subventions de fonctionnement - Subventions forfaitaires Pôles territoriaux

Base légale, décrétale ou réglementaire

Code de l'enseignement fondsamental et de l'enseignement secondaire, Livre 6 Articles 6.2.5.1 et suivants

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement des pôles territoriaux. L'article 6.2.5-6., §2 du Code de l'enseignement prévoit que le pouvoir organisateur de l'école siège peut répartir son enveloppe de points en allouant un minimum de80 % des points affectés à des traitements ou des subventions-traitements et un maximumde 20 % des points affectés à des dotations ou des subventions de fonctionnement.

43.23 - Subventions forfaitaires

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959, article 32.
Décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et ordinaire.
Décret du 12 juillet 2001 relatif à la prise en compte des cours philosophiques (« Saint Boniface »).
Articles 23 et 24 VI du décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du Budget et de la comptabilité, aux Fonds budgétaires, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, à l'Enfance, à l'Enseignement obligatoire et de promotion sociales, aux Bâtiments scolaires, au financement des Infrastructures destinées à accueillir la Cité des métiers de Charleroi, à la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement des établissements d'enseignement spécialisé communal et provincial subventionnés par la Communauté française.
Adaptation des crédits selon le décret "Saint-Boniface" et prise en compte :
- des moyens dévolus aux conseillers en prévention,
- du nouveau mécanisme permettant aux subventions de fonctionnement des réseaux subventionnés par la FWB de tendre en 10 ans vers 92% des dotations que perçoivent les établissements du réseau WBE.

54 - Ecoles officielles subventionnées - Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné

43.06 - Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 juillet 1991 relatif aux surveillances de midi dans l'enseignement maternel, primaire ordinaire et spécialisé.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions aux écoles maternelles et primaires spécialisées du réseau officiel subventionné en vue de rémunérer les personnes auxquelles est confiée la surveillance des élèves pendant le temps de midi.
En 2025, le crédit est adapté à l'index et au nombre d'heures de surveillance.

56 - Ecoles libres subventionnées - Subventions de fonctionnement

44.01 - Ecoles Libres subventionnées - Subventions de fonctionnement - Subventions forfaitaires Pôles territoriaux

Base légale, décrétale ou réglementaire

Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, Livre 6 Article 65 61 3°

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement des pôles territoriaux. L'article 6.2.5-6., §2 du Code de l'enseignement prévoit que le pouvoir organisateur de l'école siège peut répartir son enveloppe de points en allouant un minimum de80 % des points affectés à des traitements ou des subventions-traitements et un maximumde 20 % des points affectés à des dotations ou des subventions de fonctionnement.
En 2025 : la part de l'enveloppe de points des pôles réservée aux frais de fonctionnement a été estimée sur base du taux maximum soit 20%.

44.23 - Subventions forfaitaires

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959, article 32.
Décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et ordinaire.
Décret du 12 juillet 2001 relatif à la prise en compte des cours philosophiques (« Saint Boniface »).
Articles 23 et 24 VI du décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du Budget et de la comptabilité, aux Fonds budgétaires, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, à l'Enfance, à l'Enseignement obligatoire et de promotion sociales, aux Bâtiments scolaires, au financement des Infrastructures destinées à accueillir la Cité des métiers de Charleroi, à la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement des établissements d'enseignement spécialisé libres subventionnés par la Communauté française.
Adaptation des crédits selon le décret "Saint-Boniface" et prise en compte :
- des moyens dévolus aux conseillers en prévention,
- du nouveau mécanisme permettant aux subventions de fonctionnement des réseaux subventionnés par la FWB de tendre en 10 ans vers 92% des dotations que perçoivent les établissements du réseau WBE.

57 - Ecoles libres subventionnées - Aide connexe à l'enseignement libre subventionné

44.06 - Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 juillet 1991 relatif aux surveillances de midi dans l'enseignement maternel, primaire ordinaire et spécialisé.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions aux écoles maternelles et primaires spécialisées du réseau libre subventionné en vue de rémunérer les personnes auxquelles est confiée la surveillance des élèves pendant le temps de midi.
En 2025, le crédit est adapté à l'index et au nombre d'heures de surveillance.

PROGRAMME 6 - Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement spécialisé	60	11.05	CE-LNL	5 283	5 539	5 283	5 539
TOTAL				5 283	5 539	5 283	5 539

OBJECTIF DU PROGRAMME

60 - Dépenses de personnel - Initiatives en matière d'emploi

11.05 - Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement spécialisé

Base légale, décrétale ou réglementaire

Accords de coopération et conventions passées entre la Communauté française et les Régions

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le paiement des rémunérations des agents ACS/APE de l'enseignement spécialisé en raison d'initiatives diverses de la Région Wallone et de la Région de Bruxelles-capitale.
En 2025 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 à août 2024) + facteurs exogènes.

PROGRAMME 7 - Initiatives en matière d'éducation des élèves à besoins spécifiques

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses de toute nature en relation avec l'enseignement spécialisé ou intégré	70	01.01	CE-LL	75	0	75	0
Subvention à l'ASBL "Classcontact, Connecte l'enfant malade"	70	01.02	CE-LL	0	200	0	200
TOTAL				75	200	75	200

OBJECTIF DU PROGRAMME

70 - Activités diverses

01.01 - Dépenses de toute nature en relation avec l'enseignement spécialisé ou intégré

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subventions facultatives octroyées à la discrétion de la Ministre

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses de toute nature visant à soutenir toute initiative ou démarche au bénéfice des populations visées par l'enseignement spécialisé favorisant la compréhension de leurs problématiques ainsi que leur intégration.
En 2025, la réduction de -75 kEUR CE-CL sur cet AB résulte d'une économie décidée par le Gouvernement sur les subventions facultatives.
Les subventions facultatives visées à cet AB pourront être prises en charge à partir de l'AB 01.02 PA 40 de la DO 41.

01.02 - Subvention à l'ASBL "Classcontact, Connecte l'enfant malade"

Base légale, décrétale ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subvention visant à soutenir les enfants malades et tenus éloignés de l'école et améliorer leur scolarite.

PROGRAMME 8 - Lutte contre l'échec scolaire - subventions diverses

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Cotisations à l'Agence européenne pour le développement de l'éducation des personnes présentant des besoins éducatifs particuliers	80	35.01	CE-LL	29	29	29	29
TOTAL				29	29	29	29

OBJECTIF DU PROGRAMME

80 - Initiatives diverses

35.01 - Cotisations à l'Agence européenne pour le développement de l'éducation des personnes présentant des besoins éducatifs particuliers

Base légale, décrétale ou réglementaire

Conventions de l'Union européenne.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir la part contributive de la Communauté française à l'Agence Européenne pour le Développement de l'Education à besoins spécifiques.

DIVISION ORGANIQUE 56

Enseignement de Promotion Sociale

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
0	Subsistance administration - enseignement et recherche	125	125	125	125
4	Dépenses de personnel des écoles de promotion sociale	241 506	246 461	241 506	246 461
5	Fonctionnement des écoles de promotion sociale	7 207	8 715	7 207	8 715
6	Initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	2 303	2 267	2 303	2 267
7	Lutte contre l'échec scolaire - divers	1 779	1 832	1 779	1 832
8	Initiatives transversales en matière d'Enseignement de promotion sociale	2 351	2 351	2 351	2 351
	Totaux (en milliers d'euros)	255 271	261 751	255 271	261 751

PROGRAMME 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	02	12.01	CE-LL	98	98	98	98
Dépense de toute nature en lien avec des projets dans le domaine de l'Enseignement de Promotion sociale	02	12.02	CE-LL	17	17	17	17
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	02	74.01	CE-LL	10	10	10	10
TOTAL				125	125	125	125

OBJECTIF DU PROGRAMME

02 - Frais de fonctionnement

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire.
Arrêté royal du 12 décembre 1964 concernant les frais de séjour et arrêté royal du 18 janvier 1965 concernant les frais de parcours modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 avril 2006.
Décret du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion sociale.
Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 septembre 1991 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale.
Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 septembre 1991 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale.
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 1998 autorisant certains membres du personnel des services du Gouvernement de la Communauté française à utiliser leur véhicule personnel dans l'intérêt du service.
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 juillet 2004 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des commissions sous-régionales de l'enseignement de promotion sociale.
Décret du 20 juin 2013 portant diverses mesures en matière d'enseignement de promotion sociale, définissant ses organes de pilotage et intégrant l'e-learning dans son offre d'enseignement.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de parcours et de séjour des personnels de l'administration et assimilés, de réunion, d'impression et de diffusion des documents de référence, de sécurité et d'hygiène, de communication téléphonique et Internet.

12.02 - Dépense de toute nature en lien avec des projets dans le domaine de l'Enseignement de Promotion sociale

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêtés ou décisions ponctuels pris par la Ministre de tutelle pour subventionner des actions de promotion de l'Enseignement de Promotion sociale

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses de toute nature en lien avec des projets dans le domaine de l'Enseignement de Promotion sociale.

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire.
Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics telle que modifiée à ce jour. Loi du 17 juin 2016 relatif aux marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'achat de petit matériel nécessaire pour le fonctionnement de la Direction de l'Enseignement de Promotion sociale.

PROGRAMME 4 - Dépenses de personnel des écoles de promotion sociale

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Personnel statutaire	40	11.03	CE-LNL	60 629	61 201	60 629	61 201
Personnel statutaire	41	11.03	CE-LNL	3 982	3 979	3 982	3 979
Subventions-traitements	43	43.01	CE-LNL	111 229	114 086	111 229	114 086
Subventions-traitements	44	44.01	CE-LNL	65 666	67 195	65 666	67 195
TOTAL				241 506	246 461	241 506	246 461

OBJECTIF DU PROGRAMME

40 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.
*AGCF du 25 octobre 1993 portant statut pécuniaire des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Traitements et allocations des membres du personnel enseignant statutaire des écoles de promotion sociale organisé par la FWB.
En 2025: Nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 – août 2024) + facteurs exogènes.

41 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Traitements et allocations des membres du personnel administratif et ouvrier des établissements d'EPS organisés par la FWB.
En 2025: Nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 – août 2024) + facteurs exogènes.

43 - Ecoles officielles subventionnées - Subventions - Traitements

43.01 - Subventions-traitements

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Traitements et allocations des membres du personnel enseignant des écoles de promotion sociale officielles subventionnées par la FWB.
En 2025: Nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 – août 2024) + facteurs exogènes.

44 - Ecoles libres subventionnées - Subventions - Traitements

44.01 - Subventions-traitements

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Traitements et allocations des membres du personnel enseignant des écoles de promotions sociale libres subventionnées par la FWB.
En 2025: Nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 – août 2024) + facteurs exogènes.

PROGRAMME 5 - Fonctionnement des écoles de promotion sociale

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Formation Enseignement de promotion sociale	50	01.07	CE-LL	96	137	96	137
Dotation globale	50	41.23	CE-LL	1 516	1 802	1 516	1 802
Assurances scolaires	51	12.21	CE-LL	0	0	0	0
Frais pour la formation continuée	54	43.08	CE-LL	167	233	167	233
Subventions forfaitaires	54	43.23	CE-LL	3 621	4 140	3 621	4 140
Frais pour la formation continuée	55	44.08	CE-LL	96	132	96	132
Subventions forfaitaires	55	44.23	CE-LL	1 711	2 271	1 711	2 271
TOTAL				7 207	8 715	7 207	8 715

OBJECTIF DU PROGRAMME

50 - Ecoles de la Communauté - Frais de fonctionnement

01.07 - Formation Enseignement de promotion sociale

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'Enseignement de promotion sociale.
Décret du 20/07/2023 relatif au soutien, au développement des compétences professionnelles et à l'évaluation des personnels de l'enseignement dans les bases légales.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais (personnel et coûts de fonctionnement) des formations organisées par les écoles de la Communauté française sur la base des projets approuvés. Montant adapté en fonction de l'actualisation des paramètres macroéconomiques.

41.23 - Dotation globale

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment l'article 3, § 1er.
Loi de redressement du 31 juillet 1984, notamment l'article 84.
Arrêté royal du 29 décembre 1984 relatif à la gestion séparée de l'enseignement de l'Etat.
Article 6 du décret du 12 juillet 1990 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dotations pour le fonctionnement des établissements organisés par la Fédération Wallonie Bruxelles.
Actualisation du calcul de la St Boniface, des paramètres du Bureau du plan et la prise en compte des périodes-élèves de l'année scolaire 2022-2023 (chiffres certifiés).

51 - Ecoles de la Communauté - Activités connexes à l'activité "Enseignement de la Communauté"

12.21 - Assurances scolaires

Base légale, décrétale ou réglementaire

Obligation de la Communauté française d'assurer les élèves.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article de base est en cours de suppression.

54 - Ecoles officielles subventionnées - Aide connexe - Subventions de fonctionnement

43.08 - Frais pour la formation continuée

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'Enseignement de promotion sociale.
Décret du 20/07/2023 relatif au soutien, au développement des compétences professionnelles et à l'évaluation des personnels de l'enseignement dans les bases légales.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais (personnel et coûts de fonctionnement) des formations organisées par les écoles de la Communauté française sur la base des projets approuvés par le Conseil général de l'Enseignement de promotion sociale et le Cabinet ministériel. Actualisation des paramètres macroéconomiques.

43.23 - Subventions forfaitaires

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement (chapitre VI, articles 12, 24 et 32).
AGCF du 20 mai 1997 fixant les modalités de subventionnement des sections et unités de formation de l'Enseignement de promotion sociale organisés par les établissements d'Enseignement de promotion sociale subventionnés par la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions forfaitaires des écoles officielles subventionnées.
Actualisation du calcul de la St Boniface, des paramètres du Bureau du plan et la prise en compte des périodes-élèves de l'année scolaire 2022-2023 (chiffres certifiés).

55 - Ecoles libres subventionnées - Aide connexe - Subventions de fonctionnement

44.08 - Frais pour la formation continuée

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'Enseignement de promotion sociale.
Décret du 20/07/2023 relatif au soutien, au développement des compétences professionnelles et à l'évaluation des personnels de l'enseignement dans les bases légales .

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais (personnel et coûts de fonctionnement) des formations organisées par les réseaux d'enseignement octroyés par arrêté sur la base des projets approuvés. Actualisation des paramètres macroéconomiques.

44.23 - Subventions forfaitaires

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement (article 12, § 3, articles 32 et 34).
AGCF du 20 mai 1997 fixant les modalités de subventionnement des sections et unités de formation de l'Enseignement de promotion sociale organisés par les établissements d'Enseignement de promotion sociale subventionnés par la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions forfaitaires des écoles libres subventionnées
Actualisation du calcul de la St Boniface, des paramètres du Bureau du plan et la prise en compte des périodes-élèves 2022-2023 (chiffres certifiés).

PROGRAMME 6 - Initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement de promotion sociale	60	11.05	CE-LNL	2 303	2 267	2 303	2 267
TOTAL				2 303	2 267	2 303	2 267

OBJECTIF DU PROGRAMME

60 - Dépenses de personnel - Initiatives diverses en matière d'emploi

11.05 - Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement de promotion sociale

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement de promotion sociale en raison d'initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale.
En 2025: Nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 – août 2024) + facteurs exogènes.

PROGRAMME 7 - Lutte contre l'échec scolaire - divers

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses de toute nature en relation avec la mise en oeuvre de mesures de discrimination positive	70	01.01	CE-LNL	1 779	1 832	1 779	1 832
TOTAL				1 779	1 832	1 779	1 832

OBJECTIF DU PROGRAMME

70 - Initiatives diverses

01.01 - Dépenses de toute nature en relation avec la mise en oeuvre de mesures de discrimination positive

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives (Titre II : Discriminations positives dans l'Enseignement de promotion sociale).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les actions de discrimination positive accordées aux établissements possédant une population d'élèves défavorisés, tant en moyens humains qu'en moyens matériels.
Actualisation des paramètres macroéconomiques indice des prix de janvier.

PROGRAMME 8 - Initiatives transversales en matière d'Enseignement de promotion sociale

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses de toute nature en matière de validation des compétences en promotion sociale	81	01.01	CE-LL	566	566	566	566
Dépenses de toute nature en relation avec l'évaluation de la qualité de l'enseignement de promotion sociale	81	01.02	CE-LL	291	291	291	291
Dépenses de toute nature pour le développement d'écoles inclusives	81	01.03	CE-LL	59	59	59	59
Initiatives dans le domaine de l'enseignement de Promotion sociale	81	01.04	CE-LL	85	85	85	85
Provision pour le renforcement de projets spécifiques	82	01.02	CE-LL	550	550	550	550
Provision pour le soutien à des mécanismes d'accompagnement des parcours scolaires des détenus et des intervenants en prison	82	01.03	CE-LL	800	800	800	800
TOTAL				2 351	2 351	2 351	2 351

OBJECTIF DU PROGRAMME

81 - Actions diverses

01.01 - Dépenses de toute nature en matière de validation des compétences en promotion sociale

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 22 octobre 2003 portant assentiment à l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les coûts de fonctionnement et les salaires des agents des Centres de validation de compétences de l'Enseignement de Promotion sociale qui oeuvrent au consortium de validation entre les différents opérateurs de formation des adultes.

01.02 - Dépenses de toute nature en relation avec l'évaluation de la qualité de l'enseignement de promotion sociale

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 3 mars 2004 modifiant le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.
Procédure d'évaluation de la qualité définie par décret et mise en œuvre en janvier 2004 par la création de l'Agence pour l'évaluation de la qualité.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses en salaires et coûts de fonctionnement relatifs à la mise en application de l'article 73.
Les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de pratiques permettant d'améliorer la qualité de l'enseignement supérieur de chaque institution (universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts, instituts supérieurs d'architectures, promotion sociale).

01.03 - Dépenses de toute nature pour le développement d'écoles inclusives

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les projets pour une école inclusive. Des subventions sont accordées chaque année aux associations qui interviennent pour l'intégration des personnes handicapées dans l'Enseignement de Promotion sociale.

01.04 - Initiatives dans le domaine de l'enseignement de Promotion sociale

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Initiatives et subventions diverses dans l'enseignement de Promotion sociale.

82 - Provisions

01.02 - Provision pour le renforcement de projets spécifiques

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le financement d'appels à collaboration pour la création de séquences de cours en eLearning pour 300.000 euros prévu de manière décrétale.
Il sert également à financer la part publique des projet APP (atelier pédagogie personnalisée) dans le cadre du FSE.

01.03 - Provision pour le soutien à des mécanismes d'accompagnement des parcours scolaires des détenus et des intervenants en prison

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire
Décret du 06-09-2018 portant création de la structure d'appui à la réinsertion par l'enseignement de Promotion sociale en milieu carcéral.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les formations organisées par l'enseignement de promotion sociale au sein des établissements pénitentiaires situés sur le territoire de la région de langue française ainsi qu'en région bilingue de Bruxelles-Capitale lorsque ces formations sont dispenséespar des membres des Réseaux d'enseignement.

DIVISION ORGANIQUE 57

Enseignement artistique

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
0	Subsistance administration - enseignement et recherche	9	9	9	9
2	Initiatives et subventions diverses	389	487	389	487
7	Dépenses de personnel des établissements d'enseignement à horaire réduit	127 894	134 266	127 894	134 266
8	Fonctionnement des établissements d'enseignement à horaire réduit	3 988	4 171	3 988	4 171
	Totaux (en milliers d'euros)	132 280	138 933	132 280	138 933

PROGRAMME 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	02	12.01	CE-LL	7	7	7	7
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	02	74.01	CE-LL	2	2	2	2
TOTAL				9	9	9	9

OBJECTIF DU PROGRAMME

02 - Frais de fonctionnement

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance Administration.
AR 12.12.1964 – Frais de séjour et AR 18.01.1965 frais de parcours.
Décret 20 février 2001 – Ecoles supérieures des Arts.
Décret 2 juin 1998 – Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Organisation.
Décret 15 mars 1999 – Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Formations en cours de carrière.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de fonctionnement de la Commission de notoriété, de la Commission de reconnaissance de l'expérience utile, de la Commission d'assimilation des diplômes, du Conseil général de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, de la Commission de la Formation en cours de carrière de l'E.S.A.H.R. ainsi que les frais de fonctionnement inhérents aux services en charge de l'organisation de l'enseignement artistique supérieur et de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'achat de matériel de bureau pour le fonctionnement de l'administration.

PROGRAMME 2 - Initiatives et subventions diverses

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Subvention à la fondation d'utilité publique " Académie internationale d'été de Wallonie "	20	33.02	CE-LL	189	189	189	189
Formation en cours de carrière - Dépenses de toute nature	21	33.04	CE-LL	200	298	200	298
TOTAL				389	487	389	487

OBJECTIF DU PROGRAMME

20 - Académie internationale d'été de Wallonie

33.02 - Subvention à la fondation d'utilité publique " Académie internationale d'été de Wallonie "

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subvention nominative annuelle non indexée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La quote-part de la Communauté française dans les frais de fonctionnement de l'institution, fondation d'utilité publique.

21 - Subventions à des associations diverses

33.04 - Formation en cours de carrière - Dépenses de toute nature

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 15 mars 1999 relatif à la formation en cours de carrière du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions aux organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs pour organiser les activités de formation et les subventions facultatives à divers organismes organisant des activités en relation avec l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

PROGRAMME 7 - Dépenses de personnel des établissements d'enseignement à horaire réduit

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Subventions-traitements	70	43.01	CE-LNL	112 039	117 566	112 039	117 566
Subventions-traitements	71	44.01	CE-LNL	12 668	13 338	12 668	13 338
Subventions-traitements pour des personnels de l'enseignement officiel subventionné et libre subventionné	72	01.01	CE-LNL	3 187	3 362	3 187	3 362
TOTAL				127 894	134 266	127 894	134 266

OBJECTIF DU PROGRAMME

70 - Etablissements d'enseignement officiels subventionnés

43.01 - Subventions-traitements

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.
En 2025 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 à août 2024) + facteurs exogènes.

71 - Etablissements d'enseignement libres subventionnés

44.01 - Subventions-traitements

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.
En 2025 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 à août 2024) + facteurs exogènes.

72 - Humanités artistiques

01.01 - Subventions-traitements pour des personnels de l'enseignement officiel subventionné et libre subventionné

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.
En 2025 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2023 à août 2024) + facteurs exogènes.

PROGRAMME 8 - Fonctionnement des établissements d'enseignement à horaire réduit

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit officiels subventionnés	80	43.02	CE-LL	3 670	3 844	3 670	3 844
Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit libres subventionnés	82	44.30	CE-LL	318	327	318	327
TOTAL				3 988	4 171	3 988	4 171

OBJECTIF DU PROGRAMME

80 - Etablissements d'enseignement officiels subventionnés - Subventions de fonctionnement

43.02 - Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit officiels subventionnés

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 dite du Pacte scolaire, article 32.
Décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, article 39.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions de fonctionnement des établissements d'enseignement à horaire réduit officiels subventionnés.
En 2025 : + 147 kEUR dû à l'indexation et à la variation de la population.

82 - Etablissements d'enseignement libres subventionnés - Subventions de fonctionnement

44.30 - Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit libres subventionnés

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 dite du Pacte scolaire, article 32.
Décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, article 39.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions de fonctionnement des établissements d'enseignement à horaire réduit libres subventionnés.
En 2024 : + 9 kEUR dû à l'indexation et à la variation de la population.

DIVISION ORGANIQUE 58

Enseignement à distance

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
0	Subsistance - enseignement et recherche	2 372	2 372	2 372	2 372
3	Réalisation d'actions ou de formations de réinsertion professionnelle et sociale à l'intervention de l'enseignement à distance	0	0	0	0
	Totaux (en milliers d'euros)	2 372	2 372	2 372	2 372

PROGRAMME 0 - Subsistance - enseignement et recherche

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses de toute nature relatives aux projets et aux initiatives nouvelles en matière de politique d'enseignement à distance	02	01.01	CE-LL	50	50	50	50
Dépenses de toutes nature en matière de développement de l'e-learning et du centre de ressources pédagogiques	02	12.01	CE-LL	276	276	276	276
Paiement des professeurs correcteurs	02	12.02	CE-LNL	2 034	2 034	2 034	2 034
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	02	74.01	CE-LL	12	12	12	12
TOTAL				2 372	2 372	2 372	2 372

OBJECTIF DU PROGRAMME

02 - Frais de fonctionnement

01.01 - Dépenses de toute nature relatives aux projets et aux initiatives nouvelles en matière de politique d'enseignement à distance

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 13 juillet 2016 organisant l'enseignement à distance de la Communauté française en e-learning.
Note "Création du Centre de Ressources Pédagogiques au profit de l'Enseignement de Promotion sociale (EPS) et de l'E-learning (EAD/E-L)", approuvée par le Gouvernement le 28 janvier 2015.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit permettra de financer les initiatives nécessaires à la refonte du catalogue en ligne de l'Enseignement à distance de la FWB et de viser en particulier le renforcement de l'offre de cours de langue. En parallèle, il permettra de financer le développement de l'e-learning dans l'Enseignement de Promotion sociale.

12.01 - Dépenses de toutes nature en matière de développement de l'e-learning et du centre de ressources pédagogiques

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 13 juillet 2016 organisant l'enseignement à distance de la Communauté française en e-learning.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le financement des marchés de services informatiques (plateforme de formation MOODLE, achat de licences, matériel de productions audio-visuelles et didactique, location de studio pour enregistrements de bandes-son pour les cours, …)
Le financement des frais de fonctionnement du Service.

12.02 - Paiement des professeurs correcteurs

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 13 juillet 2016 organisant l'enseignement à distance de la Communauté française en e-learning.
Note "Création du Centre de Ressources Pédagogiques au profit de l'Enseignement de Promotion sociale (EPS) et de l'E-learning (EAD/E-L)", approuvée par le Gouvernement le 28 janvier 2015.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le paiement des allocations aux vacataires relatives à leurs prestations de correction des devoirs, de tutorat en ligne, de modularisation des cours existants et scénarisation avant leur mise en ligne.
Le paiement des cotisations patronales afférentes aux prestations des vacataires.

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 13 juillet 2016 organisant l'enseignement à distance de la Communauté française en e-learning.
Note "Création du Centre de Ressources Pédagogiques au profit de l'Enseignement de Promotion sociale (EPS) et de l'E-learning (EAD/E-L)", approuvée par le Gouvernement le 28 janvier 2015.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L’achat de mobilier de promotion des activités e-learning (panneaux, stand parapluie), de matériel et logiciels spécifiques pour l’infographie ainsi que du matériel de production audio-visuelle pour la conception des modules d'enseignement.

PROGRAMME 3 - Réalisation d'actions ou de formations de réinsertion professionnelle et sociale à l'intervention de l'enseignement à distance

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Fonds budgétaire destiné au financement de programmes d'actions et de formations de réinsertion professionnelle à l'intervention de l'enseignement à distance	30	01.01	FBM	0	0	0	0
TOTAL				0	0	0	0

OBJECTIF DU PROGRAMME

30 - Actions diverses

01.01 - Fonds budgétaire destiné au financement de programmes d'actions et de formations de réinsertion professionnelle à l'intervention de l'enseignement à distance

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article de base est en cours de suppression.

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025

EXPOSÉ PARTICULIER

Secteur budgétaire de

Madame Valérie LESCRENIER
Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice

CHAPITRE I

SERVICES GÉNÉRAUX

DIVISION ORGANIQUE 06

Cabinets ministériels

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
5	Gouvernement de la Communauté française	0	2 224	0	2 224
	Totaux (en milliers d'euros)	0	2 224	0	2 224

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 5 - Gouvernement de la Communauté française

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Traitement et frais de représentation du Ministre	53	11.01	CE-LL	0	141	0	141
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	53	11.02	CE-LL	0	1 411	0	1 411
Indemnités généralement quelconques au personnel	53	11.04	CE-LL	0	104	0	104
Indemnités de logement	53	12.06	CE-LL	0	8	0	8
Frais de fonctionnement du cabinet	53	12.19	CE-LL	0	497	0	497
Dépenses patrimoniales du cabinet	53	74.01	CE-LL	0	63	0	63
TOTAL				0	2 224	0	2 224

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

OBJECTIF DU PROGRAMME

53 - Cabinet de la Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice

11.01 - Traitement et frais de représentation du Ministre

Base légale, décrétale ou réglementaire

AGCF du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir le traitement de la Ministre

11.02 - Traitements et indemnités du personnel du cabinet

Base légale, décrétale ou réglementaire

AGCF du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel de Cabinet.

11.04 - Indemnités généralement quelconques au personnel

Base légale, décrétale ou réglementaire

AGCF du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres-repas ou le paiement des indemnités dues aux agents (abonnements de transport en commun, indemnités de télétravail).

12.06 - Indemnités de logement

Base légale, décrétale ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir le paiement des indemnités de logement de la Ministre.

12.19 - Frais de fonctionnement du cabinet

Base légale, décrétale ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses de fonctionnement du Cabinet

74.01 - Dépenses patrimoniales du cabinet

Base légale, décrétale ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses patrimoniales du cabinet.

DIVISION ORGANIQUE 11

Affaires générales - Secrétariat général

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
0	Subsistance	35	36	35	36
1	Secretariat général	330	352	330	352
3	Devoir de mémoire et information, promotion, rayonnement de la culture française et de la Communauté française	595	573	595	573
	Totaux (en milliers d'euros)	960	961	960	961

PROGRAMME 0 - Subsistance

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Frais de fonctionnement de la commission de surveillance auprès du DGDE et de la commission de recours des jeunes privés de liberté	09	12.01	CE-LL	35	36	35	36
TOTAL				35	36	35	36

OBJECTIF DU PROGRAMME

09 - Pertes résultant des déficits des comptables des services d'administration générale

12.01 - Frais de fonctionnement de la commission de surveillance auprès du DGDE et de la commission de recours des jeunes privés de liberté

Base légale, décrétale ou réglementaire

Articles 73 à 79 et 90 à 94 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la Prévention, de l'Aide à la Jeunesse et de la Protection de la Jeunesse ;
Articles 121 à 126 et 139 à 144 du décret du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en Centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement ;
AGCF du 3 avril 2019 instituant une commission de surveillance des lieux de privation de liberté des jeunes ;
AGCF du 3 avril 2019 instituant la commission de recours des jeunes privés de liberté.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits de cet AB sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement de la Direction de la Surveillance et du Contrôle des Centres pour jeunes privés de liberté.
Les crédits sont indexés selon l'indice des prix à la consommation.

PROGRAMME 1 - Secretariat général

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	16	12.01	CE-LL	190	190	190	190
Dépenses de toute nature en matière de lutte contre la maltraitance et l'aide aux victimes	17	12.32	CE-LL	140	162	140	162
TOTAL				330	352	330	352

OBJECTIF DU PROGRAMME

16 - Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 12 mai 2004 portant création de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits de cet AB visent à couvrir diverses dépenses de l'OEJAJ telles que :
• Diverses dépenses de recherches ;
• Les Dépenses courantes du service et les marchés de petits montants ;
• Les frais de réunions, de déplacements, les frais d'impressions, l'achat de certains livres, etc.

17 - Cellule maltraitance

12.32 - Dépenses de toute nature en matière de lutte contre la maltraitance et l'aide aux victimes

Base légale, décrétale ou réglementaire

Application du titre IV «La formation des intervenants et l'information des enfants et du grand public» du décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits servent à couvrir diverses dépenses d'achat de biens non durables et de services dans le cadre de la lutte contre la maltraitance et l'aide aux victimes.
Par rapport à l'initial 2024, transfert des crédits de +22k depuis l'AB 33.01 PA 37 DO 11.

PROGRAMME 3 - Devoir de mémoire et information, promotion, rayonnement de la culture française et de la Communauté française

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses de toute nature relatives à la diffusion de la convention des droits de l'enfant, à la formation et à l'information et à l'organisation de manifestations, dans le cadre de travaux internationaux	37	12.01	CE-LL	265	265	265	265
Frais généraux relatifs à la protection des droits de l'enfant	37	12.11	CE-LL	105	105	105	105
Subventions relatives à la diffusion de la convention des droits de l'enfant, à la formation et à l'information et à l'organisation de manifestations, dans le cadre des travaux internationaux	37	33.01	CE-LL	225	203	225	203
TOTAL				595	573	595	573

OBJECTIF DU PROGRAMME

37 - Protection des droits de l'enfant

12.01 - Dépenses de toute nature relatives à la diffusion de la convention des droits de l'enfant, à la formation et à l'information et à l'organisation de manifestations, dans le cadre de travaux internationaux

Base légale, décrétale ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Crédits visant essentiellement à financer la fête des droits de l'enfant "En avant".

12.11 - Frais généraux relatifs à la protection des droits de l'enfant

Base légale, décrétale ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB de fonctionnement du délégué général aux droits de l'enfant

33.01 - Subventions relatives à la diffusion de la convention des droits de l'enfant, à la formation et à l'information et à l'organisation de manifestations, dans le cadre des travaux internationaux

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces montants servent essentiellement à financer l'appel à projet "en avant" de l'édition 2025 ainsi que diverses subventions à des opérateurs dans le domaine des droits de l'enfant.
Par rapport à l'initial 2024, transfert de crédits de 22 k€ vers l'AB 12.32 PA 17 de la DO 11.

CHAPITRE II

SANTÉ, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT

DIVISION ORGANIQUE 15

Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
1	Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements dans le domaine de la santé et des affaires sociales	13 663	14 138	13 663	14 138
2	Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la culture	784	184	784	184
	Totaux (en milliers d'euros)	14 447	14 322	14 447	14 322

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 1 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements dans le domaine de la santé et des affaires sociales

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dotation pour les infrastructures de l'Aide à la jeunesse	13	41.01	CE-LL	3 862	4 155	3 862	4 155
Dotation pour les infrastructures des Services d'Aide et de Protection de la Jeunesse (SAJ-SPJ) et des Maisons de justice	14	41.01	CE-LL	9 801	9 983	9 801	9 983
TOTAL				13 663	14 138	13 663	14 138

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

OBJECTIF DU PROGRAMME

13 - Aide à la Jeunesse

41.01 - Dotation pour les infrastructures de l'Aide à la jeunesse

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret programme du 15 décembre 2021 portant diverses dispositions accompagnant le budget 2022 (articles 37 et 38)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotation au SACA Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière pour les infrastructures de l'aide à la jeunesse
Les moyens couvrent les charges d'investissements, de loyers, taxes, charges énergétiques et assurances et tiennent compte de l'indexation du contrat Entretien et garantie totale (EGT), des assurances, Energie/eau, loyers, taxes et précomptes et de la volatilité des coûts énergétiques

14 - Maisons de justice

41.01 - Dotation pour les infrastructures des Services d'Aide et de Protection de la Jeunesse (SAJ-SPJ) et des Maisons de justice

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret programme du 15 décembre 2021 portant diverses dispositions accompagnant le budget 2022 (articles 37 et 38)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotation au SACA Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière pour le secteur des Maisons de justice. Les moyens couvrent les charges d'investissements, de loyers, taxes, charges énergétiques et assurances et tiennent compte de l'indexationdes loyers et charges locatives, des taxes et précomptes, des contrats et de la prise en compte de la volatilité des coûts énergétiques.

PROGRAMME 2 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la culture

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dotation pour les infrastructures du secteur de la Jeunesse	27	41.01	CE-LL	184	184	184	184
Dotation exceptionnelle pour l'aménagement de locaux des mouvements de jeunesse dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	27	41.03	CE-LL	600	0	600	0
TOTAL				784	184	784	184

OBJECTIF DU PROGRAMME

27 - Maison de jeunes

41.01 - Dotation pour les infrastructures du secteur de la Jeunesse

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Circulaire ministérielle "infrastructures" pour l'octroi d'une subvention de sécurisation ou de mise en conformité des locaux occupés par les opérateurs du secteur de la Jeunesse
*Décret programme du 15 décembre 2021 portant diverses dispositions accompagnant le budget 2022 (articles 37 et 38)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotation au SACA Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière
Ce crédit est destiné à liquider les subventions de sécurisation ou de mise en conformité des locaux occupés par les opérateurs du secteur de la Jeunesse

41.03 - Dotation exceptionnelle pour l'aménagement de locaux des mouvements de jeunesse dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Il s'agissait d'une mesure ponctuelle (aménagement de locaux des mouvements de jeunesse dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires).
Les crédits sont mis à zéro en 2025.

DIVISION ORGANIQUE 17

Aide à la Jeunesse

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
0	Subsistance	5 176	5 176	4 931	4 993
1	Jeunes en danger et jeunes délinquants	444 606	461 098	445 585	462 077
	Totaux (en milliers d'euros)	449 782	466 274	450 516	467 070

PROGRAMME 0 - Subsistance

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Provision de fonctionnement	01	01.01	CE-LL	0	0	0	0
Honoraires des avocats et des médecins. Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. Jetons de présence. Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. Rémunérations d'expert étrangers à l'administration et prestations de tiers, y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures	01	12.01	CE-LL	333	333	333	333
Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux, à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien, créances années antérieures. Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration	01	12.02	CE-LL	1 410	1 410	1 388	1 388
Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon	02	12.03	CE-LL	130	130	130	130
Dépenses de consommation énergétique des IPPJ	02	12.04	CE-LL	972	972	749	749
Transfèrement	02	12.05	CE-LL	155	155	155	155
Frais exposés en faveur des jeunes lors de missions de transfèrement, enquêtes, surveillance et assistance	03	12.29	CE-LL	2	2	2	2
Dépenses relatives à l'entretien des jeunes confiés aux Institutions Publiques de protection de la jeunesse (y compris les frais de correspondances d'action en milieu ouvert), frais de réception et de nourriture des participants aux formations et réunions organisées dans les locaux des I.P.P.J.	03	12.32	CE-LL	1 900	1 900	1 900	1 900
Dépenses relatives à l'entretien des jeunes pris en charge par les Equipes Mobiles d'Accompagnement	03	12.33	CE-LL	10	10	10	10
Dépenses relatives à la prise en charge de formations, de supervisions et de coaching des membres du personnel de l'Administration générale de l'Aide à la jeunesse	04	12.33	CE-LL	133	133	133	195
Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	05	74.01	CE-LL	131	131	131	131
TOTAL				5 176	5 176	4 931	4 993

OBJECTIF DU PROGRAMME

01 - Fonctionnement de divers services

01.01 - Provision de fonctionnement

Base légale, décrétale ou réglementaire

Provision

12.01 - Honoraires des avocats et des médecins. Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. Jetons de présence. Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. Rémunérations d'expert étrangers à l'administration et prestations de tiers, y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.
Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est dédié au paiement de différents Marchés publics (MP) de recours à des expertises (outils, audit, services spécifiques et études) ainsi que des petites dépenses (interprétariat, frais d'huissiers de justice ainsi que les frais connexes inhérents à ces missions).

12.02 - Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux, à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien, créances années antérieures. Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire - programme fonctionnel.
Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB regroupe toute une série de dépenses « générales », couvertes par des MP transversaux, telles que des fournitures de bureau, le mobilier, les produits nécessaires à l'entretien, la distribution d'eau, les fontaines à eau, les contrôles et essais techniques ou encore les locations/entretiens/réparations diverses de machines, matériel roulant, véhicules ou bâtiments pour ne donner que quelques exemples.

02 - Energie

12.03 - Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire - programme fonctionnel.
Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent les dépenses en carburant (gaz, essence, LPG), en provisions de charges locatives et énergétiques de bâtiments ainsi qu'en combustible de chauffage, essentiellement pour certains SAJ (Liège, Neufchâteau et Tournai), SPJ (Charleroi, Liège, Neufchâteau et Tournai) ainsi qu'une EMA (Marche-en-Famenne).

12.04 - Dépenses de consommation énergétique des IPPJ

Base légale, décrétale ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits servent à dissocier les dépenses énergétiques des IPPJ des autres entités de l'AGAJcmd.

12.05 - Transfèrement

Base légale, décrétale ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits permettent d'isoler le coût de la prise en charge du transfèrement pour l'IPPJ de Saint-Hubert et du CCMD (centre communautaire pour mineurs dessaisis).

03 - Frais exposés en faveur des jeunes dans le secteur public

12.29 - Frais exposés en faveur des jeunes lors de missions de transfèrement, enquêtes, surveillance et assistance

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi de 1965 relative à la protection de la jeunesse.
Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.
Ensemble de la législation relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs arrêtés d'exécution.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre les menues dépenses relatives aux jeunes (boissons, frais de transport).

12.32 - Dépenses relatives à l'entretien des jeunes confiés aux Institutions Publiques de protection de la jeunesse (y compris les frais de correspondances d'action en milieu ouvert), frais de réception et de nourriture des participants aux formations et réunions organisées dans les locaux des I.P.P.J.

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la répartition du dommage causé par ce fait.
Décret du 18 janvier 2018 portant le Code la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.
Décret du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement.
AGCF du 3 juillet 2019 relatif aux institutions publiques de protection de la jeunesse.
AGCF du 15 juillet 2021 portant exécution de diverses dispositions du décret de la Communauté française du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en

centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement.
Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses des IPPJ et du CCMD à destination de l'entretien des jeunes dont ils ont la charge. Ces dépenses sont à la fois couvertes par des MP spécifiques (nourriture en particulier), des enveloppes petites dépensesglobales, pour frais individuels et médicaux des jeunes ainsi que celles liées aux caisses en espèces (activités et argent de poche/allocation de formation).

12.33 - Dépenses relatives à l'entretien des jeunes pris en charge par les Equipes Mobiles d'Accompagnement

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.
Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est destinée à couvrir les dépenses relatives à la mission d'accompagnement dans le milieu de vie (boissons, frais de cafeteria, transport et restauration)

04 - Formation

12.33 - Dépenses relatives à la prise en charge de formations, de supervisions et de coaching des membres du personnel de l'Administration générale de l'Aide à la jeunesse

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.
Art.7 §2 de l'Arrêté royal du 09 janvier 2001 fixant les principes généraux du statut administratif et pécuniaire des agents de l'Etat applicables au personnel des services des Gouvernements de Communauté et de Région.
Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre principalement les dépenses en formations, colloques et séminaires du personnel de l'AGAJcmd. D'autres types de dépenses sont également imputés comme les frais de déplacements, de parking, de location de salles ou encore de catering.

05 - Achat de matériel

74.01 - Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre

Base légale, décrétale ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent les dépenses d'investissements de l'Administration centrale, des SAJ/SPJ/EMA/Prévention ainsi que des IPPJ (+CCMD), dont la valeur unitaire est supérieure à 1.000€ HTVA. Il y a des besoins nécessaires d'investissements, notamment au sein de toutes les IPPJ (pour palier au remplacement de machines, véhicules, matériel et mobiliers).

PROGRAMME 1 - Jeunes en danger et jeunes délinquants

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses de fonctionnement des Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse	11	12.34	CE-LL	0	0	0	0
Dépenses relatives aux actions d'information en matière de prévention générale	11	12.35	CE-LL	59	79	59	79
Dépenses relatives aux actions de prévention par les Conseils de prévention	11	12.37	CE-LL	83	84	83	84
Dépenses de fonctionnement du Conseil de concertation intrasectorielle	11	12.38	CE-LL	10	0	10	0
Dépenses de fonctionnement du Conseil de prévention	11	12.39	CE-LL	29	30	29	30
Dépenses de fonctionnement du Collège de prévention	11	12.40	CE-LL	10	0	10	0
Dépenses de toute nature en matière de protection de la jeunesse et d'aide à la jeunesse	11	12.70	CE-LL	53	53	53	53
Subventions aux actions de prévention spécialisée	11	33.08	CE-LL	621	633	621	633
Subvention au Service "Ecoute-Enfants" de la Communauté française	11	33.17	CE-LL	224	224	224	224
Subventions destinées à la réalisation d'actions transversales de l'aide à la jeunesse avec d'autres secteurs	11	33.18	CE-LL	100	100	100	100
Fonds budgétaire destiné à couvrir les dépenses de toute nature relatives à l'adoption	13	01.01	FBM	64	70	64	70

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses liées à l'éxécution des missions fixées à l'Autorité centrale communautaire (ACC) par le décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption	13	12.74	CE-LL	233	233	233	233
Subventions aux organismes oeuvrant dans le domaine de l'adoption	13	33.05	CE-LL	1 216	1 240	1 216	1 240
Provision pour les recrutements en Aide à la jeunesse en vue d'atteindre le protocole 443	14	01.01	CE-LL	2 227	0	2 227	0
Provision pour la mise en oeuvre de mesures de soutien au secteur de l'Aide à la Jeunesse	14	01.02	CE-LL	7 067	7 067	7 067	7 067
Nouvelles politiques Aide à la Jeunesse	14	01.05	CE-LL	0	9 000	0	9 000
Dépenses de toute nature en vue du recrutement de nouvelles familles d'accueil	14	12.20	CE-LL	100	100	100	100
Fonds budgétaire destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse	14	33.04	FBM	15 140	15 140	16 119	16 119
Subvention destinée au "Fonds Intersyndical de l'Aide sociale"	14	33.07	CE-LL	152	152	152	152
Subsides aux jeunes, particuliers et services couvrant les interventions d'aide décidées dans le cadre du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la Prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la Protection de la jeunesse	14	33.10	CE-LL	2 300	2 442	2 300	2 442
Subventions aux services de formation et de perfectionnement du personnel des différents secteurs de la Prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la Protection de la jeunesse	14	33.11	CE-LL	2 604	2 647	2 604	2 647
Subventions aux services d'actions en milieu ouvert	14	33.17	CE-LL	39 786	40 556	39 786	40 556
Subventions des centres d'orientation éducative	14	33.18	CE-LL	0	0	0	0
Subventions aux services d'actions restauratrices et éducatives	14	33.19	CE-LL	7 342	7 796	7 342	7 796
Subventions aux Services d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE)	14	33.20	CE-LL	110	117	110	117
Subventions à des internats scolaires	14	33.21	CE-LL	3 000	3 184	3 000	3 184
Subventions à des hôpitaux et établissements conventionnés par l'INAMI	14	33.22	CE-LL	100	55	100	55
Subventions aux accueillants familiaux non accompagnés d'un service d'accompagnement de l'accueil familial	14	33.23	CE-LL	5 106	7 709	5 106	7 709
Subventions aux services d'accompagnement en accueil familial	14	33.24	CE-LL	28 084	29 609	28 084	29 609
Subventions aux services d'accompagnement des protutelles	14	33.25	CE-LL	1 261	1 284	1 261	1 284
Subventions à des services non-agréés pour l'accueil occasionnel des jeunes	14	33.27	CE-LL	65	66	65	66
Subventions aux services résidentiels et aux services qui mettent en œuvre un projet éducatif particulier	14	33.28	CE-LL	245 296	250 920	245 296	250 920
Subventions des services d'aide et d'intervention éducative	14	33.30	CE-LL	0	0	0	0
Subventions pour la prise en charge de jeunes dans les services d'hébergement pour adultes en difficulté en Région wallonne	14	33.32	CE-LL	297	303	297	303
Subventions pour la prise en charge de jeunes dans les services d'hébergement pour adultes en difficulté en Région bruxelloise	14	33.33	CE-LL	34	34	34	34
Subventions non marchand	14	33.35	CE-LL	7 831	4 760	7 831	4 760
Initiatives diverses, projets particuliers et innovants	14	33.36	CE-LL	5 732	5 732	5 732	5 732

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Subventions aux Services d'Accrochage Scolaire	14	33.37	CE-LL	1 700	1 716	1 700	1 716
Subventions au fonds Mirabel social	14	33.40	CE-LL	353	361	353	361
Subventions aux projets en voie d'agrément	14	33.41	CE-LL	676	676	676	676
Subventions aux services d'accompagnement	14	33.42	CE-LL	58 206	59 647	58 206	59 647
Subventions aux services Maisons de l'adolescent	14	33.43	CE-LL	2 966	2 925	2 966	2 925
Subventions aux services d'accompagnement du parrainage	14	33.44	CE-LL	1 345	1 377	1 345	1 377
Subventions visant à soutenir la mise en oeuvre d'actions portées par les services d'action en milieu ouvert (AMO)	14	33.45	CE-LL	1 109	1 109	1 109	1 109
Aide forfaitaire face aux frais médicaux portés par les familles d'accueil et les services agréés	14	33.46	CE-LL	0	0	0	0
Fonds budgétaire destiné aux prêts aux services agréés de l'aide à la jeunesse et aux organismes agréés d'adoption	14	81.01	FBM	64	17	64	17
Frais d'organisation, de route, de séjour, prestations et rémunérations de personnes étrangères aux administrations de la Communauté française liés à la réalisation d'études et recherches scientifiques	15	12.01	CE-LL	0	0	0	0
Financement de recherches dans le domaine de l'aide spécialisée à la jeunesse et dans le domaine de la protection de la jeunesse	15	33.06	CE-LL	83	83	83	83
Subventions du programme de transition professionnelle	16	33.05	CE-LL	0	0	0	0
Prise en charge des jeunes à la croisée des secteurs	18	33.01	CE-LL	500	500	500	500
Soutien aux services d'hébergement pour les 0-6 ans	18	33.02	CE-LL	1 268	1 268	1 268	1 268
TOTAL				444 606	461 098	445 585	462 077

OBJECTIF DU PROGRAMME

11 - prévention générale, Initiatives novatrices et actions transversales

12.34 - Dépenses de fonctionnement des Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse;
AGCF du 15 juin 2004 relatif à la mise en œuvre des programmes de prévention générale dans le secteur de l'aide à la jeunesse;
AGCF du 21 février 2013 relatif à la mise en œuvre de la prévention générale par les conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB à supprimer

12.35 - Dépenses relatives aux actions d'information en matière de prévention générale

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire
Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse
Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB sert à couvrir les dépenses de fonctionnement, des Commissions de Coordination de l'Aide aux Enfants Victimes de Maltraitance (CCAEVM). Prise en charge également de dépenses relatives à la « promotion de la prévention » menée par le SG prévention
Par rapport à l'initial 2024, transfert de crédit de 10 k€ depuis l'AB 12.38 et l'AB 12.40 au sein du PA 11 de la DO 17.

12.37 - Dépenses relatives aux actions de prévention par les Conseils de prévention

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse
AGCF du 11 février 2021 relatif à la mise en œuvre des plans d'actions triennaux de la prévention par les conseils de prévention
Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits permettent la réalisation des plans d'actions triennaux des 13 conseils de prévention (CP) pour l'année 2025, sont répartis sur cet AB ainsi que sur l'AB 33.08.11. La répartition exacte des montants entre les AB sera connue pour la fin d'année 2024.
La variation de crédits provient de l'actualisation de l'indexation applicable aux AB de traitements sur base des prévisions de septembre 2024 du Bureau du Plan.

12.38 - Dépenses de fonctionnement du Conseil de concertation intrasectorielle

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Transfert de crédits de 10 k€ vers l'AB 12.35 PA 11 de la DO 17.

12.39 - Dépenses de fonctionnement du Conseil de prévention

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (notamment article 6)
AGCF du 11 février 2021 relatif à la mise en œuvre des plans d'actions triennaux de la prévention par les conseils de prévention (notamment article 13)
Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB sert à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement des 13 conseils de prévention : logistique des réunions des séances plénières et des réunions de travail (commissions, bureaux, …) et achat de petit matériel. Ces frais de fonctionnement permettent également de prendre en charge des dépenses relatives à des initiatives ponctuelles, non prévues dans le cadre des plans d'action triennaux (par exemple organisation de conférences, participation à des évènements liés à une opportunité locale), ou encoreà l'impression et/ou mise en page et diffusion de folders d'information, des diagnostics sociaux et plans d'actions.
La variation de crédits provient de l'actualisation de l'indexation applicable aux AB de traitements sur base des prévisions de septembre 2024 du Bureau du Plan.

12.40 - Dépenses de fonctionnement du Collège de prévention

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Transfert de crédits de 10 k€ vers l'AB 12.35 PA 11 de la DO 17.

12.70 - Dépenses de toute nature en matière de protection de la jeunesse et d'aide à la jeunesse

Base légale, décrétale ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent les dépenses d'organisation d'évènements communs à l'ensemble de l'AGAJcmd comme les journées du personnel d'encadrement, colloques ou plus rarement de missions d'appui en lien avec les objectifs du contrat d'administration, accueil des nouveaux agents (plan d'actions « bien-être » et NWOW), ...

33.08 - Subventions aux actions de prévention spécialisée

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (notamment l'article 9,2°, 3° et 4°)
AGCF du 11 février 2021 relatif à la mise en œuvre des plans d'actions triennaux de la prévention par les conseils de prévention

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits permettant réalisation des plans d'actions triennaux pour l'année 2024, sont répartis sur cet AB ainsi que sur l'AB 12.37.11. La répartition exacte des montants entre les AB sera connue pour la fin d'année 2024.
La variation de crédits provient de l'actualisation de l'indexation applicable aux AB de traitements sur base des prévisions de septembre 2024 du Bureau du Plan.

33.17 - Subvention au Service "Ecoute-Enfants" de la Communauté française

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.
AGCF du 23 septembre 2005 relatif aux services d'accueil téléphonique des enfants.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention nominative annuelle est octroyée à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants en tant que service Ecoute-Enfants de la Communauté française.

33.18 - Subventions destinées à la réalisation d'actions transversales de l'aide à la jeunesse avec d'autres secteurs

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent les projets transversaux alignés avec la volonté reprise dans les fiches de déclaration politique communautaire (DPC) et le futur contrat d'administration (CA).

13 - Aides à l'adoption

01.01 - Fonds budgétaire destiné à couvrir les dépenses de toute nature relatives à l'adoption

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française;
Décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption modifié par le décret du 05 décembre 2013 (article 52 : création d'un fonds relatif à l'adoption);
AGCF du 18 mai 2014 relatif à l'adoption.
Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce fonds budgétaire couvre les dépenses en termes de séances d'animation et de supervision, et de frais connexes (frais de déplacements et de parking). Il est utilisé en lien avec les crédits de l'AB 13.12.74.
Augmentation des moyens inscrits sur le fonds conformément à la nouvelle programmation du fonds.

12.74 - Dépenses liées à l'éxécution des missions fixées à l'Autorité centrale communautaire (ACC) par le décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption;
Accord de coopération du 12 décembre 2005 relatif à la mise en œuvre de la loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption;
Décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption, modifié par le décret du 05 décembre 2013 et du 12 juin 2019;
Arrêté du 18 mai 2014 relatif à l'adoption;
Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent les dépenses en termes de séances d'information de sensibilisation, de frais connexes (frais de représentation, de commissions, locations de salles, frais de déplacements et de cafétéria), et de projets.

33.05 - Subventions aux organismes oeuvrant dans le domaine de l'adoption

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption ;
Accord de coopération du 12 décembre 2005 relatif à la mise en œuvre de la loi du 24 avril 2014 réformant l'adoption ;
Décret du 31mars 2004 relatif à l'adoption modifié par le décret du 1er juillet 2005, du 19 octobre 2007, du 5 décembre 2013, du 18 janvier 2018, du 12 juin 2019 et du 09 décembre 2020 ;
Arrêté du 8 mai 2014 relatif à l'adoption, modifié par l'arrêté du 26 juin 2014 et du 17 juillet 2020.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent les subventions organiques forfaitaires aux organismes agréés d'adoption.
La variation de crédits provient de l'actualisation de l'indexation applicable aux AB de traitements sur base des prévisions de septembre 2024 du Bureau du Plan.

14 - Etablissements, milieux d'accueil et initiatives diverses

01.01 - Provision pour les recrutements en Aide à la jeunesse en vue d'atteindre le protocole 443

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits de cette provision sont transférés vers l'AB de la fonction publique (DO 11 PA 01 AB 11.04).

01.02 - Provision pour la mise en oeuvre de mesures de soutien au secteur de l'Aide à la Jeunesse

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits de cette provision sont transférés sur les AB ad hoc du PA 14 (33.28, 33.41 et 33.42).

01.05 - Nouvelles politiques Aide à la Jeunesse

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Provision consituée dans le cadre de la mise en œuvre de nouvelles politiques.

12.20 - Dépenses de toute nature en vue du recrutement de nouvelles familles d'accueil

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB couvrant les initiatives en vue du recrutement de nouvelles familles d'accueil

33.04 - Fonds budgétaire destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.
Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.
Plan Mena approuvé par le Gouvernement de la Communauté française le 28 octobre 2015 et le 27 janvier 2016.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce fonds budgétaire couvre :
- Une part des allocations familiales et parts contributives
- Autorité fédérale : dépenses pour les S.A.R.E
- Fédasil : dépenses relatives aux subventions octroyées à des ASBL accueillent les MENA et aux frais avancés (notamment les frais médicaux)
- Les jeunes pris en charge au sein d'institutions de la Communauté germanophone (Article 4, alinéa 3 de l'accord sectoriel du 27 avril 2001)
- Les éventuelles conventions transactionnelles
- Certaines subventions facultatives (Viva for Life, Cap 48, Plan renforcement Fonck, ,,,)

Adaptation des recettes (allocations familiales, Plan MENA, ...) et des dépenses du fonds, couplée à une variation compensée avec les AB suivants du PA 14 de la DO 17 : AB 33.17, 33.19, 33.22, 33.23, 33.24, 33.25, et 33.44.
La variation compensée au départ du fonds budgétaire s'inscrit dans une volonté de réduire progressivement le recours au fonds budgétaire en cas d'insuffisance de crédits sur les AB spécifiques, pratique qui nuit à la transparence budgétaire. alimentation progressive des AB

33.07 - Subvention destinée au "Fonds Intersyndical de l'Aide sociale"

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 30 décembre 1991 octroyant des subventions au Fonds intersyndical de l'Aide sociale, modifié par l'arrêté du 30 décembre 1993 et pérennisé par l'inscription d'une AB y dédiée nominativement.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subvention nominative annuelle afin de permettre l'octroi d'une prime syndicale aux membres du personnel des services agréés sur base des AGCF du 15/03/2019 (art 43 décret 4/03/1991), 17/01/2002 et 5/12/2018 (article 139 décret 18/01/2018).

33.10 - Subsides aux jeunes, particuliers et services couvrant les interventions d'aide décidées dans le cadre du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la Prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la Protection de la jeunesse

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.
AGCF du 23 janvier 2019 relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre :
- Les paiements aux services résidentiels pour jeunes (SRJ) qui relèvent du secteur du handicap (AVIQ et PHARE).
- Les paiements aux services résidentiels pour jeunes partiellement subventionnés par l'AVIQ conformément à l'article 23 de l'arrêté 23 janvier 2019 relatif aux subventions et interventions pour les frais individuels liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes.
- Les paiements aux prestataires occasionnels.

La variation de crédits provient de l'actualisation de l'indexation applicable aux AB de traitements sur base des prévisions de septembre 2024 du Bureau du Plan.

33.11 - Subventions aux services de formation et de perfectionnement du personnel des différents secteurs de la

Prévention, de l’Aide à la jeunesse et de la Protection de la jeunesse

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.
AGCF du 13 février 2019 fixant les conditions d’agrément et d’octroi de subventions pour les services de formation et de perfectionnement visés à l’article 145 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L’AB 33.11.14 concerne les subventions aux 5 services de formation et de perfectionnement du personnel des différents secteurs agréés de la Prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la Protection de la jeunesse.
La variation de crédits provient de l'actualisation de l'indexation applicable aux AB de traitements sur base des prévisions de septembre 2024 du Bureau du Plan et des simulations extraites de l'application IMAJ les plus à jour.
Ces variations sont composées de l'impact de l'indexation par rapport à l'estimation de l'Initial 2024 et des compléments de crédits nécessaires pour répondre aux estimations extraites de l'application IMAJ.

33.17 - Subventions aux services d’actions en milieu ouvert

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse;
AGCF du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d’octroi de subventions pour les services d’action en milieu ouvert.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent les subventions aux services d'actions en milieu ouvert (AMO).
La variation de crédits provient de l'actualisation de l'indexation applicable aux AB de traitements sur base des prévisions de septembre 2024 du Bureau du Plan.

33.18 - Subventions des centres d'orientation éducative

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse;
AGCF du 10 octobre 2013 relatif aux conditions particulières d’agrément et d’octroi des subventions pour les centres d’orientation éducative.
AGCF du 09 décembre 2015 relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge des jeunes.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article de base est en cours de suppression.

33.19 - Subventions aux services d’actions restauratrices et éducatives

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse
AGCF du 5 décembre 2018 relatif aux conditions générales d’agrément et d’octroi de subventions pour les services agréés par l’aide à la jeunesse
AGCF du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d’agrément et d’octroi des subventions pour les services d'actions restauratrices et éducatives

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent les subventions aux services d'actions restauratrices et éducatives (SARE) qui s'adressent à des jeunespoursuivis du chef d'un fait qualifié infraction, commis avant l'âge de dix-huit ans, ainsi qu'à toute personne susceptible deiciper à une offre restauratrice relativement à ce fait, en ce compris la victime.
La variation de crédits provient de l'actualisation de l'indexation applicable aux AB de traitements sur base des prévisions de septembre 2024 du Bureau du Plan et des simulations extraites de l'application IMAJ les plus à jour.
Ces variations sont composées de l'impact de l'indexation par rapport à l'estimation de l'Initial 2024 et des compléments de crédits nécessaires pour répondre aux estimations extraites de l'application IMAJ.

33.20 - Subventions aux Services d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE)

Base légale, décrétale ou réglementaire

1° Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.
2° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2009 portant réglementation générale et fixant les modalités de subventionnement des milieux d'accueil organisé par l''Office'' et des services d'accueil spécialisé de la petite enfance.
3° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2019 relatif aux subventions et interventionspour frais individuels liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes.
4° Réglementation de l'ONE fixant les modalités de subventionnement des établissements d'accueil et crise agréés par l'Office de lace et de l'Enfance.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits, relatifs aux subventions aux Services d'accueil spécialisé de la petite enfance relevant de l’ONE (SASPE), sont transférés sur la dotation à l'ONE.
Les frais individuels pris en charge sont uniquement des frais médicaux et paramédicaux (Psychothérapie, psychomotricité, achat de lunettes, …).

33.21 - Subventions à des internats scolaires

Base légale, décrétale ou réglementaire

1° Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.
2° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2019 relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes.
3° Circulaire 9245 du 30 avril 2024 - WBE Internat et Home d'Accueil. Fixation des tarifs journaliers et mensuels Internat d'enseignement spécialisé, homes d'accueil et homes d'accueil permanent de Wallonie-Bruxelles Enseignement (validité 26/08/2024 - 05/07/2025).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L’AB 33.21.14 concerne les subventions à des internats scolaires. Ces subventions couvrent les frais de pensions limités au prix de la pension des élèves internes hébergés au sein des internats et homes d’accueil de l’Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
Si l’enfant ou le jeune est confié à un home d’accueil permanent de la Communauté française (HAPCF) l’autorité mandante peut également accorder à celui-ci des frais de soins de santé, des frais paramédicaux, des frais scolaires, le kit bien-être, trousseau de première nécessité et frais de transport.
La variation de crédits provient de l'actualisation de l'indexation applicable aux AB de traitements sur base des prévisions de septembre 2024 du Bureau du Plan.

33.22 - Subventions à des hôpitaux et établissements conventionnés par l'INAMI

Base légale, décrétale ou réglementaire

1° Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.
2° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2019 relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L’AB 33.22.14 concerne les subventions à des hôpitaux et établissements conventionnés par l'INAMI.

La variation de crédits provient de l'actualisation de l'indexation applicable aux AB de traitements sur base des prévisions de septembre 2024 du Bureau du Plan ainsi que d'une réduction des crédis suite à l'examen des exécutions réelles sur les années antérieures.

33.23 - Subventions aux accueillants familiaux non accompagnés d'un service d'accompagnement de l'accueil familial

Base légale, décrétale ou réglementaire

1° Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.
2° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2019 relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'AB 33.23.14 concerne les interventions versées aux accueillants familiaux qui ne bénéficient pas de l'accompagnement d'un service d'accompagnement de l'accueil familial. Sur décision des autorités mandantes, les accueillants familiaux peuvent bénéficier d'une intervention pour les frais d'entretien et d'éducation de l'enfant ; cette intervention dépend de l'âge de l'enfant accueilli.
La variation de crédits provient de l'actualisation de l'indexation applicable aux AB de traitements sur base des prévisions de septembre 2024 du Bureau du Plan.

33.24 - Subventions aux services d'accompagnement en accueil familial

Base légale, décrétale ou réglementaire

1° Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.
2° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services visés à l'article 139 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.
3° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 décembre 2018 relafif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services d'accompagnement en accueil familial.
4° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2019 relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent les subventions aux services d'accompagnement en accueil familial (SAAF).
La variation de crédits provient de l'actualisation de l'indexation applicable aux AB de traitements sur base des prévisions de septembre 2024 du Bureau du Plan.

33.25 - Subventions aux services d'accompagnement des protutelles

Base légale, décrétale ou réglementaire

1° Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.
2° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services visés à l'article 139 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.
3° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 décembre 2018 relafif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services d'accompagnement de la protutelle.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent les subventions aux services d'accompagnement des protutelles.
La variation de crédits provient de l'actualisation de l'indexation applicable aux AB de traitements sur base des prévisions de septembre 2024 du Bureau du Plan.

33.27 - Subventions à des services non-agréés pour l'accueil occasionnel des jeunes

Base légale, décrétale ou réglementaire

1° Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.
2° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2019 relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes (Article 3 §1).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent les subventions à des services non-agréés pour l'accueil occasionnel des jeunes. Il concerne des jeunes mineurs étrangers non accompagnés confiés au service Les Hirondelles du CPAS d'Assesse sur base d'une convention de 2000 entre laMinistre de l'aide à la jeunesse et ce CPAS.
La variation de crédits provient de l'actualisation de l'indexation applicable aux AB de traitements sur base des prévisions de septembre 2024 du Bureau du Plan.

33.28 - Subventions aux services résidentiels et aux services qui mettent en œuvre un projet éducatif particulier

Base légale, décrétale ou réglementaire

1° Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.
2° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services visés à l'article 139 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.
3° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services résidentiels généraux.
4° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 décembre 2018 relafif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services résidentiels d'observation et d'orientation.
5° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 décembre 2018 relafif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services résidentiels d'urgence.
6° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 décembre 2018 relafif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services résidentiels spécialisés.
7° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 juin 2019 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services qui mettent en oeuvre un projet éducatif particulier.
8° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2019 relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes.
9° Loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 (article 92§1 et 2).
10° Arrêté royal du 30 mars 1973 déterminant les règles communes à suivre pour fixer les subventions journalières allouées pou rl'entretien, l'éducation et le traitement des mineurs d'âges et des handicapés placés à charge des pouvoirs publics.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les subventions :
- aux Services résidentiels généraux (SRG),
- aux Services résidentiels d'observation et d'orientation (SROO),
- aux Services résidentiels d'observation et d'orientation pour les enfants victimes de maltraitance (SROO EVM),
- aux Services résidentiels d'urgence (SRU),
- aux Services résidentiels spécialisés (SRS),
- au Pensionnat Jules Lejeune – Service à statut Spécial,

- aux Services mettant en œuvre un projet éducatif particulier (PEP) et au PEP « L'Autre Porte ».
La variation de crédits provient de l'actualisation de l'indexation applicable aux AB de traitements sur base des prévisions de septembre 2024 du Bureau du Plan.

33.30 - Subventions des services d'aide et d'intervention éducative

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 octobre 2013 relatif aux conditions particulières d'agrément et à l'octroi des subventions pour les Services d'Aide et d'Intervention Educative.
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 09 décembre 2015 relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge des jeunes.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article de base est en cours de suppression.

33.32 - Subventions pour la prise en charge de jeunes dans les services d'hébergement pour adultes en difficulté en Région wallonne

Base légale, décrétale ou réglementaire

1° Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.
2° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2019 relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes (Article 3).
3° Décret du 29 septembre 2011 Code wallon de l'action sociale et de la santé - Titre II.
4° Arrêté du Gouvernement de la Région Wallonne du 4 juillet 2013 Code règlementaire wallon de l'action sociale et de la santé - Titre III, section 6.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'AB 33.32.14 concerne les subventions pour la prise en charge de jeunes dans les services d'hébergement pour adultes en difficulté en Région wallonne.
La variation de crédits provient de l'actualisation de l'indexation applicable aux AB de traitements sur base des prévisions de septembre 2024 du Bureau du Plan.

33.33 - Subventions pour la prise en charge de jeunes dans les services d'hébergement pour adultes en difficulté en Région bruxelloise

Base légale, décrétale ou réglementaire

1° Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.
2° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2019 relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes (Article 3).
3° Décret du 27 mai 1999 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux maisons d'accueil.
4° Arrêté du 20 juillet 2000 portant exécution du Décret du 27 mai 1999 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux maisons d'accueil.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'AB 33.33.14 concerne les subventions pour la prise en charge de jeunes dans les services d'hébergement pour adultes en difficulté en Région Bruxelloise.

33.35 - Subventions non marchand

Base légale, décrétale ou réglementaire

Les accords du non marchand avec les partenaires sociaux.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses au bénéfice des travailleurs du secteur de l'Aide à la Jeunesse, afin de permettre les relèvements barémiques destinés à rattraper progressivement le niveau des barèmes en vigueur dans le secteur hospitalier. Les crédits sont redistribués vers les AB spécifiques des services agréés au fur et à mesure de l'octroi effectif des subventions.
Cet AB fait l'objet d'une correction technique en 2025, une part des subventions non marchand ayant été budgétée sur les AB réceptacles.
La variation de crédits provient de l'actualisation de l'indexation de l'indice santé sur base des prévisions de septembre 2024 du Bureau du Plan.

33.36 - Initiatives diverses, projets particuliers et innovants

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.
Plan de refinancement de l'Aide à la Jeunesse.
Plan Mena approuvé par le Gouvernement de la Communauté française le 28 octobre 2015 et le 27 janvier 2016.
Plan de renforcement approuvé par le Gouvernement de la Communauté française pour la mise en place du Plan pour l'aide à la jeunesse en Communauté française intitulé " Précocité, adéquation et cohérence : l'aide à la jeunesse de demain : actions prioritaires".
Convention entre la Région wallonne et la Communauté française en matière d'emploi ainsi que de prévention et de lutte contre la violence dans les secteurs de l'aide à la jeunesse et de l'enseignement.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir diverses subventions (prise en charge de mineurs étrangers non accompagnés MENA et hors plan MENA, prise en charge du « Plan Fonck », projets divers, …

33.37 - Subventions aux Services d'Accrochage Scolaire

Base légale, décrétale ou réglementaire

1° Décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école tel que modifié par les décrets des 15 décembre 2006 et 8 janvier 2009.
2° Décret du 21 novembre 2013 organisant des politiques conjointes de l'enseignement obligatoire et de l'Aide à la jeunesse en faveur du bien-être des jeunes à l'école, de l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence et de l'accompagnement des démarches d'orientation.
3° Décret du 03 mai 2019 portant le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.
4°Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 relatif aux Services d'Accrochage Scolaire.
5 ° Arrêté de la Communauté française portant exécution des articles 23, 25, 26, 28, 30, 33 et 35 du décret du 21 novembre 2013 organisant des politiques conjointes de l'enseignement obligatoire et de l'Aide à la jeunesse en faveur du bien-être des jeunes à l'école, de l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence et de l'accompagnement des démarches d'orientation.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinées à couvrir les subventions « aide à la jeunesse » aux services d'accrochage scolaire.
La variation de crédits provient de l'actualisation de l'indexation applicable aux AB de traitements sur base des prévisions de septembre 2024 du Bureau du Plan et des simulations extraites de l'application IMAJ les plus à jour.
Ces variations sont composées de l'impact de l'indexation par rapport à l'estimation de l'Initial 2024 et des compléments de crédits nécessaires pour répondre aux estimations extraites de l'application IMAJ.

33.40 - Subventions au fonds Mirabel social

Base légale, décrétale ou réglementaire

Accord cadre tripartite pour le secteur non marchand en Communauté Française 2010-2011.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subvention nominative annuelle destinée à couvrir le financement de la création d'emplois supplémentaires afin de rembourser au Fonds des emplois cadre, dont le nombre sera fixé de commun accord par les partenaires sociaux. En effet, c'est un remboursement au Fonds Mirabel de la SCP 319.02 d'une partie des emplois repris dans le cadre des emplois subventionnés par l'Aide à la jeunesse. Celle-ci est versée au Fonds Mirabel institué par la sous-commission paritaire 319.02.
La variation de crédits provient de l'actualisation de l'indexation applicable aux AB de traitements sur base des prévisions de septembre 2024 du Bureau du Plan.

33.41 - Subventions aux projets en voie d'agrément

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB sert à couvrir les arrêtés de subventions aux bénéficiaires qui ont des projets et/ou activités en voie d'agrément.

33.42 - Subventions aux services d'accompagnement

Base légale, décrétale ou réglementaire

1° Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.
2° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services visés à l'article 139 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.
3° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 décembre 2018 relafif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services d'accompagnement.
4° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2019 relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent les subventions aux services d'accompagnement.
Les crédits ont été actualisés selon l'indexation applicable aux AB de traitements sur base des prévisions de septembre 2024 du Bureau du Plan.

33.43 - Subventions aux services Maisons de l'adolescent

Base légale, décrétale ou réglementaire

1° Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.
2° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services visés à l'article 139 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.
3° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 avril 2019 relafif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services Maisons de l'adolescent.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent les subventions aux services Maisons de l'adolescent (MADO).
La variation de crédits provient de l'actualisation de l'indexation applicable aux AB de traitements sur base des prévisions de septembre 2024 du Bureau du Plan.

33.44 - Subventions aux services d'accompagnement du parrainage

Base légale, décrétale ou réglementaire

1° Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.
2° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services visés à l'article 139 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.
3° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mars 2019 relafif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services d'accompagnement du parrainage.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent les subventions aux services d'accompagnement du parrainage.
La variation de crédits provient de l'actualisation de l'indexation applicable aux AB de traitements sur base des prévisions de septembre 2024 du Bureau du Plan.

33.45 - Subventions visant à soutenir la mise en oeuvre d'actions portées par les services d'action en milieu ouvert (AMO)

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 29 septembre 2022 portant diverses dispositions relatives aux Sports, à l'Aide à la Jeunesse et à la Jeunesse, article 2 (Appel à projet Convention Premier Emploi (CPE - anciennement Rosetta) - projet 31/08/2022).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB sert à couvrir les subventions facultatives découlant de l'appel à projet évoqué relatif aux CPE .
L'objectif de ce financement est de soutenir la mise en œuvre d'actions portées par les services d'action en milieu ouvert (AMO) visant la prévention du décrochage social des jeunes ainsi que la mise en œuvre de dispositifs permettant aux jeunes de devenir acteurs dans la société.

33.46 - Aide forfaitaire face aux frais médicaux portés par les familles d'accueil et les services agréés

Base légale, décrétale ou réglementaire

0

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB concernait une action ponctuelle de 2024.

81.01 - Fonds budgétaire destiné aux prêts aux services agréés de l'aide à la jeunesse et aux organismes agréés d'adoption

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française;

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce fonds budgétaire couvre les dépenses relatives aux prêts aux services agréés de l'aide à la jeunesse et aux organismes agréés d'adoption.

Les moyens inscrits sur le Fonds ont été actualisés sur base de la nouvelle programmation du fonds.

15 - Etudes et recherches scientifiques

12.01 - Frais d'organisation, de route, de séjour, prestations et rémunérations de personnes étrangères aux administrations de la Communauté française liés à la réalisation d'études et recherches scientifiques

Base légale, décrétale ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Remboursement de frais, prestations et rémunérations de personnes étrangères à l'administration dans le cadre de marchés d'études et de recherches scientifiques liées à l'évolution des pratiques et des problématiques rencontrées dans le secteur de l'aideet de la protection de la jeunesse, sur les innovations en matière pédagogique ainsi que sur les questions d'évaluation.

33.06 - Financement de recherches dans le domaine de l'aide spécialisée à la jeunesse et dans le domaine de la protection de la jeunesse

Base légale, décrétale ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB sert à couvrir des études et recherches liées à l'évolution des pratiques et des problématiques rencontrées dans le secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse, sur les innovations en matière pédagogique ainsi que sur les questions d'évaluation.

16 - Actions communes du Gouvernement

33.05 - Subventions du programme de transition professionnelle

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 15 mars 1999 portant approbation de l’Accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone relatif au programme de transition professionnelle.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB à supprimer

18 - Jeunes incasables

33.01 - Prise en charge des jeunes à la croisée des secteurs

Base légale, décrétale ou réglementaire

AGCF du 18 janvier 2017 relatif à l'organisation et la coordination des contrôles de l'octroi et de l'emploi des subventions, pris en exécution de l'article 14 du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB sert à couvrir les éventuelles subventions facultatives octroyées à des services agréés et autres services pour l'accueil à la croisée des secteurs.

33.02 - Soutien aux services d'hébergement pour les 0-6 ans

Base légale, décrétale ou réglementaire

AGCF du 05 décembre 2018 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions pour les services résidentiels généraux.
AGCF du 12 juin 2019 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions pour les services qui mettent en œuvre un projet éducatif particulier.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB sert à couvrir les éventuelles subventions facultatives octroyées à de futurs services agréés qui sont en attente de l’agrément au cours de l’année ou à l’avenir.

DIVISION ORGANIQUE 18

Maisons de Justice

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
0	Subsistance	830	830	830	830
1	Centre de surveillance électronique	9 013	3 258	5 071	4 783
2	Aide spécialisée	0	0	0	0
3	Partenariats	23 913	24 569	23 644	24 620
4		0	43	0	43
	Totaux (en milliers d'euros)	33 756	28 700	29 545	30 276

PROGRAMME 0 - Subsistance

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses pour achat de biens non durables et de services	01	12.01	CE-LL	90	90	90	90
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	01	74.01	CE-LL	18	18	18	18
Dépenses pour achat de biens non durables et de services	02	12.01	CE-LL	126	126	126	126
Dépenses informatiques (ETNIC)	02	12.02	CE-LL	0	0	0	0
Dépenses pour achat de biens non durables et de services	03	12.01	CE-LL	596	596	596	596
TOTAL				830	830	830	830

OBJECTIF DU PROGRAMME

01 - Administration centrale

12.01 - Dépenses pour achat de biens non durables et de services

Base légale, décrétale ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir des dépenses de fonctionnement inéluctables en rapport avec la fourniture de biens et de services pour les agents de l'Administration centrale de l'AGMJ.

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décrétale ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir des dépenses en investissement inéluctables en rapport avec l'Administration centrale de l'AGMJ; ainsi qu'à couvrir le remplacement de mobilier usagé ou défectueux.

02 - Maisons de justice

12.01 - Dépenses pour achat de biens non durables et de services

Base légale, décrétale ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses de fonctionnement de l'administration :
- Menues dépenses au profit des Maisons de Justice (dépenses locales, achat de livres, abonnements juridiques, demandes spéciales hors marchés groupés, demandes spéciales en rapport avec la médecine du travail, catering pour réunions exceptionnelles, frais de transport exceptionnels pour les commissions de probation, etc) ;
- frais de consultation du registre national au profit des agents des Maisons de Justice ;
- services de traduction au profit des agents des Maisons de Justice ;
- services d'interprétation au profit des agents des Maisons de Justice;
- actions dans le cadre de la mise en œuvre du plan bien-être au profit des agents des Maisons de Justice.

12.02 - Dépenses informatiques (ETNIC)

Base légale, décrétale ou réglementaire

L'ensemble de la législation relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs arrêtés d'exécution.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article de base est cours de suppression.

03 - Formation

12.01 - Dépenses pour achat de biens non durables et de services

Base légale, décrétale ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir le coût des formations spécifiques externes pour les agents des Maisons de Justice, de l'Administration centrale de l'AGMJ, du CSE et du CAPREV, selon le plan de développement global 2025.

PROGRAMME 1 - Centre de surveillance électronique

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Fonds budgétaire destiné à couvrir les dépenses de toute nature relatives à la surveillance électronique	11	01.01	FBM	60	100	60	100
Dépenses pour achat de biens non durables et de services	11	12.01	CE-LL	5 795	0	1 853	1 525
Aide financière aux détenus sans moyens de subsistance sous surveillance électronique	11	34.01	CE-LL	3 158	3 158	3 158	3 158
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	11	74.01	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				9 013	3 258	5 071	4 783

OBJECTIF DU PROGRAMME

11 - Dépenses de fonctionnement

01.01 - Fonds budgétaire destiné à couvrir les dépenses de toute nature relatives à la surveillance électronique

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.
Fonds créé par l'article 1er du Décret-programme du 18 décembre 2014.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits devraient servir à rembourser le fournisseur pour les matériels de surveillance électronique non rendus ou dégradés.
Les moyens inscrits sur le fonds ont été actualisés sur base de la nouvelle programmation du fonds.

12.01 - Dépenses pour achat de biens non durables et de services

Base légale, décrétale ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés le coût du nouveau marché public relatif à la mise à disposition d'une application de gestion et de matériel pour la surveillance électronique sur une période de 5 ans (voir décision du gouvernement – séance du 1er juin 2023).
Par rapport à l'initial 2024, il s'agit d'une part d'un mouvement à la baisse en CE suite à l'engagement en 2024 du nouveau marché public pluriannuel relatif à la mise à disposition d'une application de gestion et de matériel pour la surveillance électronique. C'est un marché conjoint, plus précisément un accord- cadre passé selon la procédure de dialogue compétitif, dont le pouvoiradjudicateur est la Communauté flamande (- 5.795.000€ en CE). Adaptation aux besoins en CL.
Il s'agit d'autre part d'un mouvement à la baisse en CL sur base d'une nouvelle prévision de dépenses adaptée en fonction de nouveaux paramètres encadrant la location du matériel de surveillance électronique (– 328.000 en CL).

34.01 - Aide financière aux détenus sans moyens de subsistance sous surveillance électronique

Base légale, décrétale ou réglementaire

Circulaire ministérielle n°1 du SPF Justice du 01/12/2007 relative aux personnes sous surveillance électronique sans moyens d'existence.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir le paiement hebdomadaire de l'aide financière allouée aux justiciables sans moyens d'existence qui sont placés sous surveillance électronique.

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décrétale ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Aucun besoin n'a été identifié pour cette AB.

PROGRAMME 2 - Aide spécialisée

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Subvention aide juridique de première ligne	24	33.12	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				0	0	0	0

OBJECTIF DU PROGRAMME

24 - Aide juridique de première ligne

33.12 - Subvention aide juridique de première ligne

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables.
PM : Code judiciaire : exécution des articles 508/2§3, alinéa 2 et 508/4;
Arrêté royal du 20 décembre 1999 déterminant les modalités relatives à l'agrément des organisations d'aide juridique et fixant les critères objectifs pour l'allocation d'un subside aux Commissions d'aide juridique.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article de base est cours de suppression.

PROGRAMME 3 - Partenariats

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Subventions aux services agréés pour l'aide juridique de première ligne	31	33.12	CE-LL	1 209	1 244	1 189	1 241
Subventions aux services agréés pour l'aide sociale	31	33.13	CE-LL	4 063	4 180	3 971	4 169
Subventions aux services agréés pour l'aide psychologique	31	33.14	CE-LL	5 510	5 668	5 370	5 653
Subventions aux services agréés pour l'aide au lien	31	33.15	CE-LL	6 660	6 851	6 469	6 832
Subventions aux services agréés pour l'aide à la communication	31	33.16	CE-LL	1 685	1 734	1 658	1 730
Subventions aux services agréés pour l'accompagnement	31	33.17	CE-LL	3 686	3 792	3 623	3 782
Fonds budgétaire relatif aux missions définies à l'article 69 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales et pour les missions définies dans le Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant l'aide aux justiciables	32	01.01	FBM	0	0	0	0
Dépenses relatives à l'accompagnement des victimes d'urgences collectives dans le cadre du livre 8 du décret du 5 octobre 2023 introduisant le Code de la justice communautaire	32	01.02	CE-LL	330	330	330	330
Dépenses de toute nature relative au Procès Attentats	32	01.03	CE-LL	0	0	51	113
Formation à la gestion des urgences collectives	32	33.02	CE-LL	165	165	165	165
Subventions pour des projets particuliers d'opérateurs actifs dans les secteurs	32	33.12	CE-LL	605	605	818	605
Subvention d'aménagement et d'équipement aux associations actives dans le secteur des Maisons de justice	32	52.12	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				23 913	24 569	23 644	24 620

OBJECTIF DU PROGRAMME

31 - Missions du Décret du 13 octobre 2016

33.12 - Subventions aux services agréés pour l'aide juridique de première ligne

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 05/10/2023 introduisant le Code de la justice communautaire, livre VII (Des partenaires), titre 6 (Du subventionnement).
AGCF du 21/12/2023portant exécution du Code de la justice communautaire (art. VII.22).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions accordées sur les crédits de ce sous-programme 31 le sont sur base du « Livre VII – Des partenaires » du Décret du 5 octobre 2023 introduisant le Code de la justice communautaire.
Ces subventions couvrent les subventions aux services agréés pour l'aide juridique de première ligne.
La subvention est indexée par le ratio de l'indice IPC du mois d'août de l'année N-1/ l'indice IPC du mois d'août de l'année N-2.

33.13 - Subventions aux services agréés pour l'aide sociale

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 05/10/2023 introduisant le Code de la justice communautaire, livre VII (Des partenaires), titre 6 (Du subventionnement).
AGCF du 21/12/2023portant exécution du Code de la justice communautaire (art. VII.22).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions accordées sur les crédits de ce sous-programme 31 le sont sur base du « Livre VII – Des partenaires » du Décret du 5 octobre 2023

introduisant le Code de la justice communautaire.
Ces subventions couvrent les subventions aux services agréés pour l'aide sociale.
La subvention est indexée par le ratio de l'indice IPC du mois d'août de l'année N-1/ l'indice IPC du mois d'août de l'année N-2.

33.14 - Subventions aux services agréés pour l'aide psychologique

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 05/10/2023 introduisant le Code de la justice communautaire, livre VII (Des partenaires), titre 6 (Du subventionnement).
AGCF du 21/12/2023portant exécution du Code de la justice communautaire (art. VII.22).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions accordées sur les crédits de ce sous-programme 31 le sont sur base du « Livre VII – Des partenaires » du Décret du 5 octobre 2023 introduisant le Code de la justice communautaire.
Ces subventions couvrent les subventions aux services agréés pour l'aide psychologique.
La subvention est indexée par le ratio de l'indice IPC du mois d'août de l'année N-1/ l'indice IPC du mois d'août de l'année N-2.

33.15 - Subventions aux services agréés pour l'aide au lien

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 05/10/2023 introduisant le Code de la justice communautaire, livre VII (Des partenaires), titre 6 (Du subventionnement).
AGCF du 21/12/2023portant exécution du Code de la justice communautaire (art. VII.22).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions accordées sur les crédits de ce sous-programme 31 le sont sur base du « Livre VII – Des partenaires » du Décret du 5 octobre 2023 introduisant le Code de la justice communautaire.
Ces subventions couvrent les subventions aux services agréés pour l'aide au lien.
La subvention est indexée par le ratio de l'indice IPC du mois d'août de l'année N-1/ l'indice IPC du mois d'août de l'année N-2.

33.16 - Subventions aux services agréés pour l'aide à la communication

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 05/10/2023 introduisant le Code de la justice communautaire, livre VII (Des partenaires), titre 6 (Du subventionnement).
AGCF du 21/12/2023portant exécution du Code de la justice communautaire (art. VII.22).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions accordées sur les crédits de ce sous-programme 31 le sont sur base du « Livre VII – Des partenaires » du Décret du 5 octobre 2023 introduisant le Code de la justice communautaire.
Ces subventions couvrent les subventions aux services agréés pour l'aide à la communication.
La subvention est indexée par le ratio de l'indice IPC du mois d'août de l'année N-1/ l'indice IPC du mois d'août de l'année N-2.

33.17 - Subventions aux services agréés pour l'accompagnement

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 05/10/2023 introduisant le Code de la justice communautaire, livre VII (Des partenaires), titre 6 (Du subventionnement).
AGCF du 21/12/2023portant exécution du Code de la justice communautaire (art. VII.22).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions accordées sur les crédits de ce sous-programme 31 le sont sur base du « Livre VII – Des partenaires » du Décret du 5 octobre 2023 introduisant le Code de la justice communautaire.
Ces subventions couvrent les subventions aux services agréés pour l'accompagnement.
La subvention est indexée par le ratio de l'indice IPC du mois d'août de l'année N-1/ l'indice IPC du mois d'août de l'année N-2.

32 - Subventions projets particuliers

01.01 - Fonds budgétaire relatif aux missions définies à l'article 69 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales et pour les missions définies dans le Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant l'aide aux justiciables

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaire figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.
Fonds créé par l'art.13 du Décret-programme du 11 juillet 2018.
(Moniteur Belge du 14.08.2018 pp.64661-64666)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Adaptation des dépenses du fonds budgétaire aux recettes estimées en 2025, faute de législation votée au fédéral.

01.02 - Dépenses relatives à l'accompagnement des victimes d'urgences collectives dans le cadre du livre 8 du décret du 5 octobre 2023 introduisant le Code de la justice communautaire

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 5 octobre 2023 introduisant le Code de la justice communautaire, article VIII.13. du Livre VIII relatif à l'accompagnement des victimes d'urgences collectives

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Au budget initial 2025, le montant de cet AB est de 330.000 €, en CE et CLL, conformément aux dispositions de l'article VIII.13. du Livre VIII relatif à l'accompagnement des victimes d'urgences collectives du Décret du 5 octobre 2023 introduisant le Codede la justice communautaire.

01.03 - Dépenses de toute nature relative au Procès Attentats

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subventions facultatives ou l'ensemble de la législation relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs arrêtés d'exécution.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits servent à financer le solde des subventions (Procès Attentats) 2022 et 2023 pour lesquelles la période couverte par la subvention va jusqu'au 31/12/2024.

33.02 - Formation à la gestion des urgences collectives

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 5 octobre 2023 introduisant le Code de la justice communautaire, article VIII.13. du Livre VIII relatif à l'accompagnement des victimes d'urgences collectives

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La gestion de groupes et la bonne connaissance des dernières techniques visant à faire face aux chocs traumatiques (EMDR, hypnose…) sont des besoins récurrents pour les intervenants qui prennent en charge les victimes d'urgences collectives. Or, les services d'aide ne disposent pas de suffisamment d'intervenants formés à ces matières. L'objectif est donc de permettre au secteur de l'aide aux victimes qui en a le besoin de se former à la gestion de groupe, à la sociologie clinique et, de manière continue, à l'utilisation des techniques de gestion de traumas afin que toutes les parties prenantes de la chaine d'intervention indispensablee à des évènements de ce type.

33.12 - Subventions pour des projets particuliers d'opérateurs actifs dans les secteurs

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 5 octobre 2023 introduisant le Code de la justice communautaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir des subventions pour des projets particuliers dans le cadre des missions définies au livre VII (Des partenaires), titre 6 (Du subventionnement) du décret du 05/10/2023 introduisant le Code de la justice communautaire.

52.12 - Subvention d'aménagement et d'équipement aux associations actives dans le secteur des Maisons de justice

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subventions Facultatives.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions d'aménagement et d'équipement aux associations actives dans le secteur des Maisons de justice.

PROGRAMME 4 -

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses de toute nature dans le cadre de programmes d'action en relation avec la justice communautaire	41	01.01	CE-LL	0	43	0	43
TOTAL				0	43	0	43

OBJECTIF DU PROGRAMME

41 -

01.01 - Dépenses de toute nature dans le cadre de programmes d'action en relation avec la justice communautaire

Base légale, décrétale ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits serviront à payer les dépenses liées à la participation de l'AGMJ à des projets européens en lien avec la justice communautaire : frais de réunion, frais de conférenciers, consultants, déplacements… Ces dépenses seront compensées par une recette équivalente.

DIVISION ORGANIQUE 19

Enfance

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
1	Office de la naissance et de l'enfance	679 718	711 716	679 718	711 716
2	Politique et accueil de l'enfance	140	140	139	139
	Totaux (en milliers d'euros)	679 858	711 856	679 857	711 855

PROGRAMME 1 - Office de la naissance et de l'enfance

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Politiques nouvelles	11	01.01	CE-LL	0	0	0	0
Provision vaccins	11	01.02	CE-LL	0	0	0	0
Provision dérive barémique	11	01.03	CE-LL	3 388	3 460	3 388	3 460
Dotation à l'Office de la Naissance et de l'Enfance	11	41.01	CE-LL	522 572	552 825	522 572	552 825
Dotation spécifique à l'ONE pour l'informatique	11	41.02	CE-LL	37 333	37 715	37 333	37 715
Dotation spécifique à l'ONE liée à la réforme des milieux d'accueil	11	41.03	CE-LL	26 920	27 222	26 920	27 222
Dotation spécifique à l'ONE liée à la création de places	11	41.04	CE-LL	4 874	4 930	4 874	4 930
Dotation spécifique liée au passage au statut des accueillantes conventionnées	11	41.05	CE-LL	20 241	20 468	20 241	20 468
Dotation complémentaire relative au soutien aux politiques d'emploi dans le domaine de l'enfance.	11	41.06	CE-LL	48 069	48 609	48 069	48 609
Dotation spécifique liée aux initiatives visant à accompagner la réforme des rythmes scolaires	11	41.07	CE-LL	1 600	1 600	1 600	1 600
Dotation spécifique à l'ONE liée aux politiques nouvelles	11	41.08	CE-LL	14 721	14 887	14 721	14 887
Aide forfaitaire par enfant pour les milieux privés face à l'augmentation des coûts	11	41.09	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				679 718	711 716	679 718	711 716

OBJECTIF DU PROGRAMME

11 - Office de la Naissance et de l'Enfance

01.01 - Politiques nouvelles

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB n'a pas lieu d'être alimenté mais est maintenu à titre conservatoire.

01.02 - Provision vaccins

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB n'a pas lieu d'être alimenté mais est maintenu à titre conservatoire.

01.03 - Provision dérive barémique

Base légale, décrétale ou réglementaire

Contrat de gestion 2021-2025

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

A ce stade, indexation de la provision selon l'indice santé

41.01 - Dotation à l'Office de la Naissance et de l'Enfance

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Décret du 30 mars 1983 portant création de l'Office de la Naissance et de l'Enfance
*Décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé ONE
*Contrat de gestion 2021-2025
*Décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé ONE
*Contrat de gestion 2021-2025

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le montant complémentaire permet de couvrir l'indexation, la dérive barémique, les cotisations pension et autres augmentations prévues selon les modalités du contrat de gestion.

41.02 - Dotation spécifique à l'ONE pour l'informatique

Base légale, décrétale ou réglementaire

Contrat de gestion 2021-2025.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses liées aux mesures informatiques
Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses liées Variation liée à l'indexation selon l'indice des prix à la consommation conformément au contrat de gestion.

41.03 - Dotation spécifique à l'ONE liée à la réforme des milieux d'accueil

Base légale, décrétale ou réglementaire

Contrat de gestion 2021-2025.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses liées à la réforme des millieux d'accueil.
Variation liée à l'indexation selon l'indice des prix à la consommation conformément au contrat de gestion.

41.04 - Dotation spécifique à l'ONE liée à la création de places

Base légale, décrétale ou réglementaire

Contrat de gestion 2021-2025.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses liées à la création de places.
Variation liée à l'indexation selon l'indice des prix à la consommation conformément au contrat de gestion.

41.05 - Dotation spécifique liée au passage au statut des accueillantes conventionnées

Base légale, décrétale ou réglementaire

Contrat de gestion 2021-2025.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses liées au passage de statut des accueillantes conventionnées.
Variation liée à l'indexation selon l'indice des prix à la consommation conformément au contrat de gestion.

41.06 - Dotation complémentaire relative au soutien aux politiques d’emploi dans le domaine de l’enfance.

Base légale, décrétale ou réglementaire

Accords non marchand.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses en soutien aux politiques d’emploi dans le domaine de l’enfance.
Variation liée à l'indexation selon l'indice des prix à la consommation conformément au contrat de gestion.

41.07 - Dotation spécifique liée aux initiatives visant à accompagner la réforme des rythmes scolaires

Base légale, décrétale ou réglementaire

Contrat de gestion 2021-2025

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le montant permet le financement de 530k€ pour couvrir les effets mécaniques de la modification du calendrier scolaire dans le secteur des centres de vacances et des écoles de devoirs et 1.070k€ pour les partenariats automne détente relatifs à l'art. 37 bis du décret du 3 juillet 2003.

41.08 - Dotation spécifique à l'ONE liée aux politiques nouvelles

Base légale, décrétale ou réglementaire

Contrat de gestion 2021-2025.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses liées au politiques nouvelles.
Variation liée à l'indexation selon l'indice des prix à la consommation conformément au contrat de gestion.

41.09 - Aide forfaitaire par enfant pour les milieux privés face à l'augmentation des coûts

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB concernait une action ponctuelle de 2024.

PROGRAMME 2 - Politique et accueil de l'enfance

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses relatives à la politique de l'enfance	21	01.01	CE-LL	0	0	0	0
Commission Nationale des Droits de l'Enfant	21	33.01	CE-LL	38	38	38	38
Subventions relatives à la politique de l'enfance	21	33.02	CE-LL	102	102	101	101
Subvention d'équipement dans le cadre de la politique de l'enfance	21	52.46	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				140	140	139	139

OBJECTIF DU PROGRAMME

21 - Politique et accueil

01.01 - Dépenses relatives à la politique de l'enfance

Base légale, décrétale ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Mise à zéro des crédits suite à la liquidation de l'encours résiduel

33.01 - Commission Nationale des Droits de l'Enfant

Base légale, décrétale ou réglementaire

Accord de coopération du 19 septembre 2005 entre l'Autorité fédérale et les Autorités fédérées relatif à la création d'une Commission nationale des droits de l'enfant (CNDE).
Décret du 24 mars 2006 entre l'Autorité fédérale et les entités fédérées portant approbation de l'accord de coopération du 19 septembre 2005.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Contribution de la FWB à la Commission Nationale des Droits de l'Enfant

33.02 - Subventions relatives à la politique de l'enfance

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la compétence des Services du Gouvernement de la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions à des opérateurs dans le cadre des politiques de l'enfance

52.46 - Subvention d'équipement dans le cadre de la politique de l'enfance

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subventions facultatives.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Pas de crédit.

DIVISION ORGANIQUE 23

Jeunesse et éducation permanente

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
2	Jeunesse	74 993	66 741	64 821	66 440
	Totaux (en milliers d'euros)	74 993	66 741	64 821	66 440

PROGRAMME 2 - Jeunesse

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Projets européens et internationaux	21	01.01	CE-LL	11	0	11	0
Service de la jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse	21	12.30	CE-LL	88	99	88	99
Subvention au Conseil de la Jeunesse de la Communauté française	21	33.01	CE-LL	271	274	271	274
Projets particuliers d'animation d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et d'associations non reconnues	21	33.03	CE-LL	1 874	1 531	1 370	1 421
Subventions pour des projets de transversalité entre Jeunesse et d'autres secteurs	21	33.04	CE-LL	313	263	313	263
Subventions pour des projets de politiques locales de jeunesse	21	33.05	CE-LL	150	150	150	150
Subvention liées à des activités de jeunesse entre les trois Communautés - BEL-J	21	33.06	CE-LL	100	0	20	20
Campagne afin de reconnecter les jeunes aux Organisations de Jeunesse et Centres de Jeunes	21	33.07	CE-LL	300	300	300	300
Subventions visant à soutenir de l'emploi, aux organisations de jeunesse, maisons et centres de jeunes	21	33.08	CE-LL	180	180	180	180
Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980 et du 26 mars 2009)	23	33.01	CE-LL	25 876	26 374	25 876	26 374
Subventions aux centres de jeunes : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs (décret du 20 juillet 2000)	23	33.02	CE-LL	41 858	34 866	33 121	34 231
Provision visant à couvrir l'arriéré des reconnaissances des organisations de jeunesse et des centres de jeunes	23	33.03	CE-LL	0	0	0	0
Subventions aux Coordinations régionales d'écoles de devoirs et à la Fédération communautaire des écoles de devoirs : fonctionnement, activités et intervention dans l'emploi (décret du 28 avril 2004)	23	33.20	CE-LL	782	308	566	573
Subventions exceptionnelles pour l'aménagement et la sécurisation dans le secteur jeunesse	23	52.01	CE-LL	726	726	726	726
Subventions d'aménagement/équipement pour le secteur de la jeunesse	23	52.02	CE-LL	114	114	114	114
Subvention à destination des mouvements de jeunesse dans le cadre de l'achat de tentes	23	52.03	CE-LL	0	0	0	0
Dotation au Bureau International Jeunesse	24	45.01	CE-LL	45	45	45	45

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Subvention au bureau International de Jeunesse pour le projet "No Hate"	24	45.02	CE-LL	0	0	0	0
Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels	25	33.10	CE-LL	1 037	313	458	458
Subvention pour la formation des animateurs volontaires	25	33.11	CE-LL	1 268	1 198	1 212	1 212
TOTAL				74 993	66 741	64 821	66 440

OBJECTIF DU PROGRAMME

21 - Activité du service, soutien aux activités extraordinaires de jeunesse, aux actions de transversalité et au Conseil de la Jeunesse de la Communauté française

01.01 - Projets européens et internationaux

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à la répartition vers d'autres AB du Programme 2 de la DO 23 dans le cadre de projets européens et internationaux. Pas de projet de ce genre en cours.
Par rapport à l'initial 2024, transfert de crédits d'un montant de 11 kEUR en CE/CL vers l'AB. 12.30 PA 21 de la DO 23.

12.30 - Service de la jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse

Base légale, décrétale ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses liées aux activités du Service de la Jeunesse, dont :
- des dépenses liées aux réunions des instances consultatives, des groupes de travail ou autres,
- des réunions de travail relatives à la Présidence FWB de la Grande Région et l'organisation d'un évènement,
- un suivi de la rencontre dans le cadre du lancement de la Plate-forme Jeunesse -Enseignement,
- une rencontre des formateurs Centre de vacances,
- une campagne de communication, et un séminaire dans le cadre du Plan transversal de lutte contre le racisme,
- dans le cadre de l'entente FWB-France, une rencontre entre des opérateurs et des services du Ministère sera organisée en vue d'avancer dans les travaux qui ont pour objectif d'aboutir à une équivalence du BACV au BAFA en France (frais de mobilité),

Par rapport à l'initial 2024, transfert en CE/CL de 11 kEUR depuis l'AB 01.01 PA 21 de la DO 23.

33.01 - Subvention au Conseil de la Jeunesse de la Communauté française

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 03 mai 2019 instaurant un forum des jeunes de la Communauté française;
Application de la Circulaire budgétaire 2022/1, directives budgétaires relatives aux travaux d'élaboration du budget initial 2023.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits couvrent les subventions liées à l'emploi et au fonctionnement du Forum des Jeunes pour 2024.
Indexation du crédit sur base de l'indice santé.

33.03 - Projets particuliers d'animation d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et d'associations non reconnues

Base légale, décrétale ou réglementaire

Application de la Circulaire budgétaire 2024/3, directives budgétaires relatives aux travaux d'élaboration du budget initial 2025.
Circulaire "Soutien aux Projets Jeunes"
Conventions entre le MCF et des opérateurs jeunesse

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent les subventions extraordinaires pour la circulaire "Soutien Projets Jeunes" et les Conventions pluriannuelles.

33.04 - Subventions pour des projets de transversalité entre Jeunesse et d'autres secteurs

Base légale, décrétale ou réglementaire

Application de la Circulaire budgétaire 2024/3, directives budgétaires relatives aux travaux d'élaboration du budget initial 2025.
Circulaire Education aux médias
Circulaire Histoires croisées

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent les subventions extraordinaires : la circulaire Education Aux Médias, la circulaire "Histoires croisées", et des subventions ponctuelles liées à des projets de transversalité entre la Jeunesse et d'autres secteurs.

33.05 - Subventions pour des projets de politiques locales de jeunesse

Base légale, décrétale ou réglementaire

Application de la Circulaire budgétaire 2024/3, directives budgétaires relatives aux travaux d'élaboration du budget initial 2025.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à des projets qui visent à soutenir des initiatives locales qui mettent en œuvre un processus de concertation entre les responsables communaux et les acteurs locaux de la jeunesse et /ou les jeunes, conformément la circulaire "Politiques locales de jeunesse".

33.06 - Subvention liées à des activités de jeunesse entre les trois Communautés - BEL-J

Base légale, décrétale ou réglementaire

Application de la Circulaire budgétaire 2024/3, directives budgétaires relatives aux travaux d'élaboration du budget initial 2025.
Convention passée entre la CF et le BIJ en date du 20/02/2024

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés (CE-CLL) à soutenir un programme jeunesse entre les 3 Communautés de Belgique.

La convention entre les 3 Communautés est en cours pour 5 ans de 2024 à 2028.
L'engagement pluriannuel de 100 kEUR a été réalisé en 2024.

33.07 - Campagne afin de reconnecter les jeunes aux Organisations de Jeunesse et Centres de Jeunes

Base légale, décrétale ou réglementaire

Application de la Circulaire budgétaire 2024/3, directives budgétaires relatives aux travaux d'élaboration du budget initial 2025.
Circulaire « Campagne afin de reconnecter les jeunes aux organisations de jeunesse et centres de Jeunes ».

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits ont pour objet de couvrir les subventions octroyées sur base de la circulaire « Campagne afin de reconnecter les jeunes aux organisations de jeunesse et centres de Jeunes ».

33.08 - Subventions visant à soutenir de l’emploi, aux organisations de jeunesse, maisons et centres de jeunes

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 28 septembre 2022 portant diverses dispositions relatives aux Sports, à l'Aide à la Jeunesse et à la Jeunesse.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Un appel à projets « Emploi» a été lancé fin 2022 en vue de soutenir l’emploi au sein des centres de jeunes et des organisations de jeunesse afin de favoriser les initiatives des jeunes, de recréer des liens et de favoriser leur participation et engagement. Dans ce cadre, 4 bourses de 45 kEUR chacune ont été octroyées en 2023 pour une durée de 3 ans. Un nouvel appel devra donc être lancé fin 2025.

23 - Subventions ordinaires de fonctionnement et de personnel

33.01 - Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980 et du 26 mars 2009)

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret 26 mars 2009 , fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisation dce jeunesse
AGCF du 27 mai 2009 déterminant les modalités d'application du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent les subventions à l'emploi ainsi que les subventions pour les autres dispositifs du décret.
Indexation des crédits selon l'indice santé.
L'AB bénéficie d'une répartition du non marchand en cours d'année.

33.02 - Subventions aux centres de jeunes : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs (décret du 20 juillet 2000)

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 20 juillet 2000, tel que modifié.
AGCF du 05 décembre 2008 déterminant les modalités d'application du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent les subventions à l'emploi ainsi que les subventions pour le fonctionnement et autres dispositifs du décret.
Indexation des crédits selon l'indice santé
L'AB bénéficie d'une répartition du non marchand en cours d'année.

33.03 - Provision visant à couvrir l'arriéré des reconnaissances des organisations de jeunesse et des centres de jeunes

Base légale, décrétale ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Depuis 2023, il n'y a plus de crédits sur cet AB car ils sont intégrés dans ceux des AB 33.01 et 33.02 du PA 23

33.20 - Subventions aux Coordinations régionales d'écoles de devoirs et à la Fédération communautaire des écoles de devoirs : fonctionnement, activités et intervention dans l'emploi (décret du 28 avril 2004)

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs, modifié par le décret programme du 11 juillet 2018 portant diverses mesures relatives aux infrastructures hospitalières universitaires, à l'enseignement supérieur, aux infrastructures scolaires, aux fonds budgétaire, aux Affaires générales, à la culture, aux écoles de devoirs, au subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels.
AGCF déterminant les modalités de reconnaissance et de subventionnement des coordinations régionales d'écoles de devoirs et de la Fédération communautaire des écoles de devoirs
AGCF déterminant les modalités de reconnaissance et de subventionnement des coordinations régionales d'écoles de devoirs et de la Fédération communautaire des écoles de devoirs.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les subventions dédiées aux 5 coordinations régionales de devoirs et à la Fédération communautaire des écoles de devoirs dont les montants sont fixés par décret.
Indexation des crédits selon l'indice santé.
L'AB bénéficie d'une répartition du non marchand en cours d'année

52.01 - Subventions exceptionnelles pour l'aménagement et la sécurisation dans le secteur jeunesse

Base légale, décrétale ou réglementaire

Application de la Circulaire budgétaire 2024/3, directives budgétaires relatives aux travaux d'élaboration du budget initial 2025.
Circulaire annuelle sur le subventionnement des travaux de sécurité dans le secteur jeunesse.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent l'octroi de subventions en vue de la sécurisation ou de la mise en conformité des locaux occupés par les opérateurs du secteur de la Jeunesse.

52.02 - Subventions d'aménagement/équipement pour le secteur de la jeunesse

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément des maisons de jeunes, centres de rencontres et d' hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions d'aménagement/équipement octroyées aux centres de jeunes.

52.03 - Subvention à destination des mouvements de jeunesse dans le cadre de l’achat de tentes

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Tout comme en 2024, aucun crédit n'est programmé sur cet AB dans le cadre du budget initial 2025.

24 - Bureau International Jeunesse

45.01 - Dotation au Bureau International Jeunesse

Base légale, décrétale ou réglementaire

Application de la Circulaire budgétaire 2024/3, directives budgétaires relatives aux travaux d'élaboration du budget initial 2025.
Décret du 06 Juillet 2007 créant le "Bureau International Jeunesse" au sein du Commissariat général aux Relations internationales

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à soutenir la réalisation des missions du Bureau International Jeunesse définies à l'article 1er du décret du 06 juillet 2007.
Ces crédits sont utilisés à 100% par le BIJ pour la réalisation de ses actions orientées sur la mobilité des jeunes en matière d'échanges et de formation.

45.02 - Subvention au bureau International de Jeunesse pour le projet "No Hate"

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Tout comme en 2024, cet AB n'est pas alimente en 2025.

25 - Formation des animateurs

33.10 - Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels

Base légale, décrétale ou réglementaire

Application de la Circulaire budgétaire 2024/3, directives budgétaires relatives aux travaux d'élaboration du budget initial 2025.
Circulaire ministérielle du 16 juillet 2009.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent des subventions pour les activités de formation des animateurs socioculturels.
L'engagement pluriannuel couvrant 4 conventions a été réalisé en 2024 sur 5 ans.

33.11 - Subvention pour la formation des animateurs volontaires

Base légale, décrétale ou réglementaire

Application de la Circulaire budgétaire 2024/3, directives budgétaires relatives aux travaux d'élaboration du budget initial 2025.
Circulaire ministérielle du 16 juillet 2009

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent des subventions pour les activités de formation d'animateurs volontaires organisées à l’initiative d’associations socioculturelles.
L'engagement pluriannuel couvrant une convention a été réalisé en 2024.

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025

EXPOSÉ PARTICULIER

Secteur budgétaire de

Madame Jacqueline GALANT
Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias

CHAPITRE I

SERVICES GÉNÉRAUX

DIVISION ORGANIQUE 06

Cabinets ministériels

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
5	Gouvernement de la Communauté française	0	2 594	0	2 594
	Totaux (en milliers d'euros)	0	2 594	0	2 594

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 5 - Gouvernement de la Communauté française

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Traitement et frais de représentation du Ministre	54	11.01	CE-LL	0	141	0	141
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	54	11.02	CE-LL	0	1 663	0	1 663
Indemnités généralement quelconques au personnel	54	11.04	CE-LL	0	122	0	122
Indemnités de logement	54	12.06	CE-LL	0	8	0	8
Frais de fonctionnement du cabinet	54	12.19	CE-LL	0	587	0	587
Dépenses patrimoniales du cabinet	54	74.01	CE-LL	0	73	0	73
TOTAL				0	2 594	0	2 594

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

OBJECTIF DU PROGRAMME

54 - Cabinet de la Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias

11.01 - Traitement et frais de représentation du Ministre

Base légale, décrétale ou réglementaire

AGCF du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir le traitement et les frais de représentation de la Ministre

11.02 - Traitements et indemnités du personnel du cabinet

Base légale, décrétale ou réglementaire

AGCF du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel de Cabinet.

11.04 - Indemnités généralement quelconques au personnel

Base légale, décrétale ou réglementaire

AGCF du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres-repas ou le paiement des indemnités dues aux agents (abonnements de transport en commun, indemnités de télétravail).

12.06 - Indemnités de logement

Base légale, décrétale ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir le paiement des indemnités de logement de la Ministre.

12.19 - Frais de fonctionnement du cabinet

Base légale, décrétale ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses de fonctionnement du Cabinet

74.01 - Dépenses patrimoniales du cabinet

Base légale, décrétale ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses patrimoniales du cabinet.

DIVISION ORGANIQUE 11

Affaires générales - Secrétariat général

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
0	Subsistance	494 922	495 245	495 436	495 393
1	Secretariat général	2 280	2 280	2 368	2 280
2	Formation - Recrutement - Sélection - Contrôle médico-sportif	5 534	5 557	5 482	5 505
8	Cellule fiscale et cellule d'informations financières de la Communauté française	1 630	1 630	1 630	1 630
	Totaux (en milliers d'euros)	504 366	504 712	504 916	504 808

PROGRAMME 0 - Subsistance

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses de toute nature en matière de modernisation et de développement de la qualité	01	01.02	CE-LL	1 166	1 166	1 339	1 339
Personnel statutaire	01	11.03	CE-LNL	204 404	204 525	204 404	204 525
Personnel autre que statutaire	01	11.04	CE-LNL	215 750	222 176	215 750	222 176
Indemnités de préavis	01	11.05	CE-LNL	824	840	824	840
Provision pour dépenses liées au personnel	01	11.06	CE-LNL	0	7 000	0	7 000
Personnel détaché - Remboursement de traitements	01	11.09	CE-LL	449	458	449	458
Personnel détaché et pensionné - Dépenses diverses	01	11.10	CE-LNL	8 292	8 397	8 292	8 397
Rémunération du personnel engagé dans le cadre des accords de coopération avec la Région wallonne et le Fédéral relatifs à la convention de premier emploi	01	11.11	CE-LNL	0	0	0	0
Intervention dans les frais de déplacement domicile-travail	01	11.12	CE-LL	6 873	6 873	6 873	6 873
Intervention dans les chèques-repas	01	11.40	CE-LL	7 888	7 888	7 888	7 888
Provision pour interruption de carrières	02	01.07	CE-LL	10 822	11 123	10 822	11 123
Provision pour dépenses en matière d'économies d'énergie	02	01.08	CE-LL	1 000	0	1 000	0
Provision pour des investissements en infrastructures	02	01.09	CE-LL	11 903	403	11 903	403
Provision convention sectorielle 2021-2022	02	01.11	CE-LL	0	0	0	0
Provision pour correction du doublement des précomptes de décembre	02	01.12	CE-LL	0	0	0	0
Provision pour les dépenses de fonctionnement du Ministère	02	01.21	CE-LL	1 968	2 334	2 334	2 334
Provision pour litiges	02	01.22	CE-LL	0	0	0	0
Provision pour statutarisation dans les OAP	02	01.23	CE-LL	1 400	0	1 400	0
Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien	02	12.02	CE-LL	9 433	9 544	9 327	9 438
Dépenses de consommation énergétique	02	12.03	CE-LL	220	220	220	220
Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française - employeur dans le prix des abonnements)	02	12.05	CE-LL	3 932	3 941	3 932	3 941

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services en matière de communication et d'information	02	12.06	CE-LL	262	262	342	342
Fournitures de biens et de services - frais de fonctionnement et achat de biens non durables	02	12.07	CE-LL	1 128	1 128	1 128	1 128
Indemnités équipement télétravail	02	12.08	CE-LL	400	200	400	200
Dépenses de toute nature en matière de droits d'auteur	02	12.09	CE-LL	128	128	128	128
Plate-forme e-Procurement	02	12.13	CE-LL	40	40	40	40
Dépenses visant à favoriser la cohésion d'équipe (NWOW)	02	12.14	CE-LL	243	243	243	243
Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	02	74.01	CE-LL	1 015	1 015	1 016	1 016
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services et remboursement de frais	03	12.01	CE-LL	2 425	2 425	2 425	2 425
Assurances	03	12.02	CE-LL	446	410	446	410
Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Communauté française	03	34.01	CE-LL	440	435	440	435
Subventions à l'ASBL Service social	05	41.01	CE-LL	1 361	1 361	1 361	1 361
Conventions inhérentes à la Médecine du travail	06	12.34	CE-LL	671	671	671	671
Contrôle des absences pour maladie des membres du personnel des Services du Gouvernement de la Communauté française	06	12.36	CE-LL	39	39	39	39
TOTAL				494 922	495 245	495 436	495 393

OBJECTIF DU PROGRAMME

01 - Dépenses de personnel

01.02 - Dépenses de toute nature en matière de modernisation et de développement de la qualité

Base légale, décrétale ou réglementaire

AGCF mandat - Exécution du Contrat d'administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le Centre d'expertise coordination et dévéloppement stratégique a pour mission de soutenir le Ministère dans l'amélioration de ses pratiques, de son pilotage et des services offerts aux usagers. De ce fait, elle est amenée à faire appel à de la consultance externe pour plusieurs projets, études et analyses. En outre, la Direction qualité et pilotage stratégique a repris une partie des missions d'eWbs dont le suivi de la mise en oeuvre du Single Digaital Gataway et les dépenses récurrentes de consultance pour Mon espace.

11.03 - Personnel statutaire

Base légale, décrétale ou réglementaire

AGCF du 22 juillet 1996 portant statut pécuniaire du personnel du Ministère. Protocole n° 312 du 7 avril 2004 formalisant la négociation sectorielle.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB permet la prise en charge des traitements, allocations, indemnités, charges patronales, augmentations intercalaires, pécules de vacances, allocations de fin d'année, primes et frais divers du personnel de la Communauté Francaise engagé à titre définif.
Les crédits ont été actualisés afin de tenir compte de l'indexation des traitements qui a eu lieu le 1er juin 2024 et qui n'était pas prise en compte dans les crédits de l'initial 2024.
Les crédits nécessaires pour couvrir l'indexation prévue en mars 2025 est inscrite sur l'AB provision index 01.03 PA 02 de la DO 11.
(cfr. exposé général)

11.04 - Personnel autre que statutaire

Base légale, décrétale ou réglementaire

AGCF du 22 juillet 1996 portant statut pécuniaire du personnel du Ministère. Protocole n°312 du 7 avril 2004 formalisant la négociation sectorielle.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB permet la prise en charge des traitements, allocations, indemnités, charges patronales, augmentations intercalaires, pécules de vacances, allocations de fin d'année, primes et frais divers du personnel de la Communauté Francaise autre que statutaire, ainsi que de la nouvelle politique télécom de la Communauté française.
Les crédits ont été actualisés afin de tenir compte de l'indexation des traitements qui a eu lieu le 1er juin 2024 et qui n'était pas prise en compte dans les crédits de l'initial 2024.
Les crédits nécessaires pour couvrir l'indexation prévue en mars 2025 est inscrite sur l'AB provision index 01.03 PA 02 de la DO 11
Transfert de crédits de 4.469 k€ depuis les AB suivants :
+312 k€ depuis l'AB 12.01 PA 81 d ela DO 11 (Centre d'expertise périmètre);
+1.930 k€ depuis l'AB 01.01 PA 35 de la DO 11 (Pacte d'excellence, chambre de recours des exclusions et réforme des jurys) ;
+2.227 k€ depuis l'AB 01.01 PA 14 de la DO 17 (pour renforts aides à la jeunesse).

11.05 - Indemnités de préavis

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Il est difficile de prévoir les indemnités de préavis. Le montant est augmenté afin de tenir compte de la prise en compte des indexations.

11.06 - Provision pour dépenses liées au personnel

Base légale, décrétale ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné aux dépenses liées au personnel

11.09 - Personnel détaché - Remboursement de traitements

Base légale, décrétale ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article de base permet de rembourser des traitements d'agents détachés depuis divers organismes repris ci-dessous :
- RTBF : mise à disposition de deux agents
- WBI : mise à disposition d'un agent

Les crédits ont été actulaisés afin de tenir compte de l'indexation de juin 2024 sur base annuelle qui n'a pas été intégrée.

11.10 - Personnel détaché et pensionné - Dépenses diverses

Base légale, décrétale ou réglementaire

AGCF du 22 juillet 1996 portant statut pécuniaire du personnel du Ministère.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article de base permet de rembourser des traitements d'agents détachés de l'enseignement. Le montant de cet article a été estimé selon la même méthodologie que les AB traitements de l'AGE (sur base des liquidations des traitements des 12 derniers mois) et projection du coût en 2025 en tenant compte comme facteur exogène de l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année.

11.11 - Rémunération du personnel engagé dans le cadre des accords de coopération avec la Région wallonne et le Fédéral relatifs à la convention de premier emploi

Base légale, décrétale ou réglementaire

/

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les budgets liés aux mécanismes d'octroi des aides à l'emploi ont été directement intégrés sur les AB dans les secteurs fonctionnels afin de permettre d'objectivité et de transparence dans l'utilisation de ces moyens.

11.12 - Intervention dans les frais de déplacement domicile-travail

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB permet la prise en charge de frais de déplacement domicile-travail du personnel de la Communauté Francaise.

11.40 - Intervention dans les chèques-repas

Base légale, décrétale ou réglementaire

AGCF du 22 juillet 1996 portant statut pécuniaire du personnel du Ministère.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB permet la prise en charge de la quote-part employeur dans les chèques-repas pour le personnel de la Communauté Francaise qui en bénéficie.
Ces crédits sont maintenus constants par rapport au budget 2024 et devraient permettre de couvrir les besoins.

02 - Biens, services, indemnités, assurances, fournitures, équipement, imprimerie et provisions

01.07 - Provision pour interruption de carrières

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (art 40 quinquies tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'Etat)
*Protocole du 17 décembre 2014 entre l'autorité fédérale, les régions, les communautés et la Commission communautaire commune relatif à l'imputation des dépenses effectuées par les institutions publiques de sécurité sociale pour le compte des régions, des communautés et de la Commission communautaire commune sur les moyens qui sont attribués aux entités fédérées en vertu de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloise et de la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone.
*Protocole du 17 décembre 2014 entre l'autorité fédérale, les régions, les communautés et la Commission communautaire commune relatif à l'imputation des dépenses effectuées par les institutions publiques de sécurité sociale pour le compte des régions, des communautés et de la Commission communautaire commune sur les moyens qui sont attribués aux entités fédérées en vertu de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloise et de la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cette provision est constituée afin de compenser budgétairement la sous utilisation qui sera constatée sur les recettes institutionnelles du fait du prélèvement par le Fédéral pour la compétence en matière d'interruption de carrière exercée. Le montantscrit pour 2025 est identique à celui communiqué par l'ONEM pour l'année 2024, dans l'attente d'informations actualisées.

01.08 - Provision pour dépenses en matière d'économies d'énergie

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est destiné à couvrir les investissements économiseurs d'énergie réalisés dans les infrastructures non-scolaires de la FWB.

01.09 - Provision pour des investissements en infrastructures

Base légale, décrétale ou réglementaire

Provision budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Pour rappel, à l'initial 2021, les crédits inscrits sur cet AB constituaient une provision visant à accompagner le plan d'investissement de la Fédération dans les différentes infrastructures dont elle a la responsabilité. À l'ajustement 2021, unee cette provision a été réaffectée au bénéfice du nouveau SACA pour les infrastructures non-scolaires.

01.11 - Provision convention sectorielle 2021-2022

Base légale, décrétale ou réglementaire

./.

01.12 - Provision pour correction du doublement des précomptes de décembre

Base légale, décrétale ou réglementaire

./.

01.21 - Provision pour les dépenses de fonctionnement du Ministère

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Pour rappel, dans le cadre de la revue des dépenses, l'ensemble des AB du budget hébergeant des moyens destinés au fonctionnement des services a été analysé dans l'optique d'y appliquer les recommandations de la revue des dépenses relatives au fonctionnement de l'Administration. Les moyens identifiés comme pouvant être réduits ont été transférés en 2024 sur cette provision afin de ne pas amputer l'Administration de ses moyens d'action. Cette provision peut être redistribuée vers les différents services en coursd'année si leur utilité est justifiée et démontrée. Par rapport à l'initial 2024, les crédits d'engagement ont été augmentés de 366 k€ afin qu'ils soient identiques aux crédits de liquidation.

01.22 - Provision pour litiges

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Aucun litige, à ce stade, ne devrait nécessiter une augmentation des crédits

01.23 - Provision pour statutarisation dans les OAP

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est destiné à couvrir les coûts liés à la statutarisation dans les OAP

12.02 - Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits couvrent les frais de fonctionnement de l'administration, tels que la téléphonie, le gardiennage, le nettoyage, les frais postaux, les fournitures de matériel sanitaires, etc.
Par rapport à l'initial 2024, transfert de crédits en CE/CL depuis les AB suivants:
*AB 12.01 PA 02 DO 47 (+70k)
*AB 12.02 PA 03 DO 11 (+36k)
*AB 34.01 PA 03 DO 11 (+5k)

12.03 - Dépenses de consommation énergétique

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits de cet AB sont destinés à couvrir les frais de carburant essence et diesel pour les véhicules gérés par la DGL.

12.05 - Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française - employeur dans le prix des abonnements)

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêtés royaux des 18 janvier 1965 et 24 décembre 1964 relatifs aux frais de parcours et de séjour.
AGCF du 21 juin 1999 relatif à l'acquisition, la location et l'utilisation de véhicules.
AGCF du 21 juin 1999 modifiant l'arrêté royal du 18 janvier 1965 et l'arrêté royal du 18 novembre 1991.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits couvrent le remboursement des frais de parcours et de séjour, suivant les tarifs légaux, aux membres du personnel astreints d'effectuer des missions de service avec leur voiture personnelle et ont été réestimés pour 2025.

12.06 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services en matière de communication et d'information

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit couvre les frais de l'ensemble des sites web interne (intranet) et externes (150 sites) de la Fédération Wallonie- Bruxelles, les actions de promotion et de visibilité de l'institution à travers un stand d'information et d'animation présenté surles évènements grand public, les différentes campagnes digitales sur les réseaux sociaux, et le matériel promotionnel distribué auprès des opérateurs et des services.

12.07 - Fournitures de biens et de services - frais de fonctionnement et achat de biens non durables

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits couvrent la fourniture de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département.
La Direction des Marchés Publics et des Achats (DMPA) achète les biens et services sur son budget pour le compte de services fonctionnels. la centralsiation des achats par la DMPA est poursuivie

12.08 - Indemnités équipement télétravail

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits couvrent l'équipement télétravail des agents du Ministère.

12.09 - Dépenses de toute nature en matière de droits d'auteur

Base légale, décrétale ou réglementaire

Titre V - Droit d'auteur et droits voisins du code de droit économique
Article XI.235 (titre V) du code de droit économique - Arrêté royal du 5 mars 2017 relatif à la rémunération des auteurs pour reprographie

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné au frais lié à l'utilisation d'oeuvres et en application de dispositions légales et réglementaires en matière de droits d'auteur.

12.13 - Plate-forme e-Procurement

Base légale, décrétale ou réglementaire

- Accord de coopération entre l'Etat Fédéral, les Communautés et les Régions en date du 8 juin 2009 relatif au programme e- Procurement ;
- Protocole de coopération de décembre 2017 entre le SPF Bosa et la Communauté française établissant un cadre concernant l'analyse, le développement, la mise en service, l'utilisation et la gestion de systèmes de traitement électronique des marchés publics de travaux, de fourniture et de services ;
- Accord d'exécution entre la Communauté française et le SPF BOSA pour déterminer les modules d'utilisation effectivement utilisés par la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Frais liés à l'utilisation de la plateforme fédérale de mise en ligne des marchés publics.

12.14 - Dépenses visant à favoriser la cohésion d'équipe (NWOW)

Base légale, décrétale ou réglementaire

décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits couvrent la prise en charge de frais liés à l'organisation d'activité dans le cadre du développement des nouvelles façons de travailler (NWOW).

74.01 - Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration
Exécution du contrat d'administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits de cet AB visent à couvrir les achats de machines, de mobiliers, de matériels et moyens de transport terrestre.

03 - Responsabilité de la Communauté française - Service Juridique

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services et remboursement de frais

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance et administration • la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses arrêtés d'exécution - Exécution du marché dit "avocats" - Exécution de décision de justice s'agissant du paiement d'experts - Décret du 22/12/1994 relatif à la publicité de l'adminstration (jeton de présence des membres externes de la CADA (magistrat et avocats)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais du Centre d'Expertise juridique (honoraires d'avocats, médecins, experts, frais de justice, dépens) ainsi que certains frais de fonctionnement (jetons de présence, frais de route et de séjour de personnes extérieures aux administrations de la Communauté française (cf. CADA et commission de déontologie), rémunération d'experts. Il s'agit plus précisément de couvrir :
1) Le montant des états de frais et honoraires des conseils de la FWB dans le cadre de procédures pendantes
devant les cours et tribunaux ainsi que le Conseil d'Etat ou dans le cadre de consultations juridiques ;
2) Le paiement des expertises judiciaires. A ce sujet, eu égard à la jurisprudence en matière d'accidents du travail (inopposabilité des conclusions du MEDEX aux tiers responsables, confirmée par la Cour de cassation en 2011), un nombre important d'expertises judiciaires sont ordonnées. En outre, les experts n'acceptent d'entamer leur mission qu'après avoir été provisionnés. De plus, les expertises en matière de contentieux INFRA dans le cadre de l'exécution de MP sont systématiquement ordonnées et ont un coût significatif vu la complexité desdits
dossiers ;
3) Le paiement des huissiers désormais assujetis à la TVA ;
4) le paiement des médecins conseils que le CEJ est amené à désigner ponctuellement, via marché public, afin
que les intérêts de la Fédération Wallonie-Bruxelles soient défendues au mieux (eu égard à la problématique
rencontrée avec leMEDEX) ;
5) les jetons de présence et frais de déplacements des membres externes au MFWB de :
a) la Commission d'accès aux documents administration :la CADA a été réformée par le décret du 14 mars 2019 pour devenir une juridiction administrative ;
b) la Commission de déontologie et la chambre de recours (Fonction publique) dont le nombre de réunions est
variable puisque fonction du nombre de saisine des ces organes consultatifs ;
6) le montant de la facture STRADALEX (abonnement à la documentation juridique en ligne pour les juristes du
Secrétariat général).

12.02 - Assurances

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance et administration • Loi du 17 juin 2016 et ses arrêtés d'exécution

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits visent à couvrir les dépenses suivantes :
1) L'assurances véhicules du MFWB

2) Le Lot 2 Assurances bâtiments scolaires – RCO du marché public global d'assurances bâtiments ;
3) l'assurance collective responsabilité civile, accidents corporels et protection juridique dans le cadre de l'exécution des mesures et peines alternatives.
4) un marché public d'assurances RC architecte souscrit par la DGI;
5) divers marchés publics d'assurance : RC professionnelle et protection juridique (SIPPT), Rc (organisation de manifestation diverses, assistance voyage, assurance RC ;
6) éventuel marché de faible montant pour la désignation de bureau de consultance
Par rapport à l'initial 2024, transfert de crédits de 36 k€ vers l'AB 12.02 PA 02 de la DO 11

34.01 - Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Communauté française

Base légale, décrétale ou réglementaire

• Subsistance et administration : articles 6.5 et s. du Code civil e.a. ;
• loi du 21/04/2007 relative à la répétibilité des frais et honoraires d'avocats ;
• exécution de décision de justice ;
• Loi du 20 janvier 2014 (réforme du CE) qui prévoit la possibilité par le Conseil d'Etat de condamner la partie défaillante au paiement d'une indemnité de procédure qui est une intervention forfaitaire dans les frais et honoraires d'avocat de la partieayant obtenu gain de cause.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits couvrent :
1) Les dépenses « courantes » du type des indemnités de procédure ;
2) Une provision pour toute indemnité qui serait due dans un dossier impliquant la responsabilité de la FWB. Cette provision est estimée sur base des indemintés dues les années précédentes.
Par rapport à l'initial 2024, transfert de crédits de 5 k€ vers l'AB 12.02 PA 02 de la DO 11

05 - Action sociale

41.01 - Subventions à l'ASBL Service social

Base légale, décrétale ou réglementaire

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2006 porte création du Service social des Services du Gouvernement de la Communauté française, du Conseil supérieur de l'audiovisuel et des Organismes d'intérêt public relevant du comité de secteur XVII, à l'exception du Commissariat général aux relations internationales

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit couvre la subvention au service social.

06 - Médecine du travail

12.34 - Conventions inhérentes à la Médecine du travail

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration. Règlement général pour la protection au travail (R.G.P.T.). Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs dans l'exécution de leur travail. Convention avec SPMT-ARISTA.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Convention inhérente à la médecine du travail - Cohezio
Dépenses obligatoires en vertu de l'application du Code du Bien-être (surveillance de la santé des travailleurs, prévention des risques psychosociaux, visites des lieux du travail, analyses de risques, actes techniques dont vaccinations pour les fonctions à risque, ...)

12.36 - Contrôle des absences pour maladie des membres du personnel des Services du Gouvernement de la Communauté française

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration. Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 mai 1996 fixant les modalités du contrôle des membres du personnel des Services du Gouvernement absents pour maladie ou infirmité.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à payer les contrôles des absences pour maladie de l'année 2025

PROGRAMME 1 - Secretariat général

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	11	12.01	CE-LL	80	80	80	80
Dépenses diverses, frais de représentation	11	12.24	CE-LL	35	35	35	35
Dépenses de toute nature liées au fonctionnement du service général de pilotage et de coordination des politiques transversales	11	12.25	CE-LL	10	10	10	10
Contribution au service commun "e-WBS"	14	41.01	CE-LL	1 039	1 039	1 127	1 039
Contribution au SDG (single digital gateway)	14	41.02	CE-LL	218	218	218	218
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	15	12.01	CE-LL	35	35	35	35
Dépenses généralement quelconques relatives au Conseil supérieur de l'Education aux Médias	19	12.02	CE-LL	153	153	153	153
Soutiens divers dans l'éducation aux médias	19	33.03	CE-LL	710	710	710	710
TOTAL				2 280	2 280	2 368	2 280

OBJECTIF DU PROGRAMME

11 - Secrétariat général - fonctionnement

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétale ou réglementaire

Lois sur les marchés publics
Secrétariat général - frais de fonctionnement

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit couvre la prise en charge de l'ensemble des coûts de fonctionnement des services du secrétaire général et de la Direction Générale de Coordination et d'Appui, notamment : les achats de livres et documents administratifs, manuels spécifiques aux services, diverses cotisations et divers abonnements.

12.24 - Dépenses diverses, frais de représentation

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit couvre la prise en charge des frais de représentation du sécrétaire général et depuis 2023, sert également à couvrir les dépenses de fonctionnement du Service de Pilotage du PECA.

12.25 - Dépenses de toute nature liées au fonctionnement du service général de pilotage et de coordination des politiques transversales

Base légale, décrétale ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné au fonctionnement du Service général de coordination et de pilotage des politiques transversales, notamment des actions de formations spécifiques, des organisations de réunions d'équipes ou réunions avec des partenaires extérieurs, des achats en termes de documentations, en bref tout ce qui permet au DGA de soutenir le travail de ses équipes et d'assurer la cohérence du service général.

14 - E-Wallonie-Bruxelles Simplification

41.01 - Contribution au service commun "e-WBS"

Base légale, décrétale ou réglementaire

"*Accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française organisant un service commun en matière de simplification administrative et d'administration électronique, dénommé e-Wallonie-Bruxelles Simplification ""eWBS""en abrégé
*Accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne du 13 février 2014 réglant l'organisation et le fonctionnement du service eWallonie-Bruxelles Simplification, ""eWBS"" en abrégé, fixant les modalités de transfert des membres du personnel du Commissariat EASI-WAL au service eWBS et fixant les modaliés de transfert des membres du personnel du Ministère de la Communauté française au service eWBS"
*Accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne du 13 février 2014 réglant l'organisation et le fonctionnement du service e-Wallonie-Bruxelles Simplification, ""eWBS"" en abrégé, fixant les modalités de transfert des membres dupersonnel du Commissariat EASI-WAL au service eWBS et fixant les modaliés de transfert des membres du personnel du Ministère de la Communauté française au service eWBS"

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont estimés sur base de la scission du service E-wbs. En 2024, le solde a été rappatrié sur les AB lié au traitement des agents de la Communauté Française et sur l'AB 01.02.01 pour les missions de consultances.
En 2025, les CL sont ramenés à hauteur des CE car il'y a plus d'encours à liquider.

41.02 - Contribution au SDG (single digital gateway)

Base légale, décrétale ou réglementaire

Règlement européen 2018/1724 du 2 octobre 2018 établissant le portail numérique unique

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont liés à laccord intervenu en CODECO du 27 avril 2022 qui fixe la répartition des ressources financières et humaines entre l'entité fédérale et l'ensemble des entités fédérées nécessaires à l'application du Règlement européen établissant le portail numérique unique a été validée. Ces crédits correspondent aux estimations transmises par le Fédéral des coûts imputables àla Communauté française pour sa contribution en 2025.

15 - Centre de documentation

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétale ou réglementaire

La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les factures liées au marché de services traduction.

19 - Conseil supérieur de l'éducation aux médias

12.02 - Dépenses généralement quelconques relatives au Conseil supérieur de l'Education aux Médias

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret portant sur l'éducation aux médias du 25 avril 2024.
Les principales missions du CSEM concernent la promotion, la diffusion et la coordination des initiatives en matière d'éducation aux médias. Le CSEM assure l'évaluation et l'accompagnement des opérations et opérateurs visés par le décret (Centres de ressources, Journalistes en classe, Ouvrir mon quotidien, Ecran large sur tableau noir, Appels à projets scolaires)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce montant est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du CSEM.

33.03 - Soutiens divers dans l'éducation aux médias

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret portant sur l'éducation aux médias du 25 avril 2024.
Ce budget est destiné à appliquer les articles 25, 29 et 33 dont le budget figure dans le décret (voir justificatifs)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce budget est destiné à la mise en œuvre des actions prévues dans le plan éducation aux médias du Gouvernement, notamment :
* Action 3.1.4 Soutenir et proposer des outils pour des publics spécifiques
* Action 3.3.3 : Sensibiliser les parents
* Action 3.5.3 Proposer des initiatives pilotes. Renforcer et stimuler la création de projets pilotes en éducation permanente.
* Action 3.6.3 Proposer des initiatives pilotes Renforcer et stimuler la création de projets pilotes en EAM dans les centres culturels
* Action 4.2.7 Créer des modules d'animation, des ressources et des outils innovants
- Autres actions du plan:
Ce budget couvre la mise en oeuvre des autres actions du plan , notamment les actions suivantes:
* Action 2.2.3 Développer les appels à projets hors enseignement
* Action 2.2.5 Evaluer et actualiser l'opération « Ouvrir mon quotidien » à la réalité numérique de notre société
* Action 2.2.6 évaluer et actualiser l'opération « Journalistes en classe » et son budget
* Action 2.2.7 Évaluer et actualiser l'opération « Ecran large »
* Action 2.2.8 Envisager la reconnaissance de nouvelles opérations
* Action 3.3.3 Sensibiliser les parents
* Action 4.2.2 Encourager des collaborations-pilote entre les médias et les actrices et acteurs des réseaux sociaux et plateformes.

PROGRAMME 2 - Formation - Recrutement - Sélection - Contrôle médico-sportif

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Fonds budgétaire en matière de prévention et de lutte contre le dopage dans le sport	20	01.01	FBM	40	60	40	60
Contrôle médico-sportif	20	12.36	CE-LL	454	454	454	454
Pool de médecins contrôleurs indépendants et accompagnateurs agréés	20	12.38	CE-LL	212	212	212	212
Contribution au fonctionnement de l'Agence mondiale antidopage	20	33.01	CE-LL	94	94	94	94
Subvention et dotation à la Commission interfédérale disciplinaire en matière de dopage	20	45.01	CE-LL	134	137	134	137
Dépenses de toute nature en relation avec le paiement de primes liées aux formations	21	01.02	CE-LL	168	111	168	111
Dépenses de toute nature relatives à la modernisation des services publics	21	01.03	CE-LL	195	195	195	195
Dépenses de toute nature en matière d'E-Gouvernement	21	01.05	CE-LL	434	434	434	434
Dépense de toute nature pour le Centre d'expertise du numérique (CEN)	21	01.07	CE-LL	200	200	200	200
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services dans le domaine de l'accueil des nouveaux agents	21	12.01	CE-LL	34	34	34	34
Dépenses permanentes pour achats des biens non durables et de services dans le domaine du développement des compétences	21	12.02	CE-LL	763	820	711	768
Dépenses de toute nature en matière de protection des données à caractère personnel	21	12.03	CE-LL	194	194	194	194
Dotation à l'Ecole d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie	21	41.02	CE-LL	2 592	2 592	2 592	2 592
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	21	74.01	CE-LL	20	20	20	20
TOTAL				5 534	5 557	5 482	5 505

OBJECTIF DU PROGRAMME

20 - Action en matière de protection de la santé

01.01 - Fonds budgétaire en matière de prévention et de lutte contre le dopage dans le sport

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 27 octobre 1997 contenant les Fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française tel que modifié.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce Fonds est destiné à percevoir les contributions dues par la Communauté germanophone dans le cadre du protocole d'accord bilatéral entre la Communauté germanophone et la Communauté française en matière de prévention et de lutte contre le dopage dans lesport, les amendes administratives infligées aux sportifs d'élite, aux Fédérations sportives et autres Organisateurs en vertu des dispositions du décret "Dopage" ainsi que les prestations effectuées par l'ONAD pour le compte de tiers.
Ces recettes seront affectées à l'achat de matériel spécifique dans la lutte contre le dopage. Elles permettront également de couvrir les frais liés à des actions de prévention, d'information, de communication et de sensibilisation en matière de lutte contre le dopage ainsi que les dépenses de toute nature liées aux missions dévolues à l'ONAD, en ce compris d'éventuels frais deprocédure.
Les moyens inscrits sur l'AB ont été augmentés conformément à la nouvelle programmation du fonds.

12.36 - Contrôle médico-sportif

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 14 juillet 2021 relatif à la lutte contre le dopage et à sa prévention.
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 décembre 2021 portant exécution du décret du 14 juillet 2021 relatif à la lutte contre le dopage et à sa prévention.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné aux frais de fonctionnement de la Cellule antidopage (hors personnel) et les dépenses liées aux actions menées en matière de lutte contre le dopage, la promotion de la santé par le sport, les dépenses relatives aux contrôles antidopage.

12.38 - Pool de médecins contrôleurs indépendants et accompagnateurs agréés

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 14 juillet 2021 relatif à la lutte contre le dopage et à sa prévention.
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16décembre 2021 portant exécution du décret du 14 juillet 2021 relatif à la lutte contre le dopage et à sa prévention.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné aux notes de créances et frais de déplacements des médecins contrôleurs et des chaperons.

33.01 - Contribution au fonctionnement de l'Agence mondiale antidopage

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 14 juillet 2021 relatif à la lutte contre le dopage et à sa prévention.
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16décembre 2021 portant exécution du décret du 14 juillet 2021 relatif à la lutte contre le dopage et à sa prévention.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à la contribution de la Communauté française dans le budget de fonctionnement de l'Agence mondiale Antidopage.

45.01 - Subvention et dotation à la Commission interfédérale disciplinaire en matière de dopage

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 14 juillet 2021 relatif à la lutte contre le dopage et à sa prévention.
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 décembre 2021 portant exécution du décret du 14 juillet 2021 relatif à la lutte contre le dopage et à sa prévention.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention annuelle de la Commission interdisciplinaire en matière de dopage (CIDD), soumise à l'évolution de l'indice santé.

21 - Formation - Recrutement - Sélection

01.02 - Dépenses de toute nature en relation avec le paiement de primes liées aux formations

Base légale, décrétale ou réglementaire

AGCF du 17 mars 2004 relatif aux formations en cours de carrière des membres du personnel des Services du Gouvernement de la Communauté française, du Conseil supérieur de l'Audiovisuel et des organismes d'intérêt public qui relèvent du Comité de Secteur XVII.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent le paiement des primes relatives à des formations en cours de carrière et relative au lauréat d'un examen d'accession.
Par rapport à l'initial 2024, transfert de crédits de 57 k€ vers l'AB 01.02 PA 21 de la DO 11

01.03 - Dépenses de toute nature relatives à la modernisation des services publics

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit couvre les dépenses liées aux publications des emplois vacants dans le presse et les services payants du SELOR et à la nouvelle compétence en matière de gestion du bien-être.

01.05 - Dépenses de toute nature en matière d'E-Gouvernement

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits de cet AB couvrent les initiatives et projets en matière d'amélioration continue des processus métier et démarches de la DGCA, ainsi que la mise en œuvre opérationnelle d'innovations identifiées dans le cadre des chantiers transversaux (NWOW,DD, etc.)

01.07 - Dépense de toute nature pour le Centre d'expertise du numérique (CEN)

Base légale, décrétale ou réglementaire

Contrat d'administration
Plan de transition vers le numérique
Plan de développement informatique

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Accompagnement métier des questions prioritaires de gouvernance numérique, de stratégie numérique et de soutien aux projets du Plan de développement informatique (PDI). Il ne s'agit pas de moyens informatiques (gérés par l'Etnic) mais de moyens pour aider le métier à assurer ses différents rôles depuis l'expression du besoin jusqu'à l'évaluation. Ces moyens complètent l'expertise interne du CEN en offrant un accès à des domaines de compétence difficiles à internaliser, notamment via l'accès à des bases de connaissance et à un réseau de plus de 2.000 experts dans différents domaines. Ils permettent d'activer rapidement des leviers de veille, d'expertise, d'accompagnement ou d'innovation sur des questions souvent complexes liées aux enjeux numériques du Contrat d'administration.

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services dans le domaine de l'accueil des nouveaux agents

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits couvrent la prise en charge des frais (achats de biens non durables et de services) liés aux séances d'accueil des nouveaux membres du personnel, aux séances de prestation de serment des nouveaux agents, aux séances de remise des décorations honorifiques,… et autres frais de

fonctionnement de la DGFPRH (frais de connexion au registre national, abonnements publications juridiques ou de droit social,…).

12.02 - Dépenses permanentes pour achats des biens non durables et de services dans le domaine du développement des compétences

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses liées au fonctionnement de la Direction du Développement des compétences (DIDECO) dont
colloques, abonnement, formation et marché public de coaching du personnel d'encadrement.
Par rapport au budget initial 2024, transfert de crédits de 57 k€ depuis l'AB 01.02 PA 21 de la DO 11

12.03 - Dépenses de toute nature en matière de protection des données à caractère personnel

Base légale, décrétale ou réglementaire

Règlement Européen sur la proctection des donnés du 27 avril 2016, n°2016/679, dit « RGPD ».

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses liées à la mission de respect du RGPD. Les dépenses sont de plusieurs types telles que de la consultance, les coûts liés à la création d'outil de formation interne, l'abonnement à des sites d'expertise, soustraitance technique pour gérer la politique et les outils de gestion des cookies de nos sites internet et les certifications DPD.

41.02 - Dotation à l'Ecole d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie

Base légale, décrétale ou réglementaire

Accord de coopération conclu à Bruxelles le 10 novembre 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne créant une Ecole d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre les crédits octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'Ecole d'Administration Publique dans le cadre de l'accord de coopération du 10 novembre 2011. Ces crédits représentent 35% de la dotation globale de l'EAP.
Les crédits isncrits à l'initial 2025 restent identiques à ceux du budget 2024 en attente du nouveau contrat de gestion.

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits couvrent la prise en charge des frais d'acquisition de matériel et équipements utiles à la mise en oeuvre des missions des services de la DGFPRH.

PROGRAMME 8 - Cellule fiscale et cellule d'informations financières de la Communauté française

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Contribution liée aux traitements et indemnités du personnel du Service Commun d'Audit	82	45.01	CE-LL	1 533	1 533	1 533	1 533
Contribution liée aux dépenses de fonctionnement du Service Commun d'Audit	82	45.02	CE-LL	97	97	97	97
TOTAL				1 630	1 630	1 630	1 630

OBJECTIF DU PROGRAMME

82 - Contribution de la Communauté Française au Service Commun d'Audit

45.01 - Contribution liée aux traitements et indemnités du personnel du Service Commun d'Audit

Base légale, décrétale ou réglementaire

Accord de coopération du 21 juillet 2016 entre la Communauté française et la Région wallonne créant un service commun d'audit
Accord de coopération du 16 mai 2019 fixant le statut des membres du personnel du SCA

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits permettent de couvrir les traitements et indemnités du personnel du Service Commun d'Audit

45.02 - Contribution liée aux dépenses de fonctionnement du Service Commun d'Audit

Base légale, décrétale ou réglementaire

Accord de coopération du 21 juillet 2016 entre la Communauté française et la Région wallonne créant un service commun d'audit
Accord de coopération du 16 mai 2019 fixant le statut des membres du personnel du SCA

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits permettent de couvrir le fonctionnement du Service commun d'audit

DIVISION ORGANIQUE 12

Informatique

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
1	Informatique et bureautique	114 425	119 465	114 425	119 465
	Totaux (en milliers d'euros)	114 425	119 465	114 425	119 465

PROGRAMME 1 - Informatique et bureautique

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dotation à l'Entreprise publique des Technologies Numériques de l'Information et de la Communication (ETNIC)	14	41.01	CE-LL	114 123	119 238	114 123	119 238
Dépenses en liens avec le numérique et l'informatique	15	01.01	CE-LL	0	0	0	0
Dépenses en liens avec le numérique et l'informatique	15	01.05	CE-LL	0	0	0	0
Dépenses en liens avec le numérique et l'informatique	15	01.06	CE-LL	0	0	0	0
Dépenses en liens avec le numérique et l'informatique	15	01.08	CE-LL	0	0	0	0
Dépenses en liens avec le numérique et l'informatique	15	01.09	CE-LL	302	227	302	227
TOTAL				114 425	119 465	114 425	119 465

OBJECTIF DU PROGRAMME

14 - Dotation ETNIC - Cyberécoles

41.01 - Dotation à l'Entreprise publique des Technologies Numériques de l'Information et de la Communication (ETNIC)

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 25/10/2018 relatif à l'Entreprise publique des Technologies Numériques de l'Information et de la Communication de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit couvre la dotation à l'ETNIC (cfr. Exposé général)

15 - Expertise numérique

01.01 - Dépenses en liens avec le numérique et l'informatique

Base légale, décrétale ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

/

01.05 - Dépenses en liens avec le numérique et l'informatique

Base légale, décrétale ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

/

01.06 - Dépenses en liens avec le numérique et l'informatique

Base légale, décrétale ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

/

01.08 - Dépenses en liens avec le numérique et l'informatique

Base légale, décrétale ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

/

01.09 - Dépenses en liens avec le numérique et l'informatique

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces moyens sont dédiés au développement d'applications informatiques.
Par rapport à l'initial 2024, transfert de crédits de 75 k€ vers l'AB 12.02 PA 07 de la DO 11

DIVISION ORGANIQUE 13

Gestion des Immeubles

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
0	Subsistance	31	31	31	31
1	Immeubles de la Communauté française	59 568	61 282	59 568	61 282
	Totaux (en milliers d'euros)	59 599	61 313	59 599	61 313

PROGRAMME 0 - Subsistance

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Services de l'Administrateur général et dépenses permanentes pour l'achat de biens non-durables et de services	01	12.20	CE-LL	31	31	31	31
TOTAL				31	31	31	31

OBJECTIF DU PROGRAMME

01 - Biens, services et indemnités

12.20 - Services de l'Administrateur général et dépenses permanentes pour l'achat de biens non-durables et de services

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses pour l'achat de biens non-durables et de services divers dont Inscription à l'ordre des architectes, frais de cafétéria mobile et sandwich pour les réunions, achat de mémento marché publics, organisation de journée du personnel, participation ausalon des mandataires, …

PROGRAMME 1 - Immeubles de la Communauté française

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables	11	12.07	CE-LL	0	0	0	0
Dotation pour les infrastructures administratives	11	41.01	CE-LL	28 735	29 862	28 735	29 862
Dotation exceptionnelle visant à transférer l'encours pour les infrastructures administratives au SACA pour les infras non-scolaires	11	41.02	CE-LL	0	0	0	0
Dotation pour le Master Plan des infrastructures de la Communauté française hors scolaire	11	41.03	CE-LL	30 833	31 420	30 833	31 420
Achats de terrains et de bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiment	11	72.32	CE-LL	0	0	0	0
Investissements générateurs d'économies d'énergie	11	72.33	CE-LL	0	0	0	0
Charges locatives	12	12.02	CE-LL	0	0	0	0
Eau et énergies	12	12.03	CE-LL	0	0	0	0
Loyers de biens immobiliers administratifs en ce compris les loyers, canons, impôts et taxes régionales grevant les bâtiments	12	12.06	CE-LL	0	0	0	0
Paiement de primes d'assurance	13	12.22	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				59 568	61 282	59 568	61 282

OBJECTIF DU PROGRAMME

11 - Gestion des immeubles de la Communauté française

12.07 - Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables

Base légale, décrétale ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

./.

41.01 - Dotation pour les infrastructures administratives

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret programme du 15 décembre 2021 portant diverses dispositions accompagnant le budget 2022 (articles 37 et 38)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotation au SACA Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière pour le secteur des bâtiments administratifs.
Les moyens couvrent les charges d'investissements, de loyers, taxes, charges énergétiques et assurances et tiennent compte de l'indexation du contrat Entretien et garantie totale, des loyers, taxes et précomptes et de la volatilité des coûts énergétiques

41.02 - Dotation exceptionnelle visant à transférer l'encours pour les infrastructures administratives au SACA pour les infras non-scolaires

41.03 - Dotation pour le Master Plan des infrastructures de la Communauté française hors scolaire

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret programme du 14 décembre 2022 portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2023

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Provision en vue du financement du Master plan des infrastructures propriétés de la FWB, en vue de réaliser la transition énergétique des bâtiments.
Adaptation du montant en fonction de l'évolution des paramètres macroéconomiques.

72.32 - Achats de terrains et de bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiment

Base légale, décrétale ou réglementaire

/

72.33 - Investissements générateurs d'économies d'énergie

Base légale, décrétale ou réglementaire

/

12 - Loyers, charges et énergies

12.02 - Charges locatives

Base légale, décrétale ou réglementaire

/

12.03 - Eau et énergies

Base légale, décrétale ou réglementaire

/

12.06 - Loyers de biens immobiliers administratifs en ce compris les loyers, canons, impôts et taxes régionales grevant les bâtiments

Base légale, décrétale ou réglementaire

/

13 - Biens, services, assurances

12.22 - Paiement de primes d'assurance

Base légale, décrétale ou réglementaire

/

CHAPITRE II

SANTÉ, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT

DIVISION ORGANIQUE 15

Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
3	Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements du sport	16 357	16 919	16 357	16 919
	Totaux (en milliers d'euros)	16 357	16 919	16 357	16 919

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 3 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements du sport

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dotation pour les infrastructures sportives	32	41.01	CE-LL	16 357	16 919	16 357	16 919
TOTAL				16 357	16 919	16 357	16 919

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

OBJECTIF DU PROGRAMME

32 - Centres sportifs

41.01 - Dotation pour les infrastructures sportives

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret programme du 15 décembre 2021 portant diverses dispositions accompagnant le budget 2022 (articles 37 et 38)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotation au SACA Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière pour les infrastructures sportives.
Les moyens couvrent les charges d'investissements, de loyers, taxes, charges énergétiques et assurances et tiennent compte de l'indexation des loyers et charges locatives, des taxes et précomptes, des contrats et de la prise en compte de la volatilité des coûts énergétiques.

DIVISION ORGANIQUE 25

Audiovisuel et Multimédia

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
1	Initiatives et interventions diverses	7 315	7 941	6 942	7 802
2	Cinéma et vidéo	50	100	248	152
3	Radio et télévision	407 921	404 444	404 988	403 738
4	Presse	13 512	14 489	14 330	14 529
	Totaux (en milliers d'euros)	428 798	426 974	426 508	426 221

PROGRAMME 1 - Initiatives et interventions diverses

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Provision pour politiques nouvelles	11	01.01	CE-LL	94	0	0	0
Fonds budgétaire pour la transition numérique	11	01.02	FBM	3 470	4 190	3 191	4 051
Dotation complémentaire en vue de couvrir les dépenses en relation avec les éventuels dommages et intérêts à payer par le CSA	12	41.03	CE-LL	0	0	0	0
Dotation pour le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel	12	41.04	CE-LL	3 751	3 751	3 751	3 751
TOTAL				7 315	7 941	6 942	7 802

OBJECTIF DU PROGRAMME

11 - Promotion et animation en faveur de l'audiovisuel

01.01 - Provision pour politiques nouvelles

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Provision pour des besoins divers dans le cadre de politiques nouvelles ou d'amplification de mesures existantes.
Cet AB doit être considéré uniquement comme un AB de provision sur lequel aucun engagement ne peut plus être réalisé.

01.02 - Fonds budgétaire pour la transition numérique

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret programme de l'ajustement 2013 qui crée le fonds budgétaire : un point 65 est introduit dans le tableau annexé au décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française. Décret-programme du 12/12/2018 portant diverses mesures qui complète l'objet du fonds.
Article 6.3-2 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

En 2025, le Fonds financera les postes suivants :
- Convention 2023-2026 avec la SONUMA qui prévoit une indexation annuelle de la subvention de 2,002 millions d'euros à partir de 2024 sur la base l'indice IPC de janvier ;
- Conventions 2024-2028 conclues avec Mediawan et RTL pour l'accessibilité de leurs programmes : pour Mediawan = 701 K€ par an et pour RTL 2024 = 696 K€ ; 2025 = 1.391 K€ ; 2026 = 2.087 K€ ; 2027 = 2.783 K€ ; 2028 = 3.478 K€.

12 - Commissions et Conseil supérieur de l'Audiovisuel

41.03 - Dotation complémentaire en vue de couvrir les dépenses en relation avec les éventuels dommages et intérêts à payer par le CSA

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret SMA) et le contrat de financement 2024-2028 conclu entre le Gouvernement et le CSA.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est destiné à couvrir les dépenses en relation avec les éventuels dommages et intérêts à payer par le CSA.

41.04 - Dotation pour le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (article 9.1.6-1, §2) et le contrat de financement 2024-2028 conclu entre le Gouvernement et le CSA.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à financer le CSA pour ses missions de régulateur des médias.

PROGRAMME 2 - Cinéma et vidéo

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Aide à des initiatives dans le domaine audiovisuel	21	33.06	CE-LL	50	100	104	63
Subventions relatives à la politique de l'audiovisuel	23	33.02	CE-LL	0	0	144	89
TOTAL				50	100	248	152

OBJECTIF DU PROGRAMME

21 - Aides à la production cinématographique et télévisuelle

33.06 - Aide à des initiatives dans le domaine audiovisuel

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre certaines initiatives dans le domaine de l'audiovisuel et de la presse, dont les conventions conclues avec l'asbl ADIM et l'asbl Daardaar.

23 - Politique de l'audiovisuel

33.02 - Subventions relatives à la politique de l'audiovisuel

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est destiné à couvrir les subventions relatives à la politique de l'audiovisuel en Fédération Wallonie-Bruxelles. En 2025, il devra notamment encore couvrir le paiement des secondes tranches des aides aux projets de gaming octroyées en 2023.

PROGRAMME 3 - Radio et télévision

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dotation à la Radiodiffusion - Télévision Belge de la Communauté française (RTBF), y compris créances années antérieures	31	41.01	CE-LL	350 819	350 819	350 819	350 819
Dotation à la RTBF pour l'accessibilité de ses programmes	31	41.02	CE-LL	4 050	4 050	4 050	4 050
Dotation à la RTBF pour cotisation au pool des parastataux	31	41.03	CE-LL	15 532	14 673	15 532	14 673
Dotation à la RTBF pour ses frais spécifiques au projet TV5	31	41.05	CE-LL	1 233	1 233	1 230	1 230
Dotation à la RTBF pour compenser les efforts réalisés en termes de responsabilisation SEC en application du contrat de gestion	31	41.07	CE-LL	10 533	10 659	10 533	10 659
RTBF - Soutien au projet TV5	32	81.05	CE-LL	8 310	8 310	8 310	8 310
Subventions aux médias de proximité relatives à l'emploi dans le secteur socioculturel	33	31.32	CE-LL	0	0	0	0
Subventions aux médias de proximité	33	33.10	CE-LL	10 820	10 449	10 814	10 444
Subvention au Réseau des Médias de proximité pour ses frais spécifiques liés à la sauvegarde, l'indexation et la valorisation des archives numérisées	33	33.11	CE-LL	67	1 388	262	266
Subvention au réseau des médias de proximité	33	33.13	CE-LL	0	0	135	136
Subventions diverses pour les médias de proximité	33	33.14	CE-LL	4 750	0	1 086	1 088
Subvention à la RTBF pour des projets d'écriture radiophonique	33	41.01	CE-LL	0	0	0	0
Subventions aux médias de proximité pour l'acquisition d'équipement	33	52.01	CE-LL	347	347	347	347
Subventions exceptionnelles pour les médias de proximité pour l'acquisition d'équipement ou d'infrastructures	33	52.02	CE-LL	0	1 200	400	400

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Fonds budgétaire destiné au subventionnement de projets d'émissions radiophoniques	34	31.01	FBM	1 396	1 252	1 396	1 252
Développement d'une plateforme de podcasts et d'initiatives de mise en valeur des podcasts et création sonore de la FWB	34	31.02	CE-LL	64	64	74	64
Subventions pour les émissions audiovisuelles concédées aux partis politiques démocratiques	35	33.01	CE-LL	0	0	0	0
Soutien au secteur des médias audiovisuels pour le développement des nouvelles technologies de radiodiffusion	35	51.01	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				407 921	404 444	404 988	403 738

OBJECTIF DU PROGRAMME

31 - Dotations et subventions en faveur de la RTBF

41.01 - Dotation à la Radiodiffusion - Télévision Belge de la Communauté française (RTBF), y compris créances années antérieures

Base légale, décrétale ou réglementaire

Contrat de gestion 2023-2027 de la RTBF pris en application du Décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF (article 26)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre le financement des dépenses de fonctionnement de la RTBF (dotation ordinaire) pour ses missions de service public en application de son contrat de gestion (cfr. Exposé général)

41.02 - Dotation à la RTBF pour l'accessibilité de ses programmes

Base légale, décrétale ou réglementaire

Contrat de gestion 2023-2027 de la RTBF pris en application du Décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF (article 27, d)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est destiné à financer les dépenses de la RTBF en matière d'accessibilité des programmes en application de l'article 27, d) du contrat de gestion 2023-2027 de la RTBF.

41.03 - Dotation à la RTBF pour cotisation au pool des parastataux

Base légale, décrétale ou réglementaire

Contrat de gestion 2023-2027 de la RTBF pris en application du Décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF (article 27.b)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre les charges complémentaires induites par une éventuelle augmentation du taux de cotisation au régime de pensions dues par la RTBF au pool des parastataux et la couverture des charges de compléments de pension induites par l'application de l'arrêté royal du 5 juin 2004.

41.05 - Dotation à la RTBF pour ses frais spécifiques au projet TV5

Base légale, décrétale ou réglementaire

Contrat de gestion 2023-2027 de la RTBF pris en application du Décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF (article 27.a)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre les dépenses en frais externes et internes de personnel et de fonctionnement de la RTBF pour TV5 ainsi que les frais de libération des droits de diffusion mondiaux pour TV5 dont les dépenses d'acquisitions de droits de diffusion pour des oeuvres audiovisuelles de la FWB.

41.07 - Dotation à la RTBF pour compenser les efforts réalisés en termes de responsabilisation SEC en application du contrat de gestion

Base légale, décrétale ou réglementaire

Contrat de gestion 2023-2027 de la RTBF pris en application du Décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF (article 27.c)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est destiné à compenser partiellement le sous-financement public des années 2013 et 2014 et les efforts réalisés par la RTBF en termes de « responsabilisation SEC 2010 », visant à garantir le solde de financement de la RTBF dans les comptes consolidés SEC 2010 (système européen de comptabilité) de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette dotation n'est donc versée que si elle atteint ses objectifs SEC. Dans le cas où un écart par rapport à cet objectif serait constaté, cette dotation serait amputée du montant de l'écart. Adaptation du montant en fonction de l'évolution des paramètres macroéconomiques.

32 - Expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite

81.05 - RTBF - Soutien au projet TV5

Base légale, décrétale ou réglementaire

Contrat de gestion 2023-2027 de la RTBF pris en application du Décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF (article 27)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre la participation de la Communauté française au financement de TV5Monde.

33 - Soutien aux médias de proximité

31.32 - Subventions aux médias de proximité relatives à l'emploi dans le secteur socioculturel

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre une part des charges salariales des médias de proximité et de leur Fédération (Réseau des médias de proximité). Cet AB est habituellement crédité en cours d'année par répartition de la provision non marchand localisée à la DO 20.

33.10 - Subventions aux médias de proximité

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (art. 3.2.4-1) et arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 octobre 2022 fixant les critères et modalités d'octroi des subventions de fonctionnement aux médias de proximité.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre les subventions de fonctionnement (en ce compris un montant complémentaire pour leur développement numérique) des médias de proximité dans le cadre de l'exercice de leurs missions de service public.
La totalité des crédits à consacrer aux subventions de fonctionnement est, conformément au décret, indexée annuellement sur la base de l'indice IPC de janvier. L'arrêté du 13 octobre 2022 prévoit également en ses articles 4, § 2 et 5, § 1er que les subventions sont indexées par référence à l'indice de janvier. A noter que le décret ne fixe pas le montant à réserver sur l'AB, mais simplement le mode d'indexation (IPC) par rapport à l'année précédente. L'arrêté fixe quant à lui le mode de répartition de l'enveloppe entre les 12 médias de proximité. Le montant à répartir est donc le montant inscrit au budget. Par ailleurs, l'arrêté prévoit une enveloppe de 1.080 K€ indexée annuellement pour l'octroi de subventions de fonctionnement complémentaires spécifiquement destinées au développement numérique. La diminution se ferapar répartition entre les 12 médias de proximité via les arrêtés de subvention annuels.

33.11 - Subvention au Réseau des Médias de proximité pour ses frais spécifiques liés à la sauvegarde, l'indexation et la valorisation des archives numérisées

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (art. 3.2.2-3, §2, dernier alinéa)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est destiné à couvrir les dépenses du Réseau des médias de proximité (RMDP) pour la sauvegarde, l'indexation et la valorisation des archives numérisées. La subvention indexée annuellement est déterminée dans le cadre d'une convention particulièreonclue entre le Gouvernement et le RMDP.

33.13 - Subvention au réseau des médias de proximité

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (art. 3.2.2-3, §2, avant dernier alinéa)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre la subvention de fonctionnement du Réseau des Médias de Proximité conformément à la convention conclue avec le Gouvernement.
La convention 2022-2026 a été l'objet d'un engagement pluriannuel en 2022 et il n'est donc pas nécessaire de prévoir des crédits d'engagement pour 2025

33.14 - Subventions diverses pour les médias de proximité

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (art. 3.2.2-3, §2, dernier alinéa)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est destiné à couvrir des subventions au bénéfice des médias de proximité dans le cadre de missions spécifiques dont les modalités sont déterminées par des conventions particulières.
Les conventions à charge de cet AB sont :
• La convention 2024-2028 conclue avec le Réseau des Médias de Proximité pour l'accessibilité des programmes aux déficients sensoriels prévoit d'attribuer à partir de 2024 une subvention annuelle de 950 K€ jusqu'en 2028 inclus. Cette convention a été l'objet d'un engagement pluriannuel (4.750 K€) en 2024 et plus aucun CE n'est donc nécessaire ;
• La convention 2022-2030 conclue entre les médias de proximité, la RTBF et le Gouvernement relative au financement de la distribution des médias de proximité sur la plateforme Auvio de la RTBF prévoit d'attribuer à la RTBF à partir de 2022 une de 120 K€ indexée annuellement (IPC décembre 2021 pour base) jusqu'en 2030 pour couvrir les frais récurrents de fonctionnement des infrastructures de distribution. Cette convention a été l'objet d'un engagement pluriannuel en 2023 et aucun CE n'est à ce stadesaire.

41.01 - Subvention à la RTBF pour des projets d'écriture radiophonique

Base légale, décrétale ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est destiné à couvrir la subvention octroyée à la RTBF dans le cadre de la convention visant à soutenir la mise en place d'un programme francophone de création sonore pour la production et la diffusion d'oeuvres. Les crédits ont été transférés structurellement pour le financement des décrets en patrimoine, musées et EP.

52.01 - Subventions aux médias de proximité pour l'acquisition d'équipement

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (art. 3.2.4-1)
Arrêté du 24 octobre 2008 fixant les critères et modalités d'octroi des subventions d'investissement en équipement des télévisions locales (notamment art. 2 et 3)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre les subventions d'équipement récurrentes octroyées aux médias de proximité

52.02 - Subventions exceptionnelles pour les médias de proximité pour l'acquisition d'équipement ou d'infrastructures

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret SMA) (art. 3.2.4- 1).
Arrêté du 24 octobre 2008 fixant les critères et modalités d'octroi des subventions d'investissement en équipement des télévisions locales (notamment art. 2 et 3, §2).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est destiné à couvrir les subventions exceptionnelles en équipement aux médias de proximité.

34 - Aide à la création radiophonique

31.01 - Fonds budgétaire destiné au subventionnement de projets d'émissions radiophoniques

Base légale, décrétale ou réglementaire

• Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française (fonds 23).

• Décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (art. 6.2.2-1 à 6.2.2- 15).
• Contrat de gestion de la RTBF (indicateur 21 de l'article 10).
• Arrêté du 12 mai 2021 fixant diverses modalités relatives au soutien aux projets d'oeuvres de création radiophonique et au fonctionnement de la commission consultative de la création radiophonique.
• Arrêté du 30 juin 2021 réglant les modalités de subventions aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente.
Le fonds est alimenté par :
• les radios en réseau privées qui versent annuellement un montant forfaire en fonction du niveau de leurs recettes publicitaires brutes;
• la RTBF qui verse annuellement 2% du produit des recettes nettes de la publicité commerciale en radio.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce Fonds est destiné à soutenir :
- Les projets d'œuvres de création radiophonique ;
- Les structures d'accueil chargées de l'encadrement d'auteurs et de projets de création radiophonique ;
- Les radios ayant obtenu le statut de radio associative d'expression culturelle et d'éducation permanente ;
- La transition numérique des services sonores.

Ce Fonds est alimenté au départ de l'AB de recettes 16 11.25 (Contribution de la RTBF et des radios privées) et les crédits qui y sont prévus sont donc fonction des recettes estimées.

31.02 - Développement d'une plateforme de podcasts et d'initiatives de mise en valeur des podcasts et création sonore de la FWB

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est destiné à soutenir l'opérateur avec lequel le Gouvernement a conclu une convention pour la mise en œuvre d'une plateforme de diffusion consacrées aux œuvres de création sonore. Il s'agit en l'occurrence de l'Atelier de Création Sonore et Radiophonique par ailleurs reconnu en tant que structure d'accueil pour la création radiophonique.

35 - Fréquence Radio Diffusion

33.01 - Subventions pour les émissions audiovisuelles concédées aux partis politiques démocratiques

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 30 novembre 2000 relatif à l'octroi de subsides aux associations idéologiques ou politiques auxquelles peuvent être confiées des émissions de radio ou de télévision à la radiotélévision belge de la Communauté française (RTBF)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'AB est mis à zéro

51.01 - Soutien au secteur des médias audiovisuels pour le développement des nouvelles technologies de radiodiffusion

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est destiné à financer les coûts d'infrastructure de diffusion numérique en DAB+

PROGRAMME 4 - Presse

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Aide à la presse quotidienne écrite francophone	41	31.01	CE-LL	12 578	12 753	12 578	12 753
Subventions visant à soutenir des initiatives dans la presse	41	32.02	CE-LL	50	775	275	275
Aide directe à la presse d'opinion et à la presse périodique	41	32.03	CE-LL	514	530	514	527
Subvention à l'Association des Journalistes Professionnels	41	33.04	CE-LL	184	184	184	184
Subventions pour l'instance d'autorégulation de la déontologie journalistique	41	33.05	CE-LL	186	247	184	185
Subvention à l'opérateur désigné par le Gouvernement pour mettre en œuvre les aides au journalisme d'investigation	41	33.06	CE-LL	0	0	595	605
TOTAL				13 512	14 489	14 330	14 529

OBJECTIF DU PROGRAMME

41 - Aide directe à la presse d'opinion

31.01 - Aide à la presse quotidienne écrite francophone

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 31 mars 2004 relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire (tel que modifié) :
"Article 4. – Les crédits annuellement réservés aux aides à la presse écrite quotidienne francophone sont de 6.200.000 euros. Cette somme est indexée chaque année à partir de l'année budgétaire 2005 et est rattachée à l'indice-santé du mois de décembre de l'année qui précède."

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre les aides octroyées à la presse quotidienne écrite francophone. Les crédits sont indexés annuellement.

32.02 - Subventions visant à soutenir des initiatives dans la presse

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire
Conventions

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre les conventions pluriannuelles conclues avec des opérateurs qui développent des initiatives dans le secteur de la presse. Il s'agit de :
- Convention conclue avec l'AJP pour la formation (hors numériques) des journalistes ;
- Convention conclue avec l'AJP, Lapresse.be et WE Media pour la formation des journalistes au numérique ;
- Convention conclue avec l'AJP pour l'égalité et la diversité dans la presse ;
- Convention conclue avec l'ASBL "Les acteurs de l'info constructive " (New6s).

Le renouvellement de ces conventions à partir de 2025 nécessite de prévoir des CE pour engagements pluriannuels en 2025.

32.03 - Aide directe à la presse d'opinion et à la presse périodique

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 1er février 2024 relatif au soutien à la presse écrite périodique non commerciale.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est destiné à couvrir les aides attribuées aux éditeurs de presse écrite périodique non commerciale. Adaptation du montant en fonction de l'évolution des paramètres macroéconomiques.

33.04 - Subvention à l'Association des Journalistes Professionnels

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire
Conventions

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre la subvention attribuée chaque année à l'association des journalistes professionnels à titre de participation au financement de l'opération tendant à l'octroi d'une pension supplémentaire en faveur des journalistes professionnels et pour l'intervention dans les frais de fonctionnement de la Maison de la Presse.

33.05 - Subventions pour l'instance d'autorégulation de la déontologie journalistique

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 30 avril 2009 réglant les conditions de reconnaissance et de subventionnement d'une instance d'autorégulation de la déontologie journalistique, modifié par l'article 25 du décret-programme du 14 juillet 2021 portant diverses mesures relatives àla lutte contre la crise du coronavirus, au plan de relance européen, à l'égalité des chances, aux bâtiments scolaires, à WBE,au droit des femmes, à l'enseignement supérieur, à la recherche scientifique, au secteur non-marchand, à l'éducation et aux fonds budgétaires.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est destiné à financer l'AJP pour sa participation dans l'association pour l'autorégulation de la déontologie journalistique, en application de l'article 3 du décret du 30 avril 2009 (tel que modifié) qui prévoit une indexation annuelle de cette participation selon l'indice IPC, et d'éventuelles conventions de soutien complémentaire à l'association reconnue.

33.06 - Subvention à l'opérateur désigné par le Gouvernement pour mettre en œuvre les aides au journalisme d'investigation

Base légale, décrétale ou réglementaire

Le décret du 22 octobre 2020 relatif aux aides pour le journalisme d'investigation en Communauté française, modifié par le Décret- programme du 9 décembre 2020 portant diverses mesures visant à faire face aux conséquences de la crise du Coronavirus, aux Bâtiments scolaires, aux Fonds budgétaires, au Fonds Ecureuil, à WBE, à la Sante, aux Médias, à l'Education permanente, aux Boursesd'étude, à la Recherche scientifique et à l'Enseignement obligatoire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre l'octroi d'une subvention à l'opérateur désigné pour 5 ans pour mettre en oeuvre les aides du Fonds pour le journalisme d'investigation. Le décret prévoit que cette subvention est indexée annuellement (à partir de 2022) sur l'indice santé mois de décembre de l'année précédente.
La désignation de l'opérateur implique de verser la subvention prévue dans le décret audit opérateur pendant 5 ans. Dans ce cadre, suite à la désignation de cet opérateur à dater du 1er janvier 2022 (il s'agit de l'Association des journalistes professionnels), un engagement pluriannuel a été réalisé en 2022 et il n'est donc pas nécessaire de prévoir de CE au budget 2025.

DIVISION ORGANIQUE 26

Sport

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
0	Subsistance	849	849	920	920
1	Éducation physique et sport	1 522	1 522	1 581	1 581
2	Recherches et développement	1 499	1 282	1 640	1 423
3	Subventions diverses	52 393	39 866	41 710	41 534
4	Services sportifs extérieurs	2 496	1 291	1 290	1 315
	Totaux (en milliers d'euros)	58 759	44 810	47 141	46 773

PROGRAMME 0 - Subsistance

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Honoraires d'avocats, médecins ou plus généralement d'experts et de spécialistes externes à la Communauté française. Frais de justice. Jetons de présence, services, prestations. Frais de route et de séjour de personnes étrangères à l'administration de la Communauté française	01	12.01	CE-LL	42	42	42	42
Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, for	02	12.02	CE-LL	274	274	270	270
Dépenses de consommation énergétique des centres sportifs : mazout, gaz, essence, électricité	03	12.03	CE-LL	505	505	505	505
Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	04	74.01	CE-LL	20	20	20	20
Relations publiques, publicité, production et diffusion de matériel de promotion et d'information, petits imprimés divers de la Direction générale, films (achats et production éventuelle) photographies (achats, pellicule, droits d'utilisation, production)	05	12.23	CE-LL	8	8	8	8
Paiement des polices d'assurance	07	12.27	CE-LL	0	0	75	75
TOTAL				849	849	920	920

OBJECTIF DU PROGRAMME

01 - Biens et services

12.01 - Honoraires d'avocats, médecins ou plus généralement d'experts et de spécialistes externes à la Communauté française. Frais de justice. Jetons de présence, services, prestations. Frais de route et de séjour de personnes étrangères à l'administration de la Communauté française

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les honoraires d'avocats, de médecins ou, plus généralement, d'experts et de spécialistes externes à la Communauté française - frais de justice - jetons de présence, services, prestations, frais de route et de séjour de personnes étrangères à l'administration.

02 - Fournitures

12.02 - Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, for

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses d'entretien et de consommation - à l'exclusion des dépenses d'énergie - en rapport avec l'occupation des locaux par les services de l'AG. Fournitures de biens et de services en général : achats administratifs, transports, publications, habillement spécifique, entretien des véhicules, frais de poste, frais divers dépôts CAPMAS de Villers-le-Bouillet et matériel SPT de JAMBES

03 - Energie

12.03 - Dépenses de consommation énergétique des centres sportifs : mazout, gaz, essence, électricité

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses de consommation énergétique des centres sportifs, de certains CCS et du CAPMAS.

04 - Matériel durable

74.01 - Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre (matériel durable).

05 - Imprimés, publications, relations publiques

12.23 - Relations publiques, publicité, production et diffusion de matériel de promotion et d'information, petits imprimés divers de la Direction générale, films (achats et production éventuelle) photographies (achats, pellicule, droits d'utilisation, production)

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les relations publiques, la publicité, la production et la diffusion de matériel de promotion et d'information, les petits imprimés
Frais de catering pour les réunions des différents services de l'AGS et frais divers pour relations publiques.

07 - Assurances

12.27 - Paiement des polices d'assurance

Base légale, décrétale ou réglementaire

Contrats d'assurance.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le paiement des différentes polices d'assurances couvrant les stagiaires et les participants aux diverses activités organisées. L'engagement pluriannuel a eu lieu en 2023.

PROGRAMME 1 - Éducation physique et sport

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Fonds budgétaire destiné à des dépenses de toute nature en vue de la promotion des activités sportives (C)	11	12.33	FBM	0	0	0	0
Services sportifs - Achat de matériel non durable	13	12.35	CE-LL	0	0	0	0
Dépenses de toute nature relatives à la gestion des centres sportifs	14	01.01	CE-LL	1 522	1 522	1 581	1 581
Interventions financières en faveur du Bois Saint Jean	14	01.03	CE-LL	0	0	0	0
Interventions financières pour les centres sportifs de haut niveau	14	33.01	CE-LL	0	0	0	0
Jetons de présence et indemnités de déplacement des membres de la Commission de prévention des risques pour la santé dans le sport	15	12.01	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				1 522	1 522	1 581	1 581

OBJECTIF DU PROGRAMME

11 - Imprimés, publications, relations publiques

12.33 - Fonds budgétaire destiné à des dépenses de toute nature en vue de la promotion des activités sportives (C)

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

13 - Matériel non durable

12.35 - Services sportifs - Achat de matériel non durable

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration.

14 - Centres sportifs

01.01 - Dépenses de toute nature relatives à la gestion des centres sportifs

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La prise en charge principalement des contrats d'entretien pour les installations des Centres sportifs ADEPS.

01.03 - Interventions financières en faveur du Bois Saint Jean

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné aux interventions financières en faveur du Bois Saint Jean

33.01 - Interventions financières pour les centres sportifs de haut niveau

Base légale, décrétale ou réglementaire

./.

15 - Gestion des centres sportifs du Sart Tilman

12.01 - Jetons de présence et indemnités de déplacement des membres de la Commission de prévention des risques pour la santé dans le sport

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28/10/2015 relatif à la Commission de prévention des risques pour la santé dans le sport.

PROGRAMME 2 - Recherches et développement

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Promotion du sport	21	12.30	CE-LL	647	647	592	592
Eté sport	21	12.34	CE-LL	0	0	0	0
Soutien aux manifestations des clubs sportifs - promotion	21	33.01	CE-LL	600	500	800	700
Soutien aux mesures de promotion de l'éthique et du fair play dans le sport	21	33.02	CE-LL	163	81	163	81
Initiatives sportives en faveur des détenus et des jeunes hébergés en IPPJ	21	33.03	CE-LL	39	4	35	0
Frais d'études et d'expertise scientifique	22	12.32	CE-LL	50	50	50	50
TOTAL				1 499	1 282	1 640	1 423

OBJECTIF DU PROGRAMME

21 - Promotion du sport et de l'ADEPS

12.30 - Promotion du sport

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit couvre la promotion du Sport via notamment de nouvelles capsules vidéos, afin de compléter l'offre sportive existante et de proposer d'autres disciplines mais également d'initiatives sur le terrain comme le Cross scolaire.

12.34 - Eté sport

Base légale, décrétale ou réglementaire

décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est en voie de suppression.

33.01 - Soutien aux manifestations des clubs sportifs - promotion

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit couvre des subventions diverses à des actions de promotion du sport en Communauté française.

33.02 - Soutien aux mesures de promotion de l'éthique et du fair play dans le sport

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Des subventions aux clubs sportifs dans le cadre de leurs activités éthiques et fair play.

33.03 - Initiatives sportives en faveur des détenus et des jeunes hébergés en IPPJ

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à soutenir toute initiative sportive menée par les clubs sportifs, les Fédérations sportives ou associations en faveur des détenus. L'efficience du projet n'étant pas démontré, le projet a été supprimé.

22 - Etudes et recherches dans le domaine du sport

12.32 - Frais d'études et d'expertise scientifique

Base légale, décrétale ou réglementaire

Lois sur les machés publics - Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais d'études et de recherches dans le domaine du sport en général ou touchant les services de l'Administration générale du Sport.

PROGRAMME 3 - Subventions diverses

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Rémunérations et allocations diverses aux sportifs de haut niveau	31	11.01	CE-LL	1 270	1 270	1 270	1 270
Subventions à l'ASBL Comité olympique et interfédéral belge pour la participation aux Jeux Olympiques et conventions de partenariat jeunes talents sportifs	31	33.07	CE-LL	6 200	0	900	900
Insertion sociale par la pratique du sport	34	12.34	CE-LL	0	0	0	0
Promotion du sport à l'école	35	12.03	CE-LL	0	0	0	0
Subventionnement forfaitaire du fonctionnement d'une association du sport scolaire et d'une association du sport dans l'enseignement supérieur reconnues	35	33.03	CE-LL	909	920	909	920
Subvention projet femmes et sports	35	33.07	CE-LL	100	50	100	50
Sport pour tous	35	33.11	CE-LL	0	0	0	0
Promotion du sport chez les jeunes	35	33.15	CE-LL	1 000	1 000	1 000	1 000
Soutien aux clubs sportifs affiliés à la fédération sportive handisport et à l'association sportive handisport de loisir	35	33.16	CE-LL	150	150	150	150
Subventions aux centres sportifs locaux	35	33.18	CE-LL	5 084	5 084	5 084	5 084
Subvention à l'Association des établissements sportifs ASBL	35	33.19	CE-LL	425	0	85	85
Subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives reconnues	35	33.20	CE-LL	8 267	8 352	8 267	8 352
Subventionnement des plans programmes des fédérations sportives reconnues et de la fédération handisport	35	33.21	CE-LL	12 457	12 457	12 457	12 457
Subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives de loisirs reconnues	35	33.22	CE-LL	258	261	258	261
Subventionnement forfaitaire de fonctionnement des associations sportives reconnues à l'exception des associations du sport scolaire et du sport dans l'enseignement supérieur reconnues	35	33.23	CE-LL	272	276	272	276
Subventionnement forfaitaire de fonctionnement de la fédération sportive handisport et l'association sportive handisport de loisir	35	33.24	CE-LL	524	530	524	530
Subventions forfaitaires d'une association de fédérations sportives, de fédérations sportives de loisirs et d'associations sportives francophones reconnues	35	33.25	CE-LL	156	156	156	156
Subventions pour des formations de cadres sportifs et de moniteurs de fitness	35	33.26	CE-LL	1 000	1 000	1 000	1 000

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Subvention au Comité olympique et interfédéral belge (COIB) pour la préparation des athlètes francophones	35	33.27	CE-LL	165	165	165	165
Subventions de promotion et notoriété des fédérations sportives, sportives non-compétitives et des associations	35	33.28	CE-LL	491	491	541	541
Détection et formation des jeunes par les clubs sportifs et les fédérations sportives	35	33.30	CE-LL	3 565	3 295	3 565	3 295
Subvention à une association inter-universitaire d'aide à la performance sportive – (CAPS ASBL)	35	33.32	CE-LL	5 717	0	765	774
Subventions de l'organisation de modules et de programmes sportifs de promotion et de développement du sport	35	33.33	CE-LL	2 453	2 479	2 449	2 475
Subventions pour l'achat de matériel sportif par les fédérations sportives, les clubs y affiliés, etc.	35	52.01	CE-LL	1 470	1 470	1 370	1 370
Subventions pour l'achat de matériel sportif et de psychomotricité	35	52.10	CE-LL	250	250	250	250
Subventions pour l'achat de matériel sportif par les administrations communales et provinciales	35	63.01	CE-LL	150	150	113	113
Financement de projets de formation à destination des sportifs de haut niveau (Ariane)	36	12.36	CE-LL	40	40	40	40
Contribution à l'accord partiel élargi sur le sport (APES)	36	33.02	CE-LL	20	20	20	20
TOTAL				52 393	39 866	41 710	41 534

OBJECTIF DU PROGRAMME

31 - Subventions pour le sport de haut niveau

11.01 - Rémunérations et allocations diverses aux sportifs de haut niveau

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 28 septembre 2022 portant diverses dispositions relatives aux Sports, à l'Aide à la Jeunesse et à la Jeunesse.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit couvre la mise en oeuvre du nouveau décret CPE visant la rémunération et les allocations diverses aux sportifs de haut niveau.

33.07 - Subventions à l'ASBL Comité olympique et interfédéral belge pour la participation aux Jeux Olympiques et conventions de partenariat jeunes talents sportifs

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire.
Arrêté du Gouvernement

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subvention pour la participation des athlètes aux jeux olympiques et paralympiques de Los Angeles 2028 ainsi que les prochains jeux d'hiver. Le crédit permet également de couvrir notre engagement prévu dans la convention "Be Gold". L'engagement pluriannuel a été réalisé en 2024, les crédits d'engagement ne sont plus nécessaires

34 - Insertion sociale par le sport

12.34 - Insertion sociale par la pratique du sport

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire

35 - Subventions aux fédérations, ASBL, centres ou clubs sportifs

12.03 - Promotion du sport à l'école

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire

33.03 - Subventionnement forfaitaire du fonctionnement d'une association du sport scolaire et d'une association du sport dans l'enseignement supérieur reconnues

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subvention forfaitaire qui couvre, notamment, une partie des rémunérations du personnel administratif des fédérations sportives reconnues afin de réaliser leur objet social - l'indexation est prévue dans la législation - application de l'indexation sur base de l'indice des prix à la consommation (Subvention forfaitaire

qui couvre, notamment, une partie des rémunérations du personnel administratif des fédérations sportives reconnues afin de réaliser leur objet social).

33.07 - Subvention projet femmes et sports

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit couvre les initiatives visant à développer la pratique sportive des femmes (campagne com, webinaire, projet pistes adeps santé, …) avec pour objectif de renforcer le plan « féminisation du sport ». Les initiatives proposées précédemment peuventêtre couvertes par la somme annuelle de 50.000,00 €.

33.11 - Sport pour tous

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêtés du Gouvernement du 19/01/2001 fixant les conditions d'octroi des subventions pour les activités servant la promotion du sport et la notoriété de la Communauté française.- chapitre V et du 18 juin 2002. Ce chapitre est abrogé par le "texte unique" au 1er janvier 2019. Voir Décret du 14 novembre 2018 en matière de subventionnement de l'organisation de modules et de programmes sportifs de promotion et de développement du sport

33.15 - Promotion du sport chez les jeunes

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions visant à promouvoir la pratique du sport chez les jeunes

33.16 - Soutien aux clubs sportifs affiliés à la fédération sportive handisport et à l’association sportive handisport de loisir

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le subventionnement des clubs sportifs pour les personnes moins valides.

33.18 - Subventions aux centres sportifs locaux

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés, tel que modifié

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des agents chargés de l’animation et de la gestion d’un centre sportif local ou intégré.

33.19 - Subvention à l'Association des établissements sportifs ASBL

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement d'une association de centres sportifs (AES) + arrêté du Gouvernement du 30 juin 2003.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit couvre la subvention annuelle de fonctionnement à l’Association des Etablissements Sportifs afin qu’elle celle-ci puisse remplir ses missions et qui couvre également des rémunérations de son personnel. Diminution des crédits d'engagement suite à l'engagmenet pluriannuel pris en 2024

33.20 - Subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives reconnues

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif en Communauté française.

.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives reconnues qui couvrent, notamment, une partie des rémunérations du personnel administratif. Adaptation du montant en fonction de l'évolution des paramètres macroéconomiques.

33.21 - Subventionnement des plans programmes des fédérations sportives reconnues et de la fédération handisport

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions pour les plans programmes des Fédérations sportives reconnues et de la fédération sportive handisport.

33.22 - Subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives de loisirs reconnues

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif en Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives de loisirs reconnues qui couvre, notamment, une partie des rémunérations du personnel administratif. Adaptation du montant en fonction de l'évolution des paramètres macroéconomiques.

33.23 - Subventionnement forfaitaire de fonctionnement des associations sportives reconnues à l’exception des associations du sport scolaire et du sport dans l’enseignement supérieur reconnues

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif en Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions forfaitaires de fonctionnement des associations reconnues qui couvre, notamment, une partie des rémunérations du personnel administratif. Adaptation du montant en fonction de l'évolution des paramètres macroéconomiques.

33.24 - Subventionnement forfaitaire de fonctionnement de la fédération sportive handisport et l’association sportive handisport de loisir

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions forfaitaires de fonctionnement couvrant notamment les rémunérations du personnel administratif. Adaptation du montant en fonction de l'indice des prix à la consommation

33.25 - Subventions forfaitaires d'une association de fédérations sportives, de fédérations sportives de loisirs et d'associations sportives francophones reconnues

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 30 mars 2007 organisant la reconnaissance et le subventionnement d'une association de fédérations sportives, de fédérations sportives de loisirs et d'associations sportives francophones.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subvention forfaitaire couvrant notamment les rémunérations du personnel administratif nécessaire à ses missions imposées par le décret.

33.26 - Subventions pour des formations de cadres sportifs et de moniteurs de fitness

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit couvre les subventions pour des formations de cadres sportifs.

33.27 - Subvention au Comité olympique et interfédéral belge (COIB) pour la préparation des athlètes francophones

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 23 mai 2008 visant la reconnaissance et le subventionnement du Comité olympique et interfédéral belge + arrêté du Gouvernement du 24 mars 2011.

.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit couvre les subventions au COIB pour la préparation des athlètes.

33.28 - Subventions de promotion et notoriété des fédérations sportives, sportives non-compétitives et des associations

Base légale, décrétale ou réglementaire

AGCF du 19 janvier 2001 fixant les conditions d'octroi de subventions pour les activités servant la promotion du sport et la notoriété de la Communauté française, tel que modifié.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit couvre les compétitions organisées par les clubs et/ou fédérations sportives reconnues ainsi que la participation à des compétitions à l'étranger.

33.30 - Détection et formation des jeunes par les clubs sportifs et les fédérations sportives

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit couvre la promotion de la formation des jeunes sportifs en octroyant des subventions aux centres ou cercles sportifs formateurs et aux fédérations sportives. Cette disposition vise à favoriser la pratique sportive et à développer une action durable au bénéfice des jeunes. Une nouvelle répartition devra être définie par le Gouvernement pour la période 2025-2026, la réduction des moyens sera donc insérée dans cette nouvelle répartition.

33.32 - Subvention à une association inter-universitaire d'aide à la performance sportive – (CAPS ASBL)

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 11 avril 2014 organisant la reconnaissance et le subventionnement d'une association inter universitaire d'aide à la performance sportive.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit couvre le subventionnement d'une association interuniversitaire d'aide à la performance sportive dans le respect du décret du 11 avril 2014. L'engagement pluriannuel étant réalisé, seul subsiste les crédits de liquidation

33.33 - Subventions de l'organisation de modules et de programmes sportifs de promotion et de développement du sport

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 14 novembre 2018 en matière de subventionnement de l'organisation de modules et de programmes sportifs de promotion et de développement du sport

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit couvre les subventions allouées dans le cadre de l'organisation de modules et de programmes sportifs de promotion et de développement du sport. Le montant est adapté en fonction de l'évolution des paramètres macro-économiques

52.01 - Subventions pour l'achat de matériel sportif par les fédérations sportives, les clubs y affiliés, etc.

Base légale, décrétale ou réglementaire

AGCF du 19 janvier 2001 fixant les conditions d'octroi de subventions pour l'achat de matériel sportif, tel que modifié.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit couvre les demandes en achat de matériel sportif introduites par les fédérations sportives reconnues ainsi que leurs clubs affiliés.

52.10 - Subventions pour l'achat de matériel sportif et de psychomotricité

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 3 juillet 2003 organisant des activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire.
AGCF du 5 novembre 2003 relatif à l'achat de matériel sportif destiné aux activités de psychomotricité, tel que modifié.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit couvre l'acquisition de matériel de psychomotricité et de matériel sportif pour les écoles maternelles et primaires.

63.01 - Subventions pour l'achat de matériel sportif par les administrations communales et provinciales

Base légale, décrétale ou réglementaire

AGCF du 19 janvier 2001 fixant les conditions d'octroi de subventions pour l'achat de matériel sportif, tel que modifié.

Décret-programme du 15 décembre 2001 fixant les conditions d'octroi de subventions pour l'achat de matériel sportif.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit couvre l'achat de matériel sportif par les administrations communales et provinciales, en application de la réglementation.

36 - Sportifs de haut niveau évaluation - lutte antidopage

12.36 - Financement de projets de formation à destination des sportifs de haut niveau (Ariane)

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit couvre la prise en charge par la Communauté française de formations complémentaires destinées à faciliter la reconversion des sportifs de haut niveau.

33.02 - Contribution à l'accord partiel élargi sur le sport (APES)

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire.
Convention.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit couvre la contribution à l'accord partiel élargi sur le sport (APES) du conseil de l'Europe.

PROGRAMME 4 - Services sportifs extérieurs

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses de toute nature et particulièrement en termes de sécurité et d'hygiène, destinées aux installations sportives des centres sportifs, des bureaux et dépôts	41	12.40	CE-LL	190	234	190	190
Achat de matériel sportif non durable	42	12.41	CE-LL	660	392	329	354
Achat de machines diverses, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	43	74.01	CE-LL	1 646	665	771	771
TOTAL				2 496	1 291	1 290	1 315

OBJECTIF DU PROGRAMME

41 - Dépenses de toute nature pour les installations

12.40 - Dépenses de toute nature et particulièrement en termes de sécurité et d'hygiène, destinées aux installations sportives des centres sportifs, des bureaux et dépôts

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi sur les marchés publics - subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit couvre l'entretien des installations des 17 centres sportifs ADEPS.
Variation à la hausse des crédits d'engagement afin de permettre l'engagement pluriannuel d'un marché de nettoyage des centres sportifs.

42 - Achat de matériel non durable

12.41 - Achat de matériel sportif non durable

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi sur les marchés publics - subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'achat de matériel non durable à vocation principalement sportive pour les centres sportifs, C.C.S et CAPMAS.
La variation de -268kEur en engagement et 25kEur en liquidation s'explique par :
- Diminution de -318kEur suite à l'engagement pluriannuel réalisé en 2024
- Augmentation de de 50kEur en CE et 25kEur en CL pour l'achat de matériel handisport

43 - Equipement durable

74.01 - Achat de machines diverses, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les achats de machines diverses, mobilier, matériel et moyens de transport nécessaires à l'amélioration de l'équipement des centres sportifs, C.C.S et CAPMAS.

CHAPITRE III

ÉDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION

DIVISION ORGANIQUE 42

Dotation à Wallonie-Bruxelles Enseignement WBE

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
1	Frais généraux	41 049	36 049	41 049	36 049
	Totaux (en milliers d'euros)	41 049	36 049	41 049	36 049

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 1 - Frais généraux

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dotation à la Wallonie Bruxelles Enseignement (WBE)	11	41.01	CE-LL	41 049	36 049	41 049	36 049
TOTAL				41 049	36 049	41 049	36 049

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

OBJECTIF DU PROGRAMME

11 - Dotation à WBE

41.01 - Dotation à la Wallonie Bruxelles Enseignement (WBE)

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret spécial du 07 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à verser la dotation de fonctionnement à WBE. Le détail de la dotation est présenté plus en détail dans l'exposé général du budget de Wallonie-Bruxelles Enseignement.

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025

EXPOSÉ PARTICULIER

Secteur budgétaire de

Monsieur Adrien DOLIMONT
Ministre de la Recherche

CHAPITRE III

ÉDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION

DIVISION ORGANIQUE 45

Recherche scientifique

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
0	Subsistance administration	16	16	16	16
1	Attractivité des STEM	998	1 000	998	1 000
2	Aides directes aux acteurs de la recherche de la FWB	64 645	67 655	65 141	68 158
3	Subventions attribuées au FNRS	177 727	180 571	177 576	180 346
	Totaux (en milliers d'euros)	243 386	249 242	243 731	249 520

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 0 - Subsistance administration

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	02	12.02	CE-LL	16	16	16	16
Dépenses permanentes pour achat de biens durables	02	74.01	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				16	16	16	16

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

OBJECTIF DU PROGRAMME

02 - Frais de fonctionnement

12.02 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de fonctionnement du jury chargé d'établir les propositions de financement des projets de recherche financés en Hautes Ecoles (Fonds de Recherche des Hautes Ecoles – FRHE) visés à l'article 21 septies, § 4, alinéas 4 à 6, du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

74.01 - Dépenses permanentes pour achat de biens durables

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article de base est en cours de suppression.

PROGRAMME 1 - Attractivité des STEM

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Subventions à l'Institut historique belge de Rome et à l'Ecole française d'Athènes	11	33.03	CE-LL	0	0	0	0
Dépenses de toute nature relatives à l'organisation du Printemps des Sciences	12	01.01	CE-LL	431	431	431	431
Subventions pour des actions de sensibilisation aux STEAM	12	33.08	CE-LL	315	315	315	315
Subventions à l'université des aînés	12	33.09	CE-LL	0	0	0	0
Subvention au Centre de recherche et d'information socio-politique (CRISP)	12	33.11	CE-LL	0	0	0	0

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Subvention à Spark Oh!	12	33.13	CE-LL	252	254	252	254
TOTAL				998	1 000	998	1 000

OBJECTIF DU PROGRAMME

11 - Financement de prix , bourses, frais connexes et participation à des ativités et manifestations scientifiques

33.03 - Subventions à l'Institut historique belge de Rome et à l'Ecole française d'Athènes

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté de subvention annuel.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article de base est en cours de suppression.

12 - Associations scientifiques et universitaires

01.01 - Dépenses de toute nature relatives à l'organisation du Printemps des Sciences

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret recherche du 4.04.2024 (art. 45 à 49)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le montant global et le montant par établissement d'enseignement supérieur sont déterminés par décret du 4 avril 2024.

33.08 - Subventions pour des actions de sensibilisation aux STEAM

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret recherche du 4.04.2024 (art. 50 à 53)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions pour des actions de sensibilisation aux STEM basées sur une approche STEAM..

33.09 - Subventions à l'université des aînés

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêtés de subventions annuels.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article de base est en cours de suppression.

33.11 - Subvention au Centre de recherche et d'information socio-politique (CRISP)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article de base est en cours de suppression.

33.13 - Subvention à Spark Oh!

Base légale, décrétale ou réglementaire

Contrat de gestion 2022-2026 du 19 avril 2022.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La Subvention à Spark OH!
Indexation des crédits au maximum autorisé dans le cadre de la convention et du contrat de gestion.

PROGRAMME 2 - Aides directes aux acteurs de la recherche de la FWB

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Soutien à la recherche en Hautes Ecoles	20	01.05	CE-LL	2 340	3 442	2 340	3 442
Soutien à la participation des chercheurs aux initiatives européennes	20	01.06	CE-LL	5 400	5 400	5 400	5 400
Provision relative à la récupération des précomptes des chercheurs en Hautes écoles	20	01.07	CE-LL	0	0	0	0
Subventions en faveur de la recherche scientifique fondamentale collective - Initiative ministérielle	20	31.01	CE-LL	175	175	175	175
Subventions permettant la présence de chercheurs de la Communauté française sur des sites archéologiques	20	33.02	CE-LL	0	0	0	0
Subvention à l'Académia Belgica – bourses d'études historiques à Rome (ex IHBR)	20	33.03	CE-LL	12	12	12	12
Partage de connaissances	20	33.04	CE-LL	168	168	168	168
Alternatives à l'expérimentation animale	20	33.05	CE-LL	1 000	1 000	1 000	1 000
Prix, bourses de voyage et voyages d'étudiants en groupe	20	33.09	CE-LL	162	162	162	162

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Soutien à l'analyse et l'information sur la décision politique et ses effets sociaux	20	33.10	CE-LL	0	0	496	503
Subvention au Centre de recherche et d'information socio-politique (CRISP)	20	33.11	CE-LL	0	0	0	0
Soutien aux infrastructures de recherche	20	41.10	CE-LL	582	582	582	582
Subventions pour le financement des actions de recherche concertées au sein des universités	20	41.13	CE-LL	20 227	21 043	20 227	21 043
Subventions pour le financement des fonds spéciaux pour la recherche au sein des universités	20	41.14	CE-LL	34 429	35 521	34 429	35 521
Application de la charte européenne du chercheur / EURAXESS	20	41.15	CE-LL	150	150	150	150
TOTAL				64 645	67 655	65 141	68 158

OBJECTIF DU PROGRAMME

20 - Recherche scientifique fondamentale collective

01.05 - Soutien à la recherche en Hautes Ecoles

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française (article 7, quinquies).
Décret du 4 avril 2024 relatif au financement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur(articles 16 et 17).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Financement de projets de recherche menés par des Hautes Ecoles.
Adaptation à l'évolution moyenne de l'indice santé (ISA) de l'année antérieure estimée par le Bureau du Plan.

01.06 - Soutien à la participation des chercheurs aux initiatives européennes

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret recherche du 4.04.2024 (art. 74 à 76)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Financement des cellules Europe au sein des universités et de SynHERA. En 2025, comme en 2024, 5.400.000 euros de crédits sont inscrits sur cet AB.

01.07 - Provision relative à la récupération des précomptes des chercheurs en Hautes écoles

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits visent à réattribuer en faveur des Hautes Ecoles les exonérations des précomptes de leurs chercheurs attendues de la part du Service public Fédéral (SPF) des Finances, de la même manière que les exonérations de précompte des chercheurs bénéficient déjà en faveur des Universités.

31.01 - Subventions en faveur de la recherche scientifique fondamentale collective - Initiative ministérielle

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêtés de subventions annuels.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les projets d'initiatives ministérielles ssont imputés sur cet AB, à l'initiative du/de la Ministre ou du Gouvernement dans le respect des seuils de délégations de compétences.

33.02 - Subventions permettant la présence de chercheurs de la Communauté française sur des sites archéologiques

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêtés de subventions annuels.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article de base est en cours de suppression.

33.03 - Subvention à l'Académia Belgica – bourses d'études historiques à Rome (ex IHBR)

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté de subvention annuel.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les bourses de séjour à l'Academia Belgica (partim ex-IHBR) pour études historiques à Rome de diplômés du 2ème ou du 3ème cycle de l'enseignement supérieur.

33.04 - Partage de connaissances

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 4.04.2024 relatif au financement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur (articles 60 à 66)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Financement de l'organisation de réunions, ou la participation des chercheurs à des réunions qui permettent une rencontre et un échange entre pairs autour de recherches développées dans les établissements d'enseignement supérieur organisés ou subventionnés par la Communauté française.

33.05 - Alternatives à l'expérimentation animale

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêtés de subventions annuels.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions imputées sur cet AB ont pour objet d'intensifier le développement d'alternatives à l'expérimentation animale.

33.09 - Prix, bourses de voyage et voyages d'étudiants en groupe

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 4.04.2024 relatif au financement de la Recherche dans les établissements d'enseignement supérieur (articles 54 à 59)
Arrêtés de subvention annuels

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions destinées au Concours des Bourses de voyage.

33.10 - Soutien à l'analyse et l'information sur la décision politique et ses effets sociaux

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 27 avril 2023 de la Communauté française relatif au soutien à l'analyse et l'information sur la décision politique et ses effets sociaux.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Décret du 27 avril 2023 de la Communauté française relatif au soutien à l'analyse et l'information sur la décision politique et ses effets sociaux.

33.11 - Subvention au Centre de recherche et d'information socio-politique (CRISP)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB en cours de suppression.

41.10 - Soutien aux infrastructures de recherche

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêtés de subventions annuels
Décret 04-04-2024 relatif au financement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur (articles 18 à 20)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions destinées au développement de grandes infrastructures de recherche.
Actuellement 2 projets de participation de la FWB à des infrastructures (réseaux) de recherches internationaux (SHARE et LIFEWATCH) sont financés de manière pluriannuelle sur les crédits de cet AB.

41.13 - Subventions pour le financement des actions de recherche concertées au sein des universités

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 4.04.2024 relatif au financement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur (articles 6 à 15)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Transfert de crédits de +551 kEur en C/CL depuis l'AB 01.02 PA 31 de la DO45.
Les subventions aux Universités pour des programmes de recherche concertés en sciences fondamentales et à des activités scientifiques de service public dans le cadre d'un programme concerté de disciplines d'intérêt exceptionnel pour lee,.
Adaptation à l'indice santé (ISA) de janvier N estimé par le Bureau du Plan.

41.14 - Subventions pour le financement des fonds spéciaux pour la recherche au sein des universités

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret relatif au financement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur (articles 6 à 15)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions pour le financement des fonds spéciaux pour la recherche au sein des universités.
Adaptation à l'indice santé (ISA) de janvier N estimé par le Bureau du Plan.
Transfert de crédits de 570 en C/CL depuis l'AB 01.02 PA 31 de la DO45.

41.15 - Application de la charte européenne du chercheur / EURAXESS

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté(s) de subvention(s) annuel(s)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le financement de projets menés par les Universités dans le cadre des objectifs de la charte européenne EURAXESS.

PROGRAMME 3 - Subventions attribuées au FNRS

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Provision pour revalorisation des bourses de recherche dans le cadre de l'accord sectoriel 2019-2020	31	01.02	CE-LL	2 414	0	2 414	0
Recherche en Art	33	40.01	CE-LL	660	0	660	0
Observatoire de la recherche et des carrières scientifiques	33	41.01	CE-LL	250	0	250	0
Subvention légale au Fonds National de la Recherche Scientifique (F.R.S.-FNRS), en ce compris les chercheurs permanents (Décret du 17/07/2013)	33	41.04	CE-LL	111 612	180 571	111 520	178 797
Subvention légale au F.R.S.-FNRS pour les programmes de recherche fondamentale intercommunautaire (Fonds EOS) - ex PAI	33	41.05	CE-LL	18 555	0	18 531	460
Subvention légale pour le financement de la formation des chercheurs dans l'industrie et dans l'agriculture (Décret du 17/07/2013)	33	41.07	CE-LL	16 331	0	16 318	402

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Subvention légale au Fonds de la Recherche en Sciences Humaines (FRESH) (Décret du 17/07/2013)	33	41.09	CE-LL	6 948	0	6 943	171
Subvention légale pour le financement de programmes de recherche fondamentale collective (FRFC, FRSM, IISN), hors chercheurs permanents (Décret du 17/07/2013)	33	41.10	CE-LL	20 957	0	20 940	516
TOTAL				177 727	180 571	177 576	180 346

OBJECTIF DU PROGRAMME

31 - Subventions ASBL ou assimilés

01.02 - Provision pour revalorisation des bourses de recherche dans le cadre de l'accord sectoriel 2019-2020

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret-programme du 4 avril 2024

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le montant alloué annuellement en faveur des Fonds pour la formation à la recherche dans l'industrie et dans l'agriculture (FRIA) et Fonds pour la recherche en sciences humaines (FRESH) visés par le décret du 17 juillet 2013 relatif au financement de la recherche par le fonds national de la recherche scientifique ainsi qu'aux universités via les Fonds spéciaux pour la recherche (FSR) et Actions de recherche concertées (ARC). Adaptation à l'indice santé (ISA) de janvier N estimé par le Bureau du Plan.
Transfert de crédits de 2.447kEur vers :
- l'AB 41.13 du PA 20 de la DO45 pour -551kEur
- l'AB 41.14 du PA 20 de la DO45 pour -570keur
- l'AB 41.04 du PA 33 de la DO45 pour -1.326kEur.

33 - Fonds national de la Recherche scientifique et fonds associés

40.01 - Recherche en Art

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 4 avril 2024 relatif au financement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur (articles 21 à 44)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Remplacé par le Décret du 4.04.2024 relatif au financement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur
Transfert de crédits vers l'AB 4104 du PA 33 de la DO45.

41.01 - Observatoire de la recherche et des carrières scientifiques

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 4 avril 2024 relatif au financement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur (articles 21 à 44)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Remplacé par le Décret du 4.04.2024 relatif au financement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur.
Variation compensée vers l'AB4104 du PA 33 de la DO45.

41.04 - Subvention légale au Fonds National de la Recherche Scientifique (F.R.S.-FNRS), en ce compris les chercheurs permanents (Décret du 17/07/2013)

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 4 avril 2024 relatif au financement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur (articles 21 à 44)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention légale au Fonds National de la Recherche Scientifique (F.R.S.-FNRS), en ce compris les chercheurs permanents.
A partir de 2025, décret relatif au financement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur.

41.05 - Subvention légale au F.R.S.-FNRS pour les programmes de recherche fondamentale intercommunautaire (Fonds EOS) - ex PAI

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 4 avril 2024 relatif au financement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur (articles 21 à 44)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention au FRS- FNRS pour la gestion opérationnelle de la partie francophone du Fonds EOS (The Excellence of Science).
A partir de 2025, décret relatif au financement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur. Montant payé sur la DO 45 PA 33 AB 41.04 sauf solde subvention N-1 payée en N.
Transfert de crédits vers la DO 45 PA 33 AB 41.04.

41.07 - Subvention légale pour le financement de la formation des chercheurs dans l'industrie et dans l'agriculture (Décret du 17/07/2013)

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 4 avril 2024 relatif au financement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur (articles 21 à 44)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention au Fonds pour la formation à la recherche dans l'industrie et l'agriculture (FRIA), pour l'octroi de bourses de doctorat.
A partir de 2025, décret relatif au financement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur. Montant payé sur la DO 45 PA 33 AB 41.04 sauf solde subvention N-1 payée en N.
Variation compensée vers la DO 45 PA 33 AB 41.04

41.09 - Subvention légale au Fonds de la Recherche en Sciences Humaines (FRESH) (Décret du 17/07/2013)

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 4 avril 2024 relatif au financement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur (articles 21 à 44)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention au Fonds pour la recherche fondamentale dans les sciences humaines et sociales (FRESH).
A partir de 2025, décret relatif au financement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur. Montant payé sur la DO 45 PA 33 AB 41.04 sauf solde subvention N-1 payée en N.
Variation compensée vers la DO 45 PA 33 AB 41.04

41.10 - Subvention légale pour le financement de programmes de recherche fondamentale collective (FRFC, FRSM, IISN), hors chercheurs permanents (Décret du 17/07/2013)

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 4 avril 2024 relatif au financement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur (articles 21 à 44)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention en faveur de la recherche scientifique fondamentale collective dans le domaine des sciences médicales (FRSM), dans le domaine des sciences nucléaires (IISN) et dans les autres domaines (FRFC).
A partir de 2025, décret relatif ay financement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur - article 34. Montant payé sur la DO 45 PA 33 AB 41.04 sauf solde subvention N-1 payée en N.
Transfert de crédits vers la DO 45 PA 33 AB 41.04

DIVISION ORGANIQUE 46

Financement des Académies royales des Sciences, Lettres et des Beaux-arts et de Médecine

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
0	Subsistance administration - enseignement et recherche	374	374	374	374
1	Subsistance administration - personnel de l'enseignement	1 104	1 106	1 104	1 106
2	Subventions diverses	386	388	386	388
	Totaux (en milliers d'euros)	1 864	1 868	1 864	1 868

PROGRAMME 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	02	12.01	CE-LL	272	272	272	272
Dépenses exceptionnelles pour achats de biens non durables et de services	02	12.07	CE-LL	2	2	2	2
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	02	74.01	CE-LL	100	100	100	100
TOTAL				374	374	374	374

OBJECTIF DU PROGRAMME

02 - Frais de fonctionnement

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services (dépenses de chauffage, d'électricité et de maintenance, réparations diverses, etc.).

12.07 - Dépenses exceptionnelles pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses exceptionnelles pour achats de biens non durables et de services.

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décrétale ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables.

PROGRAMME 1 - Subsistance administration - personnel de l'enseignement

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Personnel statutaire	12	11.03	CE-LNL	355	308	355	308
Personnel autre que statutaire	12	11.04	CE-LNL	749	798	749	798
TOTAL				1 104	1 106	1 104	1 106

OBJECTIF DU PROGRAMME

12 - Dépenses de personnel - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire

Base légale, décrétale ou réglementaire

AGCF du 22 juillet 1996 portant statut pécuniaire des agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, tel que modifié.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements du personnel statutaire mis à disposition de l'Académie Royale.Prévision de traitements sur base des dépenses réelles des 12 derniers mois projetées sur l'année concernée. Prise en considération de la prévision du Bureau du Plan d'indexation des traitements durant l'année concernée. Prise en considération de la poursuite des effets durant l'année concernée des indexations des traitements de l'année antérieure. Prise en considération de l'ancienneté accrue du personnel.

11.04 - Personnel autre que statutaire

Base légale, décrétale ou réglementaire

AGCF du 22 juillet 1996 portant statut pécuniaire des agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, tel que modifié.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements du personnel autre que statutaire mis à disposition de l'Académie Royale.
Prévision de traitements sur base des dépenses réelles des 12 derniers mois projetées sur l'année concernée. Prise en considération de la prévision du Bureau du Plan d'indexation des traitements durant l'année concernée. Prise en considération de la poursuite des effets durant l'année concernée des indexations des traitements de l'année antérieure. Prise en considération de l'ancienneté accrue du personnel.

PROGRAMME 2 - Subventions diverses

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Subventions aux Classes des Technologies, des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	20	33.01	CE-LL	37	37	37	37
Subvention pour chercheur belge francophone à l'Ecole française d'Athènes (EFA)	21	33.01	CE-LL	76	78	76	78
Subventions aux Classes des Technologies, des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	21	41.01	CE-LL	239	239	239	239
Subvention en faveur du Collège Belgique	21	41.02	CE-LL	29	29	29	29
Subventions	21	61.01	CE-LL	5	5	5	5
TOTAL				386	388	386	388

OBJECTIF DU PROGRAMME

20 - Financement des prix décernés et autres activités

33.01 - Subventions aux Classes des Technologies, des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêtés de subvention annuels

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le financement des prix (concours annuel), les missions à l'étranger des membres de l'Académie et de l'Union internationale des académies, les frais de colloques organisés par la Classe des Sciences, la Classe des Lettres, la Classe des Beaux-Arts ou la Classe des Technologies.

21 - Patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique

33.01 - Subvention pour chercheur belge francophone à l'Ecole française d'Athènes (EFA)

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté royal du 5 avril 1961 relatif aux membres belges de l'Ecole française d'Athènes.
Arrêté de subvention annuel.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention pour la présence d''un chercheur belge francophone à l'Ecole française d'Athènes
Indexation du crédit (traitement), conformément à la circulaire budgétaire.

41.01 - Subventions aux Classes des Technologies, des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêtés de subvention annuels

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions pour les publications et projets à long terme et pour la revalorisation des prix de l'année.

41.02 - Subvention en faveur du Collège Belgique

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté de subvention annuel

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses de toute nature en lien avec le Collège Belgique.

61.01 - Subventions

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté de subvention annuel

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les achats d'œuvres d'art et archives précieuses en relation avec l'histoire de l'Académie et les travaux des Académiciens.

CHAPITRE I

SERVICES GÉNÉRAUX

DIVISION ORGANIQUE 06

Cabinets ministériels

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
5	Gouvernement de la Communauté française	0	0	0	0
	Totaux (en milliers d'euros)	0	0	0	0

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 5 - Gouvernement de la Communauté française

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Traitement et frais de représentation du Ministre	55	11.01	CE-LL	0	0	0	0
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	55	11.02	CE-LL	0	0	0	0
Indemnités généralement quelconques au personnel	55	11.04	CE-LL	0	0	0	0
Indemnités de logement	55	12.06	CE-LL	0	0	0	0
Frais de fonctionnement du cabinet	55	12.19	CE-LL	0	0	0	0
Dépenses patrimoniales du cabinet	55	74.01	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				0	0	0	0

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

OBJECTIF DU PROGRAMME

55 - Cabinet du Ministre de la Recherche

11.01 - Traitement et frais de représentation du Ministre

Base légale, décrétale ou réglementaire

AGCF du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir le traitement du Ministre

11.02 - Traitements et indemnités du personnel du cabinet

Base légale, décrétale ou réglementaire

AGCF du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel de Cabinet.

11.04 - Indemnités généralement quelconques au personnel

Base légale, décrétale ou réglementaire

AGCF du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres-repas ou le paiement des indemnités dues aux agents (abonnements de transport en commun, indemnités de télétravail).

12.06 - Indemnités de logement

Base légale, décrétale ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir le paiement des indemnités de logement du Ministre.

12.19 - Frais de fonctionnement du cabinet

Base légale, décrétale ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses de fonctionnement du Cabinet

74.01 - Dépenses patrimoniales du cabinet

Base légale, décrétale ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses patrimoniales du cabinet.

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025

EXPOSÉ PARTICULIER

Secteur budgétaire de

Monsieur Yves COPPIETERS
Ministre de la Santé, des droits des femmes et de l’égalité des chances

CHAPITRE I

SERVICES GÉNÉRAUX

DIVISION ORGANIQUE 06

Cabinets ministériels

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
5	Gouvernement de la Communauté française	0	371	0	371
	Totaux (en milliers d'euros)	0	371	0	371

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 5 - Gouvernement de la Communauté française

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Traitement et frais de représentation du Ministre	56	11.01	CE-LL	0	0	0	0
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	56	11.02	CE-LL	0	251	0	251
Indemnités généralement quelconques au personnel	56	11.04	CE-LL	0	19	0	19
Indemnités de logement	56	12.06	CE-LL	0	0	0	0
Frais de fonctionnement du cabinet	56	12.19	CE-LL	0	88	0	88
Dépenses patrimoniales du cabinet	56	74.01	CE-LL	0	13	0	13
TOTAL				0	371	0	371

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

OBJECTIF DU PROGRAMME

56 - Cabinet du Ministre de la Santé, des droits des femmes et de l'égalité des chances

11.01 - Traitement et frais de représentation du Ministre

Base légale, décrétale ou réglementaire

AGCF du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir le traitement du Ministre

11.02 - Traitements et indemnités du personnel du cabinet

Base légale, décrétale ou réglementaire

AGCF du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel de Cabinet.

11.04 - Indemnités généralement quelconques au personnel

Base légale, décrétale ou réglementaire

AGCF du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres-repas ou le paiement des indemnités dues aux agents (abonnements de transport en commun, indemnités de télétravail).

12.06 - Indemnités de logement

Base légale, décrétale ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir le paiement des indemnités de logement du Ministre.

12.19 - Frais de fonctionnement du cabinet

Base légale, décrétale ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses de fonctionnement du Cabinet

74.01 - Dépenses patrimoniales du cabinet

Base légale, décrétale ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses patrimoniales du cabinet.

DIVISION ORGANIQUE 11

Affaires générales - Secrétariat général

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
0	Subsistance	535	611	535	611
1	Secretariat général	0	0	0	0
3	Devoir de mémoire et information, promotion, rayonnement de la culture française et de la Communauté française	12 659	12 742	9 645	9 548
	Totaux (en milliers d'euros)	13 194	13 353	10 180	10 159

PROGRAMME 0 - Subsistance

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dépenses en matière de contentieux dans le domaine de l'agrément des professions de soins de santé	03	12.03	CE-LL	0	0	0	0
Contribution de la Communauté française au budget de la Cellule générale de Politique Drogues	07	01.01	CE-LL	21	22	21	22
Dépenses de fonctionnement dans le domaine de l'agrément des professions de soins de santé	07	12.02	CE-LL	389	464	389	464
Commission consultative de planification de l'offre médicale	07	12.03	CE-LL	75	75	75	75
Subvention à la société scientifique de médecine générale	07	33.02	CE-LL	50	50	50	50
Dépenses d'équipement liées à l'accueil des membres du personnel public fédéral pour les missions liées à l'agrément des professions de santé	07	74.01	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				535	611	535	611

OBJECTIF DU PROGRAMME

03 - Responsabilité de la Communauté française - Service Juridique

12.03 - Dépenses en matière de contentieux dans le domaine de l'agrément des professions de soins de santé

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est en cours de suppression.

07 - Soins de santé et hôpitaux universitaires

01.01 - Contribution de la Communauté française au budget de la Cellule générale de Politique Drogues

Base légale, décrétale ou réglementaire

Accord de coopération du 2 septembre 2002 entre l'Etat fédéral et les Entités fédérées pour une politique de drogues globale et intégrée, notamment les articles 22 et 23

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Contribution de la Communauté française au budget de la Cellule générale de Politique en matière de Drougues. La contribution est augmentée annuellement conformément à l'accord de coopération.

12.02 - Dépenses de fonctionnement dans le domaine de l'agrément des professions de soins de santé

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 10 mai 2015 coordonnée relative à l'exercice des professions des soins de santé.
Loi du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'Etat.
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française (AGCF) du 19 octobre 2016 fixant la procédure d'agrément des praticiens des professions paramédicales (M.B. 09.12.2016) (abrogé par AGCF du 18 décembre 2021)
AGCF du 19 octobre 2016 fixant la procédure d'agrément autorisant les infirmiers à porter un titre professionnel particulier ou à se prévaloir d'une qualification professionnelle particulière et fixant la procédure d'enregistrement comme aide-soignant (M.B.22.12.2016)
AGCF du 19 octobre 2016 fixant la procédure d'agrément en qualité de kinésithérapeute et des qualifications professionnelles particulières ((M.B.20.10.2016)
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française (AGCF) du 29 mars 2017 fixant la procédure relative à l'agrément du titre professionnel particulier de pharmacien hospitalier (M.B. 08.05.2017)
AGCF du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes. (M.B. 29.01.2018)

AGCF du 7 mars 2018 fixant la procédure d'agrément autorisant les praticiens de l'art dentaire à porter un titre professionnel particulier (M.B. 17.04.2018)
AGCF du 18 décembre 2021 fixant la procédure d'agrément des praticiens des professions paramédicales (M.B. 01-12-2021) (abroge l'AGCF 19/10/16)
AGCF du 22 décembre 2021 fixant la procédure relative à l'agrément des professionnels des soins de santé mentale (M.B. 19-01-2022)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Jetons de présences et indemnités de frais de parcours des membres des commissions d'agrément, frais de réunions, d'envois, de fournitures, d'information et de communication vers les professionnels et le public cible et liés à la gestion informatique desdossiers des agréments.
Par rapport à l'initial 2024, transfert de crédits de 75 k€ depuis l'AB 01.09 PA 15 de la DO 12 afin d'imputer sur cet AB les coûts de consultance et l'indexation d'une redevance pour l'application informatique ECAD.

12.03 - Commission consultative de planification de l'offre médicale

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 3 juin 2021 relatif à la planification de l'offre médicale en Communauté française.
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française (AGCF) du 24 février 2022 relatif aux frais de fonctionnement de la Commission consultative de planification de l'offre médicale en Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB permet l'opérationnalisation budgétaire pour les frais de fonctionnement de cette Commission instaurée par décret du 3.06.2021 et ayant fait l'objet d'un arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24.02.2022.
Cette Commission a tenu une première rencontre en octobre 2021 et fonctionne en année pleine depuis 2022.

33.02 - Subvention à la société scientifique de médecine générale

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subvention à la société scientifique de médecine générale

74.01 - Dépenses d'équipement liées à l'accueil des membres du personnel public fédéral pour les missions liées à l'agrément des professions de santé

Base légale, décrétale ou réglementaire

Loi du 10 mai 2015 coordonnée relative à l'exercice des professions des soins de santé.
Loi du 6 janvier 2014 relative à la sixième Réforme de l'Etat.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB n'a plus été alimenté en crédits à partir de l'initial 2022.

PROGRAMME 1 - Secretariat général

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dotation à l'Académie royale de médecine de Belgique	13	33.02	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				0	0	0	0

OBJECTIF DU PROGRAMME

13 - Académie Royale de médecine de Belgique

33.02 - Dotation à l'Académie royale de médecine de Belgique

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté royal du 19 septembre 1841 qui institue une Académie royale de Médecine.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Au budget initial 2023, la Dotation de l'Académie royale de médecine de Belgique a été transférée à la DO 46 sur un nouvel AB 33.02.21.
AB à supprimer

PROGRAMME 3 - Devoir de mémoire et information, promotion, rayonnement de la culture française et de la Communauté française

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Actions de promotion et fonctionnement de la Cellule de lutte contre la Pauvreté, jetons de présence conseil de la lutte contre l a pauvreté	31	12.10	CE-LL	196	196	196	196
Soutien aux projets transversaux et locaux de promotion des droits culturels et de l'interculturalité	31	33.02	CE-LL	5 033	5 033	3 417	3 417
Financement du décret relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales	31	33.10	CE-LL	3 275	3 275	1 400	1 400
Financement du protocole de collaboration de lutte contre les discriminations	31	41.01	CE-LL	59	59	59	59
Initiative en matière de lutte contre le racisme	32	01.03	CE-LL	164	164	164	164

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Indemnités pour chargés de mission du Comité de suivi relatif au suivi du Plan Droits des Femmes	32	11.12	CE-LL	10	10	10	10
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services. Actions diverses dans le domaine de l'égalité des chances en Communauté française	32	12.30	CE-LL	152	152	152	152
Actions diverses dans le domaine du droit des femmes	32	12.31	CE-LL	93	93	123	123
Subventions relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes	32	33.01	CE-LL	72	72	1 220	1 220
Initiatives en lien avec l'Egalité des chances, la lutte contre toutes formes de discrimination, l'interculturalité et la Citoyenneté en FWB	32	33.02	CE-LL	1 941	1 841	1 941	1 841
Subvention pour des projets visant EVRAS	32	33.06	CE-LL	100	100	100	100
Subventions pour des projets dans le domaine des droits des femmes en Communauté Française	32	33.08	CE-LL	1 158	1 158	397	397
Financement de la politique locale d'égalité des femmes et des hommes	32	41.01	CE-LL	49	49	49	49
Subventions dans le domaine des droits des femmes en Communauté française	32	41.03	CE-LL	0	180	60	60
Dotation au fonctionnement du Centre interfédéral pour l'Egalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations	32	45.01	CE-LL	357	360	357	360
TOTAL				12 659	12 742	9 645	9 548

OBJECTIF DU PROGRAMME

31 - Informatique, promotion, rayonnement de la langue, de la culture française et de la Communauté française

12.10 - Actions de promotion et fonctionnement de la Cellule de lutte contre la Pauvreté, jetons de présence conseil de la lutte contre l a pauvreté

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 03 mai 2019 relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales, modifié le 16 juin 2021.
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020 fixant les indemnités allouées aux membres du Conseil de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de fonctionnement et de mission de la cellule de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales :
- marchés publics, recherches, études
- frais de rencontres avec les opérateurs - réunions
- actions de communication (campagnes, outils de communication, plaquettes, affiches, impressions)
- formations spécifiques des agents de la cellule
- achat petits consommables (matériels d'animations de réunions par exemple)
- Documentations (bibliothèque)
- Mises en places de certaines mesures du plan de lutte contre la pauvreté pilotées et mises en oeuvre par la cellule de lutte contre la pauvreté: (formation des agents du Ministère, développement d'outils pédagogique et de sensibilisation, réalisation et diffusion d'un inventaire destiné aux personnes en situation de pauvreté sur les aides existantes en FW-B...)
- les jetons de présence des membres du Conseil de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales (à l'exception des membres issus des services de la Communauté française), ainsi que les frais de déplacements de ces membres. Les membres se réunissent minimum 2x/an. Le montant des jetons de présence a été fixé par le Gouvernement à 100 euros (arrêté du 18 juin 2020).

33.02 - Soutien aux projets transversaux et locaux de promotion des droits culturels et de l'interculturalité

Base légale, décrétale ou réglementaire

décret du 8 mars 2018 relatif à la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits servent en priorité à financer les labels (validation de projets dans le cadre de conventions (d'une durée d'un an ou de trois ans)

33.10 - Financement du décret relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 03 mai 2019 relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales modifié en 2021. Modification de décret adopté par le Gouvernement en mai 2021 et mis à l'agenda du Parlement du 16 juin 2021 afin d'être adopté

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La Cellule de lutte contre la pauvreté met en oeuvre le décret de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales de la FW-B, adopté par le Gouvernement le 3 mai 2019 et modifié le 16 juin 2021. Dans ce cadre les montants sont répartis ainsi:
1- financement de 2 centres de ressources, tels que repris dans les articles 12 et 13 du décret.
2- un appel à projets transversaux visant des initiatives permettant la lutte contre la pauvreté et la réduction des inégalités sociales et s'inscrivant dans le plan quinquennal de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales, tel que repris à l'article 16 du décret;

41.01 - Financement du protocole de collaboration de lutte contre les discriminations

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination (MB 13.01.2009)
Protocole de collaboration du 15 décembre 2008 signé entre le Gouvernement de la Communauté française et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La rétribution de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH)) pour assurer les missions reconnues par l'art. 37 du décret anti discrimination du 12/12/2008, selon les modalités fixées par le protocole de collaboration.

32 - Egalité des chances

01.03 - Initiative en matière de lutte contre le racisme

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 8 mars 2018 relatif à la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (art. 8)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits financent la campagne de sensibilisation à la lutte contre le racisme prévue par le décret du 8 mars 2018 relatif à la Promotion de la Citoyenneté et de l'interculturalité, ainsi que des projets d'accompagnement menés dans le cadre de cette campagne.

11.12 - Indemnités pour chargés de mission du Comité de suivi relatif au suivi du Plan Droits des Femmes

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret relatif à la lutte contre les violences à l'égard des femmes du 03.05.2019 modifié par le Décret relatif à l'élaboration du Plan "Droits des Femmes" de la FWB, du 27.04.2020

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Couvre les jetons de présence et indemnités de lecture du Comité de suivi du plan Droits femmes, conformément à l'article 8 paragraphe 6 du Décret du 07/01/2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française.

12.30 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services. Actions diverses dans le domaine de l'égalité des chances en Communauté française

Base légale, décrétale ou réglementaire

En partie :
* Décret relatif à l'élaboration du plan "Droits des Femmes" (27.04.2020)
* Décret relatif à la Promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (08.03.2018)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais liées à l'organisation, la réalisation et la mise en œuvre d'outils de sensibilisation et de formations (recherche, édition, réalisation, publications, (ré)impressions, etc.), recherches et études, colloques et conférences, actions, etc. menéespar la Direction de l'Egalité des Chances dans le domaine de l'égalité des chances.

12.31 - Actions diverses dans le domaine du droit des femmes

Base légale, décrétale ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais liées à l'organisation, la réalisation et la mise en œuvre d'outils de sensibilisation et de formations (recherche, édition, réalisation,tc.),rences, actions,tc. menées par la Direction de l'Egalité dans le domaie du droit des femmes.

33.01 - Subventions relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret relatif à la lutte contre les violences à l'égard des femmes du 03.05.2019 modifié par le Décret relatif à l'élaboration du Plan "Droits des Femmes" de la FWB, du 27.04.2020

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits visent à procéder à la reconnaissance de 3 nouveaux collectifs et liquider les subventions octroyées en matière de lutte contre les violences à l'égard des femmes.

33.02 - Initiatives en lien avec l'Egalité des chances, la lutte contre toutes formes de discrimination, l'interculturalité et la Citoyenneté en FWB

Base légale, décrétale ou réglementaire

Pour partie :
- Circulaire fixant les conditions d'octroi de l'appel à projets "Egalité et mixité dans le Sport en Fédération Wallonie-Bruxelles"
- Circulaire fixant les conditions d'organisation et de subvention d'activités d'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS) à destination des jeunes de 12 à 30 ans - au sein des organisation de Jeunesse et des Centres de jeunes
- Convention 2019-2021 établie avec l'AJP (Association des journalistes professionnels) en matière d'égalité et de mixité dans les médias audiovisuels
-décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions facultatives accordées par le Ministre en charge de l'Egalité des Chances au profit des associations menant des projets et/ou des travaux de recherche portant sur la lutte contre les discrimination et visant à sensibiliser différents milieux (scolaire, associatif, politique…) à la question de l'égalité, et de la non-discrimination.
Ces crédits couvrent également :
- la subvention octroyée annuellement à AJP dans le cadre de la convention bisannuelle établie avec l'AJP en matière d'égalité et de mixité dans les médias audiovisuels (40.000 euro/an)
-35.000€ pour l'asbl la Cible « Lutte contre le racisme et contre les idées d'extrêmes-droite idéologique en ligne »
- 250.000€ pour le projet d'école de danse « Mosa »
-300.000€ sont également réservé à un appel à projet annuel LGBTQIA+. Etant donné le projet de décret en cours qui cadrera cet appel à projets, il est proposé d'extraire ces 300.000€ afin de les transférer sur un AB propre au futur décret de lutte contreles discriminations envers les personnes LGBTQIA+.
Soldes (15%) des subventions octroyées sur l'ex. budgétaire précédent (subventions dont le paiement en 2 tranches est prévu, avec remise des pièces justificatives fixée l'année suivant l'engagement / l'octroi de la subvention)
Ces crédits, destinés à plusieurs thématiques anti-discriminations(lutte contre l'homophobie; lutte contre le racisme, voire d'autre discriminations) sont aussi utilisés dans le cadre d'actions de la FWB dans le plan de lutte contre le racisme et de lutte contre l'homophobie.

Ces crédits pourront également être utilisés dans le cadre du monitoring de la diversité au sein du MFWB.

33.06 - Subvention pour des projets visant EVRAS

Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret du 1 février 2024 en matière de subventionnement des activités EVRAS à destination des jeunes

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions octroyées au secteur associatif qualifié en matière d'EVRAS.

33.08 - Subventions pour des projets dans le domaine des droits des femmes en Communauté Française

Base légale, décrétale ou réglementaire

*Décret sur l'intégration de la dimension de genre dans les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 7 janvier 2016 *Décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité desServices du Gouvernement de la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits permettent le financement des subventions facultatives accordées par la Ministre en charge des Droits des femmes au profit des associations menant des projets et/ou des travaux de recherche portant sur l'égalité h-f et les droits des femmes et visant à sensibiliser différents milieux (scolaire, associatif, politique…) à la question du genre et des droits des femmes. Ces crédits couvrent également les subventions octroyées dans le cadre de l'appel à projets Alter Egales.

41.01 - Financement de la politique locale d'égalité des femmes et des hommes

Base légale, décrétale ou réglementaire

Protocole d'accord 2018-2019 entre la Communauté française, la Région wallonne, l'Association des provinces wallonnes et les provinces relatif à la politique locale pour l'égalité des femmes et des hommes (01.06.2017)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention à l'Association des Provinces Wallonnes telle que définie par le Protocole, lequel prévoit une contribution financière de la Communauté française à hauteur de 49.000 EUR par an pour le cofinancement des activités développées par les Provinces pour répondre aux missions telles que décrites à l'article 3 du Protocole, à savoir a) coordonner l'action des partenaires locaux b) collaborer avec les partenaires locaux dans le cadre de la lutte contre les violences à l'égard des femmes d'une part et dans le cadre de la promotion de l'égalité socio professionnelle des femmes et des hommes d'autre part.

41.03 - Subventions dans le domaine des droits des femmes en Communauté française

Base légale, décrétale ou réglementaire

Convention pluriannuelle conclue avec la RTBF pour les grenades.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Convention pluriannuelle sur 3 ans à renouveler en 2025 au bénéfice de la RTBF.

45.01 - Dotation au fonctionnement du Centre interfédéral pour l'Egalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations

Base légale, décrétale ou réglementaire

Accord de coopération du 12 juin 2013 conclu entre l'autorité fédérale, les Régions et les Communautés visant à créer un Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations sous la forme d'une institution commune au sens de l'article 92bis de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, publié au Moniteur le 05.03.14.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotation de fonctionnement au Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminationss, conformément à l'accord de coopération du 12 juin 2013.
Pour mémoire, en 2021, le montant de de la dotation a été augmenté suite à l'augmentation du nombre de plaintes et la nécessité d'engager une nouvelle personne pour récolter les plaintes.
La dotation est actualisée sur base de l'indice santé.

CHAPITRE III

ÉDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION

DIVISION ORGANIQUE 46

Financement des Académies royales des Sciences, Lettres et des Beaux-arts et de Médecine

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
2	Subventions diverses	101	101	101	101
	Totaux (en milliers d'euros)	101	101	101	101

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 2 - Subventions diverses

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2024 Initial	2025 Initial	2024 Initial	2025 Initial
Dotation à l'Académie royale de médecine de Belgique	21	33.02	CE-LL	101	101	101	101
TOTAL				101	101	101	101

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement
(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

OBJECTIF DU PROGRAMME

21 - Patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique

33.02 - Dotation à l'Académie royale de médecine de Belgique

Base légale, décrétale ou réglementaire

Arrêté royal du 19 septembre 1841 qui institue une Académie royale de Médecine.
Loi du 2 août 1924 accordant la personnification civile de l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, à l'Académie royale flamande, à l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises et à l'Académie Royale de Médecine

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotation annuelle à l'Académie Royale de Médecine .

ACADÉMIE
DE RECHERCHE ET
D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR

BUDGET INITIAL 2025 – EXPOSÉ GÉNÉRAL

Rétroactes

L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) est la fédération des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). Elle est chargée de soutenir ces établissements dans leurs missions d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité. Elle fédère 5 universités, 19 hautes écoles, 16 écoles supérieures des arts et 81 établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale dont elle organise la concertation et pour lesquels elle promeut les collaborations aux échelles nationale et internationale.

En tant que coupole unique, l'ARES assure au secteur de l'enseignement supérieur en FWB une coordination globale. Afin d'accomplir ses missions, l'ARES reçoit de la FWB une allocation annuelle de fonctionnement ainsi que diverses autres subventions.

L'ARES est également un important partenaire de la Coopération non gouvernementale belge dont elle assure le volet académique. Elle bénéficie dans ce contexte d'un financement accordé, via le Service Public Fédéral Affaires étrangères et sa Direction Générale de la Coopération au développement et de l'Aide humanitaire (DGD).

L'ARES est un organisme administratif public (OAP) de type 2 dont les dispositions relatives au budget, à la comptabilité et au rapportage financier sont régies par le décret du 04/02/2021 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics de la Communauté française (décret WBFIN II).

Les projets de budgets de l'ARES comprennent :

- Le budget des recettes,
- Le budget des dépenses,
- Un exposé général de présentation du budget, reprenant au minimum les lignes directrices des budgets, une synthèse des recettes et des dépenses et un rapport financier,
- Un exposé particulier en recettes et en dépenses qui fournit la comparaison et l'explication de la variation par rapport aux moyens octroyés l'exercice précédent pour le même objet (en engagement et en liquidation).

Concernant le budget initial 2025, l'exposé général mentionné supra est accompagné d'une projection pluriannuelle sur trois ans des recettes et des dépenses à politique inchangée.

Le présent document tient compte des propositions budgétaires établies par l'administration de l'ARES.

Analyse / Proposition

01. NOUVELLE STRUCTURE BUDGÉTAIRE

L'arrêté du 24/02/2022 du Gouvernement de la Communauté française portant organisation de la structure et de la justification du budget des organismes administratifs publics exige que l'ARES présente son budget selon un canevas bien particulier. Les principales caractéristiques de ce canevas sont les suivantes :

- Le budget des recettes est subdivisé en un ou plusieurs programmes. Chaque programme correspond à une activité spécifique envisagée afin de réaliser les missions confiées à l'organisme.
- Chaque programme du budget des recettes comprend un titre Ier relatif aux recettes courantes, un titre II relatif aux recettes en capital et un titre III relatif aux produits d'emprunts. Chaque titre est divisé en un ou plusieurs articles de base suivant les classifications économique et fonctionnelle.
- Le budget des dépenses comprend un programme fonctionnel et un ou plusieurs programmes opérationnels.
- Les crédits du programme fonctionnel du budget des dépenses sont destinés à couvrir les dépenses générales de fonctionnement de l'organisme. Les crédits d'un programme opérationnel sont destinés au financement d'une activité ou d'un ensemble cohérent d'activités spécifiques envisagées afin de réaliser les missions confiées à l'organisme.
- Chaque programme du budget des dépenses comprend un titre Ier relatif aux dépenses courantes et un titre II relatif aux dépenses en capital. Chaque titre est divisé en un ou plusieurs articles de base suivant les classifications économique et fonctionnelle.

Les différents programmes de nouvelle structure du budget de l'ARES se présentent comme ceci :

Budget des recettes

- **Programme 01 – Recettes courantes** : Intérêts créditeurs, récupération de frais, droits d'inscription au concours d'accès aux études en sciences médicales et dentaires et recettes diverses.

- **Programme 02 – Fédération Wallonie-Bruxelles** : Dotation ordinaire et subventions octroyées par la FWB

- **Programme 03 – Coopération au développement** : Subventions octroyées par le pouvoir fédéral ainsi que divers financements accordés à l'ARES dans le cadre de ses activités de la coopération académique au développement.

- **Programme 04 – Autres recettes**

Budget des dépenses

- **Programme 01 – Dépenses générales de fonctionnement** :
    - *Titre I - Dépenses courantes* : frais de personnel ; dépenses des commissions, des organes de gestion et des instances de contrôle ; frais de fonctionnement.
    - *Titre II - Dépenses en capital* : développements informatiques, équipements, travaux...

- **Programme 02 – Actions et projets Fédération Wallonie-Bruxelles**
    - *Titre I - Dépenses courantes :* actions et projets (Test en langue française, Concours d'accès aux études en sciences médicales et dentaires, développement durable, promotion de la réussite…) et sommes à rembourser à la FWB.
    - *Titre II - Dépense en capital :* E-Paysage, Outil d'orientation…

- **Programme 03 – Actions et projets Coopération au développement**
    - *Titre I - Dépenses courantes :* Préparation, sélection et suivi ; frais administratifs des établissements d'enseignement supérieur ; coûts opérationnels (projets PRD-PFS, Amorces et valorisation, Appui institutionnel…) ; coûts de gestion (Évaluation et audits) ; sommes à rembourser au pouvoir fédéral.

Le projet de la nouvelle structure budgétaire de l'ARES a été préparé avec l'appui de la Cellule d'informations financière, une structure qui, depuis le 1er janvier 2024, a intégrée Wallonie Finances Expertises, le Centre stratégique d'expertise fiscale, financière et budgétaire du Gouvernement wallon.

Le budget ajusté 2024 et le budget initial 2025 seront présentés suivant l'ancien canevas budgétaire et le nouveau canevas budgétaire afin de permettre la bonne comparabilité des deux exercices budgétaires.

02. BUDGET INITIAL 2025

La préparation du budget initial 2025 de l'ARES tient compte de :

- La réduction des moyens mis à disposition par la FWB (baisse de 20% de la dotation et baisse de 32% du financement prévu pour le concours en médecine et l'EMLF),
- Les mesures d'économies prises par l'administration de l'ARES pour faire face à cette diminution des recettes en provenance de la FWB,
- La prise en compte de l'inflation. Selon les derniers chiffres communiqués le 04 juin 2024 par la Direction générale du Budget et des Finances du Ministère de la FWB, l'indice des prix à la consommation est fixé à 2% en 2025 et celui de l'indice santé à 2%. Les rémunérations des agents dans le secteur public devraient au minimum être indexées de 2% en avril 2025. Les frais de fonctionnement sont également impactés par l'inflation. Il ne s'agit là que de prévisions, il n'est donc pas exclu que l'inflation soit beaucoup plus élevée,
- l'abandon des développements informatiques prévus en 2025 pour la centralisation des inscriptions des non-résidents (E-PAYSAGE) et l'utilisation de cette réserve par l'ARES,
- L'interdiction pour l'ARES de puiser dans ses réserves (hors E-PAYSAGE) afin d'alimenter le budget des dépenses.

Les hypothèses ayant servi à l'élaboration du budget dans ce contexte sont détaillées dans la suite du document.

02.1 / RECETTES

L'ARES a deux principales sources de revenus :

- **Fédération Wallonie Bruxelles :**
    - La dotation : Celle-ci est fixée dans le décret paysage. Elle est indexée chaque année.
    - Diverses subventions pour des actions et projets : Elles sont définies par des décrets et des arrêtés du gouvernement de la FWB.
- **SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement :**
    - Subvention pour la coopération au développement : C'est une matière que l'ARES a héritée d'une des commissions de l'ancien CIUF (Conseil interuniversitaire de la Communauté française de Belgique).

L'ARES a également d'autres revenus qui sont constitués d'intérêts créditeurs, de récupération de frais, des droits d'inscription au concours d'accès aux études en sciences médicales et dentaires ainsi que des prestations de service dans le cadre des marchés publics.

02. 1.1 / RECETTES GÉRÉRALES

L'ARES avait remporté en 2023 un marché public de la Région wallonne ayant pour objet de généraliser l'adoption et la mise en œuvre de plans de transition dans les établissements d'enseignement supérieur et de développer la recherche en matière d'éducation pour un développement durable.

D'autres recettes sont également prévues telles que :

- les intérêts créditeurs : intérêts générés par les comptes épargnes logés auprès de la banque Belfius ;
  les récupérations de frais comprennent en grande partie la contribution de l'Institut Public de Promotion des Formations sur l'Islam (IPFI) aux frais de fonctionnement ainsi que de la ristourne accordée par la SMALS.
- les droits d'inscription des candidats au concours d'accès aux études en sciences médicales et dentaires : Le droit d'inscription à ce concours est fixé à 30€. Le droit d'inscription est versé à l'ARES et est remboursé par l'ARES au candidat moyennant une participation effective au concours d'entrée et d'accès ;
- d'éventuelles indemnisations des compagnies d'assurance.

Libellé	Budget initial 2025 - FWB		Budget initial 2025 - FED		Budget initial 2025 - Total	
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES						
TITRE I - RECETTES COURANTES						
Recettes fonctionnelles	1.531.096,21	1.531.096,21	650.000,00	650.000,00	2.181.096,21	2.181.096,21
1. Produits financiers	100.000,00	100.000,00	650.000,00	650.000,00	750.000,00	750.000,00
2. Récupération de frais	61.000,00	61.000,00	-	-	61.000,00	61.000,00
3. Droits d'inscription	196.590,00	196.590,00	-	-	196.590,00	196.590,00
4. Recettes diverses	1.173.506,21	1.173.506,21	-	-	1.173.506,21	1.173.506,21
TOTAL RECETTES PROGRAMME 01	1.531.096,21	1.531.096,21	650.000,00	650.000,00	2.181.096,21	2.181.096,21
TOTAL RECETTES TITRE 1 - RECETTES COURANTES	1.531.096,21	1.531.096,21	650.000,00	650.000,00	2.181.096,21	2.181.096,21

02. 1.2 / FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Concernant les recettes en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ARES bénéficie d'une dotation annuelle indexée. Le montant final de la dotation a été réduit de 20% par rapport au montant initialement communiqué par les services du gouvernement.

Montant initial	**5.227.000,00 €**	
- Montant annoncé	**-4.205.000,00 €**	
= différence	**1.022.000,00 €**	***20%***

Le financement permettant l'organisation du concours d'entrée aux études en sciences médicales et dentaires ainsi qu'à l'organisation de l'examen de maitrise en langue française a lui aussi été réduit par le gouvernement.

Montant initial	**1.475.000,00 €**	
- Montant annoncé	**-1.004.000,00 €**	
= différence	**471.000,00 €**	***-32%***

L'ARES devrait également bénéficier de la FWB des subventions récurrentes dont certaines seront indexées (Aide à la réussite, Développement durable, Comité femmes et sciences, Conseil de l'enseignement supérieur inclusif, Conférence des personnes de contact genre, Aménagement de l'accessibilité dans le cadre de l'enseignement supérieur inclusif).

L'agence FSE (Fonds social européen) est occupée en ce moment à finaliser des audits des dossiers 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 des projets pour lesquels l'ARES et certaines universités avaient reçu dans le passé un préfinancement. Le traitement des recours introduits par certaines universités permettra à l'ARES de clôturer définitivement ce projet et de recevoir de la FWB les dernières tranches du financement.

Libellé	Budget initial 2025 - FWB		Budget initial 2025 - FED		Budget initial 2025 - Total	
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
PROGRAMME 02 - FEDERATION WALLONIE BRUXELLES						
TITRE I - RECETTES COURANTES						
Interventions publiques	6.638.400,00	6.638.400,00	-	-	6.638.400,00	6.638.400,00
1. Dotation ordinaire	**4.205.000,00**	**4.205.000,00**	-	-	**4.205.000,00**	**4.205.000,00**
H.750.01.00 - Dotation de fonctionnement - FWB DO 40 41.40.60	4.205.000,00	4.205.000,00	-	-	4.205.000,00	4.205.000,00
2. Autres dotations et subventions	**2.433.400,00**	**2.433.400,00**	-	-	**2.433.400,00**	**2.433.400,00**
H.752.02.00 - Subvention FSE VAE ARES 2014-2020 - *FWB DO 55 01.01.91 (FB)*	-	-	-	-	-	-
H.752.03.00 - Subvention FSE VAE Universités 2014-2020 - FWB DO 55 01.01.91 (FB)	20.000,00	20.000,00	-	-	20.000,00	20.000,00
H.752.04.00 - Subvention Promotion Réussite - FWB DO 54 40.05.45	125.000,00	125.000,00	-	-	125.000,00	125.000,00
H.752.06.01 - Examen de médecine et test vétérinaire FWB DO 54 40.06.45	1.004.000,00	1.004.000,00	-	-	1.004.000,00	1.004.000,00
H.752.08.01 - Subvention développement durable FWB DO 40 40.03.30	200.000,00	200.000,00	-	-	200.000,00	200.000,00
H.752.08.03 - Subvention comité Femmes et sciences FWB DO 40 01.12.30	31.900,00	31.900,00	-	-	31.900,00	31.900,00
H.752.08.04 - Subvention Cons. Ens. Sup inclusif (CESI) FWB DO 40 41.02.30	200.000,00	200.000,00	-	-	200.000,00	200.000,00
H.752.08.07 - Subvention aménagement accesibilité CESI	800.000,00	800.000,00	-	-	800.000,00	800.000,00
H.752.08.08 - Subvention Personne Contact Genre	52.500,00	52.500,00	-	-	52.500,00	52.500,00
TOTAL RECETTES PROGRAMME 02	6.638.400,00	6.638.400,00	-	-	6.638.400,00	6.638.400,00
TOTAL RECETTES TITRE 1 - RECETTES COURANTES	6.638.400,00	6.638.400,00	-	-	6.638.400,00	6.638.400,00

02. 1.3 / COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Concernant les recettes en provenance du pouvoir fédéral pour le financement des activités de coopération au développement, l'Arrêté ministériel du 4 février 2022 accorde à l'ARES une subvention de 147.500.000

EUR pour le plan quinquennal 2022-2027. Le montant dont l'ARES va bénéficier pour l'année académique 2025-2026 est de 29.500.000 EUR.

Le « Policy Supporting Program » de la coopération au développement devrait bénéficier d'une contribution de 490.000€ du VLIR-UOS (Vlaamse Interuniversitaire Raad – Universitaire Ontwikkelingssamenwerking).

Libellé	Budget initial 2025 - FWB		Budget initial 2025 - FED		Budget initial 2025 - Total	
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
PROGRAMME 03 - COOPERATION AU DEVELOPPEMENT						
TITRE I - RECETTES COURANTES						
Interventions publiques	-	-	29.990.000,00	29.990.000,00	29.990.000,00	29.990.000,00
1. Subvention du gouvernement fédéral	-	-	29.500.000,00	29.500.000,00	29.500.000,00	29.500.000,00
2. Autres subventions et contributions	-	-	490.000,00	490.000,00	490.000,00	490.000,00
TOTAL RECETTES PROGRAMME 03	-	-	29.990.000,00	29.990.000,00	29.990.000,00	29.990.000,00
TOTAL RECETTES TITRE 1 - RECETTES COURANTES	-	-	29.990.000,00	29.990.000,00	29.990.000,00	29.990.000,00

02. 1.4 / SYNTHÈSE

Sur cette base, les projections budgétaires de recettes pour l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

Programme	Budget initial 2024	Budget initial 2025	Variation	% variation
Recettes générales	1.476.900,00 €	2.181.096,21 €	704.196,21 €	47,68%
Fédération Wallonie-Bruxelles	12.639.100,00 €	6.638.400,00 €	- 6.000.700,00 €	-47,48%
Coopération au développement	29.980.000,00 €	29.990.000,00 €	10.000,00 €	0,03%
Autres recettes	- €	- €	- €	#DIV/0!
TOTAL	**44.096.000,00 €**	**38.809.496,21 €**	**- 5.286.503,79 €**	**-11,99%**

La hausse des recettes générales s'explique par l'augmentation significative des taux d'intérêt proposés par la banque Belfius et par la prise en compte des produits reportés liés au marché public de la Région wallonne.

La baisse des recettes de la FWB est le résultat de :

- La réduction de 20% de la dotation et de 32% du financement permettant l'organisation du concours d'entrée aux études en sciences médicales et dentaires et l'organisation de l'examen de maitrise en langue française,
- la suppression de la subvention des réseaux des universités européennes, celle-ci sera directement versée par la FWB aux établissements d'enseignement supérieur ;
- le fait que l'ARES ne recevra pas en 2025 une nouvelle dotation permettant de couvrir les développements de la plateforme E-PAYSAGE. Une dotation avait déjà été octroyée en 2024 afin de couvrir les développements prévus en 2024, 2025 et 2026.

La répartition entre les deux principales sources de financement des activités de l'ARES est de :

Programme	Source de financement communautaire et autres FWB	Source de financement fédérale FED	TOTAL
Recettes générales	1.531.096,21 €	650.000,00 €	2.181.096,21 €
Fédération Wallonie-Bruxelles	6.638.400,00 €	- €	6.638.400,00 €
Coopération au développement	- €	29.990.000,00 €	29.990.000,00 €
Autres recettes	- €	- €	- €
TOTAL	**8.169.496,21 €**	**30.640.000,00 €**	**38.809.496,21 €**
	21%	***79%***	***100%***

02.2 / DÉPENSES

02. 2.1 / DÉPENSES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT

02. 2.1.1 / Personnel et rémunérations

Les dépenses de **rémunérations** sont projetées sur la base des estimations fournies par le SEGI, qui agit en tant que secrétariat social de l'ARES. En l'état, elles ont été projetées en tenant compte des effectifs existants, des besoins potentiels concernant le développement en matière de gestion de ressources humaines et de politique de prévention et de bien-être. Les crédits tiennent compte de l'indexation des rémunérations prévues en 2025, des augmentations intercalaires des rémunérations dans la fonction publique et d'une indexation des autres frais de personnel (abonnement aux transports en commun, primes d'assurance groupe, des formations …).

Nous constatons une baisse globale de 2% des crédits de liquidation par rapport au budget initial de l'exercice précédent.

Libellé	Budget initial 2024		Budget initial 2025 - FWB		Budget initial 2025 - FED		Budget initial 2025 - Total		
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
A : Personnel et rémunérations	7.973.790,02	7.973.790,02	4.821.238,95	4.821.238,95	2.959.047,81	2.959.047,81	7.780.286,76	7.780.286,76	-2%
1. Rémunérations et charges sociales FWB	4.632.000,00	4.632.000,00	4.290.000,00	4.290.000,00	-	-	4.290.000,00	4.290.000,00	-7%
2. Rémunérations et charges sociales FED	2.440.790,02	2.440.790,02	-	-	2.640.862,00	2.640.862,00	2.640.862,00	2.640.862,00	8%
3. Rémunérations et charges sociales "Chargés de mission"	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00	-	-	10.000,00	10.000,00	0%
4. Autres frais de personnel	799.000,00	799.000,00	466.138,95	466.138,95	292.185,81	292.185,81	758.324,76	758.324,76	-5%
5. Formation et autres initiaves en gestion du personnel	92.000,00	92.000,00	55.100,00	55.100,00	26.000,00	26.000,00	81.100,00	81.100,00	-12%

Les crédits FWB comprennent les frais de personnel des agents à charge de la dotation (82,5%), des subventions CESI (2,2%), de la subvention « aide de la réussite » (1,7%), du marché public Région wallonne (2,1%), du financement des Pôles académiques (0,9%) et du financement prévus pour le concours d'entrée en médecine et en dentisterie (5,7%) et EMLF (5%). Les crédits FED ne tiennent compte que des agents à charge de la subvention du pouvoir fédéral.

Nous constatons une baisse de 390.761,05€ (-7,5%) des crédits de liquidation FWB du budget initial 2025 par rapport au budget initial 2024 (5.212.000€). Cette baisse est de 303.761,05€ (-6%) par rapport au budget ajusté 2024 (5.125.000€). Cette baisse s'explique par le non-remplacement de certains agents qui ont et/ou vont quitter l'ARES (départ au ministère de la FWB des deux agents de la direction « Etudes et Statistiques », départ d'une agente du service juridique, départ d'un agent de la direction des ressources humaines) et par d'autres mesures prises suite à la réduction de la dotation et du financement du concours d'entrée en médecine et en dentisterie/EMLF (non-remplacement d'un agent chargé de l'organisation du Concours de médecine et dentisterie, suppression du repas de Nouvel An et des mises au vert des directions).

Les crédits de liquidation FED augmentent de +7,14% par rapport au budget initial 2024 et de +4,6% par rapport au budget ajusté 2024 en raison de l'indexation, des augmentations intercalaires, du recrutement en 2024 d'un agent pour l'appui au HE-ESA.

02. 2.1.2 / Commissions, organes de gestion et contrôle externe

Les dépenses relatives aux **organes de gestion** sont par nature assez stables et ont été estimées sur la base des budgets des exercices précédents. Cette rubrique comprend les rétributions des membres du Conseil d'administration, du président et du commissaire du gouvernement[1], les frais de parcours des membres des commissions, les honoraires pour l'audit des comptes (réviseur et cour des comptes) et le comité d'audit interne.

Libellé	Budget initial 2024		Budget initial 2025 - Total		
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
B. Comissions, organes de gestion et contrôle externe	162.500,00	162.500,00	134.500,00	152.500,00	-6%
1. Commissions et organes de gestion	105.000,00	105.000,00	103.000,00	103.000,00	-2%
2. Contrôle interne et externe	57.500,00	57.500,00	31.500,00	49.500,00	-14%

La baisse des crédits de liquidation s'explique par une réduction des crédits prévus pour l'audit interne et par une meilleure budgétisation des frais de parcours des membres des commissions.

02. 2.1.3 / Frais de fonctionnement

Le budget des **frais de fonctionnement** reprend les dépenses courantes de fonctionnement qui sont projetées sur la base des prévisions du budget de l'exercice précédent, de la hausse des prix (loyer, énergie…) et du renouvellement de certains marchés publics, mais également de la réduction de la dotation.

Sur les 1.528.992,04€ de crédits de liquidation prévus en 2025, 71% sont à charge des fonds en provenance de la FWB et 29% sont à charge de la subvention fédérale.

Les crédits de liquidation baissent de 29% par rapport à l'exercice précédent :

- *Le loyer et les charges locatives (y compris précompte immobilier, taxes, location de matériel)* : Les crédits de liquidation baissent de 20% en prévision de l'arrêt de la location du 6e étage et de quelques places de parking. Pour ce faire, des négociations ont été entamées avec les représentants du propriétaire. Nous ignorons à ce stade le montant des éventuelles indemnités de rupture du bail que l'ARES devra supporter ;

[1] Seul le commissaire du Gouvernement à temps partiel est indemnisé par l'ARES alors que le commissaire du Gouvernement à titre définitif (entré en fonction le 21 mai 2024) est rémunéré directement par la FWB

- *Services et études* : les crédits de liquidation sont en baisse de 28% par une budgétisation des dépenses ;
- *Entretien, réparation et maintenance* : les crédits sont en hausse de 119% par rapport au budget initial 2024 puisque nous avons tenu compte des frais de maintenance du nouveau site web de l'ARES et du site mesetudes.be.
- *Fournitures diverses* : les crédits de liquidation baissent de 43%. Nous avons tenu compte du niveau de consommation budgétaire des exercices précédents ainsi que des diverses mesures de réduction des dépenses (suppression des softs et jus pour le personnel…) ;
- *Postes et expédition* : les crédits de liquidation baissent de 25% par la prise en compte du niveau de consommation budgétaire des exercices précédents ;
- *Communication et publication* : les crédits de liquidation sont en baisse de 45%. Nous avons réduit le budget prévu pour les imprimés, nous avons supprimé le budget prévu pour la production externe de vidéos et la diffusion en live-stream des midis de l'ARES ;
- *Déplacement et frais de missions* : les crédits de liquidation ont été revus à la baisse (-10%) en tenant compte des missions programmées par l'administration de l'ARES ;
- *Frais de fonctionnement des entités de l'ARES (frais de représentation, membership fees)* : les crédits sont en baisse de 84%. Ceux-ci étaient très importants en 2024 puisque des activités devaient être organisées dans le cadre des 10 ans de l'ARES. Aucune action de ce genre n'est prévue en 2025. D'autres mesures ont été prises afin de réduire les coûts : réduction du budget des cadeaux alimentaires, culturels et artistiques ; réduction du budget des sandwiches offerts lors des réunions ; suppression du budget prévu pour faire un appel à un service traiteur lors des évènements ;
- *Charges financières et Assurance non relative aux personnes (responsabilité civile, incendie…) et Déménagement et emménagement* : les crédits baissent également. Nous avons tenu compte du niveau de consommation budgétaire des exercices précédents.

Libellé	Budget initial 2024		Budget initial 2025 - Total		
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
C. Frais de fonctionnement	2.148.184,00	2.160.184,00	1.528.992,04	1.528.992,04	-29%
1. Loyer et charges locatives	1.171.984,00	1.171.984,00	936.176,04	936.176,04	-20%
2. Services et études	270.000,00	270.000,00	195.445,00	195.445,00	-28%
3. Entretien, réparation et maintenance	34.000,00	34.000,00	74.420,00	74.420,00	119%
4. Fournitures diverses	89.000,00	89.000,00	51.060,00	51.060,00	-43%
5. Poste et expédition	30.000,00	30.000,00	22.500,00	22.500,00	-25%
6. Communication et publication	197.000,00	197.000,00	107.818,00	107.818,00	-45%
7. Déplacements et frais de mission	83.000,00	83.000,00	75.000,00	75.000,00	-10%
8. Frais de fonctionnement des entités de l'ARES	237.200,00	249.200,00	40.073,00	40.073,00	-84%
9. Charges financières	13.500,00	13.500,00	7.500,00	7.500,00	-44%
10. Assurances non relative au personnel	14.500,00	14.500,00	11.000,00	11.000,00	-24%
11. Déménagement et emménagement	8.000,00	8.000,00	8.000,00	8.000,00	0%
12. Gestion de la dette	-	-	-	-	#DIV/0!

02. 2.1.4 / Investissements

Les **investissements** comprennent :

- une partie récurrente :

- Informatique et communication (remplacement des quelques ordinateurs) → les crédits baissent de 71%. Nous prévoyons de remplacer quelques équipements informatiques obsolètes.
- Investissements non liés à l'informatique (-20%) → les crédits prévus serviront principalement au réaménagement de certains espaces du 5e étage après la fin du bail du 6e étage de l'immeuble ;

- une partie influencée par des projets spécifiques identifiés. Dans le cadre des présentes projections, il a été tenu compte à ce titre de :
  - La poursuite du développement du site web qui sera utilisé dans le cadre de la conférence des personnes de contact genre ;
  - Le processus de dématérialisation des processus comptable ;
  - Les évolutions à apporter dans la base de données utilisée par la direction de la coopération au développement et le développement d'une nouvelle plateforme informatique.

Libellé	Budget initial 2025 - FWB		Budget initial 2025 - FED		Budget initial 2025 - Total	
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
A. Investissements	59.500,00	59.500,00	540.500,00	540.500,00	600.000,00	600.000,00
1. Informatique et communication	10.500,00	10.500,00	4.500,00	4.500,00	15.000,00	15.000,00
2. Investissements	14.000,00	14.000,00	6.000,00	6.000,00	20.000,00	20.000,00
3. Développement informatique et documentaire	35.000,00	35.000,00	530.000,00	530.000,00	565.000,00	565.000,00

L'analyse détaillée des différents postes budgétaires est reprise dans l'exposé particulier du budget.

02. 2.2 / ACTIONS ET PROJETS FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

02. 2.2.1 / Actions et projets

Les actions et projets à charge des budgets de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont principalement marqués par l'organisation du concours en médecine et dentisterie ainsi que par les divers autres projets mis en place au fur et à mesure de l'octroi de nouvelles missions à l'ARES (appel à projets développement durable, enseignement supérieur inclusif, comité Femmes et Sciences, Promotion de la réussite, prix Philippe Maystadt, appel ASEM-Duo, Test liminaire en langue française, etc.). Leurs coûts ont été projetés sur la base des exercices antérieurs, des marchés publics, des appels à projets, ainsi que des montants des subventions spécifiques qui les couvrent, le cas échéant.

Des dépenses sont également prévues dans le cadre du plan de transition (développement durable) dans les EES financé par la Région wallonne.

Libellé	Budget initial 2024		Budget initial 2025 - Total		
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
TITRE I - DEPENSES COURANTES	5.074.483,00	4.914.999,81	3.048.093,59	3.048.093,59	
A. Actions et projets	5.074.483,00	4.914.999,81	3.048.093,59	3.048.093,59	-38%
1. FSE VAE	15.000,00	15.000,00	15.000,00	15.000,00	0%
2. Divers actions et projets FWB	2.829.700,00	2.327.700,00	1.283.531,59	1.283.531,59	-45%
3. Test de langue française	105.283,00	447.799,81	125.000,00	125.000,00	-72%
4. Concours médecine dentisterie	1.140.000,00	1.140.000,00	550.062,00	550.062,00	-52%
5. Plan de transition	984.500,00	984.500,00	1.074.500,00	1.074.500,00	9%

- *Divers actions et projets FWB* : Les crédits ont été réduits de 43% par rapport à l'exercice précédent pour les raisons suivantes :
    - l'ARES ne recevra plus la subvention en vue de soutenir la participation des établissements d'enseignements supérieurs de la FWB à l'initiative européenne en vue du développement de « réseaux d'Universités européennes ». Celle-ci sera désormais directement versée par la FWB aux établissements d'enseignement supérieur ;

    - dans son courrier du 23/10/2024, le chef de cabinet de Madame la Ministre-Présidente a interdit à l'ARES de puiser dans ses réserves (hors E-PAYSAGE) afin d'alimenter son budget de dépenses.
      Cette décision a un impact sur les crédits de liquidation de l'appel à projets « Aménagement pour l'accessibilité dans le cadre de l'enseignement inclusif ». En effet, le calendrier de liquidation de ces projets en 2025 (une partie des 2e tranches du 1er appel à projets ; les deuxièmes tranches (30%) des 2e et 3e appels à projets ; la première tranche (70%) du 4e appel à projets) devra être revu.
      Toutefois, dans le cadre de la préparation de ce budget, les crédits de liquidation ont par conséquent été ramenés au montant de la subvention (sans les overheads servant à prendre en charge une partie de la rémunération de la collaboratrice chargée du suivi de ces projets) ;

    - les budgets prévus pour les évènements organisés par la direction des affaires académiques et à charge de la dotation ont été supprimés.

Libellé	Budget initial 2024		Budget initial 2025 - Total		
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
2. Divers actions et projets FWB	**2.829.700,00**	**2.327.700,00**	**1.283.531,59**	**1.283.531,59**	-45%
H.632.08.00 - Frais de fonctionnement Promotion de la réussite	32.240,00	32.240,00	40.000,00	40.000,00	
H.632.11.01 - Actions et projets - divers	-	-	-	-	
H.632.11.04 - Appel à projet ASEM DUO	50.000,00	50.000,00	49.000,00	49.000,00	
H.632.11.05 - Colloques et séminaires - Divers	20.000,00	20.000,00	11.900,50	11.900,50	
H.632.11.06 - Fr. déplacement - Intervenants et tiers	10.000,00	10.000,00	2.500,00	2.500,00	
H.632.11.07 - Appel à projet "cellule DD"	180.000,00	180.000,00	180.000,00	180.000,00	
H.632.11.10 - Comité Femmes et sciences	31.460,00	31.460,00	31.900,00	31.900,00	
H.632.11.11 - Prix "Philippe Maystad"	14.000,00	14.000,00	14.000,00	14.000,00	
H.632.11.12 - Enseignement supérieur inclusif	200.000,00	200.000,00	136.731,09	136.731,09	
H.632.11.13 - Financement "universités européennes"	500.000,00	500.000,00	-	-	
H.632.11.14 - CESI 2 Frais de fonctionnement	20.000,00	20.000,00	-	-	
H.632.11.15 - Appel à projets 'Aménagement de l'accessibilité'	1.700.000,00	1.198.000,00	760.000,00	760.000,00	
H.632.11.16 - AFFAC Frais de fonctionnement divers	20.000,00	20.000,00	20.000,00	20.000,00	
H.632.11.17 - Développement informatique documentaire	-	-	-	-	
H.632.11.18 - Conférence Personne contact genre	52.000,00	52.000,00	37.500,00	37.500,00	

- *Examen de maitrise en langue française (hors frais de personnel)* : Le budget a été adapté en fonction des dépenses de l'exercice précédent. Il se compose comme ceci :

EMLF	Nouveau budget 2025
Impressions des épreuves	5.000,00 €
Transport sécurisé	8.000,00 €
Lecture optique (Blue Planet)	76.000,00 €
Frais divers (Catering, petit matériel, déplacements)	10.000,00 €
Conseils juridiques	4.000,00 €
Jury et expert·es	22.000,00 €
Total	**125.000,00 €**

- *Concours d'entrée aux études en sciences médicales et dentaires (hors frais de personnel)* : La réduction de 32% des moyens mis à disposition par la FWB nécessitera que le concours ne soit plus organisé au Palais des expositions à Bruxelles. L'ARES compte sur le soutien des universités afin que le concours soit décentralisé et organisé dans leurs auditoires.
  Le budget a été adapté en fonction des dépenses de l'exercice précédent. Il se compose comme ceci :

CONCOURS MEDECINE	Nouveau budget 2025
Location des salles	0,00 €
Organisation (Blue Planet)	285.000,00 €
Avocats	8.000,00 €
Impressions	8.000,00 €
Location des écrans	0,00 €
Transport sécurisé	3.000,00 €
Jury	55.000,00 €
divers (déplacements, fournitures…)	11.102,00 €
Frais financiers	8.000,00 €
Remboursement des droits d'inscription (participants 4386 x 30€) + (désistements 1346 x 30€)	171.960,00 €
Total	**550.062,00 €**

02. 2.2.2 / Investissements

Les crédits prévus sur les postes budgétaires relatifs aux investissements serviront à la poursuite des développements informatiques liés à la réforme de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Libellé	Budget initial 2024		Budget initial 2025 - Total		
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	3.860.000,00	1.260.000,00	600.000,00	600.000,00	
A. Investissements	3.860.000,00	1.260.000,00	600.000,00	600.000,00	-52%
1. Développements informatiques	**3.860.000,00**	**1.260.000,00**	**600.000,00**	**600.000,00**	**-52%**
H.632.19.02 - Divers Développement informatiques E-paysage	3.800.000,00	1.200.000,00	600.000,00	600.000,00	
H.632.19.03 - Outil d'orientation	60.000,00	60.000,00	-	-	

E-PAYSAGE : Les dépenses en 2025 sont estimées à 600.000€. Nous avons acté l'abandon des développements informatiques prévus en 2025 pour la centralisation des inscriptions des non-résidents.

02. 2.3 / ACTIONS ET PROJETS COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

02. 2.3.1 / Préparation, sélection et suivi & Frais administratifs

Ce programme contient des budgets relatifs à l'accompagnement des projets de la coopération au développement (préparation, sélection et suivi), et d'autre part un budget consacré aux « frais administratifs des EES » dans le cadre de la coopération au développement.

Libellé	Budget initial 2024		Budget initial 2025		
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
A. Préparation, sélection et suivi & Frais administratifs	1.137.500,00	1.137.500,00	1.102.500,00	1.102.500,00	-3%
1. Préparation, sélection et suivi	577.500,00	577.500,00	592.500,00	592.500,00	3%
2. Frais administratifs des EES	560.000,00	560.000,00	510.000,00	510.000,00	-9%

Les crédits de liquidation baissent légèrement puisqu'une partie des frais administratifs a été transférée vers les frais de personnel afin de servir à la prise en charge du traitement de la collaboratrice recrutée à l'ARES pour le support des HE-ESA.

02. 2.3.2 / Coûts opérationnels

Concernant les coûts opérationnels de la coopération au développement, il a été tenu compte des budgets du nouveau plan quinquennal et de certains reports de solde non dépensé l'exercice précédent.

Libellé	Budget initial 2024		Budget initial 2025 - Total		
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
B. Coûts opérationnels	25.049.692,79	25.156.026,17	26.798.022,01	24.647.223,82	-2%
1. Coûts opérationnels - Belgique (FI, MOB, ECMS, PSP)	15.305.000,00	15.062.000,00	16.279.760,00	14.638.000,00	-3%
2. Coûts opérationnels - PRD-PFS	6.000.000,00	5.383.000,00	5.000.000,00	5.634.371,89	5%
3. Coûts opérationnels - Amorce et valorisation	-	966.333,38	2.125.000,00	1.678.398,68	74%
4. Coûts opérationnels - Appui institutionnel	3.744.692,79	3.744.692,79	3.393.262,01	2.696.453,25	-28%

La sous-section « Belgique » reprend les budgets adaptés 2023-2024 des formations internationales (Bourses, Chaire Sud, frais de formation et encadrement, frais d'accueil), le programme de mobilité, le programme ECMS (Évent des boursiers, bourses de voyage, microprojets, mobilisation), PSP (Policy Supporting Program) cofinancé par le VLIR-UOS et les assurances.

Contrairement aux exercices précédents, les coûts opérationnels des autres projets ne sont plus organisés en fonction des pays, mais plutôt en fonction des instruments de la coopération au développement. Ceci permet de rationaliser le nombre des articles budgétaires et de respecter la structure du budget du plan quinquennal 2022-2027 qui est organisée par instrument (PRD-PFS, Amorce et valorisation, Appui institutionnel…).

Les crédits baissent de 2% afin par rapport à l'exercice 2024 puisqu'ils tiennent compte des budgets des différents projets et des calendriers des appels à projets. Cette baisse s'explique aussi par l'interdiction pour l'ARES de puiser dans ses réserves (hors E-PAYSAGE) afin d'alimenter son budget de dépenses (cf. courrier du 23/10/2024, le chef de cabinet de Madame la Ministre-Présidente).

Cette décision impacte négativement les liquidations en 2025. En effet, le budget du programme 2022-2027 de la coopération au développement s'étale sur 5 années. Les sommes non dépensées à l'issue d'une année budgétaire peuvent être reportées et dépensées les années suivantes.

02. 2.3.3 / Coûts de gestion

Enfin, les projections intègrent également des crédits destinés à la couverture des coûts de gestion (audit et évaluation) du programme. Le budget pour les évaluations est assez stable. Celui prévu pour les audits augmente en prévision des marchés publics qui seront lancés en 2025.

Libellé	Budget initial 2024		Budget initial 2025 - Total		
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
C. Coûts de gestion	487.500,00	487.500,00	492.500,00	549.900,00	13%
1. Evaluation	410.000,00	410.000,00	365.000,00	422.400,00	3%
2. Audit	77.500,00	77.500,00	127.500,00	127.500,00	65%

02. 2.4 / SYNTHÈSE

En conclusion, les projections des dépenses par programme se présentent comme suit :

Crédits d'engagement

Programme	Budget initial 2024	Budget initial 2024	Variation	% variation
Dépenses générales de fonctionnement	11.361.474,02 €	10.043.778,80 €	- 1.317.695,22 €	-11,60%
Actions et projets Fédération Wallonie-Bruxelles	8.934.483,00 €	3.648.093,59 €	- 5.286.389,41 €	-59,17%
Actions et projets Coopération au développement	26.674.692,79 €	28.393.022,01 €	1.718.329,22 €	6,44%
TOTAL	**46.970.649,81 €**	**42.084.894,40 €**	**- 4.885.755,41 €**	**-10,40%**

Crédits de liquidation

Programme	Budget initial 2024	Budget initial 2024	Variation	% variation
Dépenses générales de fonctionnement	10.845.974,02 €	10.061.778,80 €	- 784.195,22 €	-7,23%
Actions et projets Fédération Wallonie-Bruxelles	6.174.999,81 €	3.648.093,59 €	- 2.526.906,22 €	-40,92%
Actions et projets Coopération au développement	26.781.026,17 €	26.299.623,82 €	- 481.402,35 €	-1,80%
TOTAL	**43.802.000,00 €**	**40.009.496,21 €**	**- 3.792.503,79 €**	**-8,66%**

Les crédits d'engagement et de liquidation des dépenses générales de fonctionnement sont en baisse. Ils sont influencés par la réduction des frais de personnel et des frais de fonctionnement en raison des mesures d'économies prises (fin du bail du 6e étage, non-remplacement des agents ayant ou allant quitter l'ARES…).

Les crédits d'engagement et de liquidation des Actions et projets « Fédération Wallonie-Bruxelles » sont en baisse. Ils sont influencés par :

- les mesures d'économies prises à la suite de la réduction de la dotation et du financement prévu pour le concours d'entrée en médecine (externalisation du concours) et l'EMLF ;
- Le calendrier des développements informatiques (E-PAYSAGE) ;

- la suppression des dépenses liées aux réseaux d'universités européennes ;
- l'interdiction pour l'ARES de puiser dans ses réserves afin d'alimenter son budget de dépenses (hors E-PAYSAGE).

Ceux des Actions et projets « coopération au développement » augmentent, ils sont influencés par les budgets des différents instruments du plan quinquennal 2022-2027.

Les crédits d'engagement des Actions et projets « coopération au développement » augmentent, ils sont influencés par les budgets des différents instruments du plan quinquennal 2022-2027. Les crédits de liquidation baissent de 1,8% par rapport à l'exercice 2024. Cette baisse s'explique aussi par l'interdiction pour l'ARES de puiser dans ses réserves afin d'alimenter son budget de dépenses (cf. courrier du 23/10/2024, le chef de cabinet de Madame la Ministre-Présidente).

02.3 / SOLDE BUDGÉTAIRE

Dans ces conditions et compte tenu de toutes hypothèses prises, le budget initial 2025 de l'ARES présenterait un **solde de financement SEC** de -3.275.398,19€ en crédits d'engagement et de **-1.200.000€ en crédits de liquidation.**

Ce solde SEC se décompose comme ceci :

Programme	Source de financement communautaire et autres FWB	Source de financement fédérale FED	Total
Recettes	8.169.496,21 €	30.640.000,00 €	38.809.496,21 €
Dépenses	- 9.759.677,40 €	- 30.249.818,81 €	- 40.009.496,21 €
Solde budgétaire	**- 1.590.181,19 €**	**390.181,19 €**	**- 1.200.000,00 €**

Le solde budgétaire est nul puisque nous allons prélever 1.200.000€ sur les réserves E-PAYSAGE (avec l'accord du chef de cabinet de Madame la Ministre-Présidente). En effet, la recette budgétaire avait été perçue par l'ARES en 2024 alors que les dépenses devaient s'étaler sur 3 années conformément à une décision du précédent gouvernement.

OAP ARES
N°BCE 546740696

Budget initial 2025

TABLEAU DU BUDGET

Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonctionnel	Code source fin.	Libellé	Budget initial 2024		Budget initial 2025 - FWB		Budget initial 2025 - FED		Budget initial 2025 - Total		
									Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
								RECETTES									
								PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES									
								TITRE I - RECETTES COURANTES									
								Recettes fonctionnelles	**1.476.900,00**	**1.476.900,00**	**1.531.096,21**	**1.531.096,21**	**650.000,00**	**650.000,00**	**2.181.096,21**	**2.181.096,21**	**48%**
								1. Produits financiers	**148.400,00**	**148.400,00**	**100.000,00**	**100.000,00**	**650.000,00**	**650.000,00**	**750.000,00**	**750.000,00**	**405%**
44	01	26	10	01	R	09600	FWB	H.760.01.00 - Intérêts créditeurs et autres produits financiers	42.000,00	42.000,00	100.000,00	100.000,00	-	-	100.000,00	100.000,00	
44	01	26	10	02	R	09600	FED	H.760.01.01 - Intérêts créditeurs et autres produits financiers	106.400,00	106.400,00	-	-	650.000,00	650.000,00	650.000,00	650.000,00	
								2. Récupération de frais	**61.000,00**	**61.000,00**	**61.000,00**	**61.000,00**	**-**	**-**	**61.000,00**	**61.000,00**	**0%**
44	01	41	50	01	R	09600	FWB	H.752.03.01 - Récupération d'indus universités FSE	-	-	-	-	-	-	-	-	
44	01	38	50	01	R	09600	FWB	H.760.03.00 - Récupération de frais (ménages)	5.000,00	5.000,00	5.000,00	5.000,00	-	-	5.000,00	5.000,00	
44	01	38	50	02	R	09600	FED	H.760.03.01 - Récupération de frais (ménages)	-	-	-	-	-	-	-	-	
44	01	46	50	01	R	09600	FWB	H.760.03.02 - Récupération de frais (institutions d'enseignement supérieur)	50.000,00	50.000,00	50.000,00	50.000,00	-	-	50.000,00	50.000,00	
44	01	46	50	02	R	09600	FED	H.760.03.03 - Récupération de frais (institutions d'enseignement supérieur)	-	-	-	-	-	-	-	-	
44	01	46	10	01	R	09600	FWB	H.760.03.04 - Indemnisation des compagnies d'assurance	6.000,00	6.000,00	6.000,00	6.000,00	-	-	6.000,00	6.000,00	
								3. Droits d'inscription	**240.000,00**	**240.000,00**	**196.590,00**	**196.590,00**	**-**	**-**	**196.590,00**	**196.590,00**	**-18%**
44	01	16	12	01	R	09600	FWB	H.760.04.03 - Droits d'inscription CONCOURS MEDECINE & DENTISTERIE	240.000,00	240.000,00	196.590,00	196.590,00	-	-	196.590,00	196.590,00	
								4. Recettes diverses	**1.027.500,00**	**1.027.500,00**	**1.173.506,21**	**1.173.506,21**	**-**	**-**	**1.173.506,21**	**1.173.506,21**	**14%**
44	01	16	20	01	R	9600	FWB	H.760.05.01 - Marché public "Développement durable Région wallonne"	1.027.500,00	1.027.500,00	1.173.506,21	1.173.506,21	-	-	1.173.506,21	1.173.506,21	
								TOTAL RECETTES PROGRAMME 01	**1.476.900,00**	**1.476.900,00**	**1.531.096,21**	**1.531.096,21**	**650.000,00**	**650.000,00**	**2.181.096,21**	**2.181.096,21**	
								TOTAL RECETTES TITRE 1 - RECETTES COURANTES	**1.476.900,00**	**1.476.900,00**	**1.531.096,21**	**1.531.096,21**	**650.000,00**	**650.000,00**	**2.181.096,21**	**2.181.096,21**	
								PROGRAMME 02 - FEDERATION WALLONIE BRUXELLES									
								TITRE I - RECETTES COURANTES									
								Interventions publiques	**12.639.100,00**	**12.639.100,00**	**6.638.400,00**	**6.638.400,00**	**-**	**-**	**6.638.400,00**	**6.638.400,00**	**-47%**
								1. Dotation ordinaire	**5.205.000,00**	**5.205.000,00**	**4.205.000,00**	**4.205.000,00**	**-**	**-**	**4.205.000,00**	**4.205.000,00**	**-19%**
44	02	46	10	01	R	09600	FWB	H.750.01.00 - Dotation de fonctionnement - FWB DO 40 41.40.60	5.205.000,00	5.205.000,00	4.205.000,00	4.205.000,00	-	-	4.205.000,00	4.205.000,00	
44	02	46	10	02	R	09600	FWB	H.750.01.01 - Dotation complémentaire RH - FWB DO 40 41.40.60	-	-	-	-	-	-	-	-	
								2. Autres dotations et subventions	**7.434.100,00**	**7.434.100,00**	**2.433.400,00**	**2.433.400,00**	**-**	**-**	**2.433.400,00**	**2.433.400,00**	**-67%**
44	02	46	10	03	R	09600	FWB	H.752.02.00 - Subvention FSE VAE ARES 2014-2020 - *FWB DO 55 01.01.91 (FB)*	-	-	-	-	-	-	-	-	
44	02	46	10	04	R	09600	FWB	H.752.03.00 - Subvention FSE VAE Universités 2014-2020 - FWB DO 55 01.01.91 (FB)	20.000,00	20.000,00	20.000,00	20.000,00	-	-	20.000,00	20.000,00	
44	02	46	10	05	R	09600	FWB	H.752.04.00 - Subvention Promotion Réussite - FWB DO 54 40.05.45	32.240,00	32.240,00	125.000,00	125.000,00	-	-	125.000,00	125.000,00	
44	02	46	10	06	R	09600	FWB	H.752.04.01 - Subvention Promotion Réussite 2	88.400,00	88.400,00	-	-	-	-	-	-	
44	02	46	10	07	R	09600	FWB	H.752.06.01 - Examen de médecine et test vétérinaire FWB DO 54 40.06.45	1.450.000,00	1.450.000,00	1.004.000,00	1.004.000,00	-	-	1.004.000,00	1.004.000,00	
44	02	46	10	08	R	09600	FWB	H.752.07.01 - Subvention programme ASEM DUO - FWB DO 40 41.40.60	-	-	-	-	-	-	-	-	
44	02	46	10	09	R	09600	FWB	H.752.08.01 - Subvention développement durable FWB DO 40 40.03.30	200.000,00	200.000,00	200.000,00	200.000,00	-	-	200.000,00	200.000,00	
44	02	46	10	10	R	09600	FWB	H.752.08.02 - Subvention gestion informatique	-	-	-	-	-	-	-	-	
44	02	46	10	11	R	09600	FWB	H.752.08.03 - Subvention comité Femmes et sciences FWB DO 40 01.12.30	31.460,00	31.460,00	31.900,00	31.900,00	-	-	31.900,00	31.900,00	
44	02	46	10	12	R	09600	FWB	H.752.08.04 - Subvention Cons. Ens. Sup inclusif (CESI) FWB DO 40 41.02.30	200.000,00	200.000,00	200.000,00	200.000,00	-	-	200.000,00	200.000,00	
44	02	46	10	13	R	09600	FWB	H.752.08.05 - Subvention réforme formation enseignant	-	-	-	-	-	-	-	-	
44	02	46	10	14	R	09600	FWB	H.752.08.06 - Autres subv. FWB "Réseau des universitées européennes" - FWB DO 40 01.07.30	500.000,00	500.000,00	-	-	-	-	-	-	
44	02	46	10	15	R	09600	FWB	H.752.08.07 - Subvention aménagement accesibilité CESI	1.000.000,00	1.000.000,00	800.000,00	800.000,00	-	-	800.000,00	800.000,00	
44	02	46	10	16	R	09600	FWB	H.752.08.08 - Subvention Personne Contact Genre	52.000,00	52.000,00	52.500,00	52.500,00	-	-	52.500,00	52.500,00	
44	02	46	10	17	R	09600	FWB	H.752.08.09 - Subvention Outil d'orientation	60.000,00	60.000,00	-	-	-	-	-	-	
44	02	46	10	18	R	09600	FWB	H.752.08.10 - Subv Développement info E-PAYSAGE	3.800.000,00	3.800.000,00							
44	02	46	40	01	R	09600	FWB	H.752.08.11 - Pôles académiques	-	-	-	-	-	-	-	-	
								TOTAL RECETTES PROGRAMME 02	**12.639.100,00**	**12.639.100,00**	**6.638.400,00**	**6.638.400,00**	**-**	**-**	**6.638.400,00**	**6.638.400,00**	
								TOTAL RECETTES TITRE 1 - RECETTES COURANTES	**12.639.100,00**	**12.639.100,00**	**6.638.400,00**	**6.638.400,00**	**-**	**-**	**6.638.400,00**	**6.638.400,00**	

OAP ARES
N°BCE 546740696

Budget initial 2025

TABLEAU DU BUDGET

Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonctionnel	Code source fin.	Libellé	Budget initial 2024		Budget initial 2025 - FWB		Budget initial 2025 - FED		Budget initial 2025 - Total		
									Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
								PROGRAMME 03 - COOPERATION AU DEVELOPPEMENT									
								TITRE I - RECETTES COURANTES									
								Interventions publiques	**29.980.000,00**	**29.980.000,00**	**-**	**-**	**29.990.000,00**	**29.990.000,00**	**29.990.000,00**	**29.990.000,00**	**0%**
								1. Subvention du gouvernement fédéral	**29.500.000,00**	**29.500.000,00**	**-**	**-**	**29.500.000,00**	**29.500.000,00**	**29.500.000,00**	**29.500.000,00**	**0%**
44	03	49	40	01	R	09600	FED	H.751.06.01 - Subvention DGD Programme quinquennal	29.500.000,00	29.500.000,00	-	-	29.500.000,00	29.500.000,00	29.500.000,00	29.500.000,00	
								2. Autres subventions et contributions	**480.000,00**	**480.000,00**	**-**	**-**	**490.000,00**	**490.000,00**	**490.000,00**	**490.000,00**	**2%**
44	03	38	40	01	R	09600	FED	H.751.04.01 - contribution VLIR	480.000,00	480.000,00	-	-	490.000,00	490.000,00	490.000,00	490.000,00	
44	03	38	40	02	R	09600	FED	H.752.09.01 - Subvention Coordination Lead Madagascar ACODEV	-	-	-	-	-	-	-	-	
								TOTAL RECETTES PROGRAMME 03	**29.980.000,00**	**29.980.000,00**	**-**	**-**	**29.990.000,00**	**29.990.000,00**	**29.990.000,00**	**29.990.000,00**	
								TOTAL RECETTES TITRE 1 - RECETTES COURANTES	**29.980.000,00**	**29.980.000,00**	**-**	**-**	**29.990.000,00**	**29.990.000,00**	**29.990.000,00**	**29.990.000,00**	
								PROGRAMME 04 - AUTRES RECETTES									
								TITRE III - PRODUITS D'EMPRUNT									
								Recettes fonctionnelles	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**#DIV/0!**
								1. Emprunt hypothécaire	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**#DIV/0!**
44	04	96	10	01	R	09600	FWB	H.760.05.09 - Produits des emprunts en euros	-	-	-	-	-	-	-	-	
								TOTAL RECETTES PROGRAMME 04	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
								TOTAL RECETTES TITRE III - PRODUITS D'EMPRUNT	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
								TOTAL RECETTES	**44.096.000,00**	**44.096.000,00**	**8.169.496,21**	**8.169.496,21**	**30.640.000,00**	**30.640.000,00**	**38.809.496,21**	**38.809.496,21**	
								TOTAL RECETTES TITRE I - RECETTES COURANTES	**44.096.000,00**	**44.096.000,00**	**8.169.496,21**	**8.169.496,21**	**30.640.000,00**	**30.640.000,00**	**38.809.496,21**	**38.809.496,21**	
								TOTAL RECETTES TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
								TOTAL RECETTES TITRE III - PRODUITS D'EMPRUNT	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	

OAP ARES
N°BCE 546740696

Budget initial 2025

TABLEAU DU BUDGET

Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonctionnel	Code source fin.	Libellé	Budget initial 2024		Budget initial 2025 - FWB		Budget initial 2025 - FED		Budget initial 2025 - Total		
									Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
								DEPENSES									
								PROGRAMME 01 - DÉPENSES GENERALES DE FONCTIONNEMENT									
								TITRE I - DEPENSES COURANTES	10.284.474,02	10.296.474,02	6.034.083,81	6.052.083,81	3.409.694,99	3.409.694,99	9.443.778,80	9.461.778,80	
								A : Personnel et rémunérations	7.973.790,02	7.973.790,02	4.821.238,95	4.821.238,95	2.959.047,81	2.959.047,81	7.780.286,76	7.780.286,76	-2%
								1. Rémunérations et charges sociales FWB	**4.632.000,00**	**4.632.000,00**	**4.290.000,00**	**4.290.000,00**	**-**	**-**	**4.290.000,00**	**4.290.000,00**	-7%
44	01	11	11	01	D	09600	FWB	H.611.01.01 - Rémunération du personnel	3.177.000,00	3.177.000,00	2.933.000,00	2.933.000,00			2.933.000,00	2.933.000,00	
44	01	11	20	01	D	09600	FWB	H.611.01.02 - Charges patronales pesonnel	1.077.000,00	1.077.000,00	1.003.000,00	1.003.000,00			1.003.000,00	1.003.000,00	
44	01	11	12	01	D	09600	FWB	H.611.01.03 - Autres (Pécule de vacances, PFA, …)	368.000,00	368.000,00	349.000,00	349.000,00			349.000,00	349.000,00	
44	01	12	11	01	D	09600	FWB	H.611.01.04 - Personnel intérimaire	10.000,00	10.000,00	5.000,00	5.000,00			5.000,00	5.000,00	
								2. Rémunérations et charges sociales FED	**2.440.790,02**	**2.440.790,02**	**-**	**-**	**2.640.862,00**	**2.640.862,00**	**2.640.862,00**	**2.640.862,00**	8%
44	01	11	11	02	D	09600	FED	H.611.04.01 - Rémunération du personnel	1.690.790,02	1.690.790,02			1.832.000,00	1.832.000,00	1.832.000,00	1.832.000,00	
44	01	11	20	02	D	09600	FED	H.611.04.02 - Charges patronales pesonnel	540.000,00	540.000,00			586.000,00	586.000,00	586.000,00	586.000,00	
44	01	11	12	02	D	09600	FED	H.611.04.03 - Autres (Pécule de vacances, PFA, …)	205.000,00	205.000,00			220.000,00	220.000,00	220.000,00	220.000,00	
44	01	12	11	02	D	09600	FED	H.611.04.04 - Personnel intérimaire	5.000,00	5.000,00			2.862,00	2.862,00	2.862,00	2.862,00	
								3. Rémunérations et charges sociales "Chargés de mission"	**10.000,00**	**10.000,00**	**10.000,00**	**10.000,00**	**-**	**-**	**10.000,00**	**10.000,00**	0%
44	01	11	11	03	D	09600	FWB	H.611.05.00 - Rétributions à d'autres personnes	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00			10.000,00	10.000,00	
								4. Autres frais de personnel	**799.000,00**	**799.000,00**	**466.138,95**	**466.138,95**	**292.185,81**	**292.185,81**	**758.324,76**	**758.324,76**	-5%
44	01	11	12	03	D	09600	FWB	H.611.10.01 - Abonnements transport en commun	110.000,00	110.000,00	101.200,00	101.200,00			101.200,00	101.200,00	
44	01	11	12	04	D	09600	FED	H.611.10.02 - Abonnements transport en commun	40.000,00	40.000,00			40.000,00	40.000,00	40.000,00	40.000,00	
44	01	11	40	01	D	09600	FWB	H.611.10.03 - CR + assurance hospitalisation + autres chèques	90.000,00	90.000,00	91.080,00	91.080,00			91.080,00	91.080,00	
44	01	11	40	02	D	09600	FED	H.611.10.04 - CR + assurance hospitalisation + autres chèques	57.000,00	57.000,00			52.500,00	52.500,00	52.500,00	52.500,00	
44	01	11	20	03	D	09600	FWB	H.611.10.05 - Prime et ONSS assurances groupe	280.000,00	280.000,00	259.358,95	259.358,95			259.358,95	259.358,95	
44	01	11	20	04	D	09600	FED	H.611.10.06 - Prime et ONSS assurances groupe	182.000,00	182.000,00			192.685,81	192.685,81	192.685,81	192.685,81	
44	01	12	11	03	D	09600	FWB	H.611.10.07 - Médecine du travail et assurance personnel	25.000,00	25.000,00	14.500,00	14.500,00			14.500,00	14.500,00	
44	01	12	11	04	D	09600	FED	H.611.10.08 - Médecine du travail et assurance personnel	15.000,00	15.000,00			7.000,00	7.000,00	7.000,00	7.000,00	
								5. Formation et autres initiaves en gestion du personnel	**92.000,00**	**92.000,00**	**55.100,00**	**55.100,00**	**26.000,00**	**26.000,00**	**81.100,00**	**81.100,00**	-12%
44	01	12	11	05	D	09600	FWB	H.611.11.00 - Formation et gestion du personnel	65.000,00	65.000,00	55.100,00	55.100,00			55.100,00	55.100,00	
44	01	12	11	06	D	09600	FED	H.611.11.01 - Formation et gestion du personnel	27.000,00	27.000,00			26.000,00	26.000,00	26.000,00	26.000,00	
								B. Comissions, organes de gestion et contrôle externe	162.500,00	162.500,00	133.500,00	151.500,00	1.000,00	1.000,00	134.500,00	152.500,00	-6%
								1. Commissions et organes de gestion	**105.000,00**	**105.000,00**	**102.000,00**	**102.000,00**	**1.000,00**	**1.000,00**	**103.000,00**	**103.000,00**	-2%
44	01	12	11	07	D	09600	FWB	H.612.01.00 - Rétribution présidence	20.000,00	20.000,00	22.000,00	22.000,00			22.000,00	22.000,00	
44	01	11	12	05	D	09600	FWB	H.612.02.00 - Rétributions organes de gestion - Bureau	-	-	-	-			-	-	
44	01	11	12	06	D	09600	FWB	H.612.03.00 - Rétributions organes de gestion - CA	65.000,00	65.000,00	68.000,00	68.000,00			68.000,00	68.000,00	
44	01	12	11	08	D	09600	FWB	H.612.04.00 - Frais de Parcours - Membres commission	15.000,00	15.000,00	12.000,00	12.000,00			12.000,00	12.000,00	
44	01	12	11	09	D	09600	FED	H.612.04.01 - Frais de Parcours - Membres commission	5.000,00	5.000,00			1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	
								2. Contrôle interne et externe	**57.500,00**	**57.500,00**	**31.500,00**	**49.500,00**	**-**	**-**	**31.500,00**	**49.500,00**	-14%
44	01	12	11	10	D	09600	FWB	H.612.05.00 - Contrôle externe des comptes annuels	18.000,00	18.000,00	-	18.000,00	-	-	-	18.000,00	
44	01	12	11	11	D	09600	FED	H.612.05.01 - Contrôle externe des comptes annuels	-	-	-	-	-	-	-	-	
44	01	12	21	01	D	09600	FWB	H.612.05.02 - Cour des comptes	9.500,00	9.500,00	10.500,00	10.500,00			10.500,00	10.500,00	
44	01	12	21	02	D	09600	FWB	H.612.05.03 - Cellule d'audit interne	20.000,00	20.000,00	10.000,00	10.000,00			10.000,00	10.000,00	
44	01	11	12	07	D	09600	FWB	H.612.06.00 - Rétribution - Commissaire du Gouvernement	10.000,00	10.000,00	11.000,00	11.000,00			11.000,00	11.000,00	
								C. Frais de fonctionnement	2.148.184,00	2.160.184,00	1.079.344,86	1.079.344,86	449.647,17	449.647,17	1.528.992,04	1.528.992,04	-29%
								1. Loyer et charges locatives	**1.171.984,00**	**1.171.984,00**	**689.600,87**	**689.600,87**	**246.575,17**	**246.575,17**	**936.176,04**	**936.176,04**	-20%
44	01	12	12	01	D	09600	FWB	H.621.00.02 - Loyer et charges rue Royale	731.120,00	731.120,00	551.325,87	551.325,87			551.325,87	551.325,87	
44	01	12	12	02	D	09600	FED	H.621.00.03 - Loyer et charges rue Royale	220.272,00	220.272,00			204.575,17	204.575,17	204.575,17	204.575,17	
44	01	12	11	12	D	09600	FWB	H.621.00.04 - Leasing et location de matériel	3.000,00	3.000,00	3.500,00	3.500,00			3.500,00	3.500,00	
44	01	12	11	13	D	09600	FED	H.621.00.05 - Leasing et location de matériel	2.000,00	2.000,00			1.500,00	1.500,00	1.500,00	1.500,00	
44	01	12	50	01	D	09600	FWB	H.621.00.06 - Précompte immobilier	94.952,00	94.952,00	76.875,00	76.875,00			76.875,00	76.875,00	
44	01	12	50	02	D	09600	FED	H.621.00.07 - Précompte immobilier	28.080,00	28.080,00			23.100,00	23.100,00	23.100,00	23.100,00	
44	01	12	50	03	D	09600	FWB	H.621.00.08 - Taxes régionales, communales et provinciales	71.760,00	71.760,00	57.900,00	57.900,00			57.900,00	57.900,00	
44	01	12	50	04	D	09600	FED	H.621.00.09 - Taxes régionales, communales et provinciales	20.800,00	20.800,00			17.400,00	17.400,00	17.400,00	17.400,00	
44	01	12	11	14	D	09600	FWB	H.621.00.10 - Eau et énergie	-	-	-	-	-	-	-	-	
44	01	12	11	15	D	09600	FED	H.621.00.11 - Eau et énergie	-	-	-	-	-	-	-	-	
								2. Services et études	**270.000,00**	**270.000,00**	**119.269,00**	**119.269,00**	**76.176,00**	**76.176,00**	**195.445,00**	**195.445,00**	-28%
44	01	12	11	16	D	09600	FWB	H.621.01.01 - Secrétariat social SEGI Recalcul des traitements	20.000,00	20.000,00	18.269,00	18.269,00			18.269,00	18.269,00	
44	01	12	11	17	D	09600	FED	H.621.01.02 - Secrétariat social SEGI Recalcul des traitements	12.000,00	12.000,00			8.976,00	8.976,00	8.976,00	8.976,00	
44	01	12	11	18	D	09600	FWB	H.621.01.03 - Divers services et études	75.000,00	75.000,00	44.500,00	44.500,00			44.500,00	44.500,00	
44	01	12	11	19	D	09600	FED	H.621.01.04 - Divers services et études	41.000,00	41.000,00			15.100,00	15.100,00	15.100,00	15.100,00	

OAP ARES
N°BCE 546740696

Budget initial 2025

TABLEAU DU BUDGET

Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonctionnel	Code source fin.	Libellé	Budget initial 2024		Budget initial 2025 - FWB		Budget initial 2025 - FED		Budget initial 2025 - Total		
									Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
44	01	12	11	20	D	09600	FWB	H.621.01.05 - Support informatique	45.000,00	45.000,00	56.500,00	56.500,00			56.500,00	56.500,00	
44	01	12	11	21	D	09600	FED	H.621.01.06 - Support informatique	77.000,00	77.000,00			52.100,00	52.100,00	52.100,00	52.100,00	
								3. Entretien, réparation et maintenance	**34.000,00**	**34.000,00**	**58.844,00**	**58.844,00**	**15.576,00**	**15.576,00**	**74.420,00**	**74.420,00**	**119%**
44	01	12	11	22	D	09600	FWB	H.621.02.01 - Maintenance informatique ETNIC	12.000,00	12.000,00	48.694,00	48.694,00			48.694,00	48.694,00	
44	01	12	11	23	D	09600	FED	H.621.02.02 - Maintenance informatique ETNIC	8.000,00	8.000,00			11.226,00	11.226,00	11.226,00	11.226,00	
44	01	12	11	24	D	09600	FWB	H.621.02.03 - Entretien locaux	-	-	-	-	-	-	-	-	
44	01	12	11	25	D	09600	FED	H.621.02.04 - Entretien locaux	-	-	-	-	-	-	-	-	
44	01	12	11	26	D	09600	FWB	H.621.02.05 - Divers entretien, réparation et maintenance	9.000,00	9.000,00	10.150,00	10.150,00			10.150,00	10.150,00	
44	01	12	11	27	D	09600	FED	H.621.02.06 - Divers entretien, réparation et maintenance	5.000,00	5.000,00			4.350,00	4.350,00	4.350,00	4.350,00	
								4. Fournitures diverses	**89.000,00**	**89.000,00**	**30.660,00**	**30.660,00**	**20.400,00**	**20.400,00**	**51.060,00**	**51.060,00**	**-43%**
44	01	12	11	28	D	09600	FWB	H.621.03.01 - Divers fournitures et consommables	53.000,00	53.000,00	30.160,00	30.160,00			30.160,00	30.160,00	
44	01	12	11	29	D	09600	FED	H.621.03.02 - Divers fournitures et consommables	28.000,00	28.000,00			19.900,00	19.900,00	19.900,00	19.900,00	
44	01	12	11	30	D	09600	FWB	H.621.03.03 - Centre de documentation	5.500,00	5.500,00	500,00	500,00			500,00	500,00	
44	01	12	11	31	D	09600	FED	H.621.03.04 - Centre de documentation	2.500,00	2.500,00			500,00	500,00	500,00	500,00	
								5. Poste et expédition	**30.000,00**	**30.000,00**	**5.500,00**	**5.500,00**	**17.000,00**	**17.000,00**	**22.500,00**	**22.500,00**	**-25%**
44	01	12	11	32	D	09600	FWB	H.621.04.01 - Frais postaux	5.000,00	5.000,00	4.500,00	4.500,00			4.500,00	4.500,00	
44	01	12	11	33	D	09600	FED	H.621.04.02 - Frais postaux	3.000,00	3.000,00			1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	
44	01	12	11	34	D	09600	FWB	H.621.04.03 - Frais transport et envoi express	6.000,00	6.000,00	1.000,00	1.000,00			1.000,00	1.000,00	
44	01	12	11	35	D	09600	FED	H.621.04.04 - Frais transport et envoi express	16.000,00	16.000,00			16.000,00	16.000,00	16.000,00	16.000,00	
								6. Communication et publication	**197.000,00**	**197.000,00**	**56.206,00**	**56.206,00**	**51.612,00**	**51.612,00**	**107.818,00**	**107.818,00**	**-45%**
44	01	12	11	36	D	09600	FWB	H.621.05.01 - Frais de télécommunication	32.000,00	32.000,00	19.000,00	19.000,00			19.000,00	19.000,00	
44	01	12	11	37	D	09600	FED	H.621.05.02 - Frais de télécommunication	14.000,00	14.000,00			10.750,00	10.750,00	10.750,00	10.750,00	
44	01	12	11	38	D	09600	FWB	H.621.05.03 - Frais de publication	43.000,00	43.000,00	37.206,00	37.206,00			37.206,00	37.206,00	
44	01	12	11	39	D	09600	FED	H.621.05.04 - Frais de publication	30.000,00	30.000,00			16.362,00	16.362,00	16.362,00	16.362,00	
44	01	12	11	40	D	09600	FED	H.621.05.05 - Information et communication	25.000,00	25.000,00			16.500,00	16.500,00	16.500,00	16.500,00	
44	01	12	11	41	D	09600	FWB	H.621.05.06 - Information et communication	45.000,00	45.000,00	-	-	-	-	-	-	
44	01	12	11	42	D	09600	FED	H.621.05.07 - Information et communication - Missions	8.000,00	8.000,00			8.000,00	8.000,00	8.000,00	8.000,00	
								7. Déplacements et frais de mission	**83.000,00**	**83.000,00**	**73.000,00**	**73.000,00**	**2.000,00**	**2.000,00**	**75.000,00**	**75.000,00**	**-10%**
44	01	12	11	43	D	09600	FWB	H.621.06.01 - Frais de déplacement et de mission de services Belgique	7.000,00	7.000,00	7.000,00	7.000,00			7.000,00	7.000,00	
44	01	12	11	44	D	09600	FED	H.621.06.02 - Frais de déplacement et de mission de services Belgique	3.000,00	3.000,00			1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	
44	01	12	11	45	D	09600	FWB	H.621.06.03 - Frais de missions étranger	40.000,00	40.000,00	41.000,00	41.000,00			41.000,00	41.000,00	
44	01	12	11	46	D	09600	FED	H.621.06.04 - Frais de missions étranger	8.000,00	8.000,00			1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	
44	01	12	11	47	D	09600	FWB	H.621.06.05 - Leasing et location de véhicule	25.000,00	25.000,00	25.000,00	25.000,00			25.000,00	25.000,00	
44	01	12	11	48	D	09600	FED	H.621.06.06 - Leasing et location de véhicule	-	-	-	-	-	-	-	-	
44	01	12	11	49	D	09600	FWB	H.621.06.07 - Carburant véhicule de location	-	-	-	-	-	-	-	-	
44	01	12	11	50	D	09600	FED	H.621.06.08 - Carburant véhicule de location	-	-	-	-	-	-	-	-	
								8. Frais de fonctionnement des entités de l'ARES	**237.200,00**	**249.200,00**	**26.265,00**	**26.265,00**	**13.808,00**	**13.808,00**	**40.073,00**	**40.073,00**	**-84%**
44	01	12	11	51	D	09600	FWB	H.621.07.00 - Frais de représentation, réunion et réception	202.000,00	209.200,00	15.300,00	15.300,00			15.300,00	15.300,00	
44	01	12	11	52	D	09600	FED	H.621.07.01 - Frais de représentation, réunion et réception	20.000,00	24.800,00			13.808,00	13.808,00	13.808,00	13.808,00	
44	01	12	11	53	D	09600	FWB	H.621.07.02 - Frais d'inscription - membership fees	15.200,00	15.200,00	10.965,00	10.965,00			10.965,00	10.965,00	
								9. Charges financières	**13.500,00**	**13.500,00**	**5.000,00**	**5.000,00**	**2.500,00**	**2.500,00**	**7.500,00**	**7.500,00**	**-44%**
44	01	12	11	54	D	09600	FWB	H.621.08.01 - Frais bancaires	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00			2.000,00	2.000,00	
44	01	12	11	55	D	09600	FED	H.621.08.02 - Frais bancaires	5.000,00	5.000,00			2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	
44	01	21	40	01	D	09600	FWB	H.621.08.03 - Intérêts de retard FWB	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00			1.000,00	1.000,00	
44	01	21	40	02	D	09600	FED	H.621.08.04 - Intérêts de retard FED	500,00	500,00			500,00	500,00	500,00	500,00	
44	01	12	11	56	D	09600	FWB	H.621.08.05 - Indemnités de justice FWB	5.000,00	5.000,00	2.000,00	2.000,00			2.000,00	2.000,00	
44	01	12	11	57	D	09600	FED	H.621.08.06 - Indemnités de justice FED	-	-	-	-	-	-	-	-	
								10. Assurances non relative au personnel	**14.500,00**	**14.500,00**	**7.000,00**	**7.000,00**	**4.000,00**	**4.000,00**	**11.000,00**	**11.000,00**	**-24%**
44	01	12	11	58	D	09600	FWB	H.621.10.01 - Assurance RC	3.000,00	3.000,00	4.000,00	4.000,00			4.000,00	4.000,00	
44	01	12	11	59	D	09600	FED	H.621.10.02 - Assurance RC	1.500,00	1.500,00			2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	
44	01	12	11	60	D	09600	FWB	H.621.10.03 - Assurance Locaux	6.500,00	6.500,00	3.000,00	3.000,00			3.000,00	3.000,00	
44	01	12	11	61	D	09600	FED	H.621.10.04 - Assurance Locaux	3.500,00	3.500,00			2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	
								11. Déménagement et emménagement	**8.000,00**	**8.000,00**	**8.000,00**	**8.000,00**	**-**	**-**	**8.000,00**	**8.000,00**	**0%**
44	01	12	11	62	D	09600	FWB	H.650.01.00 - Déménagement et emménagement	8.000,00	8.000,00	8.000,00	8.000,00			8.000,00	8.000,00	
								12. Gestion de la dette	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**#DIV/0!**
44	01	91	10	01	D	09600	FWB	H.621.12.00 - Remboursement du capital	-	-	-	-	-	-	-	-	
44	01	12	11	62	D	09600	FWB	H.621.12.01 - Intérêts d'un emprunt	-	-	-	-	-	-	-	-	

OAP ARES
N°BCE 546740696

Budget initial 2025

TABLEAU DU BUDGET

Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonctionnel	Code source fin.	Libellé	Budget initial 2024		Budget initial 2025 - FWB		Budget initial 2025 - FED		Budget initial 2025 - Total		
									Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
								TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	**1.077.000,00**	**549.500,00**	**59.500,00**	**59.500,00**	**540.500,00**	**540.500,00**	**600.000,00**	**600.000,00**	
								A. Investissements	**1.077.000,00**	**549.500,00**	**59.500,00**	**59.500,00**	**540.500,00**	**540.500,00**	**600.000,00**	**600.000,00**	**9%**
								1. Informatique et communication	**51.000,00**	**51.000,00**	**10.500,00**	**10.500,00**	**4.500,00**	**4.500,00**	**15.000,00**	**15.000,00**	**-71%**
44	01	74	22	01	D	09600	FWB	H.650.02.01 - Equipements informatiques	20.000,00	20.000,00	10.500,00	10.500,00			10.500,00	10.500,00	
44	01	74	22	02	D	09600	FED	H.650.02.02 - Equipements informatiques	25.000,00	25.000,00			4.500,00	4.500,00	4.500,00	4.500,00	
44	01	74	22	03	D	09600	FWB	H.650.02.03 - Logiciels	3.000,00	3.000,00	-	-	-	-	-	-	
44	01	74	22	04	D	09600	FED	H.650.02.04 - Logiciels	3.000,00	3.000,00	-	-	-	-	-	-	
								2. Investissements	**25.000,00**	**25.000,00**	**14.000,00**	**14.000,00**	**6.000,00**	**6.000,00**	**20.000,00**	**20.000,00**	**-20%**
44	01	74	22	05	D	09600	FWB	H.650.03.00 - Equipements	10.000,00	10.000,00	14.000,00	14.000,00			14.000,00	14.000,00	
44	01	74	22	06	D	09600	FED	H.650.03.01 - Equipements	15.000,00	15.000,00			6.000,00	6.000,00	6.000,00	6.000,00	
								3. Développement informatique et documentaire	**1.001.000,00**	**473.500,00**	**35.000,00**	**35.000,00**	**530.000,00**	**530.000,00**	**565.000,00**	**565.000,00**	**19%**
44	01	74	40	01	D	09600	FWB	H.650.04.00 - Développement informatique et documentaire	120.000,00	228.500,00	35.000,00	35.000,00			35.000,00	35.000,00	
44	01	74	40	02	D	09600	FED	H.650.04.01 - Informations, communications, base de données	881.000,00	245.000,00			530.000,00	530.000,00	530.000,00	530.000,00	
								4. Bâtiment	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**#DIV/0!**
44	01	71	32	01	D	09600	FWB	H.650.05.00 - Achats de bâtiments dans d'autres secteurs que le secteur des admin. publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	
44	01	74	30	01	D	09600	FWB	H.650.05.01 - Frais enregistrés lors de l'achat de terrains et bâtiments	-	-	-	-	-	-	-	-	
44	01	72	01	01	D	09600	FWB	H.650.05.02 - Travaux et gros entretiens	-	-	-	-	-	-	-	-	
								TOTAL DEPENSES PROGRAMME 01	**11.361.474,02**	**10.845.974,02**	**6.093.583,81**	**6.111.583,81**	**3.950.194,99**	**3.950.194,99**	**10.043.778,80**	**10.061.778,80**	
								TOTAL DEPENSES TITRE I - DEPENSES COURANTES	**10.284.474,02**	**10.296.474,02**	**6.034.083,81**	**6.052.083,81**	**3.409.694,99**	**3.409.694,99**	**9.443.778,80**	**9.461.778,80**	
								TOTAL DEPENSES TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	**1.077.000,00**	**549.500,00**	**59.500,00**	**59.500,00**	**540.500,00**	**540.500,00**	**600.000,00**	**600.000,00**	

OAP ARES
N°BCE 546740696

Budget initial 2025

TABLEAU DU BUDGET

Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonctionnel	Code source fin.	Libellé	Budget initial 2024		Budget initial 2025 - FWB		Budget initial 2025 - FED		Budget initial 2025 - Total		
									Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
								PROGRAMME 02 - ACTIONS ET PROJETS FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES									
								TITRE I - DEPENSES COURANTES	**5.074.483,00**	**4.914.999,81**	**3.048.093,59**	**3.048.093,59**	**-**	**-**	**3.048.093,59**	**3.048.093,59**	
								A. Actions et projets	**5.074.483,00**	**4.914.999,81**	**3.048.093,59**	**3.048.093,59**	**-**	**-**	**3.048.093,59**	**3.048.093,59**	**-38%**
								1. FSE VAE	**15.000,00**	**15.000,00**	**15.000,00**	**15.000,00**	**-**	**-**	**15.000,00**	**15.000,00**	**0%**
44	02	12	11	01	D	09600	FWB	H.632.07.01 - Actions et Projets - FSE VAE ARES	-	-	-	-	-	-	-	-	
44	02	41	50	01	D	09600	FWB	H.632.07.02 - Actions et Projets - FSE VAE Universités	-	-	-	-	-	-	-	-	
44	02	41	30	01	D	09600	FWB	H.632.07.03 - Remboursement d'indus FSE	15.000,00	15.000,00	15.000,00	15.000,00			15.000,00	15.000,00	
								2. Divers actions et projets FWB	**2.829.700,00**	**2.327.700,00**	**1.283.531,59**	**1.283.531,59**	**-**	**-**	**1.283.531,59**	**1.283.531,59**	**-45%**
44	02	12	11	02	D	09600	FWB	H.632.08.00 - Frais de fonctionnement Promotion de la réussite	32.240,00	32.240,00	40.000,00	40.000,00			40.000,00	40.000,00	
44	02	12	11	03	D	09600	FWB	H.632.11.01 - Actions et projets - divers	-	-	-	-			-	-	
44	02	34	42	01	D	09600	FWB	H.632.11.04 - Appel à projet ASEM DUO	50.000,00	50.000,00	49.000,00	49.000,00			49.000,00	49.000,00	
44	02	12	11	04	D	09600	FWB	H.632.11.05 - Colloques et séminaires - Divers	20.000,00	20.000,00	11.900,50	11.900,50			11.900,50	11.900,50	
44	02	12	11	05	D	09600	FWB	H.632.11.06 - Fr. déplacement - Intervenants et tiers	10.000,00	10.000,00	2.500,00	2.500,00			2.500,00	2.500,00	
44	02	41	50	02	D	09600	FWB	H.632.11.07 - Appel à projet "cellule DD"	180.000,00	180.000,00	180.000,00	180.000,00			180.000,00	180.000,00	
44	02	12	11	06	D	09600	FWB	H.632.11.10 - Comité Femmes et sciences	31.460,00	31.460,00	31.900,00	31.900,00			31.900,00	31.900,00	
44	02	34	31	01	D	09600	FWB	H.632.11.11 - Prix "Philippe Maystad"	14.000,00	14.000,00	14.000,00	14.000,00			14.000,00	14.000,00	
44	02	12	11	07	D	09600	FWB	H.632.11.12 - Enseignement supérieur inclusif	200.000,00	200.000,00	136.731,09	136.731,09			136.731,09	136.731,09	
44	02	41	50	03	D	09600	FWB	H.632.11.13 - Financement "universités européennes"	500.000,00	500.000,00	-	-			-	-	
44	02	12	11	08	D	09600	FWB	H.632.11.14 - CESI 2 Frais de fonctionnement	20.000,00	20.000,00	-	-			-	-	
44	02	41	50	04	D	09600	FWB	H.632.11.15 - Appel à projets 'Aménagement de l'accessibilité'	1.700.000,00	1.198.000,00	760.000,00	760.000,00			760.000,00	760.000,00	
44	02	12	11	09	D	09600	FWB	H.632.11.16 - AFFAC Frais de fonctionnement divers	20.000,00	20.000,00	20.000,00	20.000,00			20.000,00	20.000,00	
44	02	12	11	10	D	09600	FWB	H.632.11.17 - Développement informatique documentaire	-	-	-	-			-	-	
44	02	12	11	11	D	09600	FWB	H.632.11.18 - Conférence Personne contact genre	52.000,00	52.000,00	37.500,00	37.500,00			37.500,00	37.500,00	
44	02	12	11	12	D	09600	FWB	H.632.11.19 - Outil d'orientation - Frais de fonctionnement	-	-	-	-			-	-	
								3. Test de langue française	**105.283,00**	**447.799,81**	**125.000,00**	**125.000,00**	**-**	**-**	**125.000,00**	**125.000,00**	**-72%**
44	02	12	11	13	D	09600	FWB	H.632.17.01 - EMLF Frais de fonctionnement	68.283,00	68.283,00	89.000,00	89.000,00			89.000,00	89.000,00	
44	02	12	11	14	D	09600	FWB	H.632.17.02 - EMLF Divers services et études, Jury	37.000,00	37.000,00	36.000,00	36.000,00			36.000,00	36.000,00	
44	02	12	11	15	D	09600	FWB	H.632.17.03 - Site web et support informatique EMLF	-	342.516,81	-	-			-	-	
								4. Concours médecine dentisterie	**1.140.000,00**	**1.140.000,00**	**550.062,00**	**550.062,00**	**-**	**-**	**550.062,00**	**550.062,00**	**-52%**
44	02	12	11	16	D	09600	FWB	H.632.18.01 - CONCOURS fonctionnement Services Jury	930.000,00	930.000,00	378.102,00	378.102,00			378.102,00	378.102,00	
44	02	12	11	17	D	09600	FWB	H.632.18.02 - CONCOURS Remb droits d'inscription	210.000,00	210.000,00	171.960,00	171.960,00			171.960,00	171.960,00	
								5. Plan de transition	**984.500,00**	**984.500,00**	**1.074.500,00**	**1.074.500,00**	**-**	**-**	**1.074.500,00**	**1.074.500,00**	**9%**
44	02	12	11	18	D	09600	FWB	H.632.19.00 - Appel "plan transition" dans EES	812.500,00	812.500,00	775.500,00	775.500,00			775.500,00	775.500,00	
44	02	16	12	01	D	09600	FWB	H.632.19.01 - Chaire de recherche, frais de fonctionnement, évènement	172.000,00	172.000,00	59.000,00	59.000,00			59.000,00	59.000,00	
44	02	41	50	05	D	09600	FWB	H.632.19.02 - Chaire de recherche (versements aux EES)	-	-	240.000,00	240.000,00			240.000,00	240.000,00	
								B. Solde à rembourser	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
								1. Charges exceptionnelles	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
44	02	41	10	02	D	09600	FWB	H.664.08.01 - Remboursement dotation/subvention FWB	-	-	-	-	-	-	-	-	
								TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	**3.860.000,00**	**1.260.000,00**	**600.000,00**	**600.000,00**	**-**	**-**	**600.000,00**	**600.000,00**	
								A. Investissements	**3.860.000,00**	**1.260.000,00**	**600.000,00**	**600.000,00**	**-**	**-**	**600.000,00**	**600.000,00**	**-52%**
								1. Développements informatiques	**3.860.000,00**	**1.260.000,00**	**600.000,00**	**600.000,00**	**-**	**-**	**600.000,00**	**600.000,00**	**-52%**
44	02	74	40	01	D	09600	FWB	H.632.19.02 - Divers Développement informatiques E-paysage	3.800.000,00	1.200.000,00	600.000,00	600.000,00			600.000,00	600.000,00	
44	02	74	40	02	D	09600	FWB	H.632.19.03 - Outil d'orientation	60.000,00	60.000,00	-	-			-	-	
								TOTAL DEPENSES PROGRAMME 02	**8.934.483,00**	**6.174.999,81**	**3.648.093,59**	**3.648.093,59**	**-**	**-**	**3.648.093,59**	**3.648.093,59**	
								TOTAL DEPENSES TITRE I - DEPENSES COURANTES	**5.074.483,00**	**4.914.999,81**	**3.048.093,59**	**3.048.093,59**	**-**	**-**	**3.048.093,59**	**3.048.093,59**	
								TOTAL DEPENSES TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	**3.860.000,00**	**1.260.000,00**	**600.000,00**	**600.000,00**	**-**	**-**	**600.000,00**	**600.000,00**	

OAP ARES
N°BCE 546740696

Budget initial 2025

TABLEAU DU BUDGET

Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonctionnel	Code source fin.	Libellé	Budget initial 2024		Budget initial 2025 - FWB		Budget initial 2025 - FED		Budget initial 2025 - Total		
									Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
								PROGRAMME 03 - ACTIONS ET PROJETS - COOPERATION AU DEVELOPPEMENT									
								TITRE I - DEPENSES COURANTES	**26.674.692,79**	**26.781.026,17**	**-**	**-**	**28.393.022,01**	**26.299.623,82**	**28.393.022,01**	**26.299.623,82**	
								A. Préparation, sélection et suivi & Frais administratifs	**1.137.500,00**	**1.137.500,00**	**-**	**-**	**1.102.500,00**	**1.102.500,00**	**1.102.500,00**	**1.102.500,00**	**-3%**
								1. Préparation, sélection et suivi	**577.500,00**	**577.500,00**	**-**	**-**	**592.500,00**	**592.500,00**	**592.500,00**	**592.500,00**	**3%**
44	03	12	11	01	D	09600	FED	H.621.11.01 - Préparation sélection suivi - Honoraires	201.000,00	201.000,00			231.000,00	231.000,00	231.000,00	231.000,00	
44	03	34	42	01	D	09600	FED	H.621.11.02 - Préparation sélection suivi - frais de mission	322.500,00	322.500,00			312.500,00	312.500,00	312.500,00	312.500,00	
44	03	12	11	02	D	09600	FED	H.621.11.03 - Préparation sélection suivi - frais de fonctionnement	50.000,00	50.000,00			45.000,00	45.000,00	45.000,00	45.000,00	
44	03	12	11	03	D	09600	FED	H.621.11.04 - Préparation sélection suivi - frais financiers	4.000,00	4.000,00			4.000,00	4.000,00	4.000,00	4.000,00	
								2. Frais administratifs des EES	**560.000,00**	**560.000,00**	**-**	**-**	**510.000,00**	**510.000,00**	**510.000,00**	**510.000,00**	**-9%**
44	03	41	50	01	D	09600	FED	H.621.11.05 - Frais administratifs des EES	560.000,00	560.000,00			510.000,00	510.000,00	510.000,00	510.000,00	
								B. Coûts opérationnels	**25.049.692,79**	**25.156.026,17**	**-**	**-**	**26.798.022,01**	**24.647.223,82**	**26.798.022,01**	**24.647.223,82**	**-2%**
								1. Coûts opérationnels - Belgique (FI, MOB, ECMS, PSP)	**15.305.000,00**	**15.062.000,00**	**-**	**-**	**16.279.760,00**	**14.638.000,00**	**16.279.760,00**	**14.638.000,00**	**-3%**
44	03	41	50	02	D	09600	FED	H.632.20.01 - Frais de formation versés aux universités	4.500.000,00	4.500.000,00			4.500.000,00	4.500.000,00	4.500.000,00	4.500.000,00	
44	03	33	00	1	D	09600	FED	H.632.20.02 - PSP - Policy Supporting Program (ex- Acropolis : appui à la politique (PSR))	-	960.000,00			980.000,00	980.000,00	980.000,00	980.000,00	
44	03	41	50	03	D	09600	FED	H.632.20.03 - Cours et stages internationaux STAGES	580.000,00	580.000,00			500.000,00	500.000,00	500.000,00	500.000,00	
44	03	41	50	04	D	09600	FED	H.632.20.04 - Cours et stages internationaux COURS	2.300.000,00	2.300.000,00			2.300.000,00	2.300.000,00	2.300.000,00	2.300.000,00	
44	03	41	50	05	D	09600	FED	H.632.20.05 - Chaires du Sud	120.000,00	120.000,00			120.000,00	120.000,00	120.000,00	120.000,00	
44	03	34	41	01	D	09600	FED	H.632.20.06 - Education au développement : Bourses de voyage pour des étudiants	290.000,00	290.000,00			290.000,00	290.000,00	290.000,00	290.000,00	
44	03	34	42	02	D	09600	FED	H.632.20.07 - Education au développement : Encadrement/Frais de déplacement et de séjour	-	-			-	-	-	-	
44	03	12	11	04	D	09600	FED	H.632.20.08 - Education au développement : Encadrements/Frais de fonctionnement	-	-			-	-	-	-	
44	03	12	11	05	D	09600	FED	H.632.20.09 - Education au développement : Encadrements/Honoraires	-	-			-	-	-	-	
44	03	34	41	02	D	09600	FED	H.632.20.10 - Education au développement : Microprojets	171.000,00	171.000,00			180.000,00	180.000,00	180.000,00	180.000,00	
44	03	34	41	03	D	09600	FED	H.632.20.11 - Education au développement : Projets de sensibilisation	27.000,00	27.000,00			27.000,00	27.000,00	27.000,00	27.000,00	
44	03	35	50	01	D	09600	FED	H.632.20.12 - Bourses : Montants versés aux univ. Du sud	-	-			-	-	-	-	
44	03	12	11	06	D	09600	FED	H.632.20.13 - Bourses : Frais de fonctionnement à l'ARES "Forum échanges boursiers"	91.000,00	91.000,00			91.000,00	91.000,00	91.000,00	91.000,00	
44	03	34	42	03	D	09600	FED	H.632.20.14 - Bourses : Billets d'avion achetés par l'ARES	400.000,00	400.000,00			400.000,00	400.000,00	400.000,00	400.000,00	
44	03	34	42	04	D	09600	FED	H.632.20.15 - Bourses : Assurance	250.000,00	250.000,00			250.000,00	250.000,00	250.000,00	250.000,00	
44	03	41	50	06	D	09600	FED	H.632.20.16 - Bourses : Montants versés aux univ. FWB	6.576.000,00	5.373.000,00			6.641.760,00	5.000.000,00	6.641.760,00	5.000.000,00	
44	03	41	50	07	D	09600	FED	H.632.20.17 - Actions et projets - divers - Etablissements d'enseignement supérieur FWB	-	-			-	-	-	-	
								2. Coûts opérationnels - PRD-PFS	**6.000.000,00**	**5.383.000,00**	**-**	**-**	**5.000.000,00**	**5.634.371,89**	**5.000.000,00**	**5.634.371,89**	**5%**
44	03	41	50	08	D	09600	FED	H.632.21.01 - Projets (PRD-PFS-PII-Synergie) BENIN	-	815.000,00							
44	03	41	50	09	D	09600	FED	H.632.22.01 - Projets (PRD-PFS-PII-Synergie) BOLIVIE	-	125.000,00							
44	03	41	50	10	D	09600	FED	H.632.23.01 - Projets (PRD-PFS-PII-Synergie) BURKINA FASO	-	620.000,00							
44	03	41	50	11	D	09600	FED	H.632.24.01 - Projets (PRD-PFS-PII-Synergie) BURUNDI	-	190.000,00							
44	03	41	50	12	D	09600	FED	H.632.25.01 - Projets (PRD-PFS-PII-Synergie) CAMBODGE	-	118.000,00							
44	03	41	50	13	D	09600	FED	H.632.26.01 - Projets (PRD-PFS-PII-Synergie) Cameroun	-	180.000,00							
44	03	41	50	14	D	09600	FED	H.632.27.01 - Projets (PRD-PFS-PII-Synergie) Cuba	-	125.000,00							
44	03	41	50	15	D	09600	FED	H.632.28.01 - Projets (PRD-PFS-PII-Synergie) EQUATEUR	-	120.000,00							
44	03	41	50	16	D	09600	FED	H.632.29.01 - Projets (PRD-PFS-PII-Synergie) HAITI	-	80.000,00							
44	03	41	50	17	D	09600	FED	H.632.30.01 - Projets (PRD-PFS-PII-Synergie) MADAGASCAR	-	290.000,00							
44	03	41	50	18	D	09600	FED	H.632.31.01 - Projets (PRD-PFS-PII-Synergie) Maroc	-	360.000,00							
44	03	41	50	19	D	09600	FED	H.632.32.01 - Projets (PRD-PFS-PII-Synergie) NIGER	-	90.000,00							
44	03	41	50	20	D	09600	FED	H.632.33.01 - Projets (PRD-PFS-PII-Synergie) PEROU	-	83.000,00							
44	03	41	50	21	D	09600	FED	H.632.34.01 - Projets (PRD-PFS-PII-Synergie) Philippines	-	-							
44	03	41	50	22	D	09600	FED	H.632.35.01 - Projets (PRD-PFS-PII-Synergie) RD Congo	-	765.000,00							
44	03	41	50	23	D	09600	FED	H.632.36.01 - Projets (PRD-PFS-PII-Synergie) RWANDA	-	235.000,00							
44	03	41	50	24	D	09600	FED	H.632.37.01 - Projets (PRD-PFS-PII-Synergie) Sénégal	-	250.000,00							
44	03	41	50	25	D	09600	FED	H.632.38.01 - Projets (PRD-PFS-PII-Synergie) VIETNAM	-	270.000,00							
44	03	41	50	26	D	09600	FED	H.632.39.01 - Projets (PRD-PFS-PII-Synergie) Tous les pays	6.000.000,00	667.000,00			5.000.000,00	5.634.371,89	5.000.000,00	5.634.371,89	
								3. Coûts opérationnels - Amorce et valorisation	**-**	**966.333,38**	**-**	**-**	**2.125.000,00**	**1.678.398,68**	**2.125.000,00**	**1.678.398,68**	**74%**
44	03	41	50	27	D	09600	FED	H.632.39.09 - Projets Amorce et valorisation	-	966.333,38			2.125.000,00	1.678.398,68	2.125.000,00	1.678.398,68	
								4. Coûts opérationnels - Appui institutionnel	**3.744.692,79**	**3.744.692,79**	**-**	**-**	**3.393.262,01**	**2.696.453,25**	**3.393.262,01**	**2.696.453,25**	**-28%**
								Bénin									
44	03	35	50	02	D	09600	FED	H.632.21.02 - AI - Dépenses locales	174.040,61	174.040,61	-	-	-	-	-	-	
44	03	54	51	01	D	09600	FED	H.632.21.03 - AI - Dépenses en Belgique/Investissements et fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-	
44	03	41	50	28	D	09600	FED	H.632.21.04 - AI - Dépenses en Belgique/Bourses	37.934,20	37.934,20	-	-	-	-	-	-	
44	03	34	42	05	D	09600	FED	H.632.21.05 - AI - Dépenses en Belgique/Déplacements et séjours	62.942,14	62.942,14	-	-	-	-	-	-	
44	03	12	11	07	D	09600	FED	H.632.21.06 - AI - Dépenses en Belgique/Expédition	-	-	-	-	-	-	-	-	
44	03	34	42	06	D	09600	FED	H.632.21.07 - AI - Dépenses en Belgique/Frais administratifs (Déplacements et séjours)	5.091,05	5.091,05	-	-	-	-	-	-	
44	03	35	50	03	D	09600	FED	H.632.21.08 - GP Pays Bénin	-	-	-	-	-	-	-	-	

OAP ARES
N°BCE 546740696

Budget initial 2025

TABLEAU DU BUDGET

Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonctionnel	Code source fin.	Libellé	Budget initial 2024		Budget initial 2025 - FWB		Budget initial 2025 - FED		Budget initial 2025 - Total	
									Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
								Bolivie								
44	03	35	50	04	D	09600	FED	H.632.22.02 - AI - Dépenses locales	-	-	-	-	-	-	-	-
44	03	54	51	02	D	09600	FED	H.632.22.03 - AI - Dépenses en Belgique/Investissements et fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
44	03	41	50	29	D	09600	FED	H.632.22.04 - AI - Dépenses en Belgique/Bourses	-	-	-	-	-	-	-	-
44	03	34	42	07	D	09600	FED	H.632.22.05 - AI - Dépenses en Belgique/Déplacements et séjours	-	-	-	-	-	-	-	-
44	03	12	11	08	D	09600	FED	H.632.22.06 - AI - Dépenses en Belgique/Expédition	-	-	-	-	-	-	-	-
44	03	34	42	08	D	09600	FED	H.632.22.07 - AI - Dépenses en Belgique/Frais administratifs (Déplacements et séjours)	-	-	-	-	-	-	-	-
44	03	35	50	05	D	09600	FED	H.632.22.08 - GP Pays Bolivie	-	-	-	-	-	-	-	-
								Burkina Faso								
44	03	35	50	06	D	09600	FED	H.632.23.02 - AI - Dépenses locales	158.524,62	158.524,62	-	-	-	-	-	-
44	03	54	51	03	D	09600	FED	H.632.23.03 - AI - Dépenses en Belgique/Investissements et fonctionnement	5.350,00	5.350,00	-	-	-	-	-	-
44	03	41	50	30	D	09600	FED	H.632.23.04 - AI - Dépenses en Belgique/Bourses	7.193,88	7.193,88	-	-	-	-	-	-
44	03	34	42	09	D	09600	FED	H.632.23.05 - AI - Dépenses en Belgique/Déplacements et séjours	65.065,00	65.065,00	-	-	-	-	-	-
44	03	12	11	09	D	09600	FED	H.632.23.06 - AI - Dépenses en Belgique/Expédition	-	-	-	-	-	-	-	-
44	03	34	42	10	D	09600	FED	H.632.23.07 - AI - Dépenses en Belgique/Frais administratifs (Déplacements et séjours)	4.372,84	4.372,84	-	-	-	-	-	-
44	03	35	50	07	D	09600	FED	H.632.23.08 - GP Pays Burkina Faso	-	-	-	-	-	-	-	-
								Burundi								
44	03	35	50	08	D	09600	FED	H.632.24.02 - AI - Dépenses locales	217.585,39	217.585,39	-	-	-	-	-	-
44	03	54	51	04	D	09600	FED	H.632.24.03 - AI - Dépenses en Belgique/Investissements et fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
44	03	41	50	31	D	09600	FED	H.632.24.04 - AI - Dépenses en Belgique/Bourses	2.716,35	2.716,35	-	-	-	-	-	-
44	03	34	42	11	D	09600	FED	H.632.24.05 - AI - Dépenses en Belgique/Déplacements et séjours	73.720,00	73.720,00	-	-	-	-	-	-
44	03	12	11	10	D	09600	FED	H.632.24.06 - AI - Dépenses en Belgique/Expédition	-	-	-	-	-	-	-	-
44	03	34	42	12	D	09600	FED	H.632.24.07 - AI - Dépenses en Belgique/Frais administratifs (Déplacements et séjours)	5.444,85	5.444,85	-	-	-	-	-	-
44	03	35	50	09	D	09600	FED	H.632.24.08 - GP Pays Burundi	-	-	-	-	-	-	-	-
								Cambodge								
44	03	35	50	10	D	09600	FED	H.632.25.02 - AI - Dépenses locales	134.150,66	134.150,66	-	-	-	-	-	-
44	03	54	51	05	D	09600	FED	H.632.25.03 - AI - Dépenses en Belgique/Investissements et fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
44	03	41	50	32	D	09600	FED	H.632.25.04 - AI - Dépenses en Belgique/Bourses	33.232,22	33.232,22	-	-	-	-	-	-
44	03	34	42	13	D	09600	FED	H.632.25.05 - AI - Dépenses en Belgique/Déplacements et séjours	71.171,00	71.171,00	-	-	-	-	-	-
44	03	12	11	11	D	09600	FED	H.632.25.06 - AI - Dépenses en Belgique/Expédition	-	-	-	-	-	-	-	-
44	03	34	42	14	D	09600	FED	H.632.25.07 - AI - Dépenses en Belgique/Frais administratifs (Déplacements et séjours)	4.417,66	4.417,66	-	-	-	-	-	-
44	03	35	50	11	D	09600	FED	H.632.25.08 - GP Pays Cambodge	-	-	-	-	-	-	-	-
								Equateur								
44	03	35	50	12	D	09600	FED	H.632.28.02 - AI - Dépenses locales	120.960,00	120.960,00	-	-	-	-	-	-
44	03	54	51	06	D	09600	FED	H.632.28.03 - AI - Dépenses en Belgique/Investissements et fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
44	03	41	50	33	D	09600	FED	H.632.28.04 - AI - Dépenses en Belgique/Bourses	92.000,00	92.000,00	-	-	-	-	-	-
44	03	34	42	15	D	09600	FED	H.632.28.05 - AI - Dépenses en Belgique/Déplacements et séjours	17.000,00	17.000,00	-	-	-	-	-	-
44	03	12	11	12	D	09600	FED	H.632.28.06 - AI - Dépenses en Belgique/Expédition	-	-	-	-	-	-	-	-
44	03	34	42	16	D	09600	FED	H.632.28.07 - AI - Dépenses en Belgique/Frais administratifs (Déplacements et séjours)	4.399,64	4.399,64	-	-	-	-	-	-
44	03	35	50	13	D	09600	FED	H.632.28.08 - GP Pays Equateur	-	-	-	-	-	-	-	-
								Haïti								
44	03	35	50	14	D	09600	FED	H.632.29.02 - AI - Dépenses locales	269.197,53	269.197,53	-	-	-	-	-	-
44	03	54	51	07	D	09600	FED	H.632.29.03 - AI - Dépenses en Belgique/Investissements et fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
44	03	41	50	34	D	09600	FED	H.632.29.04 - AI - Dépenses en Belgique/Bourses	14.000,00	14.000,00	-	-	-	-	-	-
44	03	34	42	17	D	09600	FED	H.632.29.05 - AI - Dépenses en Belgique/Déplacements et séjours	58.000,00	58.000,00	-	-	-	-	-	-
44	03	12	11	13	D	09600	FED	H.632.29.06 - AI - Dépenses en Belgique/Expédition	-	-	-	-	-	-	-	-
44	03	34	42	18	D	09600	FED	H.632.29.07 - AI - Dépenses en Belgique/Frais administratifs (Déplacements et séjours)	6.299,38	6.299,38	-	-	-	-	-	-
44	03	35	50	15	D	09600	FED	H.632.29.08 - GP Pays Haïti	-	-	-	-	-	-	-	-
								Madagascar								
44	03	35	50	16	D	09600	FED	H.632.30.02 - AI - Dépenses locales	223.023,85	223.023,85	-	-	-	-	-	-
44	03	54	51	08	D	09600	FED	H.632.30.03 - AI - Dépenses en Belgique/Investissements et fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
44	03	41	50	35	D	09600	FED	H.632.30.04 - AI - Dépenses en Belgique/Bourses	2.330,58	2.330,58	-	-	-	-	-	-
44	03	34	42	19	D	09600	FED	H.632.30.05 - AI - Dépenses en Belgique/Déplacements et séjours	31.400,00	31.400,00	-	-	-	-	-	-
44	03	12	11	14	D	09600	FED	H.632.30.06 - AI - Dépenses en Belgique/Expédition	-	-	-	-	-	-	-	-
44	03	34	42	20	D	09600	FED	H.632.30.07 - AI - Dépenses en Belgique/Frais administratifs (Déplacements et séjours)	19.018,85	19.018,85	-	-	-	-	-	-
44	03	35	50	17	D	09600	FED	H.632.30.08 - GP Pays Madagascar	-	-	-	-	-	-	-	-

OAP ARES
N°BCE 546740696

Budget initial 2025

TABLEAU DU BUDGET

Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonctionnel	Code source fin.	Libellé	Budget initial 2024		Budget initial 2025 - FWB		Budget initial 2025 - FED		Budget initial 2025 - Total		
									Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
								Niger									
44	03	35	50	18	D	09600	FED	H.632.32.02 - AI - Dépenses locales	190.009,40	190.009,40	-	-	-	-	-	-	
44	03	54	51	09	D	09600	FED	H.632.32.03 - AI - Dépenses en Belgique/Investissements et fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-	
44	03	41	50	36	D	09600	FED	H.632.32.04 - AI - Dépenses en Belgique/Bourses	245.950,00	245.950,00	-	-	-	-	-	-	
44	03	34	42	21	D	09600	FED	H.632.32.05 - AI - Dépenses en Belgique/Déplacements et séjours	52.800,00	52.800,00	-	-	-	-	-	-	
44	03	12	11	15	D	09600	FED	H.632.32.06 - AI - Dépenses en Belgique/Expédition	-	-	-	-	-	-	-	-	
44	03	34	42	22	D	09600	FED	H.632.32.07 - AI - Dépenses en Belgique/Frais administratifs (Déplacements et séjours)	9.051,10	9.051,10	-	-	-	-	-	-	
44	03	35	50	19	D	09600	FED	H.632.32.08 - GP Pays Niger	-	-	-	-	-	-	-	-	
								Pérou									
44	03	35	50	20	D	09600	FED	H.632.33.02 - AI - Dépenses locales	194.568,48	194.568,48	-	-	-	-	-	-	
44	03	54	51	10	D	09600	FED	H.632.33.03 - AI - Dépenses en Belgique/Investissements et fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-	
44	03	41	50	37	D	09600	FED	H.632.33.04 - AI - Dépenses en Belgique/Bourses	-	-	-	-	-	-	-	-	
44	03	34	42	23	D	09600	FED	H.632.33.05 - AI - Dépenses en Belgique/Déplacements et séjours	30.456,00	30.456,00	-	-	-	-	-	-	
44	03	12	11	16	D	09600	FED	H.632.33.06 - AI - Dépenses en Belgique/Expédition	-	-	-	-	-	-	-	-	
44	03	34	42	24	D	09600	FED	H.632.33.07 - AI - Dépenses en Belgique/Frais administratifs (Déplacements et séjours)	4.167,12	4.167,12	-	-	-	-	-	-	
44	03	35	50	21	D	09600	FED	H.632.33.08 - GP Pays Pérou	-	-	-	-	-	-	-	-	
								RD Congo									
44	03	35	50	22	D	09600	FED	H.632.35.02 - AI - Dépenses locales	301.744,52	301.744,52	-	-	-	-	-	-	
44	03	12	11	17	D	09600	FED	H.632.35.03 - AI - Dépenses en Belgique/Personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	
44	03	54	51	11	D	09600	FED	H.632.35.04 - AI - Dépenses en Belgique/Investissements et fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-	
44	03	41	50	38	D	09600	FED	H.632.35.05 - AI - Dépenses en Belgique/Bourses	7.461,00	7.461,00	-	-	-	-	-	-	
44	03	34	42	25	D	09600	FED	H.632.35.06 - AI - Dépenses en Belgique/Déplacements et séjours	98.245,00	98.245,00	-	-	-	-	-	-	
44	03	12	11	18	D	09600	FED	H.632.35.07 - AI - Dépenses en Belgique/Expédition	-	-	-	-	-	-	-	-	
44	03	34	42	26	D	09600	FED	H.632.35.08 - AI - Dépenses en Belgique/Frais administratifs (Déplacements et séjours)	7.545,38	7.545,38	-	-	-	-	-	-	
44	03	35	50	23	D	09600	FED	H.632.35.09 - GP Pays Congo	-	-	-	-	-	-	-	-	
								Rwanda									
44	03	35	50	24	D	09600	FED	H.632.36.02 - AI - Dépenses locales	200.144,89	200.144,89	-	-	-	-	-	-	
44	03	54	51	12	D	09600	FED	H.632.36.03 - AI - Dépenses en Belgique/Investissements et fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-	
44	03	41	50	39	D	09600	FED	H.632.36.04 - AI - Dépenses en Belgique/Bourses	84.840,60	84.840,60	-	-	-	-	-	-	
44	03	34	42	27	D	09600	FED	H.632.36.05 - AI - Dépenses en Belgique/Déplacements et séjours	49.408,00	49.408,00	-	-	-	-	-	-	
44	03	12	11	19	D	09600	FED	H.632.36.06 - AI - Dépenses en Belgique/Expédition	-	-	-	-	-	-	-	-	
44	03	34	42	28	D	09600	FED	H.632.36.07 - AI - Dépenses en Belgique/Frais administratifs (Déplacements et séjours)	6.192,47	6.192,47	-	-	-	-	-	-	
44	03	35	50	25	D	09600	FED	H.632.36.08 - GP Pays Rwanda	-	-	-	-	-	-	-	-	
								Vietnam									
44	03	35	50	26	D	09600	FED	H.632.38.02 - AI - Dépenses locales	286.068,29	286.068,29	-	-	-	-	-	-	
44	03	54	51	13	D	09600	FED	H.632.38.03 - AI - Dépenses en Belgique/Investissements et fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-	
44	03	41	50	40	D	09600	FED	H.632.38.04 - AI - Dépenses en Belgique/Bourses	5.116,67	5.116,67	-	-	-	-	-	-	
44	03	34	42	29	D	09600	FED	H.632.38.05 - AI - Dépenses en Belgique/Déplacements et séjours	44.132,00	44.132,00	-	-	-	-	-	-	
44	03	12	11	20	D	09600	FED	H.632.38.06 - AI - Dépenses en Belgique/Expédition	-	-	-	-	-	-	-	-	
44	03	34	42	30	D	09600	FED	H.632.38.07 - AI - Dépenses en Belgique/Frais administratifs (Déplacements et séjours)	6.209,57	6.209,57	-	-	-	-	-	-	
44	03	35	50	27	D	09600	FED	H.632.38.08 - GP Pays Vietnam	-	-	-	-	-	-	-	-	
								Tous les pays									
44	03	35	50	28	D	09600	FED	H.632.39.02 - AI - Dépenses locales	-	-			2.344.689,57	1.647.880,81	2.344.689,57	1.647.880,81	
44	03	54	51	14	D	09600	FED	H.632.39.03 - AI - Dépenses en Belgique/Investissements et fonctionnement	-	-			29.250,00	29.250,00	29.250,00	29.250,00	
44	03	41	50	41	D	09600	FED	H.632.39.04 - AI - Dépenses en Belgique/Bourses	-	-			345.364,62	345.364,62	345.364,62	345.364,62	
44	03	34	42	31	D	09600	FED	H.632.39.05 - AI - Dépenses en Belgique/Déplacements et séjours	-	-			619.278,30	619.278,30	619.278,30	619.278,30	
44	03	12	11	21	D	09600	FED	H.632.39.06 - AI - Dépenses en Belgique/Expédition	-	-			-	-	-	-	
44	03	34	42	32	D	09600	FED	H.632.39.07 - AI - Dépenses en Belgique/Frais administratifs	-	-			54.679,52	54.679,52	54.679,52	54.679,52	
								C. Coûts de gestion	**487.500,00**	**487.500,00**	**-**	**-**	**492.500,00**	**549.900,00**	**492.500,00**	**549.900,00**	**13%**
								1. Evaluation	**410.000,00**	**410.000,00**	**-**	**-**	**365.000,00**	**422.400,00**	**365.000,00**	**422.400,00**	**3%**
44	03	12	11	22	D	09600	FED	H.632.40.01 - Evaluation - Honoraires	362.500,00	362.500,00			327.500,00	384.900,00	327.500,00	384.900,00	
44	03	34	42	33	D	09600	FED	H.632.40.02 - Evaluation - Frais de mission	37.500,00	37.500,00			37.500,00	37.500,00	37.500,00	37.500,00	
44	03	12	11	23	D	09600	FED	H.632.40.03 - Evaluation - Divers frais de fonctionnement	10.000,00	10.000,00	-	-	-	-	-	-	
								2. Audit	**77.500,00**	**77.500,00**	**-**	**-**	**127.500,00**	**127.500,00**	**127.500,00**	**127.500,00**	**65%**
44	03	12	11	24	D	09600	FED	H.632.40.04 - Audit - Honoraires	65.000,00	65.000,00			127.500,00	127.500,00	127.500,00	127.500,00	
44	03	34	42	34	D	09600	FED	H.632.40.05 - Audit - Frais de mission	10.000,00	10.000,00	-	-	-	-	-	-	
44	03	12	11	25	D	09600	FED	H.632.40.06 - Audit - Divers frais de fonctionnement	2.500,00	2.500,00	-	-	-	-	-	-	

OAP ARES
N°BCE 546740696

Budget initial 2025

TABLEAU DU BUDGET

Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonctionnel	Code source fin.	Libellé	Budget initial 2024		Budget initial 2025 - FWB		Budget initial 2025 - FED		Budget initial 2025 - Total	
									Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
								D. Solde à rembourser	- -	- -	- -	- -	- -	- -	- -	- -
								99. Solde non dépensé	-	-	-	-	-	-	-	-
44	03	45	40	01	D	09600	FED	H.632.41.01 - Clôture de programme - soldes non dépensés	-	-	-	-	-	-	-	-
								TOTAL DEPENSES PROGRAMME 03	**26.674.692,79**	**26.781.026,17**	**- -**	**- -**	**28.393.022,01**	**26.299.623,82**	**28.393.022,01**	**26.299.623,82**
								TOTAL DEPENSES TITRE I - DEPENSES COURANTES	**26.674.692,79**	**26.781.026,17**	**-**	**-**	**28.393.022,01**	**26.299.623,82**	**28.393.022,01**	**26.299.623,82**
								TOTAL DEPENSES TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
								TOTAL DEPENSES	**46.970.649,81**	**43.802.000,00**	**9.741.677,40**	**9.759.677,40**	**32.343.217,00**	**30.249.818,81**	**42.084.894,40**	**40.009.496,21**
								TOTAL DEPENSES TITRE I - DEPENSES COURANTES	**42.033.649,81**	**41.992.500,00**	**9.082.177,40**	**9.100.177,40**	**31.802.717,00**	**29.709.318,81**	**40.884.894,40**	**38.809.496,21**
								TOTAL DEPENSES TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	**4.937.000,00**	**1.809.500,00**	**659.500,00**	**659.500,00**	**540.500,00**	**540.500,00**	**1.200.000,00**	**1.200.000,00**
								SOLDE BUDGETAIRE	**- 2.874.649,81**	**294.000,00**	**- 1.572.181,19**	**- 1.590.181,19**	**- 1.703.217,00**	**390.181,19**	**- 3.275.398,19**	**- 1.200.000,00**
								TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 08, 8X, 9X	-	-	-	-	-	-	-	-
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 03, 8X, 9X	-	-	-	-	-	-	-	-
								SOLDE SEC	**- 2.874.649,81**	**294.000,00**	**- 1.572.181,19**	**- 1.590.181,19**	**- 1.703.217,00**	**390.181,19**	**- 3.275.398,19**	**- 1.200.000,00**

BUDGET INITIAL 2025

Conseil Supérieur de l'Audiovisuel

I. Exposé général

1. Initial 2025

Le budget initial 2025 intègre l'indexation des salaires du personnel et l'évolution des coûts. L'évolution des missions est définie dans le Plan stratégique 2024-26 du CSA, selon 5 axes :

- Une gouvernance exemplaire : transparence, équité, proportionnalité, simplification dans la régulation (axe 1)
- Nouveaux enjeux de régulation dans le monde digital européen (axe 2)
- Le CSA centre d'expertise sur les médias (axe 3)
- Coopération internationale – défense des valeurs de la FWB (axe 4)
- Garantir un cadre de travail stimulant et bienveillant (axe 5)

2. Estimation prospective sur 3 ans

L'estimation prospective de l'évolution du budget sur les 3 prochaines années impliquera, à dotation constante, peu de changement dans la répartition des AB, étant donné la proportion très grande du budget du CSA dédiée au personnel et, dans une moindre mesure, aux prestataires externes, qui laisse peu de marge pour des dépenses importantes. Les dépenses souhaitées sont en lien avec la mise en œuvre des axes du Plan stratégique, tels qu'évoqués au point précédent.

II. Exposés particuliers pour l'initial 2025

1 Justification pour les AB en recettes

AB	Libellé	Justification du montant
BL 4610-01	Subside de fonctionnement	Montant communiqué au CSA par le SGAM
BL 3940-01	Subside revue par les pairs Bénin HAAC - OIF	Projet clôturé
BL 4934-01	Subside coopération Tunisie HAICA - WBI	Projet clôturé
BL 4934-02	Subside coopération Sénégal CNRA - WBI	Selon subside obtenu de WBI. À préciser à l'ajustement.
BL 4934-03	Subside guide publicités sexistes	Projet clôturé

2 Justification pour les AB en dépenses

AB	Libellé	Justification du montant
BL 1111-01	Personnel	Dépenses pour le personnel du CSA, prévisions tenant compte des mouvements prévus de personnel, ainsi que de l'indexation. Il intègre le coût d'un.e « chercheur en résidence », dispositif qui remplace le Prix du CSA (Axe 3 du Plan stratégique)
BL 1120-01	Cotisations patronales/ assurances sociales	Dépenses ONSS et assurances employés, prévisions selon personnel décrit à l'AB BL 1111-01 et tenant compte de l'indexation
BL 1140-01	Chèques-repas et dépenses diverses pour le personnel	Dépenses pour chèques-repas du personnel, déplacements domicile-lieu de travail, cotisation Service social de la FWB et dépenses diverses (activités pour le personnel). Prévision selon personnel décrit à l'AB BL 1111-01 et tenant compte de l'indexation. Inclut un budget de 15.000 € pour la réalisation d'actions suite à l'analyse de risques psychosociaux (Axe 5 du plan stratégique du CSA) : élaboration d'un plan de prévention du stress et du burnout, baromètre bien-être
BL 1211-01	Frais de fonctionnement	Inclut les charges locatives, les fournitures diverses et coûts de l'énergie, les frais de représentation, les abonnements, les logiciels, la participation à des colloques/conférences, les assurances, les frais postaux, les frais de téléphone, les frais de déplacement (hors domicile-travail), les frais de communication et de réception.
BL 1211-02	Prestataires extérieurs	Inclut les services de maintenance informatique (en ce compris la maintenance de notre service de

		monitoring), nettoyage, les honoraires d'avocats, comptable, réviseur, secrétariat social, les jetons de présence des membres du Bureau et du Collège d'autorisation et de contrôle.
BL 1250-01	Impôts et taxes	Taxes diverses et frais de banque
BL 7422-01	Mobilier et matériel de bureau	Peu de dépenses prévues pour les investissements relevant de cette catégorie
BL 7422-02	Matériel informatique	Dépenses usuelles pour les investissements relevant de cette catégorie
BL 7422-03	Autres matériels	Peu de dépenses prévues pour les investissements relevant de cette catégorie
BL 7440-01	Logiciels	Aucun investissement n'est prévu dans cette catégorie
BL 1211-01	Dépenses revue par les pairs Bénin HAAC - OIF	Projet clôturé
BL 1211-02	Dépenses mission Tunisie HAICA - WBI	Projet clôturé
BL 1211-03	Dépenses Coopération Sénégal CNRA - WBI	Les dépenses ne sont pas encore prévisibles car à mettre en lien avec les éventuels subsides obtenus (AB BL 4934-02). Seront précisées à l'ajustement. Le projet est en lien avec l'axe 4 du Plan stratégique du CSA

UAP	CSA	**Type de reporting**		**Échéance**	30/08/2024
N°BCE	875083817		RE projet de budget initial	**Exercice concerné**	2025

TABLEAU DU BUDGET

Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonctionnel	Libellé	Budget initial provisoire	Budget initial définitif	Budget ajusté provisoire	Budget ajusté définitif	Préfiguration	Exécution provisoire	Exécution définitive	Réalisations à 24 mois
							PROGRAMME 01 - MISSION DE RÉGULATION DES MÉDIAS								
							TITRE I - RECETTES COURANTES	**3.901.221,67**	**3.901.221,67**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							Missions	**3.901.221,67**	**3.901.221,67**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
43	01	08	10	01	R	08200	Subsides sur investissements portés à l'actif	0,00	0,00						
43	01	08	20	01	R	08200	Réserves	0,00	0,00						
43	01	16	20	01	R	08200	Refacturation personnels détachés	0,00	0,00						
43	01	16	12	01	R	08200	Produits d'exploitation	0,00	0,00						
43	01	26	10	01	R	08200	Produits des actifs circulants	0,00	0,00						
43	01	46	10	01	R	08200	Subside de fonctionnement - FWB DO 25 41.04.12	3.901.221,67	3.901.221,67						
							TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							Missions	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
43	01	66	11	01	R	08200	Subsides en capital et en intérêts	0,00	0,00						
							PROGRAMME 01 - RECHERCHE ET COOPERATION								
							TITRE I - RECETTES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							Recherche et coopération	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
43	02	39	40	01	R	08200	Subside revue par les pairs Bénin HAAC - OIF	0,00	0,00						
43	02	49	34	01	R	08200	Subside coopération Tunisie HAICA - WBI	0,00	0,00						
43	02	49	34	02	R	08200	Subside coopération Sénégal CNRA - WBI	0,00	0,00						
43	01	46	10	07	R	08200	Subside formation	0,00	0,00						
							PROGRAMME 01 - MISSION DE RÉGULATION DES MÉDIAS								
							TITRE I - DEPENSES COURANTES	**3.885.221,67**	**3.885.221,67**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							Fonctionnement et personnel	**3.885.221,67**	**3.885.221,67**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
43	01	11	11	01	D	08200	Personnel	2.500.000,00	2.500.000,00						
43	01	11	20	01	D	08200	Cotisations patronales/Assurances sociales	736.721,67	736.721,67						
43	01	11	40	01	D	08200	Chèques-repas et dépenses diverses pour le personnel	165.000,00	165.000,00						
43	01	12	11	01	D	08200	Frais de fonctionnement	265.000,00	265.000,00						
43	01	12	11	02	D	08200	Prestataires extérieurs	215.000,00	215.000,00						
43	01	12	50	01	D	08200	Impôts et taxes	3.500,00	3.500,00						
							TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	**16.000,00**	**16.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							Fonctionnement	**16.000,00**	**16.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
43	01	74	22	01	D	08200	Mobilier et matériel de bureau	5.000,00	5.000,00						
43	01	74	22	02	D	08200	Matériel informatique	10.000,00	10.000,00						
43	01	74	22	03	D	08200	Autres matériels	1.000,00	1.000,00						
43	01	74	40	01	D	08200	Logiciels	0,00	0,00						
							PROGRAMME 02 - RECHERCHE ET COOPERATION								
							TITRE I - DEPENSES COURANTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							Recherche et coopération	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
43	02	12	11	01	D	08200	Dépenses revue par les pairs Bénin HAAC - OIF	0,00	0,00						
43	02	12	11	02	D	08200	Dépenses mission Tunisie HAICA - WBI	0,00	0,00						
43	02	12	11	03	D	08200	Dépenses Coopération Sénégal CNRA - WBI	0,00	0,00						
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**3.901.221,67**	**3.901.221,67**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 08, 8, 9	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL CODES 08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							TOTAL CODES 8X	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							TOTAL CODES 9X	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							TOTAL CODE 4610	3.901.221,67	3.901.221,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							TOTAL CODE 6611	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							TOTAL CESSIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							RESULTAT SEC DES RECETTES	**3.901.221,67**	**3.901.221,67**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FONDS ECUREUIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

BUDGET INITIAL 2025

EXPOSE GENERAL

I Lignes directrices des budgets

1. Paramètres macroéconomiques et indice pivot pour l'indexation des allocations sociales et des salaires dans le secteur public :

Dans ses prévisions du juin 2024, le Bureau fédéral du Plan renseigne les paramètres macroéconomiques annuels de prix suivants :

Paramètres	2024	2025
IPC	3,10%	2,00%
Indice santé	3,10%	2,00%

L'indice pivot pour les allocations sociales et les salaires dans le secteur public a été atteint en avril 2024. Par conséquent, les salaires de la fonction publique ont été augmentés de 2% en juin 2024.

Dans ses prévisions mensuelles de juin 2024, le Bureau fédéral du Plan indique que l'indice pivot pour les traitements de la fonction publique et les allocations sociales devrait à nouveau être dépassé en février 2025, ce qui entraînera une majoration de 2 % des traitements de la fonction publique en avril 2025.

Il n'y aurait plus d'autre dépassement de l'indice pivot en 2025.

	Augmentation des salaires en :	
Paramètre	**06/2024**	**04/2025**
Coefficient de liquidation fonction publique	2,0807	2,1223

2. Eléments de contexte :

Mission déléguée d'avances de fonds

Avances de fonds « historiques » :

Depuis 2007, le Fonds verse, dans les tous premiers jours de l'année, des avances de fonds à des opérateurs émargeant aux secteurs de la Culture, du Sport et des Maisons de Justice.

Le tableau suivant détaille, par année, le montant des avances de fonds réalisées et le nombre d'opérateurs ayant bénéficié de la mesure :

Année	Montant des avances de fonds	Nombre d'opérateurs bénéficiaires
2007	EUR 20.725.511,51	51
2008	EUR 29.839.470,58	107
2009	EUR 41.602.646,31.	165
2010	EUR 48.376.240,11	199
2011	EUR 51.828.619,28	219
2012	EUR 56.946.341,36	261
2013	EUR 64.178.685,84	296
2014	EUR 72.054.332,91	345
2015	EUR 76.462.615,92	414
2016	EUR 78.228.338,69	421
2017	EUR 77.480.601,24	434
2018	EUR 94.476.347,67	495
2019	EUR 95.118.111,96	511
2020	EUR 105.293.324,25	549
2021	EUR 108.340.409,52	568
2022	EUR 110.076.368,85	536
2023	EUR 114.308.401,63	559
2024	EUR 102.737.519,18	412

L'introduction des engagements pluriannuels au sein de la Communauté française devrait permettre de réduire de manière consistante le recours au mécanisme d'avances de fonds octroyées par le Fonds Ecureuil.

Le Fonds poursuivra cette activité en 2025 pour un montant maximum de quelque 47,8 mios EUR.

Nouvelle mission déléguée d'octroi de crédits aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné

Le décret du 30 septembre 2021[1] prévoit, en son article 20[2], un mécanisme de garantie d'emprunt et de prise en charge des intérêts pour les parts complémentaires non financées par les fonds européens dans le cadre du Plan européen pour la Reprise et la Résilience (« PRR »).

Afin de financer valablement les établissements scolaires de l'enseignement subventionné, le Fonds Ecureuil a été informé en 2022 qu'une alternative au financement bancaire classique[3] était envisagée. Celle-ci consisterait à organiser le financement complémentaire, non plus au départ d'une banque, mais bien au départ du Fonds.

[1] Décret relatif au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et résilience européen

[2] **Art. 20.** Pour les réseaux d'enseignement subventionné par la Communauté française, le solde de l'investissement non couvert par le présent décret peut bénéficier d'une garantie d'emprunt émanant du Fonds de garantie des bâtiments scolaires visé au chapitre IV du décret du 5 février 1990. (…)

Le Fonds de garantie visé à l'alinéa 1er prend en charge la totalité des intérêts à payer sur les emprunts garantis.

Les emprunts doivent être conclus par le pouvoir organisateur dans le cadre du marché financier passé par la Communauté française en vue de couvrir le mécanisme prévu par le présent article.

[3] Financement bancaire « classique » : via le Fonds de garantie des Bâtiments scolaires (FGBS).

La part complémentaire qui sera versée au travers du Fonds Ecureuil s'élève a minima à 114 millions d'EUR (131 millions d'EUR, en incluant une marge de sécurité de 15% de surcoût potentiel) :

Réseau	Nombre de dossiers	Montant subsidié	Part Complémentaire
COMMUNAUTE	9	53.315.632	32.943.764
Fondamental	3	13.553.942	4.889.707
Secondaire	5	19.072.711	17.454.373
Supérieur	1	20.688.979	10.599.683
LIBRE	80	93.908.936	53.458.516
Fondamental	37	36.578.640	25.026.780
Secondaire	43	57.330.295	28.431.736
OFFICIEL	60	124.395.776	60.703.756
Fondamental	49	66.152.972	36.521.204
Secondaire	10	46.912.578	20.563.278
Supérieur	1	11.330.226	3.619.274
Total général	149	271.620.344	147.106.035

Part prêt via FE :
114,1 Millions d'EUR
140 dossiers

Afin de mettre ce mécanisme en œuvre, il a été décidé de s'appuyer sur l'article 4, §1er, 5°, du décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil qui prévoit la capacité pour ce dernier d'octroyer des crédits ayant les caractéristiques des « OCPP code 08 » au sens du SEC95, dans les conditions déterminées par le Gouvernement.
L'arrêté du Gouvernement du 26 octobre 2023 fixe le cadre de l'octroi des prêts aux pouvoirs organisateurs.

Si l'année 2023 a été consacrée à la préparation de l'opérationnalisation de la mesure, 2024 a été l'année du traitement au sein du Fonds des premiers projets de démolition/reconstruction à financer (versement des 1ères tranches).

Si le rythme de rentrée des dossiers par les établissements scolaires s'avère, en 2024, inférieur à ce qui était prévu, l'année 2025 devrait a priori connaître une nette accélération, les réceptions provisoires devant en effet être réalisées pour le mois de juin 2026.

On notera enfin, par ailleurs, que le décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil prévoit en son article 12 que *« Pour son administration, le Fonds a recours au personnel du ministère de la Communauté française, dans les limites du cadre fixé par le Gouvernement »*.

Ne disposant pas des ressources internes nécessaires pour opérationnaliser un tel projet, le Fonds délègue les tâches utiles à la mise en œuvre de cette nouvelle mission à l'Agence de la Dette.

3. Evolution des recettes :

* La dotation fonctionnelle du Fonds Ecureuil est maintenue à 62.000,00 EUR en 2025.

* Compte tenu de ce qui a été développé plus haut (recours aux engagements pluriannuels), le montant du crédit associé à la récupération d'avances de fonds a été sensiblement revu à la baisse en 2025. Il intègre :

* une estimation du montant des avances de fonds « historiques » qui seront versées en date du 8 janvier 2025 (à récupérer pour le 31/12/2025 au plus tard), en nette diminution ;

* un montant estimatif de 5 millions EUR correspondant à la notification des créances qui sera faite en 2025 aux bénéficiaires pour les avances de fonds « Crise énergétique » qui ne seront pas commuées en subventions par la Communauté française.

On notera également que les services de l'Administration générale de la Culture de la Communauté française sont actuellement en train de clôturer les contrôles utiles pour ce qui concerne les avances de fonds octroyées en 2023 -soit 438.500,00 EUR- dans le cadre de la pandémie de la CoViD-19. Moyennant réception des derniers justificatifs requis, toutes les avances seraient transformées en subventions.

Le Fonds a été informé que les avances commuées en subventions ne lui seraient pas remboursées.

* Tout comme en 2024, le Fonds affectera, en 2025, le solde des réserves demeurées disponibles à la suite du versement des avances de fonds « historiques » à sa nouvelle mission d'octroi de crédits aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné.

* Pour mettre en œuvre sa mission d'octroi de crédits, le Fonds pourrait, en complément de ses fonds propres, et en cas de besoin, recevoir une dotation de la Communauté française qui, du fait de l'incertitude entourant encore actuellement l'avancement des projets de démolition/reconstruction des bâtiments scolaires à financer, serait fixée dans le courant de l'année 2025.

4. Evolution des dépenses :

* Le Fonds procèdera, comme à l'habitude, au versement d'avances de fonds au bénéfice d'opérateurs « historiques » de la mesure.

* Le Fonds sera en mesure d'opérer, sur ses « fonds propres », des versements au titre d'octroi de crédits aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné à concurrence de quelque 55.000.000,00 EUR (crédits de liquidation). Les crédits d'engagement s'élèvent quant à eux à 70.000.000,00 EUR.

5. Corrections SEC :

Les dépenses et les recettes associées aux octrois de crédits aux établissements scolaires sont neutralisées dans le calcul du solde SEC (code 8).

Il en est de même pour ce qui concerne le montant des réserves qui, en 2025, sera affecté à la nouvelle mission d'octroi de crédits aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné (code 0).

II Synthèse des recettes et des dépenses

Le tableau infra présente une synthèse des recettes et des dépenses émargeant au budget sous revue.

TABLEAU DE SYNTHESE DES RECETTES ET DES DEPENSES

Libellés	Recettes INI 2025 (en EUR) Prévisions
PROGRAMME 01 : INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC	**62.000,00**
PROGRAMME 02 : PRODUITS RESULTANT DE LA GESTION COURANTE DE L'ORGANISME	**0,00**
PROGRAMME 03 : PRODUITS RESULTANT DE LA MISSION D'AVANCES DE FONDS	**52.737.519,18**
PROGRAMME 04 : PRODUITS LIES AUX OCTROIS DE CREDITS	**55.000.000,00**
PROGRAMME 05 : PRODUITS RESULTANT DE LA GESTION FINANCIERE DES RESERVES	**0,00**
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**107.799.519,18**
TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	**55.000.000,00**
TOTAL CODES 0	55.000.000,00
TOTAL CODES 8	0,00
TOTAL CODES 9	0,00
"RESULTAT SEC RECETTES"	**52.799.519,18**

Libellés	CE INI 2025 (en EUR)	CL INI 2025 (en EUR)
PROGRAMME 01 : SUBSISTANCE (CELL)	**52.393,00**	**57.838,00**
PROGRAMME 02 : AVANCES DE FONDS (CELL)	**47.737.519,18**	**47.737.519,18**
PROGRAMME 03 : PRISES DE PARTICIPATIONS ET OCTROIS DE CREDITS (CELL)	**70.000.000,00**	**55.000.000,00**
PROGRAMME 04 : DEPENSES RESULTANT DE LA GESTION FINANCIERE DES RESERVES (CELL)	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**117.789.912,18**	**102.795.357,18**
TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	**70.000.000,00**	**55.000.000,00**
TOTAL CODES 0	0,00	0,00
TOTAL CODES 8	70.000.000,00	55.000.000,00
TOTAL CODES 9	0,00	0,00
"RESULTAT SEC DEPENSES"	**47.789.912,18**	**47.795.357,18**
RESULTAT SEC	**5.009.607,00**	**5.004.162,00**

III Rapport financier

Gestion des réserves

L'entrée en vigueur du décret du 23 novembre 2023 visant le renforcement de l'efficience et de la qualité des finances et du budget (article 9, 4°) a amené le Fonds à cesser ses activités de placement et ce, depuis le 1er janvier 2024.

Les réserves du Fonds qui demeurent disponibles à la suite du versement des avances de fonds -en diminution sensible, en 2025, du fait du recours accru au mécanisme des engagements « pluriannuels » par les services concernés du Ministère de la FWB- sont désormais réorientées au profit de la nouvelle mission d'octroi de crédits aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné.

Octroi de crédits aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné

Le budget des dépenses du Fonds reprend une estimation des montants alloués en 2025 aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné au titre d'octroi de crédits, soit 70.000.000,00 EUR en crédits d'engagement et 55.000.000,00 EUR en crédits de liquidation.

L'estimation des crédits dédicacés à la mission s'aligne sur les informations disponibles en termes d'avancement des projets retenus dans le cadre du PRR et sur l'estimation réalisée par le Service général des infrastructures scolaires subventionnées (SGISS) du Ministère de la FWB du « timing » d'introduction des demandes (accord ferme au stade de l'attribution des marchés de travaux).

Comme déjà évoqué supra, pour mettre en œuvre cette mission déléguée en 2025, et si ses « fonds propres » devaient s'évérer insuffisants, le Fonds pourrait solliciter une dotation de la part de la part de la Communauté française qui, du fait de l'incertitude entourant encore actuellement l'avancement des projets de démolition/reconstruction des bâtiments scolaires à financer, sera fixée dans le courant de l'année 2025.

IV Projection pluriannuelle 2025-2028

L'hypothèse de projection principale consiste à supposer un environnement à politique inchangée, sur base des derniers paramètres macroéconomiques connus.

Pour les années 2026 à 2028, les paramètres utilisés dans la projection se basent sur les Perspectives économiques de moyen-terme publiées en juin 2024 par le Bureau fédéral du Plan.

Paramètres	2025	2026	2027	2028
IPC	2,0%	1,8%	1,8%	1,8%
Indice santé	2,0%	1,8%	1,8%	1,8%

Recettes : hypothèses de projection :

* La dotation de fonctionnement du Fonds est fixée à 62.000,00 en 2025. Elle évolue notamment en fonction de l'inflation à partir de 2026.

* A partir de 2026, l'estimation des recettes liées à la récupération des avances de fonds se fonde sur l'estimation de la récupération des avances de fonds au 31/12 de l'année 2025.

* Le Fonds ne disposant pas à ce jour d'informations en la matière, les différentes recettes liées à la nouvelle mission d'octroi de crédits ont été fixées à zéro sur l'ensemble de la projection.

* En 2026, compte tenu de l'hypothèse déjà mentionnée concernant le montant repris au titre d'avances de fonds à partir de 2026, le Fonds devra a priori solliciter une dotation de la part de la Communauté française d'un montant maximum de quelque 65,7 mios EUR, ses réserves s'avérant, en effet a priori insuffisantes pour clôturer le mécanisme d'octroi de crédits aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné.

Dépenses : hypothèses de projection :

Selon le type de crédits budgétaires liés aux dépenses de fonctionnement, deux méthodes de projection sont globalement appliquées :

- soit les crédits budgétaires augmentent sur base de l'inflation (IPC) ou de l'indice santé (émoluments, jetons de présence, etc.)
- soit les crédits évoluent selon une dynamique propre en adoptant, pour certains d'entre eux, une approche prudentielle.

* A partir de 2026, l'estimation des dépenses liées aux avances de fonds se fonde sur l'estimation de la récupération des avances de fonds octroyées en 2025.

A noter qu'il est postulé que les avances de fonds qui ont été octroyées dans le cadre de la « Crise énergétique » en 2023 et qui n'auront pas été commuées en subventions feront l'objet d'un remboursement à la Communauté française à la fin de l'année 2026, à la suite des versements opérés par les bénéficiaires (5 millions EUR).

* Sur base des informations disponibles, les dépenses liées à la nouvelle mission d'octrois de crédits ont été fixées à quelque 65,7 mios EUR en 2026 (NB : zéro en 2027, du fait de la clôture du mécanisme).

Résultat de la projection :

Au vu des hypothèses retenues, le résultat de la projection est le suivant :

Années			2025	2026	2027	2028
Recettes			107.799.519	113.449.974	47.801.771	47.802.928
Dépenses			102.795.357	118.445.738	47.797.458	47.798.537
Solde brut			5.004.162	-4.995.763	4.313	4.391
Corrections SEC (neutralisations codes 8 et 0)			0	65.649.339	0	0
Solde SEC			**5.004.162**	**60.653.576**	**4.313**	**4.391**

FONDS ECUREUIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

BUDGET INITIAL 2025

EXPOSE PARTICULIER

Justificatif des recettes

Commentaire par article

Programme 01 – Intervention du secteur public

AB 01 4610 01 01122 – Dotation de la CF pour frais de fonctionnement

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- décret budgétaire FWB
- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- contrat de gestion du 22 juin 2007

Ce crédit est destiné à accueillir les dotations annuelles octroyées par la Communauté française pour frais de fonctionnement.

Montant du crédit proposé : **62.000,00 euros**

Recettes 2024 (EUR)		Variation initial 2024/initial 2025 (EUR)	Recettes 2025 (EUR)	Explication variation
Initial	Ajusté			
62.000,00	62.000,00	0,00	62.000,00	La dotation est calculée en tenant compte d'organes de gestion et de contrôle complets, conformément au décret organique du Fonds et de l'évolution importante de ses missions.

AB 01 6612 01 01122 – Versements statutaires de la CF dans le cadre de l'art. 18 § 1er, 3° du décret du 20 juin 2002

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française

Ce crédit correspond aux versements statutaires de la Communauté française dans le cadre de l'art. 18 § 1er, 3° du décret du 20 juin 2002.

Aucune recette de cet ordre n'est connue ou prévue, à ce stade, en 2025.

Montant du crédit proposé : **0,00 euros**

Recettes 2024 (EUR)		Variation initial 2024/initial 2025 (EUR)	Recettes 2025 (EUR)	Explication variation
Initial	Ajusté			
0,00	0,00	0,00	0,00	-

AB 01 6612 02 01122 – Versements de la CF pour mise en réserves

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française

Ce crédit correspond aux versements de la Communauté française pour mise en réserves.

Aucune recette de cet ordre n'est connue ou prévue, à ce stade, en 2025.

Montant du crédit proposé : **0,00 euros**

Recettes 2024 (EUR)		Variation initial 2024/initial 2025 (EUR)	Recettes 2025 (EUR)	Explication variation
Initial	Ajusté			
0,00	0,00	0,00	0,00	-

Programme 02 – Produits résultant de la gestion courante de l'organisme

AB 02 1620 01 01122 – Recettes exceptionnelles

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- contrat de gestion du 22 juin 2007

Ce crédit est destiné à accueillir les éventuelles recettes exceptionnelles que pourrait percevoir le Fonds.

Montant du crédit proposé : **0,00 euros**

Recettes 2024 (EUR)		Variation initial 2024/initial 2025 (EUR)	Recettes 2025 (EUR)	Explication variation
Initial	Ajusté			
0,00	0,00	0,00	0,00	-

AB 02 2610 01 01122 – Revenus financiers liés à la gestion de trésorerie

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- contrat de gestion du 22 juin 2007

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux revenus perçus par le Fonds dans le cadre du placement de ses liquidités (trésorerie).

Aucune recette de cet ordre n'est prévue, à ce stade, en 2025 du fait de l'intégration des comptes courants du Fonds dans la trésorerie de la FWB en 2020.

Montant du crédit proposé : **0,00 euros**

Recettes 2024 (EUR)		Variation initial 2024/initial 2025 (EUR)	Recettes 2025 (EUR)	Explication variation
Initial	Ajusté			
0,00	0,00	0,00	0,00	-

AB 02 7720 01 01122 – Produits de la vente de biens mobiliers

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- contrat de gestion du 22 juin 2007

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux produits de la vente de mobilier, matériel et machines de bureau appartenant au Fonds.

Aucune recette de cet ordre n'est connue ou prévue, à ce stade, en 2025.

Montant du crédit proposé : **0,00 euros**

Recettes 2024 (EUR)		Variation initial 2024/initial 2025 (EUR)	Recettes 2025 (EUR)	Explication variation
Initial	Ajusté			
0,00	0,00	0,00	0,00	-

Programme 03 - Produits résultant de la mission d'avances de fonds

AB 03 3300 01 01122 – Récupération d'avances de fonds versées à des tiers dans le cadre de missions déléguées

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- AGCF du 19 octobre 2007 déterminant les cas dans lesquels le Fonds Ecureuil peut octroyer des avances de fonds
- contrat de gestion du 22 juin 2007

Ce crédit correspond à l'estimation des avances de fonds que le Fonds sera amené à récupérer dans le cadre de missions déléguées.

Montant du crédit proposé : **52.737.519,18 euros**

Recettes 2024 (EUR)		Variation initial 2024/initial 2025 (EUR)	Recettes 2025 (EUR)	Explication variation
Initial	Ajusté			
122.700.338,00	102.737.519,18	- 69.962.818,82	52.737.519,18	Au-delà de ce qui est mentionné à l'**AB 02 3300 01 01122**, le crédit intègre un montant estimatif de 5 millions EUR correspondant à la notification des créances qui sera faite en 2025 aux bénéficiaires pour les avances de fonds « Crise énergétique » qui ne seront pas commuées en subventions par la Communauté française.

AB 03 4610 01 01122 – Dotations de la CF pour octroi d'avances de fonds

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- décret-programme portant diverses dispositions accompagnant le budget 2023
- AGCF du 19 octobre 2007 déterminant les cas dans lesquels le Fonds Ecureuil peut octroyer des avances de fonds

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle à des dotations qui pourraient être versées au Fonds afin de lui permettre d'octroyer des avances de fonds.

Aucune recette de cet ordre n'est connue ou prévue, à ce stade, en 2025.

Montant du crédit proposé : **0,00 euros**

Recettes 2024 (EUR)		Variation initial 2024/initial 2025 (EUR)	Recettes 2025 (EUR)	Explication variation
Initial	Ajusté			
0,00	0,00	+0,00	0,00	

Programme 04 - Produits liés aux octrois de crédits

AB 04 0810 01 01122 – Réserves affectées à l'octroi de crédits aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- AGCF du 26 octobre 2023 portant exécution de l'article 4 du décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- demande du Ministre de tutelle/du Budget précédent

Cet article budgétaire est destiné à enregistrer la part des réserves du Fonds qui sera affectée aux octrois de crédit au bénéfice des établissements scolaires de l'enseignement subventionné.

Montant du crédit proposé : **55.000.000,00 euros**

Recettes 2024 (EUR)		Variation initial 2024/initial 2025 (EUR)	Recettes 2025 (EUR)	Explication variation
Initial	Ajusté			
0,00	20.850.660,70	+55.000.000,00	55.0000.000,00	Le calcul se fonde sur l'estimation du montant des réserves totales du Fonds au 31/12/2024, duquel est retranché le montant estimé des avances de fonds à verser en date du 8/01/2025.

AB 04 4650 01 01122 – Récupérations des intérêts liés aux octrois de crédits aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- AGCF du 26 octobre 2023 portant exécution de l'article 4 du décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle pour les intérêts liés aux octrois de crédits aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné que le Fonds sera amené à récupérer.

Aucune recette de cet ordre n'est prévue en 2025.

Montant du crédit proposé : **0,00 euros**

Recettes 2024 (EUR)		Variation initial 2024/initial 2025 (EUR)	Recettes 2025 (EUR)	Explication variation
Initial	Ajusté			L'article budgétaire n'enregistrera pas de mouvement en 2025.
0,00	0,00	+0,00	0,00	

AB 04 6612 01 01122 – Dotation de la CF pour octroi de crédits aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- AGCF du 26 octobre 2023 portant exécution de l'article 4 du décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française

Ce crédit est destiné à accueillir les dotations que le Fonds pourrait recevoir de la Communauté française en vue d'octroyer des crédits aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné.

Montant du crédit proposé : **0,00 euros**

Recettes 2024 (EUR)		Variation initial 2024/initial 2025 (EUR)	Recettes 2025 (EUR)	Explication variation
Initial	Ajusté			Compte tenu des informations disponibles (MFWB) et de ce qui a été développé supra (**AB 04 0810 01 01122)**, la dotation est fixée à ce stade à zéro.
-	0,00	0,00	0,00	

AB 04 8940 01 01122 – Remboursements périodiques de leurs crédits par les établissements scolaires de l'enseignement subventionné

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- AGCF du 26 octobre 2023 portant exécution de l'article 4 du décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française

Ce crédit est destiné à enregistrer la récupération, par le Fonds, des remboursements périodiques en capital effectués par les établissements scolaires de l'enseignement subventionné en regard des crédits qui leur ont été octroyés.

Aucune recette de cet ordre n'est prévue en 2025.

Montant du crédit proposé : **0,00 euros**

Recettes 2024 (EUR)		Variation initial 2024/initial 2025 (EUR)	Recettes 2025 (EUR)	Explication variation
Initial	Ajusté			
0,00	0,00	+0,00	0,00	L'article budgétaire n'enregistrera pas de mouvement en 2025.

Programme 05 : Produits résultant de la gestion financière des réserves

AB 05 2620 01 01122 – Revenus financiers liés à l'exercice de la mission statutaire

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- décret du 23 novembre 2023 visant le renforcement de l'efficience et de la qualité des finances et du budget

Ce crédit correspond à l'estimation du montant des intérêts issus du placement des réserves du Fonds.

Aucune recette de cet ordre n'est prévue en 2025.

Montant du crédit proposé : **0,00 euros**

Recettes 2024 (EUR)		Variation initial 2024/initial 2025 (EUR)	Recettes 2025 (EUR)	Explication variation
Initial	Ajusté			
3.386.519,00	0,00	- 3.386.519,00	0,00	La mission de gestion des réserves étant supprimée au 1er janvier 2024 avec l'entrée en vigueur du décret susvisé, le Fonds n'encaissera plus de revenus liés à des placements.

Justificatif des dépenses

Commentaire par article

Programme 01- Subsistance

AB 01 1112 01 01122 – Administrateurs et Commissaires du Gouvernement

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- loi du 13 juillet 2005 concernant l'instauration d'une cotisation annuelle à charge de certains organismes
- décret du 5 octobre 2023 (« Gouvernance »)
- AGCF du 16 mai 2024 portant adoption de la charte de l'Administrateur public et fixant le montant des jetons de présence des Administrateurs publics et des Observateurs en exécution des articles 9 et 10 du décret du 5 octobre 2023 relatif à la gouvernance, à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française
- contrat de gestion du 22 juin 2007

Ce crédit correspond à l'estimation du montant des émoluments des administrateurs et du Commissaire du Gouvernement à titre partiel (indemnités) ainsi que de la « cotisation INASTI ».

Montant du crédit proposé : CE = CL = **39.833,00 euros**

CE 2024		CE 2025	Explication variation	CL 2024		CL 2025	Explication variation
Initial	**Ajusté**			**Initial**	**Ajusté**		
39.036,00	35.148,00	39.833,00	BBZ + Indexation	39.036,00	35.148,00	39.833,00	BBZ + Indexation
Variation CE initial 24/initial 25				**Variation CL initial 24/initial 25**			
+ 797,00				+ 797,00			

AB 01 1211 01 01122 – Frais administratifs

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- décret du 5 octobre 2023 (« Gouvernance »)
- contrat de gestion du 22 juin 2007

Ce crédit correspond à l'estimation du montant des différents frais administratifs.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais suivants (non exhaustif) : d'affranchissement (poste) et d'expédition, d'économat, de cafétéria, de documentation, de représentation, de déplacement, etc.

Montant du crédit proposé : CE = CL = **2.450,00 euros**

CE 2024		CE 2025	Explication variation	CL 2024		CL 2025	Explication variation
Initial	**Ajusté**		BBZ + indexation	**Initial**	**Ajusté**		BBZ + indexation
3.609,00	1.950,00	2.450,00		3.609,00	1.950,00	2.450,00	
Variation CE initial 24/initial 25				**Variation CL initial 24/initial 25**			
- 1.159,00				- 1.159,00			

AB 01 1211 02 01122 – Autres prestations et travaux par tiers

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- décret du 5 octobre 2023 (« Gouvernance »)
- AGCF du 19 janvier 2022 modifiant le chapitre II de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 juillet 2003 relatif aux Commissaires du Gouvernement à temps partiel et aux commissaires aux comptes auprès des organismes publics qui dépendent de la Communauté française
- contrat de gestion du 22 juin 2007

Ce crédit est destiné à couvrir les frais suivants (non exhaustif) : assurance RC administrateurs, consultance, formation, honoraires/émoluments des Commissaires aux comptes, etc.

Montant du crédit proposé : CE = **10.110,00 euros** ; CL = **15.555,00 euros**

CE 2024		CE 2025	Explication variation	CL 2024		CL 2025	Explication variation
Initial	**Ajusté**		BBZ + Indexation NB : engagement pluriannuel pour le MP Commissaire aux comptes « IRE »	**Initial**	**Ajusté**		BBZ + Indexation
10.501,00	9.805,00	10.110,00		15.946,00	15.250,00	15.555,00	
Variation CE initial 24/initial 25				**Variation CL initial 24/initial 25**			
-491,00				- 491,00			

Plans de liquidation :

- **Marché « Réviseur IRE » (3 ans) : contrôle des comptes annuels 2023 à 2025 :**

  CL 2024 à 2026 : 5.445,00 EUR

AB 01 4110 01 01122 – Remboursement à la CF de la dotation pour frais de fonctionnement non consommée

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- décret du 4 février 2021 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics de la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement de la dotation annuelle pour frais de fonctionnement non consommée.

Montant du crédit proposé : CE = CL = **0,00 euros**

CE 2024		**CE 2025**	**Explication variation**	**CL 2024**		**CL 2025**	**Explication variation**
Initial	**Ajusté**			**Initial**	**Ajusté**		
0,00	0,00	0,00	Montant inconnu à ce jour	0,00	0,00	0,00	Idem CE
Variation CE initial 24/initial 25				**Variation CL initial 24/initial 25**			
0,00				0,00			

AB 01 7422 01 01122 – Achat de biens mobiliers

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- contrat de gestion du 22 juin 2007

Ce crédit correspond à l'acquisition de biens mobiliers (matériel, machines de bureau, etc.).

Aucune dépense de cet ordre n'est prévue, à ce stade, en 2025.

Montant du crédit proposé : CE = CL = **0,00 euros**

CE 2024		**CE 2025**	**Explication variation**	**CL 2024**		**CL 2025**	**Explication variation**
Initial	**Ajusté**			**Initial**	**Ajusté**		
0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
Variation CE initial 24/initial 25				**Variation CL initial 24/initial 25**			
0,00				0,00			

Programme 02 – Avances de fonds

AB 02 3300 01 01122 – Avances de fonds à des tiers dans le cadre de missions déléguées

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- décret-programme portant diverses dispositions accompagnant le budget 2023
- AGCF du 19 octobre 2007 déterminant les cas dans lesquels le Fonds Ecureuil peut octroyer des avances de fonds

Ce crédit correspond à l'estimation des avances de fonds que le Fonds sera amené à réaliser dans le cadre de missions déléguées.

Pour 2025, le montant a été transmis au Fonds par les services du MFWB impliqués dans le mécanisme.

Montant du crédit proposé : CE = CL = **47.737.519,18 euros**

CE 2024		**CE 2025**	**Explication variation**	**CL 2024**		**CL 2025**	**Explication variation**
Initial	**Ajusté**	47.737.519,18	Recours aux engagements pluriannuels par le MFWB permettant une réintégration de la liquidation des subventions en son sein.	**Initial**	**Ajusté**	47.737.519,18	Idem CE
122.700.338,00	102.737.519,18			122.700.338,00	102.737.519,18		
Variation CE initial 24/initial 25				**Variation CL initial 24/initial 25**			
- 74.962.818,82				- 74.962.818,82			

AB 02 4110 01 01122 – Remboursement à la CF de dotations pour octroi d'avances de fonds

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- AGCF's octroyant une dotation complémentaire au Fonds Ecureuil en vue de couvrir les avances de trésorerie dans le cadre des aides énergie

Cet article est destiné à couvrir le remboursement annuel à la Communauté française de dotations pour octroi d'avances de fonds (à ce stade, il s'agit uniquement des avances de fonds versées dans le cadre de la crise énergétique) et ce, à concurrence des avances récupérées l'année précédente.

Montant du crédit proposé : CE = CL = **0,00 euros**

CE 2024		**CE 2025**	**Explication variation**	**CL 2024**		**CL 2025**	**Explication variation**
Initial	**Ajusté**			**Initial**	**Ajusté**		Idem CE.

0,00	1.049.246,00	0,00	Montant inconnu à ce stade.	0,00	1.049.246,00	0,00	
Variation CE initial 24/initial 25				**Variation CL initial 24/initial 25**			
0,00				0,00			

Programme 03 - Prises de participations et octrois de crédits

AB 03 4110 01 01122 – Versement à la CF des intérêts perçus l'année précédente en matière d'octrois de crédit aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- décret budgétaire FWB
- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- AGCF du 26 octobre 2023 portant exécution de l'article 4 du décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française

Ce crédit correspond à l'estimation des versements à la CF des intérêts perçus l'année précédente en matière d'octrois de crédit aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné.

Aucune dépense de cet ordre n'est prévue en 2025.

Montant du crédit proposé : CE = CL = **0,00 euros**

CE 2024		**CE 2025**	**Explication variation**	**CL 2024**		**CL 2025**	**Explication variation**
Initial	**Ajusté**			**Initial**	**Ajusté**		
0,00	0,00	0,00	L'article budgétaire n'enregistrera pas de mouvement en 2025.	0,00	0,00	0,00	L'article budgétaire n'enregistrera pas de mouvement en 2025.
Variation CE initial 24/initial 25				**Variation CL initial 24/initial 25**			
0,00				0,00			

AB 03 6112 01 01122 – Versement à la CF des remboursements perçus l'année précédente en matière d'octrois de crédit aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- décret budgétaire FWB
- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- AGCF du 26 octobre 2023 portant exécution de l'article 4 du décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française

Ce crédit correspond à l'estimation des versements à la CF des remboursements perçus l'année précédente en matière d'octrois de crédit aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné.

Aucune dépense de cet ordre n'est prévue en 2025.

Montant du crédit proposé : CE = CL = **0,00 euros**

CE 2024		**CE 2025**	**Explication variation**	**CL 2024**		**CL 2025**	**Explication variation**
Initial	**Ajusté**			**Initial**	**Ajusté**		
0,00	0,00	0,00	L'article budgétaire n'enregistrera pas de mouvement en 2025.	0,00	0,00	0,00	L'article budgétaire n'enregistrera pas de mouvement en 2025.
Variation CE initial 24/initial 25				**Variation CL initial 24/initial 25**			
0,00				0,00			

AB 03 8517 01 01122 – Prise de participations ayant les caractéristiques des OCPP code 08 au sens du SEC2010

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française

Ce crédit est destiné à enregistrer des prises de participations ayant les caractéristiques des OCPP code 08 au sens du SEC2010 que le Fonds pourrait être amené à prendre.

Aucune dépense de cet ordre n'est connue ou prévue, à ce stade, en 2025.

Montant du crédit proposé : CE = CL = **0,00 euros**

CE 2024		**CE 2025**	**Explication variation**	**CL 2024**		**CL 2025**	**Explication variation**
Initial	**Ajusté**			**Initial**	**Ajusté**		
0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
Variation CE initial 24/initial 25				**Variation CL initial 24/initial 25**			
0,00				0,00			

AB 03 8540 01 01122 – Octroi de crédits aux établissements scolaires ayant les caractéristiques des OCPP code 08 au sens du SEC95 : enseignement subventionné

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- décret du 30 septembre 2021 relatif au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et résilience européen

- AGCF du 26 octobre 2023 portant exécution de l'article 4 du décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française

Ce crédit correspond aux octrois de crédits ayant les caractéristiques des OCPP code 08 au sens du SEC2010 qui seront réalisés au profit des établissements scolaires de l'enseignement subventionné.

Montant du crédit proposé : CE = **70.000.000,00 euros**

CL = **55.000.000,00 euros**

CE 2024		CE 2025	Explication variation	CL 2024		CL 2025	Explication variation
Initial	**Ajusté**			**Initial**	**Ajusté**		
50.000.000,00	40.000.000,00	70.000.000,00	Estimation sur base des informations disponibles en matière d'état d'avancement des dossiers.	30.000.000,00	20.850.660,70	55.000.000,00	Estimation sur base des informations disponibles en matière d'état d'avancement des dossiers.
Variation CE initial 24/initial 25				**Variation CL initial 24/initial 25**			
+ 20.000.000,00				+ 25.000.000,00			

Programme 04 : Dépenses résultant de la gestion financière des réserves

AB 04 1211 01 01122 – Charges liées aux opérations financières

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- décret du 23 novembre 2023 visant le renforcement de l'efficience et de la qualité des finances et du budget

Ce crédit correspond à l'estimation du montant des charges liées au placement des réserves du Fonds.

Aucune dépense de cet ordre n'est plus prévue en 2025.

Montant du crédit proposé : CE = CL = **0,00 euros**

CE 2024		CE 2025	Explication variation	CL 2024		CL 2025	Explication variation
Initial	**Ajusté**			**Initial**	**Ajusté**		
0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
Variation CE initial 24/initial 25				**Variation CL initial 24/initial 25**			
+ 0,00				+ 0,00			

AB 04 0310 01 01122 – Mise en réserve des montants versés par la CF

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française

Ce crédit correspond à l'estimation des montants versés par la Communauté française pour mise en réserves.

Aucune dépense de cet ordre n'est connue ou prévue, à ce stade, en 2025.

Montant du crédit proposé : CE = CL = **0,00 euros**

CE 2024		**CE 2025**	**Explication variation**	**CL 2024**		**CL 2025**	**Explication variation**
Initial	**Ajusté**			**Initial**	**Ajusté**		
0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
Variation CE initial 24/initial 25				**Variation CL initial 24/initial 25**			
0,00				0,00			

BUDGET INITIAL 2025 DU FONDS ECUREUIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Ministre	N° Prog.	2 1ers chiffres du cé	2 derniers chiffres du cé	N° d'ordre	Code fonctionnel	AB	Libellés	Recettes INI 2024 (en EUR) Prévisions	Recettes AJU 2024 (en EUR) Prévisions	Recettes INI 2025 (en EUR) Prévisions
							PROGRAMME 01 : INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC	**62.000,00**	**62.000,00**	**62.000,00**
							TITRE 1 : Recettes courantes			
FD	01	46	10	01	01122	01 4610 01 01122	Dotations de la CF pour frais de fonctionnement	62.000,00	62.000,00	62.000,00
							TOTAL pour le TITRE 1	**62.000,00**	**62.000,00**	**62.000,00**
							TITRE 2 : Recettes en capital			
FD	01	66	12	01	01122	01 6612 01 01122	Versements statutaires de la CF dans le cadre de l'art. 18 § 1er, 3° du décret du 20 juin 2002	0,00	0,00	0,00
FD	01	66	12	02	01122	01 6612 02 01122	Versements de la CF pour mise en réserves	0,00	0,00	0,00
							TOTAL pour le TITRE 2	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							PROGRAMME 02 : PRODUITS RESULTANT DE LA GESTION COURANTE DE L'ORGANISME	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							TITRE 1 : Recettes courantes			
FD	02	16	20	01	01122	02 1620 01 01122	Recettes exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
FD	02	26	10	01	01122	02 2610 01 01122	Revenus financiers liés à la gestion de trésorerie	0,00	0,00	0,00
							TOTAL pour le TITRE 1	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							TITRE 2 : Recettes en capital			
FD	02	77	20	01	01122	02 7720 01 01122	Produits de la vente de biens mobiliers	0,00	0,00	0,00
							TOTAL pour le TITRE 2	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							PROGRAMME 03 : PRODUITS RESULTANT DE LA MISSION D'AVANCES DE FONDS	**122.700.338,00**	**102.737.519,18**	**52.737.519,18**
							TITRE 1 : Recettes courantes			
FD	03	33	00	01	01122	03 3300 01 01122	Récupérations d'avances de fonds versées à des tiers dans le cadre de missions déléguées	122.700.338,00	102.737.519,18	52.737.519,18
FD	03	46	10	01	01122	03 4610 01 01122	Dotations de la CF pour octroi d'avances de fonds	0,00	0,00	0,00
							TOTAL pour le TITRE 1	**122.700.338,00**	**102.737.519,18**	**52.737.519,18**
							TITRE 2 : Recettes en capital	0,00	0,00	0,00
FD	03	66	12	01	01122		**TOTAL pour le TITRE 2**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							PROGRAMME 04 : PRODUITS LIES AUX OCTROIS DE CREDITS	**0,00**	**20.850.660,70**	**55.000.000,00**
							TITRE 1 : Recettes courantes			
FD	04	08	10	01	01122	04 0810 01 01122	Réserves affectées pour octroi de crédits aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné	0,00	20.850.660,70	55.000.000,00
FD	04	46	50	01	01122	04 4650 01 01122	Récupérations des intérêts liés aux octrois de crédits aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné	0,00	0,00	0,00
							TOTAL pour le TITRE 1	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							TITRE 2 : Recettes en capital			
FD	04	66	12	01	01122	04 6612 01 01122	Dotations de la CF pour octroi de crédits aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné	0,00	0,00	0,00
FD	04	89	40	01	01122	04 8940 01 01122	Remboursements périodiques de leurs crédits par les établissements scolaires de l'enseignement subventionné	0,00	0,00	0,00
							TOTAL pour le TITRE 2	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							PROGRAMME 05 : PRODUITS RESULTANT DE LA GESTION FINANCIERE DES RESERVES	**3.386.519,00**	**0,00**	**0,00**

							TITRE 1 : Recettes courantes			
FD	**05**	**26**	**20**	**01**	**01122**	**05 2620 01 01122**	Revenus financiers liés à l'exercice de la mission statutaire	3.386.519,00	0,00	0,00
							TOTAL pour le TITRE 1	**3.386.519,00**	**0,00**	**0,00**
							TITRE 2 : Recettes en capital	0,00	0,00	0,00
							TOTAL pour le TITRE 2	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**126.148.857,00**	**123.650.179,88**	**107.799.519,18**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	**0,00**	**20.850.660,70**	**55.000.000,00**
							TOTAL CODES 0	0,00	20.850.660,70	55.000.000,00
							TOTAL CODES 8	0,00	0,00	0,00
							TOTAL CODES 9	0,00	0,00	0,00
							"RESULTAT SEC RECETTES"	**126.148.857,00**	**102.799.519,18**	**52.799.519,18**

Ministre	N° Prog.	2 1ers chiffres du cé	2 derniers chiffres du cé	N° d'ordre	Code fonctionnel	AB	Libellés	CE INI 2024 (en EUR)	CL INI 2024 (en EUR)	CE AJU 2024 (en EUR)	CL AJU 2024 (en EUR)	CE INI 2025 (en EUR)	CL INI 2025 (en EUR)
							PROGRAMME 01 : SUBSISTANCE	**53.146,00**	**58.591,00**	**46.903,00**	**52.348,00**	**52.393,00**	**57.838,00**
							TITRE 1 : Dépenses courantes						
FD	01	11	12	01	01122	01 1112 01 01122	Administrateurs - Commissaire du Gouvernement	39.036,00	39.036,00	35.148,00	35.148,00	39.833,00	39.833,00
FD	01	12	11	01	01122	01 1211 01 01122	Frais administratifs	3.609,00	3.609,00	1.950,00	1.950,00	2.450,00	2.450,00
FD	01	12	11	02	01122	01 1211 02 01122	Autres prestations et travaux par tiers	10.501,00	15.946,00	9.805,00	15.250,00	10.110,00	15.555,00
FD	01	41	10	01	01122	01 4110 01 01122	Remboursement à la CF de la dotation pour frais de fonctionnement non consommée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							TOTAL pour le TITRE 1	**53.146,00**	**58.591,00**	**46.903,00**	**52.348,00**	**52.393,00**	**57.838,00**
							TITRE 2 : Dépenses en capital						
FD	01	74	22	01	01122	01 7422 01 01122	Achats de biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							TOTAL pour le TITRE 2	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							PROGRAMME 02 : AVANCES DE FONDS	**122.700.338,00**	**122.700.338,00**	**102.737.519,18**	**102.737.519,18**	**47.737.519,18**	**47.737.519,18**
							TITRE 1 : Dépenses courantes						
FD	02	33	00	01	01122	02 3300 01 01122	Avances de fonds à des tiers dans le cadre de missions déléguées	122.700.338,00	122.700.338,00	102.737.519,18	102.737.519,18	47.737.519,18	47.737.519,18
FD	02	41	10	01	01122	02 4110 01 01122	Remboursement à la CF de dotations pour octroi d'avances de fonds	0,00	0,00	1.049.246,00	1.049.246,00	0,00	0,00
							TOTAL pour le TITRE 1	**122.700.338,00**	**122.700.338,00**	**102.737.519,18**	**102.737.519,18**	**47.737.519,18**	**47.737.519,18**
							TITRE 2 : Dépenses en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							TOTAL pour le TITRE 2	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							PROGRAMME 03 : PRISES DE PARTICIPATIONS ET OCTROIS DE CREDITS	**50.000.000,00**	**30.000.000,00**	**40.000.000,00**	**20.850.660,70**	**70.000.000,00**	**55.000.000,00**
							TITRE 1 : Dépenses courantes						
FD	03	41	10	01	01122	03 4110 01 01122	Versements à la CF des intérêts perçus l'année précédente en matière d'octrois de crédit aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							TOTAL pour le TITRE 1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							TITRE 2 : Dépenses en capital						
FD	03	61	12	01	01122	03 6112 01 01122	Versements à la CF des remboursements perçus l'année précédente en matière d'octrois de crédit aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FD	03	85	17	01	01122	03 8517 01 01122	Prises de participations ayant les caractéristiques des OCPP code 08 au sens du SEC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FD	03	85	40	01	01122	03 8540 01 01122	Octrois de crédits aux établissements scolaires ayant les caractéristiques des OCPP code 08 au sens du SEC95 : enseignement subventionné	50.000.000,00	30.000.000,00	40.000.000,00	20.850.660,70	70.000.000,00	55.000.000,00
							TOTAL pour le TITRE 2	**50.000.000,00**	**30.000.000,00**	**40.000.000,00**	**20.850.660,70**	**70.000.000,00**	**55.000.000,00**
							PROGRAMME 04 : DEPENSES RESULTANT DE LA GESTION FINANCIERE DES RESERVES	**140.628,00**	**140.628,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							TITRE 1 : Dépenses courantes						
FD	04	12	11	01	01122	04 1250 01 01122	Charges liées aux opérations financières	140.628,00	140.628,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							TOTAL pour le TITRE 1	**140.628,00**	**140.628,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							TITRE 2 : Dépenses en capital						
FD	04	03	10	01	01122	04 0310 01 01122	Mise en réserves de montants versés par la Communauté française	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							TOTAL pour le TITRE 2	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**172.894.112,00**	**152.899.557,00**	**143.833.668,18**	**124.689.773,88**	**117.789.912,18**	**102.795.357,18**

TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	**50.000.000,00**	**30.000.000,00**	**40.000.000,00**	**20.850.660,70**	**70.000.000,00**	**55.000.000,00**
TOTAL CODES 0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODES 8	50.000.000,00	30.000.000,00	40.000.000,00	20.850.660,70	70.000.000,00	55.000.000,00
TOTAL CODES 9	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
"RESULTAT SEC DEPENSES"	**122.894.112,00**	**122.899.557,00**	**103.833.668,18**	**103.839.113,18**	**47.789.912,18**	**47.795.357,18**
RESULTAT SEC	**3.254.745,00**	**3.249.300,00**	**-1.034.149,00**	**-1.039.594,00**	**5.009.607,00**	**5.004.162,00**

PROJET DE BUDGET INITIAL 2025

Note de gestion

Préambule

L'adoption par le Parlement de la Communauté française du décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des centres PMS fixe les nouvelles missions de l'Institut interréseaux de la Formation professionnelle continue (IFPC) comme suit :

L'Institut est chargé d'organiser les formations professionnelles continues en interréseaux dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire et pour les Centres PMS.

Il exécute ses missions conformément aux orientations du système éducatif définies dans le Code ou dans tout autre texte décrétal.

Les formations professionnelles continues organisées par l'Institut poursuivent les objectifs visés au Livre 6, Titre Ier, chapitre II du Code.

L'Institut a notamment pour missions :

1° d'organiser des formations professionnelles continues en interréseaux conformément à l'article 6.1.3-3, § 1er, du Code et au profit des bénéficiaires de formation ;
2° d'assurer les formations spécifiques qui sont confiées à l'Institut par toute disposition décrétale ou réglementaire ;
3° d'assurer les autres formations décidées ou autorisées par le Gouvernement ;
4° d'assurer un suivi continu de la qualité des formations qu'il organise ;
5° de procéder à l'évaluation des formations visées au 1° selon les critères établis conformément à l'article 6.1.5-1, 6°, du Code, de produire tous les 3 ans un rapport d'évaluation des formations visé à l'article 6.1.5-12 du Code et de le transmettre au Conseil de la formation professionnelle continue ;
6° d'expérimenter et de mettre en place des dispositifs de formation innovants jugés pertinents.

Ce décret dispose que le Gouvernement répartit les moyens consacrés à la formation professionnelle continue, déduction faite des montants prévus pour le remplacement des bénéficiaires de formation, selon les proportions suivantes :

1° 40 % pour les formations professionnelles continues organisées au niveau interréseaux ;
2° 60 % pour les formations professionnelles continues organisées au niveau de chaque réseau.

Pour les formations interréseaux, les crédits sont octroyés à l'Institut de la Formation professionnelle continue.

Quant aux frais de gestion et de secrétariat, en ce compris les frais relatifs à la sélection et à l'évaluation des formateurs et les rémunérations de personnel à l'exclusion des formateurs, ils sont imputés aux crédits affectés aux formations professionnelles continues et ne peuvent être supérieurs à 18 % du prorata des crédits. Le Gouvernement fixe les modalités de justification et de contrôle de l'utilisation des crédits.

Au demeurant, dans l'exposé des motifs du décret, les intentions suivantes sont entre autres consacrées à la formation professionnelle continue ; à savoir : faire de la formation un axe essentiel de l'école comme organisation apprenante, en faire un moyen pour améliorer la qualité de l'enseignement, l'organiser dans un contexte de développement professionnel, l'articuler entre les besoins du terrain et les besoins liés aux orientations du système éducatif et entre les besoins collectifs et personnalisés.
La formation professionnelle continue entend prendre en compte un nouveau modèle de gouvernance. Elle est conçue dans un continuum du processus entamé en formation initiale. Un pilotage de la formation y largement consacré.
De nouvelles modalités de formation et des formations dans la durée ainsi que des ouvertures par rapport au public cible sont organisées.

Historique budgétaire

Le montant de la dotation allouée à l'IFPC est fixé dans le budget de la Communauté française.

Lors de l'exercice 2024, la dotation de base de l'IFPC a été fixée dans la note au Gouvernement de la FWB du 20 juillet 2023. Le montant est de 11.102.416 €. Cette dotation a ensuite été indexée suivant les nouveaux paramètres macroéconomiques du mois de septembre 2023 pour atteindre un montant de 11.224.653 €. Conformément à la décision du Gouvernement prise dans le cadre des travaux budgétaires portant sur le budget initial 2023, la dotation de base est cependant diminuée d'un montant de 1.000.000 € au regard des dépenses projetées sans porter préjudice dès lors aux projets prévus. La dotation complémentaire a été recalculée pour pouvoir financer les missions qui ne peuvent être financées via la dotation de base.

Pour l'exercice 2025, la dotation de base de l'IFPC a été fixée dans la note au Gouvernement de la FWB du 28 mars 2024. Le montant est de 11.835.109 €. Cette dotation a ensuite été indexée suivant les nouveaux paramètres macroéconomiques du mois de septembre 2024 pour atteindre un montant de 11.917.207 €.

Présentation du projet de budget initial 2025

L'attention est portée sur les points suivants :

- Le budget initial doit être établi sur les 3 prochaines années. Les prévisions pour 2026 et 2027 ont été établies en se basant sur une inflation identique (1,9 %) à l'année 2025. Chaque poste du budget a été réévalué et augmenté si nécessaire en tenant compte du résultat 2023, des inflations et des indexations ;

- Le budget 2025 est actuellement en positif. Cependant, un ajustement sera nécessaire car les dépenses concernant certaines formations sont calculées pour les 8 premiers mois de l'année (de janvier à août 2025) dans la note au Gouvernement du 28 mars 2024. Selon les obligations qui s'imposent, la 2e tranche de la dotation sera demandée si elle s'avère nécessaire. L'éventuel solde positif de l'exercice sera quant à lui remboursé à la FWB lors de l'exercice 2026.

LES RECETTES

INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC

Le montant total des dotations est de 16.407.541,82 € soit une augmentation de 996.457,23 € par rapport à l'initial de l'année 2024.

- Dotation de base : 11.917.207 € (+ 1.692.554 € entre l'initial 2024 et l'initial 2025)
  - Note au Gouvernement du 28 mars 2024 + indexation de septembre 2024.

- Dotations complémentaires : 4.062.000 € (- 717.000,00 €)
  - 360.000 € : formations des membres du SGI.
  - 638.000 € : formation initiale des directeurs.
  - 270.000 € : formations liées au projet « module DI/fondamental » (+ 29.000 €). Augmentation identique à l'ajustement 2024.
  - 80.000 € : formations au bénéfice des DCO et DZ.
  - 5.000 € : pour des aménagements raisonnables en formation.
  - 1.978.000 € : note au Gouvernement du 28 mars 2024 pour financer les missions suivantes (pour les 8 premiers mois de l'année) :
    - Tronc commun / référentiel
    - RCI spécialisé
    - Approche évolutive
    - PEQ
    - Formations coordonnées « évaluation »
  - 731.000 € : frais de fonctionnement (18 % de la dotation) liés aux missions complémentaires mentionnées ci-dessus.

- Dotation FSE : 428.334,82 € (+ 20.903,23 €)
  - Notification reçue par l'agence FSE pour la programmation 2022-2025.

LES DEPENSES

FRAIS DE PERSONNEL

Le montant total est de 2.790.000 € soit une augmentation de 205.000 € par rapport à l'initial 2024.

- Rémunération du personnel de cadre : 2.744.000 € (+ 201.000 €)
  - Prise en compte des indexations (91.000 €).
  - Renfort accueil (50.000 €) en remplacement d'une personne détachée de l'AGE qui n'était pas prise en charge salariale par l'IFPC.
  - Promotions liées à la carrière des agents (40.000 €).
  - Administrateur général rang 16 au lieu de 15 selon le nouveau cadre organique (20.000 €).

- Intervention patronale dans les frais de déplacement : 26.000 € (+ 4.000 €)
  - Abonnements SNCB/TEC supplémentaires.

FRAIS DE REPRESENTATION ET DE DEPLACEMENTS

Le montant total est de 28.300 € soit une augmentation de 6.100 € par rapport à l'initial 2024.

- Frais de déplacements : 15.000 € (+ 6.100 €)
  - Augmentation du nombre de déplacements et de frais de séjours des membres du personnel pour missions.
  - Indexation des indemnités.

LOCAUX ET MATERIEL

Le montant total est de 193.300 € soit une augmentation de 21.000 € par rapport à l'initial 2024.

- Loyer et charges : 128.000 € (+ 14.000 €)
  - Prise en compte du nouvel espace de bureaux ainsi que de l'indexation.

- Entretien et réparation du matériel, mobilier et locaux : 32.000 € (+ 6.000 €)
  - Prise en compte du nouvel espace de bureaux ainsi que de l'inflation.

- Assurances : 4.000 € (+ 1.000 €)
  - Prise en compte du nouvel espace de bureaux ainsi que de l'inflation.

ACQUISITION DE BIENS PATRIMONIAUX

Le montant total est de 38.000 € soit une augmentation de 23.000 € par rapport à l'initial 2024.

- Matériel informatique : 35.000 € (+ 23.000 €)

- Estimation du matériel à acheter en 2025.
    - dont principalement des achats de 23 ordinateurs portables.

FRAIS DE FORMATIONS – DOTATION DE BASE

Le montant total est de 4.631.000 € soit une augmentation de 647.000 € par rapport à l'initial 2024.

- Frais de formations au bénéfice de l'enseignement secondaire ordinaire : 1.800.000 € (+ 397.000 €)
    - Suivant le résultat 2023 et l'inflation prévue pour les années 2024 et 2025.

- Frais de formation au bénéfice de l'enseignement fondamentale ordinaire : 1.800.000 € (+ 250.000 €)
    - Suivant le résultat 2023 et l'inflation prévue pour les années 2024 et 2025

FRAIS DE FORMATIONS – MISSIONS COMPLEMENTAIRES

Le montant total est de 3.331.000 € soit une diminution de 830.000 € par rapport à l'initial 2024. Notons que pour cinq domaines de formations, seuls les 8 premiers mois de l'année sont comptabilisés à l'heure actuelle.

- Frais de formation Module DI/fondamental : 270.000 € (+ 29.000 €)
    - Prise en compte du résultat 2023 et des inflations.

- Formation TC : 855.000 € (- 89.000 €)
    - Actuellement, seuls les 8 premiers mois sont pris en compte.

- Formation RCI spécialisé : 139.000 € (- 66.000 €)
    - Actuellement, seuls les 8 premiers mois sont pris en compte.

- Formation Approche évolutive : 486.000 € (- 378.000 €)
    - Actuellement, seuls les 8 premiers mois sont pris en compte.

- Formation PEQ : 295.000 € (- 262.000 €)
    - Actuellement, seuls les 8 premiers mois sont comptabilisés.

- Formations coordonnées évaluation : 203.000 € (- 64.000 €)
    - Actuellement, seuls les 8 premiers mois sont pris en compte.

CONCLUSION

Le budget initial 2025 prévoit un solde positif de 5.277.241,82 € en liquidation et 6.504.601,30 € en engagement.
La différence de 1.227.359,48 € est détaillée dans l'annexe sur les marchés publics pluriannuels.

Un ajustement sera nécessaire car les dépenses concernant certaines formations sont calculées pour les 8 premiers mois de l'année (de janvier à août 2025) dans la note au Gouvernement du 28 mars 2024.

ANNEXE

- Projet de budget initial 2025.

UAP	IFC	**Type de reporting**	**Échéance**	30/08/2024
N°BCE	870185911	RE projet de budget initial	**Exercice concerné**	2025

TABLEAU DU BUDGET

Minist re	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonctionnel	Libellé	Budget initial provisoire	Budget initial définitif	Budget ajusté provisoire	Budget ajusté définitif	Préfiguration	Exécution provisoire	Exécution définitive	Réalisations à 24 mois
							PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES								
							TITRE I - RECETTES COURANTES	**17.369.073,56**	**17.369.073,56**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							1. PRODUITS RESULTANT DE L'EXERCICE DE LA MISSION STATUTAIRE	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							1.1 - Revenus financiers	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
45	01	26	10	01	R	09800	Intérêts et produits financiers	0,00	0,00						
							1.2 - Ventes de biens non durables et de services	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
45	01	16	20	01	R	09800	Ventes de biens non durables et de services	0,00	0,00						
							2. INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC	**17.369.073,56**	**17.369.073,56**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							2.1 - Intervention du secteur public	***16.407.541,82***	***16.407.541,82***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
45	01	46	10	01	R	09800	Intervention de la Fédération Wallonie Bruxelles - dotations de base FWB DO 40 41.01.40	11.917.207,00	11.917.207,00						
45	01	46	10	02	R	09800	Intervention de la Fédération Wallonie - Missions complémentaires FWB DO 40 41.01.40	4.062.000,00	4.062.000,00						
45	01	39	10	01	R	09800	Intervention du Fonds social européen	428.334,82	428.334,82						
45	01	39	10	02	R	09800	Subvention Erasmus+	0,00	0,00						
							2.2 - Recettes diverses	***961.531,74***	***961.531,74***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
45	01	08	20	01	R	09800	Réserves disponibles	961.531,74	961.531,74						
45	01	16	12	01	R	09800	Autres recettes diverses	0,00	0,00						
							PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES								
							TITRE I - DEPENSES COURANTES	**3.130.300,00**	**3.130.300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							1. SOMMES DUES AUX PERSONNES ATTACHEES A L'IFPC	**2.882.800,00**	**2.882.800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							1.1 - Personnel	***2.790.000,00***	***2.790.000,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
45	01	11	11	01	D	09800	Rémunération du personnel de cadre	2.744.000,00	2.744.000,00						
45	01	11	12	01	D	09800	Service social - Intervention patronale dans les frais de déplacement	26.000,00	26.000,00						
45	01	12	11	01	D	09800	Formation professionnelle	3.000,00	3.000,00						
45	01	12	11	02	D	09800	Honoraires forfaitaires - service de santé administratif	17.000,00	17.000,00						
							1.2 - Administrateurs et organes de contrôle	***64.500,00***	***64.500,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
45	01	11	12	02	D	09800	Administrateurs	32.000,00	32.000,00						
45	01	11	12	03	D	09800	Audit interne	10.000,00	10.000,00						
45	01	11	12	04	D	09800	Organes de contrôle du Gouvernement de la CF	21.000,00	21.000,00						
45	01	12	11	03	D	09800	Formations des administrateurs	1.500,00	1.500,00						
							1.3 - Frais de représentation et de déplacements	***28.300,00***	***28.300,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
45	01	12	11	04	D	09800	Représentation	13.300,00	13.300,00						
45	01	12	11	05	D	09800	Déplacements	15.000,00	15.000,00						
							2. FRAIS DE FONCTIONNEMENT	**247.500,00**	**247.500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							2.1 - Locaux et matériel	***193.300,00***	***193.300,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
45	01	12	12	01	D	09800	Loyer et charges	128.000,00	128.000,00						
45	01	12	11	06	D	09800	location de matériel et de mobilier	11.300,00	11.300,00						
45	01	12	11	07	D	09800	Entretien et réparation du matériel et du mobilier	32.000,00	32.000,00						
45	01	12	11	08	D	09800	Assurances	4.000,00	4.000,00						
45	01	12	11	09	D	09800	Chauffage, électricité, gaz, eau	18.000,00	18.000,00						
							2.2 - Frais de bureau	***44.200,00***	***44.200,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
45	01	12	11	10	D	09800	Frais de bureau	44.200,00	44.200,00						
							2.3 - Contentieux	***10.000,00***	***10.000,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
45	01	12	11	11	D	09800	Frais et honoraires d'avocats et d'experts	10.000,00	10.000,00						
							TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	**38.000,00**	**38.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							1. Sommes dues à des tiers pour l'acquisition de biens patrimoniaux	***38.000,00***	***38.000,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
45	01	74	22	01	D	09800	Mobilier	3.000,00	3.000,00						
45	01	74	22	02	D	09800	Installation - Machines	0,00	0,00						
45	01	74	22	03	D	09800	Matériel informatique	35.000,00	35.000,00						
							TITRE III - AFFECTATION DU BONI	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							1. Remboursement du boni	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
45	01	61	12	01	D	09800	Remboursement du boni à la FWB	0,00	0,00						
							PROGRAMME 02 - Frais de formation - dotation de base								
							TITRE I - DEPENSES COURANTES	**4.631.000,00**	**4.631.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							1. Frais de formations - dotations de base	***4.631.000,00***	***4.631.000,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
45	02	12	11	01	D	09800	Frais de formation au bénéfice de l'enseignement spécialisé	623.000,00	623.000,00						
45	02	12	11	02	D	09800	Frais de formation au bénéfice de l'enseignement secondaire ordinaire	1.800.000,00	1.800.000,00						
45	02	12	11	03	D	09800	Frais de formation au bénéfice des C.PMS	228.000,00	228.000,00						
45	02	12	11	04	D	09800	Frais de formation au bénéfice de l'enseignement fondamentale ordinaire	1.800.000,00	1.800.000,00						
45	02	12	11	07	D	09800	Formations pôles territoriaux	180.000,00	180.000,00						
45	02	12	11	05	D	09800	Formations : Article 26, §1er, 9°, du D 11-7-2002	0,00	0,00						
45	02	12	11	06	D	09800	Frais liés aux projets FSE	0,00	0,00						
							PROGRAMME 03 - Frais de formation - dotations complémentaires								
							TITRE I - DEPENSES COURANTES	***4.190.000,00***	***4.190.000,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
							1. Frais de formations - missions complémentaires	***4.190.000,00***	***4.190.000,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
45	03	12	11	01	D	09800	Frais de formation des membres du Service générale de l'Inspection	360.000,00	360.000,00						
45	03	12	11	02	D	09800	Frais de formation initiale des C.S.A.	0,00	0,00						
45	03	12	11	03	D	09800	Frais de formation initiale des directeurs	638.000,00	638.000,00						
45	03	12	11	04	D	09800	Frais de formations liées au projet "module D.I."	270.000,00	270.000,00						
45	03	12	11	05	D	09800	Frais de formation au bénéfice des DCO et DZ	80.000,00	80.000,00						
45	03	12	11	06	D	09800	Aménagements raisonnables	5.000,00	5.000,00						
45	03	12	11	07	D	09800	Tronc commun / référentiel	944.000,00	944.000,00						
45	03	12	11	08	D	09800	Formations pôles territoriaux	0,00	0,00						
45	03	12	11	09	D	09800	RCI spécialisé	205.000,00	205.000,00						
45	03	12	11	10	D	09800	Approche évolutive	864.000,00	864.000,00						
45	03	12	11	11	D	09800	PEQ	557.000,00	557.000,00						
45	03	12	11	12	D	09800	Formations coordonnées "évaluation"	267.000,00	267.000,00						
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**17.369.073,56**	**17.369.073,56**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 08, 8, 9	**961.531,74**	**961.531,74**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL CODES 08	961.531,74	961.531,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							TOTAL CODES 8X	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							TOTAL CODES 9X	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							TOTAL CODE 4610	15.979.207,00	15.979.207,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							TOTAL CODE 6611	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							TOTAL CESSIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							RESULTAT SEC DES RECETTES	**16.407.541,82**	**16.407.541,82**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Office de la Naissance et de l’Enfance

Budget Initial 2025

Approuvé par le CA du 23 octobre 2024

Table des matières

Introduction 3

Partie I - Exposé général 4

A. Lignes directrices des budgets 4

B. Principaux impacts budgétaires en 2025 5

- **Annexe 6 Contrat de gestion 2021-2025** 5
- **Financement de la mesure « Puéricultrice »** 6
- **Plan de Relance et de Résilience** 6
- **Pool parastataux & dérive barémique** 6
- **Terme de la subsidiation de l'ASBL Domaine de Chastre** 7
- **Nouvelles économies fixées par le Gouvernement** 7
- **Remboursement des réserves à la FWB** 8

C. Synthèse des recettes et des dépenses par programme 9

a) Recettes 9

- **Programme 01 « Support »** 11
- **Programme 02 « Accueil Petite Enfance »** 12
- **Programme 03 « Accueil Temps Libre »** 12
- **Programme 04 « Accompagnement de la famille, prévention et protection des enfants »** 13
- **Programme 05 « Santé »** 13
- **Programme 06 « Formation et accompagnement des professionnels »** 13
- **Programme 07 « Projets Transversaux »** 13
- **Programme 08 « Houtman »** 13

b) Dépenses 14

- **Programme 01 « Support »** 15
- **Programme 02 « Accueil Petite Enfance »** 17
- **Programme 03 « Accueil Temps Libre »** 17
- **Programme 04 « Accompagnement de la famille, prévention et protection des enfants »** 18
- **Programme 05 « Santé »** 18
- **Programme 06 « Formation et accompagnement des professionnels »** 19
- **Programme 07 « Projets Transversaux »** 19
- **Programme 08 « Houtman »** 20

D. Résultat budgétaire 21

E. Projection pluriannuelle sur 3 ans 23

Partie II - Exposé particulier 25

Introduction

La présente note concerne l'« Exposé général » et l'« Exposé particulier » du budget Initial 2025, approuvé par le Conseil d'Administration de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.) en date du mercredi 23 octobre 2024. Cette approbation fait suite aux résultats du conclave budgétaire relatifs aux montants de dotations fixés et aux objectifs en termes de SEC, communiqués à l'Office par courrier de Madame la Ministre de Tutelle le mercredi 16 octobre 2024.

Pour rappel, la structure budgétaire de l'Office a été revue en 2023, sur la base de l'AGCF du 24 février 2022 portant sur l'organisation de la structure et la justification du budget des organismes administratifs publics. L'Office a fait le choix d'opter pour une seule division organique, concourant à la réalisation de la politique publique qui lui est confiée, constituée d'un programme fonctionnel, à savoir le programme 01 « Support », et de 7 autres programmes dits opérationnels, destinés au financement d'un ensemble cohérent d'activités spécifiques afin de réaliser les missions qui lui sont confiées :

Programme 01 « Support »
Programme 02 « Accueil Petite Enfance »
Programme 03 « Accueil Temps Libre »
Programme 04 « Accompagnement de la famille, prévention et protection des enfants »
Programme 05 « Santé »
Programme 06 « Formation et accompagnement des professionnels »
Programme 07 « Projets Transversaux »
Programme 08 « Houtman »

La Partie I de la note reprend l'« Exposé Général » avec, en premier lieu, au point A, les « Lignes directrices du budget » prises en compte lors de l'élaboration de l'Initial 2025. Au point B, outre la prise en compte des paramètres d'indexation dans le cadre de l'élaboration du budget, sont présentés les « Principaux impacts budgétaires en 2025 ». Ensuite, le point C reprend la « Synthèse des recettes et des dépenses par programme » en crédit de liquidation, et le point D mentionne le « Résultat budgétaire » prévu, respectant l'objectif SEC fixé. Le dernier point de l'exposé général concerne la « Projection pluriannuelle sur 3 ans », à savoir de 2026 à 2028.

La Partie II de la note reprend l'« Exposé particulier Ajusté 2024 – Initial 2025», qui présente l'ensemble des articles budgétaires impactés en 2025 & 2024, aussi bien en crédit d'engagement qu'en crédit de liquidation, avec les bases légales et les explications des variations significatives (hormis pour les articles budgétaire pour lesquels les variations sont liées uniquement à la prise en compte des paramètres d'indexation) des crédits de liquidation entre l'Ajusté 2024 et l'Initial 2025.

Partie I - Exposé général

A. Lignes directrices des budgets

Le budget Initial 2025 est basé sur :

- La circulaire budgétaire 2024/3 « Directives budgétaires relatives aux travaux d'élaboration du premier ajustement du budget 2024 et du budget initial 2025 » ;
- Le Contrat de gestion 2021-2025, arrêté le 24 juin 2021 par le Gouvernement et publié au Moniteur Belge le 7 juillet 2021 ;
- Les résultats du conclave budgétaire relatifs aux montants de dotations fixés et aux objectifs en termes de SEC pour l'Ajusté 2024 et l'Initial 2025, communiqués à l'Office par courrier de Madame la Ministre de Tutelle le mercredi 16 octobre 2024.

Le budget présenté tient compte des paramètres macroéconomiques d'indexation publiés par le Bureau Fédéral du Plan le 3 septembre 2024, comme fixé par la circulaire budgétaire 2024/3, à savoir :

- Outre l'impact en année pleine du saut de 2024, survenu en avril 2024, un seul saut de l'indice pivot est à prévoir, soit en janvier 2025 ;
- L'indice des prix à la consommation (IPC) étant fixé à 1,9%, et celui pour la santé (ISA) à 2,1% pour 2025.

Le Contrat de gestion de l'Office 2021-2025 prévoit une empreinte fixée à -12.500 k€ en 2025. L'objectif en termes de SEC du conclave budgétaire a été fixé à une empreinte SEC négative maximale de -43.700 k€ pour 2025, cet objectif nettement différent de celui prévu au contrat gestion est explicité au travers de la présente note.

A noter que le présent budget, tout comme celui de l'Ajusté 2024, ne tient pas compte de l'inscription d'une éventuelle recette liée à la Loterie nationale, communiquée à l'Office par le cabinet après l'approbation du budget par le CA du 26 octobre 2024, à savoir 587,4 k€ en 2025. L'inscription, de cette éventuelle recette et des dépenses y relatives au sein des programmes opérationnels, n'ayant pas d'impact sur l'objectif SEC fixé par le Gouvernement, sera effectuée dans le cadre d'un ajustement interne du budget Initial 2025 ou lors de l'Ajusté 2025.

B. Principaux impacts budgétaires en 2025

- **Annexe 6 Contrat de gestion 2021-2025**

Par rapport à 2024, il est prévu à l'annexe 6 du Contrat de gestion 2021-2025, une augmentation des crédits de dépenses de 26.124 k€ (base 06/2021).

Annexe 6 - CG 2021-2025				
Poste	**Art. CdG**	**2024**	**2025**	**Variation**
Réforme Milac - Direction	**1.1-10**	**29.091**	**40.000**	**10.909**
SASPE	**1.1-18**	**3.100**	**3.600**	**500**
Création de places - RW & Bxl	**1.2-1**	**5.267**	**11.727**	**6.460**
Eveil culturel	**1.4-5**	**770**	**1.000**	**230**
ATL (AES1, Emploi & Réforme)	**1.5-3, 4.2-1**	**2.000**	**3.000**	**1.000**
Coordination subventionnées par l'ONE	1.6.1	200	200	0
Dépistage	2.1.1	748	748	0
PSE	2.2-7	2.000	2.000	0
Médecine préventive	2.3-2 & 2.3-3	900	900	0
Eco-crèches	**3.1-7**	**2.529**	**3.111**	**582**
Réforme services d'accueil	**4.1-6**	**19.501**	**24.398**	**4.897**
Création de places - Co-accueil	**4.1-6**	**2.372**	**3.065**	**693**
Formation continue	**4.3-9**	**750**	**900**	**150**
Accompagnement	**5.5-3**	**1.014**	**1.294**	**280**
SOS-Enfants	**5.5-11**	**947**	**1.070**	**123**
Pilotage (plan de développment, indicateurs, TdB)	7.5-6	100	100	0
Initiatives d'efficience	**7.5-6**	250	150	**-100**
Recrutement et politique RH	7.5-6	600	1.000	400
TOTAL dépenses		**72.139**	**98.263**	**26.124**

À noter que, par rapport aux exercices budgétaires précédents, l'annexe 6 du Contrat de gestion ne prévoyait pas de sources de financement spécifiques, à l'exception d'une autorisation de dégradation de l'empreinte SEC de 12.500 k€, comme cela avait été le cas les années antérieures. En conséquence, le financement propre de l'ONE s'élevait à 35.763 k€ (base 06/2021), contre 9.639 k€ en 2024, alors que les mesures auront un impact en année pleine.

Lors du conclave budgétaire, il a été décidé d'augmenter, en 2025, le financement de l'ONE à hauteur de 9.639 k€ pour les mesures déjà entreprises en 2024, et d'autoriser l'ONE à dégrader son empreinte SEC en 2025 pour le solde non financé. Cette mesure permettrait de porter l'empreinte SEC maximale à -43.700 k€, contre -12.500 k€ initialement prévue dans le Contrat de gestion 2021-2025. Dans le cadre des travaux budgétaires, il a été estimé que la variation des dépenses entre 2024 et 2025, soit 26.124 k€, représenterait un montant indexé maximal de 31.221 k€.

- **Financement de la mesure « Puéricultrice »**

  Cette mesure structurelle de 6.000 k€, instaurée en 2024 sans source de financement complémentaire pour l'Office, a fait l'objet d'une décision du conclave budgétaire visant une augmentation de la dotation de base de l'Office pour 2025.

  Le financement de cette mesure pour 2025 a permis à l'Office de réallouer les crédits issus des réductions de dépenses opérées l'année précédente. Pour rappel en 2024, une réallocation avait été effectuée, d'une part, via une réaffectation au sein de l'enveloppe des politiques nouvelles pour un montant de 3 millions d'euros, et d'autre part, via une réallocation des crédits sur la dotation de base, entraînant des réductions de dépenses.

  En conséquence, tous les crédits prévus dans l'annexe 6 du Contrat de gestion ont pu être réinscrits, notamment pour les deux politiques nouvelles liées à la réforme ATL et à l'Éveil culturel.

- **Plan de Relance et de Résilience**

  Comme prévu en 2024, l'Office recevra en 2025 une intervention du Plan de Relance et de Résilience (PRR) d'un montant de 5.909,1 k€, contre 4.291 k€ inscrits en 2024, soit une hausse de 1.618,1 k€. Ces crédits permettront, comme en 2024, à l'Office de respecter les empreintes SEC fixées par le Gouvernement.

- **Pool parastataux & dérive barémique**

  Pour 2025, aucune augmentation de la CVO (Contribution au financement des Opérations) n'est prévue, le taux restant identique à celui de 2024, soit 52,5 %.

  Concernant la dérive barémique 2025, une provision de dotation a été inscrite à hauteur de 3.460 k€ lors du conclave budgétaire, soit légèrement inférieure à celle estimée à ce jour par l'Office pour 3.672,8 k€.

Tableau récapitulatif

DDRH	Annales et biennales	716.540,34
	Carrière plane	10.741,64
Accueil	*PMS, Pueri & Dir*	2.084.398
	Accueillantes	304.194
	AES2	447.760
Accompagnement	*SOS Privé (B632.05)*	90.252,46
	SOS Public (B632.03)	18.899,58
TOTAL		**3.672.786,73**

- **Terme de la subsidiation de l'ASBL Domaine de Chastre**

  Le Conseil d'administration de l'ONE a décidé de mettre un terme à la convention du 22 octobre 2010 entre l'Office et l'ASBL « Domaine de Chastre », qui prévoyait l'octroi d'une subvention annuelle pour assurer ses missions. Le budget 2024 prend en compte une ultime subvention annuelle, révisée à la baisse par rapport à 2023, dont le montant a été fixé à 140 k€.

- **Nouvelles économies fixées par le Gouvernement**

  Malgré les sources de financement complémentaires allouées par le Gouvernement pour certaines mesures, comme celle mentionnée au point précédent, le conclave budgétaire a décidé de réduire la dotation de base de l'Office de 4.000 k€, obligeant ainsi l'Office à réaliser de nouvelles économies.

  En plus de cette première décision, l'Office doit également faire face à la non-indexation, en 2025, d'une partie des crédits alloués en dotation de base en 2024 pour ses frais de fonctionnement et une partie de ses dépenses de personnel, à hauteur de 2.730 k€.

  Ainsi, les économies que l'Office doit réaliser en 2025 s'élèvent à un total de 6.730 k€.

  Dans le cadre de l'Initial 2025, les réductions de dépenses suivantes ont été entreprises pour pallier la non-indexation d'une partie de la dotation de base (soit 2.730 k€) :

  - 1.032 k€ sur les crédits destinés aux dépenses de personnel, basés sur les postes qui ne seront pas pourvus au premier trimestre 2025 ;
  - 1.002 k€ concernant la totalité des crédits prévus pour la cellule de veille ;
  - 695,3 k€ sur le programme de vaccination.

  Concernant la réduction de la dotation de base de 4.000 k€, l'Office a décidé de réduire les crédits destinés aux subsides SAE, pour lesquels les analyses en cours montrent des risques éventuels de sous-consommation.

  Cellule de Veille

  En 2023, l'Office avait perçu un financement de 1.002 k€ du Fonds de Cellule de Veille, en raison des interventions prises par l'Office, notamment la reprise d'une crèche en tant que pouvoir organisateur.

  Suite à la suppression de ce fonds en 2024, désormais les mesures mises en place par l'Office doivent être financées par les moyens disponibles au sein de la dotation de base.

  Faisant suite aux diverses économies que l'Office doit entreprendre en 2025, et compte tenu du fait qu'au 1er janvier 2025, la crèche dont

l'ONE est actuellement le pouvoir organisateur sera reprise, l'Office a décidé de ne pas inscrire de crédits spécifiques en 2025 pour les éventuelles mesures de veille ou pour les dépenses nécessaires à assurer la continuité de l'accueil de la petite enfance.

Il est essentiel que l'Office puisse compter sur des financements supplémentaires pour soutenir le secteur de la petite enfance en cas de difficultés. En effet, les moyens internes de l'Office pour faire face à d'éventuels retards dans la mise en application des mesures du Contrat de gestion 2021-2025 sont de plus en plus limités et ne seront logiquement plus disponibles à partir de 2026.

Il convient de noter que l'Office dispose d'une provision de 5.000 k€ au 31/12/2023 afin d'aider les milieux d'accueil en crise. Une partie de cette provision à hauteur de minimum 593,5k€ devrait être utilisé en 2024.

- **<u>Remboursement des réserves à la FWB</u>**

  Tout comme en 2024, le budget 2025 ne devrait logiquement pas prévoir de remboursement des réserves à la FWB. En effet, suite au conclave budgétaire concernant l'Initial 2025, bien que les comptes 2023 n'aient pas encore été officiellement approuvés par le Gouvernement, ce dernier a proposé à l'Office d'utiliser sa nouvelle réserve « Financement futur Contrat de gestion », constituée à la clôture des comptes 2023 pour un montant de 28.325,3 k€, afin de financer l'augmentation des dépenses des mesures prévues à l'annexe 6 du Contrat de gestion entre 2024 et 2025. Le Gouvernement a également autorisé l'Office à dégrader l'empreinte SEC de l'ONE à hauteur maximale de -43.700 k€ pour 2025, contre -12.500 k€ initialement prévu dans le Contrat de gestion 2021-2025.

C. Synthèse des recettes et des dépenses par programme

a) Recettes

	Programme	Libellé programme	Ajusté 2024	Initial 2025	Initial 2025 vs Ajusté 2024
			CL	CL	CL
Recettes	Programme 01	SUPPORT	703.488.232,28 €	727.560.090,85 €	24.071.858,57 €
	Programme 02	APE	7.035.180,82 €	6.158.520,81 €	- 876.660,01 €
	Programme 03	ATL	326.820,02 €	225.000,00 €	- 101.820,02 €
	Programme 04	ACCOMP. FAMILLE, PREVENTION & PROTECTION DES ENFANTS	678.184,76 €	580.812,83 €	- 97.371,93 €
	Programme 05	SANTE	79.955,24 €	- €	- 79.955,24 €
	Programme 06	FORM. & ACCOMP. PROFESSIONNELS	50,00 €	- €	- 50,00 €
	Programme 07	PROJETS TRANSVERSAUX	- €	- €	- €
	Programme 08	HOUTMAN	207.586,17 €	216.793,14 €	9.206,97 €
		Total	**711.816.009,29 €**	**734.741.217,63 €**	**22.925.208,34 €**

Par rapport à l'Ajusté 2024, le total des recettes pour l'ensemble des programmes à l'Initial 2025 a augmenté de 22.925,2 k€.

Les recettes prises en compte dans cet Initial 2025 tiennent principalement compte des éléments suivants par rapport à l'Ajusté 2024 :

- **Paramètres d'indexation pour 2025**, publiés par le BFP en septembre 2024, tenant également compte, en année pleine, du saut de l'indice pivot survenu en avril 2024.

- **Non prise en compte des éventuelles récupérations de subsides d'année antérieure**, les crédits sont inscrits lors de l'ajustement du budget ;

- **Annulation de l'aide forfaitaire** obtenue en 2024, soit 3.600 k€, destinée à soutenir de manière urgente les crèches de niveau 0 et 1. Celle-ci ayant été octroyé en 2024 pour deux années en attendant le prochain Contrat de gestion.

- **Les nouvelles décisions du conclave budgétaire**, à savoir :

  - **Octroi de crédits supplémentaires** à hauteur de 15.639 k€ pour financer :

    - Les **mesures de l'annexe 6** dont les financements n'avaient pas été définis dans le Contrat de gestion 2021-2025, pour un montant de 9.639 k€. Ce financement en 2024 a pu être réalisé en réduisant, d'une part, les crédits destinés aux subsides versés aux crèches et, d'autre part, en utilisant des crédits issus de la dotation spécifique « Informatique », dont les dépenses sont partiellement couvertes en 2024 par l'aide PRR de l'UE à l'investissement. Étant donné que les mesures prévues au Contrat de gestion avant 2025 devraient être réalisées en année pleine à partir de 2025, l'insuffisance de crédits sur le programme 02 « Accueil Petite Enfance » pourrait entraîner des ajustements en cours d'exercices ;

- La **mesure puéricultrice** à hauteur de 6.000 k€. Sur la base des revendications du secteur, le Gouvernement a décidé, lors du conclave budgétaire 2024, d'allouer une enveloppe de 6 millions d'euros pour améliorer les conditions de travail des puéricultrices, en complément des montants dégagés par les accords non-marchand. En 2024, l'impact SEC de cette mesure a été fixé à zéro, car le financement s'est effectué sur la dotation déjà actée de l'ONE, impliquant une réallocation interne des moyens au sein du budget de l'ONE. Cette réallocation a été réalisée, d'une part, par un transfert de 3 millions d'euros dans l'enveloppe des politiques nouvelles (principalement pour la réforme ATL et l'Éveil culturel), et d'autre part, par une réallocation des crédits de la dotation de base, entraînant ainsi des réductions de dépenses.

- **L'économie de 4.000 k€ sur la dotation de base.**

- **La non-indexation des frais de fonctionnement :** il a été décidé de ne pas prendre en compte une partie de l'indexation pour 2025 concernant les frais de fonctionnement et de personnel, à hauteur de 2.730 k€.

- **Augmentation des crédits liés au Plan de Relance et de Résilience (PRR)** pour 1.617 k€, portant le total à 5.909,1 k€, contre 4.292,1 k€ en 2024.

Tout comme pour l'Ajusté 2024, il convient de rappeler que l'outil de calcul complexe utilisé précédemment pour fixer les dotations a été remplacé par une méthode de calcul beaucoup plus simple. Cette nouvelle méthode consiste à actualiser les crédits inscrits à l'Initial 2024 sur la base des indices annuels publiés par le Bureau fédéral de Plan (BFP) en septembre 2024. Cette approche a également été appliquée aux crédits de dotation pour 2025, en excluant l'aide forfaitaire non récurrente accordée en 2024 (3.600 k€) dans la dotation de base, tout en tenant compte des compléments de dotations et des éventuelles économies décidées lors du conclave budgétaire.

Voici le détail des montants des dotations communiqués suite au conclave budgétaire :

			en €	Ini 24	Aju 24	Ini 25
19	11	01.03	Provision dérive barémique	3.388.000	0	3.460.000
19	11	41.01	Dotation à l'Office de la Naissance et de l'Enfance - ONE	522.572.000	539.716.000	552.942.000
19	11	41.02	Dotation spécifique à l'ONE pour l'informat}que	37.333.000	37.011.000	37.715.000
19	11	41.03	Dotation spécifique à l'ONE liée à la réforme des milieux d'accueil	26.920.000	26.662.000	27.222.000
19	11	41.04	Dotation spécifique à l'ONE liée à la création de places	4.874.000	4.828.000	4.930.000
19	11	41.05	Dotation spécifique liée au passage au statut des accueillantes conventionnées	20.241.000	20.047.000	20.468.000
19	11	41.06	Dotation complémentaire relative au soutien aux politiques d'emploi dans le domaine de l'enfance (non marchand ONE)	48.069.000	47.609.000	48.609.000
19	11	41.07	Dotation spécifique liée aux initiatives visant à accompagner la réforme des rythmes scolaires	1.600.000	1.600.000	1.600.000
19	11	41.08	Dotations spécifique à l'ONE liée aux politiques nouvelles	14.721.000	14.580.000	14.887.000
				679.718.000	692.053.000	711.833.000

Le total des dotations accordées par la Communauté française, y compris celles attribuées pour le service Adoption de l'ONE, représente 97,37 % des recettes totales de l'Office inscrites à l'Initial 2025, qui s'élèvent à 734.741,2 k€.

Recettes	AB	Ajusté 2024	%	Ajusté 2024 vs Initial 2024	Initial 2025	%	Initial 2025 vs Ajusté 2024
Dotations Communauté Française (hors Adoption)	01.4610.01-R & 07.4610.01-R	692.053.000,00 €	97,22%	-1.946.000,00 €	715.292.000,00 €	97,35%	23.239.000,00 €
Dotations Communauté Française Adoption	04.4610.01-R	109.521,45 €	0,02%	1.941,60 €	111.925,83 €	0,02%	2.404,38 €
Aides de l'UE à l'investissement	01.5911.01-R	4.291.000,00 €	0,60%	- 1.075,79 €	5.909.119,28 €	0,80%	1.618.119,28 €
Autres recettes		15.362.487,84 €	2,16%	- 547.794,77 €	13.428.172,52 €	1,83%	- 1.934.315,32 €
Total		**711.816.009,29 €**	100,00%	-2.492.928,96 €	**734.741.217,63 €**	100,00%	22.925.208,34 €

Le montant de 715.292 k€ mentionné à l'Initial 2025 pour les dotations accordées hors Adoption diffère légèrement de celui communiqué à la suite du conclave budgétaire, qui est de 711.833 k€. La différence de 3.459 k€ résulte du complément à prendre en compte pour la dérive de 2024, en supplément de la provision pour dérive barémique de 2025, fixée à 3.460 k€ par le conclave budgétaire.

Les principales variations de recettes prises en compte dans cet Initial 2025 par rapport à l'Ajusté 2024, par programmes, sont les suivantes

- **<u>Programme 01 « Support »</u>**

  L'augmentation de 24.071,9 k€ résulte principalement de :

  - L'augmentation globale des diverses dotations de l'Office, à hauteur de 23.239 k€, détaillée à l'article 01.4610.01-R de l'exposé particulier tenant compte de :

- L'indexation des dotations pour un montant de 8.164 k€ (tenant compte de la non-indexation des frais de fonctionnement et de personnel pour 2.730 k€) ;

- La provision pour la dérive barémique 2025 de 3.460 k€ ;

- Des financements complémentaires octroyés pour un total de 15.639 k€, comprenant :
  - 9.639 k€ pour le financement des mesures de l'annexe 6 du Contrat de gestion 2021-2025,
  - 6.000 k€ pour la mesure « Puéricultrice » ;

- Un transfert de dotation provenant de l'Aide à la Jeunesse, à hauteur de 117 k€.

Ces augmentations sont compensées par les diminutions suivantes :
- 3.600 k€ liés à la suppression du financement complémentaire obtenu en 2024 pour soutenir les crèches de niveau 0 et 1,
- 4.000 k€ d'économies demandées sur la dotation de base.

- Des crédits supplémentaires PRR pour l'Informatique, à hauteur de 1.617 k€, inscrits sur l'article budgétaire concerné.

- Des diminutions de crédits pour un total de 363,4 k€ liées aux subventions Maribel perçues, en raison de la suppression de la régularisation pour des années antérieures notifiées en 2024.

- Une diminution de 244 k€ opérée sur les interventions des assurances pour le personnel.

- **Programme 02 « Accueil Petite Enfance »**

La diminution de 876,7 k€ s'explique en partie par l'absence d'inscription de récupérations de subsides pour des années antérieures, à hauteur de 380,7 k€. Ces crédits ne pouvant être estimés qu'au cours du 2e trimestre de l'année 2025.

En plus de cette première explication, qui s'applique de manière générale à d'autres programmes opérationnels (programmes 2 à 8), on constate une diminution des recettes provenant des rétrocessions des crèches, pour un montant de 300,5 k€.

Enfin, suite à la reprise de la crèche d'Aubel au 1er janvier 2025, il n'est plus prévu de Participations Financières Parentales (PFP). Cette suppression représente une diminution de recettes de -204,7 k€.

- **Programme 03 « Accueil Temps Libre »**

La diminution de 101,8 k€ concerne l'absence d'inscription de récupérations de subsides, comme mentionné au niveau du programme 02. Ces crédits sont généralement actés lors des ajustements budgétaires.

Comme chaque année, le montant inscrit au budget Initial sur ce programme, soit 225,0 k€, correspond à la contribution du Commissariat Général au Tourisme destinée à financer les centres de vacances.

- **Programme 04 « Accompagnement de la famille, prévention et protection des enfants »**

  La diminution de 97,4 k€ concerne principalement l'absence d'inscription de récupérations de subsides. À l'Ajusté 2024, ces récupérations s'élèvent à 81,5 k€.

  Par ailleurs, on constate une augmentation, d'une part, liée à :
  - L'indexation des contributions des communes pour les consultations, à hauteur de 11,7 k€ ;
  - La dotation de la Communauté Française en faveur du service d'Adoption, pour 2,4 k€ ;

  Et d'autre part, une augmentation due à l'actualisation des récupérations de frais, estimées sur la base du nombre de candidats adoptants, pour un montant de 1,8 k€.

- **Programme 05 « Santé »**

  Tout comme à l'Initial 2024, aucune recette n'a été prévue sur cet article. Les éventuelles recettes inscrites sur ce programme concerneront des récupérations de subsides sur des années antérieures, dont les crédits, comme pour tous les autres programmes, ne peuvent être estimés qu'au cours du 2ème trimestre de l'année 2025.

- **Programme 06 « Formation et accompagnement des professionnels »**

  Tout comme pour le programme précédent, aucun crédit de recette n'est prévu sur ce programme.

- **Programme 07 « Projets Transversaux »**

  Pour l'exercice 2025, il n'est pas prévu, à ce jour, d'inscrire de crédits éventuels sur ce programme, contrairement à ce qui avait été fait provisoirement en 2024 pour les accords Non-Marchand 2023-2024.

- **Programme 08 « Houtman »**

  La hausse de 9,2 k€ résulte de l'augmentation des intérêts sur les placements opérés par l'Office.

b) Dépenses

	Programme	Libellé programme	Ajusté 2024	Initial 2025	Initial 2025 vs Ajusté 2024
			CL	CL	CL
Dépenses	Programme 01	SUPPORT	186.259.571,66 €	197.186.315,11 €	10.926.743,45 €
	Programme 02	APE	378.185.637,94 €	408.814.565,68 €	30.628.927,74 €
	Programme 03	ATL	67.838.088,93 €	72.775.712,81 €	4.937.623,88 €
	Programme 04	ACCOMP. FAMILLE, PREVENTION & PROTECTION DES ENFANTS	37.425.211,61 €	39.842.678,52 €	2.417.466,91 €
	Programme 05	SANTE	48.066.701,70 €	52.552.954,27 €	4.486.252,57 €
	Programme 06	FORM. & ACCOMP. PROFESSIONNELS	6.021.275,84 €	6.664.428,13 €	643.152,29 €
	Programme 07	PROJETS TRANSVERSAUX	- €	- €	- €
	Programme 08	HOUTMAN	519.521,61 €	625.563,11 €	106.041,50 €
		Total	**724.316.009,29 €**	**778.462.217,63 €**	**54.146.208,34 €**

Les dépenses ont toutes été calculées sur la base zéro, conformément à la circulaire budgétaire 2024/3.

Il convient de noter qu'elles ont augmenté de 54.146,2 k€ par rapport à l'Ajusté 2024. Il s'agit d'une augmentation bien plus importante que celle constatée pour les recettes de l'Office, qui s'élèvent à 22.925,2 k€. La différence de 31.221 k€ s'explique par l'autorisation, prise lors du conclave budgétaire, permettant à l'Office de dégrader davantage son empreinte SEC afin d'inscrire à l'Initial 2025 l'augmentation des dépenses prévues entre 2024 et 2025, en lien avec l'annexe 6 du Contrat de gestion 2021-2025 (soit 26.124 k€ non indexés).

Outre la prise en compte de ces dépenses complémentaires, liées à l'annexe 6 du Contrat de gestion 2021-2025 pour un montant de 31.221 k€, et la non-inscription du crédit relatif à l'aide forfaitaire APE de 3.600 k€, on constate une variation des dépenses de 26.525,2 k€. Cette variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- **La dérive barémique 2025** : 3.672,8 k€.

Tableau récapitulatif

DDRH	Annales et biennales	716.540,34
	Carrière plane	10.741,64
Accueil	*PMS, Pueri & Dir*	2.084.398
	Accueillantes	304.194
	AES2	447.760
Accompagnement	*SOS Privé (B632.05)*	90.252,46
	SOS Public (B632.03)	18.899,58
TOTAL		**3.672.786,73**

- **La réinscription des économies opérées en 2024** : 15.639 k€, destinées à financer, d'une part, la mesure puéricultrice à hauteur de 6.000 k€, et d'autre part, le non-financement de l'annexe 6 du Contrat de gestion 2021-2025 pour les mesures antérieures à 2025, à hauteur de 9.639 k€.

- **L'augmentation résiduelle des dépenses** : 7.213,4 k€, principalement liée à l'indexation de diverses dépenses sur base des paramètres d'indexation publiés par le Bureau Fédéral du Plan en septembre 2024. À noter que les dépenses de fonctionnement n'ont pas fait l'objet d'une annulation d'indexation en 2025, de 2.730 k€, comme cela a été opéré par le Gouvernement, comme précisé précédemment dans la note sur la dotation de base. Le non-financement de l'indexation des dépenses de fonctionnement a été compensé par les réductions ponctuelles suivantes pour 2025 :
    - 1.032 k€ sur les crédits destinés aux dépenses de personnel, basés sur les postes qui ne seront pas pourvus au premier trimestre 2025 ;
    - 1.002 k€ concernant la totalité des crédits alloués aux mesures de veille afin d'aider le secteur en crise des milieux d'accueil ;
    - 695,3 k€ sur le programme de vaccination.

    En ce qui concerne l'économie de 4.000 k€, l'Office a décidé de réduire les crédits destinés aux subsides SAE en raison des risques de sous-consommation identifiés dans les analyses en cours.

La variation de dépenses de 54.146,2 k€ entre l'Initial 2025 et l'Ajusté 2024 se répartit de la manière suivante entre les programmes :

- **<u>Programme 01 « Support »</u>**

  L'augmentation de 10.926,7 k€ par rapport à l'Ajusté 2024 résulte principalement des postes suivants :

  - <u>Dépenses de personnel : + 9.064,4 k€</u>

    Cette augmentation est principalement liée à l'indexation. Il est également de la tenue compte dérive barémique (727,2 k€), de l'augmentation de crédits pour la politique nouvelle de l'annexe 6 du CG 2021-2025 liée au recrutement et politique RH (359 k€) et de la réinscription des réductions de crédits opérés en 2024 afin de financer la mesure puéricultrice pour 1.000 k€ en dépenses de personnel. A noter qu'il a fallu, quand même à cet Initial 2025, opérer une réduction sur les dépenses de personnel de l'ordre de 1.032 k€ dans le cadre des mesures d'économie demandée de 4.000 k€.

  - <u>Frais généraux de fonctionnement & locations de bâtiments (hors numérique) : +566,4 k€</u>

    Cette augmentation tient compte de la suppression de l'économie opérée en 2024 afin de financer la mesure puéricultrice pour 300 k€. Par ailleurs, il n'est plus tenu compte d'un montant de 100 k€ en lien avec le colloque international dans le cadre de la présidence de l'UE survenu en 2024.

- Subsides versés : -181,1 k€.

  Cette diminution est liée principalement à la suppression de la subvention accordée à l'ASBL Domaine de Chastre pour l'entretien du domaine pour 140 k€. En sus, le budget pour les recherches & développement a été revu à hauteur de 300 k€ comme celui fixé à l'Initial 2024, soit une diminution de 25,6 k€ par rapport à l'Ajusté 2024, et le subside versé au service social de la FWB a été revu à la baisse pour 15,5k€.

- Frais généraux de fonctionnement & acquisitions (matériels & d'applications) « Informatique » : +734 k€

  L'augmentation de crédits correspond essentiellement à l'indexation de 714 k€ de la dotation spécifique « Informatique » étant donné que la totalité des crédits en dépenses correspondent exactement au montant total de cette dotation.

- Autres acquisitions (véhicules, travaux, matériel & mobilier) : +743 k€

  Cette augmentation est principalement liée au report des travaux prévu en 2024 au sein du Domaine de Chastre ainsi que l'achat d'un véhicule. A noter qu'en 2024, une économie avait été effectuée sur les travaux à hauteur de 200 k€ afin de financer la mesure « Puéricultrice »

- **Programme 02 « Accueil Petite Enfance »**

L'augmentation de 30.628,9 k€ par rapport à l'Ajusté 2024 résulte en partie de l'indexation des subsides, mais elle est principalement due à l'augmentation des dépenses prévues en 2025 dans le cadre de l'annexe 6 du Contrat de gestion 2021-2025 pour diverses mesures, à hauteur de 24.271 k€ (à savoir 29.006 k€ indexés).

Annexe 6 - CG 2021-2025				
Poste	Art. CdG	2024	2025	Variation
Réforme Milac - Direction	1.1-10	29.091	40.000	10.909
SASPE	1.1-18	3.100	3.600	500
Création de places - RW & Bxl	1.2-1	5.267	11.727	6.460
Eveil culturel	1.4-5	770	1.000	230
Eco-crèches	3.1-7	2.529	3.111	582
Réforme services d'accueil	4.1-6	19.501	24.398	4.897
Création de places - Co-accueil	4.1-6	2.372	3.065	693
TOTAL dépenses		62.630	86.901	24.271

Par ailleurs, les réductions de dépenses opérées sur ce programme en 2024 ont été réintégrées dans les crédits 2025, à savoir :

- 2.500,9 k€ sur les subsides destinés aux crèches, ayant permis de financer les politiques nouvelles de l'annexe 6 du Contrat de gestion en 2025 et d'alléger l'empreinte SEC ;
- 627,6 k€ sur l'Éveil culturel, ayant permis de financer la mesure puéricultrice en 2025.

Comme mentionné précédemment en vue de couvrir l'économie demandée en 2025 de 4.000 k€ et pour pouvoir respecter l'empreinte SEC, les crédits destinés aux subsides SAE ont été revus à la baisse d'un montant total de 7.665,7 k€ par rapport aux estimations du métier.

Il convient également de noter qu'en 2025, par rapport à 2024, il n'a pas été tenu compte en dépenses d'un montant total de 4.221 k€, réparti comme suit :

- 601 k€ pour les crédits liés aux mesures de veille ;
- 3.600 k€ pour l'Aide forfaitaire destinée aux crèches de niveau 0 et 1, sous forme de subvention forfaitaire par place ;
- 20 k€ pour les crédits liés à la mesure « Intervention Accueil ».

- **Programme 03 « Accueil Temps Libre »**

L'augmentation de 4.937,6k€, hormis l'indexation, est principalement liée à l'annexe 6 du Contrat de gestion, dont :

- 1.556 k€ ont été réintégrés pour la réforme ATL en ce qui concerne la réduction de crédits opérée en 2024 afin de financer la mesure puéricultrice ;
- 1.195 k€ de crédits supplémentaires sur base de l'augmentation de 1.000 k€ prévus en 2025.

Annexe 6 - CG 2021-2025				
Poste	Art. CdG	2024	2025	Variation
ATL (AES1, Emploi & Réforme)	1.5-3, 4.2-1	2.000	3.000	1.000
TOTAL dépenses		2.000	3.000	1.000

- **Programme 04 « Accompagnement de la famille, prévention et protection des enfants »**

L'annexe 6 du Contrat de gestion 2021-2025 prévoit 482 k€ de crédits supplémentaires sur base de l'augmentation de 403 k€ indexée prévue en 2025.

Annexe 6 - CG 2021-2025				
Poste	Art. CdG	2024	2025	Variation
Accompagnement	5.5-3	1.014	1.294	280
SOS-Enfants	5.5-11	947	1.070	123
TOTAL dépenses		1.961	2.364	403

L'augmentation de 2.417,5 k€ au sein du programme 04 se décompose de la manière suivante :

- Consultations : + 1.569,0 k€
  - Les honoraires : + 84,6 k€ (indexation) ;
  - Les frais de fonctionnement : + 272,2 k€ ;
  - Les locations de bâtiments : + 14,5 k€ ;
  - Les subsides : + 628,8 k€ ;
  - L'acquisition d'une consulte mobile : + 600 k€. En 2024, aucun crédit n'était inscrit au budget.
- Adoption : + 4,9 k€
- SOS : +532,5 k€, tenant compte de l'augmentation prévue à l'annexe 6 du CG 2021-2025 de 123 k€.
- SOUPA : + 311,0 k€, tenant compte de l'augmentation prévue à l'annexe 6 du CG 2021-2025 de 280 k€.

- **Programme 05 « Santé »**

L'augmentation de 4.486,3 k€ résulte :

- Programme de Vacinnation : + 3.733,9 k€
  - Frais de fonctionnement : + 3.821,4 k€

L'augmentation résulte de la suppression des réductions de crédits effectuées en 2024. Les crédits inscrits correspondent pour les vaccins à ceux estimés annuellement dans le cadre du marché.

- Acquisitions de matériel : -87,5 k€ liés au fait que les structures sont désormais toutes équipées de frigos spécialisés.

- L'acquisition d'une consulte mobile : + 600 k€. En 2024, aucun crédit n'était inscrit au budget.

- Frais de programme de médecine préventive et de programmation de promotion de la santé : +14,7 k€

- PSE : + 893,7 k€

- Dépistages : -60,3 k€

- Cette diminution est liée à la mise à jour des consommations réelles liées aux enfants dépistés sur base des statistiques récentes : pour la surdité (- 10 k€), les anomalies métaboliques (-50 k€) ;

- Opérateurs support dans le cadre de la promotion de la santé privéAdoption : - 44,8 k€

- Promotion de la Santé (GAMS) : - 41,6 k€

- Fonds sociaux : -9,4 k€

- **Programme 06 « Formation et accompagnement des professionnels »**

L'augmentation de 643,2 k€ résulte principalement :

- Frais de fonctionnement : + 95,2 k€

- Subsides aux opérateurs de formation : + 453,8 k€

- Hormis l'indexation, l'augmentation résulte de la hausse des crédits prévus à l'annexe 6 du Contrat de gestion 2021-2025 pour 150 k€, 19,1 k€ de ces crédits ont été consacrés à l'octroi d'une bourse de supervision.

- Subsides aux Milieux et opérateurs d'accueil pour couvrir les frais d'inscription aux formations : + 19,1 k€

- Subsides aux Coordinations régionales et thématiques : + 78,9 k€

- Incitants formations (AEI, PSE, Fonction de direction) : -3,9 k€

- **Programme 07 « Projets Transversaux »**

Pour l'exercice 2025, il n'est pas prévu, à ce jour, d'inscrire de crédits éventuels sur ce programme, contrairement à ce qui avait été fait provisoirement en 2024 pour les accords Non-Marchand 2023-2024.

- **<u>Programme 08 « Houtman »</u>**

  La hausse de 106,0 k€ par rapport à l'Ajusté 2024 s'explique essentiellement par les augmentations suivantes :
  - Des dépenses liées au personnel de 7,7 k€ due principalement à l'indexation ;
  - Des frais de fonctionnement de 34,4 k€ en lien principalement avec l'organisation de la cérémonie de remise du prix FH et pour la publication plus importante de cahiers du FH ;
  - Des actions pour 64 k€ liés à des reports d'actions prévues initialement en 2023 et pour la prise en compte du prix FH.

  Finalisé par le Pôle budgétaire avec le métier.

D. Résultat budgétaire

Le tableau ci-dessous illustre le résultat budgétaire de de l'Initial 2025 de l'Office, en tenant compte du montant total des crédits inscrits aux articles de dépenses et de recettes.

	Initial 2024	AJUSTE 2024	INITIAL 2025
RECAPITULATIF SEC	CL	CL	CL
TOTAL GENERAL DES RECETTES	714.308.938,25 €	711.816.009,29 €	734.741.217,63 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 08,8,9	1,00 €	1,00 €	1,00 €
TOTAL CODES 08	1,00 €	1,00 €	1,00 €
TOTAL CODES 8X	- €	- €	- €
TOTAL CODES 9X	- €	- €	- €
TOTAL CODE 4610	695.268.644,90 €	692.162.521,45 €	715.403.925,83 €
TOTAL CODE 6611	- €	- €	- €
TOTAL CESSIONS			
RESULTAT SEC DES RECETTES	714.308.937,25 €	711.816.008,29 €	734.741.216,63 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	726.808.938,25 €	724.316.009,29 €	778.462.217,63 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 03,8,9	20.858,04 €	20.809,04 €	20.809,04 €
TOTAL CODES 03	1.300,00 €	1.251,00 €	1.251,00 €
TOTAL CODES 8X	19.558,04 €	19.558,04 €	19.558,04 €
TOTAL CODES 9X	- €	- €	- €
TOTAL INVESTISSEMENTS	29.355.561,10 €	32.101.862,78 €	33.426.669,14 €
RESULTAT SEC DES DEPENSES	726.788.080,21 €	724.295.200,25 €	778.441.408,59 €
Résultat budgétaire	- 12.500.000,00 €	- 12.500.000,00 €	- 43.721.000,00 €
Empreinte SEC	- 12.479.142,96 €	- 12.479.191,96 €	- 43.700.191,96 €

Il convient de souligner que l'empreinte SEC de l'Office reste toujours inférieure au résultat budgétaire, car elle ne prend pas en compte certains articles budgétaires classés sous les codes SEC 03, 8* et 9*.

Le Contrat de gestion de l'Office 2021-2025 prévoit une empreinte SEC maximale fixée à -12.500 k€ pour l'exercice 2025. Cette empreinte SEC négative se justifie par l'utilisation de la réserve « Politiques Nouvelles », qui permet, en partie, de financer les mesures de l'annexe 6 du Contrat de gestion exécutées avant 2025. Le financement des moyens supplémentaires prévus à partir de 2025 n'ayant pas été défini lors de l'élaboration du Contrat de gestion.

Comme mentionné précédemment dans les lignes directrices budgétaires de la présente note, l'objectif en termes de SEC, établi lors du conclave budgétaire, a été fixés à une empreinte SEC négative maximale de -43.700 k€ pour l'Initial 2025. Cet objectif a été respecté par l'Office dans l'élaboration du budget de l'Initial 2025.

L'augmentation de la dégradation de l'empreinte SEC en 2025, autorisée par le Gouvernement suite au conclave budgétaire, permet à l'Office de couvrir la variation des dépenses entre 2024 et 2025, telle qu'indiquée dans l'annexe 6 du Contrat de gestion 2021-2025, sans nécessiter de financement complémentaire en 2025. Pour rappel, cette variation avait été estimée à 26.124 k€ dans l'annexe 6, soit 31.221 k€ en tenant compte de l'indexation.

Il est important de noter que la faisabilité, pour l'Office, de couvrir, à la clôture des comptes 2025, le résultat budgétaire autorisé sur la base des empreintes SEC

maximales fixées (estimé dans le budget de l'Initial 2025 à un maximum de - 43.721 k€), soit une différence de 31.221 k€ par rapport à l'empreinte SEC de - 12.500 k€, dépendra, d'une part, de l'approbation des comptes 2023, toujours en attente, sur lesquels une réserve complémentaire de 28.325,3 k€ a été constituée pour le financement complémentaire du Contrat de gestion, et d'autre part, de l'utilisation et de l'affectation du résultat des comptes 2024.

Finalement, il convient de préciser que les empreintes SEC de l'Office sont négativement impactées par celles du programme 08 – Fonds Houtman, tant que ce programme n'atteint pas l'équilibre SEC par la réalisation de recettes financières issues de la gestion KBC du portefeuille de 10 millions. L'impact SEC du programme 08 est estimé à 388 k€ en 2025.

E. Projection pluriannuelle sur 3 ans

Libellé	2025 CA 10/2024	2026	2027	2028
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**820.346.174,16**	**948.601.006,63**	**962.957.601,64**	**981.020.487,52**
TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 08, 8, 9	**90.903.568,96**	**50.103.405,41**	**50.103.908,12**	**50.104.420,87**
TOTAL CODES 08	90.903.568,96	50.103.405,41	50.103.908,12	50.104.420,87
TOTAL CODES 8X	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODES 9X	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 4610	715.403.925,83	883.408.948,33	904.571.948,33	922.629.948,33
TOTAL CODE 6611	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CESSIONS	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTAT SEC DES RECETTES	**729.442.605,20**	**898.497.601,22**	**912.853.693,53**	**930.916.066,65**
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**773.163.606,20**	**908.154.136,69**	**928.794.249,15**	**949.952.477,10**
TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 03, 8, 9	**20.809,04**	**45.568,04**	**46.088,24**	**46.618,84**
TOTAL CODES 03	1.251,00	26.010,00	26.530,20	27.060,80
TOTAL CODES 8X	19.558,04	19.558,04	19.558,04	19.558,04
TOTAL CODES 9X	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENTS	33.426.669,14	33.694.955,88	34.370.874,99	35.057.236,17
RESULTAT SEC DES DEPENSES	**773.142.797,16**	**908.108.568,65**	**928.748.160,91**	**949.905.858,26**
SOLDE SEC	**-43.700.191,96**	**-9.610.967,43**	**-15.894.467,38**	**-18.989.791,61**

Sur base de la projection pluriannuelle ci-dessus que l'Office n'est pas en mesure de pouvoir respecter un solde SEC à l'équilibre zéro sur les années futures bien que l'Office ne tienne pas compte dans sa projection des décisions du conclave budgétaire en ce qui concerne les mesures d'économie ou de non-indexation des frais de fonctionnement opérées en 2025.

A noter que l'empreinte SEC négative en 2026 serait de l'ordre de -16.422,1 k€ si l'Office ne tenait pas compte de la recettes PRR non récurrente de 6.811,2 k€.

Calcul de dotations pris en compte

La projection pluriannuelle sur 3 ans (2026 à 2028) a été effectuée à partir des dotations inscrites à l'Initial 2025, soit 711.833 k€, et sur base des missions fixées dans le Contrat de gestion 2021-2025.

AB + Intitulé	IN24	AJ24	IN25	Economie/ Erreur/ Réserve IN 25	IN26	Indice 26	IN27	Indice 27	IN28	Indice 28
19110311 - Provision dérive barémique	3.388	0	3.460	3.459	3.460	1,000	3.460	1,000	3.460	1,000
19114101 - Dotation à l'Office de la Naissance et de l'Enfance	522.572	539.716	552.942	6.729	691.751	1,020	813.051	1,020	829.312	1,020
19114102 - Dotation spécifique à l'ONE pour l'informatique	37.333	37.011	37.715	0	38.469	1,020	39.239	1,020	40.023	1,020
19114103- Dotation spécifique à l'ONE liée à la réforme des milieux d'accueil	26.920	26.662	27.222	0	Intégration au sein de la dotation de base					
19114104 - Dotation spécifique à l'ONE liée à la création de places	4.874	4.828	4.930	0						
19114105 - Dotation spécifique liée au passage au statut des accueillantes conventionnées	20.241	20.047	20.468	0						
19410106 - Dotation complémentaire relative aux subventions du non marchand	48.069	47.609	48.609	0	49.581	1,020	50.573	1,020	51.584	1,020
19114107 - Dotation spécifique liée aux initiatives visant à accompagner la réforme des rythmes scolaires	1.600	1.600	1.600	0	1.600	1,000	1.600	1,000	1.600	1,000
19410108 - Dotations spécifique à l'ONE liée aux politiques nouvelles	14.721	14.580	14.887	0	Intégration au sein de la dotation de base					
SOUS-TOTAL	**679.718**	**692.053**	**711.833**	**10.188**	**781.401**		**904.462**		**922.520**	
Dotation complémentaire - Finalisation de la réforme : Assimilation - Multiple 7	0	0	0	0	4.093	Intégration au sein de la dotation de base				
Dotation complémentaire - Finalisation de la réforme : Passage 1,5	0	0	0	0	97.805	Intégration au sein de la dotation de base				
Dotation complémentaire - Mesure Puéricultrice	0	0	0	369	Intégration au sein de la dotation de base					
Réserve - Contrat de Gestion - Variation 2024-2025	0	0	0	31.221						
Réserve - Contrat de Gestion	0	0	0	12.500						
TOTAL (01.4610.01-R)	**679.718**	**692.053**	**711.833**	**54.278**	**883.299**		**904.462**		**922.520**	

Pour 2026, l'Office a inscrit :

- Les besoins de financement complet en vue de couvrir la totalité des mesures l'annexe 6 du Contrat de gestion 2021-2025 dont ceux-ci sont couverts en 2025 par une autorisation d'empreinte SEC négative, soit 43.721 k€ ;
- Les crédits d'économie opérée sur la dotation de base de 4.000 k€ ainsi que 3.729k€ (non indexation opérée en 2025 sur les frais de fonctionnement de 3.730 k€) ;
- Une dotation complémentaire de 369 k€ est réclamée pour les nouvelles places non prises en compte dans l'estimation de la mesure Puéricultrice de 6.000 k€ ;
- Une dotation complémentaire pour la finalisation de la réforme d'un montant total de 101.898 k€ dont 4.093 k€ pour l'assimilation au multiple 7 et 97.805 k€ pour le passage d'1 accueillante à 1,5 accueillantes pour 7 enfants.

Conclusion

Malgré tous les moyens complémentaires pris en compte en dotation, on constate que l'Office fait d'énormes efforts pour mener à bien toutes ses missions, d'importants efforts complémentaires devront être consentis aussi bien de la part du Gouvernement que de l'Office.

Par ailleurs, il convient de relativiser la situation, étant donné que les empreintes SEC négatives de 2026 à 2027 ne représentent chacune que moins de 2 % du total des dépenses de l'Office par an. De ce fait, sur la base des sous-consommations habituellement constatées sur les budgets ces dernières années, le risque d'atteindre ces empreintes SEC à la clôture des comptes reste minime.

De plus, la projection pluriannuelle établie dans la présente note ne prend pas en compte l'objectif d'empreinte SEC à l'équilibre pour le programme 08 - Fonds Houtman, en raison des résultats escomptés à l'avenir des produits financiers générés par la gestion du portefeuille par KBC. Les impacts SEC du programme 08 sont estimés à -340,5 k€ pour 2026, à -371,7 k€ pour 2027 et à 403,3 k€ pour 2028.

Partie II - Exposé particulier

Voir annexe

Ministre	N°Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D		Code fonct.	Code source fin.	Libellé	Initial 2024 CA 10/2023		PJT AJU 2024 CA 10/2024		Différence PJT INI 2025 & AJU 2024 CA 10/2024		PJT INI 2025 CA 09/2024		PJT INI 2025 CA 10/2024		Différence PJT INI 2025 CA 10/2024 & INI 2025 CA 09/2024	
										CE	CL	CE	CL			CE	CL	CE	CL		
									TOTAL GENERAL DES RECETTES	**714.308.938,25 €**		**711.816.009,29 €**		**22.925.208,34 €**		**776.679.671,05 €**		**734.741.217,63 €**		**- 41.938.453,42 €**
									TITRE I - GENERAL DES RECETTES COURANTES	**714.308.938,25 €**		**711.816.009,29 €**		**22.925.208,34 €**		**776.679.671,05 €**		**734.741.217,63 €**		**- 41.938.453,42 €**
									TITRE II - GENERAL DES RECETTES EN CAPITAL	**- €**		**- €**		**- €**		**- €**		**- €**		**- €**
									PROGRAMME 01 - SUPPORT												
									TITRE I - RECETTES COURANTES	**696.558.419,52 €**		**703.488.232,28 €**		**24.071.858,57 €**		**769.527.312,41 €**		**727.560.090,85 €**		**- 41.967.221,56 €**
53	01	08	10	02	R		10400		Recettes FH : Général	1,00 €		1,00 €		- €		1,00 €		1,00 €		- €
53	01	12	11	04	R		10400		Récupération de frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Juridique	500,00 €		4.328,49 €		- 3.828,49 €		500,00 €		500,00 €		- €
53	01	16	12	01	R		10400		Ventes diverses - secteur privé : Logistique	13.200,00 €		30.000,00 €		- 4.000,00 €		26.000,00 €		26.000,00 €		- €
53	01	16	12	02	R		10400		Revenus locatifs - secteur privé : Logistique	654,00 €		711,42 €		0,71 €		712,13 €		712,13 €		- €
53	01	16	20	01	R		10400		Récupération de frais de personnel (détachement,..)	111.476,00 €		107.060,00 €		2.260,00 €		109.320,00 €		109.320,00 €		- €
53	01	16	20	02	R		10400		Ventes diverses - secteur public : Logistique	118.109,00 €		169.997,28 €		- 27.797,28 €		142.200,00 €		142.200,00 €		- €
53	01	16	20	03	R		10400		Revenus locatifs - secteur public : Logistique	79.250,00 €		80.428,44 €		- €		79.250,00 €		80.428,44 €		1.178,44 €
53	01	26	10	01	R		10400		Intérêts & produits financiers	- €		10.800,00 €		- 200,00 €		- €		10.600,00 €		10.600,00 €
53	01	28	20	01	R		10400		Dividende rémunération de Capital	- €		30.602,00 €		- 602,00 €		- €		30.000,00 €		30.000,00 €
53	01	38	30	01	R		10400		Interventions Assurances : Personnel	1.344.000,00 €		1.344.000,00 €		- 244.000,00 €		1.100.000,00 €		1.100.000,00 €		- €
53	01	38	60	01	R		10400		Subventions diverses : Personnel	4.756.663,73 €		5.003.089,26 €		- 430.289,26 €		4.572.800,00 €		4.572.800,00 €		- €
53	01	41	60	01	R		10400		Récupération Subside Service social de la FWB	- €		65.974,39 €		- 65.974,39 €		- €		- €		- €
53	01	46	10	01	R		10400		Dotations Communauté française	685.546.000,00 €		692.053.000,00 €		23.239.000,00 €		757.301.000,00 €		715.292.000,00 €		- 42.009.000,00 €
53	01	49	34	01	R		10400		Subventions RW : Personnel	246.090,00 €		246.840,00 €		- 750,00 €		246.090,00 €		246.090,00 €		- €
53	01	49	35	01	R		10400		Subventions ACS : Personnel	50.400,00 €		50.400,00 €		- 10.080,00 €		40.320,00 €		40.320,00 €		- €
53	01	49	40	01	R		10400		Subventions précompte professionnel : Personnel	- €		- €		- €		- €		- €		- €
53	01	59	11	01	R		10400		Aides de l'UE à l'investissement	4.292.075,79 €		4.291.000,00 €		1.618.119,28 €		5.909.119,28 €		5.909.119,28 €		- €
									TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	**- €**		**- €**		**- €**		**- €**		**- €**		**- €**
									TOTAL POUR LE PROGRAMME 01	**696.558.419,52 €**		**703.488.232,28 €**		**24.071.858,57 €**		**769.527.312,41 €**		**727.560.090,85 €**		**- 41.967.221,56 €**
									PROGRAMME 02 - ACCUEIL PETITE ENFANCE												
									TITRE I - RECETTES COURANTES	**8.196.896,82 €**		**7.035.180,82 €**		**- 876.660,01 €**		**6.158.520,81 €**		**6.158.520,81 €**		**- €**
53	02	33	00	02	R		10400		Rétrocession / Récupération subsides - secteur privé : Crèches	2.334.334,68 €		2.414.464,17 €		- 253.228,75 €		2.161.235,42 €		2.161.235,42 €		- €
53	02	33	00	05	R		10400		Récupération subsides - secteur privé : SASPE	- €		241.941,26 €		- 241.941,26 €		- €		- €		- €
53	02	33	00	06	R		10400		Récupération subsides - secteur privé : SAEMD	- €		74.483,44 €		- 74.483,44 €		- €		- €		- €
53	02	33	00	07	R		10400		Récupération subsides APE - secteur privé : Projets transversaux	- €		3.710,00 €		- 3.710,00 €		- €		- €		- €
53	02	38	10	01	R		10400		Recettes Places d'entreprises SEMA - secteur privé : Crèches	258.164,71 €		255.918,45 €		9.374,45 €		265.292,90 €		265.292,90 €		- €
53	02	38	50	01	R		10400		Redevances parents - Centre d'accueil de La Hulpe	18.500,00 €		16.500,00 €		2.000,00 €		18.500,00 €		18.500,00 €		- €
53	02	38	50	02	R		10400		PFP : Crèches	151.470,00 €		203.821,40 €		- 203.821,40 €		- €		- €		- €
53	02	43	22	02	R		10400		Rétrocession / Récupération subsides - secteur public : Crèches	3.795.745,89 €		3.185.355,46 €		- 48.479,45 €		3.136.876,01 €		3.136.876,01 €		- €
53	02	43	22	05	R		10400		Récupération subsides - secteur public : SAEMD	- €		62.370,16 €		- 62.370,16 €		- €		- €		- €
53	02	46	10	01	R		10400		Dotations Communauté française : APE	1.062.065,05 €		- €		- €		- €		- €		- €
53	02	46	40	01	R		10400		Contributions FBIE : APE	511.616,48 €		511.616,48 €		- €		511.616,48 €		511.616,48 €		- €
53	02	49	40	01	R		10400		Contributions INAMI - Centre d'accueil de La Hulpe	65.000,00 €		65.000,00 €		- €		65.000,00 €		65.000,00 €		- €
									TITRE II - RECETTES EN CAPITAL												
									TOTAL POUR LE PROGRAMME 02	**8.196.896,82 €**		**7.035.180,82 €**		**- 876.660,01 €**		**6.158.520,81 €**		**6.158.520,81 €**		**- €**
									PROGRAMME 03 - ACCUEIL TEMPS LIBRE												
									TITRE I - RECETTES COURANTES	**225.000,00 €**		**326.820,02 €**		**- 101.820,02 €**		**225.000,00 €**		**225.000,00 €**		**- €**
53	03	33	00	02	R		10400		Récupération subsides - secteur privé : AES 1	- €		188,02 €		- 188,02 €		- €		- €		- €
53	03	33	00	03	R		10400		Récupération subsides - secteur privé : AES 2	- €		15.898,86 €		- 15.898,86 €		- €		- €		- €
53	03	33	00	04	R		10400		Récupération subsides - secteur privé : CDV	- €		17.858,43 €		- 17.858,43 €		- €		- €		- €
53	03	43	22	01	R		10400		Récupération subsides - secteur public : Coordination & Plateforme ATL	- €		56.074,55 €		- 56.074,55 €		- €		- €		- €
53	03	43	22	03	R		10400		Récupération subsides - secteur public :AES 2	- €		11.800,16 €		- 11.800,16 €		- €		- €		- €
53	03	49	34	01	R		10400		Contributions CGT : ATL	225.000,00 €		225.000,00 €		- €		225.000,00 €		225.000,00 €		- €
									TITRE II - RECETTES EN CAPITAL												
									TOTAL POUR LE PROGRAMME 03	**225.000,00 €**		**326.820,02 €**		**- 101.820,02 €**		**225.000,00 €**		**225.000,00 €**		**- €**
									PROGRAMME 04 - ACCOMPAGNEMENT DE LA FAMILLE, PRÉVENTION ET PROTECTION DES ENFANTS												
									TITRE I - RECETTES COURANTES	**593.596,91 €**		**678.184,76 €**		**- 97.371,93 €**		**580.812,83 €**		**580.812,83 €**		**- €**
53	04	12	11	02	R		10400		Récupération de frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Consultations	- €		605,00 €		- 605,00 €		- €		- €		- €
53	04	12	22	01	R		10400		Récupération locations de bâtiments - secteur public : Consultations	- €		700,00 €		- 700,00 €		- €		- €		- €
53	04	16	12	01	R		10400		Récupération de frais - Candidats adoptants	145.902,00 €		121.987,00 €		1.800,00 €		123.787,00 €		123.787,00 €		- €
53	04	33	00	02	R		10400		Récupération subsides - secteur privé : Consultations	- €		2.649,81 €		- 2.649,81 €		- €		- €		- €
53	04	33	00	03	R		10400		Récupération subsides- secteur privé : Equipes SOS-Enfants	- €		1.433,50 €		- 1.433,50 €		- €		- €		- €
53	04	33	00	04	R		10400		Récupération subsides - secteur privé : LREP	- €		26.119,89 €		- 26.119,89 €		- €		- €		- €
53	04	33	00	05	R		10400		Récupération subsides - secteur privé : EPS	- €		49.806,87 €		- 49.806,87 €		- €		- €		- €
53	04	33	00	06	R		10400		Récupération subsides - secteur privé : SAP	- €		1.597,02 €		- 1.597,02 €		- €		- €		- €
53	04	43	22	01	R		10400		Récupération subsides- secteur public : Consultations	- €		30.357,85 €		- 30.357,85 €		- €		- €		- €
53	04	46	10	01	R		10400		Subventions Communauté française pour le service Adoption	107.579,85 €		109.521,45 €		2.404,38 €		111.925,83 €		111.925,83 €		- €
53	04	48	22	01	R		10400		Contribution des communes : Consultations	340.115,06 €		333.406,37 €		11.693,63 €		345.100,00 €		345.100,00 €		- €
									TITRE II - RECETTES EN CAPITAL												
									TOTAL POUR LE PROGRAMME 04	**593.596,91 €**		**678.184,76 €**		**- 97.371,93 €**		**580.812,83 €**		**580.812,83 €**		**- €**
									PROGRAMME 05 - SANTÉ												
									TITRE I - RECETTES COURANTES	**- €**		**79.955,24 €**		**- 79.955,24 €**		**- €**		**- €**		**- €**
53	05	33	00	03	R		10400		Récupération subsides - secteur privé : Dépistage de la surdité	- €		35.523,31 €		- 35.523,31 €		- €		- €		- €
53	05	43	22	01	R		10400		Récupération subsides - secteur public : Dépistage de la surdité	- €		44.431,93 €		- 44.431,93 €		- €		- €		- €
									TITRE II - RECETTES EN CAPITAL												
									TOTAL POUR LE PROGRAMME 05	**- €**		**79.955,24 €**		**- 79.955,24 €**		**- €**		**- €**		**- €**
									PROGRAMME 06 - FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS												
									TITRE I - RECETTES COURANTES	**- €**		**50,00 €**		**- 50,00 €**		**- €**		**- €**		**- €**
53	06	12	11	02	R		10400		Récupération de frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Accompagnemement de terrain	- €		50,00 €		- 50,00 €		- €		- €		- €
									TITRE II - RECETTES EN CAPITAL												
									TOTAL POUR LE PROGRAMME 06	**- €**		**50,00 €**		**- 50,00 €**		**- €**		**- €**		**- €**
									PROGRAMME 07 - PROJETS TRANSVERSAUX												
									TITRE I - RECETTES COURANTES	**8.553.000,00 €**		**- €**		**- €**		**- €**		**- €**		**- €**
53	07	46	10	01	R		10400		Dotations Communauté française	8.553.000,00 €		- €		- €		- €		- €		- €
									TITRE II - RECETTES EN CAPITAL			- €									
									TOTAL POUR LE PROGRAMME 07	**8.553.000,00 €**		**- €**		**- €**		**- €**		**- €**		**- €**
									PROGRAMME 08 - HOUTMAN												
									TITRE I - RECETTES COURANTES	**182.025,00 €**		**207.586,17 €**		**9.206,97 €**		**188.025,00 €**		**216.793,14 €**		**28.768,14 €**
53	08	16	12	01	R		10400		Produits de prestations - secteur privé : Fonds Houtman	- €		5.561,17 €		438,83 €		6.000,00 €		6.000,00 €		- €
53	08	26	10	01	R		10400		Intérêts & produits financiers : Fonds Houtman	60.000,00 €		80.000,00 €		8.768,14 €		60.000,00 €		88.768,14 €		28.768,14 €
53	08	26	20	01	R		10400		Intérêts & produits financiers OLO : Fonds Houtman	122.025,00 €		122.025,00 €		- €		122.025,00 €		122.025,00 €		- €
									TITRE II - RECETTES EN CAPITAL												
									TOTAL POUR LE PROGRAMME 08	**182.025,00 €**		**207.586,17 €**		**9.206,97 €**		**188.025,00 €**		**216.793,14 €**		**28.768,14 €**

Ministre	N°Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D		Code fonct.	Code source fin.	Libellé	Initial 2024 CA 10/2023		PJT AJU 2024 CA 10/2024		Différence PJT INI 2025 & AJU 2024 CA 10/2024		PJT INI 2025 CA 09/2024		PJT INI 2025 CA 10/2024		Différence PJT INI 2025 CA 10/2024 & INI 2025 CA 09/2024	
										CE	CL	CE	CL			CE	CL	CE	CL	CE	CL
									TOTAL GENERAL DES DEPENSES	738.443.956,66 €	726.808.938,25 €	734.909.426,85 €	724.316.009,29 €	53.111.044,39 €	54.146.208,34 €	787.509.938,01 €	785.605.671,05 €	788.020.471,24 €	778.462.217,63 €	510.533,23 €	- 7.143.453,42 €
									TITRE I - GENERAL DES DEPENSES COURANTES	709.088.395,56 €	697.453.377,15 €	702.807.564,07 €	692.214.146,51 €	50.686.238,03 €	52.821.401,98 €	756.192.335,10 €	755.388.068,14 €	753.493.802,10 €	745.035.548,49 €	- 2.698.533,00 €	- 10.352.519,65 €
									TITRE II - GENERAL DES DEPENSES EN CAPITAL	29.355.561,10 €	29.355.561,10 €	32.101.862,78 €	32.101.862,78 €	2.424.806,36 €	1.324.806,36 €	31.317.602,91 €	30.217.602,91 €	34.526.669,14 €	33.426.669,14 €	3.209.066,23 €	3.209.066,23 €
									PROGRAMME 01 - SUPPORT												
									TITRE I - DEPENSES COURANTES	155.462.484,88 €	156.601.886,78 €	154.445.486,55 €	154.383.384,60 €	9.992.652,00 €	10.079.424,75 €	165.425.138,55 €	165.494.809,35 €	164.438.138,55 €	164.462.809,35 €	- 987.000,00 €	- 1.032.000,00 €
53	01	11	11	01	D		10400		Rémunération du personnel : ONE	78.493.824,81 €	78.493.824,81 €	76.662.464,81 €	76.662.464,81 €	5.633.575,19 €	5.633.575,19 €	83.328.040,00 €	83.328.040,00 €	82.296.040,00 €	82.296.040,00 €	- 1.032.000,00 €	- 1.032.000,00 €
53	01	11	12	01	D		10400		Autres éléments de la rémunération : ONE	12.674.384,05 €	12.674.384,05 €	13.767.364,05 €	13.767.364,05 €	- 407.724,05 €	- 407.724,05 €	13.359.640,00 €	13.359.640,00 €	13.359.640,00 €	13.359.640,00 €	- €	- €
53	01	11	20	01	D		10400		Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds : ONE	37.458.257,10 €	37.458.257,10 €	37.100.667,10 €	37.100.667,10 €	3.970.642,90 €	3.970.642,90 €	41.071.310,00 €	41.071.310,00 €	41.071.310,00 €	41.071.310,00 €	- €	- €
53	01	11	31	01	D		10400		Allocations directes & assurances-loi : ONE	2.414.988,40 €	2.414.988,40 €	2.584.910,00 €	2.584.910,00 €	- 56.474,03 €	- 56.474,03 €	2.528.435,97 €	2.528.435,97 €	2.528.435,97 €	2.528.435,97 €	- €	- €
53	01	11	40	01	D		10400		Salaire en nature (Titres-repas,...) : ONE	1.533.004,04 €	1.533.004,04 €	1.590.674,04 €	1.590.674,04 €	- 75.654,04 €	- 75.654,04 €	1.515.020,00 €	1.515.020,00 €	1.515.020,00 €	1.515.020,00 €	- €	- €
53	01	12	11	01	D		10400		Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Général	204.830,00 €	730.031,90 €	655.610,32 €	467.609,06 €	- 88.215,32 €	99.785,94 €	567.395,00 €	567.395,00 €	567.395,00 €	567.395,00 €	- €	- €
53	01	12	11	02	D		10400		Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Personnel	6.388.460,00 €	6.472.660,00 €	6.412.510,65 €	6.407.039,92 €	237.839,35 €	171.380,08 €	6.650.350,00 €	6.578.420,00 €	6.650.350,00 €	6.578.420,00 €	- €	- €
53	01	12	11	03	D		10400		Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Numérique	1.605.946,07 €	1.605.946,07 €	4.440.866,87 €	4.440.866,87 €	468.086,69 €	468.086,69 €	4.908.953,56 €	4.908.953,56 €	4.908.953,56 €	4.908.953,56 €	- €	- €
53	01	12	11	04	D		10400		Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Juridique	349.394,16 €	349.394,16 €	419.394,16 €	419.394,16 €	- 20.000,00 €	- 20.000,00 €	399.394,16 €	399.394,16 €	399.394,16 €	399.394,16 €	- €	- €
53	01	12	11	05	D		10400		Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Logistique	2.183.035,04 €	2.183.035,04 €	2.020.296,35 €	2.020.296,35 €	220.095,05 €	220.095,05 €	2.240.391,40 €	2.240.391,40 €	2.240.391,40 €	2.240.391,40 €	- €	- €
53	01	12	11	06	D		10400		Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Recherche et développement	55.500,00 €	55.500,00 €	17.500,00 €	17.500,00 €	28.500,00 €	28.500,00 €	46.000,00 €	46.000,00 €	46.000,00 €	46.000,00 €	- €	- €
53	01	12	11	07	D		10400		Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Information et communication	1.177.261,62 €	1.267.261,62 €	1.191.819,06 €	1.319.540,10 €	89.022,57 €	57.902,33 €	1.280.841,63 €	1.377.442,43 €	1.280.841,63 €	1.377.442,43 €	- €	- €
53	01	12	12	01	D		10400		Locations de bâtiments administratifs - secteur privé	4.162.500,00 €	4.162.500,00 €	4.564.300,00 €	4.564.300,00 €	141.700,00 €	141.700,00 €	4.706.000,00 €	4.706.000,00 €	4.706.000,00 €	4.706.000,00 €	- €	- €
53	01	12	21	01	D		10400		Frais généraux de fonctionnement - secteur public : Général	67.160,00 €	67.160,00 €	68.670,51 €	68.670,51 €	- 5.644,36 €	- 5.644,36 €	63.026,15 €	63.026,15 €	63.026,15 €	63.026,15 €	- €	- €
53	01	12	21	03	D		10400		Frais généraux de fonctionnement - secteur public : Numérique	5.605.139,59 €	5.605.139,59 €	1.615.946,07 €	1.615.946,07 €	161.594,61 €	161.594,61 €	1.777.540,68 €	1.777.540,68 €	1.777.540,68 €	1.777.540,68 €	- €	- €
53	01	12	21	04	D		10400		Frais généraux de fonctionnement - secteur public : Juridique	2.500,00 €	2.500,00 €	2.500,00 €	2.500,00 €	- €	- €	2.500,00 €	2.500,00 €	2.500,00 €	2.500,00 €	- €	- €
53	01	12	21	05	D		10400		Frais généraux de fonctionnement - secteur public : Logistique	445.900,00 €	445.900,00 €	502.443,16 €	502.443,16 €	- 14.043,16 €	- 14.043,16 €	488.400,00 €	488.400,00 €	488.400,00 €	488.400,00 €	- €	- €
53	01	12	21	06	D		10400		Frais généraux de fonctionnement - secteur public : Recherche et développement	- €	- €	55.000,00 €	10.000,00 €	- 10.000,00 €	35.000,00 €	- €	45.000,00 €	45.000,00 €	45.000,00 €	45.000,00 €	- €
53	01	12	21	07	D		10400		Frais généraux de fonctionnement - secteur public : Information et communication	- €	- €	149.999,40 €	149.999,40 €	- 149.999,40 €	- 149.999,40 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	01	12	22	01	D		10400		Locations de bâtiments administratifs - secteur public : Logistique	26.500,00 €	26.500,00 €	28.700,00 €	28.700,00 €	1.300,00 €	1.300,00 €	30.000,00 €	30.000,00 €	30.000,00 €	30.000,00 €	- €	- €
53	01	12	50	01	D		10400		Impôts, précompte & taxes : Logistique	446.500,00 €	446.500,00 €	9.500,00 €	9.500,00 €	500,00 €	500,00 €	10.000,00 €	10.000,00 €	10.000,00 €	10.000,00 €	- €	- €
53	01	41	60	01	D		10400		Subsides au Service social de la FWB	167.400,00 €	167.400,00 €	167.400,00 €	167.400,00 €	- 15.500,00 €	- 15.500,00 €	151.900,00 €	151.900,00 €	151.900,00 €	151.900,00 €	- €	- €
53	01	43	40	01	D		10400		Sub. ASBL Domaine de Chastre	- €	140.000,00 €	140.000,00 €	140.000,00 €	- 140.000,00 €	- 140.000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	01	43	22	01	D		10400		Subside versés - secteur public : Recherche et développement	- €	300.000,00 €	276.950,00 €	325.599,00 €	23.050,00 €	- 25.599,00 €	300.000,00 €	300.000,00 €	300.000,00 €	300.000,00 €	- €	- €
									TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	29.295.561,10 €	29.295.561,10 €	31.876.187,06 €	31.876.187,06 €	1.947.318,70 €	847.318,70 €	30.614.439,53 €	29.514.439,53 €	33.823.505,76 €	32.723.505,76 €	3.209.066,23 €	3.209.066,23 €
53	01	72	00	01	D		10400		Construction, rénovation des bâtiments : Logistique	1.458.000,00 €	1.458.000,00 €	815.000,00 €	815.000,00 €	1.770.000,00 €	670.000,00 €	2.585.000,00 €	1.485.000,00 €	2.585.000,00 €	1.485.000,00 €	- €	- €
53	01	74	10	01	D		10400		Acquisition de véhicule (hors consultations mobiles) :Logistique	65.000,00 €	65.000,00 €	- €	- €	90.000,00 €	90.000,00 €	90.000,00 €	90.000,00 €	90.000,00 €	90.000,00 €	- €	- €
53	01	74	22	01	D		10400		Acquisition de matériel et mobilier : Logistique	42.000,00 €	42.000,00 €	47.000,00 €	47.000,00 €	- 17.000,00 €	- 17.000,00 €	30.000,00 €	30.000,00 €	30.000,00 €	30.000,00 €	- €	- €
53	01	74	22	02	D		10400		Acquisition de matériel & d'application informatique - Public : Numérique	354.391,15 €	354.391,15 €	2.134.018,47 €	2.134.018,47 €	213.401,85 €	213.401,85 €	2.347.420,32 €	2.347.420,32 €	2.347.420,32 €	2.347.420,32 €	- €	- €
53	01	74	22	03	D		10400		Acquisition de matériel & d'application informatique - Privé : Numérique	27.376.169,95 €	27.376.169,95 €	28.880.168,59 €	28.880.168,59 €	- 109.083,15 €	- 109.083,15 €	25.562.019,21 €	25.562.019,21 €	28.771.085,44 €	28.771.085,44 €	- €	- €
									TOTAL POUR LE PROGRAMME 01	184.758.045,98 €	185.897.447,88 €	186.321.673,61 €	186.259.571,66 €	11.939.970,70 €	10.926.743,45 €	196.039.578,08 €	195.009.248,88 €	198.261.644,31 €	197.186.315,11 €	2.222.066,23 €	2.177.066,23 €
									PROGRAMME 02 - ACCUEIL PETITE ENFANCE												
									TITRE I - DEPENSES COURANTES	381.193.699,97 €	370.378.387,57 €	385.943.920,32 €	378.112.637,94 €	30.786.904,26 €	30.663.927,74 €	417.732.824,58 €	417.430.553,47 €	416.730.824,58 €	408.776.565,68 €	- 1.002.000,00 €	- 8.653.987,79 €
53	02	11	11	01	D		10400		Rémunération du personnel : Crèche	318.404,67 €	318.404,67 €	356.609,79 €	356.609,79 €	- 356.609,79 €	- 356.609,79 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	02	11	12	01	D		10400		Autres éléments de la rémunération : Crèche	49.191,32 €	49.191,32 €	76.238,31 €	76.238,31 €	- 76.238,31 €	- 76.238,31 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	02	11	20	01	D		10400		Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds : Crèche	101.187,85 €	101.187,85 €	119.885,40 €	119.885,40 €	- 119.885,40 €	- 119.885,40 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	02	11	31	01	D		10400		Allocations directes & assurances-loi : Crèche	8.094,69 €	8.094,69 €	5.533,44 €	5.533,44 €	- 5.533,44 €	- 5.533,44 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	02	11	40	01	D		10400		Salaire en nature (Titres-repas,...) : Crèche	8.790,72 €	8.790,72 €	10.370,50 €	10.370,50 €	- 10.370,50 €	- 10.370,50 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	02	12	11	01	D		10400		Frais de fonctionnement – secteur privé : Projets APE transversaux	45.000,00 €	45.000,00 €	45.000,00 €	45.000,00 €	5.000,00 €	5.000,00 €	50.000,00 €	50.000,00 €	50.000,00 €	50.000,00 €	- €	- €
53	02	12	11	02	D		10400		Frais d'hébergement - secteur privé : CA La Hulpe	361.192,00 €	361.192,00 €	352.719,89 €	356.000,65 €	43.866,00 €	40.585,24 €	396.585,89 €	396.585,89 €	396.585,89 €	396.585,89 €	- €	- €
53	02	12	11	03	D		10400		Frais de fonctionnement – secteur privé : Crèche	94.165,80 €	94.165,80 €	70.435,10 €	81.553,94 €	- 70.435,10 €	- 81.553,94 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	02	12	12	01	D		10400		Locations de bâtiments - secteur privé : Crèche	37.200,00 €	37.200,00 €	37.200,00 €	37.200,00 €	- 37.200,00 €	- 37.200,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	02	33	00	01	D		10400		Subsides versés - secteur privé - Fonds sociaux : APE	297.276,00 €	297.276,00 €	316.794,00 €	316.794,00 €	- 19.518,00 €	- 19.518,00 €	297.276,00 €	297.276,00 €	297.276,00 €	297.276,00 €	- €	- €
53	02	33	00	02	D		10400		Subsides versés - secteur privé : Crèches	92.159.723,97 €	88.489.583,27 €	98.839.292,41 €	96.548.289,53 €	12.772.311,93 €	14.600.800,69 €	112.523.424,34 €	112.060.910,22 €	111.611.604,34 €	111.149.090,22 €	- 911.820,00 €	- 911.820,00 €
53	02	33	00	03	D		10400		Subsides versés - secteur privé : SAE	56.971.263,67 €	56.869.321,78 €	57.163.781,34 €	57.042.452,42 €	4.463.017,01 €	- 394.578,07 €	61.626.798,35 €	61.843.839,84 €	61.626.798,35 €	56.647.874,35 €	- €	- 5.195.965,49 €
53	02	33	00	04	D		10400		Subsides versés - secteur privé : Accueillantes indépendantes	226.844,47 €	226.844,47 €	262.250,00 €	151.250,00 €	176.403,67 €	137.403,67 €	438.653,67 €	288.653,67 €	438.653,67 €	288.653,67 €	- €	- €
53	02	33	00	05	D		10400		Subsides versés - secteur privé : SASPE	19.610.144,43 €	19.610.144,43 €	19.636.400,79 €	19.636.400,79 €	1.262.351,14 €	1.262.199,11 €	20.898.751,93 €	20.898.599,90 €	20.898.751,93 €	20.898.599,90 €	- €	- €
53	02	33	00	06	D		10400		Subsides versés - secteur privé : SAEMD	1.333.941,71 €	1.336.449,88 €	1.469.848,40 €	1.467.061,48 €	15.703,47 €	11.731,08 €	1.485.551,87 €	1.478.792,56 €	1.485.551,87 €	1.478.792,56 €	- €	- €
53	02	33	00	07	D		10400		Subsides versés - secteur privé : Projets APE	419.397,88 €	389.397,88 €	422.026,17 €	376.500,51 €	783.973,83 €	790.881,49 €	1.206.000,00 €	1.153.710,00 €	1.206.000,00 €	1.167.382,00 €	- €	13.672,00 €
53	02	34	31	01	D		10400		Mesures financières à destination des familles - Intervention accueil	- €	- €	- €	20.000,00 €	- €	- 20.000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	02	43	22	02	D		10400		Subsides versés - secteur public : Crèches	171.236.184,91 €	164.333.124,15 €	173.097.862,26 €	167.853.151,80 €	6.708.240,54 €	11.972.290,12 €	179.896.282,80 €	179.915.621,92 €	179.806.102,80 €	179.825.441,92 €	- 90.180,00 €	- 90.180,00 €
53	02	43	22	03	D		10400		Subsides versés - secteur public : SAE	28.617.929,28 €	28.516.180,17 €	26.315.559,00 €	26.222.825,05 €	2.791.767,14 €	552.091,84 €	29.107.326,14 €	29.244.611,19 €	29.107.326,14 €	26.774.916,89 €	- €	- 2.469.694,30 €
53	02	43	22	04	D		10400		Subsides versés - secteur public : SASPE	8.809.486,19 €	8.805.619,49 €	6.813.354,52 €	6.813.354,52 €	2.491.105,08 €	2.489.333,72 €	9.304.459,60 €	9.302.688,24 €	9.304.459,60 €	9.302.688,24 €	- €	- €
53	02	43	22	05	D		10400		Subsides versés - secteur public : SAEMD	488.280,40 €	481.219,01 €	532.759,00 €	576.165,81 €	- 31.045,01 €	- 76.901,77 €	501.713,99 €	499.264,04 €	501.713,99 €	499.264,04 €	- €	- €
									TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	45.000,00 €	45.000,00 €	73.000,00 €	73.000,00 €	- 35.000,00 €	- 35.000,00 €	38.000,00 €	38.000,00 €	38.000,00 €	38.000,00 €	- €	- €
53	02	74	22	01	D		10400		Acquisition de matériel et mobilier : CA La Hulpe	45.000,00 €	45.000,00 €	73.000,00 €	73.000,00 €	- 35.000,00 €	- 35.000,00 €	38.000,00 €	38.000,00 €	38.000,00 €	38.000,00 €	- €	- €
									TOTAL POUR LE PROGRAMME 02	381.238.699,97 €	370.423.387,57 €	386.016.920,32 €	378.185.637,94 €	30.751.904,26 €	30.628.927,74 €	417.770.824,58 €	417.468.553,47 €	416.768.824,58 €	408.814.565,68 €	- 1.002.000,00 €	- 8.653.987,79 €

Ministre	N°Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D		Code fonct.	Code source fin.	Libellé	Initial 2024 CA 10/2023		PJT AJU 2024 CA 10/2024		Différence PJT INI 2025 & AJU 2024 CA 10/2024		PJT INI 2025 CA 09/2024		PJT INI 2025 CA 10/2024		Différence PJT INI 2025 CA 10/2024 & INI 2025 CA 09/2024	
										CE	CL	CE	CL			CE	CL	CE	CL		
									PROGRAMME 03 - ACCUEIL TEMPS LIBRE											
									TITRE I - DEPENSES COURANTES	66.792.409,20 €	66.060.858,91 €	68.348.373,54 €	67.838.088,93 €	4.719.347,89 €	4.937.623,88 €	73.067.721,43 €	72.775.712,81 €	73.067.721,43 €	72.775.712,81 €	- €	- €
53	03	33	00	01	D		10400		Subsides versés - secteur privé : Coordination & Plateforme ATL	548.277,62 €	545.314,70 €	558.520,64 €	553.407,00 €	- 2.464,13 €	- 141,22 €	556.056,51 €	553.265,78 €	556.056,51 €	553.265,78 €	- €	- €
53	03	33	00	02	D		10400		Subsides versés - secteur privé : AES 1	3.675.916,42 €	3.675.916,42 €	3.519.812,55 €	3.519.812,55 €	1.472.445,59 €	1.472.445,59 €	4.992.258,14 €	4.992.258,14 €	4.992.258,14 €	4.992.258,14 €	- €	- €
53	03	33	00	03	D		10400		Subsides versés - secteur privé : AES 2	21.587.002,00 €	21.044.324,15 €	20.210.449,84 €	20.057.556,74 €	823.345,20 €	818.398,64 €	21.033.795,04 €	20.875.955,38 €	21.033.795,04 €	20.875.955,38 €	- €	- €
53	03	33	00	04	D		10400		Subsides versés - secteur privé : CDV	3.534.202,09 €	3.534.202,09 €	3.538.786,42 €	3.538.786,42 €	197.407,44 €	197.407,44 €	3.736.193,86 €	3.736.193,86 €	3.736.193,86 €	3.736.193,86 €	- €	- €
53	03	33	00	05	D		10400		Subsides versés - secteur privé : EDD	2.614.368,41 €	2.614.368,41 €	2.581.607,68 €	2.581.607,68 €	- 14.476,73 €	- 14.476,73 €	2.567.130,95 €	2.567.130,95 €	2.567.130,95 €	2.567.130,95 €	- €	- €
53	03	33	00	06	D		10400		Subsides versés - secteur privé : Opérateur PAD	638.471,36 €	638.471,36 €	565.739,61 €	565.739,61 €	58.425,01 €	58.425,01 €	624.164,62 €	624.164,62 €	624.164,62 €	624.164,62 €	- €	- €
53	03	43	22	01	D		10400		Subsides versés - secteur public : Coordination & Plateforme ATL	8.905.105,65 €	8.850.654,45 €	8.736.095,24 €	8.715.446,13 €	275.352,06 €	244.714,88 €	9.011.447,30 €	8.960.161,01 €	9.011.447,30 €	8.960.161,01 €	- €	- €
53	03	43	22	02	D		10400		Subsides versés - secteur public : AES 1	5.997.547,84 €	5.997.547,84 €	6.766.687,40 €	6.766.687,40 €	1.378.575,88 €	1.378.575,88 €	8.145.263,28 €	8.145.263,28 €	8.145.263,28 €	8.145.263,28 €	- €	- €
53	03	43	22	03	D		10400		Subsides versés - secteur public : AES 2	15.599.909,28 €	15.468.450,95 €	18.109.142,82 €	17.777.514,06 €	543.467,88 €	795.004,70 €	18.652.610,70 €	18.572.518,76 €	18.652.610,70 €	18.572.518,76 €	- €	- €
53	03	43	22	04	D		10400		Subsides versés - secteur public : CDV	2.666.152,47 €	2.666.152,47 €	2.656.138,67 €	2.656.138,67 €	- 59.800,53 €	- 59.800,53 €	2.596.338,14 €	2.596.338,14 €	2.596.338,14 €	2.596.338,14 €	- €	- €
53	03	43	22	05	D		10400		Subsides versés - secteur public : EDD	543.802,22 €	543.802,22 €	569.787,22 €	569.787,22 €	71.995,52 €	71.995,52 €	641.782,74 €	641.782,74 €	641.782,74 €	641.782,74 €	- €	- €
53	03	43	22	06	D		10400		Subsides versés - secteur public : Opérateur PAD	481.653,84 €	481.653,84 €	535.605,45 €	535.605,45 €	- 24.925,30 €	- 24.925,30 €	510.680,15 €	510.680,15 €	510.680,15 €	510.680,15 €	- €	- €
									TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL												
									TOTAL POUR LE PROGRAMME 03	**66.792.409,20 €**	**66.060.858,91 €**	**68.348.373,54 €**	**67.838.088,93 €**	**4.719.347,89 €**	**4.937.623,88 €**	**73.067.721,43 €**	**72.775.712,81 €**	**73.067.721,43 €**	**72.775.712,81 €**	**- €**	**- €**
									PROGRAMME 04 - ACCOMPAGNEMENT DE LA FAMILLE, PRÉVENTION ET PROTECTION DES ENFANTS												
									TITRE I - DEPENSES COURANTES	37.209.656,50 €	37.204.190,94 €	38.226.728,92 €	37.421.211,61 €	1.102.473,12 €	1.817.466,91 €	39.329.202,04 €	39.238.678,52 €	39.329.202,04 €	39.238.678,52 €	- 0,00 €	- €
53	04	12	11	01	D		10400		Honoraires médicaux - secteur privé : Consultations	8.161.216,00 €	8.161.216,00 €	9.039.400,00 €	8.433.757,89 €	- 498.200,00 €	84.642,11 €	8.541.200,00 €	8.518.400,00 €	8.541.200,00 €	8.518.400,00 €	- €	- €
53	04	12	11	02	D		10400		Frais de fonctionnement - secteur privé : Consultations	2.069.818,15 €	2.069.818,15 €	2.025.212,66 €	2.046.353,36 €	306.787,34 €	285.646,64 €	2.332.000,00 €	2.332.000,00 €	2.332.000,00 €	2.332.000,00 €	- €	- €
53	04	12	11	03	D		10400		Frais de fonctionnement - secteur privé : Adoption	43.749,00 €	43.749,00 €	37.865,00 €	37.865,00 €	4.917,00 €	4.917,00 €	42.782,00 €	42.782,00 €	42.782,00 €	42.782,00 €	- €	- €
53	04	12	11	04	D		10400		Frais d'organisation d'action - secteur privé : SOUPA	2.000,00 €	2.000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	04	12	11	05	D		10400		Frais de fonctionnement des équipes SOS-Enfants - secteur privé : SOS Enfants	6.097,26 €	6.097,26 €	6.078,71 €	6.078,71 €	32,47 €	32,47 €	6.111,18 €	6.111,18 €	6.111,18 €	6.111,18 €	- €	- €
53	04	12	12	01	D		10400		Locations de bâtiments - secteur privé : Consultations	294.700,00 €	294.700,00 €	285.900,00 €	285.900,00 €	10.000,00 €	10.000,00 €	295.900,00 €	295.900,00 €	295.900,00 €	295.900,00 €	- €	- €
53	04	12	21	02	D		10400		Frais de fonctionnement - secteur public : Consultations	60.800,00 €	60.800,00 €	60.500,00 €	60.500,00 €	- 13.400,00 €	- 13.400,00 €	47.100,00 €	47.100,00 €	47.100,00 €	47.100,00 €	- €	- €
53	04	12	21	03	D		10400		Frais de fonctionnement - secteur public : Adoption	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	- €	- €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	- €	- €
53	04	12	22	01	D		10400		Locations de bâtiments - secteur public : Consultations	109.400,00 €	109.400,00 €	128.000,00 €	128.000,00 €	4.500,00 €	4.500,00 €	132.500,00 €	132.500,00 €	132.500,00 €	132.500,00 €	- €	- €
53	04	12	50	01	D		10400		Impôts, précompte & taxes : Consultations	1.300,00 €	1.300,00 €	40.000,00 €	40.000,00 €	- 31.200,00 €	- 31.200,00 €	8.800,00 €	8.800,00 €	8.800,00 €	8.800,00 €	- €	- €
53	04	33	00	02	D		10400		Subsides versés - secteur privé : Consultations	7.914.982,09 €	7.763.525,32 €	8.223.149,28 €	7.828.621,87 €	277.358,96 €	619.561,47 €	8.500.508,24 €	8.448.183,34 €	8.500.508,24 €	8.448.183,34 €	- €	- €
53	04	33	00	03	D		10400		Subsides versés - secteur privé : Equipes SOS-Enfants	12.002.328,13 €	12.002.328,13 €	12.009.336,82 €	12.009.336,82 €	452.080,60 €	452.080,60 €	12.461.417,42 €	12.461.417,42 €	12.461.417,42 €	12.461.417,42 €	- €	- €
53	04	33	00	04	D		10400		Subsides versés - secteur privé : LREP	559.577,90 €	667.558,32 €	454.223,00 €	527.437,25 €	13.244,00 €	59.970,25 €	569.459,80 €	569.459,80 €	467.467,00 €	467.467,00 €	- 101.992,80 €	- 101.992,80 €
53	04	33	00	05	D		10400		Subsides versés - secteur privé : EPS	371.969,00 €	442.638,44 €	329.164,20 €	369.831,20 €	9.597,60 €	- 31.069,40 €	376.402,00 €	376.402,00 €	338.761,80 €	338.761,80 €	- 37.640,20 €	- 37.640,20 €
53	04	33	00	06	D		10400		Subsides versés - secteur privé : SAP	1.529.548,42 €	1.529.548,42 €	1.505.429,11 €	1.503.832,09 €	195.917,34 €	197.514,36 €	1.853.121,45 €	1.853.121,45 €	1.701.346,45 €	1.701.346,45 €	- 151.775,00 €	- 151.775,00 €
53	04	33	00	07	D		10400		Subsides versés - secteur privé : Projets spécifiques	864.346,59 €	864.346,59 €	913.142,11 €	913.142,11 €	74.289,95 €	74.289,95 €	987.432,06 €	987.432,06 €	987.432,06 €	987.432,06 €	- €	- €
53	04	34	31	01	D		10400		Assistance et secours aux familles	10.000,00 €	10.000,00 €	10.000,00 €	10.000,00 €	- €	- €	10.000,00 €	10.000,00 €	10.000,00 €	10.000,00 €	- €	- €
53	04	43	22	01	D		10400		Subsides versés - secteur public : Consultations	1.794.029,09 €	1.761.370,44 €	1.626.201,27 €	1.661.918,63 €	60.388,80 €	9.272,82 €	1.686.590,07 €	1.671.191,45 €	1.686.590,07 €	1.671.191,45 €	- €	- €
53	04	43	22	02	D		10400		Subsides versés - secteur public : Equipes SOS-Enfants	1.413.734,87 €	1.413.734,87 €	1.397.389,76 €	1.397.389,76 €	80.428,06 €	80.428,06 €	1.477.817,82 €	1.477.817,82 €	1.477.817,82 €	1.477.817,82 €	- €	- €
53	04	43	22	03	D		10400		Subsides versés - secteur public : LREP	- €	- €	99.103,20 €	117.576,06 €	2.889,60 €	- 15.583,26 €	- €	- €	101.992,80 €	101.992,80 €	101.992,80 €	101.992,80 €
53	04	43	22	04	D		10400		Subsides versés - secteur public : EPS	- €	- €	36.573,80 €	43.610,86 €	1.066,40 €	- 5.970,66 €	- €	- €	37.640,20 €	37.640,20 €	37.640,20 €	37.640,20 €
53	04	43	22	05	D		10400		Subsides versés - secteur public : SAP	- €	- €	- €	- €	151.775,00 €	151.775,00 €	- €	- €	151.775,00 €	151.775,00 €	151.775,00 €	151.775,00 €
									TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	4.000,00 €	4.000,00 €	4.000,00 €	4.000,00 €	600.000,00 €	600.000,00 €	604.000,00 €	604.000,00 €	604.000,00 €	604.000,00 €	- €	- €
53	04	74	10	01	D		10400		Acquisition de consultations mobiles : Consultations	- €	- €	- €	- €	600.000,00 €	600.000,00 €	600.000,00 €	600.000,00 €	600.000,00 €	600.000,00 €	- €	- €
53	04	74	22	01	D		10400		Acquisition de matériel et mobilier : Consultations	4.000,00 €	4.000,00 €	4.000,00 €	4.000,00 €	- €	- €	4.000,00 €	4.000,00 €	4.000,00 €	4.000,00 €	- €	- €
									TOTAL POUR LE PROGRAMME 04	**37.213.656,50 €**	**37.208.190,94 €**	**38.230.728,92 €**	**37.425.211,61 €**	**1.702.473,12 €**	**2.417.466,91 €**	**39.933.202,04 €**	**39.842.678,52 €**	**39.933.202,04 €**	**39.842.678,52 €**	**- 0,00 €**	**- €**
									PROGRAMME 05 - SANTÉ											
									TITRE I - DEPENSES COURANTES	52.662.054,33 €	51.800.522,41 €	48.777.452,58 €	47.918.025,98 €	4.141.393,82 €	4.573.764,91 €	53.614.146,40 €	53.187.090,89 €	52.918.846,40 €	52.491.790,89 €	- 695.300,00 €	- 695.300,00 €
53	05	12	11	01	D		10400		Frais de fonctionnement - secteur privé : Programme de vaccination	15.385.920,87 €	15.285.920,87 €	11.887.591,71 €	11.787.681,71 €	3.721.532,14 €	3.821.442,14 €	16.304.423,85 €	16.304.423,85 €	15.609.123,85 €	15.609.123,85 €	- 695.300,00 €	- 695.300,00 €
53	05	12	11	02	D		10400		Frais de programme de médecine préventive et de programmation de promotion de la santé - secteur privé : SANTE	297.340,00 €	294.934,00 €	309.300,00 €	305.100,00 €	12.360,00 €	14.706,00 €	321.660,00 €	319.806,00 €	321.660,00 €	319.806,00 €	- €	- €
53	05	12	11	03	D		10400		Frais de fonctionnement - secteur privé : PSE	13.500,00 €	13.500,00 €	12.500,00 €	12.500,00 €	- €	- €	12.500,00 €	12.500,00 €	12.500,00 €	12.500,00 €	- €	- €
53	05	12	11	04	D		10400		Frais de fonctionnement - secteur privé : SANTE	22.857,74 €	22.857,74 €	32.857,74 €	32.857,74 €	- 357,74 €	- 9.357,74 €	32.500,00 €	23.500,00 €	32.500,00 €	23.500,00 €	- €	- €
53	05	33	00	01	D		10400		Subsides versés - secteur privé - Fonds sociaux : SANTE	9.000,00 €	9.000,00 €	9.000,00 €	9.000,00 €	- €	- €	9.000,00 €	9.000,00 €	9.000,00 €	9.000,00 €	- €	- €
53	05	33	00	02	D		10400		Subsides versés - secteur privé : Dépistage des anomalies métaboliques	850.950,00 €	844.585,96 €	850.950,00 €	844.585,96 €	- 21.310,36 €	- 18.513,90 €	829.639,64 €	826.072,06 €	829.639,64 €	826.072,06 €	- €	- €
53	05	33	00	03	D		10400		Subsides versés - secteur privé : Dépistage de la surdité	456.194,31 €	431.521,31 €	456.193,81 €	431.520,81 €	6.349,26 €	- 29.328,38 €	462.543,07 €	402.192,43 €	462.543,07 €	402.192,43 €	- €	- €
53	05	33	00	04	D		10400		Subsides versés - secteur privé : Promotion de la santé (GAMS)	71.705,55 €	70.878,39 €	70.299,56 €	69.753,60 €	- 35.149,78 €	- 41.633,78 €	35.149,78 €	28.119,82 €	35.149,78 €	28.119,82 €	- €	- €
53	05	33	00	05	D		10400		Subsides versés - secteur privé : PSE Libre	19.374.099,07 €	19.010.330,92 €	19.126.050,56 €	18.763.353,42 €	302.846,12 €	514.769,30 €	19.428.896,68 €	19.278.122,72 €	19.428.896,68 €	19.278.122,72 €	- €	- €
53	05	33	00	06	D		10400		Subsides versés - secteur privé : Opérateurs support dans le cadre de la promotion de la santé privé	135.500,00 €	134.300,00 €	123.540,00 €	124.134,00 €	- 22.796,00 €	- 23.936,60 €	100.744,00 €	100.197,40 €	100.744,00 €	100.197,40 €	- €	- €
53	05	41	40	01	D		10400		Subsides versés - secteur public : Dépistage des anomalies métaboliques	1.860.000,00 €	1.794.446,92 €	1.860.000,00 €	1.794.446,92 €	- 34.792,78 €	- 32.213,95 €	1.825.207,22 €	1.762.232,97 €	1.825.207,22 €	1.762.232,97 €	- €	- €
53	05	41	50	01	D		10400		Subsides versés - secteur public : Opérateurs support dans le cadre de la promotion de la santé public	299.375,20 €	309.303,57 €	349.375,20 €	359.303,57 €	- 1.887,89 €	- 20.886,06 €	347.487,31 €	338.417,51 €	347.487,31 €	338.417,51 €	- €	- €
53	05	43	12	01	D		10400		Subsides versés - secteur public : PSE provinciaux	6.882.017,77 €	6.739.843,15 €	6.800.385,01 €	6.658.467,07 €	107.468,76 €	190.217,94 €	6.907.853,77 €	6.848.685,01 €	6.907.853,77 €	6.848.685,01 €	- €	- €
53	05	43	22	01	D		10400		Subsides versés - secteur public : Dépistage de la surdité	157.835,93 €	134.981,90 €	157.835,93 €	134.981,90 €	982,49 €	19.766,16 €	158.818,42 €	154.748,06 €	158.818,42 €	154.748,06 €	- €	- €
53	05	43	22	02	D		10400		Subsides versés - secteur public : PSE communaux	6.309.946,04 €	6.179.393,17 €	6.202.834,89 €	6.072.627,29 €	97.811,79 €	173.907,60 €	6.300.646,68 €	6.246.534,89 €	6.300.646,68 €	6.246.534,89 €	- €	- €
53	05	45	11	01	D		10400		Subsides versés - secteur public : PSE COCOF	535.811,85 €	524.724,51 €	528.738,17 €	517.711,99 €	8.337,81 €	14.826,18 €	537.075,98 €	532.538,17 €	537.075,98 €	532.538,17 €	- €	- €
									TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	11.000,00 €	11.000,00 €	148.675,72 €	148.675,72 €	- 87.512,34 €	- 87.512,34 €	61.163,38 €	61.163,38 €	61.163,38 €	61.163,38 €	- €	- €
53	05	74	22	01	D		10400		Acquisition de matériel et mobilier : Programme de Vaccination	- €	- €	137.675,72 €	137.675,72 €	- 87.512,34 €	- 87.512,34 €	50.163,38 €	50.163,38 €	50.163,38 €	50.163,38 €	- €	- €
53	05	74	22	02	D		10400		Acquisisition de matériel et mobilier : Programme de promotion de la santé et de médecine préventive	11.000,00 €	11.000,00 €	11.000,00 €	11.000,00 €	- €	- €	11.000,00 €	11.000,00 €	11.000,00 €	11.000,00 €	- €	- €
									TOTAL POUR LE PROGRAMME 05	**52.673.054,33 €**	**51.811.522,41 €**	**48.926.128,30 €**	**48.066.701,70 €**	**4.053.881,48 €**	**4.486.252,57 €**	**53.675.309,78 €**	**53.248.254,27 €**	**52.980.009,78 €**	**52.552.954,27 €**	**- 695.300,00 €**	**- 695.300,00 €**

Ministre	N°Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D		Code fonct.	Code source fin.	Libellé	Initial 2024 CA 10/2023		PJT AJU 2024 CA 10/2024		Différence PJT INI 2025 & AJU 2024 CA 10/2024		PJT INI 2025 CA 09/2024		PJT INI 2025 CA 10/2024		Différence PJT INI 2025 CA 10/2024 & INI 2025 CA 09/2024	
										CE	CL	CE	CL			CE	CL	CE	CL		
									PROGRAMME 06 - FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS											
									TITRE I - DEPENSES COURANTES	6.767.182,64 €	6.300.822,50 €	6.570.988,99 €	6.021.275,84 €	- 283.055,93 €	643.152,29 €	6.287.933,06 €	6.664.428,13 €	6.287.933,06 €	6.664.428,13 €	- €	- €
53	06	12	11	01	D		10400		Frais de fonctionnement - secteur privé : Organisation formations & supervisions	87.500,00 €	167.500,00 €	157.505,29 €	176.793,91 €	13.889,76 €	- 5.398,86 €	171.395,05 €	171.395,05 €	171.395,05 €	171.395,05 €	- €	- €
53	06	12	11	02	D		10400		Frais de fonctionnement - secteur privé : Accompagnement de terrain	1.355.543,51 €	1.155.543,51 €	1.195.528,95 €	1.041.394,90 €	- 279.032,80 €	105.101,25 €	916.496,15 €	1.146.496,15 €	916.496,15 €	1.146.496,15 €	- €	- €
53	06	12	21	01	D		10400		Frais de fonctionnement - secteur public : Organisation formations & supervisions	2.000,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €	- €	- €	2.000,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €	- €	- €
53	06	12	21	02	D		10400		Frais de fonctionnement - secteur public : Accompagnement de terrain	- €	- €	4.500,00 €	4.500,00 €	- 4.500,00 €	- 4.500,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	06	33	00	01	D		10400		Subsides versés - secteur privé : Opérateurs de formation	3.433.934,58 €	3.167.226,20 €	3.338.480,72 €	3.018.279,77 €	- 64.095,82 €	730.310,17 €	3.274.384,90 €	3.748.589,94 €	3.274.384,90 €	3.748.589,94 €	- €	- €
53	06	33	00	02	D		10400		Subsides versés - secteur privé : Coordinations régionales et thématiques	1.062.204,07 €	1.040.986,51 €	1.069.994,23 €	1.029.712,12 €	47.633,09 €	77.967,87 €	1.117.627,32 €	1.107.679,99 €	1.117.627,32 €	1.107.679,99 €	- €	- €
53	06	33	00	03	D		10400		Subsides versés - secteur privé : Milieux et opérateurs d'accueil pour couvrir les frais d'inscription aux formations	135.972,64 €	104.722,64 €	60.787,11 €	48.287,11 €	25.324,69 €	19.074,69 €	86.111,80 €	67.361,80 €	86.111,80 €	67.361,80 €	- €	- €
53	06	34	41	01	D		10400		Incitants aux formations (AEI, PSE, Fonction de direction)	166.871,51 €	166.871,51 €	159.400,00 €	159.400,00 €	- 3.896,26 €	- 3.896,26 €	155.503,74 €	155.503,74 €	155.503,74 €	155.503,74 €	- €	- €
53	06	43	22	01	D		10400		Subsides versés - secteur public : Opérateurs de formation	439.030,90 €	406.148,06 €	494.831,19 €	452.176,95 €	- 20.523,98 €	- 276.460,49 €	474.307,21 €	175.716,46 €	474.307,21 €	175.716,46 €	- €	- €
53	06	43	22	02	D		10400		Subsides versés - secteur public : Coordinations régionales et thématiques	84.125,43 €	89.824,07 €	87.961,50 €	88.731,08 €	2.145,39 €	953,92 €	90.106,89 €	89.685,00 €	90.106,89 €	89.685,00 €	- €	- €
									TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL												
									TOTAL POUR LE PROGRAMME 06	**6.767.182,64 €**	**6.300.822,50 €**	**6.570.988,99 €**	**6.021.275,84 €**	**- 283.055,93 €**	**643.152,29 €**	**6.287.933,06 €**	**6.664.428,13 €**	**6.287.933,06 €**	**6.664.428,13 €**	**- €**	**- €**
									PROGRAMME 07 - PROJETS TRANSVERSAUX												
									TITRE I - DEPENSES COURANTES	8.553.000,00 €	8.553.000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	07	33	00	01	D		10400		Subsides versés - secteur privé	4.276.500,00 €	4.276.500,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	07	43	22	01	D		10400		Subsides versés - secteur public	4.276.500,00 €	4.276.500,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
									TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL												
									TOTAL POUR LE PROGRAMME 07	**8.553.000,00 €**	**8.553.000,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
									PROGRAMME 08 - HOUTMAN												
									TITRE I - DEPENSES COURANTES	447.908,04 €	553.708,04 €	494.613,17 €	519.521,61 €	226.522,87 €	106.041,50 €	735.369,04 €	596.794,97 €	721.136,04 €	625.563,11 €	- 14.233,00 €	28.768,14 €
53	08	03	10	02	D		10400		Dépenses prises en charge par l'ONE	1.300,00 €	1.300,00 €	1.251,00 €	1.251,00 €	- €	- €	1.251,00 €	1.251,00 €	1.251,00 €	1.251,00 €	- €	- €
53	08	11	11	01	D		10400		Rémunération du personnel : Fonds Houtman	140.500,00 €	140.500,00 €	138.150,00 €	138.150,00 €	5.780,00 €	5.780,00 €	143.690,00 €	143.690,00 €	143.930,00 €	143.930,00 €	240,00 €	240,00 €
53	08	11	12	01	D		10400		Autres éléments de la rémunération : Fonds Houtman	22.600,00 €	22.600,00 €	23.500,00 €	23.500,00 €	- 410,00 €	- 410,00 €	23.050,00 €	23.050,00 €	23.090,00 €	23.090,00 €	40,00 €	40,00 €
53	08	11	20	01	D		10400		Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds : Fonds Houtman	68.000,00 €	68.000,00 €	68.000,00 €	68.000,00 €	2.400,00 €	2.400,00 €	70.290,00 €	70.290,00 €	70.400,00 €	70.400,00 €	110,00 €	110,00 €
53	08	11	31	01	D		10400		Allocations directes & assurances-loi : Fonds Houtman	1.000,00 €	1.000,00 €	1.140,00 €	1.140,00 €	- 60,00 €	- 60,00 €	1.080,00 €	1.080,00 €	1.080,00 €	1.080,00 €	- €	- €
53	08	12	11	01	D		10400		Frais de fonctionnement - secteur privé : Fonds Houtman	120.950,00 €	120.950,00 €	144.714,13 €	122.091,13 €	- 10.887,13 €	34.358,87 €	156.450,00 €	156.450,00 €	133.827,00 €	156.450,00 €	- 22.623,00 €	- €
53	08	12	50	01	D		10400		Impôts, précompte & taxes : Fonds Houtman	10.000,00 €	10.000,00 €	16.000,00 €	16.000,00 €	- €	- €	8.000,00 €	8.000,00 €	16.000,00 €	16.000,00 €	8.000,00 €	8.000,00 €
53	08	33	00	01	D		10400		Actions Fonds Houtman - secteur Privé	64.000,00 €	169.800,00 €	82.300,00 €	129.831,44 €	229.700,00 €	63.972,63 €	312.000,00 €	173.425,93 €	312.000,00 €	193.804,07 €	- €	20.378,14 €
53	08	81	70	01	D		10400		Moins-values sur immobilisations financières (OLO) : Fonds Houtman	19.558,04 €	19.558,04 €	19.558,04 €	19.558,04 €	- €	- €	19.558,04 €	19.558,04 €	19.558,04 €	19.558,04 €	- €	- €
									TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
									TOTAL POUR LE PROGRAMME 08	**447.908,04 €**	**553.708,04 €**	**494.613,17 €**	**519.521,61 €**	**226.522,87 €**	**106.041,50 €**	**735.369,04 €**	**596.794,97 €**	**721.136,04 €**	**625.563,11 €**	**- 14.233,00 €**	**28.768,14 €**

									RECAPITULATIF SEC	CE	CL	CE	CL	CE	CL	CE	CL	CE	CL	CE	CL
									TOTAL GENERAL DES RECETTES		**714.308.938,25 €**		**711.816.009,29 €**		**22.925.208,34 €**		**776.679.671,05 €**		**734.741.217,63 €**		**- 41.938.453,42 €**
									TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 08,8,9		**1,00 €**		**1,00 €**		**- €**		**1,00 €**		**1,00 €**		**- €**
									TOTAL CODES 08		1,00 €		1,00 €		- €		1,00 €		1,00 €		- €
									TOTAL CODES 8X		- €		- €		- €		- €		- €		- €
									TOTAL CODES 9X		- €		- €		- €		- €		- €		- €
									TOTAL CODE 4610		- €		- €		- €		- €		- €		- €
									TOTAL CODE 6611		- €		- €		- €		- €		- €		- €
									TOTAL CESSIONS												
									RESULTAT SEC DES RECETTES		**714.308.937,25 €**		**711.816.008,29 €**		**22.925.208,34 €**		**776.679.670,05 €**		**734.741.216,63 €**		**- 41.938.453,42 €**
									TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**738.443.956,66 €**	**726.808.938,25 €**	**734.909.426,85 €**	**724.316.009,29 €**	**53.111.044,39 €**	**54.146.208,34 €**	**787.509.938,01 €**	**785.605.671,05 €**	**788.020.471,24 €**	**778.462.217,63 €**	**510.533,23 €**	**- 7.143.453,42 €**
									TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 03,8,9	**20.858,04 €**	**20.858,04 €**	**20.809,04 €**	**20.809,04 €**	**- €**	**- €**	**20.809,04 €**	**20.809,04 €**	**20.809,04 €**	**20.809,04 €**	**- €**	**- €**
									TOTAL CODES 03	1.300,00 €	1.300,00 €	1.251,00 €	1.251,00 €	- €	- €	1.251,00 €	1.251,00 €	1.251,00 €	1.251,00 €	- €	- €
									TOTAL CODES 8X	19.558,04 €	19.558,04 €	19.558,04 €	19.558,04 €	- €	- €	19.558,04 €	19.558,04 €	19.558,04 €	19.558,04 €	- €	- €
									TOTAL CODES 9X	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
									TOTAL INVESTISSEMENTS	29.355.561,10 €	29.355.561,10 €	32.101.862,78 €	32.101.862,78 €	2.424.806,36 €	1.324.806,36 €	31.317.602,91 €	30.217.602,91 €	34.526.669,14 €	33.426.669,14 €	3.209.066,23 €	3.209.066,23 €
									RESULTAT SEC DES DEPENSES	**738.423.098,62 €**	**726.788.080,21 €**	**734.888.617,81 €**	**724.295.200,25 €**	**53.111.044,39 €**	**54.146.208,34 €**	**787.489.128,97 €**	**785.584.862,01 €**	**787.999.662,20 €**	**778.441.408,59 €**	**510.533,23 €**	**- 7.143.453,42 €**
									Résultat budgétaire	**-**	**12.500.000,00 €**	**-**	**12.500.000,00 €**	**-**	**31.221.000,00 €**	**-**	**8.926.000,00 €**	**-**	**43.721.000,00 €**	**-**	**34.795.000,00 €**
									Empreinte SEC	**-**	**12.479.142,96 €**	**-**	**12.479.191,96 €**	**-**	**31.221.000,00 €**	**-**	**8.905.191,96 €**	**-**	**43.700.191,96 €**	**-**	**34.795.000,00 €**

UAP	WBE	**Type de reporting**	**Échéance**	30/08/2024
N°BCE	725928796	RE projet de budget initial	**Exercice concerné**	2025

TABLEAU DU BUDGET

Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonctionnel	Libellé	Budget initial provisoire	Budget initial définitif	Budget ajusté provisoire	Budget ajusté définitif	Préfiguration	Exécution provisoire	Exécution définitive	Réalisations à 24 mois
							PROGRAMME 01 - SOLDE REPORTE								
							TITRE 1 - Réserves	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							1. Réserves affectées	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	01	08	20	01	R	09500	11.1.1 Réserves affectées - Dettes fiscales, salariales et fiscales	0,00	0,00						
42	01	08	20	02	R	09500	11.1.1 Réserves affectées - Dettes commerciales	0,00	0,00						
42	01	08	20	03	R	09500	11.1.1 Réserves affectées - Conseillers en prévention	0,00	0,00						
42	01	08	20	04	R	09500	11.1.3 Réserves affectées - Litiges	0,00	0,00						
							2. Réserves disponibles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	01	08	20	05	R	09500	11.2.1 Réserves disponibles	0,00	0,00						
							PROGRAMME 02 - DOTATIONS								
							TITRE 1 - DOTATIONS	**50.797.000,00**	**50.797.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							1. Dotations	**50.796.000,00**	**50.796.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	02	46	10	01	R	09500	21.1.1 Dotation ordinaire - FWB DO 42 41.01.11	44.236.000,00	44.236.000,00						
42	02	46	10	02	R	09500	21.1.2 Dotation complémentaire - covid	0,00	0,00						
42	02	46	10	03	R	09500	21.1.3 Dotation complémentaire - Conseillers techno-pédagogiques - FWB DO 41 11.03.30	2.372.000,00	2.372.000,00						
42	02	46	10	04	R	09500	21.1.4 Dotation complémentaire - Conseillers en prévention (Décret-programme du 12 décembre 2018) - FWB DO	1.564.000,00	1.564.000,00						
42	02	46	10	05	R	09500	21.1.5 Dotation complémentaire - Formation en cours de carrière - FWB DO	2.281.000,00	2.281.000,00						
42	02	46	10	06	R	09500	21.1.6 Dotation complémentaire - Formation aux référentiels - FWB DO	82.000,00	82.000,00						
42	02	46	10	10	R	09500	21.1.7 Dotation complémentaire découlant du décret du 30/06/1998 - FWB DO	95.000,00	95.000,00						
42	02	46	10	11	R	09500	21.1.8 Dotation complémentaire - Remplacement des personnels en formation - décret du 17/06/2021 - FWB DO	115.000,00	115.000,00						
42	02	46	10	13	R	09500	21.1.9 Dotation complémentaire - Développement des compétences et évaluation - AGCF du 22/11/2023	51.000,00	51.000,00						
							2. Dotations à reverser	**1.000,00**	**1.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	02	46	10	07	R	09500	21.2.1 Dotation complémentaire - détections CO2 - FWB DO	0,00	0,00						
42	02	46	10	08	R	09500	21.2.2 Dotation complémentaire - découlant des pôles territoriaux - FWB DO	0,00	0,00						
42	02	46	10	09	R	09500	21.2.3 Dotation complémentaire - RRF - FWB DO	0,00	0,00						
42	02	46	10	12	R	09500	21.2.4 Dotation complémentaire - recettes diverses dont le PO est intermédiaire	1.000,00	1.000,00						
							PROGRAMME 03 - SUBVENTIONS								
							TITRE 1 - SUBVENTIONS	**414.620,00**	**414.620,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							1. Subventions diverses	**414.620,00**	**414.620,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	03	46	40	01	R	09500	31.1.1 Autres subventions - Subventions projets Erasmus+ - FWB DO	234.620,00	234.620,00						
42	03	46	30	01	R	09500	Subventions COVID - SACA CUR	0,00	0,00						
42	03	49	34	01	R	09500	31.1.2 Autres subventions - RW	0,00	0,00						
42	03	49	40	01	R	09500	31.1.3 Autres subventions - FED	0,00	0,00						
42	03	49	35	01	R	09500	31.1.4 Autres subventions - RBC	37.000,00	37.000,00						
42	03	49	34	02	R	09500	31.1.5 Autres subventions provenant de la Région Walonne - Parcours de renforcement	0	0,00						
42	03	46	30	02	R	09500	31.1.6 Autres subventions provenant FSE - PIX	143.000,00	143.000,00						
							PROGRAMME 04 - AUTRES RECETTES								
							TITRE 1 - AUTRES RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							1. Dons, legs, sponsoring et mécénat	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	04	38	10	01	R	09500	41.1.1 Dons, legs, sponsoring et mécénat - De faible importance	0,00	0,00						
42	04	58	20	01	R	09500	41.1.2 Dons, legs, sponsoring et mécénat	0,00	0,00						
							2. Produits	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	04	26	10	01	R	09500	41.2.1 Produits financiers	0,00	0,00						
42	04	76	32	01	R	09500	41.2.2 Produits des ventes - Immeubles	0,00	0,00						
42	04	16	20	01	R	09500	41.2.3 Produit des locations	0,00	0,00						
42	04	16	11	01	R	09500	41.2.4 Produits divers	0,00	0,00						
							3. Remboursements	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	04	87	20	01	R	09500	41.1.3 Remboursements de prêts accordés par le Service Social	0,00	0,00						
							9. Autres recettes	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	04	77	20	01	R	09500	41.9.1 Autres recettes	0,00	0,00						
42	04	56	50	01	R	09500	41.9.2 Produits du règlement des litiges	0,00	0,00						
							PROGRAMME 05 - FONDS EN SOUFFRANCE								
							TITRE 1 - VERSEMENTS INDUS TIERS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							1. Fonds en souffrance	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	05	16	12	01	R	09500	51.1.1 Versements indûs par des tiers à l'organisme - ASBL/Ménages	0,00	0,00						
42	05	08	10	01	R	09500	51.1.2 Paiements non effectués, retours en compte	0,00	0,00						
							PROGRAMME 01 - SUBSISTANCE ET AFFAIRES GENERALES								
							TITRE 1 - DEPENSES DE PERSONNEL	**27.977.000,00**	**27.977.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							1. Rémunérations et charges sociales	**24.062.000,00**	**24.062.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	01	11	11	01	D	09500	11.1.1 Rémunération du Personnel statutaire	5.435.500,00	5.435.500,00						
42	01	11	11	02	D	09500	11.1.2 Rémunération du Personnel contractuel	9.564.000,00	9.564.000,00						
42	01	11	20	01	D	09500	11.1.3 Charges patronales personnel statutaire	682.000,00	682.000,00						
42	01	11	20	02	D	09500	11.1.4 Charges patronales personnel contractuel	3.295.500,00	3.295.500,00						
42	01	11	12	01	D	09500	11.1.5 Autres (PV, PFA, ...) pour statutaires	679.500,00	679.500,00						
42	01	11	12	02	D	09500	11.1.6 Autres (PV, PFA, ...) pour contractuels	1.195.500,00	1.195.500,00						

42	01	11	33	01	D	09500	11.1.7 Pensions de retraite parastatales pour statutaires	3.210.000,00	3.210.000,00						
							2. Autres frais de personnel	**3.089.000,00**	**3.089.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	01	11	12	03	D	09500	11.2.1 Abonnements transports en commun	500.000,00	500.000,00						
42	01	11	12	04	D	09500	11.2.2 Frais de déplacement domicile travail	0,00	0,00						
42	01	12	11	01	D	09500	11.2.3 Frais de mission	273.000,00	273.000,00						
42	01	11	40	01	D	09500	11.2.4 Chèque-repas et autres chèques (cadeaux, sports, culture)	284.000,00	284.000,00						
42	01	12	11	02	D	09500	11.2.5 Médecine du travail	1.900.000,00	1.900.000,00						
42	01	12	11	03	D	09500	11.2.6 Assurance relative au personne (AT, ...)	132.000,00	132.000,00						
							3. Formations et autres initiatives en gestion du personnel	**826.000,00**	**826.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	01	12	11	04	D	09500	11.3.1 Accessions (Selor, ...)	6.000,00	6.000,00						
42	01	12	11	05	D	09500	11.3.2 Formations	250.000,00	250.000,00						
42	01	12	11	06	D	09500	11.3.3 Organisation de jurys, séminaires et réunions	320.000,00	320.000,00						
42	01	12	11	07	D	09500	11.3.4 Frais de publications, communication et médias	250.000,00	250.000,00						
							TITRE 2 - ORGANES DE GESTION ET DE CONCERTATION, CONTRÔLE ET COMMISSIONS	**103.100,00**	**103.100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							1. Organes de gestion	**79.600,00**	**79.600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	01	11	12	05	D	09500	12.1.1 Indemnités des membres des organes de gestion (Conseil, Bureau, ...)	50.000,00	50.000,00						
42	01	12	11	08	D	09500	12.1.2 Indemnités pour frais de parcours	8.000,00	8.000,00						
42	01	11	12	06	D	09500	12.1.3 Autres indemnités	9.100,00	9.100,00						
42	01	11	20	03	D	09500	12.1.4 INASTI - Cotisation mandataires publics	12.500,00	12.500,00						
							2. Contrôles externes	**23.500,00**	**23.500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	01	11	12	07	D	09500	12.2.1 Indemnités Commissaire du Gouvernement	8.500,00	8.500,00						
42	01	12	11	09	D	09500	12.2.2 Frais de parcours du Commissaire	0,00	0,00						
42	01	12	11	10	D	09500	12.2.3 Commissaires aux comptes	15.000,00	15.000,00						
							TITRE 3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET BIENS ET SERVICES DIVERS	**5.506.000,00**	**5.506.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							1. Petites fournitures de bureau	**200.000,00**	**200.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	01	12	11	11	D	09500	13.1.1 Fournitures diverses et consommables (papier, crayons, journaux, ...)	200.000,00	200.000,00						
							2. Petits mobiliers et matériel de bureau	**200.000,00**	**200.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	01	12	11	12	D	09500	13.2.1 Petit mobilier et matériel de bureau	200.000,00	200.000,00						
							3. Locations	**115.000,00**	**115.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	01	12	11	13	D	09500	13.3.1 Leasing automobile	115.000,00	115.000,00						
42	01	12	11	14	D	09500	13.3.2 Leasing photocopieurs et imprimantes	0,00	0,00						
42	01	12	11	15	D	09500	13.3.3 Autres leasings	0,00	0,00						
							4. Honoraires, expertises et services	**1.896.000,00**	**1.896.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	01	12	11	16	D	09500	13.4.1 Assurances	35.000,00	35.000,00						
42	01	12	11	17	D	09500	13.4.2 Frais en matière de droits d'auteur	31.000,00	31.000,00						
42	01	12	11	18	D	09500	13.4.3 Modernisation et développement durable	0,00	0,00						
43	01	12	11	19	D	09500	13.4.4 Frais de communication, d'information et de publication	600.000,00	600.000,00						
42	01	12	11	20	D	09500	13.4.5 Expertises et honoraires	1.200.000,00	1.200.000,00						
42	01	12	11	21	D	09500	13.4.6 Indemnités diverses à des tiers pour litige	30.000,00	30.000,00						
							5. Frais divers	**3.095.000,00**	**3.095.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	01	12	11	22	D	09500	13.5.1 Frais divers	1.235.000,00	1.235.000,00						
42	01	41	40	01	D	09500	13.5.2 Frais divers liés au numérique et à l'informatique	1.700.000,00	1.700.000,00						
42	01	12	11	29	D	09500	13.5.3 Frais divers liés au numérique et à l'informatique	160.000,00	160.000,00						
							9. Provisions	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	01	33	00	01	D	09500	13.9.1 Provision pour litige	0,00	0,00						
42	01	11	11	03	D	09500	13.9.2 Provision pour indexation	0,00	0,00						
42	01	41	10	01	D	09500	13.9.3 Remboursement à la Communauté française des réserves afférentes aux exercices antérieurs	0,00	0,00						
							TITRE 4 - OCCUPATION DES LOCAUX	**2.970.000,00**	**2.970.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							1. Loyer, charges locatives et assurances	**2.800.000,00**	**2.800.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	01	12	11	23	D	09500	14.1.1 Assurances	0,00	0,00						
42	01	12	12	01	D	09500	14.1.2 Loyers et charges	2.800.000,00	2.800.000,00						
42	01	12	50	01	D	09500	14.1.3 Précompte immobilier	0,00	0,00						
42	01	12	50	02	D	09500	14.1.4 Impôts et taxes	0,00	0,00						
42	01	12	11	24	D	09500	14.1.5 Dépenses de consommation énergétique	0,00	0,00						
							2. Entretien, réparation et maintenance	**50.000,00**	**50.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	01	12	11	25	D	09500	14.2.1 Entretien des locaux	20.000,00	20.000,00						
42	01	12	11	26	D	09500	14.2.2 Fournitures de biens et de services divers	30.000,00	30.000,00						
							3. Honoraires, expertises, études et services	**120.000,00**	**120.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	01	12	11	27	D	09500	14.3.1 Déménagement	120.000,00	120.000,00						
42	01	12	11	28	D	09500	14.3.2 Etudes	0,00	0,00						
							TITRE 5 - INVESTISSEMENTS	**3.880.000,00**	**3.880.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							1. Terrains et bâtiments	**3.800.000,00**	**3.800.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	01	71	32	01	D	09500	15.1.1 Achats de terrains et de bâtiments	0,00	0,00						
42	01	72	00	01	D	09500	15.1.2 Construction de bâtiments	0,00	0,00						
42	01	72	00	02	D	09500	15.1.3 Aménagements et fournitures premiers équipements de bâtiments	3.800.000,00	3.800.000,00						
							2. Mobilier et matériel	**80.000,00**	**80.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	01	74	10	01	D	09500	15.2.1 Achat de matériels de transport	0,00	0,00						
42	01	74	22	01	D	09500	15.2.2 Achat de machines, mobilier et matériel	80.000,00	80.000,00						
							3. Autres investissements	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	01	74	40	01	D	09500	15.3.1 Acquisition d'autres biens d'investissements, y compris biens incorporels	0,00	0,00						
							PROGRAMME 02 - MISSIONS, ACTIONS ET PROJETS								
							TITRE 1 - AFFAIRES GENERALES ET TRANSVERSALES	**2.522.000,00**	**2.522.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							1. Frais généraux liés aux missions, actions et projets	**624.000,00**	**624.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	02	12	11	01	D	09500	21.1.1 Assurance enseignants et élèves	550.000,00	550.000,00						

42	02	74	80	01	D	09500	21.1.2 Recherche et développements	0,00	0,00						
42	02	12	11	02	D	09500	21.1.3 Indemnités diverses à des tiers pour litige	74.000,00	74.000,00						
							2. Actions diverses en matière d'enseignement	**1.565.000,00**	**1.565.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	02	12	11	03	D	09500	21.2.1 Frais de parcours des enseignants	0,00	0,00						
42	02	41	50	01	D	09500	21.2.2 Transferts aux établissements pour les conseillers en prévention	1.544.000,00	1.544.000,00						
42	02	12	11	04	D	09500	21.2.3 Frais divers (organisation de réunion, frais de parcours…)	20.000,00	20.000,00						
42	02	41	50	08	D	09500	21.2.4 Transferts aux établissements dans le cadre de la crise covid	0,00	0,00						
42	02	41	50	10	D	09500	21.2.5 Transferts aux établissements dans le cades du RRF	0,00	0,00						
42	02	41	50	11	D	09500	21.2.6 Transferts aux établissements dans le cadre des pôles territoriaux	0,00	0,00						
42	02	41	50	12	D	09500	21.2.7 Transferts aux établissements pour intervention dans détecteurs CO2	0,00	0,00						
42	02	12	11	34	D	09500	21.2.8 Frais divers projets PARS	0,00	0,00						
42	02	41	50	09	D	09500	21.2.9 Transferts aux établissements des dotations de fontionnement	1.000,00	1.000,00						
							3. Cellule de soutien et d'accompagnement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	02	12	11	05	D	09500	21.3.1 Frais de déplacement	0,00	0,00						
42	02	12	11	06	D	09500	21.3.2 Frais divers	0,00	0,00						
							9. Service social	**333.000,00**	**333.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	02	34	41	01	D	09500	21.9.1 Service social des personnels enseignants	320.000,00	320.000,00						
42	02	83	00	01	D	09500	21.9.2 Prêts au personnel enseignant	8.000,00	8.000,00						
42	02	12	11	07	D	09500	21.9.3 Frais de gestion du service social	5.000,00	5.000,00						
							TITRE 2 - AFFAIRES PEDAGOGIQUES ET PILOTAGE	**4.634.700,00**	**4.634.700,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							1. Actions en matière d'enseignement	**600.700,00**	**600.700,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	02	12	11	08	D	09500	22.1.1 Assurances diverses	7.100,00	7.100,00						
42	02	12	11	09	D	09500	22.1.2 Biens non durables et services divers	0,00	0,00						
42	02	12	11	10	D	09500	22.1.3 Frais divers (organisation de réunions, frais de parcours, …)	400.000,00	400.000,00						
42	02	12	11	11	D	09500	22.1.4 Organisation de réunions, séminaires et salons	93.000,00	93.000,00						
42	02	12	11	12	D	09500	22.1.5 Commissions	0,00	0,00						
42	02	12	11	13	D	09500	22.1.6 Impressions et publications	80.000,00	80.000,00						
42	02	12	11	14	D	09500	22.1.7 Informatique spécifiques (ex. programme pour internat)	20.600,00	20.600,00						
							2. Soutien aux activités diverses	**246.000,00**	**246.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	02	12	11	15	D	09500	22.2.1 Activités scolaires diverses (expo, classes de dépaysement, activités pédagogiques, …)	150.000,00	150.000,00						
42	02	12	11	16	D	09500	22.2.2 Activités parascolaires	16.000,00	16.000,00						
42	02	12	11	17	D	09500	22.2.3 Activités pédagogiques	0,00	0,00						
42	02	41	50	02	D	09500	22.2.4 Transferts aux établissements pour activités diverses	40.000,00	40.000,00						
42	02	74	22	01	D	09500	22.2.5 Bien d'investissement	40.000,00	40.000,00						
							3. Formations et recyclage du personnel	**427.000,00**	**427.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	02	12	11	18	D	09500	22.3.1 Formations et recyclages	56.000,00	56.000,00						
42	02	12	11	19	D	09500	22.3.2 Formations fonctions de sélection et de promotion	79.000,00	79.000,00						
42	02	12	11	31	D	09500	22.3.3 Formations en cours de carrière	82.000,00	82.000,00						
42	02	12	11	32	D	09500	22.3.4 Formation en cours de carrière dans la Promotion sociale	95.000,00	95.000,00						
42	02	12	11	33	D	09500	22.3.5 Formation en cours de carrière - Remplacement des personnels	115.000,00	115.000,00						
							4. Subventionnement	**561.000,00**	**561.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	02	33	00	01	D	09500	22.4.1 Subvention à l'ASBL Sport, Culture, Ecole et Solidarité	213.000,00	213.000,00						
42	02	33	00	02	D	09500	22.4.2 Subvention à l'ASBL Fédération sportive de l'Enseignement de la CF	253.000,00	253.000,00						
42	02	33	00	03	D	09500	22.4.3 Subvention diverses	35.000,00	35.000,00						
42	02	41	50	03	D	09500	22.4.4 Dotations diverses	60.000,00	60.000,00						
							5. Centres	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	02	12	21	01	D	09500	22.5.1 Rémunération de la direction du Centre de Strée	0,00	0,00						
42	02	41	50	04	D	09500	22.5.2 Dotation au centre de Strée	0,00	0,00						
42	02	41	50	05	D	09500	22.5.3 Dotation au Centre d'Auto-formation (CAF)	0,00	0,00						
42	02	41	50	06	D	09500	22.5.4 Dotation au centre technique et pédégogique de Frameries	0,00	0,00						
42	02	41	50	07	D	09500	22.5.5 Dotation au centre technique agricole et horticole de Gembloux	0,00	0,00						
							6. Depenses de personnel (chargés de mission)	**2.800.000,00**	**2.800.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	02	12	11	20	D	09500	22.6.1 Chargés de mission de l'administration centrale	2.100.000,00	2.100.000,00						
42	02	12	11	21	D	09500	22.6.2 Allocations forfaitaires et remboursements de frais (abo TEC, Frais dépl., frais mission …)	500.000,00	500.000,00						
42	02	12	11	22	D	09500	22.6.3 Assurance chargés de mission	0,00	0,00						
42	02	11	12	01	D	09500	22.6.4 Indemnités des chargés de mission	200.000,00	200.000,00						
							9. Provisions	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	02	01	00	01	D	09500	22.9.1 Provision pour dépenses relatives aux conseillers techno-pédagogiques	0,00	0,00						
42	02	01	00	02	D	09500	22.9.2 Provision pour dépenses relatives aux conseillers en prévention	0,00	0,00						
							TITRE 3 - ENSEIGNEMENT	**35.000,00**	**35.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							1. Centres PMS	**35.000,00**	**35.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	02	12	11	23	D	09500	23.1.1 Promotion de la santé à l'école	15.000,00	15.000,00						
42	02	12	11	24	D	09500	23.1.2 Achats de biens non durables et de services	20.000,00	20.000,00						
							2. Enseignement préscolaire et primaire	**0,00**	**0,00**						
							3. Enseignement secondaire	**0,00**	**0,00**						
							4. Enseignement spécialisé	**0,00**	**0,00**						
							5. Enseignement en Hautes écoles	**0,00**	**0,00**						
							6. Enseignement de promotion sociales	**0,00**	**0,00**						
							7. Enseignement supérieur artistique	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	02	34	50	01	D	09500	23.7.1 Prix aux lauréats des conservatoires	0,00	0,00						
							TITRE 4 - MISSIONS DE CONSEILLER EN PREVENTION	**323.000,00**	**323.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							1. Dépenses de personnel	**179.000,00**	**179.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	02	11	11	01	D	09500	24.1.1 Rémunération du Personnel statutaire	1.000,00	1.000,00						
42	02	11	11	02	D	09500	24.1.2 Rémunération du Personnel contractuel	125.000,00	125.000,00						

42	02	11	20	01	D	09500	24.1.3 Charges patronales personnel statutaire (onss)	1.000,00	1.000,00							
42	02	11	20	02	D	09500	24.1.4 Charges patronales personnel contractuel (onss)	38.000,00	38.000,00							
42	02	11	12	02	D	09500	24.1.5 Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année…) pour statutaire	1.000,00	1.000,00							
42	02	11	12	03	D	09500	24.1.6 Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année…) pour contractuel	12.000,00	12.000,00							
42	02	11	33	01	D	09500	24.1.7 Pensions de retraite parastatales pour statutaire	1.000,00	1.000,00							
							2. Autres dépenses de personnel (chargé de mission)	**144.000,00**	**144.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	02	11	12	04	D	09500	24.2.1 Indemnité des chargés de missions	122.000,00	122.000,00							
42	02	12	11	25	D	09500	24.2.2 Allocations forfaitaires et remboursement de frais (abonnements transports en commun, frais de déplacem	10.000,00	10.000,00							
42	02	11	20	03	D	09500	24.2.3 Charges patronales (onss)	12.000,00	12.000,00							
							3. Autres frais de personnel	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	02	11	40	01	D	09500	24.3.1 Chèques repas et autres chèques (cadeaux, sport et culture)	0,00	0,00							
							4. Frais généraux	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	02	12	11	26	D	09500	24.4.1 Biens non durables et services divers	0,00	0,00							
42	02	74	22	02	D	09500	24.4.2 Biens d'investissement	0,00	0,00							
							TITRE 5 - MISSIONS DE LA CELLULE DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT	**2.372.000,00**	**2.372.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							1. Dépenses de personnel	**397.000,00**	**397.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	02	11	11	03	D	09500	25.1.1 Rémunération du Personnel statutaire	1.000,00	1.000,00							
42	02	11	11	04	D	09500	25.1.2 Rémunération du Personnel contractuel	255.000,00	255.000,00							
42	02	11	20	04	D	09500	25.1.3 Charges patronales personnel statutaire (onss)	1.000,00	1.000,00							
42	02	11	20	05	D	09500	25.1.4 Charges patronales personnel contractuel (onss)	77.000,00	77.000,00							
42	02	11	12	05	D	09500	25.1.5 Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année…) pour statutaire	1.000,00	1.000,00							
42	02	11	12	06	D	09500	25.1.6 Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année…) pour contractuel	22.000,00	22.000,00							
42	02	11	33	02	D	09500	25.1.7 Pensions de retraite parastatales pour statutaire	40.000,00	40.000,00							
							2. Autres dépenses de personnel (chargé de mission)	**1.700.000,00**	**1.700.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	02	11	12	07	D	09500	25.2.1 Indemnité des chargés de missions	100.000,00	100.000,00							
42	02	12	11	27	D	09500	25.2.2 Allocations forfaitaires et remboursement de frais (abonnements transports en commun, frais de déplacem	1.500.000,00	1.500.000,00							
42	02	11	20	06	D	09500	25.2.3 Charges patronales (onss)	100.000,00	100.000,00							
							3. Autres frais de personnel	**97.000,00**	**97.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	02	11	40	02	D	09500	25.3.1 Chèques repas et autres chèques (cadeaux, sport et culture)	97.000,00	97.000,00							
							4. Frais généraux	**178.000,00**	**178.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	02	12	11	28	D	09500	25.4.1 Biens non durables et services divers	152.000,00	152.000,00							
42	02	74	22	03	D	09500	25.4.2 Biens d'investissement	26.000,00	26.000,00							
							5. Autres	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	02	41	10	01	D	09500	25.5.1 Remboursement à la Communauté française des moyens non utilisés	0,00	0,00							
							TITRE 6 - MISSIONS DE LA CELLULE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	**2.332.000,00**	**2.332.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							1. Dépenses de personnel	**395.000,00**	**395.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	02	11	11	05	D	09500	26.1.1 Rémunération du Personnel statutaire	78.000,00	78.000,00							
42	02	11	11	06	D	09500	26.1.2 Rémunération du Personnel contractuel	192.000,00	192.000,00							
42	02	11	20	07	D	09500	26.1.3 Charges patronales personnel statutaire (onss)	9.000,00	9.000,00							
42	02	11	20	08	D	09500	26.1.4 Charges patronales personnel contractuel (onss)	42.000,00	42.000,00							
42	02	11	12	08	D	09500	26.1.5 Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année…) pour statutaire	12.000,00	12.000,00							
42	02	11	12	09	D	09500	26.1.6 Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année…) pour contractuel	21.000,00	21.000,00							
42	02	11	33	03	D	09500	26.1.7 Pensions de retraite parastatales pour statutaire	41.000,00	41.000,00							
							2. Autres dépenses de personnel (chargé de mission)	**162.000,00**	**162.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	02	11	12	10	D	09500	26.2.1 Indemnité des chargés de missions	120.000,00	120.000,00							
42	02	12	11	29	D	09500	26.2.2 Allocations forfaitaires et remboursement de frais (abonnements transports en commun, frais de déplacem	30.000,00	30.000,00							
42	02	11	20	09	D	09500	26.2.3 Charges patronales (onss)	12.000,00	12.000,00							
							3. Autres frais de personnel	**12.000,00**	**12.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	02	11	40	03	D	09500	26.3.1 Chèques repas et autres chèques (cadeaux, sport et culture)	12.000,00	12.000,00							
							4. Frais généraux	**1.763.000,00**	**1.763.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	02	12	11	30	D	09500	26.4.1 Biens non durables et services divers	1.712.000,00	1.712.000,00							
42	02	74	22	04	D	09500	26.4.2 Biens d'investissement	0,00	0,00							
42	02	12	11	35	D	09500	26.4.3 Biens non durables et services divers liés à l'évaluation	51.000,00	51.000,00							
							PROGRAMME 03 - GESTION DES INFRASTRUCTURES								
							TITRE 1 - GESTION DES INFRASTRUCTURES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							1. Centre de gestion des bâtiments scolaires WBE	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	03	61	31	01	D	09500	31.1.1 Dotation au Centre de gestion des infra bâtiments scolaires	0,00	0,00							
42	03	12	11	01	D	09500	31.1.2 Frais de fonctionnement du centre de gestion	0,00	0,00							
							PROGRAMME 08 - AUTRES SUBVENTIONNEMENT								
							TITRE 1 - FINANCEMENT	**234.620,00**	**234.620,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							1. Programme de financement "Erasmus +"	**234.620,00**	**234.620,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	08	12	11	01	D	09500	81.1.1 Frais divers	234.620,00	234.620,00							
42	08	35	20	01	D	09500	81.1.2 Contribution vers des entités publiques	0,00	0,00							
42	08	35	30	01	D	09500	81.1.3 Contribution vers autres bénéficiaires	0,00	0,00							
							2. Programme de financement WBI	**143.000,00**	**143.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	08	12	11	02	D	09500	81.1.1 Frais divers	143.000,00	143.000,00							
							PROGRAMME 09 - GESTION BANCAIRE ET DE LA DETTE								
							TITRE 1 - GESTION BANCAIRE	**1.000,00**	**1.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							1. Frais bancaires	**1.000,00**	**1.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
42	09	12	11	01	D	09500	91.1.1 Frais bancaires et financiers	1.000,00	1.000,00							
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**51.211.620,00**	**51.211.620,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 08, 8, 9	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL CODES 08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							TOTAL CODES 8X	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

							TOTAL CODES 9X	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							TOTAL CODE 4610	50.797.000,00	50.797.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							TOTAL CODE 6611	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							TOTAL CESSIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							RESULTAT SEC DES RECETTES	**51.211.620,00**	**51.211.620,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**53.033.420,00**	**53.033.420,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 03, 8, 9	**8.000,00**	**8.000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							TOTAL CODES 03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							TOTAL CODES 8X	8.000,00	8.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							TOTAL CODES 9X	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							TOTAL INVESTISSEMENTS	3.946.000,00	3.946.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							RESULTAT SEC DES DEPENSES	**53.025.420,00**	**53.025.420,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
							SOLDE SEC	**-1.813.800,00**	**-1.813.800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Budgets des organismes de type 3 transmis en application du Décret du 4 février 2021 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics de la Communauté française

(sous format standardisé « CIF »)

Budgets initiaux 2025

Numéro d'ordre CIF	Nom organisme	Ministre	Page
	1) Type 3		**4**
	Etablissements scientifiques		**5**
9	Académie royale de médecine de Belgique	56	6
10	Académie royale des sciences, lettres et beaux-arts de Belgique	55	7
11	Académie Royale de Langue et de littérature Françaises	55	10
	RTBF et filiales		**11**
12	Radiotélévision belge de la Communauté française	54	12
13	Financière Reyers	54	15
	Organismes liés à l'enseignement		**16**
15	Conseil des recteurs	51	17
17	Fonds de la Recherche Scientifique	55	19
18	Centre de Recherches des Instituts Groupés de la Haute Ecole Libre Mosane	51	20
19	Louvain Coopération au Développement ASBL	51	22
20	Pomme d'Happy	51	25
21	Sport, Culture, Ecole et Solidarité	52	27
22	Innovations sociales et animation	51	28
23	Société de gestion de projets et de valorisation S.A.	51	30
24	Espaces botaniques universitaires de Liège	51	31
25	Inesu-Promo	51	32
26	Les Cèdres	51	34
27	Extension Université de Mons, ASBL	51	36
28	Univers Santé Wallonie	51	37
29	Fédération Sportive Wallonie-Bruxelles Enseignement	52	39
30	Ecole de Sports de l'Université libre de Bruxelles	51	40
31	Université Ouverte de la Fédération Wallonie-Bruxelles	51	42
32	Institut Interuniversitaire des Sciences Nucléaires	55	45
33	Fondation Mont-Godinne	51	46
34	Association pour la promotion du service social du Ministère de la Communauté française	52	47
35	Les Amis des Bibliothèques de l'Université de Mons	51	48
37	Ferme expérimentale de Gembloux Agro-Bio Tech	51	49
38	Aula Magna Louvain-la-Neuve	51	51
39	Centre de Recherche, d'Etude et de Formation Continue de la HELHA	51	53
115	SynHera	55	54
	Organismes liés à la culture		**56**
40	Point Culture	51	57
41	Orchestre Royal de Chambre de Wallonie	51	59
42	Centre Lyrique de la Communauté française - Opéra Royal de Wallonie	51	61
43	Association pour la Promotion de l'Aquarium Marcel Dubuisson et du Musée de Zoologie de Liège	51	65
44	Radio UMons	51	67
45	Orchestre philharmonique Royal de Liège	51	68
46	Charleroi Danses - Centre chorégraphique de la Communauté française	51	70
47	Atelier Théâtre Jean Vilar	51	72
48	Archives et Musée de la Littérature, Centre de recherches littéraires et théâtrales de la Communauté française de Belgique	51	74
49	Théâtre universitaire royal de Liège	51	76
50	Musée Art Présent Passé Louvain-la-Neuve	51	78
	Sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires		**80**
51	Société publique d'administration des bâtiments scolaires du Brabant wallon	51	81
52	Société publique d'administration des bâtiments scolaires du Hainaut	51	83
53	Société publique d'administration des bâtiments scolaires de Namur	51	85
54	Société publique d'administration des bâtiments scolaires de Liège	51	87
55	Société publique d'administration des bâtiments scolaires de Luxembourg	51	89
	Commissions d'aide juridique		**91**
56	CAJ de l'Arrondissement de Nivelles	53	92
57	CAJ de l'Arrondissement Judiciaire de Bruxelles	53	93
58	CAJ de l'Arrondissement Judiciaire de Liège	53	94
59	CAJ de l'Arrondissement de Namur	53	95
60	CAJ de l'Arrondissement judiciaire du Luxembourg	53	96
61	CAJ de l'Arrondissement du Hainaut	53	97
	Autres unités		**98**
63	Fonds d'investissement dans les entreprises culturelles ST'ART S.A.	51	99
64	Service social de la Communauté française	54	101
65	Institut de promotion des formations sur l'islam	51	103

	2) Enseignement supérieur		**105**
	Pôles Académiques		**106**
80	Pôle Académique de Bruxelles ASBL	51	107
81	Pôle Académique Louvain	51	108
82	Pôle Académique de Namur ASBL	51	110
83	Pôle Académique Liège-Luxembourg	51	112
84	Pôle Hainuyer ASBL	51	114
	Universités		**116**
85	Université de Mons	51	117
86	Université libre de Bruxelles	51	119
87	Université de Namur	51	121
89	UCLouvain Saint-Louis - Bruxelles	51	123
90	Université de Liège	51	125
	Hautes écoles - Réseau libre		**127**
91	École Pratique des Hautes Etudes Commerciales	51	128
92	Haute Ecole Libre de Ilya Prigogine	51	130
93	Haute Ecole Galilée	51	132
94	Haute Ecole Leonard De Vinci	51	134
95	Haute Ecole Groupe ICHEC - ISC St LOUIS - ISFSC	51	136
96	Haute Ecole Louvain en Hainaut	51	138
97	Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg	51	140
98	Haute Ecole Libre Mosane	51	142
	Ecoles supérieures des Arts - Réseau libre		**144**
99	Institut des Arts de Diffusion	51	145
100	Institut Supérieur de Musique et de Pédagogie	51	148
101	Comité organisateur des Instituts Saint-Luc de Saint-Gilles	51	150
102	Comité organisateur des Instituts Saint-Luc de Liège	51	152
103	École supérieur des Arts Institut Saint-Luc à Tournai	51	155
	Hautes écoles - WBE		**159**
104	Haute Ecole de la CF du Luxembourg Schuman	51	160
105	Haute Ecole Charlemagne	51	164
106	Haute Ecole Bruxelles-Brabant	51	168
107	Haute Ecole de la CF en Hainaut	51	172
108	Haute Ecole de la CF de Namur Albert Jacquard	51	176
	Ecoles supérieures des Arts - WBE		**180**
109	Conservatoire royal de Bruxelles	51	181
110	Conservatoire royal de Liège	51	184
111	Ecole Supérieure des Arts	51	188
112	École nationale supérieure des Arts Visuels de la Cambre	51	191
113	Institut National supérieur des Arts du Spectacle et Techniques de diffusion	51	195

1) Type 3

Type 3

Etablissements scientifiques

Académie royale de médecine de Belgique

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	20	01	07600	Solde reporté années précédentes	0,00
44	01	46	10	01	07600	Dotation de fonctionnement - FWB DO 11 33.02.13	101.000,00
44	01	49	25	01	07600	Remboursements de frais avancés - KAGB	0,00
44	01	49	40	01	07600	Remboursements de frais avancés - SFPI	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***101.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**101.000,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**101.000,00**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**101.000,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	12	11	01	07600	Frais de parcours	12.000,00
44	01	12	11	02	07600	Port Transport Redevances	34.000,00
44	01	12	11	03	07600	Fournitures et frais d'entretien	24.000,00
44	01	12	11	04	07600	Publications scientifiques	7.000,00
44	01	12	11	05	07600	Prix académiques	6.000,00
44	01	12	11	06	07600	Travaux dans les locaux et matériel informatique	18.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***101.000,00***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	74	22	01	07600	Achats de matériel	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**101.000,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**101.000,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**101.000,00**

Académie royale des sciences, lettres et beaux-arts de Belgique

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						00. Réserves	**0,00**
44	01	08	20	01	07600	Réserves disponibles	0,00
						01. Subvention récurrente FWB	**818.000,00**
44	01	46	10	01	07600	Ligne 12.01 FWB - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et services	329.000,00
44	01	46	10	02	07600	Ligne 12.07 FWB - Dépenses exceptionnelles pour achats de biens non durables et services	2.000,00
44	01	46	10	03	07600	Ligne 74.01 FWB - Dépenses pour acquisition de biens meubles durables	105.000,00
44	01	46	10	04	07600	Ligne 33.01.20 FWB - Subvention (Concours, Missions, Colloques) - FWB DO 46 33.01.20	37.000,00
44	01	46	10	05	07600	Ligne 41.01 FWB - Subvention (Aide aux Classes, Publications, Revalorisation des Prix) - FWB DO 46 41.01.21	239.000,00
44	01	46	10	06	07600	Ligne 41.02 FWB - Subvention Collège Belgique - FWB DO 46 41.02.21	29.000,00
44	01	46	10	07	07600	Ligne 61.01 FWB - Subvention Oeuves d'art - FWB DO 46 61.01.21	5.000,00
44	01	46	10	09	07600	FWB - Subvention Ecole française d'Athènes - FWB DO 46 33.01.21	72.000,00
44	01	66	11	01	07600	Equipement	0,00
						02. Recettes propres	**0,00**
44	01	08	10	01	07600	Subsides Région bruxelloise ABA (p.m.)	0,00
44	01	08	10	02	07600	Subsides Région wallonne AARW (p.m.)	0,00
44	01	08	10	03	07600	Provision Projet Wiki-BN	0,00
44	01	16	11	01	07600	Location Salles	0,00
44	01	16	11	02	07600	Commissions traiteurs	0,00
44	01	16	11	03	07600	Recettes exceptionnelles (Récupération frais généraux, …)	0,00
44	01	16	12	01	07600	Ventes publications	0,00
44	01	16	12	02	07600	Droits d'auteurs	0,00
44	01	16	12	03	07600	Contributions publications - Auteurs externes	0,00
44	01	16	20	01	07600	Rétrocession RASAB (L. Hansen)	0,00
44	01	26	10	01	07600	Intérêts bancaires (comptes, obligations, …)	0,00
44	01	38	10	01	07600	Subsides Engie	0,00
44	01	38	10	02	07600	Overheads, Dons, Legs succession, Prix…	0,00
44	01	38	40	01	07600	Subsides Fondation Bernheim	0,00
44	01	38	40	02	07600	Contributions publications - Autres Académies (Lettre des Académies)	0,00
44	01	39	30	01	07600	Subsides AUF	0,00
44	01	46	10	10	07600	Subvention FWB - Chaire francophonie	0,00
44	01	46	10	11	07600	Subvention FWB - restitution patrimoine	0,00
44	01	46	10	12	07600	Loterie Nationale	0,00
44	01	46	50	01	07600	Subvention Fondation Jaumotte-Demoulin - Chaire Jaumotte	0,00
44	01	46	70	01	07600	Subsides FNRS	0,00
44	01	46	70	02	07600	Subsides ARMB	0,00
44	01	49	40	01	07600	Subsides SFPI (chaire hors overheads)	0,00
44	01	49	40	03	07600	Subsides ONEM	0,00
44	01	86	70	01	07600	Prélèvements portefeuille	0,00
44	01	86	70	02	07600	Produits financiers divers	0,00
44	01	86	70	03	07600	Résultats positifs sur portefeuille (p.m.)	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***818.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**818.000,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**818.000,00**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**818.000,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						01. Prix et Concours annuels (33.01)	**85.000,00**
44	01	33	00	01	07600	Membre de l'Ecole française d'Athènes	0,00
44	01	33	00	02	07600	Chaire des mondes francophones	0,00
44	01	33	00	03	07600	Chaire SFPI	0,00
44	01	33	00	04	07600	Chaire Jaumotte	0,00
44	01	34	31	01	07600	Académie	0,00
44	01	34	31	02	07600	Classe des Sciences	2.000,00
44	01	34	31	03	07600	Classe des Lettres	2.000,00
44	01	34	31	04	07600	Classe des Arts	2.000,00
44	01	34	31	05	07600	Classe Technologie et Société	0,00
44	01	34	31	06	07600	Concours annuels	7.000,00
44	01	34	31	07	07600	Prix Olympiades de sciences	72.000,00
44	01	34	31	08	07600	Prix de Poésie Philippe Robert-Jones 2020 (en coll. avec ARLLFB)	0,00
44	01	34	31	09	07600	Subventions de l'Académie royale de Belgique et de la Fondation Ochs-Lefebvre à un jeune artiste	0,00
						02. Publications	**63.100,00**
44	01	12	11	01	07600	Académie en Poche (41.01) 15 volumes + 4 réimpressions	0,00

44	01	12	11	02	07600	Regards	5.000,00
44	01	12	11	03	07600	Mémoires	6.000,00
44	01	12	11	04	07600	Transversales	3.000,00
44	01	12	11	05	07600	Grand Format	24.000,00
44	01	12	11	06	07600	Annuaire	2.500,00
44	01	12	11	07	07600	Opinio	2.000,00
44	01	12	11	08	07600	Catalogue	1.000,00
44	01	12	11	09	07600	Koregos	0,00
44	01	12	11	10	07600	Biographie Nationale (années impaires)	13.000,00
44	01	12	11	11	07600	Thérésienne	600,00
44	01	12	11	12	07600	Relecture de manuscrits (et autres frais)	2.000,00
44	01	12	11	79	07600	Achats d'images	0,00
44	01	12	11	80	07600	Frais transporteur pour distribution en France	0,00
44	01	12	11	81	07600	Bulletin numérique	0,00
44	01	12	11	82	07600	Projet Wiki-BN (bourse doctorale)	0,00
44	01	12	11	92	07600	Réimpressions	4.000,00
44	01	12	11	93	07600	Contrats extérieurs - remplacement graphiste	0,00
						03. Colloques et réunions scientifiques	**0,00**
44	01	12	11	13	07600	Colloques et réunions scientifiques	0,00
						04. Collège Belgique	**48.000,00**
44	01	03	10	01	07600	Personnel Namur (AARW) (p.m.)	0,00
44	01	03	10	02	07600	Personnel Bruxelles (p.m.)	0,00
44	01	03	10	03	07600	Salaire administrateur délégué (p.m.)	0,00
44	01	11	12	01	07600	Jobistes	0,00
44	01	12	11	14	07600	Frais administrateur délégué	0,00
44	01	12	11	15	07600	Impressions	0,00
44	01	12	11	16	07600	Frais de déplacement + logement	5.000,00
44	01	12	11	17	07600	Défraiements cours	25.000,00
44	01	12	11	18	07600	Frais de réception	18.000,00
44	01	12	11	19	07600	Frais de mission	0,00
44	01	12	11	20	07600	Publicité journaux/réseaux sociaux	0,00
44	01	12	11	21	07600	Frais d'envoi	0,00
44	01	12	11	22	07600	Matériel divers	0,00
44	01	12	11	23	07600	Frais Namur	0,00
44	01	12	11	24	07600	Captation video	0,00
44	01	12	11	25	07600	Réalisation de capsules	0,00
44	01	12	11	83	07600	Séminaire et événements spécifiques	0,00
						05. Frais généraux	**332.720,00**
44	01	03	10	04	07600	Activités Classes -Sciences (p.m.)	0,00
44	01	03	10	05	07600	Activités Classes - Lettres (p.m.)	0,00
44	01	03	10	06	07600	Activités Classes - Arts (p.m.)	0,00
44	01	03	10	07	07600	Activités Classes -Technologie (p.m.)	0,00
44	01	11	12	02	07600	Missions à l'étranger	20.000,00
44	01	11	12	03	07600	Invitations	10.000,00
44	01	11	12	04	07600	Frais déplacements personnel	0,00
44	01	11	12	05	07600	Frais déplacements académiciens	10.000,00
44	01	12	11	26	07600	Activités Classes - Calligraphie	1.800,00
44	01	12	11	27	07600	Activités Classes - Accordeur	2.000,00
44	01	12	11	28	07600	Activités Classes - Médailles	12.120,00
44	01	12	11	29	07600	Fonctionnement (Palais) - Chauffage	50.000,00
44	01	12	11	30	07600	Fonctionnement (Palais) - Electricité	30.000,00
44	01	12	11	31	07600	Fonctionnement (Palais) - Eau	5.000,00
44	01	12	11	32	07600	Fonctionnement (Palais) - Téléphone	6.000,00
44	01	12	11	33	07600	Fonctionnement (Palais) - Nettoyage exceptionnel	2.000,00
44	01	12	11	34	07600	Fonctionnement (Palais) - Entretien et maintenance	25.000,00
44	01	12	11	35	07600	Fonctionnement (Palais) - Photocopieuses	6.500,00
44	01	12	11	36	07600	Fonctionnement (Palais) - Extincteurs	5.000,00
44	01	12	11	37	07600	Fonctionnement (Académie) - Poste	20.000,00
44	01	12	11	38	07600	Fonctionnement (Académie) - Consommables informatiques et audio-visuels	5.000,00
44	01	12	11	39	07600	Fonctionnement (Académie) - Frais cafétéria divers (café, biscuits, …)	8.000,00
44	01	12	11	40	07600	Fonctionnement (Académie) - Presse	0,00
44	01	12	11	41	07600	Fonctionnement (Académie) - Fournitures de bureau	15.000,00
44	01	12	11	42	07600	Fonctionnement (Académie) - Frais voiture (carburant, entretiens, …)	0,00
44	01	12	11	43	07600	Fonctionnement (Académie) - Cotisations (médecine du travail, …)	0,00
44	01	12	11	44	07600	Fonctionnement (Académie) - Cadeaux	0,00
44	01	12	11	45	07600	Fonctionnement (Académie) - Impressions (hors publications et colloques)	0,00
44	01	12	11	46	07600	Fonctionnement (Académie) - Divers (réparations, fournitures, petit matériel, bancontact, …)	0,00
44	01	12	11	47	07600	Fonctionnement (Académie) - Informatique Investissements	0,00
44	01	12	11	48	07600	Réceptions (traiteurs)	30.000,00
44	01	12	11	49	07600	Fondation Universitaire + restaurants	35.000,00
44	01	12	11	50	07600	Assurances (accident du travail, RC entreprise, collection publique, …)	0,00
44	01	12	11	51	07600	Prestations de tiers (réviseur, expert-comptable, chauffeur, hôtesses…)	20.000,00
44	01	12	11	52	07600	Secrétariat social	0,00
44	01	12	11	53	07600	Associations internationales	4.500,00
44	01	12	11	54	07600	Frais ALE + aides ponctuelles	0,00
44	01	12	11	84	07600	Impression des diplômes	1.300,00
44	01	12	11	85	07600	Frais de présidence	1.000,00
44	01	12	11	86	07600	Frais de Bouche (Classes)	0,00
44	01	12	11	87	07600	Frais de gardiennage	7.000,00
44	01	12	50	01	07600	SABAM et autres droits	500,00
44	01	33	00	05	07600	Aide aux ASBL (salaires,…)	0,00
						06. Frais de personnel (hors chaires et asbl)	**65.000,00**
44	01	11	11	01	07600	Rémunérations	62.000,00
44	01	11	11	02	07600	Secrétarial présidente	0,00
44	01	11	12	06	07600	Provision Pécule de vacances	0,00
44	01	11	20	01	07600	Cotisations patronales ONSS	0,00
44	01	11	40	01	07600	Chèques repas	0,00
44	01	11	40	02	07600	Frais de déplacement domicile-travail	0,00
44	01	12	11	94	07600	Frais de formation	3.000,00
44	01	12	11	95	07600	Teambuilding	0,00
						08. Bibliothèque	**24.700,00**
44	01	03	10	09	07600	Salaire personnel (ABA) (p.m.)	0,00
44	01	12	11	55	07600	Achat de livres	2.500,00
44	01	12	11	56	07600	ConsultP-SemperTool-TypiDesign-Brudisc	8.000,00
44	01	12	11	57	07600	Achat d'œuvres d'art + reliures (61.01)	5.000,00
44	01	12	11	88	07600	Matériel archives	6.200,00
44	01	12	11	96	07600	Fonctionnement service	3.000,00

						09. Communication	**82.700,00**
44	01	03	10	10	07600	Audiovisuel - Captation chaires AUF et SFPI (p.m.)	0,00
44	01	03	10	11	07600	Audiovisuel - Captation Collège Belgique (p.m.)	0,00
44	01	12	11	58	07600	Site internet - Organica	32.000,00
44	01	12	11	59	07600	Site internet - Maintenance site web (Trésors)	1.000,00
44	01	12	11	60	07600	Site internet - Etnic (Fibre optique)	16.200,00
44	01	12	11	61	07600	Site internet - Révision site Editions	1.000,00
44	01	12	11	62	07600	Frais de diffusion	4.500,00
44	01	12	11	63	07600	Frais de diffusion - Eric Clemens	0,00
44	01	12	11	64	07600	Frais de diffusion - Autres	0,00
44	01	12	11	65	07600	Réseaux sociaux	2.000,00
44	01	12	11	66	07600	Audiovisuel - Captation conférences (4 RI, 4 divers)	8.000,00
44	01	12	11	67	07600	Audiovisuel - Captation Académie (4 séances publiques + réception nouveaux membres)	9.000,00
44	01	12	11	68	07600	Daily Science	0,00
44	01	12	11	69	07600	Foire du Livre	9.000,00
44	01	12	11	89	07600	Audiovisuel - Cameraman supplémentaire	0,00
44	01	12	11	90	07600	Audiovisuel - Matériel audio-visuel	0,00
44	01	12	11	91	07600	Mise en valeur du patrimoine musical	0,00
44	01	41	40	01	07600	Partenariat FNRS	0,00
						10. Charges	**0,00**
44	01	03	10	12	07600	Résultat négatif sur portefeuille (p.m.)	0,00
44	01	12	11	70	07600	Charges d'exploitation	0,00
44	01	12	11	71	07600	Frais bancaires	0,00
44	01	12	11	72	07600	Charges financières diverses	0,00
44	01	12	11	73	07600	Charges exceptionnelles	0,00
						11. Collegium	**230,00**
44	01	03	10	13	07600	Réserve	0,00
44	01	12	11	74	07600	Fonctionnement	0,00
44	01	12	11	75	07600	Impression diplômes	230,00
44	01	12	11	76	07600	Publications	0,00
44	01	12	11	77	07600	Assemblées générales des réseaux et unions	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***701.450,00***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
						07. Equipement (74.01)	**50.000,00**
44	01	74	22	01	07600	Remplacement informatique	3.250,00
44	01	74	22	02	07600	Equipement technique	5.000,00
44	01	74	22	03	07600	Equipement divers + mobilier	8.750,00
44	01	74	22	04	07600	Equipement (Ecuries)	4.000,00
44	01	74	22	05	07600	Equipement immobilier (Palais)	21.000,00
44	01	74	40	01	07600	Licences informatiques	8.000,00
						10. Aménagement locaux	**70.000,00**
44	01	72	00	01	07600	Revêtement sol Ecuries	0,00
44	01	72	00	02	07600	Salles de tri (Archives)	20.000,00
44	01	72	00	03	07600	Bureaux	50.000,00
44	01	72	00	04	07600	Ameublement divers	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***120.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**821.450,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**821.450,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**821.450,00**

Académie Royale de Langue et de littérature Françaises

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - RECETTES DU FONDS NATIONAL DE LA LITTÉRATURE	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
43	01	08	20	01	08200	Report année antérieures	20.572,00
43	01	16	20	01	08200	Remboursement trop perçu indemnités de lecture	0,00
43	01	46	10	01	08200	Subvention annuelle - FWB DO 22 33.23.42	34.250,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***54.822,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES DU FONDS NATIONAL DE LA LITTÉRATURE	**54.822,00**
						PROGRAMME 02 - RECETTES PUBLICATIONS	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
43	02	08	20	01	08200	Report année antérieures	20.557,64
43	02	46	10	01	08200	Subvention annuelle - FWB DO 22 33.23.42	29.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***49.557,64***
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - RECETTES PUBLICATIONS	**49.557,64**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**104.379,64**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**63.250,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - DEPENSES DU FONDS NATIONAL DE LA LITTÉRATURE	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
43	01	12	11	01	08200	Fonctionnement trésorier et secrétariat	6.000,00
43	01	12	11	02	08200	Décompte frais et intérêts	80,00
43	01	12	11	03	08200	Indemnités des lecteurs	4.000,00
43	01	12	11	04	08200	Aide aux revues	18.050,00
43	01	12	11	05	08200	Aide aux auteurs (années antérieures)	12.700,00
43	01	12	11	06	08200	Aide aux auteurs (année en cours)	5.700,00
43	01	12	11	07	08200	Aide à la traduction de nos auteurs	5.000,00
43	01	12	11	08	08200	Remboursement trop perçu indemnités de lecture	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***51.530,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES DU FONDS NATIONAL DE LA LITTÉRATURE	**51.530,00**
						PROGRAMME 02 - DEPENSES PUBLICATIONS	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
43	02	12	11	01	08200	Publications	17.000,00
43	02	12	11	02	08200	Site internet	7.986,00
43	02	12	11	03	08200	Hébergement du site	696,96
43	02	12	11	04	08200	Publication des communications	4.500,00
43	02	12	11	05	08200	Réserve d'à-valoir	4.000,00
43	02	12	11	06	08200	Frais de banque	77,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***34.259,96***
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - DEPENSES PUBLICATIONS	**34.259,96**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**85.789,96**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**85.789,96**

Type 3

RTBF et filiale

Radiotélévision belge de la Communauté française

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						A. Chiffre d'affaires	***66.012.711,17***
43	01	16	11	01	08300	Chiffres d'affaires	66.012.711,17
						B. Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution	***0,00***
43	01	16	11	02	08300	Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution	0,00
						C. Production immobilisée	***0,00***
43	01	16	11	03	08300	Production immobilisée	0,00
						D. Autres produits d'exploitation	***21.573.157,49***
43	01	16	11	04	08300	Autres produits d'exploitation	21.573.157,49
						E. Subsides d'exploitation	***401.562.365,61***
43	01	46	10	01	08300	Subvention ordinaire article 65.1 - FWB DO 25 41.01.31	362.624.319,43
43	01	46	10	02	08300	Subvention complémentaire RTBF - FWB DO 25 01.01.11 (en principe supprimée)	0,00
43	01	46	10	03	08300	Dotation complémentaire article 66.2 b - FWB DO 25 01.01.31	14.672.100,68
43	01	46	10	04	08300	Dotation Frais spécifiques TV5 article 66.1 a - FWB DO 25 41.05.31	1.247.475,43
43	01	46	10	05	08300	Dotation complémentaire article 66.2 c - FWB DO 25 41.07.31	10.658.470,07
43	01	46	10	06	08300	Soutien au projet TV5 article 66.1 a - FWB DO 25 81.05.32	8.310.000,00
43	01	46	10	07	08300	Subvention RTBF pour évènements sportifs - FWB DO 26 41.01.22 (en principe supprimée)	0,00
43	01	46	10	08	08300	Subvention relative à l'accessibilité Convention accessibilité article 1 - FWB DO 25 43.41.02	4.050.000,00
43	01	46	30	01	08300	Subventions COVID - SACA CUR	0,00
						F. Produits financiers	***328.325,00***
43	01	26	10	01	08300	Produits des immobilisations financières	0,00
43	01	26	10	02	08300	Produits des actifs circulants	0,00
43	01	26	10	03	08300	Autres produits financiers	0,00
43	01	26	10	04	08300	Produits financier non-récurrents	328.325,00
43	01	96	10	01	08300	Produits des emprunts en euros	0,00
43	01	96	30	01	08300	Produits des emprunts à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
						G. Produits exceptionnels	***927.745,74***
43	01	16	11	05	08300	Produits exceptionnel	927.745,74
						H. Réserves	***0,00***
43	01	08	20	01	08300	Réserves disponibles	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***490.404.305,01***
						TITRE II - OPERATIONS DE CAPITAL	
						1. Immobilisations incorporelles	**0,00**
43	01	77	30	01	08300	Immobilisations incorporelles - Cessions	0,00
						2. Immobilisations corporelles	**0,00**
43	01	77	20	01	08300	Immobilisations corporelles - Cessions	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - OPERATIONS DE CAPITAL	***0,00***
						TITRE III - TRANSFERTS AVEC FILIALES	
43	01	66	72	01	08300	Transferts à l'intérieur du groupe (transfert FREY vers RTBF)	0,00
43	01	69	34	01	08300	Transferts à l'intérieur du groupe (transfert FERI vers RTBF)	490.000,00
						TOTAL pour le TITRE III - TRANSFERTS AVEC FILIALES	***490.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**490.894.305,01**
						PROGRAMME 02 - RECETTES PROJET MEDIASQUARE	
						TITRE I - OPERATIONS DE CAPITAL - Projet MediaSquare	
43	02	76	11	01	08300	Vente de terrains Reyers	3.154.245,74
						TOTAL pour le TITRE I - OPERATIONS DE CAPITAL - Projet MediaSquare	***3.154.245,74***
						TITRE II - OPERATIONS D'EMPRUNTS - Projet MediaSquare	
43	02	96	10	01	08300	Produit des emprunts en euros	0,00
43	02	96	30	01	08300	Produits des emprunts à l'intérieur du secteur des administrations publiques (Emprunts BEI)	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - OPERATIONS D'EMPRUNTS - Projet MediaSquare	***0,00***
						TITRE III - TRANSFERTS AVEC FILIALES	
43	02	66	72	01	08300	Transferts à l'intérieur du groupe (transfert FREY vers RTBF)	4.576.206,00
43	02	69	34	01	08300	Transferts à l'intérieur du groupe (transfert FERI vers RTBF)	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - TRANSFERTS AVEC FILIALES	***4.576.206,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - RECETTES PROJET MEDIASQUARE	**7.730.451,74**

						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**498.624.756,75**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**498.624.756,75**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						A. Approvisionnements et marchandises	***45.444.022,93***
43	01	03	10	01	08300	Variation de stock	0,00
43	01	12	11	01	08300	Achats	45.444.022,93
						B. Services et biens divers	***190.062.567,05***
43	01	12	11	02	08300	Loyers et charges locatives	11.962.552,25
43	01	12	11	03	08300	Entretien et réparation (fournitures et prestations)	8.433.524,19
43	01	12	11	04	08300	Fournitures faites à l'entreprise	8.258.908,60
43	01	12	11	05	08300	Rétributions de tiers	113.651.989,71
43	01	12	11	06	08300	Assurances	3.594.901,18
43	01	12	11	07	08300	Sous-traitance	24.849.613,72
43	01	12	11	08	08300	Autres services et biens divers	14.063.615,48
43	01	12	11	09	08300	Personnel intérimaire	5.052.909,73
43	01	12	11	10	08300	Rémunérations membres du conseil	194.552,19
						C. Rémunérations	***211.997.058,56***
43	01	11	11	01	08300	Rémunérations	149.984.797,60
43	01	11	20	01	08300	Charges sociales	62.012.260,96
						D. Amortissements, provisions et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	***12.550.529,97***
43	01	03	10	02	08300	Amortissements	7.901.216,19
43	01	03	10	03	08300	Provisions	4.649.313,78
43	01	03	10	04	08300	Réduction de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	0,00
						G. Autres charges d'exploitation	***27.610.032,25***
43	01	12	11	11	08300	Autres charges d'exploitation	27.610.032,25
						H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	***0,00***
43	01	12	11	12	08300	Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	0,00
						I. Charges financières	***1.269.238,90***
43	01	21	10	01	08300	Charges de dettes	725.913,90
43	01	21	10	02	08300	Charges financières	0,00
43	01	21	10	03	08300	Autres charges financières	215.000,00
43	01	21	10	04	08300	Charges financières non-récurrentes	328.325,00
43	01	91	10	01	08300	Remboursements de la dette en euros	0,00
43	01	91	30	01	08300	Remboursements de la dette à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
						J. Charges exceptionnelles	***0,00***
43	01	12	11	13	08300	Charges exceptionnelles	0,00
						K. Impôts	***523.532,75***
43	01	12	50	01	08300	Impôts	523.532,75
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***489.456.982,41***
						TITRE II - OPERATIONS DE CAPITAL	
						1. Immobilisations incorporelles	**0,00**
43	01	74	30	01	08300	Frais d'établissement - nouveaux frais engagés	0,00
43	01	74	40	01	08300	Acquisitions	0,00
						2. Immobilisations corporelles	**11.340.373,00**
43	01	74	22	01	08300	Acquisitions	11.340.373,00
						TOTAL pour le TITRE II - OPERATIONS DE CAPITAL	***11.340.373,00***
						TITRE III - TRANSFERTS AVEC FILIALES	
43	01	61	72	01	08300	Injection de K dans FREY	0,00
43	01	65	34	01	08300	Injection de K dans FERI	250.000,00
						TOTAL pour le TITRE III - TRANSFERTS AVEC FILIALES	***250.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**501.047.355,41**
						PROGRAMME 02 - DEPENSES PROJET MEDIASQUARE	
						TITRE I - OPERATIONS DE CAPITAL - Projet MediaSquare	
43	02	72	00	01	08300	Construction de bâtiments	61.327.458,63
						TOTAL pour le TITRE I - OPERATIONS DE CAPITAL - Projet MediaSquare	***61.327.458,63***
						TITRE II - OPERATIONS D'EMPRUNTS - Projet MediaSquare	
43	02	91	10	01	08300	Remboursements de la dette en euros	4.000.000,00
43	02	91	30	01	08300	Remboursements de la dette à l'intérieur du secteur des administrations publiques (Emprunts BEI)	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - OPERATIONS D'EMPRUNTS - Projet MediaSquare	***4.000.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - DEPENSES PROJET MEDIASQUARE	**65.327.458,63**

						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**566.374.814,05**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**549.824.284,08**

Financière Reyers

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
43	01	08	20	01	04110	Réserve légale	8.201,00
43	01	26	10	01	04110	Perception d'intérêts d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	70.000,00
43	01	66	12	01	04110	Autres transferts en capital du pouvoir institutionnel (FWB)	0,00
43	01	66	72	01	04110	Autres transferts en capital des autres unités publiques (RTBF)	0,00
43	01	69	11	01	04110	Transfert en capital d'autres groupes institutionnels (COCOF)	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**78.201,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**78.201,00**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**70.000,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
43	01	12	11	01	04110	Frais généraux de fonctionnement	10.000,00
43	01	12	50	01	04110	Précomptes mobilier et immobilier, taxes régionales, …	0,00
43	01	21	10	01	04110	Charges d'intérêts	0,00
43	01	61	72	01	04110	Autres transferts en capital aux autres unités publiques (RTBF)	4.576.206,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**4.586.206,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**4.586.206,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**4.586.206,00**

Type 3
Organismes liés à l'enseignement

Conseil des recteurs

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	20	01	09400	Fonds affectés	75.770,00
44	01	16	20	01	09400	Autres produits d'exploitation (facturation vers autres administrations publiques)	0,00
44	01	26	10	01	09400	Intérêts	0,00
44	01	46	50	01	09400	Cotisations Universités	425.000,00
44	01	46	50	02	09400	Frais refacturés	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***500.770,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**500.770,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**500.770,00**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**425.000,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Personnel	**382.500,00**
44	01	11	11	01	09400	Rémunérations employés	249.900,00
44	01	11	12	01	09400	Autres éléments de la rémunération (abonnements sociaux, pécules de vacances, …)	24.990,00
44	01	11	20	01	09400	Cotisations sociales	62.475,00
44	01	11	31	01	09400	Allocations directes (allocations familiales, indemités de naissance, …)	0,00
44	01	11	40	01	09400	Salaire en nature (Saint-Nicolas, repas pris en charge, intervention CR, assurance hospitalisation, …)	45.135,00
44	01	12	11	01	09400	Chargé de mission (Personnel détaché)	0,00
						2. Frais de recrutement	**0,00**
44	01	12	11	02	09400	Frais de recrutement	0,00
						3. Locaux	**0,00**
44	01	12	11	03	09400	Travaux d'aménagement	0,00
44	01	12	22	01	09400	Location	0,00
						4. Mobilier et matériel non amortissables	**3.000,00**
44	01	12	11	04	09400	Petit mobilier et matériel administratif non amortissables	3.000,00
44	01	12	11	05	09400	Mobilier de bureau non amortissable	0,00
						5. Gestion et fonctionnement	**22.950,00**
44	01	12	11	06	09400	Téléphone : maintenance et communication	100,00
44	01	12	11	07	09400	Affranchissements	350,00
44	01	12	11	08	09400	Fournitures générales	2.500,00
44	01	12	11	09	09400	Reprographie	0,00
44	01	12	11	10	09400	Reprobel	0,00
44	01	12	11	11	09400	Imprimerie	0,00
44	01	12	11	12	09400	Divers petit matériel	0,00
44	01	12	11	13	09400	Assurance	0,00
44	01	12	11	14	09400	Frais de graphisme	0,00
44	01	12	11	15	09400	Site web : création et aménagements	20.000,00
44	01	12	11	16	09400	Site web : Nom de domaine	0,00
44	01	12	11	17	09400	Frais de gestion comptable	0,00
						6. Informatique	**2.400,00**
44	01	12	11	18	09400	Fournitures informatiques	0,00
44	01	12	11	19	09400	Logiciels	2.400,00
44	01	12	11	20	09400	Equipements informatiques non amortissables	0,00
44	01	12	11	21	09400	Maintenance et réparations	0,00
44	01	12	11	22	09400	Accès réseau	0,00
44	01	12	11	23	09400	Imprimante	0,00
						7. Frais de mission	**0,00**
44	01	12	11	24	09400	Frais de mission	0,00
44	01	12	11	25	09400	Frais de déplacement	0,00
						8. Autres frais généraux	**55.500,00**
44	01	12	11	26	09400	Dépenses de notoriété	13.500,00
44	01	12	11	27	09400	Frais de réunion	7.000,00
44	01	12	11	28	09400	Frais légaux	0,00
44	01	12	11	29	09400	Signalisation	0,00
44	01	12	11	30	09400	Pause café personnel	0,00
44	01	12	11	31	09400	Honoraires divers	35.000,00
44	01	12	50	01	09400	Charges fiscales d'exploitation	0,00
						9. Charges financières	**0,00**
44	01	21	10	01	09400	Charges bancaires	0,00
						10. Projets	**0,00**
44	01	33	00	01	09400	Projet Santé	0,00
44	01	33	00	02	09400	Autres projets	0,00

44	01	34	41	01	09400	Projets didactiques	0,00
44	01	34	41	02	09400	Projets autres	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***466.350,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**466.350,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**466.350,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**466.350,00**

Fonds de la Recherche Scientifique

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	20	01	01400	Fonds affectés - Successions et les dons pour crédits de recherche	26.676.228,00
44	01	08	20	02	01400	Fonds affectés - Bourses FRESH	6.556.518,00
44	01	08	20	03	01400	Fonds affectés - Rémunérations des chercheurs du Plan Emploi	5.600.000,00
44	01	08	20	04	01400	Fonds affectés - Rémunération des chercheurs du Meserf	17.000.000,00
44	01	08	20	05	01400	Autres fonds affectés	10.522.479,00
44	01	26	10	01	01400	Produits financiers	0,00
44	01	26	20	01	01400	Produits des actifs circulants	3.544.000,00
44	01	38	10	01	01400	Dons et legs des entreprises	0,00
44	01	38	50	01	01400	Cotisations, Dons, legs, ... de particuliers	16.600.000,00
44	01	38	60	01	01400	Subvention Pouvoir Fédéral	39.070.970,26
44	01	38	60	02	01400	Subsides reçus (réductions de cotisations sociales)	0,00
44	01	46	10	01	01400	Subvention légale au F.R.S.-FNRS, en ce compris les chercheurs permanents - FWB DO 45 41.04.33	143.255.461,75
44	01	46	10	02	01400	Subvention légale au Fonds National de la Recherche Scientifique (F.R.S.-FNRS), en ce compris les chercheurs permanents - Annonce JCMarcourt	0,00
44	01	46	10	03	01400	Subvention au F.R.S. - FNRS - Pôles d'Attraction Interuniversitaires (PAI)- FWB DO 45 41.05.33	11.673.186,45
44	01	46	10	04	01400	Subventions légale pour le FRIA - FWB DO 45 41.07.33	16.643.550,00
44	01	46	10	05	01400	Subvention légale au Fonds de la Recherche en Sciences Humaines (FRESH) - FWB DO 45 41.09.33	8.828.301,81
44	01	46	10	06	01400	Subvention légale pour FRFC, FRSM,IISN, hors chercheurs permanents - FWB DO 45 41.10.33	0,00
44	01	46	10	07	01400	Subvention FR'ART (Fonds de recherche en art) - FWB DO 45 40.01.33	681.450,00
44	01	46	10	08	01400	Autres subventions FWB - FWB DO 11 01.01.36 (FB)*	7.299.192,00
44	01	46	10	09	01400	Subventions ORCS - FWB DO 40 01.07.30	0,00
44	01	46	10	10	01400	Subventions Observatoire de recherches - FWB DO 40 41.01.30	0,00
44	01	46	10	11	01400	Revalorisation des bourses doctorants FNRS et FRIA - FWB DO 45 01.02.31	0,00
44	01	46	10	12	01400	Subventions AUF - FWB DO 45 33.07.12	72.000,00
44	01	46	10	13	01400	Subventions recherche "Contact genre" - FWB DO 45 41.01.20	15.000,00
44	01	46	10	14	01400	Prolongation des bourses de doctorants (Arrêté Gouv. CFB 29 12 2020)	0,00
44	01	46	60	01	01400	Frais refacturés	635.000,00
44	01	49	34	01	01400	Subvention Région Wallonne	27.730.000,00
44	01	49	40	01	01400	Subvention Pouvoir Fédéral	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***342.403.337,26***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**342.403.337,26**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**342.403.337,26**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**276.048.112,26**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	11	11	01	01400	Rémunérations employés	119.012.100,87
44	01	11	12	01	01400	Abonnements sociaux, pécules de vacances, ...	487.598,17
44	01	11	20	01	01400	Cotisations sociales	29.753.025,22
44	01	11	40	01	01400	Cadeaux de Saint-Nicolas, repas pris en charge, intervention CR, assurance hospitalisation, ...	13.280.000,00
44	01	12	11	01	01400	Services & biens divers	9.561.308,39
44	01	12	50	01	01400	Charges fiscales d'exploitation	90.000,00
44	01	21	10	01	01400	Charges financières	330.000,00
44	01	35	40	01	01400	Subvention à l'AUF	72.000,00
44	01	41	50	01	01400	Subsides accordés aux établissements d'enseignement	110.424.921,41
44	01	41	50	02	01400	Subsides codifiés en "4150" annulés, ... (Dépenses SEC négatives) (-)	-2.131.206,79
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***280.879.747,28***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**280.879.747,28**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**280.879.747,28**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**280.879.747,28**

Centre de Recherches des Instituts Groupés de la Haute Ecole Libre Mosane

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Réserves	**0,00**
44	01	08	20	01	09700	Fonds affectés	0,00
						2. Chiffres d'affaires	**272.953,00**
44	01	16	11	01	09700	Ventes	272.953,00
						3. Subsides	**1.305.892,00**
44	01	38	10	01	09700	Dons de sociétés	0,00
44	01	46	50	01	09700	Dons - HELMO	0,00
44	01	49	34	01	09700	Subventions Forem	85.627,00
44	01	49	34	02	09700	Subsides projets - RW	1.220.265,00
44	01	49	34	03	09700	Subsides factures à établir - RW	0,00
						4. Autres produits d'exploitation	**132.449,00**
44	01	16	20	01	09700	Avantage précompte prof	0,00
44	01	16	20	02	09700	Amendes gains	0,00
44	01	38	30	01	09700	Remboursements assurances	0,00
44	01	49	40	01	09700	Exon précompte prof Rech scien 956-06	132.449,00
44	01	49	40	02	09700	Exon précompte prof Rech scientifique années antérieures	0,00
						5. Produits financiers	**0,00**
44	01	16	11	02	09700	Autres produits financiers	0,00
44	01	26	10	01	09700	Produits des actifs circulants	0,00
						6. Subsides en capital effectivement perçus durant l'année	**0,00**
44	01	66	11	01	09700	Subsides en capital effectivement perçus durant l'année - FWB	0,00
44	01	68	11	01	09700	Subsides en capital effectivement perçus durant l'année - Province	0,00
44	01	69	34	01	09700	Subsides en capital effectivement perçus durant l'année - RW	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***1.711.294,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**1.711.294,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**1.711.294,00**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**1.711.294,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Approvisionnements et Marchandises	**0,00**
44	01	12	11	01	09700	Achats de marchandises	0,00
						2. Services et Biens divers	**339.934,00**
44	01	12	11	02	09700	Frais de fonctionnement	339.934,00
						3. Rémunérations, charges sociales et pension	**1.340.579,00**
44	01	03	10	01	09700	Provisions pécules vacances ouvriers	0,00
44	01	03	10	02	09700	Utilisation - reprises prov. Pec. Vac ouvriers	0,00
44	01	03	10	03	09700	Provisions pécules vacances employés	0,00
44	01	03	10	04	09700	Utilisation - reprises prov. Pec. Vac ouvriers	0,00
44	01	11	11	01	09700	Brut collaborateurs internes	1.340.579,00
44	01	11	11	02	09700	Brut contractuels ouvriers	0,00
44	01	11	11	03	09700	Rémunérations détachement Helmo	0,00
44	01	11	11	04	09700	Autres charges salariales étudiants	0,00
44	01	11	12	01	09700	Pécules vacances employés	0,00
44	01	11	12	02	09700	Pécules vacances ouvriers	0,00
44	01	11	12	03	09700	Vêtements de travail	0,00
44	01	11	12	04	09700	Abonnements sociaux employés	0,00
44	01	11	20	01	09700	Cotisations patronales employés	0,00
44	01	11	20	02	09700	Cotisations patronales contractuels ouvriers	0,00
44	01	11	20	03	09700	Assurance-loi	0,00
44	01	12	11	03	09700	Médecine travail employés	0,00
						4. Amortissements et réductions de valeur	**20.953,00**
44	01	03	10	05	09700	Dotations aux amortissements	20.953,00
						5. Autres charges d'exploitation	**0,00**
44	01	12	11	04	09700	Taxes droits d'auteurs - Sabam	0,00
44	01	12	11	05	09700	Amendes perte	0,00
44	01	12	11	06	09700	Dons Helmo	0,00
44	01	12	50	01	09700	Précompte mobilier sur rev actifs financiers	0,00
						6. Charges financières	**0,00**
44	01	12	11	07	09700	Autres charges financières (Frais bancaires)	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***1.701.466,00***

						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	72	00	01	09700	Construction de bâtiments	0,00
44	01	74	22	01	09700	Acquisitions d'autres matériels	0,00
44	01	74	40	01	09700	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**1.701.466,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**1.701.466,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**1.680.513,00**

Louvain Coopération au Développement

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Réserves	**0,00**
44	01	08	20	01	08600	Fonds affectés	0,00
						2. Chiffre d'affaires	**0,00**
44	01	16	11	01	08600	VENTES ET PRESTATIONS SERVICES AFD	0,00
44	01	16	11	02	08600	RECUPERATION DES COUTS	0,00
						3. Produits d'exploitation - subsides	**8.557.667,00**
44	01	08	10	01	08600	SUBSIDES EN CAPITAL (PRODUITS FINANCIERS)	0,00
44	01	16	12	01	08600	COTISATIONS PERCUES	0,00
44	01	16	12	02	08600	VALORISATIONS	141.359,00
44	01	38	10	01	08600	MASMUT	0,00
44	01	38	10	02	08600	AUTRES COFINANCEMENTS PRIVES	625.682,63
44	01	38	10	03	08600	MLOZ - Mutualités libres	70.000,00
44	01	38	10	04	08600	AFL ACTING FOR LIFE	0,00
44	01	38	10	05	08600	PREFAHAY	0,00
44	01	38	10	06	08600	GIZ	0,00
44	01	38	10	07	08600	ORVAL	25.553,13
44	01	38	10	08	08600	ACHMEA	0,00
44	01	38	10	09	08600	CFH CONSERVATION FOOD HEALTH	0,00
44	01	38	40	01	08600	AFLAM/AAPK	50.000,00
44	01	38	40	02	08600	PLAN	0,00
44	01	38	40	03	08600	BRS	0,00
44	01	38	40	04	08600	SOL CIST. SOLIDARITE CISTERCIENNE	0,00
44	01	38	40	05	08600	OVO - CFP	244.000,00
44	01	38	40	06	08600	FRB FOND. ROI BAUDOUIN	0,00
44	01	38	40	07	08600	FEA FOND ELISABETH ET AMELIE	0,00
44	01	38	40	08	08600	CDS CROIX DU SUD	40.000,00
44	01	38	40	09	08600	DUBOIS FONDATION DUBOIS	0,00
44	01	38	40	10	08600	ETM EUROPE TIERS MONDE EUCANAID	0,00
44	01	38	40	11	08600	ROTARY	0,00
44	01	38	40	12	08600	ACODEV	0,00
44	01	38	40	13	08600	INGENIEUX SUD	0,00
44	01	38	40	14	08600	BEAU VALLON	0,00
44	01	38	40	15	08600	FOMULAC	0,00
44	01	38	40	16	08600	FONDATION ENSEMBLE	0,00
44	01	38	40	17	08600	ENFANTS DES RUES	0,00
44	01	38	40	18	08600	ANTON JURGENS FONDS	0,00
44	01	38	40	19	08600	ECAR EGLISE CATHOLIQUE ROMAINE	0,00
44	01	38	40	20	08600	COMMISSION OCEAN INDIEN	0,00
44	01	38	40	21	08600	FONDATION NIF Luxembourg	15.000,00
44	01	38	40	22	08600	FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE	0,00
44	01	38	40	23	08600	SUBSIDES COOPERATION SUISSE	0,00
44	01	38	40	24	08600	Running for solidarity	0,00
44	01	38	40	25	08600	FONDATION DE LUXEMBOURG RUB THE MA	0,00
44	01	38	40	26	08600	FEDERATION FIABEL	0,00
44	01	38	40	27	08600	ABM ASSOCIATION BELGIQUE MADAGASCAR	0,00
44	01	38	40	28	08600	ESPERANZA INCORPORATED	0,00
44	01	38	40	29	08600	HIVOS PEOPLE UNLIMITED	0,00
44	01	38	40	30	08600	MENTAL HEALTH FOUNDATION	0,00
44	01	38	40	31	08600	INTERNATIONAL PLANNED PARENTHOOD FEDERAT	0,00
44	01	38	50	01	08600	DONS PRIVES PARTICULIERS	320.000,00
44	01	38	50	02	08600	DONS BAILLEURS PRIVES	0,00
44	01	38	50	03	08600	ACTIONS DE RECOLTE	0,00
44	01	38	50	04	08600	ACTIONS SPECIFIQUES	0,00
44	01	39	10	01	08600	UE UNION EUROPEENNE	2.113.027,64
44	01	39	40	01	08600	PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DVPT - PNUD	0,00
44	01	39	40	02	08600	CTB	86.069,25
44	01	39	60	01	08600	MAHEFA	0,00
44	01	46	10	01	08600	SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT ET EMPLOI FWB - FWB DO 23 33.06.31	0,00
44	01	46	50	01	08600	UCL UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN	163.000,00
44	01	48	11	01	08600	BW PROVINCE DU BRABANT WALLON	0,00
44	01	49	11	01	08600	COCOF	0,00
44	01	49	34	01	08600	WBI WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL	70.895,60
44	01	49	34	02	08600	RW REGION WALLONNE	0,00
44	01	49	34	03	08600	AIDE A L'EMPLOI	468.353,00
44	01	49	34	04	08600	SUBSIDES FOREM AIDE A L EMPLOI	0,00
44	01	49	34	05	08600	SUBSIDES FOREM P.T.P.	0,00
44	01	49	40	01	08600	BAILLEURS PUBLICS DGCD (PA)	0,00
44	01	49	40	02	08600	DGD DIRECTION GENERALE COOP AU DEV	4.105.191,75
44	01	49	40	03	08600	FBSA FONDS BELGE DE SECURITE ALIMENTAIRE	0,00
44	01	49	40	04	08600	LN LOTERIE NATIONALE	0,00
44	01	49	40	05	08600	FONDS 4S	0,00
44	01	49	40	06	08600	MARIBEL	0,00
44	01	69	40	01	08600	SUBSIDE EN CAPITAL DGD	19.535,00
						4. Autres produits d'exploitation	**123.641,00**
44	01	16	11	03	08600	PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS	0,00
44	01	16	11	04	08600	RECUPERATION DE CHARGES	42.247,00
44	01	16	11	05	08600	FRAIS ADMINISTRATIFS	0,00
44	01	16	11	06	08600	EXONERATION PP REDUCTION CHARGES SAL	0,00
44	01	16	11	07	08600	DEDUCTION NET ACTIVA+RED ONSS EMPLOYEUR	0,00
44	01	16	11	08	08600	CONGE EDUCATION	0,00

44	01	16	12	03	08600	LOCATION D'IMMEUBLES, TERRAIN	81.394,00
44	01	38	60	01	08600	REDUCTION 1ER EMPLOI	0,00
44	01	38	60	02	08600	REDUCTIONS PATRONALES EXPATRIES	0,00
						5. Produits financiers	**3.047,00**
44	01	26	10	01	08600	PRODUITS FINANCIERS	3.047,00
44	01	26	10	02	08600	DIFFERENCES DE CHANGE EURO	0,00
44	01	26	10	03	08600	DIFFERENCES DE CHANGE AUTRES	0,00
44	01	26	10	04	08600	ECARTS CONVERSION DEVISES	0,00
44	01	26	10	05	08600	PRODUITS FINANCIERS DIVERS	0,00
						6. Produits exceptionnels	**17.447,00**
44	01	08	10	02	08600	REPRISES AMORT. ET RED. VAL. IMMO. INC.	0,00
44	01	08	10	03	08600	PLUS-VALUES REAL. ACTIFS IMMOBILISES	17.447,00
44	01	16	11	09	08600	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
44	01	16	11	10	08600	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
44	01	16	11	11	08600	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
44	01	16	11	12	08600	DIFFERENCE DE CONVERSION	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***8.701.802,00***
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
44	01	77	20	01	08600	Ventes d'autres matériels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**8.701.802,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**8.701.802,00**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**8.684.355,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Approvisionnements et Marchandises	**822.710,67**
44	01	12	11	01	08600	ACHATS SOUS-TRAITANCE	822.710,67
						2. Services et Biens divers	**4.281.409,40**
44	01	12	11	02	08600	SERVICES ET BIENS DIVERS	4.069.840,95
44	01	12	12	01	08600	LOYER AUTRES	0,00
44	01	12	12	02	08600	LOYER IMMEUBLES ET CHARGES LOCATIVES	211.568,45
						3. Rémunérations, charges sociales et pension	**3.447.065,93**
44	01	03	10	01	08600	PROVISION POUR PECULE DE VACANCES	120.327,56
44	01	11	11	01	08600	REMUNERATIONS BRUTES SIEGE	1.246.627,45
44	01	11	12	18	08600	COTISATIONS PERCUES	0,00
44	01	11	20	01	08600	COTISATIONS PATRONALES	413.161,49
44	01	11	40	01	08600	AUTRES ELEMENTS DE LA REMUNERATION	1.666.949,43
						4. Amortissements et provisions	**35.544,00**
44	01	03	10	02	08600	DOT. AMORT. IMMO. CORPORELLES	23.387,00
44	01	03	10	03	08600	REPRISE DE PROVISIONS	-20.822,00
44	01	03	10	04	08600	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	32.979,00
						5. Autres charges d'exploitation	**0,00**
44	01	12	11	03	08600	CHARGES D'EXPLOITATION DIVERSES	0,00
44	01	12	11	04	08600	DON SANS DROIT DE REPRISE	0,00
44	01	12	11	05	08600	FRAIS ADMINISTRATIFS	0,00
44	01	12	11	06	08600	CH EXPL ACTIF - TITRE FRAIS DE RESTRUC	0,00
44	01	12	50	01	08600	TAXES LIEES AUX VEHICULES	0,00
44	01	12	50	02	08600	TVA NON DEDUCTIBLE	0,00
44	01	12	50	03	08600	TAXES DIVERSES	0,00
44	01	12	50	05	08600	TAXES ASBL	0,00
						6. Charges financières	**37.513,00**
44	01	03	10	05	08600	MOINS-VALUES SUR REALISAT° D'ACTIFS CIRC	0,00
44	01	12	11	07	08600	INTERETS DE RETARD (DETTES)	0,00
44	01	12	11	08	08600	DIFFERENCES DE CHANGE	0,00
44	01	12	11	09	08600	DIFFERENCES DE CHANGE AUTRES	0,00
44	01	12	11	10	08600	ECARTS CONVERSION DEVISES	0,00
44	01	21	10	01	08600	COMMISSIONS ET FRAIS BANCAIRES	37.513,00
44	01	21	10	02	08600	INTERETS	0,00
						7. Charges exceptionnelles	**8.056,00**
44	01	03	10	06	08600	MOINS-VALUES SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00
44	01	12	11	11	08600	CHARGES EXCEPTIONNELLES	8.056,00
44	01	12	11	12	08600	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00
						8. Impôts et charges fiscales	**0,00**
44	01	12	11	13	08600	DIFFERENCE DE CONVERSION	0,00
44	01	12	50	04	08600	TAXES LIES AUX IMMEUBLES	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***8.632.299,00***
						TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL	
44	01	74	10	01	08600	Achats de matériel de transport	0,00
44	01	74	22	01	08600	Achats d'autres matériels	0,00
44	01	74	40	01	08600	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels - Logiciel	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL	***0,00***

						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**8.632.299,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**8.632.299,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**8.476.427,44**

Pomme d'Happy

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						13. Réserves	**51.453,00**
44	01	08	20	01	10400	Fonds affectés	51.453,00
						70. Chiffres d'affaires	**131.204,00**
44	01	16	11	01	10400	Ventes et prestations de services	131.204,00
						74. Autres produits d'exploitation	**473.793,00**
44	01	16	11	02	10400	Remboursement assurances	0,00
44	01	16	12	01	10400	Récupération langes	3.839,00
44	01	16	12	02	10400	Produits d'exploitation divers	0,00
44	01	38	60	01	10400	Autres réductions ONSS	0,00
44	01	38	60	02	10400	Crédit précompte secteur privé	650,00
44	01	46	40	01	10400	Subsides ONE	266.786,00
44	01	46	40	02	10400	Régularisation sur subsides ONE	0,00
44	01	46	40	03	10400	Subsides APEF	0,00
44	01	46	40	04	10400	Subsides tutorat stagiaire	0,00
44	01	46	50	01	10400	Subside général UCL	148.170,00
44	01	48	22	01	10400	Subsides Ville d'Ottignies	1.620,00
44	01	49	34	01	10400	Forem	29.779,00
44	01	49	40	01	10400	Subside Maribel	22.949,00
						75. Produits financiers	**2.327,00**
44	01	08	10	01	10400	Prélèvements sur subsides	2.327,00
44	01	16	11	03	10400	Différence de paiement	0,00
						76. Produits exceptionnels	**0,00**
44	01	08	10	02	10400	Reprises d'amortissement et de réduction de valeur	0,00
44	01	16	11	04	10400	Autres produits exceptionnels	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***658.777,00***
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
44	01	77	20	01	10400	Ventes d'autres matériels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**658.777,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**658.777,00**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**604.997,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						60. Approvisionnements et Marchandises	**32.461,00**
44	01	12	11	01	10400	Achats	32.461,00
						61. Services et Biens divers	**106.367,00**
44	01	12	11	02	10400	Charges locatives	1.997,00
44	01	12	11	03	10400	Eau	1.500,00
44	01	12	11	04	10400	Gaz	2.000,00
44	01	12	11	05	10400	Electricité	4.053,00
44	01	12	11	06	10400	Téléphone	500,00
44	01	12	11	07	10400	Entretien jardin	1.000,00
44	01	12	11	08	10400	Acces web + messagerie	1.162,00
44	01	12	11	09	10400	Entretien incendie	2.000,00
44	01	12	11	10	10400	Entretien chaudière	1.100,00
44	01	12	11	11	10400	Entretien et réparation immeuble	23.778,00
44	01	12	11	12	10400	Entretien matériel	1.500,00
44	01	12	11	13	10400	Poste	0,00
44	01	12	11	14	10400	Petit matériel	1.300,00
44	01	12	11	15	10400	Assurances	307,00
44	01	12	11	16	10400	Prévention incendie	500,00
44	01	12	11	17	10400	Honoraires ONE	1.809,00
44	01	12	11	18	10400	Honoraires expert-comptable	6.165,00
44	01	12	11	19	10400	Honoraires psychomotricité	0,00
44	01	12	11	20	10400	Honoraires azimut	3.000,00
44	01	12	11	21	10400	Maintenance logiciels	1.960,00
44	01	12	11	22	10400	Formations	3.000,00
44	01	12	11	23	10400	Contribution AFSCA	300,00
44	01	12	11	24	10400	Documentation, insertion, publicité	184,00

44	01	12	11	25	10400	Dépôt des comptes	220,00
44	01	12	11	26	10400	Déplacement missions	0,00
44	01	12	11	27	10400	Cadeaux	0,00
44	01	12	11	28	10400	Frais de cantine	0,00
44	01	12	11	29	10400	Indemnités déplacement	667,00
44	01	12	11	30	10400	Assurance accidents corporels	2.061,00
44	01	12	11	31	10400	Assurance dégâts matériels	0,00
44	01	12	11	32	10400	Frais de gestion UCM	4.363,00
44	01	12	11	33	10400	Article 60 CPAS	0,00
44	01	12	12	01	10400	Loyers	39.941,00
						62. Rémunérations, charges sociales et pension	**445.004,00**
44	01	11	11	01	10400	Employés	441.304,00
44	01	11	11	02	10400	Divers brut	0,00
44	01	11	11	03	10400	Arriérés	0,00
44	01	11	11	04	10400	Divers imposable	0,00
44	01	11	11	05	10400	Pécules de vacances	0,00
44	01	11	12	01	10400	Prime de fin d'année	0,00
44	01	11	12	02	10400	Autres frais de personnel (CESI)	1.700,00
44	01	11	12	03	10400	Dotation provision pécule de vacances	2.000,00
44	01	11	12	04	10400	Reprise provision pécule de vacances (Dépenses négatives) (-)	0,00
44	01	11	20	01	10400	Cotisations patronales assurance sociale	0,00
44	01	11	40	01	10400	Déplacement domicile lieu de travail	0,00
44	01	12	11	34	10400	Médecin consultations	0,00
						63. Amortissements et réductions de valeur	**3.577,00**
44	01	03	10	01	10400	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	0,00
44	01	03	10	02	10400	Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	3.577,00
						64. Autres charges d'exploitation	**590,00**
44	01	03	10	03	10400	Moins value sur réalisation d'IC	0,00
44	01	12	11	35	10400	Charges d'exploitation diverses	0,00
44	01	12	50	01	10400	Droits d'auteurs	240,00
44	01	12	50	02	10400	Evacuation déchets	350,00
44	01	12	50	03	10400	Taxe ASBL	0,00
						65. Charges financières	**200,00**
44	01	12	11	36	10400	Différence de paiement	0,00
44	01	12	11	37	10400	Charges financières diverses	200,00
44	01	12	11	38	10400	Frais financiers divers	0,00
						66. Charges exceptionnelles	**0,00**
44	01	03	10	04	10400	Amortissements exceptionnels sur immobilisations corporelles	0,00
44	01	03	10	05	10400	Moins value sur réalisation d'actif immo	0,00
44	01	12	11	39	10400	Charges exceptionnelles	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***588.199,00***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	74	22	01	10400	Achats d'autres matériels	5.000,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***5.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**593.199,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**593.199,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**589.622,00**

Sport, Culture, Ecole et Solidarité

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
45	01	08	10	01	09600	Pensions	0,00
45	01	08	20	01	09600	Fonds affectés	0,00
45	01	16	11	01	09600	Recettes diverses	0,00
45	01	16	11	02	09600	Recettes exceptionnelles	0,00
45	01	16	12	01	09600	Participations élèves	5.073,00
45	01	16	12	02	09600	Accompagnateurs	0,00
45	01	26	10	01	09600	Intérêts obtenus	0,00
45	01	26	10	02	09600	Produits financiers	0,00
45	01	46	40	01	09600	Subvention de fonctionnement WBE	209.000,00
45	01	46	50	01	09600	Cotisations membres	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***214.073,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**214.073,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**214.073,00**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**214.073,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
45	01	03	10	01	09600	Dotations aux amortissements	0,00
45	01	03	10	02	09600	Reprises de provisions pour amortissements (Dépenses négatives) (-)	0,00
45	01	11	11	01	09600	Rémunérations et indemnités	32.500,00
45	01	11	12	01	09600	Déplacements individuels	3.600,00
45	01	11	20	01	09600	ONSS patronale sur dito	6.000,00
45	01	12	11	01	09600	Achats alimentation / boissons	600,00
45	01	12	11	02	09600	Achat matériels, fournitures, équipements	1.100,00
45	01	12	11	03	09600	Assurances (matériel, locaux, cars)	160,00
45	01	12	11	04	09600	Frais services extérieurs	28.000,00
45	01	12	11	05	09600	Déplacements des stagiaires	0,00
45	01	12	11	06	09600	Frais entretien et réparation	0,00
45	01	12	11	07	09600	Frais gestion administrative	0,00
45	01	12	11	08	09600	Frais organisation / fonctionnement	850,00
45	01	12	11	09	09600	Assurances loi + RC	220,00
45	01	12	11	10	09600	Charges financières	470,00
45	01	12	11	11	09600	Charges exceptionnelles	0,00
45	01	12	22	01	09600	Loyers et charges locatives	0,00
45	01	12	50	01	09600	Impôts	330,00
45	01	12	50	02	09600	Précompte mobilier	0,00
45	01	12	50	03	09600	Taxe ASBL	0,00
45	01	41	50	01	09600	Subv. Centres aérés et projets écoles	160.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***233.830,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**233.830,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**233.830,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**233.830,00**

Innovations sociales et animation

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						13. Réserves	**0,00**
44	01	08	20	01	09600	Fonds affectés	0,00
						70. Chiffre d'affaires	**464.500,00**
44	01	46	50	01	09600	Subside AIDE	0,00
44	01	46	50	02	09600	Subside ASPU SPORT bénévoles	265.000,00
44	01	46	50	03	09600	Subside ADFI	62.500,00
44	01	46	50	04	09600	Subside LOGE	130.000,00
44	01	46	50	05	09600	Subside AVIE	2.500,00
44	01	46	50	06	09600	Subside LOCI T	4.500,00
44	01	46	50	07	09600	Subside SASE	0,00
44	01	46	50	08	09600	Subside autres	0,00
						73. Cotisations, dons, legs et subsides	**0,00**
44	01	49	34	01	09600	Subside Forem	0,00
44	01	49	35	01	09600	Subside Actiris	0,00
						74. Autres produits d'exploitation	**10.800,00**
44	01	16	11	01	09600	Produits d'exploitation divers	0,00
44	01	38	30	01	09600	Indemnité accidents de travail	0,00
44	01	38	60	01	09600	Réduction div ONSS/PP	10.800,00
						75. Produits financiers	**0,00**
44	01	26	10	01	09600	Produits financiers	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***475.300,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**475.300,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**475.300,00**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**475.300,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						60. Approvisionnement et marchandises	**0,00**
44	01	12	11	01	09600	Achats	0,00
						61. Services et biens divers	**3.504,92**
44	01	12	11	02	09600	Médecine travail	750,00
44	01	12	11	03	09600	Médecin contrôle	0,00
44	01	12	11	04	09600	Logiciel comptable	304,92
44	01	12	11	05	09600	Frais de gestion UCM	2.150,00
44	01	12	11	06	09600	Publication au Moniteur belge	300,00
						62. Rémunérations	**471.500,00**
44	01	11	11	01	09600	AIDE Brut	0,00
44	01	11	11	02	09600	SPORT Brut	250.000,00
44	01	11	11	03	09600	ADFI Brut	45.000,00
44	01	11	11	04	09600	LOGE Brut	105.000,00
44	01	11	11	05	09600	AVIE Brut	2.750,00
44	01	11	11	06	09600	LOCI T Brut	4.500,00
44	01	11	11	07	09600	SASE Brut	0,00
44	01	11	12	01	09600	AIDE Déplacements	0,00
44	01	11	12	02	09600	SPORT Déplacements	0,00
44	01	11	12	03	09600	ADFI Déplacements	0,00
44	01	11	12	04	09600	LOGE Déplacements	3.000,00
44	01	11	12	05	09600	AVIE Déplacements	0,00
44	01	11	12	06	09600	LOCI T Déplacements	0,00
44	01	11	12	07	09600	SASE Déplacements	0,00
44	01	11	12	08	09600	AUTRES Dotation provision pécule de vacances	4.250,00
44	01	11	20	01	09600	AIDE ONSS	0,00
44	01	11	20	02	09600	SPORT ONSS	0,00
44	01	11	20	03	09600	ADFI ONSS	11.000,00
44	01	11	20	04	09600	LOGE ONSS	35.000,00
44	01	11	20	05	09600	AVIE ONSS	0,00
44	01	11	20	06	09600	LOCI T ONSS	0,00
44	01	11	20	07	09600	SASE ONSS	0,00
44	01	11	20	08	09600	AUTRES Cotisations patronales d'assurance sociale	0,00
44	01	11	20	09	09600	AUTRES Cotisations patronales régul 2014	0,00
44	01	11	20	10	09600	AUTREs Prime patr pour assurance extra légale	7.000,00
44	01	12	11	07	09600	AUTRES Assu travail	4.000,00
44	01	12	11	08	09600	AUTRES Accident du travail	0,00

						64. Autres charges d'exploitation	**180,00**
44	01	12	11	09	09600	Autres charges d'exploitation	180,00
						65. Charges financières	**115,08**
44	01	21	10	01	09600	Charges financières	115,08
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***475.300,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**475.300,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**475.300,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**475.300,00**

Société de Gestion de Projets et de Valorisation sa

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	20	01	09600	Fonds affectés	7,00
44	01	08	20	02	09600	Perte à reporter	0,00
44	01	16	12	01	09600	Chiffre d'affaires	0,00
44	01	26	10	01	09600	Produits financiers - Intérêts	0,00
44	01	86	40	01	09600	Liquidations de participation	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***7,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**7,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**7,00**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**0,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	03	20	01	09600	Perte reportée	0,00
44	01	12	11	01	09600	Publications légales - BNB	300,00
44	01	12	11	02	09600	UCM	0,00
44	01	12	11	03	09600	Frais de banque	50,00
44	01	21	50	01	09600	Précompte mobilier	0,00
44	01	81	42	01	09600	Prises de participations	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***350,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**350,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**350,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**350,00**

Espaces botaniques universitaires de Liège

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	20	01	09600	Fonds affectés	174.000,00
44	01	16	12	01	09600	OMP accueil	5.000,00
44	01	16	12	02	09600	OMP VG	4.000,00
44	01	16	12	03	09600	Stages EBULg	2.500,00
44	01	16	12	04	09600	Ventes ouvrages	1.000,00
44	01	38	60	01	09600	Autres recettes (remboursement sécurex)	250,00
44	01	49	34	01	09600	DIFST	82.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***268.750,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**268.750,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**268.750,00**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**94.750,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	11	11	01	09600	Personnel traitement	38.000,00
44	01	11	20	01	09600	Personnel cotisations	17.000,00
44	01	12	11	01	09600	Fonctionnement	15.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***70.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**70.000,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**70.000,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**70.000,00**

Inesu-Promo

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						13. Réserves	**0,00**
44	01	08	20	01	10600	Fonds affectés	0,00
						70. Chiffre d'affaires	**265.718,00**
44	01	16	12	01	10600	Recettes Inforville + boutique musée L	244.500,00
44	01	16	20	01	10600	Participation Ville fonctionnement OT-inforville (loyer)	21.218,00
						74. Autres produits d'exploitation	**331.515,00**
44	01	08	10	01	10600	Amort subside RW CAT	0,00
44	01	08	10	02	10600	Subside Province assainissement lac LLN (amort. Subside capital)	12.500,00
44	01	08	10	03	10600	Subside CGT Centre d'accueil touristique (OT-inforville) (amort. Subside capital)	11.706,00
44	01	08	10	04	10600	Subside CGT Parc de la source (amort. Subside capital)	86.803,00
44	01	16	11	01	10600	Récup frais divers promotion	0,00
44	01	16	11	02	10600	Récupération parc scientifique	0,00
44	01	16	11	03	10600	Sponsors nouveau plan LLN	0,00
44	01	16	11	04	10600	Loyer terrasse Place du Coq Hardi	5.000,00
44	01	38	60	01	10600	Réduction ONSS et préc	270,00
44	01	38	60	02	10600	Crédit précompte secteur privé	0,00
44	01	46	50	01	10600	Subside de fonctionnement UCL tourisme/inforville	90.000,00
44	01	46	50	02	10600	Subside de fonctionnement UCL parc scientifique	33.000,00
44	01	46	50	03	10600	Subside de fonctionnement UCL Missions pour UCL	21.500,00
44	01	46	50	04	10600	Subside / prime (commerce/culture)	2.500,00
44	01	49	34	01	10600	Subsides personnel PTP et APE	68.236,00
44	01	49	34	02	10600	Subsides CGT Bois Lauzelle	0,00
44	01	49	34	03	10600	Commission sur ticket TEC	0,00
44	01	49	34	04	10600	Subsides publications (CGT) + subsides brabant wallon	0,00
						75. Produits financiers	**9.000,00**
44	01	26	10	01	10600	Revenus financiers divers	9.000,00
44	01	26	10	02	10600	Différences de paiement	0,00
						76. Produits exceptionnels	**0,00**
44	01	16	12	02	10600	Produits excetptionnels	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***606.233,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**606.233,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**606.233,00**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**495.224,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						60. Approvisionnements et marchandises	**114.317,00**
44	01	12	11	01	10600	Achats	114.317,00
						61. Services et biens divers	**116.312,00**
44	01	11	11	01	10600	Jobistes	0,00
44	01	12	11	02	10600	Entretien et réparations	15.759,00
44	01	12	11	03	10600	Frais de fonctionnement	15.015,00
44	01	12	11	04	10600	Assurances	602,00
44	01	12	11	05	10600	Commissions de gestion	0,00
44	01	12	11	06	10600	Honoraires consultance	3.783,00
44	01	12	11	07	10600	Frais de déplacement	400,00
44	01	12	11	08	10600	Secrétariat social	3.899,00
44	01	12	11	09	10600	Frais de sécurité gardiennage	474,00
44	01	12	11	10	10600	Document Ann insert cotisations	4.500,00
44	01	12	11	11	10600	Brochures tourisme	0,00
44	01	12	11	12	10600	Frais de promotion touristique	11.800,00
44	01	12	11	13	10600	Frais visites guidées musées	16.600,00
44	01	12	11	14	10600	Promotion parc scientifique	0,00
44	01	12	11	15	10600	Mailings/brochures parc scientifique	0,00
44	01	12	11	16	10600	Mission parc scientifique	4.000,00
44	01	12	11	17	10600	Frais des équipements informatiques	2.400,00
44	01	12	11	18	10600	Frais divers promotion urbaine	0,00
44	01	12	11	19	10600	Petit matériel non amortissable	37.080,00
						62. Rémunérations, charges sociales et pensions	**288.511,00**
44	01	11	11	02	10600	Rémunérations brutes	273.771,00
44	01	11	12	01	10600	Double PV employés	0,00
44	01	11	12	02	10600	PV employeur précédent	0,00
44	01	11	12	03	10600	Double PV employeur précédent	0,00

44	01	11	12	04	10600	PFA	0,00
44	01	11	12	05	10600	Divers imposables	0,00
44	01	11	12	06	10600	Déplacements domicile lieu de travail	0,00
44	01	11	12	07	10600	Provisions pécule de vacances	0,00
44	01	11	12	08	10600	Reprises provisions pécule de vacances	0,00
44	01	11	20	01	10600	ONSS patroal employés	0,00
44	01	11	20	02	10600	Régul ONSS s/ exercice antéri	0,00
44	01	11	20	03	10600	Cotis ONSS s/ avant exrta légaux	0,00
44	01	11	40	01	10600	Assurance groupe	14.040,00
44	01	12	11	20	10600	Formations	700,00
44	01	12	11	21	10600	Frais CESI médecine du travail	0,00
						63. Amortissements, réductions de valeurs et provisions pour risques et charges	**154.398,00**
44	01	03	10	01	10600	Dot aux amort s/site internet	2.267,00
44	01	03	10	02	10600	Amort s/immob corp	152.131,00
44	01	03	10	03	10600	Reprise prov pour risques et charges	0,00
						64. Autres charges d'exploitation	**2.170,00**
44	01	12	50	01	10600	Précompte immobilier	510,00
44	01	12	50	02	10600	Taxe compensatoire droit succ	0,00
44	01	12	50	03	10600	Impôt des personnes morales	860,00
44	01	12	50	06	10600	Taxe ASBL	800,00
						65. Charges financières	**1.876,00**
44	01	21	10	01	10600	Intérêts et frais de banque	1.876,00
44	01	21	10	02	10600	Différences de paiement	0,00
44	01	21	10	03	10600	Différences de paiement	0,00
						66. Charges exceptionnelles	**0,00**
44	01	12	11	22	10600	Charges exceptionnels	0,00
						67. Impôts	**0,00**
44	01	12	50	04	10600	Précompte mobilier	0,00
44	01	12	50	05	10600	Impôts personnel morale sur rev immob	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***677.584,00***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	74	10	01	10600	Acquisitions véhicules (Investissements de l'année)	0,00
44	01	74	22	01	10600	Acquisitions d'autre matériel (Investissements de l'année)	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**677.584,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**677.584,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**523.186,00**

Les Cèdres

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Réserves	**307.917,00**
44	01	08	20	01	09600	Réserves disponibles	307.917,00
						2. Chiffre d'affaires	**504.572,68**
44	01	16	12	01	09600	Prestations pédagogiques	85.000,00
44	01	16	12	02	09600	Prestations culturelles	3.000,00
44	01	46	50	01	09600	Décret enseignement supérieur inclusif	65.000,00
44	01	46	50	02	09600	Perte intervention étudiants encadrement pédagogique (Recettes négatives) (-)	-144,00
44	01	49	34	01	09600	Subside RW - Forem (APE)	351.716,68
44	01	49	34	02	09600	Remboursement subside RW (Recettes négatives) (-)	0,00
						3. Autres produits d'exploitation	**0,00**
44	01	38	30	01	09600	Déductions structurelles	0,00
44	01	38	60	01	09600	Déductions structurelles	0,00
44	01	38	60	02	09600	Exemption versement précompte	0,00
						4. Produits financiers	**0,00**
44	01	26	10	01	09600	Différence de paiement	0,00
44	01	26	10	02	09600	Agios réclamés aux clients	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***812.489,68***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**812.489,68**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**812.489,68**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**504.572,68**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Services et biens divers	**28.650,00**
44	01	12	11	01	09600	Livres, Périodiques, Documentations	500,00
44	01	12	11	02	09600	Imprimés et fournitures de bureau	600,00
44	01	12	11	03	09600	Petit matériel et fourniture de bureau	5.000,00
44	01	12	11	04	09600	Petit mobilier	3.000,00
44	01	12	11	05	09600	Honoraires comptables	3.500,00
44	01	12	11	06	09600	Autres honoraires	200,00
44	01	12	11	07	09600	Secrétariat social (groupe S)	5.500,00
44	01	12	11	08	09600	Frais administratifs divers	120,00
44	01	12	11	09	09600	Assurance incendie, vol, dégâts matériel, ...	130,00
44	01	12	11	10	09600	Assurance RC générale	450,00
44	01	12	11	11	09600	Assurance accidents corporels	900,00
44	01	12	11	12	09600	Remboursement frais de mission	500,00
44	01	12	11	13	09600	Annonces, publicité, sponsoring	1.000,00
44	01	12	11	14	09600	Cotisation annuelle FFSB	180,00
44	01	12	11	15	09600	Dons et libéralités	0,00
44	01	12	11	16	09600	Divers	1.300,00
44	01	12	11	17	09600	Frais postaux	50,00
44	01	12	22	01	09600	Location locaux	5.720,00
						2. Rémunérations, charges sociales et pensions	**508.767,46**
44	01	11	11	01	09600	Rémunérations brutes employés	388.717,92
44	01	11	11	02	09600	Jobs d'étudiants	0,00
44	01	11	12	01	09600	Frais de déplacement	2.500,00
44	01	11	12	02	09600	Dotations provision pécule de vacances	50.000,00
44	01	11	12	03	09600	Utilisation provision pécule de vacances (Dépenses négatives) (-)	-50.000,00
44	01	11	20	01	09600	Charges patronales s/rém	113.349,54
44	01	11	20	02	09600	Assurance loi - Acc travail	2.900,00
44	01	12	11	18	09600	Service médical et pharmacie	1.300,00
44	01	12	11	19	09600	Vêtements non spécifiques	0,00
						3. Amortissements et réductions de valeurs	**0,00**
44	01	03	10	02	09600	Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	0,00
44	01	03	10	03	09600	Dotations provisions/risques et charges divers	0,00
						4. Autres charges d'exploitation	**500,00**
44	01	12	50	01	09600	Taxe annuelle ASBL	500,00
						5. Charges financières	**45,00**
44	01	21	10	01	09600	Charges financières	45,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***537.962,46***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	

44	01	74	22	01	09600	Achats matériel informatique	3.000,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***3.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**540.962,46**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**540.962,46**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**540.962,46**

Extension Université de Mons, ASBL

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	20	01	09600	Fonds affectés	144.042,00
44	01	16	11	01	09600	Autres recettes	0,00
44	01	16	12	01	09600	Inscriptions, séminaires, cours, conférences, etc.	151.000,00
44	01	26	10	01	09600	Intérets bancaires	25.000,00
44	01	46	50	01	09600	Subside Umons	478.290,00
44	01	49	34	01	09600	Subside APE	288.250,00
44	01	49	34	02	09600	Subside WBI	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***1.086.582,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**1.086.582,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**1.086.582,00**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**942.540,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	03	10	01	09600	Amortissements Provisions	4.650,00
44	01	03	10	02	09600	Transferts aux fonds affectés	0,00
44	01	11	11	01	09600	Coût personnel APE	422.450,00
44	01	11	11	02	09600	Coût personnel UMONS	213.500,00
44	01	11	12	01	09600	Autres éléments de la rémunération	18.300,00
44	01	11	20	01	09600	Cotisations patronales	135.150,00
44	01	12	11	01	09600	Frais directs à l'organisation de séminaires, cours, conférences, etc	128.350,00
44	01	12	11	02	09600	Frais généraux	0,00
44	01	12	11	03	09600	Publicité	0,00
44	01	12	11	04	09600	Autres charges d'exploitation	9.210,00
44	01	12	11	05	09600	Charges financières	2.600,00
44	01	12	50	01	09600	Taxes et précomptes	8.330,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***942.540,00***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	74	22	01	09600	Acquisition d'autres matériels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**942.540,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**942.540,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**937.890,00**

Univers Santé Wallonie

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Réserves	**24.751,61**
44	01	08	20	01	09600	Fonds affecté USWallonie	12.751,61
44	01	08	20	02	09600	Fonds affecté USBruxelles	12.000,00
						2. Subventions	**608.139,40**
44	01	38	60	01	09600	Réduction charges patronales	0,00
44	01	39	30	01	09600	Forum français pour la sécurité urbaine (appel à projets)	0,00
44	01	46	50	01	09600	UCL	252.000,00
44	01	46	60	01	09600	PALo	6.000,00
44	01	48	11	01	09600	Province du BW	0,00
44	01	49	11	01	09600	Cocof / Comcom - projet promotion santé	40.512,94
44	01	49	11	02	09600	USB (ALCJ)	0,00
44	01	49	11	03	09600	Tournée minérale (Cocof)	30.384,71
44	01	49	34	01	09600	RW - projet promotion santé	169.241,75
44	01	49	34	02	09600	RW - APE	110.000,00
44	01	49	34	03	09600	RW complément Covid	0,00
44	01	49	34	04	09600	Tournée minérale (RW)	0,00
44	01	49	40	01	09600	Projet BELSPO	0,00
						3. Actions	**0,00**
44	01	16	12	01	09600	Recettes	0,00
						4. Autres recettes	**0,00**
44	01	16	12	02	09600	Sous location CEFA	0,00
44	01	16	12	03	09600	Recettes exceptionnelles	0,00
44	01	26	10	01	09600	Intérêts bancaires	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***632.891,01***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**632.891,01**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**632.891,01**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**608.139,40**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Services et biens divers	**65.042,60**
44	01	03	10	01	09600	Amortissements informatiques	4.600,00
44	01	12	11	01	09600	Charges	0,00
44	01	12	11	02	09600	Electricité	0,00
44	01	12	11	03	09600	Nettoyage	3.600,00
44	01	12	11	04	09600	Frais et équipement bureau	3.200,00
44	01	12	11	05	09600	Télécommunication, connexion internet et courrier	2.700,00
44	01	12	11	06	09600	Frais bancaires	200,00
44	01	12	11	07	09600	Différences de paiement	0,00
44	01	12	11	08	09600	Représentation	1.700,00
44	01	12	22	01	09600	Loyer UCL	47.292,60
44	01	12	50	01	09600	Taxes moniteur	1.750,00
						2. Personnel	**517.800,00**
44	01	03	10	02	09600	Provision annuelle pour pécule de vacances	2.000,00
44	01	11	11	01	09600	Coûts salariaux	407.400,00
44	01	11	12	01	09600	Déplacements généraux	600,00
44	01	11	20	01	09600	Cotisations sociales	88.300,00
44	01	11	40	01	09600	Chèques-repas	10.000,00
44	01	11	40	02	09600	Assurances - UCM - TEC - Cantine - Divers	7.000,00
44	01	12	11	09	09600	Formation du personnel	2.500,00
44	01	12	21	09	09600	Expert UCL (Extension 20% Jordan)	0,00
						3. Actions	**108.200,00**
44	01	12	11	10	09600	Coûts	108.200,00
						4. Autres charges	**0,00**
44	01	12	11	11	09600	Charges exceptionnelles	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***691.042,60***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	74	22	01	09600	Acquisition autres biens d'investissements	0,00

						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	*0,00*
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**691.042,60**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**691.042,60**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**684.442,60**

Fédération Sportive Wallonie-Bruxelles Enseignement

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
45	01	08	10	01	09600	Prélèvement sur réserves	0,00
45	01	08	20	01	09600	Fonds affectés	0,00
45	01	16	11	01	09600	Sponsors	2.500,00
45	01	16	12	01	09600	Recettes diverses	15.000,00
45	01	26	10	01	09600	Intérêts nets	1.200,00
45	01	46	10	01	09600	Subside de la Communauté française - FWB DO 50 33.07.23	0,00
45	01	46	10	02	09600	Subside Loterie nationale - FWB DO 11 01.01.36	0,00
45	01	46	10	03	09600	Subsides ADEPS	35.000,00
45	01	46	40	01	09600	Subside de fonctionnement WBE	249.000,00
45	01	46	50	01	09600	Cotisations écoles	130.000,00
45	01	49	26	01	09600	Subside de la C.G.	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***432.700,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**432.700,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**432.700,00**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**432.700,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
45	01	11	11	01	09600	Traitements et charges	140.000,00
45	01	11	12	01	09600	Transports en commun	2.000,00
45	01	11	20	01	09600	ONSS	0,00
45	01	12	11	01	09600	Locations de terrains	15.000,00
45	01	12	11	02	09600	Frais de fonctionnement	140.000,00
45	01	12	11	03	09600	Frais d'arbitrage	10.000,00
45	01	12	11	04	09600	Voitures personnelles	3.500,00
45	01	12	11	05	09600	Cars privés	55.000,00
45	01	12	11	06	09600	Cars scolaires	500,00
45	01	12	11	07	09600	Participation	12.000,00
45	01	12	11	08	09600	Réception	5.000,00
45	01	12	11	09	09600	Frais divers	12.700,00
45	01	41	50	01	09600	Matériels sportifs	37.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***432.700,00***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
45	01	74	22	01	09600	Matériels sportifs	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**432.700,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**432.700,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**432.700,00**

Ecole de Sports de l'Université libre de Bruxelles

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	20	01	08100	Fonds affectés	319.350,00
44	01	16	11	01	08100	Recettes partenariats	5.000,00
44	01	16	11	02	08100	Sponsoring	10.000,00
44	01	16	11	03	08100	Activités diverses	30.000,00
44	01	16	11	04	08100	Location salles Erasme	25.000,00
44	01	16	12	01	08100	Recettes membres - cartes sport	300.000,00
44	01	16	12	02	08100	Recettes foyer sportif	0,00
44	01	16	12	03	08100	Stages	165.000,00
44	01	16	12	04	08100	Mise à disposition	50.000,00
44	01	16	12	05	08100	Parascolaire	60.000,00
44	01	16	12	06	08100	Produits exceptionnels	5.000,00
44	01	16	12	07	08100	Prévention dos - Solidaris	20.000,00
44	01	26	10	01	08100	Produits exceptionnels financiers	1.500,00
44	01	38	50	01	08100	Dons	1.000,00
44	01	38	60	01	08100	Exonération précompte professionnel	1.500,00
44	01	38	60	02	08100	Prime Covid ONSS	0,00
44	01	38	60	03	08100	Plus value sur intervention salaire garanti	5.000,00
44	01	46	10	01	08100	Subvention FWB CSL - FWB DO 26 33.18.35	70.740,70
44	01	46	10	02	08100	Subvention FWB Projet "Femmes et sports" - FWB DO 26 33.07.35	0,00
44	01	46	10	03	08100	Subvention FWB Développement du sport - FWB DO 26 33.33.35	0,00
44	01	46	10	04	08100	Subventions Promotion du sport - FWB DO 26 33.01.21	0,00
44	01	46	10	05	08100	Subvention Promotion de Bruxelles - FWB DO 11 33.01.10	0,00
44	01	46	40	01	08100	Subvention ONE	11.000,00
44	01	46	50	01	08100	Subvention ULB	496.679,74
44	01	46	50	02	08100	ULB Sport personnel	0,00
44	01	48	21	01	08100	Ville de bruxelles	115.000,00
44	01	49	11	01	08100	Subvention Cocof	75.000,00
44	01	49	35	01	08100	Région Bruxelles Capitale	42.500,00
44	01	49	35	02	08100	Actiris	67.969,09
44	01	49	40	01	08100	Maribel	102.476,48
44	01	66	11	01	08100	Subvention FWB Achats matériels sportif - FWB DO 26 52.01.35	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***1.979.716,01***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**1.979.716,01**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**1.979.716,01**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**1.660.366,01**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	03	10	01	08100	Amortissements	30.000,00
44	01	03	10	02	08100	Provision pour risques et charges	0,00
44	01	11	11	01	08100	Rémunération	1.104.931,73
44	01	11	12	01	08100	PFA et Pécule de vacances	0,00
44	01	11	20	01	08100	Charges patronales	0,00
44	01	11	33	01	08100	Prépension employé	0,00
44	01	11	40	01	08100	Salaires en nature	0,00
44	01	12	11	01	08100	Logistique	95.000,00
44	01	12	11	02	08100	Secrétariat	30.000,00
44	01	12	11	03	08100	Honoraires	104.567,84
44	01	12	11	04	08100	Volontariats	80.000,00
44	01	12	11	05	08100	Assurances	8.000,00
44	01	12	11	06	08100	Provisions taxes	0,00
44	01	12	11	07	08100	Frais de rencontres sportives	50.000,00
44	01	12	11	08	08100	Autres charges d'exploitation	25.000,00
44	01	12	11	09	08100	Frais de déplacement stages	0,00
44	01	12	11	10	08100	Frais de promotion	30.000,00
44	01	12	11	11	08100	Frais de représentation	10.000,00
44	01	12	11	12	08100	Charges financières	5.000,00
44	01	12	11	13	08100	Frais d'organisation Pôle jeunesse	60.000,00
44	01	12	11	14	08100	Prévention maux de dos	15.000,00
44	01	12	11	15	08100	Matériel Covid	30.000,00
44	01	12	12	01	08100	Location installation	7.500,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***1.684.999,57***

						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	74	10	01	08100	Véhicules	0,00
44	01	74	22	01	08100	Matériel équipement sportif	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**1.684.999,57**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**1.684.999,57**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**1.654.999,57**

Université Ouverte de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES COURANTES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Réserves	**388.000,00**
44	01	08	20	01	09400	Fonds affectés et autres réserves	388.000,00
						2. Formations d'adultes en ingenierie	**5.000,00**
44	01	16	11	01	09400	Fufa (formation formateurs) + pour demandeurs d'emploi	0,00
44	01	16	11	02	09400	Formation continue inter entreprises (dans SCES en 2019)	2.000,00
44	01	16	11	03	09400	Formation continue intra entreprise	3.000,00
44	01	16	11	04	09400	SNCB	0,00
						3. Gestion des ressources humaines	**6.000,00**
44	01	16	12	01	09400	APEF Coaching	0,00
44	01	16	12	02	09400	GRH catalogue	0,00
44	01	16	12	03	09400	Formation continue intra-entreprise GRH	3.000,00
44	01	16	12	04	09400	APEF/FEBI	0,00
44	01	16	12	05	09400	Risques psycho-sociaux	3.000,00
						4. Bien-être et sécurité au travail / Environnement	**358.000,00**
44	01	16	11	05	09400	CSS niv B	19.000,00
44	01	16	11	06	09400	CSS niv A	15.000,00
44	01	16	11	07	09400	CSS FC	8.000,00
44	01	16	11	08	09400	CSS module CP	8.000,00
44	01	16	11	09	09400	CP Base CP3	15.000,00
44	01	16	11	10	09400	CP 2	75.000,00
44	01	16	11	11	09400	CP 1 Base Liège	20.000,00
44	01	16	11	12	09400	CP 1 module spécialisation Liège	50.000,00
44	01	16	11	13	09400	CP 1 module spécialisation Gembloux	30.000,00
44	01	16	11	14	09400	MCP	0,00
44	01	16	11	15	09400	CP FC	25.000,00
44	01	16	11	16	09400	inter Formation continue	0,00
44	01	16	11	17	09400	Intra	3.000,00
44	01	16	11	18	09400	QSE	0,00
44	01	16	11	19	09400	Prévention incendie	5.000,00
44	01	16	11	36	09400	SCES - BEST - CSS NIV A	0,00
44	01	16	11	37	09400	CP BASE	0,00
44	01	16	11	38	09400	CP 2 BASE	85.000,00
44	01	16	11	39	09400	CEP 2 - Spécialisation	0,00
44	01	16	11	40	09400	CP2 BIS BASE	0,00
44	01	16	11	41	09400	CP2 BIS Spécialisation	0,00
44	01	16	11	42	09400	SCES - Formation continue	0,00
						5. Formation accueil / Hebergement des personnes âgées	**0,00**
44	01	16	11	20	09400	Formation continue directeur MR	0,00
44	01	16	11	21	09400	Infirmiers chefs	0,00
44	01	16	11	22	09400	Formation continue informiers chefs	0,00
44	01	16	11	23	09400	Formation continue infirmiers hosp	0,00
44	01	16	11	24	09400	Référent démence	0,00
44	01	16	11	25	09400	Formation continue référent démence	0,00
44	01	16	11	26	09400	E-santé	0,00
44	01	16	11	27	09400	Directeur MR/MRS Bxl capitale	0,00
44	01	16	11	28	09400	Médecin coodinateur	0,00
44	01	16	12	06	09400	Directeur MR	0,00
						6. Radio protection / Imagerie médicale	**0,00**
44	01	16	11	29	09400	FC Radio protection	0,00
44	01	16	11	30	09400	Formation radio protection ISPPC	0,00
						7. Formations AViQ	**25.000,00**
44	01	16	11	31	09400	AViQ	25.000,00
44	01	16	11	43	09400	SP - Formation AWIPH	0,00
						8. Préparation à la retraite	**0,00**
44	01	16	11	32	09400	Prépension retraite	0,00
						9. Gestion - Droit	**1.800,00**
44	01	16	11	33	09400	Evaluation des agents communaux	1.800,00
						10. Langues	**0,00**
44	01	16	12	07	09400	Cours du soir/samedi/tables de conversation	0,00
44	01	16	12	08	09400	Sessions intensives	0,00
44	01	16	12	09	09400	Formation/immersion	0,00
44	01	16	12	10	09400	Cours en entreprises	0,00
44	01	16	12	11	09400	langues - mercredi/samedi/vacances	0,00
44	01	16	12	12	09400	Méthode de travail	0,00
44	01	16	12	13	09400	Formalangues	0,00
44	01	16	12	14	09400	Formation IFC	0,00
						11. Recherche et developpement régional	**10.000,00**
44	01	16	12	15	09400	Congrès des économistes	0,00
44	01	16	12	16	09400	Collège Belgique	0,00
44	01	16	12	17	09400	Conférences de l'UO	0,00
44	01	16	12	18	09400	Etudes (appel d'offres)	5.000,00
44	01	16	12	19	09400	SREPB	0,00
44	01	16	12	20	09400	Editions actes	1.000,00
44	01	16	12	21	09400	Editions rapports	1.000,00
44	01	16	12	22	09400	Autres éditions	3.000,00
44	01	16	12	23	09400	Institutions associées et accueillies	0,00
44	01	16	12	24	09400	Location camionette	0,00
44	01	16	12	32	09400	SCES-ER : Management associatif	0,00
44	01	16	12	33	09400	Université des enfants	0,00
						12. Subventions	**2.096.100,00**

44	01	38	20	01	09400	Subvention BNB pour congré des économistes	0,00
44	01	39	10	01	09400	Programme FSE	110.000,00
44	01	39	10	02	09400	Programme interreg	0,00
44	01	46	10	01	09400	Subvention SCES - FWB DO 40 01.03.55	595.000,00
44	01	46	10	02	09400	Subvention - FWB PCI	0,00
44	01	46	10	03	09400	Subvention Communauté Française	0,00
44	01	48	12	01	09400	Subvention Ville de Charleroi	5.100,00
44	01	49	34	01	09400	Subvention APE	690.000,00
44	01	49	34	02	09400	Subvention SCES - RW	595.000,00
44	01	49	34	03	09400	Subvention ILI RW	101.000,00
44	01	49	34	04	09400	Subvention Forem	0,00
						13. Autres produits	**77.600,00**
44	01	16	12	25	09400	Colloques et congrès	0,00
44	01	16	12	26	09400	Avantages auto	3.000,00
44	01	16	12	27	09400	Récupération Chèques repas	8.000,00
44	01	16	12	28	09400	Photocopies	50,00
44	01	16	12	29	09400	CDS boissons	0,00
44	01	16	12	30	09400	Timbres	50,00
44	01	16	12	31	09400	Universités des enfants	40.000,00
44	01	16	12	34	09400	ATN GSM, Tablette, PC, Internet	0,00
44	01	16	12	35	09400	ATN tél. abonnement	0,00
44	01	16	12	36	09400	Ventes diverses	0,00
44	01	16	12	37	09400	Location camionnette au personnel	1.500,00
44	01	16	12	38	09400	Location classe	0,00
44	01	16	12	39	09400	UO général	0,00
44	01	16	12	40	09400	SCES - UO général	0,00
44	01	16	12	41	09400	Autres produits	0,00
44	01	49	34	05	09400	Entrepreneuriat (SOWALFIN)	25.000,00
						14. Produits financiers	**100,00**
44	01	16	11	34	09400	Différences de paiement	0,00
44	01	26	10	01	09400	Produits financiers	100,00
						15. Produits exceptionnels	**0,00**
44	01	16	11	35	09400	Produits exceptionnels	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***2.967.600,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES COURANTES	**2.967.600,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**2.967.600,00**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**2.579.600,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES COURANTES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Achats et marchandises	**1.000,00**
44	01	12	11	01	09400	Variation de stock - fournitures de bureau	1.000,00
						2. Services et biens divers	**778.850,00**
44	01	12	11	02	09400	Achat papier	2.000,00
44	01	12	11	03	09400	Achat fourniture de bureau	6.000,00
44	01	12	11	04	09400	Achat fourniture informatique	7.000,00
44	01	12	11	05	09400	Location de matériel	1.500,00
44	01	12	11	06	09400	Photocopies/copieur	15.000,00
44	01	12	11	07	09400	Entretien et réparation des locaux	0,00
44	01	12	11	08	09400	Entretien et réparation de voitures	1.000,00
44	01	12	11	09	09400	Petit matériel de bureau et didactique	1.000,00
44	01	12	11	10	09400	Frais de sécurité	0,00
44	01	12	11	11	09400	Charges locatives (gaz)	0,00
44	01	12	11	12	09400	Charges locatives (électricité)	0,00
44	01	12	11	13	09400	Produits entretien	0,00
44	01	12	11	14	09400	Carburant matériel roulant	1.000,00
44	01	12	11	15	09400	Livres et documentation	7.000,00
44	01	12	11	16	09400	Abonnements revues journaux	0,00
44	01	12	11	17	09400	GSM	1.300,00
44	01	12	11	18	09400	Téléphonie/fax/internet	7.000,00
44	01	12	11	19	09400	Maintenance logiciels informatiques	15.000,00
44	01	12	11	20	09400	Timbres	0,00
44	01	12	11	21	09400	Transports express	0,00
44	01	12	11	22	09400	Secrétariat social	15.000,00
44	01	12	11	23	09400	Avocats (honoraires)	5.000,00
44	01	12	11	24	09400	Réviseur/comptable (honoraires)	20.000,00
44	01	12	11	25	09400	Chargés de cours (honoraires)	211.000,00
44	01	12	11	26	09400	Assurance incendie	500,00
44	01	12	11	27	09400	Assurance socio juridique	10.000,00
44	01	12	11	28	09400	Assurance RC administrateurs	1.000,00
44	01	12	11	29	09400	Assurance tout-risque + copieurs	350,00
44	01	12	11	30	09400	Assurance scolaire	1.500,00
44	01	12	11	31	09400	Assurance mission de service	1.500,00
44	01	12	11	32	09400	Assurance voiture	1.200,00
44	01	12	11	33	09400	Hôtels logements	1.000,00
44	01	12	11	34	09400	Frais de représentation	1.000,00
44	01	12	11	35	09400	Formations, colloques, séminaires	5.000,00
44	01	12	11	36	09400	Frais déplacement personnel interne	4.000,00
44	01	12	11	37	09400	Frais déplacement personnel externe	1.000,00
44	01	12	11	38	09400	Frais déplacement étudiants	0,00

44	01	12	11	39	09400	Annonces et insertions	10.000,00
44	01	12	11	40	09400	Catalogues et imprimés vidéos	5.000,00
44	01	12	11	41	09400	Participation foires, expo, …	3.000,00
44	01	12	11	42	09400	Autres frais de publicité	0,00
44	01	12	11	43	09400	Frais de réunions, pauses-café	20.000,00
44	01	12	11	44	09400	Frais de publications légales	1.000,00
44	01	12	11	45	09400	Cotisations groupement professionnel	500,00
44	01	12	11	46	09400	Petit matériel	0,00
44	01	12	11	47	09400	Petit matériel informatique	0,00
44	01	12	11	48	09400	Cadeaux et fleurs	2.000,00
44	01	12	11	49	09400	Catering séances inaugurales et remises diplômes	5.000,00
44	01	12	11	50	09400	Per diem	0,00
44	01	12	11	51	09400	Personnes mise à disposition	0,00
44	01	12	11	54	09400	Livres et CD langues pour profs/étudiant	0,00
44	01	12	11	55	09400	Abonnement Amazon Prime	0,00
44	01	12	11	56	09400	Abonnement logiciel	0,00
44	01	12	11	57	09400	Frais de poste	4.000,00
44	01	12	11	58	09400	Frais matériel premeiers secours	0,00
44	01	12	11	59	09400	Fourniture de matériels hygiénique	0,00
44	01	12	11	60	09400	Assurances RC	0,00
44	01	12	11	61	09400	Assurane accident de travail	0,00
44	01	12	11	62	09400	Assurance installation electrique	0,00
44	01	12	11	63	09400	Internet domicile du personnel	0,00
44	01	12	11	64	09400	Campagnes de promotion	0,00
44	01	12	11	65	09400	Frais de publicité et insertions	0,00
44	01	12	11	66	09400	PUB WEB	3.000,00
44	01	12	11	67	09400	Publicité, annonces	0,00
44	01	12	12	01	09400	Locations salles, auditoires	1.000,00
44	01	12	12	02	09400	Location container	0,00
44	01	12	12	03	09400	Loyer Gramme	380.000,00
44	01	12	50	01	09400	Reprobel	500,00
						3. Rémunérations et charges sociales	**1.650.000,00**
44	01	11	11	01	09400	Rémunérations	1.650.000,00
44	01	11	12	01	09400	Autres éléments de la rémunération	0,00
44	01	11	20	01	09400	Charges sociales	0,00
						4. Dotation aux amortissements	**60.000,00**
44	01	03	10	01	09400	Dotation amortissements immobilisations corporelles	60.000,00
44	01	03	10	02	09400	Ordinateurs	0,00
44	01	03	10	03	09400	Matériel spécifique	0,00
						5. Autres charges d'exploitation	**500,00**
44	01	12	11	68	09400	Frais de validation région Wallonne des subsides des programmmes Européen SPW	0,00
44	01	12	50	02	09400	Taxe de circulation sur véhicules	500,00
						6. Charges financières	**1.000,00**
44	01	12	11	52	09400	Commissions et frais bancaires	1.000,00
44	01	12	11	69	09400	Amendes	0,00
44	01	12	50	03	09400	Autres charges de dettes (PP)	0,00
44	01	12	50	04	09400	Autres charges de dettes (ONSS)	0,00
						7. Provisions pour risques et charges	**0,00**
44	01	12	11	53	09400	Charges exceptionnelles	0,00
						8. Précompte mobilier	**0,00**
44	01	12	50	05	09400	Précompte mobilier	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***2.491.350,00***
						TITRE I - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	74	10	01	09400	Investissements et achats SCES	88.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES EN CAPITAL	***88.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES COURANTES	**2.579.350,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**2.579.350,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**2.519.350,00**

Institut Interuniversitaire des Sciences Nucléaires

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	20	01	09600	Fonds affectés	0,00
44	01	16	20	01	09600	Frais refacturés	980.478,72
44	01	46	60	01	09600	Dons	0,00
44	01	49	40	01	09600	Subventions du pouvoir fédéral	1.694.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***2.674.478,72***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**2.674.478,72**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**2.674.478,72**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**2.674.478,72**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	11	11	01	09600	Salaires	567.936,00
44	01	11	12	01	09600	Autres éléments de la rémunération	153.342,72
44	01	11	20	01	09600	Cotisations sociales	259.200,00
44	01	11	40	01	09600	Salaires en nature	0,00
44	01	12	11	01	09600	Fonctionnement	188.880,00
44	01	21	10	01	09600	Charges financières	0,00
44	01	41	50	01	09600	Subsides aux établissements d'enseignement	1.499.417,00
44	01	41	50	02	09600	Subsides codifiés en "4150" annulés, ... (Dépenses SEC négatives) (-)	-43.036,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***2.625.739,72***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**2.625.739,72**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**2.625.739,72**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**2.625.739,72**

Fondation Mont-Godinne

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES COURANTES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
33	01	08	20	01	09600	Fonds affectés	1.230.289,30
33	01	16	11	01	09600	Subside chirurgie robotique	0,00
33	01	16	12	01	09600	Soirée caritative	0,00
33	01	26	10	01	09600	Produits financiers	7.000,00
33	01	38	50	01	09600	Dons	25.000,00
33	01	38	50	02	09600	10 Femmes pour un 4000	14.000,00
33	01	58	20	01	09600	Legs	5.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***1.281.289,30***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES COURANTES	**1.281.289,30**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**1.281.289,30**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**51.000,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES COURANTES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
33	01	12	11	01	09600	Participation au fonds de recherche	350.000,00
33	01	12	11	02	09600	Soirée caritative - frais de catering	0,00
33	01	12	11	03	09600	Soutien activité de chirurgie robotique	0,00
33	01	12	11	04	09600	10 femmes pour un 4000 - inscriptions et frais	9.000,00
33	01	12	11	05	09600	Frais bancaires	6,20
33	01	12	50	01	09600	Droits de succession	0,00
33	01	12	50	02	09600	Charges diverses (dont taxes)	8.000,00
33	01	12	50	03	09600	Taxe ASBL	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***367.006,20***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES COURANTES	**367.006,20**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**367.006,20**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**367.006,20**

Association pour la promotion du service social du Ministère de la Communauté française (secteur: enseignement et centres psycho-médico-sociaux)

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
45	01	08	20	01	09600	Report	39.731,17
45	01	08	20	02	09600	Report Avances en souffrance	1.352,00
45	01	87	40	01	09600	Récupérations avances sur traitements aux membres du personnel (enseignement FWB)	125.000,00
45	01	87	40	02	09600	Avances de fin d'année récupérées à fin janvier	3.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***169.083,17***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**169.083,17**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**169.083,17**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**0,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
45	01	11	12	01	09600	Prime comptable	1.500,00
45	01	12	11	01	09600	Prêt non remboursé acté	0,00
45	01	12	11	02	09600	Frais CA /AG	0,00
45	01	12	11	03	09600	Frais bancaires	100,00
45	01	12	11	04	09600	Autres dépenses	0,00
45	01	83	00	01	09600	Avances sur traitements aux membres du personnel (enseignement FWB)	128.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***129.600,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**129.600,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**129.600,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**1.600,00**

Les Amis des Bibliothèques de l'Université de Mons

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	20	01	08200	Fonds affectés	22.159,30
44	01	16	12	01	08200	Cotisations des membres	500,00
44	01	16	12	02	08200	Vente de documents	50,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***22.709,30***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**22.709,30**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**22.709,30**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**550,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	12	11	01	08200	Frais généaux	300,00
44	01	12	11	02	08200	Organisation d'événements (colloques, expositions, conférences...)	3.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***3.300,00***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	74	50	01	08200	Acquisition et/ou restauration de documents	6.000,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***6.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**9.300,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**9.300,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**9.300,00**

Ferme expérimentale de Gembloux Agro-Bio Tech

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						13. Réserves	**0,00**
44	01	08	20	01	09600	130000 Réserves disponibles	0,00
						70. Chiffre d'affaires	**200.000,00**
44	01	16	11	01	09600	700000 Vente de céréales	100.000,00
44	01	16	11	02	09600	700010 Vente de betteraves	75.000,00
44	01	16	11	03	09600	700020 Vente de chicorées	20.000,00
44	01	16	11	04	09600	700040 Vente de légumes	0,00
44	01	16	11	05	09600	700050 Vente de colza	1.000,00
44	01	16	11	06	09600	700060 Vente d'autres cultures	4.000,00
						74. Autres produits d'exploitation	**68.300,00**
44	01	16	11	07	09600	744000 Entreprise pour tiers	0,00
44	01	16	11	08	09600	747010 Location de matériel	35.000,00
44	01	16	11	09	09600	749000 Produits d'exploitation divers - Prestations hors Uliège	0,00
44	01	16	11	10	09600	749010 Produits d'exploitation divers - Cepicop	0,00
44	01	16	11	11	09600	749020 Produits d'exploitation divers - Recherches rémunérées	0,00
44	01	28	30	01	09600	747000 Location de terre	0,00
44	01	49	34	01	09600	740000 Droits au paiement unique (DO+DJ)	32.000,00
44	01	49	34	02	09600	740010 Mesures agri-environnementales MAE	1.300,00
44	01	49	34	03	09600	740030 Autres primes	0,00
						75. Produits financiers	**200,00**
44	01	16	11	12	09600	757000 Escomptes obtenus des fournisseurs	0,00
44	01	26	10	01	09600	750000 Intérêts parts SOPABE	200,00
44	01	26	10	02	09600	751000 Intérêts créditeurs	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***268.500,00***
						TITRE II- RECETTES EN CAPITAL	
						22. Terrains et constructions	**0,00**
44	01	76	32	01	09400	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
						23. Installations, machines et outillages	**0,00**
44	01	77	10	01	09400	Ventes de matériel de transport	0,00
44	01	77	20	01	09400	Ventes d'autre matériel	0,00
						TOTAL pour le TITRE II- RECETTES EN CAPITAL	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**268.500,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**268.500,00**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**268.500,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						60. Approvisionnements et marchandises	**75.000,00**
						a. Achats	*75.000,00*
44	01	12	11	01	09600	600000 Achats d'engrais	22.000,00
44	01	12	11	02	09600	600001 Achats de semences	24.000,00
44	01	12	11	03	09600	600002 Achats de produits phytos	29.000,00
						b. Variation des stocks	*0,00*
44	01	03	10	01	09600	609000 Variation de stock marchandises pour cultures (+/-)	0,00
44	01	03	10	02	09600	609200 Variation des avances en terres cultures (+/-)	0,00
						61. Services et Biens divers	**81.100,00**
44	01	12	11	04	09600	610020 Location de matériel	0,00
44	01	12	11	05	09600	611200 Entretien et réparations matériel	30.000,00
44	01	12	11	06	09600	611300 Entretien et réparations voiture	2.500,00
44	01	12	11	07	09600	612110 Eau	500,00
44	01	12	11	08	09600	612130 Electricité	1.500,00
44	01	12	11	09	09600	612140 Mazout tracteurs	18.000,00
44	01	12	11	10	09600	612142 Mazout de chauffage	0,00
44	01	12	11	11	09600	612400 Fournitures de bureau	250,00
44	01	12	11	12	09600	612530 Vêtements de travail	800,00
44	01	12	11	13	09600	613000 Frais postaux (timbres,…)	0,00
44	01	12	11	14	09600	613100 Téléphone	700,00
44	01	12	11	15	09600	614010 Assurance responsabilité civile	700,00
44	01	12	11	16	09600	614020 Assurance tracteur	700,00
44	01	12	11	17	09600	614030 Assurance autre véhicule agricole	1.000,00

44	01	12	11	18	09600	614060 Assurance de défense en justice	700,00
44	01	12	11	19	09600	615010 Honoraires comptabilité gestion	2.500,00
44	01	12	11	20	09600	615050 Honoraires divers	1.500,00
44	01	12	11	21	09600	615060 Frais d'analyse	600,00
44	01	12	11	22	09600	615130 Frais de contrôle	400,00
44	01	12	11	23	09600	615140 Frais de dossier	0,00
44	01	12	11	24	09600	615160 Cotisations groupemets professionnels	0,00
44	01	12	11	25	09600	615170 Cotisations cultures	0,00
44	01	12	11	26	09600	615190 Cotisations diverses	0,00
44	01	12	11	27	09600	615200 Frais de gestion secrétariat social	3.500,00
44	01	12	11	28	09600	616000 Frais de transport	0,00
44	01	12	11	29	09600	618000 Entreprise cultures	15.000,00
44	01	12	11	30	09600	619000 Autres frais divers	250,00
						62. Rémunérations, charges sociales et pension	**75.000,00**
44	01	03	10	03	09600	625000 Provisions pour pécule de vacances	0,00
44	01	11	11	01	09600	620200 Rémunérations employés	75.000,00
44	01	11	11	02	09600	620300 Rémunération ouvriers permanents	0,00
44	01	11	11	03	09600	620310 Rémunération ouvriers temporaires	0,00
44	01	11	12	01	09600	622000 Assurance-loi (accidents de travail)	0,00
44	01	11	20	01	09600	621000 Charges sociales patronales	0,00
44	01	11	20	02	09600	623000 Charges sociales du chef d'exploitation	0,00
44	01	12	11	31	09600	620311 Rémunération Jobistes	0,00
						63. Amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges	**76.800,00**
44	01	03	10	04	09600	630221 Amortissements sur bâtiments	0,00
44	01	03	10	05	09600	630231 Amortissement sur matériel pour production	76.800,00
44	01	03	10	06	09600	630232 Amortissement sur matériel pour expérimentation	0,00
						64. Autres charges d'exploitation	**250,00**
44	01	12	50	01	09600	640040 Taxes provinciales et communales	250,00
						65. Charges financières	**150,00**
44	01	03	10	07	09600	654000 Différence de paiement	0,00
44	01	12	11	32	09600	656000 Frais de banque	150,00
44	01	21	40	01	09600	650020 Intérêts fournisseurs	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***308.300,00***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
						22. Terrains et constructions	**0,00**
44	01	71	31	01	09400	Achats de bâtiments existants à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
						23. Installations, machines et outillages	**160.000,00**
44	01	74	10	01	09400	Achat de matériel de transport	0,00
44	01	74	22	01	09400	Acquisitions d'autre matériel	160.000,00
44	01	74	40	01	09400	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***160.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**468.300,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**468.300,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**391.500,00**

AULA MAGNA Louvain-la-Neuve

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Reports	***0,00***
43	01	08	20	01	08200	Fonds affectés et autres réserves	0,00
						B. Chiffre d'affaires	***1.169.202,90***
43	01	16	12	01	08200	Ventes de places	656.362,24
43	01	16	20	01	08200	Louvain House - Prestations	362.840,66
43	01	16	20	02	08200	Occupation UCL (facturée)	150.000,00
						C. Subsides	***150.000,00***
43	01	46	10	01	08200	Subvention FWB	0,00
43	01	46	50	01	08200	Louvain House - Subvention	150.000,00
43	01	49	34	01	08200	Subvention - Aides COVID	0,00
						D. Autres produits d'exploitation	***0,00***
43	01	16	11	01	08200	Autres produits d'exploitation	0,00
						E. Produits financiers	***0,00***
43	01	26	10	01	08200	Produits financiers	0,00
						F. Produits exceptionnels	***0,00***
43	01	16	11	02	08200	Produits exceptionnels	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	***1.319.202,90***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**1.319.202,90**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**1.319.202,90**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**1.319.202,90**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - SERVICES ET BIENS DIVERS	
						A. Approvisionnements et marchandises	***0,00***
43	01	03	10	01	08200	Variations de stocks (augm+réduc-)	0,00
43	01	12	11	01	08200	Achats	0,00
						B. Services et biens divers	***758.040,91***
43	01	12	11	02	08200	Location containers poubelle	3.900,00
43	01	12	11	03	08200	Location mobilier/fontaine à eau	300,00
43	01	12	11	04	08200	Location matériel technique/photocopieuse	2.800,00
43	01	12	11	05	08200	Nettoyage locaux	36.000,00
43	01	12	11	06	08200	Nettoyage vitre	0,00
43	01	12	11	07	08200	Peinture locaux + Sols	0,00
43	01	12	11	08	08200	Contrats techniques (Ascens.,AIB,etc.)	7.000,00
43	01	12	11	09	08200	Réparations diverses	15.000,00
43	01	12	11	10	08200	Entretien et réparation Réseaux (entr.rés infor SGSI 611200.)	2.500,00
43	01	12	11	11	08200	Nettoyage vêtements	250,00
43	01	12	11	12	08200	Entretien et réparation matériel technique scène	1.000,00
43	01	12	11	13	08200	Eau	5.000,00
43	01	12	11	14	08200	Electricité	140.000,00
43	01	12	11	15	08200	Chauffage (fourn. Eau chaude)	96.000,00
43	01	12	11	16	08200	Téléphone, télégrammes, frais, réseau	10.000,00
43	01	12	11	17	08200	TV,cablenet	5.000,00
43	01	12	11	18	08200	Cpte web Aula	600,00
43	01	12	11	19	08200	Livres, bibliothèques	0,00
43	01	12	11	20	08200	Imprimés et fournitures de bureaux	300,00
43	01	12	11	21	08200	Fournitures Billetterie	5.000,00
43	01	12	11	22	08200	Produits d'entretien	3.500,00
43	01	12	11	23	08200	Petit matériel technique	3.000,00
43	01	12	11	24	08200	Autres fournitures	1.000,00
43	01	12	11	25	08200	Redevances - royalties - cotisations	1.200,00
43	01	12	11	26	08200	Assurance incendie contenu	2.300,00
43	01	12	11	27	08200	Assurance RC exploitation	3.700,00
43	01	12	11	28	08200	Assurance ts risques bureautiques	140,00
43	01	12	11	29	08200	Commission	0,00
43	01	12	11	30	08200	Honoraires d'avocats,d'experts	0,00
43	01	12	11	31	08200	Honoraires prestations : Actus	150.000,00
43	01	12	11	32	08200	Prestations techniques	0,00
43	01	12	11	33	08200	Secrétariat social	11.000,00
43	01	12	11	34	08200	Honoraires comptable, réviseur	6.000,00
43	01	12	11	35	08200	Personnel interimaire	0,00
43	01	12	11	36	08200	Cotisations aux groupements professionnels	1.300,00
43	01	12	11	37	08200	Dons, libéralités	0,00

43	01	12	11	38	08200	Publications légales	300,00
43	01	12	11	39	08200	Formation	0,00
43	01	12	11	40	08200	Déplacements & défraiement	1.000,00
43	01	12	11	41	08200	Transport matériel	500,00
43	01	12	11	42	08200	Annonces et insertions,Promotion	2.000,00
43	01	12	11	43	08200	Catalogue et imprimés	1.000,00
43	01	12	11	44	08200	Participation foire/expo	0,00
43	01	12	11	45	08200	Missions et réceptions	500,00
43	01	12	11	46	08200	Divers : Frais variables (=total prod.varia.)	120.000,00
43	01	12	11	47	08200	Traiteur	0,00
43	01	12	11	48	08200	Prestations et fournitures Louvain House	117.750,91
43	01	12	11	49	08200	Droits d'auteurs Spectacle	1.200,00
43	01	12	11	50	08200	Prestations d'artistes	0,00
						C. Rémunérations, charges sociales & pensions	***650.469,19***
43	01	11	11	01	08200	Rémunérations suivant les barèmes	650.469,19
43	01	11	12	01	08200	Autres éléments de la rémunération	0,00
43	01	11	12	02	08200	Autres éléments de la rémunération (Dépenses négatives) (-)	0,00
43	01	11	20	01	08200	Cotisations sociales à charges de l'employeur	0,00
43	01	11	40	01	08200	Avantage en nature	0,00
						D. Amortissements et réductions de valeur	***75.000,00***
43	01	03	10	02	08200	Amortissements et réductions de valeur	75.000,00
						E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	***0,00***
43	01	03	10	03	08200	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
						F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	***0,00***
43	01	03	10	04	08200	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
						G. Autres charges d'exploitation	***0,00***
43	01	12	11	51	08200	Charges d'exploitation	0,00
						H. Frais de restructuration	***0,00***
43	01	12	11	52	08200	Frais de restructuration	0,00
						I. Charges financières	***445,47***
43	01	21	10	01	08200	Charges financières	445,47
43	01	21	40	01	08200	Intérêts de retard	0,00
43	01	21	60	01	08200	Autres charges financières	0,00
						J. Charges exceptionnelles	***0,00***
43	01	12	11	53	08200	Charges exceptionnelles	0,00
						K. Impôts	***0,00***
43	01	12	50	01	08200	Précompte mobilier sur intérêts	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - SERVICES ET BIENS DIVERS	***1.483.955,57***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
43	01	74	10	01	08200	Achats de matériel roulant	0,00
43	01	74	22	01	08200	Achats de matériel	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***0,00***
						TITRE III - EMPRUNTS	
44	01	91	10	01	08200	Remboursements d'emprunts en euros	0,00
44	01	91	30	01	08200	Remboursements de la dette à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**1.483.955,57**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**1.483.955,57**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**1.408.955,57**

Centre de Recherche, d'Etude et de Formation Continue de la HELHA

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Report	**425.471,00**
44	01	08	20	01	09700	Fonds affectés et autres réserves	425.471,00
						2. Formations	**1.110.000,00**
44	01	16	11	01	09700	Prestations et analyses (10% en budget)	10.000,00
44	01	16	11	02	09700	Formations	350.000,00
44	01	49	34	01	09700	RW - projets divers de formation (90 % en budget)	750.000,00
						3. Recettes diverses	**60.000,00**
44	01	16	11	03	09700	Produits d'exploitation divers	60.000,00
44	01	16	11	04	09700	Produits exceptionnels	0,00
44	01	26	10	01	09700	Produits financiers	0,00
44	01	38	60	01	09700	Régularisation charges salariales	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***1.595.471,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**1.595.471,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**1.595.471,00**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**1.170.000,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	03	10	01	09700	Amortissements et réductions de valeurs	42.000,00
44	01	11	11	01	09700	Rémunérations, charges sociales, pensions	650.000,00
44	01	12	11	01	09700	Approvisionnement marchandises	0,00
44	01	12	11	02	09700	Services et biens divers	550.000,00
44	01	12	11	03	09700	Autres charges d'exploitation	250,00
44	01	12	11	04	09700	Charges financières	0,00
44	01	12	11	05	09700	Charges exceptionnelles	4.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***1.246.250,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**1.246.250,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**1.246.250,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**1.204.250,00**

SynHera

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Réserves	**200.000,00**
44	01	08	20	01	09700	Fonds affectés et autres réserves	200.000,00
						2. Cotisations	**85.633,36**
44	01	16	11	01	09700	Cotisations Projets	18.164,01
44	01	16	11	02	09700	Divers	1.200,00
44	01	16	20	01	09700	Cotisations CR privés	0,00
44	01	46	50	01	09700	Cotisations HE	56.269,35
44	01	46	50	02	09700	Cotisations CR publics	10.000,00
						3. Subsides	**2.301.658,24**
44	01	39	10	01	09700	BLIST (Erasmus)	36.200,00
44	01	46	10	01	09700	Convention cellule Europe - FWB DO 45 01.06.20	342.857,00
44	01	46	10	02	09700	FWB LUCK	15.000,00
44	01	46	30	01	09700	FSE School4STEAM	22.642,00
44	01	46	30	02	09700	FEDER - SynIMPACT	700.837,24
44	01	49	34	01	09700	RW MIRVAL A+	0,00
44	01	49	34	02	09700	Convention administration 1880020	233.475,50
44	01	49	34	03	09700	Convention unique 1880019	548.524,50
44	01	49	34	04	09700	Convention WBI	22.000,00
44	01	49	34	05	09700	Label présidence belge	6.625,00
44	01	49	35	01	09700	RBC Innoviris 2019/2021	0,00
44	01	49	35	02	09700	RBC Innoviris 2021/2023	373.497,00
						4. Produits financiers	**450,00**
44	01	26	10	02	09700	Intérêts	450,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***2.587.741,60***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**2.587.741,60**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**2.587.741,60**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**2.387.741,60**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Services et Biens divers	**710.990,86**
44	01	12	11	01	09700	Achats, matériels et fournitures	90.612,76
44	01	12	11	02	09700	Fonctionnement	21.358,62
44	01	12	11	03	09700	Assurances	4.599,00
44	01	12	11	04	09700	Formations	14.000,00
44	01	12	11	05	09700	Cotisations et honoraires	72.305,65
44	01	12	11	06	09700	Honoraires ProPulse	0,00
44	01	12	11	07	09700	Publicité et outils de sensibilisation	89.100,00
44	01	12	11	08	09700	Charges POC	132.000,00
44	01	12	11	09	09700	Charges Brevet	25.000,00
44	01	12	11	10	09700	Autres charges Poste (Personnel interim.)	1.000,00
44	01	12	11	14	09700	Frais de secrétariat social	142.857,00
44	01	12	11	15	09700	Téléphone -photocopieur	0,00
44	01	12	11	16	09700	Frais de mission chercheur WBI	10.000,00
44	01	12	11	17	09700	Frais diffusion des connaissances	22.000,00
44	01	12	11	18	09700	Frais détachements Europe	15.000,00
44	01	12	12	01	09700	Loyers	71.157,83
						2. Rémunérations, charges sociales et pension	**1.323.031,08**
44	01	11	11	01	09700	Rémunérations	1.323.031,08
44	01	11	12	01	09700	Pécules vacances	0,00
44	01	11	12	02	09700	Abonnements sociaux employés	0,00
44	01	11	20	01	09700	Cotisations patronales	0,00
						3. Projets	**0,00**
44	01	12	11	11	09700	Evènement europe	0,00
						4. Amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges	**6.144,19**
44	01	03	10	01	09700	Amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges	6.144,19
						5. Autres charges d'exploitation	**6.000,00**
44	01	12	11	12	09700	Autres charges d'exploitation	6.000,00
						6. Charges financières	**5.007,77**
44	01	12	11	13	09700	Frais bancaires	5.007,77
44	01	21	10	02	09700	Charges d'intérêts	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***2.051.173,90***

						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
						1. Server - NAS	**0,00**
44	01	74	22	01	09700	Backup annuel	0,00
44	01	74	40	01	09700	OVH (noms de domaines + 2 hébergements Site internet (CIC et site vitrine LUCK))	0,00
						2. Luck	**0,00**
44	01	74	22	02	09700	Projet Luck	0,00
						3. Site internet/Intranet/ERP	**0,00**
44	01	74	22	03	09700	Maintenance	0,00
44	01	74	40	02	09700	Abonnement annuel (Odoo)	0,00
44	01	74	40	04	09700	Développement ERP/Site	0,00
						4. Veille strategique	**0,00**
44	01	74	40	03	09700	Plateforme de veille - Abonnement annuel	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**2.051.173,90**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**2.051.173,90**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**2.045.029,71**

Type 3

Organismes liés à la culture

Point Culture (Ex Médiathèque)

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
43	01	08	10	01	08200	Utilisation et reprise provisions	0,00
43	01	08	20	01	08200	Fonds affectés	685.285,00
43	01	08	20	02	08200	Produits exceptionnels	0,00
43	01	16	12	01	08200	Inscriptions	0,00
43	01	16	12	02	08200	Activité de prêts	2.046,40
43	01	16	12	03	08200	Refacturation médias	25.580,00
43	01	16	12	04	08200	Récupération frais contentieux	0,00
43	01	16	12	05	08200	Récupération ATN	0,00
43	01	16	12	06	08200	Médiapass non utilisés	0,00
43	01	16	12	07	08200	Autres produits d'exploitation	78.771,08
43	01	16	12	08	08200	Gestion des conventions	84.926,28
43	01	26	10	01	08200	Produits financiers	0,00
43	01	46	10	01	08200	Intervention FWB secteur non marchand - FWB DO 28 33.02.21	1.125.520,00
43	01	46	10	02	08200	Subsides FWB - FWB DO 28 33.01.21	3.640.000,00
43	01	48	11	01	08200	Subside provincial Brabant wallon	0,00
43	01	48	12	01	08200	Autres participations	25.000,00
43	01	48	22	01	08200	Participations locales	0,00
43	01	49	11	01	08200	Subsides COCOF	0,00
43	01	49	34	01	08200	Subsides Région wallonne	0,00
43	01	49	40	01	08200	Intervention fonds Maribel	380.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***6.047.128,76***
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
43	01	77	10	01	08200	Vente matériel de transport	0,00
43	01	77	20	01	08200	Vente de matériel	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	***0,00***
						TITRE III - DETTE PUBLIQUE	
43	01	96	10	01	08200	Produit des emprunts en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - DETTE PUBLIQUE	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**6.047.128,76**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**6.047.128,76**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**5.361.843,76**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
43	01	03	10	01	08200	Dotation amortissement bâtiments	114.373,36
43	01	03	10	02	08200	Dotation amortissement Installation	0,00
43	01	03	10	03	08200	Dotation amortissement Matériel et mobilier	104.270,41
43	01	03	10	04	08200	Dotation amortissement Matériel roulant	0,00
43	01	03	10	05	08200	Dotation amortissement médias	53.666,67
43	01	03	10	06	08200	Réduction de valeur membres débiteurs	0,00
43	01	03	10	07	08200	Dotation provision prépensions	0,00
43	01	03	20	01	08200	Charges exceptionnelles	0,00
43	01	11	11	01	08200	Frais de personnel	2.860.837,50
43	01	11	11	02	08200	Frais de personnel récupérés (Dépenses SEC négatives) (-)	0,00
43	01	11	12	01	08200	Assurance groupe	163.020,62
43	01	11	20	01	08200	ONSS Part patronale	865.989,57
43	01	11	31	01	08200	Prépensions	1.560,00
43	01	11	40	01	08200	Assurance hospitalisation	0,00
43	01	11	40	02	08200	Déplacement personnel TC	61.132,73
43	01	11	40	03	08200	Déplacement personnel VP	5.682,91
43	01	11	40	04	08200	Titres repas	48.049,19
43	01	11	40	05	08200	Autres frais de personnel	37.021,41
43	01	12	11	01	08200	Assurance personnel	60.562,00
43	01	12	11	02	08200	Medecine du travail	23.051,18
43	01	12	11	03	08200	Achats medias a refacturer	25.580,00
43	01	12	11	04	08200	Services & Biens divers	853.632,34

43	01	12	50	01	08200	Taxes & redevances	80.899,31
43	01	12	50	02	08200	Taxe ASBL	7.341,46
43	01	21	10	01	08200	Charges finançière & frais de banque	11.327,52
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***5.377.998,18***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
43	01	74	10	01	08200	Achats matériel de transport	0,00
43	01	74	22	01	08200	Achats de matériel	82.000,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***82.000,00***
						TITRE III - DETTE PUBLIQUE	
43	01	91	10	01	08200	Remboursements de la dette en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - DETTE PUBLIQUE	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**5.459.998,18**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**5.459.998,18**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**5.187.687,74**

Orchestre Royal de Chambre de Wallonie

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						13. Réserves	**831.616,00**
43	01	08	20	01	08200	Fonds affectés et autres réserves	831.616,00
						621. Réductions de cotisations patronales	**0,00**
43	01	38	60	01	08200	Réductions de cotisations patronales	0,00
						70. Chiffres d'affaires	**280.500,00**
43	01	16	11	01	08200	Prestations - Musique de film (CD)	0,00
43	01	16	11	02	08200	Remises, ristournes, et rabais accordés	0,00
43	01	16	12	01	08200	Recettes et droits	50.000,00
43	01	16	12	02	08200	Prestations de spectacles & manifestations d'art vivant en Communauté française	180.000,00
43	01	16	12	03	08200	Prestations de spectacles & manifestations d'art vivant en Belgique (hors CF)	0,00
43	01	16	12	04	08200	Produits et biens culturels	0,00
43	01	16	12	05	08200	Coproductions	0,00
43	01	16	12	06	08200	Produits des prestations d'autres services dans le cadre non-marchand	16.500,00
43	01	16	12	07	08200	Autres recettes	0,00
43	01	16	13	01	08200	Prestations de spectacles & manifestations d'art vivant dans les territoires de l'UE	34.000,00
43	01	16	13	02	08200	Prestations de spectacles & manifestations d'art vivant dans les territoires hors UE	0,00
43	01	46	10	01	08200	Interventions - Art et vie - FWB DO 21 33.37.12	0,00
43	01	48	12	01	08200	Interventions - Province	0,00
						73. Cotisations, dons, legs et subsides	**2.418.744,58**
43	01	38	10	01	08200	Sponsoring d'entreprises	0,00
43	01	38	50	01	08200	Dons sans droit de reprise	500,00
43	01	46	10	02	08200	Autres subsides et subventions de la FWB - Contrat-programme - FWB DO 21 33.35.32	2.022.689,58
43	01	46	10	03	08200	Autres subsides, subventions et interventions belges ou étrangers - LOTTO - FWB DO 11 01.01.36	0,00
43	01	46	10	04	08200	Autres subsides et subventions de la FWB - Enseignement	0,00
43	01	48	21	01	08200	Autres subsides et subventions des Villes et Communes, des Intercommunales et des Ctés urbaines - Fonct	61.973,00
43	01	48	21	02	08200	Autres subsides et subventions des Villes et Communes, des Intercommunales et des Ctés urbaines - APE	270.000,00
43	01	48	21	03	08200	Autres subsides et subventions des Villes et Communes, des Intercommunales et des Ctés urbaines - Locaux	19.832,00
43	01	49	34	01	08200	Autres subsides et subventions - Région wallonne - Graines de solistes	43.750,00
43	01	49	34	02	08200	Autres subsides, subventions et interventions belges ou étrangers - WBI	0,00
						74. Autres produits d'exploitation	**6.000,00**
43	01	16	11	03	08200	Autres produits d'exploitation	6.000,00
						75. Produits financiers	**0,00**
43	01	26	10	01	08200	Produits financiers	0,00
						76. Produits exceptionnels	**0,00**
43	01	38	30	01	08200	Produits exceptionnels	0,00
						79. Prélèvements	**0,00**
43	01	08	10	01	08200	Prélèvements	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***3.536.860,58***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**3.536.860,58**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**3.536.860,58**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**2.705.244,58**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						61. Services et Biens divers	**1.200.191,00**
43	01	12	11	01	08200	Loyers, énergies, entretien	144.431,00
43	01	12	11	02	08200	Transport	131.000,00
43	01	12	11	03	08200	Frais administratifs	72.510,00
43	01	12	11	04	08200	Promotion, frais artistiques (hébergement, défraiement repas, ...)	122.000,00
43	01	12	11	05	08200	Documentation, formation du personnel	4.000,00
43	01	12	11	06	08200	Autres frais spécifiques de spectacles, programmes et manifestations	0,00
43	01	12	11	07	08200	Matériel artistique, pédagogique et technique	73.500,00
43	01	12	11	09	08200	Indemnités pour activités de bénévolat - RPI - Chèques ALE	5.000,00
43	01	12	11	10	08200	Rétributions de tiers pour des prestations culturelles	0,00
43	01	12	11	11	08200	Rétributions de tiers pour des prestations artistiques	290.000,00
43	01	12	11	12	08200	Rétributions de tiers pour des prestations d'administration et de gestion	37.750,00
43	01	12	11	13	08200	Rétributions de tiers pour formation	0,00
43	01	12	11	14	08200	Rétributions de tiers pour des prestations techniques	50.000,00
43	01	12	11	15	08200	Rétributions de tiers pour des prestations divers	0,00
43	01	12	21	08	08200	Personnel intérimaire et personnel mis à disposition de l'entreprise (Personnel APE)	270.000,00
						62. Rémunérations, charges sociales et pension	**1.410.280,00**
43	01	11	11	01	08200	Personnel employé - Administratif et direction	236.500,00
43	01	11	11	02	08200	Personnel employé - Régie - APE	15.000,00

43	01	11	11	03	08200	Personnel employé - Autres hors artistes	16.400,00
43	01	11	11	04	08200	Personnel employé sous statut d'artiste - Permanent	300.000,00
43	01	11	11	05	08200	Personnel employé sous statut d'artiste - Supplémentaire	425.000,00
43	01	11	11	06	08200	Personnel ouvrier	0,00
43	01	11	12	01	08200	Personnel employé - Pécule de vacances (administratif)	0,00
43	01	11	12	02	08200	Personnel employé - Pécule de vacances (ouvriers et assimilés)	0,00
43	01	11	12	03	08200	Provisions pour pécules de vacances	0,00
43	01	11	20	01	08200	Cotisations patronales d'assurances sociales	386.000,00
43	01	11	40	01	08200	Autres frais de personnel	31.380,00
						63. Amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges	**66.715,00**
43	01	03	10	01	08200	Amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges	66.715,00
						64. Autres charges d'exploitation	**9.900,00**
43	01	12	11	16	08200	Autres charges d'exploitation	9.900,00
						65. Charges financières	**4.000,00**
43	01	21	10	01	08200	Charges financières	4.000,00
						66. Charges exceptionnelles	**0,00**
43	01	12	11	17	08200	Charges exceptionnelles	0,00
						67. Impôts et taxes	**3.800,00**
43	01	12	50	01	08200	Impôts et taxes	900,00
43	01	12	50	02	08200	Taxe ASBL	2.900,00
						69. Transferts	**0,00**
43	01	03	10	02	08200	Transferts	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***2.694.886,00***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
43	01	72	00	01	08200	Constructions de bâtiments et renovations	0,00
43	01	74	10	01	08200	Achats de matériel de transport	0,00
43	01	74	22	01	08200	Acquisitions d'autres matériels	0,00
43	01	74	40	01	08200	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**2.694.886,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**2.694.886,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**2.628.171,00**

Centre Lyrique de la Communauté française - Opéra Royal de Wallonie

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Réserves	**0,00**
43	01	08	20	01	08200	Fonds affectés et autres réserves	0,00
						2. Audience	**2.450.000,00**
43	01	16	12	01	08200	Recettes abonnements	1.237.250,00
43	01	16	12	02	08200	Recettes Allegro	0,00
43	01	16	12	03	08200	Recettes tickets	1.212.750,00
43	01	16	12	04	08200	Droits de réservation	0,00
43	01	16	12	05	08200	Produits de billeterie divers	0,00
						3. Bar	**170.000,00**
43	01	16	11	01	08200	Mise à disposition du traiteur	170.000,00
						4. Divers	**380.000,00**
43	01	16	11	02	08200	Coproductions & Décentralisations	300.000,00
43	01	16	11	03	08200	Prestations hors Europe (à définir)	0,00
43	01	16	11	04	08200	Location de décors et costumes	0,00
43	01	16	11	05	08200	Facturation prestations équipe technique	0,00
43	01	16	11	06	08200	Mise à disposition AR, orchestres, chœurs, ...	0,00
43	01	16	11	07	08200	Mises à disposition / récupérations	20.000,00
43	01	16	11	08	08200	Ventes décors-costumes	0,00
43	01	16	11	09	08200	Refacturation charges diverses	0,00
43	01	16	11	10	08200	Autres produits / locations / ventes	60.000,00
43	01	16	11	11	08200	Récupération dépenses diverses	0,00
43	01	16	12	06	08200	Produits photos, programmes, ...	0,00
43	01	16	12	07	08200	Produits audio & multimédia : CD, DVD, ...	0,00
43	01	16	12	08	08200	Ventes diverses et ventes au personnel	0,00
43	01	16	20	01	08200	Prestations en Communauté française	0,00
43	01	16	20	02	08200	Récupération ONEM	0,00
43	01	16	20	03	08200	Récupération de dépenses assurance loi	0,00
						5. Finances	**4.140.000,00**
43	01	08	20	02	08200	Reprise partielle des Fonds affectés	0,00
43	01	16	11	12	08200	Remises ristournes et rabais accordés	0,00
43	01	16	11	13	08200	Rentrées liées au Tax Shelter	4.000.000,00
43	01	16	11	14	08200	Différences de paiement	0,00
43	01	16	12	09	08200	Différences de caisse	0,00
43	01	26	10	01	08200	Intérêts / différences de change / escomptes	140.000,00
						6. Loges	**245.000,00**
43	01	16	11	16	08200	Prestations conférences, débats, séminaire et formation	0,00
43	01	16	11	17	08200	Produits des loges - sociétés	40.000,00
43	01	16	11	18	08200	Espace publicitaire	15.000,00
43	01	16	11	19	08200	Mise à disposition salle	0,00
43	01	16	11	20	08200	Mise à disposition matériel, mobilier	0,00
43	01	16	20	04	08200	Sponsoring, partenariats	190.000,00
						7. Subsides	**20.040.538,06**
43	01	38	40	01	08200	Cotisations Amis ORW	10.000,00
43	01	38	40	02	08200	Liquidation ASBL Amis ORW	0,00
43	01	38	40	03	08200	Autres subsides privés et publics	0,00
43	01	38	50	01	08200	Dons avec attestation fiscale	40.000,00
43	01	38	50	02	08200	Dons sans attestation fiscale	2.000,00
43	01	46	10	01	08200	Subsides de la Communauté française - FWB DO 21 33.26.38	19.280.538,06
43	01	46	10	02	08200	Subsides Loterie - FWB DO 11 01.01.36	0,00
43	01	48	11	01	08200	Subsides Province	150.000,00
43	01	48	11	02	08200	Subsides divers	30.000,00
43	01	48	21	01	08200	Subsides Ville de Liège	428.000,00
43	01	49	40	01	08200	Subsides Loterie via sponsoring	100.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***27.425.538,06***
						TITRE III - EMPRUNTS	
43	01	96	10	01	08200	Produit des emprunts en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**27.425.538,06**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**27.425.538,06**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**27.425.538,06**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	

						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Communication	**720.000,00**
43	01	12	11	01	08200	Promotion numérique et audiovisuelle	190.000,00
43	01	12	11	02	08200	Frais réseaux sociaux / google / achats médias	11.000,00
43	01	12	11	03	08200	Frais informatique communication	35.000,00
43	01	12	11	04	08200	Impressions	45.000,00
43	01	12	11	05	08200	Impression drapeaux et bannières	0,00
43	01	12	11	06	08200	Impression programmes	0,00
43	01	12	11	07	08200	Frais de conception et lay out	120.000,00
43	01	12	11	08	08200	Publicités et affichages	70.000,00
43	01	12	11	09	08200	Publicité dans les revues et journaux belges	0,00
43	01	12	11	10	08200	Publicités, brochures dépliants divers belges	0,00
43	01	12	11	11	08200	Publicités à l'étranger	50.000,00
43	01	12	11	12	08200	Spots TV / radio	5.000,00
43	01	12	11	13	08200	Frais d'avant-saison	144.000,00
43	01	12	11	14	08200	Réalisation et diffusion de spot radio	0,00
43	01	12	11	15	08200	Avant-saison : Affiches, affichage	0,00
43	01	12	11	16	08200	Avant-saison : Brochures, dépliants, pockets	0,00
43	01	12	11	17	08200	Avant-saison : divers	0,00
43	01	12	11	18	08200	Décoration accueil / participation à des salons	5.000,00
43	01	12	11	19	08200	Salon retrouvailles, Papyon	0,00
43	01	12	11	20	08200	Défraiements, déplacements journalistes et presse	25.000,00
43	01	12	11	21	08200	Autres frais section jeunesse / divers	20.000,00
43	01	12	11	22	08200	Frais divers pour réalisation DVD - CD	0,00
43	01	12	11	23	08200	Achat et location pour photos et videos	0,00
						2. Loges	**146.382,01**
43	01	12	11	24	08200	Boissons	5.000,00
43	01	12	11	25	08200	Achat tickets boissons	0,00
43	01	12	11	26	08200	Achats traiteur pour tiers	35.000,00
43	01	12	11	27	08200	Achats traiteur pour tiers	0,00
43	01	12	11	28	08200	March. réceptions organisées pour ORW	106.382,01
43	01	12	11	29	08200	March. Boutique : disque, CD, DVD	0,00
43	01	12	11	30	08200	Achat et location pour photos et vidéos	0,00
						3. Administration	**200.350,00**
43	01	12	11	31	08200	Leasing photocopieur	13.450,00
43	01	12	11	32	08200	Pharmacie générale	250,00
43	01	12	11	33	08200	Frais poste courrier général	17.000,00
43	01	12	11	34	08200	Frais colis et expédition rapide	12.000,00
43	01	12	11	35	08200	Téléphone fixe et internet	10.000,00
43	01	12	11	36	08200	Téléphone mobile : GSM	5.000,00
43	01	12	11	37	08200	Achat papiers, enveloppes … avec logo	2.000,00
43	01	12	11	38	08200	Achat papiers pour impression	4.000,00
43	01	12	11	39	08200	Toners, encres, cartouches	8.000,00
43	01	12	11	40	08200	Frais de bureau divers	10.000,00
43	01	12	11	41	08200	Frais de copie extérieures	2.500,00
43	01	12	11	42	08200	Frais informatiques salaires	20.000,00
43	01	12	11	43	08200	Frais informatique comptabilité	2.650,00
43	01	12	11	44	08200	Autres frais et achats informatiques	30.000,00
43	01	12	11	45	08200	Documents administratifs	1.000,00
43	01	12	11	46	08200	Frais d'administration et de gestion divers	0,00
43	01	12	11	47	08200	Frais de traduction y compris subtitrage	25.000,00
43	01	12	11	48	08200	Représentation, voyage … Dir. général	20.000,00
43	01	12	11	49	08200	Représentation : cadeaux, fleurs, …ORW	3.500,00
43	01	12	11	50	08200	Bibliothèque, discothèque	3.000,00
43	01	12	11	51	08200	Abonnements aux publications, journaux, ...	11.000,00
						4. Assurances	**48.947,24**
43	01	12	11	52	08200	Assurance incendie	17.500,00
43	01	12	11	53	08200	Assurance droit Commun	18.000,00
43	01	12	11	54	08200	Assurance instruments	10.357,24
43	01	12	11	55	08200	Assurance véhicules et omnium mission	3.090,00
						5. Fluides	**300.000,00**
43	01	12	11	56	08200	Eaux Ans et Tawes	2.500,00
43	01	12	11	57	08200	Eaux Building	800,00
43	01	12	11	58	08200	Eaux théâtre	4.000,00
43	01	12	11	59	08200	Electricité Building	1.500,00
43	01	12	11	60	08200	Electricité Tawes	10.000,00
43	01	12	11	61	08200	Electricité Ans	50.000,00
43	01	12	11	62	08200	Electricité Palais Opéra	0,00
43	01	12	11	63	08200	Electricité Théâtre	150.000,00
43	01	12	11	64	08200	Gaz Tawes	6.000,00
43	01	12	11	65	08200	Gaz Ans	26.200,00
43	01	12	11	66	08200	Gaz Théâtre	49.000,00
						6. Maintenance	**135.000,00**
43	01	12	11	67	08200	Produits et petit matériel entretien, sanitaire	17.000,00
43	01	12	11	68	08200	Dépenses sécurité	33.000,00
43	01	12	11	69	08200	Maintenance et Réparation Building	10.500,00
43	01	12	11	70	08200	Maintenance et Réparation Tawes	2.000,00
43	01	12	11	71	08200	Maintenance et Réparation Ans	20.000,00
43	01	12	11	72	08200	Démontage chapiteau	0,00
43	01	12	11	73	08200	Maintenance et Réparation théâtre	30.500,00
43	01	12	11	74	08200	Entretien machines diverses	5.000,00
43	01	12	11	75	08200	Enlèvements déchêts ateliers	17.000,00
						7. Matériel	**39.000,00**
43	01	12	11	76	08200	Petit matériel / mobilier de bureau	8.500,00
43	01	12	11	77	08200	Petit matériel de bureau	0,00
43	01	12	11	78	08200	Petit mobilier de bureau	0,00
43	01	12	11	79	08200	Achat machines et outillages pour ateliers / location	30.500,00
						8. Véhicules	**34.500,00**
43	01	12	11	80	08200	Entretien véhicules	1.700,00
43	01	12	11	81	08200	Leasing Citroen	0,00
43	01	12	11	82	08200	Leasing véhicule	0,00
43	01	12	11	83	08200	Carburants véhicules	8.000,00
43	01	12	11	84	08200	Parking	24.000,00
43	01	12	11	85	08200	Parking pour loges, sociétés	0,00
43	01	12	50	01	08200	Taxes sur véhicules	800,00

						9. Personnel	**22.115.610,20**
43	01	03	10	01	08200	Utilisation et reprise prépension	0,00
43	01	11	11	01	08200	Rémunérations-salaires	12.814.684,65
43	01	11	12	01	08200	Abonnements sociaux	25.969,22
43	01	11	12	02	08200	Pécule de vacances	1.350.000,00
43	01	11	12	106	08200	Royalties pour orchestre et choeur	63.987,80
43	01	11	20	01	08200	ONSS	3.901.400,00
43	01	11	20	02	08200	Protection légale	102.745,90
43	01	11	20	03	08200	Assurance loi ouvrier	54.703,41
43	01	11	32	01	08200	Prépensions	0,00
43	01	11	40	01	08200	Assurance groupe	660.000,00
43	01	11	40	02	08200	Fleurs pour décès famille du personnel	0,00
43	01	11	40	03	08200	Fourniture au personnel boisson	0,00
43	01	11	40	04	08200	Cadeaux pour départ du personnel	0,00
43	01	11	40	05	08200	Autres frais de personnel	4.411,77
43	01	11	40	06	08200	Tickets restaurants	160.000,00
43	01	11	40	07	08200	Assurance hospitalisation	36.000,00
43	01	12	11	86	08200	Surveillance Opéra	45.000,00
43	01	12	11	87	08200	Sous-traitance nettoyage des bâtiments	220.000,00
43	01	12	11	88	08200	Contrôles médicaux	0,00
43	01	12	11	89	08200	Remboursement frais de transport au personnel	10.263,34
43	01	12	11	90	08200	Défr. Déplac. A.R., M.O.	48.984,74
43	01	12	11	91	08200	Défr., déplac en FWB/étranger du personnel	18.136,05
43	01	12	11	92	08200	Défr., hôtels, monteurs et extérieurs pour coprod	6.728,17
43	01	12	11	93	08200	Défr., voy, autres prestataires extérieurs	4.930,71
43	01	12	11	94	08200	Défr., déplac.,..choeurs et musiciens supplémentaires	28.282,10
43	01	12	11	95	08200	Défr. Déplac, enfants figurants	25.090,00
43	01	12	11	96	08200	Frais représentation voyages, cadres	23.704,80
43	01	12	11	97	08200	Défr., déplac, personnel + personnel technique	66.374,66
43	01	12	11	98	08200	Défr; technique DSS	0,00
43	01	12	11	99	08200	Défr., voyages jury et examens	43.254,44
43	01	12	11	100	08200	Formations autres	10.000,00
43	01	12	11	101	08200	Formation personnel technique	396,00
43	01	12	11	102	08200	Vêtements ouvriers et techniques	14.891,99
43	01	12	11	103	08200	Costumes salle, chœur et orchestre	3.416,98
43	01	12	11	104	08200	Personnel extérieur pour montage des productions	38.600,00
43	01	12	11	105	08200	Prestations intérimaires	62.072,39
43	01	12	11	107	08200	Factures artistes en représentation	1.442.120,00
43	01	12	11	108	08200	Factures M.O.	318.600,00
43	01	12	11	109	08200	Cessions de droits M.O. factures	220.680,00
43	01	12	11	110	08200	Commission d'agence	0,00
43	01	12	11	111	08200	Défr. et voyages AR, MO	290.181,08
43	01	12	11	112	08200	Ecochèques	0,00
43	01	12	11	171	08200	Chèques consommation (prime corona décembre)	0,00
						10. Honoraires	**53.000,00**
43	01	12	11	113	08200	Réviseurs	12.500,00
43	01	12	11	114	08200	Avocats et huissiers	15.000,00
43	01	12	11	115	08200	Autres	15.000,00
43	01	12	11	116	08200	Chambre patronale française	3.000,00
43	01	12	11	117	08200	Chambre patronale belge	5.000,00
43	01	12	11	118	08200	Cercle de Wallonie, Lorraine, CCI	2.500,00
						11. Production	**1.145.000,00**
43	01	03	10	02	08200	Variation stocks produits finis	0,00
43	01	03	10	03	08200	Variations de stocks : décors	0,00
43	01	03	10	04	08200	Variations de stocks : couture	0,00
43	01	03	10	05	08200	Variations de stocks : coiffure	0,00
43	01	12	11	119	08200	Achats de matières premières pour décors	600.000,00
43	01	12	11	120	08200	Achats de matières premières pour costumes	250.000,00
43	01	12	11	121	08200	Achats de matières premières pour coiffures	0,00
43	01	12	11	122	08200	Fournitures diverses décors et scènes	50.000,00
43	01	12	11	123	08200	Fourniture RG accessoires	20.000,00
43	01	12	11	124	08200	Fournitures diverses cost. et habilleuses	8.000,00
43	01	12	11	125	08200	Fournitures diverses coiffures et maqu.	41.000,00
43	01	12	11	126	08200	Fournitures diverses chaussures	2.000,00
43	01	12	11	127	08200	Location pour accueil artistes	0,00
43	01	12	11	128	08200	Location de salles / matériel de scène / mobilier	40.000,00
43	01	12	11	129	08200	Locations matériel de scène	0,00
43	01	12	11	130	08200	Location de mobilier	0,00
43	01	12	11	131	08200	Entretien costumes et coiffure	50.000,00
43	01	12	11	132	08200	Destructions de production	7.000,00
43	01	12	11	133	08200	Transport de productions entre site ORW	65.000,00
43	01	12	11	134	08200	Transport de productions en cas de location	0,00
43	01	12	11	135	08200	Transport de production pour coproduction	0,00
43	01	12	11	136	08200	Locations décors	0,00
43	01	12	11	137	08200	Location costumes	0,00
43	01	12	11	138	08200	Achat et location chaussures	12.000,00
						12. Billetterie	**27.000,00**
43	01	12	11	139	08200	Emission tickets, abonnements	14.000,00
43	01	12	11	140	08200	Frais paiements électroniques	12.000,00
43	01	12	11	141	08200	Ogone, Banksys, CCV	0,00
43	01	12	11	142	08200	Commission sur cartes de crédit billetterie	1.000,00
						13. Coproductions	**101.000,00**
43	01	12	11	143	08200	Versement part co-producteur	0,00
43	01	12	11	144	08200	Autres frais de coproduction	80.000,00
43	01	12	11	145	08200	Rétrocession pour OK et partenariat	21.000,00
						14. Décentralisation	**23.500,00**
43	01	12	11	146	08200	Transport de personnel décentr. CF	4.000,00
43	01	12	11	147	08200	Transport de personnel décentr.à l'étranger	0,00
43	01	12	11	148	08200	Transport de productions en décentr. CF	19.500,00
43	01	12	11	149	08200	Transport de productions en décentr.à l'étranger	0,00
						15. Droits	**100.000,00**
43	01	12	11	150	08200	Location matériel musical et partitions	60.000,00
43	01	12	11	151	08200	Droits d'auteur	20.000,00
43	01	12	11	152	08200	SABAM	0,00
43	01	12	11	153	08200	SACD	20.000,00
						16. Instruments	**30.000,00**
43	01	12	11	154	08200	Location instruments de musique	15.000,00

43	01	12	11	155	08200	Entretien instruments	10.000,00
43	01	12	11	156	08200	Matériel d'orchestre	5.000,00
43	01	12	11	157	08200	Matériel d'orchestre - Partitions	0,00
						17. Amortissements et divers	**409.000,00**
43	01	03	10	06	08200	Dotations aux amortissements	246.000,00
43	01	03	10	07	08200	Utilisation et reprise pour autres risques et charges	0,00
43	01	12	11	158	08200	Pénalités et amendes diverses	0,00
43	01	12	11	159	08200	Charges d'escompte de créances sur CF	5.000,00
43	01	12	11	160	08200	Différence de paiement	0,00
43	01	12	11	161	08200	Ecart de convertion devises	0,00
43	01	12	11	162	08200	Frais de gestion - comptes bancaires	3.000,00
43	01	12	11	163	08200	Paiement via Isabel	0,00
43	01	12	11	164	08200	Paiement en ligne via banque	0,00
43	01	12	11	165	08200	Autres charges exceptionnelles	25.000,00
43	01	12	50	02	08200	Impôts et taxes divers	50.000,00
43	01	12	50	03	08200	Précompte immobilier	80.000,00
43	01	12	50	04	08200	Précomptes mobiliers retenus	0,00
43	01	12	50	05	08200	Droits de douane et accises	0,00
43	01	12	50	06	08200	Taxe ASBL	0,00
43	01	21	10	01	08200	Intérêts afférents aux dettes	0,00
						18. Finances	**650.000,00**
43	01	03	10	08	08200	Réduction de valeur sur créances commerciales - reprises	0,00
43	01	03	10	09	08200	Réduction de valeur sur créances commerciales - dotations	0,00
43	01	03	10	10	08200	Provision pour autres risques et charges	0,00
43	01	03	20	01	08200	Bénéfice à reporter	0,00
43	01	12	11	166	08200	TVA non déductible	650.000,00
43	01	12	11	167	08200	Différence de change	0,00
43	01	12	11	168	08200	Différence de caisse	0,00
43	01	12	11	169	08200	Charges exercice antérieur	0,00
						19. Tax Shelter	**1.108.840,00**
43	01	12	11	170	08200	Dépenses liées au Tax Shelter	1.108.840,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***27.387.129,45***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
43	01	72	00	169	08200	Constructions	0,00
43	01	74	10	169	08200	Matériel roulant	0,00
43	01	74	22	169	08200	Autres matériels	0,00
43	01	74	40	169	08200	Immobilisations incorporelles	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***0,00***
						TITRE III - EMPRUNTS	
43	01	91	10	01	08200	Remboursements de la dette en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**27.387.129,45**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**27.387.129,45**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**27.141.129,45**

Association pour la Promotion de l'Aquarium Marcel Dubuisson et du Musée de Zoologie de Liège

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Réserves	**570.486,00**
43	01	08	20	01	08200	Fonds affectés et autres réserves	570.486,00
						2. Chiffre d'affaires	**741.717,00**
43	01	16	12	01	08200	Accès et vente de produits	741.717,00
						3. Subsides	**1.120.000,00**
43	01	46	10	01	08200	Subsides de fonctionnement - FWB DO 24 33.34.11	400.000,00
43	01	46	10	02	09700	Subsides recherche - FWB DO 45 33.08.12	50.000,00
43	01	46	10	03	09700	Subventions diverses - FWB DO 40 01.07.30	15.000,00
43	01	48	11	01	08200	Subsides province	5.000,00
43	01	48	21	01	08200	Autres subsides et subsides villes	0,00
43	01	49	34	01	08200	Subsides RW	65.000,00
43	01	49	34	02	08200	Subsides APE	585.000,00
43	01	49	34	03	08200	Subsides PTP	0,00
43	01	49	34	04	08200	Subsides CGT	0,00
43	01	49	34	05	08200	Subside AVIQ	0,00
43	01	49	40	01	08200	Subsides Fonds 4S	0,00
						4. Autres produitd d'exploitation	**2.000,00**
43	01	16	11	01	08200	Produits d'exploitation divers	0,00
43	01	16	20	01	08200	Exonérations PP APE	0,00
43	01	16	20	02	08200	Exonérations PP PTP	0,00
43	01	16	20	03	08200	Exonérations PP FP	1.000,00
43	01	16	20	04	08200	Exonérations Cot patr ONSS	0,00
43	01	16	20	05	08200	Exonérations Pr Prof	1.000,00
43	01	49	34	06	08200	Allocations insertion PTP	0,00
						5. Produits financiers	**0,00**
43	01	16	12	02	08200	Autres produits financiers	0,00
43	01	26	10	01	08200	Produits des actifs circulants	0,00
43	01	26	10	02	08200	Intérêts comptes dépôt	0,00
						6. Produits exceptionnels	**0,00**
43	01	16	11	02	08200	Autres produits exceptionnels	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***2.434.203,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**2.434.203,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**2.434.203,00**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**1.863.717,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Approvisionnements et marchandises	**83.000,00**
43	01	12	11	01	08200	Achats	83.000,00
						2. Services et biens divers	**235.000,00**
43	01	12	11	02	08200	Autres frais de fontionnement	210.000,00
43	01	12	22	01	08200	Loyer perm frais fonct bâtiments ULG	25.000,00
						3. Rémunérations, charges sociales et pensions	**1.928.795,00**
43	01	03	10	01	09700	Utilisation provision pécule de vacances	135.122,00
43	01	03	10	02	09700	Provisions ONSS	148.000,00
43	01	03	10	03	09700	Dotations provision pécule de vacances	0,00
43	01	11	11	01	08200	Rémunérations brutes	1.295.730,00
43	01	11	12	01	09700	Frais de déplacement	7.000,00
43	01	11	20	01	09700	Cotisations patronales	328.443,00
43	01	12	11	03	09700	Assurance légale et extra légale	10.000,00
43	01	12	11	04	09700	Médecine du travail	4.500,00
43	01	12	11	05	09700	Accès pour le personnel	0,00
						4. Amortissements et réductions de valeurs	**88.000,00**
43	01	03	10	04	08200	Dotation aux amortissements	88.000,00
						5. Autres charges d'exploitation	**266.500,00**
43	01	12	11	06	08200	TVA trimestrielle	21.000,00
43	01	12	11	07	08200	Autres charges d'exploitation	0,00
43	01	12	11	08	08200	Redistributions	235.000,00
43	01	12	11	09	08200	Redistributions diverses	0,00
43	01	12	11	10	08200	Charges d'exploitation diverses	2.500,00
43	01	12	21	01	08200	Cotisations à associations	8.000,00
43	01	12	21	02	08200	Redistribution province de Liège	0,00
						6. Charges financières	**60.000,00**

43	01	12	11	11	08200	Autres charges financières	60.000,00
						7. Charges exceptionnelles	**0,00**
43	01	03	10	05	08200	Moins values sur créances commerciales	0,00
43	01	12	11	12	08200	Autres charges exceptionnelles	0,00
						8. Impôts et taxes	**2.000,00**
43	01	12	50	01	08200	Impôts	2.000,00
43	01	12	50	02	08200	Taxes sur les ASBL	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***2.663.295,00***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
43	01	74	10	01	08200	Achats de matériel de transport - Matériel roulant	0,00
43	01	74	22	01	08200	Achats d'autres matériels - IMO	0,00
43	01	74	40	01	08200	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels - Concession, brevets, licences	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**2.663.295,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**2.663.295,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**2.292.173,00**

Radio Umons

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
43	01	08	20	01	08300	Fonds affectés	17.000,00
43	01	16	11	01	08300	Remboursement frais streaming	0,00
43	01	16	20	01	08300	Récupération de frais	0,00
43	01	26	10	01	08300	Produits financiers	0,00
43	01	46	10	01	08300	Subside - FWB DO 25 31.01.34	24.000,00
43	01	46	50	01	08300	Subside U Mons	10.800,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***51.800,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**51.800,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**51.800,00**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**34.800,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
43	01	03	10	01	08300	Amortissements	0,00
43	01	11	12	01	08300	Déplacements	0,00
43	01	12	11	01	08300	Frais (téléphone, courrier)	0,00
43	01	12	11	02	08300	Frais publicitaires	2.500,00
43	01	12	11	03	08300	Droits d'auteur (SABAM)	2.000,00
43	01	12	11	04	08300	Droits voisins (REQUIT)	0,00
43	01	12	11	05	08300	Assurances	1.000,00
43	01	12	11	06	08300	Rémunérations (RPI)	26.000,00
43	01	12	11	07	08300	Matériel de bureau	0,00
43	01	12	11	08	08300	Achat musiques	0,00
43	01	12	11	09	08300	Abonnements et licences	3.500,00
43	01	12	11	10	08300	Frais de réception	0,00
43	01	12	11	11	08300	Locations	0,00
43	01	12	11	12	08300	Entretien	0,00
43	01	12	11	13	08300	Sponsoring	0,00
43	01	12	11	14	08300	Cotisations	300,00
43	01	12	11	15	08300	Divers	4.000,00
43	01	12	22	01	08300	Charges locatives	3.500,00
43	01	21	10	01	08300	Frais de banque	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***42.800,00***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
43	01	72	00	04	08300	Adaptation studio	0,00
43	01	74	22	01	08300	Matériel informatique	2.500,00
43	01	74	22	02	08300	Matériel audio et accessoires	2.500,00
43	01	74	22	03	08300	Outillage et petit matériel	1.000,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***6.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**48.800,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**48.800,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**48.800,00**

Orchestre philharmonique Royal de Liège

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Réserves	**0,00**
43	01	08	20	01	08200	Fonds affectés	0,00
						2. Subsides	**12.502.000,00**
43	01	46	10	01	08200	Fonctionnement - FWB DO 21 33.28.38	11.582.000,00
43	01	46	10	02	08200	Loterie nationale - FWB DO 11 01.01.36	0,00
43	01	46	10	03	08200	Subside Arts et Vie - FWB DO 21 33.37.12	0,00
43	01	46	10	04	08200	Subvention salle	0,00
43	01	48	11	01	08200	Province de Liège	70.000,00
43	01	48	21	01	08200	Ville de Liège	850.000,00
						3. Dons - mécénats	**83.500,00**
43	01	38	10	01	08200	Subsides divers	0,00
43	01	38	40	01	08200	Amis de l'OPRL - Clubs partenaires	50.000,00
43	01	38	40	02	08200	Autes partenariats (EHTIAS, MEZZO, …)	20.000,00
43	01	49	34	01	08200	RW	3.500,00
43	01	49	34	02	08200	WBI	10.000,00
43	01	49	34	03	08200	Subisde RW réparation entretien orgue	0,00
						4. Subvention Forem	**50.000,00**
43	01	49	34	04	08200	Subvention Forem	50.000,00
						5. Recettes liées à l'activité	**3.276.850,00**
43	01	16	11	01	08200	Concerts factures	288.500,00
43	01	16	11	02	08200	Recettes coproductions	10.000,00
43	01	16	11	03	08200	Enregistrement factures	0,00
43	01	16	11	04	08200	Droits d'exploitation et diffusion	0,00
43	01	16	11	05	08200	Royalties	5.000,00
43	01	16	11	06	08200	Recettes tax shelter	2.000.000,00
43	01	16	12	01	08200	Billeterie et abonnements	851.000,00
43	01	16	12	02	08200	Recettes animations pédagogiques	18.700,00
43	01	16	12	03	08200	Ventes éditions papiers et audio	0,00
43	01	16	12	04	08200	Recettes animations pédagogiques	0,00
43	01	16	12	05	08200	Concerts pédagogiques facturés	12.000,00
43	01	16	12	06	08200	Autres recettes diverses	0,00
43	01	16	12	07	08200	Ventes programmes	5.150,00
43	01	16	12	08	08200	Recettes bar	86.500,00
						6. Autres recettes	**32.000,00**
43	01	16	11	07	08200	Locations	25.000,00
43	01	16	11	08	08200	Divers	2.000,00
43	01	16	11	09	08200	Remboursement assurances	5.000,00
43	01	16	11	10	08200	QP frais de production triangle 7 (Recettes négatives) (-)	0,00
43	01	38	60	01	08200	Réductions de cotisations	0,00
						7. Produits financiers	**100.000,00**
43	01	26	10	01	08200	Produits financiers	100.000,00
						8. Produits exceptionnels	**493.531,00**
43	01	16	11	11	08200	Produits exceptionnels	493.531,00
43	01	16	11	12	08200	Fonds levés tax shelter	0,00
43	01	16	11	13	08200	Partenariat Ufund	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***16.537.881,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**16.537.881,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**16.537.881,00**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**16.537.881,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Frais de structure	**12.344.666,00**
43	01	11	11	01	08200	Frais de personnel	10.663.726,00
43	01	11	12	01	08200	Autres éléments de la rémunération	229.930,00
43	01	11	12	02	08200	Assurance groupe	331.980,00
43	01	11	20	01	08200	ONSS	670.950,00
43	01	11	31	01	08200	Allocations directes	0,00
43	01	12	11	01	08200	Frais généraux de fonctionnement	448.080,00
						2. Amortissements et provisions	**67.500,00**
43	01	03	10	01	08200	Amortissements	43.300,00
43	01	03	10	02	08200	Utilisation provision prépension	0,00
43	01	11	11	02	08200	Reprise provision charges fiscale	0,00

43	01	12	11	02	08200	Autres charges	0,00
43	01	12	11	03	08200	Charges Tax shelter	0,00
43	01	12	50	01	08200	Impôts et taxes	100,00
43	01	12	50	02	08200	Taxe ASBL	500,00
43	01	21	10	01	08200	Charges financières	23.600,00
						3. Frais de communication	**375.800,00**
43	01	03	10	03	08200	Internet et site web - amortissements	7.200,00
43	01	12	11	04	08200	Graphisme	0,00
43	01	12	11	05	08200	Impressions et documentations	2.200,00
43	01	12	11	06	08200	Internet et site web	0,00
43	01	12	11	07	08200	Presse	0,00
43	01	12	11	08	08200	Frais divers promo et foires	366.400,00
43	01	12	11	09	08200	Club partenaires	0,00
43	01	21	10	02	08200	Commissions intermédiaires	0,00
						4. Frais de production	**3.198.315,00**
43	01	03	10	04	08200	Amortissement du matériel	121.590,00
43	01	12	11	10	08200	Frais généraux de production	150,00
43	01	12	11	11	08200	Productions durables	194.900,00
43	01	12	11	12	08200	Développement pédagogique	8.373,00
43	01	12	11	13	08200	Charges Tax shelter	240.000,00
43	01	12	11	14	08200	Coût des concerts et tournées	2.633.302,00
						5. Frais liés à la salle	**496.000,00**
43	01	03	10	05	08200	Amortissement sur équipement de salle	53.000,00
43	01	11	11	19	08200	Frais de personnel	0,00
43	01	12	11	15	08200	Eau et énergie	440.600,00
43	01	12	11	16	08200	Nettoyage, entretien, maintenance	0,00
43	01	12	11	17	08200	Etude énergétique	0,00
43	01	12	11	18	08200	Etude acoustique	0,00
43	01	12	11	20	08200	Frais liés aux locations de salle	2.400,00
						6. Frais de fonctionnement du bar	**55.600,00**
43	01	11	11	24	08200	Personnel de bar	0,00
43	01	12	11	21	08200	Marchandises, fournitures	51.000,00
43	01	12	11	22	08200	Entretien et réparation	0,00
43	01	12	11	23	08200	Frais liés aux réception	4.600,00
						7. Charges exceptionnelles	**0,00**
43	01	12	11	24	08200	Charges exceptionnelles Covid	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***16.537.881,00***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
43	01	72	00	01	08200	Construction de bâtiments et aménagements	0,00
43	01	74	10	01	08200	Acquisitions matériel roulant	0,00
43	01	74	22	01	08200	Acquisitions autre matériel	0,00
43	01	74	40	01	08200	Acquisitions biens incorporels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**16.537.881,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**16.537.881,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**16.312.791,00**

Charleroi Danses - Centre chorégraphique de la Communauté française

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Réserves	**400.000,00**
43	01	08	20	01	08200	Fonds affectés	400.000,00
						2. Recettes propres	**203.500,00**
43	01	16	11	01	08200	Ventes spectacles	0,00
43	01	16	11	02	08200	Apports reçus en co-production	0,00
43	01	16	12	01	08200	Billeterie	203.500,00
43	01	16	12	02	08200	Formation	0,00
43	01	16	12	03	08200	Location salle - bar	0,00
						3. Subventions	**4.792.407,00**
43	01	38	40	01	08200	Subvention Brussels Dance	0,00
43	01	39	20	01	08200	Subvention Interreg	60.000,00
43	01	46	10	01	08200	Subvention de fonctionnement - FWB DO 21 33.28.42	4.343.000,00
43	01	46	10	02	08200	Subvention Programme Culture Enseignement - FWB DO 20 01.02.41	5.000,00
43	01	48	21	01	08200	Subvention Ville de Charleroi	75.000,00
43	01	48	21	02	08200	Subvention en capital / Ville de Charleroi	27.400,00
43	01	48	21	03	08200	Subvention ville / terrasse	0,00
43	01	48	21	04	08200	Subvention ville équipe nouveaux studio	0,00
43	01	49	11	01	08200	Subvention Cocof	30.000,00
43	01	49	34	01	08200	Subvention APE	113.079,00
43	01	49	34	02	08200	Subvention WBI	0,00
43	01	49	35	01	08200	Intervention Emplois ACS	134.928,00
43	01	66	11	01	08200	Subvention FWB Equipement - FWB DO 20 52.21.15	4.000,00
43	01	66	11	02	08200	Subvention FWB DAS	0,00
						4. Autres recettes	**264.000,00**
43	01	08	10	01	08200	Plus value sur réalisation d'immob corporelles	0,00
43	01	08	10	02	08200	Prélèvement réserves	0,00
43	01	16	11	03	08200	Récupération frais auprès de tiers	150.000,00
43	01	26	10	01	08200	Produits financiers	0,00
43	01	38	10	01	08200	Autres revenus	114.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***5.659.907,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**5.659.907,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**5.659.907,00**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**5.259.907,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Services et biens divers	**3.049.000,00**
43	01	12	11	01	08200	Achats bar	0,00
43	01	12	11	02	08200	Infrastructure permanente	390.000,00
43	01	12	11	03	08200	Matériel roulant	0,00
43	01	12	11	04	08200	Frais de voyage	0,00
43	01	12	11	05	08200	Administration et gestion	240.000,00
43	01	12	11	06	08200	Promotion et communication	227.500,00
43	01	12	11	07	08200	Relations publiques	91.500,00
43	01	12	11	08	08200	Formation, training, programme, sensibilisation	40.000,00
43	01	12	11	09	08200	Production de spectacles	2.035.000,00
43	01	12	11	10	08200	Activités annexes et imprévus	25.000,00
43	01	12	11	12	08200	Mise à jour identité graphique	0,00
						2. Rémunérations	**2.305.000,00**
43	01	11	11	01	08200	Rémunération et avantages sociaux	2.305.000,00
43	01	11	12	01	08200	Autres frais du personnel	0,00
43	01	11	20	01	08200	Cotisations patronales	0,00
						3. Amortissements et provisions	**150.000,00**
43	01	03	10	01	08200	Amortissements	150.000,00
43	01	03	10	02	08200	Réductions de valeurs	0,00
43	01	03	10	03	08200	Provision pour activités future et reprises	0,00
43	01	03	10	06	08200	Reprise provision pour activités futures (Dépenses négatives) (-)	0,00
						4. Autres charges	**51.700,00**
43	01	03	10	04	08200	Moins value sur réalisation d'actif immobilisé	0,00
43	01	03	10	05	08200	Dotations aux réserves	0,00
43	01	12	11	11	08200	Autres charges d'exploitation	0,00
43	01	12	50	01	08200	Charges fiscales : taxes communales et provinciales	0,00
43	01	21	10	01	08200	Charges financières	51.700,00

						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***5.555.700,00***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
43	01	72	00	01	08200	Terrains et constructions	0,00
43	01	74	10	01	08200	Matériel roulant	0,00
43	01	74	10	02	08200	Leasing	0,00
43	01	74	22	01	08200	IMO	0,00
43	01	74	22	02	08200	Autres immob corporelles	0,00
43	01	74	40	01	08200	Acquisition de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**5.555.700,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**5.555.700,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**5.405.700,00**

Atelier Théâtre Jean Vilar

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Réserves	**1.451.000,00**
43	01	08	20	01	08200	Fonds affectés et autres réserves	1.451.000,00
						2. Chiffre d'affaires	**1.698.151,00**
43	01	16	11	01	08200	Prestation de services culturels auprès de tiers organisateurs	81.550,00
43	01	16	11	02	08200	Coproduction	515.626,00
43	01	16	12	01	08200	Recettes et droits perçus en tant qu'organisateur	775.000,00
43	01	16	12	02	08200	Produits de biens culturels	1.300,00
43	01	16	12	03	08200	Produits des prestations d'autres services non marchand	324.675,00
						3. Production immobilisée	**25.750,00**
43	01	08	10	01	08200	Production immobilisée	25.750,00
						4. Autres produits d'exploitation	**2.929.700,00**
43	01	08	10	02	08200	Subsides en capital et intérêts	27.500,00
43	01	16	11	03	08200	Produits de refacturation de charges	27.000,00
43	01	38	60	01	08200	Montants compensatoires destinés à réduire le coût salarial	42.000,00
43	01	46	10	01	08200	FWB - Arts de la scène - Centres scéniques - FWB DO 21 33.39.22	2.583.000,00
43	01	46	10	02	08200	FWB - Arts de la scène - Tournée Arts et vie - FWB DO 21 33.37.12	0,00
43	01	46	10	03	08200	FWB - Loterie nationale - FWB DO 11 01.01.36	0,00
43	01	46	50	01	08200	Autres subsides - UCL	0,00
43	01	48	11	01	08200	Province	29.700,00
43	01	48	21	01	08200	Villes, communes, intercommunales	49.500,00
43	01	49	34	01	08200	RW (APE, AWIPH)	166.000,00
43	01	49	34	02	08200	WBI import	5.000,00
43	01	49	34	03	08200	WBI export	0,00
43	01	49	40	01	08200	Autres subsides de l'Etat fédéral - politique d'emploi (bas salaires)	0,00
						5. Produits financiers	**0,00**
43	01	26	10	01	08200	Produits financiers	0,00
						6. Produits exceptionnels	**0,00**
43	01	08	10	03	08200	Produits exceptionnels	0,00
43	01	46	10	04	08200	Produits exceptionnels FWB - FWB DO 20 01.01.11	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***6.104.601,00***
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
43	01	76	31	01	08200	Désinvestissements	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**6.104.601,00**
						PROGRAMME 02 - TAX SHELTER	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
43	02	26	10	01	08200	Produits financiers tax shelter	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - TAX SHELTER	**0,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**6.104.601,00**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**4.600.351,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Services et biens divers	**2.412.975,00**
43	01	12	11	01	08200	Charges de bâtiments permanents	108.750,00
43	01	12	11	02	08200	Déplacements et carburants	47.100,00
43	01	12	11	03	08200	Administration et gestion	72.325,00
43	01	12	11	04	08200	Publicité - Relations publiques - Hébergement - Repas	539.850,00
43	01	12	11	05	08200	Achats de spectacle et manifestations	640.200,00
43	01	12	11	06	08200	Matériel artistique et technique	27.500,00

43	01	12	11	07	08200	Coproductions et droits	626.750,00
43	01	12	11	08	08200	Rétributions de tiers	152.500,00
43	01	12	21	01	08200	Loyers et location permanents de bâtiments	94.000,00
43	01	12	21	02	08200	Loyers et location non permanents	104.000,00
						2. Rémunérations et charges sociales	**2.031.520,00**
43	01	11	11	09	08200	Rémunérations brutes et pécules du personnel	1.465.330,00
43	01	11	12	01	08200	Autres frais de personnel	98.290,00
43	01	11	20	01	08200	Cotisations patronales d'assurances sociales	362.900,00
43	01	11	20	02	08200	Primes patronales pour assurances extra légales	105.000,00
						3. Amortissements, réductions de valeurs et provisions	**49.175,00**
43	01	03	10	01	08200	Amortissements , réductions de valeur et provisions pour risques et charges	49.175,00
						4. Autres charges d'exploitation	**199.325,00**
43	01	03	10	02	08200	Moins value sur réalisation de créances	0,00
43	01	12	11	09	08200	Charges d'exploitation diverses	180.000,00
43	01	12	11	10	08200	Cotisations à des organismes tiers	4.250,00
43	01	12	50	01	08200	Charges fiscales d'exploitation	15.075,00
						5. Charges financières	**14.000,00**
43	01	12	11	11	08200	Charges d'escompte de créances	0,00
43	01	12	11	12	08200	Charges de gestion des comptes, des cartes, services bancaires	0,00
43	01	12	11	13	08200	Charges des systèmes pour perception des paiements électroniques	0,00
43	01	21	10	01	08200	Intérêts, commissions et frais afférents aux dettes	14.000,00
						6. Charges exceptionnelles	**0,00**
43	01	03	10	03	08200	Provisions pour risques et charges -	0,00
43	01	03	10	04	08200	Provisions pour risques et charges -	0,00
43	01	03	10	05	08200	Charges des années antérieures	0,00
43	01	03	10	06	08200	Régularisation assurance groupe	0,00
43	01	12	11	14	08200	Autres charges exceptionnelles	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***4.706.995,00***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
43	01	72	00	01	08200	Constructions	0,00
43	01	74	10	01	08200	Achats matériel roulant	0,00
43	01	74	22	01	08200	Autres matériels	0,00
43	01	74	40	01	08200	Acquisitions de biens incorporels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**4.706.995,00**
						PROGRAMME 02 - TAX SHELTER	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
43	02	12	11	01	08200	Charges Tax shelter vers co producteurs	0,00
43	02	21	10	01	08200	Commissions et charges tax shelter	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - TAX SHELTER	**0,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**4.706.995,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**4.657.820,00**

Archives et Musée de la Littérature, Centre de recherches littéraires et théâtrales de la Communauté française de Belgique

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
43	01	08	10	01	08200	Utilisation réserve disponible	0,00
43	01	08	20	01	08200	Fonds affectés	0,00
43	01	16	11	01	08200	Droits d'auteurs et reproductions	1.530,00
43	01	16	11	02	08200	Subside Ghelderode tome Xbis	0,00
43	01	16	11	03	08200	Subside colloques	0,00
43	01	16	11	04	08200	Intérêts financiers et frais de banque	1.000,00
43	01	16	11	05	08200	Différence de paiements	0,00
43	01	16	11	06	08200	Autres produits exceptionnels - produits de créances	0,00
43	01	16	12	01	08200	Récupérations loyers	0,00
43	01	16	12	02	08200	Ventes audiovisuel, photos et informatiques, numérisations	6.200,00
43	01	16	12	03	08200	Ventes publications - photocopies	4.700,00
43	01	16	12	04	08200	Ventes APA	0,00
43	01	16	12	05	08200	Cours donnés (IFE)	0,00
43	01	16	12	06	08200	Récupérations frais de voyages+GSM+avant nat GSM	320,00
43	01	16	12	07	08200	Récupérations diverses	510,00
43	01	46	10	01	08200	Subvention Contrat-programme - FWB DO 24 33.39.14	1.736.000,00
43	01	46	10	02	08200	Subside Mémoire littéraire de la 1ere guerre mondiale - FWB DO 11 01.01.31	0,00
43	01	46	10	03	08200	Subside Loterie nationale - FWB DO 11 AB 01.01.36	20.000,00
43	01	46	10	04	08200	Subside 60ème (Lot nat/ FWB) - FWB DO 11 01.01.36	0,00
43	01	46	10	05	08200	Subside 60ème (FWB) - FWB DO 11 33.05.31	0,00
43	01	49	34	01	08200	Action Pologne et action Maroc (Subsides WBI)	0,00
43	01	49	34	02	08200	Action Congo/Burundi/Tchéquie/Roumanie (Subsides WBI)	13.200,00
43	01	49	35	01	08200	Récupérations coûts ACS	266.843,00
43	01	49	35	02	08200	Subsides divers (AUF, etc)	0,00
43	01	49	35	03	08200	Numérisation (PEPS)	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***2.050.303,00***
						TITRE III - EMPRUNTS	
43	01	96	10	01	08200	Produits des emprunts en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**2.050.303,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**2.050.303,00**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**2.050.303,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Approvisionnements et marchandises	**142.500,00**
43	01	12	11	01	08200	Achats AML/éditions	30.000,00
43	01	12	11	02	08200	Achats Audiovisuel - Théâtre - Captations	25.500,00
43	01	12	11	03	08200	Acquisitions "Archives"	87.000,00
						2. Services et biens divers	**235.676,00**
43	01	12	11	04	08200	Entretien matériel	1.000,00
43	01	12	11	05	08200	Fournitures de bureau	27.446,00
43	01	12	11	06	08200	Travaux photographiques et formation	3.540,00
43	01	12	11	07	08200	Honoraires et rétributions de tiers	29.580,00
43	01	12	11	08	08200	Cotisations	5.550,00
43	01	12	11	09	08200	Frais de représentation	4.900,00
43	01	12	11	10	08200	Documentation	450,00
43	01	12	11	11	08200	Assurances	34.700,00
43	01	12	11	12	08200	Frais de voyages et déplacements	8.400,00
43	01	12	11	13	08200	Postes et télécommunications	22.560,00
43	01	12	11	14	08200	Colloques - Expositions	47.710,00
43	01	12	21	01	08200	Frais locatifs	49.840,00
						3. Charges salariales	**1.640.623,38**
43	01	11	11	15	08200	Rémunérations brutes	1.612.629,38
43	01	11	12	01	08200	Abonnements sociaux	15.754,00
43	01	11	20	01	08200	Charges sociales	0,00
43	01	12	11	16	08200	Primes assurances A.T. et médecine du travail	12.240,00
						4. Amortissements et provisions	**30.994,00**
43	01	03	10	01	08200	Dot. aux amortis. S/mat. informatique	30.994,00
						5. Charges financières	**500,00**

43	01	12	11	17	08200	Intérêts fournisseurs	0,00
43	01	12	11	18	08200	Frais de banque et différences de paiements	500,00
43	01	12	11	19	08200	Autres charges exceptionnelles	0,00
43	01	12	11	20	08200	Différence de paiements	0,00
43	01	12	50	01	08200	Précompte mobilier sur droits d'auteurs	0,00
43	01	12	50	02	08200	Taxe ASBL	0,00
43	01	21	10	01	08200	Intérêts débiteurs divers	0,00
43	01	21	10	02	08200	Intérêts sur emprunts Fortis	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***2.050.293,38***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
43	01	74	22	01	08200	Acquisitions d'autres matériels	0,00
43	01	74	40	01	08200	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***0,00***
						TITRE III - EMPRUNTS	
43	01	91	10	01	08200	Remboursements d'emprunts émis à plus d'un an	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**2.050.293,38**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**2.050.293,38**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**2.019.299,38**

Théâtre universitaire royal de Liège

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Réserves	**0,00**
43	01	08	20	01	08200	Fonds affectés	0,00
43	01	08	20	02	08200	Perte	0,00
						2. Subvention ordinaire	**143.786,32**
43	01	46	10	01	08200	Cté Fçse - service théâtre - FWB DO 21 33.52.22	22.500,00
43	01	46	50	01	08200	ULg budget ordinaire	43.500,00
43	01	46	50	02	08200	ULg Conseil de la Vie Etudiante	12.000,00
43	01	46	50	06	08200	Transfert TURL	0,00
43	01	46	50	07	08200	Subside aide au redéploiement	64.286,32
43	01	46	50	08	08200	Report de soldes Ulg (Recettes négatives) (-)	0,00
43	01	48	22	01	08200	Ville de Liège	1.500,00
						3. RITU	**3.250,00**
43	01	38	10	01	08200	Sponsoring	0,00
43	01	46	10	02	08200	Cté Fçse - Service théâtre - FWB DO 21 33.52.22	0,00
43	01	46	10	03	08200	Cté Fçse - Enseignement supérieur - FWB DO	0,00
43	01	46	10	04	08200	Cté Fçse - Recherche - FWB DO	0,00
43	01	46	10	05	08200	Cté Fçse - Loterie nationale - FWB DO 11 01.01.36	0,00
43	01	48	12	01	08200	Province de Liège	2.000,00
43	01	49	34	01	08200	CGRI/WBI - Festival	1.250,00
						4. Subventions diverses	**4.500,00**
43	01	46	50	03	08200	ULg philo-lettres	2.800,00
43	01	46	50	04	08200	ULg - dépt Commu	300,00
43	01	46	50	05	08200	CERTES Ulg	900,00
43	01	49	40	01	08200	Ambassades	500,00
						5. Billeterie	**6.700,00**
43	01	16	11	01	08200	Frais de coproduction	0,00
43	01	16	12	01	08200	Billetterie productions	6.200,00
43	01	16	12	02	08200	Billetterie Ritu	500,00
43	01	16	12	03	08200	Billetterie ateliers	0,00
43	01	16	12	04	08200	Billetterie coproductions	0,00
						6. Autres recettes	**75.500,00**
43	01	16	11	02	08200	Mise à disposition régie	6.000,00
43	01	16	11	03	08200	Récupérations diverses	7.000,00
43	01	16	12	05	08200	Inscriptions ateliers	56.000,00
43	01	16	12	06	08200	Bar	6.500,00
43	01	26	10	01	08200	Produits financiers	0,00
43	01	49	34	02	08200	Subvention APE	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***233.736,32***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**233.736,32**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**233.736,32**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**233.736,32**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Dépenses de fonctionnement	**181.511,12**
43	01	03	10	01	08200	Amortissements mobiliers	0,00
43	01	11	11	01	08200	Personnel ASBL	143.203,61
43	01	11	12	01	08200	Provision PV Dotations	0,00
43	01	11	12	02	08200	Provisions PV Reprises (Dépenses négatives) (-)	0,00
43	01	11	40	01	08200	Interventions personnel chèques repas (Dépenses négatives) (-)	0,00
43	01	11	40	02	08200	Assurances + serv. Médical+chèques repas	1.950,00
43	01	12	11	01	08200	Proximus	1.500,00
43	01	12	11	02	08200	Frais postaux	300,00
43	01	12	11	03	08200	Matériel de bureau	1.000,00
43	01	12	11	04	08200	Frais de gestion	2.500,00
43	01	12	11	05	08200	Promotion	3.000,00
43	01	12	11	06	08200	Technique	2.000,00
43	01	12	11	07	08200	Accessoires	2.800,00
43	01	12	11	08	08200	Droits d'auteurs	500,00
43	01	12	11	11	08200	Assurance hors siège (ateliers)	200,00
43	01	12	11	12	08200	Secrétariat social	4.300,00
43	01	12	11	13	08200	Frais divers (dont banque)	257,51
43	01	12	11	14	08200	Formations personnel	2.000,00

43	01	12	12	09	08200	Locations de salles(Ritu+atel)	0,00
43	01	12	12	23	08200	Atelier	0,00
43	01	12	12	24	08200	Ritu	1.500,00
43	01	12	22	10	08200	Charges salles Ulg-ARI	14.500,00
						2. Déplacements	**52.200,00**
43	01	12	11	15	08200	RITU (Hébergements et repas)	23.000,00
43	01	12	11	16	08200	Déplacements Belgique	2.000,00
43	01	12	11	17	08200	Déplacements Belgique ateliers	0,00
43	01	12	11	18	08200	Déplacements Etranger	10.000,00
43	01	12	11	19	08200	Récup s/frais transp ateliers (Dépenses négatives) (-)	0,00
43	01	12	11	20	08200	Déplacements RITU	8.200,00
43	01	12	11	21	08200	Déplacements AITU	1.000,00
43	01	12	11	22	08200	Bar	5.000,00
43	01	12	11	25	08200	Autres	3.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***233.711,12***
						TITRE II - INVESTISSEMENTS	
43	01	74	22	01	08200	Cafeteria / foyer / aménagement	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - INVESTISSEMENTS	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**233.711,12**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**233.711,12**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**233.711,12**

Musée Art Présent Passé Louvain-la-Neuve

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Réserves	**0,00**
43	01	08	20	01	08200	130000 Fonds affectés et autres réserves	0,00
						2. Subsides	**651.902,93**
43	01	38	30	01	08200	743100 Accidents - sinistre	0,00
43	01	38	60	01	08200	737000 Réduction PP	0,00
43	01	38	60	02	08200	739100 Autres réductions ONSS	8.424,45
43	01	38	60	03	08200	748999 Réductions ONSS	0,00
43	01	38	60	04	08200	749050 Crédit précompte secteur privé NEW	1.059,76
43	01	46	50	01	08200	734000 Subisdes UCL	188.000,00
43	01	46	50	02	08200	734200 Subsides exceptionnels UCL selon convention	35.000,00
43	01	49	34	01	08200	735000 Subsides Forem	419.418,72
43	01	49	34	02	08200	735100 Subsides Forem crédit ancienneté	0,00
						3. Autres produits d'exploitation	**28.666,39**
43	01	08	10	01	08200	752900 Amortissement subside en capital	0,00
43	01	08	10	02	08200	753000 Subsides en capital et en intérêts - UCL	11.466,56
43	01	08	10	03	08200	753000 Subsides en capital et en intérêts - CGT	17.199,83
43	01	16	11	01	08200	764000 Produits d'exploitation non récurrents	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***680.569,32***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**680.569,32**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**680.569,32**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**651.902,93**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Achats	**0,00**
43	01	12	11	01	08200	602000 Achats de service de travaux et d'études	0,00
						2. Services et biens divers	**6.086,56**
43	01	12	11	02	08200	613300 Frais de secrétariat social	6.086,56
43	01	12	11	07	08200	617000 Frais d'intérim	0,00
43	01	12	11	10	08200	611000 Fournitures de bureau et imprimés	0,00
						3. Rémunérations, charges sociales et pensions	**655.531,27**
43	01	03	10	03	08200	625000 Dotation provision pour pécule de vacances	0,00
43	01	11	11	01	08200	620200 Employé appointement brut	421.021,30
43	01	11	11	02	08200	620200 Régularisation charges salariales exercice antérieur	0,00
43	01	11	11	03	08200	625250 Divers bruts	503,75
43	01	11	12	01	08200	620254 Prime de fin d'année	19.108,50
43	01	11	12	02	08200	620291 Pécules de vacances annuels	32.293,71
43	01	11	12	03	08200	620292 Pécules de vacances anticipés	0,00
43	01	11	12	04	08200	623000 Frais de déplacement	0,00
43	01	11	12	05	08200	623100 Tiers payant carte trains	1.425,55
43	01	11	12	06	08200	625009 Reprise pécules de vacances (Dépenses négatives) (-)	0,00
43	01	11	12	07	08200	624100 Dotation pécule de vacances	0,00
43	01	11	12	08	08200	620260 Divers imposables	598,09
43	01	11	12	09	08200	620271 Déplacements domicile-lieu de travail	3.394,98
43	01	11	20	01	08200	621000 Cotisations patronales d'assurance sociale	143.215,58
43	01	11	20	02	08200	621360 ONSS sur assurance groupe	2.647,58
43	01	11	40	01	08200	622000 Primes patronales pour assurance extra légale	24.367,03
43	01	12	11	03	08200	623200 CESI (médecine du travail)	1.605,91
43	01	12	11	04	08200	623300 Primes assurances légales employés	5.349,29
						4. Amortissements et réductions de valeurs	**28.666,38**
43	01	03	10	01	08200	630000 Dotation aux amortissements et réductions de valeur	28.666,38
43	01	03	10	02	08200	635000 Provisions pour risques et charges	0,00
						5. Autres charges d'exploitation	**3.651,29**
43	01	12	50	01	08200	648000 Charges d'exploitation	3.651,29
43	01	12	50	02	08200	Taxe ASBL	0,00
						6. Charges financières	**0,00**
43	01	12	11	05	08200	658000 Charges financières	0,00
43	01	12	11	11	08200	657000 Charges financières diverses	0,00
43	01	12	11	12	08200	668000 Autres charges exceptionnelles	0,00
						7. Charges exceptionnelles	**0,00**
43	01	12	11	06	08200	666000 Autres charges d'exploitation	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***693.935,50***

						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
43	01	74	22	01	08200	Achats matériel	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**693.935,50**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**693.935,50**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**665.269,12**

Type 3

SPABS

Société publique d'administration des bâtiments scolaires du Brabant wallon

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
42	01	08	10	01	09800	Report	0,00
42	01	08	20	01	09800	Amortissements Subsides en capital	3.046.906,00
42	01	08	20	02	09800	Excédents reportés	0,00
42	01	08	20	03	09800	Produits à recevoir	0,00
42	01	16	11	01	09800	Indemnisations assurance	0,00
42	01	16	20	01	09800	Loyers - autres	0,00
42	01	16	20	02	09800	Produits d'exploitation divers	0,00
42	01	16	20	03	09800	Reprise emphythéose	0,00
42	01	16	20	04	09800	Autres produits exceptionnels	0,00
42	01	26	10	01	09800	Produits financiers actifs circulants	0,00
42	01	26	10	02	09800	Produits financiers compte courant	0,00
42	01	26	10	03	09800	Produits financiers comptes à terme	0,00
42	01	26	10	04	09800	Produits financiers comptes transit	0,00
42	01	26	10	05	09800	Produits financiers SICAF	0,00
42	01	28	20	01	09800	Dividendes	0,00
42	01	46	10	01	09800	Subside de fonctionnement FWB - FWB DO 44 33.01.02	23.000,00
42	01	46	10	02	09800	Loyer - FWB DO 44 12.06.02	2.374.587,00
42	01	49	34	01	09800	Subside de fonctionnement Région wallonne	1.603.793,23
42	01	66	11	01	09800	Aides à l'investissement FWB (Bâtiments, …)	0,00
42	01	69	34	01	09800	Aides à l'investissement Région wallonne (Bâtiments, …)	0,00
42	01	86	70	01	09800	Produits financiers SWAP	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***7.048.286,23***
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
42	01	76	12	01	09800	Ventes de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
42	01	76	32	01	09800	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**7.048.286,23**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**7.048.286,23**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**4.001.380,23**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
42	01	03	10	01	09800	Amortissements constructions	3.057.572,00
42	01	03	10	02	09800	Amortissements matériel	0,00
42	01	03	10	03	09800	Provision pour entretien et rénovation	0,00
42	01	03	10	04	09800	Provision à caractère financier (contentieux)	0,00
42	01	03	20	01	09800	Excédents à reporter	0,00
42	01	11	11	01	09800	Rémunérations	0,00
42	01	11	12	01	09800	Pécules de vacances/de départ	0,00
42	01	11	12	02	09800	Autres éléments de la rémunération	0,00
42	01	11	20	01	09800	ONSS part patronale	0,00
42	01	11	31	01	09800	Allocations familiales, primes de naissance, ...	0,00
42	01	11	40	01	09800	Rémunérations en nature (Saint-Nicolas, libre parcours, assurance hospitalisation, …)	0,00
42	01	12	11	01	09800	Charges locatives antenne	0,00
42	01	12	11	02	09800	Entretien des constructions SPABS	0,00
42	01	12	11	03	09800	Petits travaux d'entretien	0,00
42	01	12	11	04	09800	Fournitures des bureau et imprimés / Frais de bureau	0,00
42	01	12	11	05	09800	Urbanisme	0,00
42	01	12	11	06	09800	Honoraires (comptable, experts, avocats) et frais d'étude	5.000,00
42	01	12	11	07	09800	Assurances RC	3.481,18
42	01	12	11	08	09800	Assurance du personnel	0,00
42	01	12	11	09	09800	Frais de secrétariat et de bureau	0,00
42	01	12	11	10	09800	Frais de poste	0,00
42	01	12	11	11	09800	Frais internet	0,00
42	01	12	11	12	09800	Téléphone	0,00
42	01	12	11	13	09800	Frais entretien SPABS	0,00
42	01	12	11	14	09800	Frais de réunions (déplacements, …) / Frais de déplacements	0,00
42	01	12	11	15	09800	Frais de cafétariat	0,00
42	01	12	11	16	09800	Mise à disposition d'employés	0,00
42	01	12	11	17	09800	Charges diverses	0,00

42	01	12	11	18	09800	Frais de fonctionnement CA	0,00
42	01	12	11	19	09800	Baux emphythéotiques	0,00
42	01	12	11	20	09800	Commission de réservation	0,00
42	01	12	11	21	09800	Frais de banque	0,00
42	01	12	50	01	09800	Précomptes mobilier et immobilier, taxes régionales, …	0,00
42	01	12	50	02	09800	Impôts sur le résultat	0,00
42	01	21	10	01	09800	Intérêts emprunts / Intérêts sur tirage	3.978.380,83
42	01	21	10	02	09800	Intérêts banque	0,00
42	01	21	10	03	09800	Intérêts sur avance RW	0,00
42	01	21	40	01	09800	Intérêts de retard	0,00
42	01	81	70	01	09800	Intérêts SWAPS	0,00
42	01	85	50	01	09800	Remboursement avances RW	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***7.044.434,01***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
42	01	72	00	01	09800	Machines - logiciels - formation - documentation	0,00
42	01	74	22	01	09800	Construction de bâtiments (Travaux, rénovations, …)	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**7.044.434,01**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**7.044.434,01**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**3.986.862,01**

Société publique d'administration des bâtiments scolaires du Hainaut

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
42	01	08	10	01	09800	Report	0,00
42	01	08	20	01	09800	Amortissements Subsides en capital	6.525.492,20
42	01	08	20	02	09800	Excédents reportés	0,00
42	01	08	20	03	09800	Produits à recevoir	0,00
42	01	16	11	01	09800	Indemnisations assurance	0,00
42	01	16	20	01	09800	Loyers - autres	24.000,00
42	01	16	20	02	09800	Produits d'exploitation divers	0,00
42	01	16	20	03	09800	Reprise emphythéose	99.974,20
42	01	16	20	04	09800	Autres produits exceptionnels	0,00
42	01	26	10	01	09800	Produits financiers actifs circulants	0,00
42	01	26	10	02	09800	Produits financiers compte courant	0,00
42	01	26	10	03	09800	Produits financiers comptes à terme	0,00
42	01	26	10	04	09800	Produits financiers comptes transit	0,00
42	01	26	10	05	09800	Produits financiers SICAF	0,00
42	01	28	20	01	09800	Dividendes	0,00
42	01	46	10	01	09800	Subside de fonctionnement FWB - FWB DO 44 33.01.02	23.000,00
42	01	46	10	02	09800	Loyer - FWB DO 44 12.06.02	5.540.704,40
42	01	49	34	01	09800	Subside de fonctionnement Région wallonne	3.635.396,66
42	01	66	11	01	09800	Aides à l'investissement FWB (Bâtiments, …)	0,00
42	01	69	34	01	09800	Aides à l'investissement Région wallonne (Bâtiments, …)	0,00
42	01	86	70	01	09800	Produits financiers SWAP	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***15.848.567,46***
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
42	01	76	12	01	09800	Ventes de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
42	01	76	32	01	09800	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	155.000,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	***155.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**16.003.567,46**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**16.003.567,46**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**9.478.075,26**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
42	01	03	10	01	09800	Amortissements constructions	6.525.492,20
42	01	03	10	02	09800	Amortissements matériel	0,00
42	01	03	10	03	09800	Provision pour entretien et rénovation	0,00
42	01	03	10	04	09800	Provision à caractère financier (contentieux)	0,00
42	01	03	20	01	09800	Excédents à reporter	0,00
42	01	11	11	01	09800	Rémunérations	0,00
42	01	11	12	01	09800	Pécules de vacances/de départ	0,00
42	01	11	12	02	09800	Autres éléments de la rémunération	0,00
42	01	11	20	01	09800	ONSS part patronale	0,00
42	01	11	31	01	09800	Allocations familiales, primes de naissance, ...	0,00
42	01	11	40	01	09800	Rémunérations en nature (Saint-Nicolas, libre parcours, assurance hospitalisation, …)	0,00
42	01	12	11	01	09800	Charges locatives antenne	0,00
42	01	12	11	02	09800	Entretien des constructions SPABS	1.000,00
42	01	12	11	03	09800	Petits travaux d'entretien	0,00
42	01	12	11	04	09800	Fournitures des bureau et imprimés / Frais de bureau	0,00
42	01	12	11	05	09800	Urbanisme	0,00
42	01	12	11	06	09800	Honoraires (comptable, experts, avocats) et frais d'étude	10.000,00
42	01	12	11	07	09800	Assurance RC Immeuble	18.018,00
42	01	12	11	08	09800	Assurance Responsabilité risques civils	0,00
42	01	12	11	09	09800	Frais de secrétariat et de bureau	0,00
42	01	12	11	10	09800	Frais de poste	0,00
42	01	12	11	11	09800	Frais internet	0,00
42	01	12	11	12	09800	Téléphone	0,00
42	01	12	11	13	09800	Parking	0,00
42	01	12	11	14	09800	Frais de réunions (déplacements, …) / Frais de déplacements	0,00
42	01	12	11	15	09800	Frais de cafétariat	0,00
42	01	12	11	16	09800	Mise à disposition d'employés	0,00
42	01	12	11	17	09800	Charges diverses	750,00

42	01	12	11	18	09800	Frais de fonctionnement CA	0,00
42	01	12	11	19	09800	Baux emphythéotiques	0,00
42	01	12	11	20	09800	Commission de réservation	0,00
42	01	12	11	21	09800	Frais de banque	0,00
42	01	12	50	01	09800	Précomptes mobilier et immobilier, taxes régionales, …	0,00
42	01	12	50	02	09800	Impôts sur le résultat	0,00
42	01	21	10	01	09800	Intérêts emprunts / Intérêts sur tirage	9.176.101,06
42	01	21	10	02	09800	Intérêts banque	0,00
42	01	21	40	01	09800	Intérêts de retard	0,00
42	01	81	70	01	09800	Intérêts SWAPS	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***15.731.361,26***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
42	01	72	00	01	09800	Machines - logiciels - formation - documentation	0,00
42	01	74	22	01	09800	Construction de bâtiments (Travaux, rénovations, …)	108.000,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***108.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**15.839.361,26**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**15.839.361,26**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**9.313.869,06**

Société publique d'administration des bâtiments scolaires de Namur

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
42	01	08	10	01	09800	Report	0,00
42	01	08	20	01	09800	Amortissements Subsides en capital	5.771.156,90
42	01	08	20	02	09800	Excédents reportés	0,00
42	01	08	20	03	09800	Produits à recevoir	0,00
42	01	16	11	01	09800	Indemnisations assurance	0,00
42	01	16	20	01	09800	Loyers - autres	15.000,00
42	01	16	20	02	09800	Produits d'exploitation divers	0,00
42	01	16	20	03	09800	Reprise emphythéose	0,00
42	01	16	20	04	09800	Autres produits exceptionnels	0,00
42	01	26	10	01	09800	Produits financiers actifs circulants	0,00
42	01	26	10	02	09800	Produits financiers compte courant	0,00
42	01	26	10	03	09800	Produits financiers comptes à terme	0,00
42	01	26	10	04	09800	Produits financiers comptes transit	0,00
42	01	26	10	05	09800	Produits financiers SICAF	0,00
42	01	28	20	01	09800	Dividendes	0,00
42	01	46	10	01	09800	Subside de fonctionnement FWB - FWB DO 44 33.01.02	23.000,00
42	01	46	10	02	09800	Loyer - FWB DO 44 12.06.02	4.353.410,60
42	01	49	34	01	09800	Subside de fonctionnement Région wallonne	2.678.222,24
42	01	66	11	01	09800	Aides à l'investissement FWB (Bâtiments, …)	0,00
42	01	69	34	01	09800	Aides à l'investissement Région wallonne (Bâtiments, …)	0,00
42	01	86	70	01	09800	Produits financiers SWAP	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***12.840.789,74***
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
42	01	76	12	01	09800	Ventes de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
42	01	76	32	01	09800	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**12.840.789,74**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**12.840.789,74**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**7.069.632,84**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
42	01	03	10	01	09800	Amortissements constructions	5.771.156,90
42	01	03	10	02	09800	Amortissements matériel	0,00
42	01	03	10	03	09800	Provision pour entretien et rénovation	0,00
42	01	03	10	04	09800	Provision à caractère financier (contentieux)	0,00
42	01	03	20	01	09800	Excédents à reporter	0,00
42	01	11	11	01	09800	Rémunérations	0,00
42	01	11	12	01	09800	Pécules de vacances/de départ	0,00
42	01	11	12	02	09800	Autres éléments de la rémunération	0,00
42	01	11	20	01	09800	ONSS part patronale	0,00
42	01	11	31	01	09800	Allocations familiales, primes de naissance, ...	0,00
42	01	11	40	01	09800	Rémunérations en nature (Saint-Nicolas, libre parcours, assurance hospitalisation, …)	0,00
42	01	12	11	01	09800	Charges locatives antenne	0,00
42	01	12	11	02	09800	Entretien des constructions SPABS	5.000,00
42	01	12	11	03	09800	Petits travaux d'entretien	0,00
42	01	12	11	04	09800	Fournitures des bureau et imprimés / Frais de bureau	0,00
42	01	12	11	05	09800	Urbanisme	0,00
42	01	12	11	06	09800	Honoraires (comptable, experts, avocats) et frais d'étude	5.000,00
42	01	12	11	07	09800	Assurances RC	1.600,00
42	01	12	11	08	09800	Assurance du personnel	400,00
42	01	12	11	09	09800	Frais de secrétariat et de bureau	3.500,00
42	01	12	11	10	09800	Frais de poste	0,00
42	01	12	11	11	09800	Frais internet	0,00
42	01	12	11	12	09800	Téléphone	0,00
42	01	12	11	13	09800	Parking	0,00
42	01	12	11	14	09800	Frais de réunions (déplacements, …) / Frais de déplacements	1.000,00
42	01	12	11	15	09800	Frais de cafétariat	0,00
42	01	12	11	16	09800	Mise à disposition d'employés	0,00
42	01	12	11	17	09800	Charges diverses	1.000,00

42	01	12	11	18	09800	Frais de fonctionnement CA	0,00
42	01	12	11	19	09800	Baux emphythéotiques	0,00
42	01	12	11	20	09800	Commission de réservation	0,00
42	01	12	11	21	09800	Frais de banque	0,00
42	01	12	50	01	09800	Précomptes mobilier et immobilier, taxes régionales, …	0,00
42	01	12	50	02	09800	Impôts sur le résultat	0,00
42	01	21	10	01	09800	Intérêts emprunts / Intérêts sur tirage	7.031.632,84
42	01	21	10	02	09800	Intérêts banque	0,00
42	01	21	40	01	09800	Intérêts de retard	0,00
42	01	81	70	01	09800	Intérêts SWAPS	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***12.820.289,74***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
42	01	72	00	01	09800	Machines - logiciels - formation - documentation	0,00
42	01	74	22	01	09800	Construction de bâtiments (Travaux, rénovations, …)	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**12.820.289,74**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**12.820.289,74**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**7.049.132,84**

Société publique d'administration des bâtiments scolaires de Liège

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
42	01	08	10	01	09800	Report	0,00
42	01	08	20	01	09800	Amortissements Subsides en capital	6.844.084,00
42	01	08	20	02	09800	Excédents reportés	0,00
42	01	08	20	03	09800	Produits à recevoir	0,00
42	01	16	11	01	09800	Indemnisations assurance	0,00
42	01	16	20	01	09800	Loyers - autres	28.000,00
42	01	16	20	02	09800	Intervention Litige	0,00
42	01	16	20	03	09800	Produits d'exploitation divers	0,00
42	01	16	20	04	09800	Reprise emphythéose	0,00
42	01	16	20	05	09800	Autres produits exceptionnels	0,00
42	01	26	10	01	09800	Produits financiers actifs circulants	0,00
42	01	26	10	02	09800	Produits financiers compte courant	0,00
42	01	26	10	03	09800	Produits financiers comptes à terme	0,00
42	01	26	10	04	09800	Produits financiers comptes transit	0,00
42	01	26	10	05	09800	Produits financiers SICAF	0,00
42	01	28	20	01	09800	Dividendes	0,00
42	01	46	10	01	09800	Subside de fonctionnement FWB - FWB DO 44 33.01.02	23.000,00
42	01	46	10	02	09800	Loyer - FWB DO 44 12.06.02	4.947.057,52
42	01	49	34	01	09800	Subside de fonctionnement Région wallonne	3.264.686,64
42	01	66	11	01	09800	Aides à l'investissement FWB (Bâtiments, ...)	0,00
42	01	69	34	01	09800	Aides à l'investissement Région wallonne (Bâtiments, ...)	0,00
42	01	86	70	01	09800	Produits financiers SWAP	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***15.106.828,16***
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
42	01	76	12	01	09800	Ventes de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
42	01	76	32	01	09800	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**15.106.828,16**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**15.106.828,16**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**8.262.744,16**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
42	01	03	10	01	09800	Amortissements constructions	6.859.376,00
42	01	03	10	02	09800	Amortissements matériel	0,00
42	01	03	10	03	09800	Provision pour entretien et rénovation	0,00
42	01	03	10	04	09800	Provision à caractère financier (contentieux)	0,00
42	01	03	20	01	09800	Excédents à reporter	0,00
42	01	11	11	01	09800	Rémunérations	0,00
42	01	11	12	01	09800	Pécules de vacances/de départ	0,00
42	01	11	12	02	09800	Autres éléments de la rémunération	0,00
42	01	11	20	01	09800	ONSS part patronale	0,00
42	01	11	31	01	09800	Allocations familiales, primes de naissance, ...	0,00
42	01	11	40	01	09800	Rémunérations en nature (Saint-Nicolas, libre parcours, assurance hospitalisation, ...)	0,00
42	01	12	11	01	09800	Charges locatives antenne	0,00
42	01	12	11	02	09800	Entretien des constructions SPABS	0,00
42	01	12	11	03	09800	Petits travaux d'entretien	0,00
42	01	12	11	04	09800	Fournitures des bureau et imprimés / Frais de bureau	0,00
42	01	12	11	05	09800	Urbanisme	0,00
42	01	12	11	06	09800	Honoraires (comptable, experts, avocats) et frais d'étude	5.000,00
42	01	12	11	07	09800	Assurances RC	23.000,00
42	01	12	11	08	09800	Assurance du personnel	0,00
42	01	12	11	09	09800	Frais de secrétariat et de bureau	500,00
42	01	12	11	10	09800	Frais de poste	100,00
42	01	12	11	11	09800	Frais internet	0,00
42	01	12	11	12	09800	Téléphone	0,00
42	01	12	11	13	09800	Parking	0,00
42	01	12	11	14	09800	Frais de réunions (déplacements, ...) / Frais de déplacements	500,00
42	01	12	11	15	09800	Frais de cafétariat	500,00
42	01	12	11	16	09800	Mise à disposition d'employés	8.000,00

42	01	12	11	17	09800	Charges diverses	0,00
42	01	12	11	18	09800	Frais de fonctionnement CA	0,00
42	01	12	11	19	09800	Baux emphythéotiques	0,00
42	01	12	11	20	09800	Commission de réservation	0,00
42	01	12	11	21	09800	Frais de banque	100,00
42	01	12	50	01	09800	Précomptes mobilier et immobilier, taxes régionales, …	0,00
42	01	12	50	02	09800	Impôts sur le résultat	0,00
42	01	21	10	01	09800	Intérêts emprunts / Intérêts sur tirage	8.211.744,16
42	01	21	10	02	09800	Intérêts banque	0,00
42	01	21	40	01	09800	Intérêts de retard	0,00
42	01	81	70	01	09800	Intérêts SWAPS	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***15.108.820,16***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
42	01	72	00	01	09800	Machines - logiciels - formation - documentation	0,00
42	01	74	22	01	09800	Construction de bâtiments (Travaux, rénovations, …)	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**15.108.820,16**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**15.108.820,16**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**8.249.444,16**

Société Publique d'Administration des Bâtiments Scolaires de Luxembourg

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
42	01	08	10	01	09800	Report	0,00
42	01	08	20	01	09800	Amortissements Subsides en capital	3.390.997,27
42	01	08	20	02	09800	Excédents reportés	0,00
42	01	08	20	03	09800	Produits à recevoir	0,00
42	01	16	11	01	09800	Indemnisations assurance	0,00
42	01	16	20	01	09800	Loyers - autres	0,00
42	01	16	20	02	09800	Produits d'exploitation divers	0,00
42	01	16	20	03	09800	Reprise emphythéose	0,00
42	01	16	20	04	09800	Autres produits exceptionnels	0,00
42	01	26	10	01	09800	Produits financiers actifs circulants	0,00
42	01	26	10	02	09800	Produits financiers compte courant	0,00
42	01	26	10	03	09800	Produits financiers comptes à terme	0,00
42	01	26	10	04	09800	Produits financiers comptes transit	0,00
42	01	26	10	05	09800	Produits financiers SICAF	0,00
42	01	28	20	01	09800	Dividendes	0,00
42	01	46	10	01	09800	Subside de fonctionnement FWB - FWB DO 44 33.01.02	23.000,00
42	01	46	10	02	09800	Loyer - FWB DO 44 12.06.02	2.572.469,92
42	01	49	34	01	09800	Subside de fonctionnement Région wallonne	1.719.735,53
42	01	66	11	01	09800	Aides à l'investissement FWB (Bâtiments, …)	0,00
42	01	69	34	01	09800	Aides à l'investissement Région wallonne (Bâtiments, …)	0,00
42	01	86	70	01	09800	Produits financiers SWAP	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***7.706.202,72***
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
42	01	76	12	01	09800	Ventes de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
42	01	76	32	01	09800	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**7.706.202,72**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**7.706.202,72**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**4.315.205,45**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
42	01	03	10	01	09800	Amortissements constructions	3.390.997,27
42	01	03	10	02	09800	Amortissements matériel	0,00
42	01	03	10	03	09800	Provision pour entretien et rénovation	0,00
42	01	03	10	04	09800	Provision à caractère financier (contentieux)	0,00
42	01	03	20	01	09800	Excédents à reporter	0,00
42	01	11	11	01	09800	Rémunérations	0,00
42	01	11	12	01	09800	Pécules de vacances/de départ	0,00
42	01	11	12	02	09800	Autres éléments de la rémunération	0,00
42	01	11	20	01	09800	ONSS part patronale	0,00
42	01	11	31	01	09800	Allocations familiales, primes de naissance, ...	0,00
42	01	11	40	01	09800	Rémunérations en nature (Saint-Nicolas, libre parcours, assurance hospitalisation, …)	0,00
42	01	12	11	01	09800	Charges locatives antenne	0,00
42	01	12	11	02	09800	Entretien des constructions SPABS	0,00
42	01	12	11	03	09800	Petits travaux d'entretien	0,00
42	01	12	11	04	09800	Fournitures des bureau et imprimés / Frais de bureau	0,00
42	01	12	11	05	09800	Urbanisme	0,00
42	01	12	11	06	09800	Honoraires (comptable, experts, avocats) et frais d'étude	2.950,08
42	01	12	11	07	09800	Assurances RC	5.800,00
42	01	12	11	08	09800	Assurance du personnel	0,00
42	01	12	11	09	09800	Frais de secrétariat et de bureau	8.000,00
42	01	12	11	10	09800	Frais de poste	0,00
42	01	12	11	11	09800	Frais internet	0,00
42	01	12	11	12	09800	Téléphone	0,00
42	01	12	11	13	09800	Parking	0,00
42	01	12	11	14	09800	Frais de réunions (déplacements, …) / Frais de déplacements	5.000,00
42	01	12	11	15	09800	Frais de cafétariat	0,00
42	01	12	11	16	09800	Mise à disposition d'employés	0,00
42	01	12	11	17	09800	Charges diverses	0,00

42	01	12	11	18	09800	Frais de fonctionnement CA	0,00
42	01	12	11	19	09800	Baux emphythéotiques	0,00
42	01	12	11	20	09800	Commission de réservation	0,00
42	01	12	11	21	09800	Frais de banque	0,00
42	01	12	50	01	09800	Précomptes mobilier et immobilier, taxes régionales, …	0,00
42	01	12	50	02	09800	Impôts sur le résultat	0,00
42	01	21	10	01	09800	Intérêts emprunts / Intérêts sur tirage	4.292.205,45
42	01	21	10	02	09800	Intérêts banque	250,00
42	01	21	40	01	09800	Intérêts de retard	0,00
42	01	81	70	01	09800	Intérêts SWAPS	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***7.705.202,80***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
42	01	72	00	01	09800	Machines - logiciels - formation - documentation	0,00
42	01	74	22	01	09800	Construction de bâtiments (Travaux, rénovations, …)	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**7.705.202,80**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**7.705.202,80**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**4.314.205,53**

Type 3
Commissions d'aide juridique

CAJ de l'Arrondissement de Nivelles

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	20	01	03400	Solde budgétaire reporté	0,00
44	01	46	10	01	03400	Subventions aux services agréés pour l'aide juridique de première ligne - FWB DO 18 33.12.31	119.650,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***119.650,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**119.650,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**119.650,00**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**119.650,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	12	11	01	03400	Prestations	107.250,00
44	01	12	11	02	03400	Frais de coordination	1.500,00
44	01	12	11	03	03400	Frais d'encodage des prestations et vérification des listes	1.500,00
44	01	12	11	04	03400	Indemnisation pour l'établissement des documents pour la CFWB	500,00
44	01	12	11	05	03400	Frais de comptable	500,00
44	01	12	11	06	03400	Frais de banque	100,00
44	01	12	11	07	03400	Frais facturés par le barreau	4.800,00
44	01	12	11	08	03400	Frais de téléphonie déviation ligne "Covid"	3.000,00
44	01	12	11	09	03400	Frais de réunion	500,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***119.650,00***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	74	10	01	03400	Achats de matériel de transport	0,00
44	01	74	22	01	03400	Achats d'autres matériels (Autres investissements, ...)	0,00
44	01	74	40	01	03400	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**119.650,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**119.650,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**119.650,00**

CAJ de l'Arrondissement Judiciaire de Bruxelles

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						13. Réserves	**157.451,65**
44	01	08	20	01	03400	Solde budgétaire reporté	157.451,65
						70. Chiffre d'affaires	**330.967,51**
44	01	46	10	01	03400	Subventions aux services agréés pour l'aide juridique de première ligne - FWB DO 18 33.12.31	330.967,51
						74. Autres produits d'exploitation	**0,00**
44	01	16	11	01	03400	Intervention ordre des avocats - Mise à disposition secrétariat	0,00
44	01	46	10	02	03400	Subventions pour des projets particuliers d'associations actives dans les secteurs - FWB DO 18 33.12.32	0,00
						75. Produits financiers	**0,00**
44	01	26	10	01	03400	Produits financiers - intérêts sur liquidités	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***488.419,16***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**488.419,16**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**488.419,16**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**330.967,51**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						61. Services et biens divers	**330.847,51**
44	01	12	11	01	03400	Fournitures de bureau	700,00
44	01	12	11	02	03400	Enveloppes et imprimés	600,00
44	01	12	11	03	03400	Frais COVID	0,00
44	01	12	11	04	03400	Téléphone télébarreau	700,00
44	01	12	11	05	03400	Secrétariat	18.000,00
44	01	12	11	06	03400	Site internet	1.000,00
44	01	12	11	07	03400	Honoraires comptabilité	10.000,00
44	01	12	11	08	03400	Maintenance locaux	0,00
44	01	12	11	09	03400	Défraiements	2.400,00
44	01	12	11	10	03400	Frais de collation et de réunion	1.250,00
44	01	12	11	11	03400	Permanences "normales"	293.077,51
44	01	12	11	12	03400	Permanences "attentats"	0,00
44	01	12	11	18	03400	Permanences "Etre là"	0,00
44	01	12	11	19	03400	Guide social	120,00
44	01	12	11	20	03400	Formations, séminaires, …	3.000,00
						63. Amortissements et réductions de valeurs	**0,00**
44	01	03	20	01	03400	Provsions pour réinformatisation Sharepoint	0,00
						64. Autres charges d'exploitation	**0,00**
44	01	12	11	13	03400	Assurance Justibus (01/07 au 31/12/2020)	0,00
44	01	12	11	14	03400	Entretien et réparation Justibus	0,00
44	01	12	11	15	03400	Permanences Justibus	0,00
44	01	12	50	01	03400	Taxe de circulation	0,00
						65. Charges financières	**120,00**
44	01	12	11	16	03400	CodaBox	0,00
44	01	12	11	17	03400	Charges finacières diverses	120,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***330.967,51***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	74	10	01	03400	Achats de matériel de transport	0,00
44	01	74	22	01	03400	Achats d'autres matériels (Autres investissements, …)	0,00
44	01	74	40	01	03400	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**330.967,51**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**330.967,51**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**330.967,51**

CAJ de l'Arrondissement Judiciaire de Liège

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	20	01	03400	Solde budgétaire reporté	0,00
44	01	16	12	01	03400	Retour Indemnités Avocats 1ère ligne	0,00
44	01	46	10	01	03400	Subventions aux services agréés pour l'aide juridique de première ligne - FWB DO 18 33.12.31	0,00
44	01	46	10	02	03400	Subventions aide juridique de première ligne - FWB DO 18 33.12.24	254.598,40
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***254.598,40***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**254.598,40**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**254.598,40**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**254.598,40**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	12	11	01	03400	Permanences sans rendez-vous	234.248,40
44	01	12	11	02	03400	Permanences téléphonique	0,00
44	01	12	11	03	03400	Correspondances diverses	9.000,00
44	01	12	11	04	03400	Comptabilité	4.500,00
44	01	12	11	05	03400	Frais de déplacement	350,00
44	01	12	11	06	03400	Site Web	500,00
44	01	12	11	07	03400	Téléphonie	500,00
44	01	12	11	08	03400	Fourniture et imprimés	500,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***249.598,40***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	74	10	01	03400	Achats de matériel de transport	0,00
44	01	74	22	01	03400	Projets informatiques	5.000,00
44	01	74	40	01	03400	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***5.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**254.598,40**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**254.598,40**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**254.598,40**

CAJ de l'Arrondissement de Namur

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	20	01	03400	Solde budgétaire reporté	0,00
44	01	46	10	01	03400	Subventions aux services agréés pour l'aide juridique de première ligne - FWB DO 18 33.12.31	105.907,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***105.907,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**105.907,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**105.907,00**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**105.907,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	12	12	01	03400	Rémunération avocats	110.000,00
44	01	12	12	02	03400	Honoraires comptables	1.800,00
44	01	12	12	03	03400	Frais de secrétariat	4.200,00
44	01	12	12	04	03400	Frais du photocopieur	600,00
44	01	12	12	05	03400	Kluwer	0,00
44	01	12	12	06	03400	Frais bancaires	250,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***116.850,00***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	74	10	01	03400	Achats de matériel de transport	0,00
44	01	74	22	01	03400	Achats d'autres matériels (Autres investissements, ...)	0,00
44	01	74	40	01	03400	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**116.850,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**116.850,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**116.850,00**

CAJ de l'arrondissement judiciaire du Luxembourg

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	20	01	03400	Solde budgétaire reporté	0,00
44	01	46	10	01	03400	Subventions aux services agréés pour l'aide juridique de première ligne - FWB DO 18 33.12.31	39.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***39.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**39.000,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**39.000,00**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**39.000,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	12	11	01	03400	613102 Honoraires comptable	0,00
44	01	12	11	02	03400	613104 Honoraires avocats	39.000,00
44	01	12	11	03	03400	613810 Frais de réceptions réunions, rentrées,…	0,00
44	01	12	11	04	03400	657000 Frais de banque non taxés	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***39.000,00***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	74	10	01	03400	Achats de matériel de transport	0,00
44	01	74	22	01	03400	Achats d'autres matériels (Autres investissements, …)	0,00
44	01	74	40	01	03400	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**39.000,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**39.000,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**39.000,00**

CAJ de l'arrondissement du Hainaut

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	20	01	03400	Solde budgétaire reporté	0,00
44	01	46	10	01	03400	Subventions aux services agréés pour l'aide juridique de première ligne - FWB DO 18 33.12.31	301.565,81
44	01	46	10	02	03400	Subventions aide juridique de première ligne - FWB DO 18 33.12.24	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***301.565,81***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**301.565,81**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**301.565,81**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**301.565,81**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Prestations d'Avocats	**223.382,08**
44	01	12	11	01	03400	Permanences sans rendez-vous	193.672,79
44	01	12	11	02	03400	Permanence sur rendez-vous	24.151,20
44	01	12	11	03	03400	Permanence téléphonique	5.558,08
						2. Frais de fonctionnement	**78.183,73**
44	01	12	11	04	03400	Frais de fonctionnement (avec max. de 10 % du subside HTVA)	78.183,73
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***301.565,81***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	74	10	01	03400	Achats de matériel de transport	0,00
44	01	74	22	01	03400	Achats d'autres matériels (Autres investissements, …)	0,00
44	01	74	40	01	03400	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**301.565,81**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**301.565,81**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**301.565,81**

Type 3

Autres unités

Fonds d'Investissement dans les Entreprises Culturelles "St'Art"

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Report	**11.100,00**
41	01	08	20	01	09800	Réserve légale	11.100,00
						2. Subsides	**205.000,00**
41	01	39	10	01	09800	Commission européenne DG Entreprise WECD	0,00
41	01	39	10	02	09800	Subsides commission européenne	0,00
41	01	46	10	01	09800	Subsides d'exploitation FWB	205.000,00
41	01	46	10	02	09800	Subside d'exploitation complementaire FWB	0,00
41	01	46	10	03	09800	Subsides FWB - FWB DO 11 31.01.31	0,00
41	01	46	10	04	09800	Subside d'exploitation FWB pour Mission pavillons modulaires - FWB DO 44 01.07.01	0,00
41	01	49	34	01	09800	Subside d'exploitation RW	0,00
41	01	49	34	02	09800	Subside d'exploitation RW pour Wallonia European Creative District	0,00
41	01	49	34	03	09800	Subside d'exploitation RW pour Protopitch	0,00
41	01	49	34	04	09800	Subside d'exploitation WBI pour Protopitch	0,00
41	01	49	34	05	09800	Subsides RW pour appel à projets	0,00
41	01	49	35	01	09800	Subsides RBC pour appel à projets	0,00
41	01	66	11	01	09800	Subside en capital FWB pour Achat et entretien pavillons modulaires	0,00
						3. Recettes diverses	**805.082,00**
41	01	16	12	01	09800	Autres produits d'exploitation	155.375,00
41	01	26	10	01	09800	Produits des investissements (prêts)	345.207,00
41	01	26	10	02	09800	Produits bruts des placements	304.500,00
41	01	26	10	03	09800	Intérêts prêts et placements	0,00
41	01	26	10	04	09800	Produits exceptionnels (indemnités de retard bâtiments scolaires)	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***1.021.182,00***
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
41	01	77	10	01	09800	Ventes de matériel de transport	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	***0,00***
						TITRE III - EMPRUNTS ET PRISES DE PARTICIPATION	
41	01	86	10	01	09800	Remboursements de crédits par les entreprises	0,00
41	01	86	40	01	09800	Liquidations de participations dans les entreprises	0,00
41	01	89	61	01	09800	Prises de participations à l'intérieur du groupe institutionnel	0,00
41	01	96	70	01	09800	Produit des emprunts en matière de leasings financiers	0,00
41	01	98	00	01	09800	Octroi de crédits de la FWB - FWB DO 11 31.85.01	0,00
41	01	98	00	02	09800	Apports de fonds propres (recapitalisation pour le fonds d'impulsion aux opérateurs culturels)	0,00
41	01	98	00	03	09800	Augmentation de capital	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS ET PRISES DE PARTICIPATION	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**1.021.182,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**1.021.182,00**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**1.010.082,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Rémunérations employés	**629.969,00**
41	01	11	11	01	09800	Rémunérations employes	571.972,00
41	01	11	12	01	09800	Autres charges (frais de déplacements, services médicaux,cours et formations, vivres et boissons…)	0,00
41	01	11	20	01	09800	Charges sociales	0,00
41	01	11	31	01	09800	Assurance groupe	0,00
41	01	11	40	01	09800	Assurance accident, hospitalisation	0,00
41	01	11	40	02	09800	CCT 90	28.337,00
41	01	11	40	03	09800	Chèques repas et éco-chèques, ATN, assurance hospitalisation	10.000,00
41	01	12	11	01	09800	Services medicaux externes	800,00
41	01	12	11	02	09800	Remboursement frais de deplacement	7.860,00
41	01	12	11	03	09800	Forfait télétravail et utilisation internet dom	0,00
41	01	12	11	04	09800	Cours de formation	10.000,00
41	01	12	11	05	09800	Vivres et boissons	1.000,00
						2. Biens et services divers	**315.123,00**
41	01	11	12	02	09800	Jetons de presence et cotisation Inasti	45.000,00

41	01	12	11	06	09800	Charges locatives véhicules mixtes	350,00
41	01	12	11	07	09800	Entretien et reparation véhicules	4.693,00
41	01	12	11	08	09800	Fournitures de bureau et imprimés	4.400,00
41	01	12	11	09	09800	Petit matériel	2.500,00
41	01	12	11	10	09800	Maintenances informatiques	2.000,00
41	01	12	11	11	09800	Services informatiques (plateformes appel à projets)	3.880,00
41	01	12	11	12	09800	Consommation carburant	4.500,00
41	01	12	11	13	09800	Assurances Incendie, R.C, Risques prof	6.200,00
41	01	12	11	14	09800	Assurances véhicules mixtes	5.500,00
41	01	12	11	15	09800	Frais de déplacements et parking	4.000,00
41	01	12	11	16	09800	Honoraires Réviseur	7.000,00
41	01	12	11	17	09800	Honoraires experts comptables	22.000,00
41	01	12	11	18	09800	Honoraires experts (refonte site web)	0,00
41	01	12	11	19	09800	Honoraires autres Communication dont rayonnement et 10+2	0,00
41	01	12	11	20	09800	Honoraires communication appel à projets	10.000,00
41	01	12	11	21	09800	Honoraires avocats	35.000,00
41	01	12	11	22	09800	Honoraires notaire	2.500,00
41	01	12	11	23	09800	Honoraires prêt culture experts	9.000,00
41	01	12	11	24	09800	Honoraires experts independants jury appel à projets et analyse rayonnement wallonie	0,00
41	01	12	11	25	09800	Honoraires expert ou analyse externe	35.000,00
41	01	12	11	26	09800	Prestations secretariats sociaux	7.500,00
41	01	12	11	27	09800	Prestations chèques repas	1.700,00
41	01	12	11	28	09800	Cotisations professionnelles	1.100,00
41	01	12	11	29	09800	Frais de tel et gsm	4.000,00
41	01	12	11	30	09800	Frais postaux	2.800,00
41	01	12	11	31	09800	Frais de reception limités 10 ans	7.500,00
41	01	12	11	32	09800	Publications légales	1.000,00
41	01	12	11	33	09800	Cadeaux et fleurs	1.000,00
41	01	12	11	34	09800	Affiches ,imprimés, catalogues	8.000,00
41	01	12	11	35	09800	Frais de restaurant	4.000,00
41	01	12	11	36	09800	Foires, salons expos	10.000,00
41	01	12	11	41	09800	Honoraires et frais jury Imaginaires publics	9.000,00
41	01	12	11	42	09800	Cadeaux et fleurs 10+2	0,00
41	01	12	11	43	09800	Affiches ,imprimés, catalogues 10+2	0,00
41	01	12	11	44	09800	Autres frais Imaginaires publics	10.000,00
41	01	12	11	45	09800	Honoraires déménagements	4.000,00
41	01	12	12	01	09800	Charges locatives (bureaux, parkings, loc salles)	40.000,00
						3. Autres charges d'exploitation	**40.500,00**
41	01	03	10	01	09800	Amortissements (informatique, matériel, véhicules, software CRM)	36.000,00
41	01	12	11	37	09800	Autres charges d'exploitation	4.500,00
41	01	12	11	38	09800	Remboursements impôts (Dépenses SEC négatives) (-)	0,00
41	01	12	50	01	09800	Taxes de circulations	0,00
41	01	12	50	02	09800	Charges fiscales et impôts	0,00
						4. Charges financières	**14.490,00**
41	01	12	11	39	09800	Commissions et frais bancaires	0,00
41	01	21	10	01	09800	Intérêts d'emprunts	0,00
41	01	21	40	01	09800	Intérêts de retard sur dette commerciale	0,00
41	01	21	50	01	09800	Intérêts sur leasings financiers	14.490,00
						5. Charges exceptionnelles	**10.000,00**
41	01	12	11	40	09800	Charges exceptionnelles	10.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***1.010.082,00***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
41	01	71	32	01	09800	Achats de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
41	01	72	00	01	09800	Construction de bâtiments (Pavillons modulaires)	0,00
41	01	72	00	02	09800	Construction de bâtiments	0,00
41	01	74	10	01	09800	Achats de matériel de transport (Véhicules)	0,00
41	01	74	22	01	09800	Achats d'autres matériels (Informatique)	0,00
41	01	74	22	02	09800	Achats d'autres matériels (Matériel, outillage, ...)	0,00
41	01	74	22	03	09800	Achats d'autres matériels (Pavillons modulaires)	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***0,00***
						TITRE III - EMPRUNTS ET PRISES DE PARTICIPATION	
41	01	81	12	01	09800	Octrois de crédits aux entreprises privées	0,00
41	01	81	42	01	09800	Prises de participations dans des entreprises privées	0,00
41	01	91	70	01	09800	Amortissements sur leasing financiers	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS ET PRISES DE PARTICIPATION	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**1.010.082,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**1.010.082,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**974.082,00**

Service Social de la Communauté française

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Report	**0,00**
42	01	08	20	01	10400	Fonds affectés	0,00
						2. Dotation	**1.548.400,00**
42	01	46	10	01	10400	Dotation du Gouvernement - FWB DO 11 41.01.05	1.360.000,00
42	01	46	40	01	10400	Interventions diverses (quote-part CSA)	2.600,00
42	01	46	40	02	10400	Interventions diverses (quote-part IFC)	2.000,00
42	01	46	40	03	10400	Interventions diverses (quote-part ETNIC)	23.000,00
42	01	46	40	04	10400	Interventions diverses (quote-part ONE)	150.000,00
42	01	46	40	05	10400	Interventions diverses (quote-part WBE)	5.000,00
42	01	46	40	06	10400	Interventions diverses (quote-part ARES)	5.800,00
						3. Recettes diverses	**807.400,00**
42	01	08	10	01	10400	Reprise de réduction de valeurs - d'amortissement	0,00
42	01	08	10	02	10400	Variation de stock (+)	0,00
42	01	16	12	01	10400	Ventes de marchandises	807.400,00
42	01	16	12	02	10400	Différence de caisse	0,00
42	01	16	20	01	10400	Interventions diverses	0,00
42	01	26	10	01	10400	Produits financiers	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***2.355.800,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**2.355.800,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**2.355.800,00**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**2.355.800,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Approvisionnements et marchandises	**416.200,00**
42	01	03	10	02	10400	Variation de stock	0,00
42	01	12	11	01	10400	Achat marchandises restaurant	311.800,00
42	01	12	11	02	10400	Achat marchandises cafétaria fixe	0,00
42	01	12	11	03	10400	Achat marchandises cafétaria mobile	104.400,00
42	01	12	11	04	10400	Achat marchandises distributeurs	0,00
						2. Aides individuelles	**1.295.600,00**
42	01	12	11	05	10400	Primes d'assurance hospitalisation	850.000,00
42	01	34	31	01	10400	Frais de prothèses	135.000,00
42	01	34	31	02	10400	Frais médicaux et pharmaceutiques	170.000,00
42	01	34	31	03	10400	Interventions moins valides	18.700,00
42	01	34	31	04	10400	Dépistages médicaux	9.200,00
42	01	34	31	05	10400	Frais orthodontie	65.000,00
42	01	34	31	06	10400	Intervention naissance adoption	20.000,00
42	01	34	31	07	10400	Intervention accueil enfants	8.700,00
42	01	34	31	08	10400	Indemnités funéraires	14.000,00
42	01	34	41	01	10400	Aides sociales non récupérables	5.000,00
						3. Aides collectives	**283.000,00**
42	01	12	11	06	10400	Fête Saint Nicolas /Pâques	48.000,00
42	01	34	31	09	10400	Chèque Saint Nicolas	158.000,00
42	01	34	31	10	10400	Intervention rentree scolaire	60.000,00
42	01	34	31	11	10400	Activités retraités	17.000,00
						4. Culture jeunesse sport et loisirs	**110.100,00**
42	01	34	41	02	10400	Activités sportives	44.800,00
42	01	34	41	03	10400	Activités Jeunesse	30.000,00
42	01	34	41	04	10400	Activités jeunes/pelin air	0,00
42	01	34	41	05	10400	Activités culturelles	22.600,00
42	01	34	41	06	10400	Epanouissement personnel	12.700,00
						5. Fonctionnement	**33.900,00**
42	01	12	11	07	10400	Frais de fonctionnement	1.000,00
42	01	12	11	10	10400	Frais de réception	18.600,00
42	01	12	11	11	10400	Frais divers	1.000,00
42	01	12	11	12	10400	Frais Etude (avocat)	11.000,00
42	01	12	11	13	10400	Frais de représentation	0,00
42	01	12	11	14	10400	Primes contrats d'assurances	2.300,00
						6. Charges sociales	**3.000,00**
42	01	11	12	01	10400	Autres frais de personnel	0,00
42	01	34	31	12	10400	Cantine restaurant	0,00
42	01	34	31	13	10400	Cantine cafétaria fixe	0,00

42	01	34	31	14	10400	Avantages sociaux restaurant	3.000,00
42	01	34	31	15	10400	Avantages sociaux Cafet mobile	0,00
42	01	34	31	16	10400	Avantages sociaux CM (repas)	0,00
						7. Amortissements	**0,00**
42	01	03	10	01	10400	Charges d'amortissement	0,00
						8. Charges d'exploitation	**1.000,00**
42	01	12	11	08	10400	Contribution AFSCA	1.000,00
						9. Charges financières	**0,00**
42	01	21	10	01	10400	Frais de banque	0,00
						10. Charges exceptionnelles	**0,00**
42	01	12	11	09	10400	Différences de caisse	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***2.142.800,00***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
						1. Immobilisations corporelles	**0,00**
42	01	74	22	01	10400	Installations machines outils (caisse enregistreuse)	0,00
42	01	74	22	02	10400	Machine carte	0,00
						2. Immobilisations incorporelles	**25.000,00**
42	01	74	22	03	10400	Base de donnée unique	25.000,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***25.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**2.167.800,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**2.167.800,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**2.167.800,00**

Institut de promotion des formations sur l'islam

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	20	01	09410	Report années antérieurs	610.134,29
44	01	46	10	01	09410	Subside de la Communauté française - FWB DO 40 01.05.30	452.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***1.062.134,29***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**1.062.134,29**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**1.062.134,29**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**452.000,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Frais de fonctionnement	**218.400,00**
44	01	11	11	01	09410	Salaire directeur	50.000,00
44	01	11	11	02	09410	Salaire assistante	19.000,00
44	01	11	11	03	09410	Salaire co-Présidents	12.000,00
44	01	11	12	01	09410	Frais de transport	2.600,00
44	01	11	12	02	09410	Frais de séjour	2.000,00
44	01	11	12	03	09410	Allocation de fin d'année	2.500,00
44	01	11	20	01	09410	Précompte professionnel	40.000,00
44	01	11	20	02	09410	ONSS	47.000,00
44	01	11	40	01	09410	Chèques-repas	2.800,00
44	01	12	11	01	09410	Frais divers	4.000,00
44	01	12	11	02	09410	Frais de réunion	6.000,00
44	01	12	11	03	09410	Catering	3.000,00
44	01	12	11	04	09410	Fournitures du bureau/livres	0,00
44	01	12	11	05	09410	Remboursement ARES (refacturation)	25.000,00
44	01	12	11	06	09410	Frais bancaires	2.500,00
						2. Formations continues Universités FWB	**167.000,00**
44	01	12	11	07	09410	UCL	45.000,00
44	01	12	11	08	09410	ULIEGE	0,00
44	01	12	11	09	09410	ULB/ULIEGE	45.000,00
44	01	12	11	10	09410	USLB	45.000,00
44	01	12	11	11	09410	Formation en langue française	32.000,00
						3. Chaires universitaires	**34.000,00**
44	01	12	11	12	09410	Promotion	5.000,00
44	01	12	11	13	09410	Rémunération des enseignants	2.000,00
44	01	12	11	19	09410	Gestion administrative et logistique (1/4 temps)	15.000,00
44	01	12	11	20	09410	frais de déplacements/logement-per diem (2 profs, étrangers)	6.000,00
44	01	12	11	21	09410	Défraiements (profs, FWB)	1.000,00
44	01	12	11	22	09410	Prix CIIP	5.000,00
						4. Autres missions	**0,00**
44	01	12	11	14	09410	Autres missions	0,00
						5. Formations ponctuelles	**105.000,00**
44	01	12	11	15	09410	Formaitions ponctuelles articulées	45.000,00
44	01	12	11	16	09410	Microprojets	0,00
44	01	12	11	17	09410	Projets société civile	60.000,00
						6. Chantiers Bachelers	**75.000,00**
44	01	12	11	18	09410	Financement du développement d'un Bachelier	75.000,00
						7. Chargé de projet imams	**80.000,00**
44	01	12	11	23	09410	Imams bruxellois	35.000,00
44	01	12	11	24	09410	Imams Wallonie	35.000,00
44	01	12	11	25	09410	Frais de fonctionnement	10.000,00
						8. Capsules vidéos	**40.000,00**
44	01	12	11	26	09410	Frais divers	40.000,00
						9. Les activités de l'IPFI	**15.000,00**
44	01	12	11	27	09410	Les jeudis de l'IPFI	10.000,00
44	01	12	11	28	09410	Colloque annuel	5.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***734.400,00***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	74	10	01	09410	Acquisitions véhicules (Investissements de l'année)	0,00
44	01	74	22	01	09410	Acquisitions d'autre matériel (Investissements de l'année)	0,00

						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	*0,00*
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**734.400,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**734.400,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**734.400,00**

2) Enseignement supérieur

Enseignement supérieur

Pôles Académiques

Pôle Académique De Bruxelles

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Report	**96.500,00**
44	01	08	20	01	09600	Report	96.500,00
						2. Dotations et subsides	**478.000,00**
44	01	46	10	01	09600	Dotation/Allocation de fonctionnement FWB - FWB DO 40 41.70.60	337.000,00
44	01	46	10	02	09600	Dotation complémentaire FWB - FWB DO 40 41.70.60	121.000,00
44	01	46	10	03	09600	Subventions spécifiques - FWB DO 40 01.02.40	20.000,00
44	01	46	10	04	09600	Remboursements de dotations non justifiées à la FWB - (Recettes négatives) (-)	0,00
						3. Recettes diverses	**0,00**
44	01	26	10	01	09600	Intérêts	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***574.500,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**574.500,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**574.500,00**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**478.000,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Rémunérations et cotisations sociales	**374.000,00**
44	01	11	11	01	09600	Rémunérations employés	374.000,00
44	01	11	20	01	09600	Cotisations sociales	0,00
44	01	12	21	01	09600	Chargé de mission (Personnel détaché)	0,00
						2. Dépenses de fonctionnement	**19.000,00**
44	01	12	11	01	09600	Petit mobilier et matériel administratif non amortissables	0,00
44	01	12	11	02	09600	Mobilier de bureau non amortissable	0,00
44	01	12	11	03	09600	Gestion et fonctionnement	19.000,00
44	01	12	11	04	09600	Logiciels	0,00
44	01	12	11	05	09600	Maintenance et réparations	0,00
44	01	21	10	01	09600	Charges bancaires	0,00
						3. Projets	**85.000,00**
44	01	12	11	06	09600	Plan stratégique	0,00
44	01	33	00	01	09600	Projets des Commissions du Pôle	85.000,00
44	01	34	41	01	09600	Projets autres	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***478.000,00***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	74	22	01	09600	Achats de matériel	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**478.000,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**478.000,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**478.000,00**

Pôle Académique Louvain

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Report	**247.417,00**
44	01	08	20	01	09600	Report	100.000,00
44	01	08	20	02	09600	Report réserve immunisée frais personnel en cas de licenciement	147.417,00
						2. Dotations et subsides	**448.500,00**
44	01	46	10	01	09600	Dotation/Allocation de fonctionnement FWB - FWB DO 40 41.70.60	323.000,00
44	01	46	10	02	09600	Dotation activités préparatoires - FWB DO 40 41.70.60	115.000,00
44	01	46	10	03	09600	Remboursements de dotations non justifiées à la FWB (Recettes négatives) (-)	0,00
44	01	46	10	04	09600	Subvention orientation	0,00
44	01	46	30	01	09600	FSE OTLAV	0,00
44	01	46	30	02	09600	FSE Kitsup	10.500,00
44	01	49	40	01	09600	Subvention SPF Santé	0,00
						3. Recettes diverses	**0,00**
44	01	16	12	01	09600	Autres recettes	0,00
44	01	26	10	01	09600	Intérêts	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***695.917,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**695.917,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**695.917,00**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**448.500,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Dépenses de fonctionnement	**316.050,00**
44	01	03	10	01	09600	Matériel informatique	0,00
44	01	03	10	02	09600	Matériel bureautique	0,00
44	01	03	10	03	09600	Mobilier	0,00
44	01	12	11	01	09600	Frais de recrutement	0,00
44	01	12	11	02	09600	Charges locatives et travaux d'aménagement	500,00
44	01	12	11	03	09600	Petit mobilier et matériel administratif non amortissables	0,00
44	01	12	11	04	09600	Mobilier de bureau non amortissable	0,00
44	01	12	11	05	09600	Téléphone : maintenance et communication	200,00
44	01	12	11	06	09600	Affranchissements	200,00
44	01	12	11	07	09600	Fournitures générales	2.000,00
44	01	12	11	08	09600	Reprographie	1.000,00
44	01	12	11	09	09600	Reprobel	250,00
44	01	12	11	10	09600	Imprimerie	1.000,00
44	01	12	11	11	09600	Frais de secrétariat	0,00
44	01	12	11	12	09600	Assurance	300,00
44	01	12	11	13	09600	Frais de graphisme	1.500,00
44	01	12	11	14	09600	Site web : création et aménagements	5.000,00
44	01	12	11	15	09600	Site web : nom de domaine	200,00
44	01	12	11	16	09600	Frais de gestion comptable, honoraires avocats experts, …	5.000,00
44	01	12	11	17	09600	Fournitures informatiques	1.000,00
44	01	12	11	18	09600	Logiciels	2.000,00
44	01	12	11	19	09600	Equipements informatiques non amortissables	0,00
44	01	12	11	20	09600	Maintenance et réparations	0,00
44	01	12	11	21	09600	Accès réseau UCL	0,00
44	01	12	11	22	09600	Imprimante	0,00
44	01	12	11	23	09600	Frais de mission	300,00
44	01	12	11	24	09600	Frais de déplacement	400,00
44	01	12	11	25	09600	Dépenses de notoriété	1.000,00
44	01	12	11	26	09600	Communication	1.000,00
44	01	12	11	27	09600	Frais de réunion	350,00
44	01	12	11	28	09600	Frais légaux	600,00
44	01	12	11	29	09600	Signalisation	0,00
44	01	12	11	30	09600	Pause café personnel	150,00
44	01	12	11	31	09600	Déménagement	0,00
44	01	12	21	01	09600	Coordinateur administratif (100 % Etp)	120.000,00
44	01	12	21	02	09600	Chargé de projet (100% ETP)	75.000,00
44	01	12	21	03	09600	Chargé de mission (50%)	65.000,00
44	01	12	21	04	09600	Remplacement chargée de projet	25.000,00
44	01	12	22	01	09600	Location	6.700,00
44	01	12	50	01	09600	Taxes et amendes	150,00
44	01	21	10	01	09600	Charges bancaires	250,00

						2. Projets	**262.500,00**
44	01	33	00	01	09600	Projets des Commissions du Pôle	0,00
44	01	33	00	02	09600	Plan stratégique	0,00
44	01	34	41	01	09600	Projets didactiques	5.500,00
44	01	34	41	02	09600	Projets orientation	5.500,00
44	01	34	41	03	09600	Projets extraordinaires	50.000,00
44	01	34	41	04	09600	Projets activités préparatoires aux études supérieures	115.000,00
44	01	34	41	05	09600	Projets CHESI	5.500,00
44	01	34	41	06	09600	Projets inclusion	0,00
44	01	34	41	07	09600	Projets santé mentale	6.000,00
44	01	34	41	08	09600	Remboursement projets A réussite non utilisé (Dépenses négatives) (-)	0,00
44	01	34	41	09	09600	Projets FSE Kitsup	25.000,00
44	01	34	41	10	09600	FSE OTLAV	0,00
44	01	34	41	11	09600	Projet VAE	0,00
44	01	34	41	12	09600	Projet ADA	50.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***578.550,00***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	74	22	01	09600	Achat de matériel	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**578.550,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**578.550,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**578.550,00**

Pôle Académique de Namur ASBL

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Report	**0,00**
44	01	08	20	01	09600	Report	0,00
						2. Recettes diverses	**112.050,00**
44	01	16	11	01	09600	Récupération de frais auprès de tiers	77.050,00
44	01	16	12	01	09600	Recettes inscriptions (Rebond, Integration Days, DIORES, fête du PAN, visites culturelles, etc)	35.000,00
						3. Dotations et subsides	**560.317,91**
44	01	38	10	01	09600	Subsides DIORES (FSE)	21.917,91
44	01	46	10	01	09600	Dotation de fonctionnement - FWB DO 40 41.70.60	329.000,00
44	01	46	10	02	09600	Dotation complémentaire - FWB DO 40 41.70.60	118.600,00
44	01	46	10	03	09600	FWB Orientation	10.000,00
44	01	46	10	04	09600	FWB Plan de relance	28.000,00
44	01	46	10	05	09600	FWB Engagement conseillers en orientation	10.000,00
44	01	46	30	01	09600	FSE	37.800,00
44	01	46	40	01	09600	Subside ARES	0,00
44	01	46	50	01	09600	Redistribution charges sociales	5.000,00
44	01	49	40	01	09600	Subsides SPF Santé	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***672.367,91***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**672.367,91**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**672.367,91**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**672.367,91**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Dépenses de fonctionnement	**225.318,00**
44	01	12	11	01	09600	Frais de voyages, train, bus	1.500,00
44	01	12	11	02	09600	Frais de déplacement remboursés à des tiers	0,00
44	01	12	11	03	09600	Frais de déplacement (partie carburant)	0,00
44	01	12	11	04	09600	Fournitures et frais de bureau	2.000,00
44	01	12	11	05	09600	Fournitures et services informatiques	500,00
44	01	12	11	06	09600	Reproductions photocopies	0,00
44	01	12	11	07	09600	Publications légales et BNB pour tiers	158,00
44	01	12	11	08	09600	Livres, prospectus et documentation	200,00
44	01	12	11	09	09600	Petit matériel et divers petits frais, nettoyage	150,00
44	01	12	11	10	09600	Frais postaux	250,00
44	01	12	11	11	09600	Téléphone, gsm	0,00
44	01	12	11	12	09600	Fournitures de bureau	0,00
44	01	12	11	13	09600	Frais de reprographie	0,00
44	01	12	11	14	09600	Frais de réception et de représentation	1.000,00
44	01	12	11	15	09600	Logiciel informatique	2.500,00
44	01	12	11	16	09600	Frais administratifs	0,00
44	01	12	11	17	09600	Formation	0,00
44	01	12	11	18	09600	Communication	60,00
44	01	12	11	19	09600	Frais services (Rebond, Integration days, DIORES, fête du PAN, visites culturelles, etc)	135.000,00
44	01	12	11	20	09600	Honoraires expert-comptable	4.000,00
44	01	12	11	21	09600	Honoraires secrétariats sociaux	2.000,00
44	01	12	11	22	09600	Marketing cotisation autres	0,00
44	01	12	11	23	09600	Frais d'accueil Belgique	0,00
44	01	12	11	28	09600	Frais services ADA	0,00
44	01	12	21	01	09600	Personne mis à disposition	50.000,00
44	01	12	22	01	09600	Loyers	26.000,00
						2. Rémunérations et charges sociales	**434.339,41**
44	01	11	11	01	09600	Rémunération employés	363.642,26
44	01	11	12	01	09600	Assurance A.T.	1.000,00
44	01	11	12	02	09600	Abonnements sociaux	3.500,00
44	01	11	12	03	09600	Médecine du travail	600,00
44	01	11	12	04	09600	Autres frais du personnel	0,00
44	01	11	12	05	09600	Provision pécule de vacances	35.000,00
44	01	11	12	06	09600	Utilisation provision de pécule de vacances (-)	-43.000,00
44	01	11	20	01	09600	ONSS patronale employés	72.597,15
44	01	11	20	02	09600	Assurance-loi accident, RC	1.000,00
						3. Autres dépenses	**80,00**
44	01	11	20	03	09600	Intérêts de retard et majorations ONSS	0,00
44	01	12	11	24	09600	Frais bancaires	80,00

44	01	12	11	25	09600	Ecarts de paiement	0,00
44	01	12	11	26	09600	Charges d'exploitation diverses	0,00
44	01	12	11	27	09600	Charges d'exploitation des années antérieures	0,00
44	01	12	50	01	09600	Taxe compensatoire patrimoine	0,00
44	01	41	10	01	09600	Remboursements de dotations non justifiées à la FWB	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***659.737,41***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	74	22	01	09600	Achat de matériel informatique	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**659.737,41**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**659.737,41**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**659.737,41**

Pôle Académique Liège - Luxembourg

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Report	**637.377,00**
44	01	08	20	01	09600	Report	614.908,00
44	01	08	20	02	09600	Prélèvement sur réserves	22.469,00
						2. Dotations et subsides	**712.704,00**
44	01	38	10	01	09600	Subsides DIORES (subside FSE)	0,00
44	01	38	10	02	09600	Subsides FIORES	0,00
44	01	38	40	01	09600	Subside Fondation Roi Baudouin	0,00
44	01	46	10	01	09600	Dotation/Allocation de fonctionnement FWB - FWB DO 40 41.70.60	337.932,00
44	01	46	10	02	09600	Dotation complémentaire FWB - FWB DO 40 41.70.60	124.847,00
44	01	46	40	01	09600	Subsides ARES	156.685,00
44	01	46	50	01	09600	Participations des institutions	93.240,00
44	01	48	11	01	09600	Subsides province de Liège	0,00
44	01	49	40	01	09600	Subsides fédéral	0,00
						3. Recettes diverses	**18.000,00**
44	01	16	12	01	09600	Inscription Erasmus	0,00
44	01	16	12	02	09600	Epicerie solidaire	18.000,00
44	01	16	20	01	09600	Organisations diverses	0,00
44	01	26	10	01	09600	Intérêts	0,00
44	01	38	60	01	09600	Régularisations ONSS	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***1.368.081,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**1.368.081,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**1.368.081,00**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**730.704,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Rémunérations et charges sociales	**443.184,00**
44	01	03	10	01	09600	Dotation à la provision pour pécules de vacances	29.968,00
44	01	03	10	02	09600	Reprise de provision pour pécule de vacances (Dépenses négatives) (-)	-28.998,00
44	01	11	11	01	09600	Rémunérations employés	271.203,00
44	01	11	12	01	09600	Autres éléments de la rémunération (abonnements sociaux, pécules de vacances, …)	1.900,00
44	01	11	20	01	09600	Cotisations sociales	56.100,00
44	01	11	40	01	09600	Assurance Loi	1.600,00
44	01	11	40	02	09600	Chèques-repas	5.750,00
44	01	12	11	25	09600	Service médical	650,00
44	01	12	21	01	09600	Chargé de mission (Personnel détaché)	105.011,00
						2. Dépenses de fonctionnement	**82.968,00**
44	01	12	11	01	09600	Petit mobilier et matériel administratif non amortissables	4.250,00
44	01	12	11	02	09600	Mobilier de bureau non amortissable	0,00
44	01	12	11	03	09600	Téléphone	400,00
44	01	12	11	04	09600	Affranchissements	0,00
44	01	12	11	05	09600	Fournitures de bureau	0,00
44	01	12	11	06	09600	Impressions	0,00
44	01	12	11	07	09600	Frais postaux	2.000,00
44	01	12	11	08	09600	Honoraires comptable	5.200,00
44	01	12	11	09	09600	Assurances	600,00
44	01	12	11	10	09600	Communication	5.500,00
44	01	12	11	11	09600	Site web : création et aménagements	0,00
44	01	12	11	12	09600	Frais de gestion comptable, honoraires avocats experts, …	180,00
44	01	12	11	13	09600	Fournitures et licences informatiques	2.500,00
44	01	12	11	14	09600	Logiciels	0,00
44	01	12	11	15	09600	Reprobel	0,00
44	01	12	11	16	09600	Impressions	0,00
44	01	12	11	17	09600	Frais de déplacement	4.000,00
44	01	12	11	18	09600	Dépenses de notoriété	0,00
44	01	12	11	19	09600	Frais de réception/catering	4.000,00
44	01	12	11	20	09600	Publications légales	200,00
44	01	12	11	21	09600	Signalisation	0,00
44	01	12	11	22	09600	Charges locatives et travaux d'aménagement	4.000,00
44	01	12	11	26	09600	Honoraire secrétariat social	3.500,00
44	01	12	22	01	09600	Location	45.638,00
44	01	21	10	01	09600	Frais de banque	1.000,00
						3. Projets	**218.713,00**

44	01	12	11	23	09600	Frais - Projet des commissions	90.000,00
44	01	12	11	24	09600	Plan stratégique	0,00
44	01	12	11	27	09600	Prestations - Soutien Psy	0,00
44	01	12	11	28	09600	Frais - Soutien Psy	0,00
44	01	12	11	29	09600	Frais - Projet Mentorat	0,00
44	01	12	11	30	09600	Frais - Epicerie solidaire	33.000,00
44	01	34	41	02	09600	Projets autres	95.713,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***744.865,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**744.865,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**744.865,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**743.895,00**

Pôle Hainuyer ASBL

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Report	**355.892,74**
44	01	08	20	01	09600	Solde reporté	355.892,74
						2. Recettes diverses	**10.000,00**
44	01	16	11	01	09600	Refacturation de frais	0,00
44	01	26	10	01	09600	Produits de placements bancaires	10.000,00
44	01	38	10	01	09600	Legs sans droit de reprises	0,00
						3. Dotations et subsides	**704.138,00**
44	01	46	10	01	09600	Dotation/Allocation de fonctionnement FWB - FWB DO 40 41.70.60	335.988,00
44	01	46	10	02	09600	Dotation complémentaire FWB - FWB DO 40 41.70.60	118.600,00
44	01	46	10	03	09600	Remboursements de dotations non justifiées à la FWB (Recettes négatives) (-)	0,00
44	01	46	10	04	09600	Subside "Lutte contre la précarité étudiante"	0,00
44	01	46	10	05	09600	Subside "Aide psychologique - COVID"	92.000,00
44	01	46	10	06	09600	Subside "Outil d'orientation"	0,00
44	01	46	10	07	09600	Collaboration cité des métier + RW + FWB	33.750,00
44	01	46	30	01	09600	Susides DIORES (FSE)	99.600,00
44	01	46	40	01	09600	Subsides ARES	0,00
44	01	49	34	01	09600	Fonds Maribel	24.200,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***1.070.030,74***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**1.070.030,74**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**1.070.030,74**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**714.138,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Logistique	**24.115,00**
44	01	12	11	01	09600	Frais de secrétariat (fournitures de bureau, matériel d'impression, timbres, …)	1.865,00
44	01	12	11	02	09600	Frais de réception pour CA et AG	1.000,00
44	01	12	11	03	09600	Frais de réunion des Commissions et Groupe	0,00
44	01	12	11	04	09600	Equipement de la cellule administrative (mobilier, matériel informatique, etc)	1.950,00
44	01	12	11	05	09600	Frais de téléphonie mobile / Abonnement mensuel gsm	1.800,00
44	01	12	11	06	09600	Frais de missions + Forfait parking + Forfait déplacements dans Mons	0,00
44	01	12	12	01	09600	Location des locaux + charges locatives	11.500,00
44	01	41	50	01	09600	Frais de fonctionnement refacturés par l'UMons	6.000,00
44	01	43	11	01	09600	Frais de fonctionnement province	0,00
						2. Personnels	**485.234,00**
44	01	11	11	01	09600	Salaire de 4 attachés du Pôle Hainuyer	340.000,00
44	01	11	11	02	09600	Salaire employé Maribel	24.200,00
44	01	11	12	01	09600	Autres éléments de la rémunérations (Pécules vacances, frais de déplacement…)	0,00
44	01	11	20	01	09600	Cotisations sociales	0,00
44	01	11	31	01	09600	Assurances accidents de travail	0,00
44	01	11	40	01	09600	Assurance groupe de 4 attachés	11.522,00
44	01	12	11	07	09600	Gestion du secrétariat social	6.000,00
44	01	12	11	08	09600	Rémunération des services d'un comptable	10.000,00
44	01	12	11	09	09600	Rémunération des services d'un réviseur d'entreprise	1.512,00
44	01	12	11	10	09600	Engagement de jobistes en soutien des évènements	25.000,00
44	01	12	11	18	09600	Honoraires avocats experts	0,00
44	01	12	11	19	09600	Assurance responsabilité professionnelle	0,00
44	01	12	21	01	09600	Salaire d'un chargé de mission pour le projet FSE DIORES	67.000,00
						3. Commissions et chambres (dépenses opérationnelles	**204.450,00**
						a. Commission "Information et orientation"	*7.300,00*
44	01	12	11	11	09600	Maintenance du site internet du Pôle hainuyer	5.000,00
44	01	12	11	12	09600	Mise en conformité du site internet avce le RGPD	2.300,00
44	01	12	11	13	09600	Synchronisation de la base de donnée sur base de celle de l'ARES (développement) + Recommandations suite au rapport Google Analytics	0,00
44	01	12	11	14	09600	Evènements métiers	0,00
44	01	12	11	15	09600	Brochures	0,00
						b. Commission "Centre de didactique de l'enseignement supérieur"	*3.000,00*
44	01	34	41	01	09600	Dépenses "Centre de didactique de l'enseignement supérieur"	3.000,00
						c. Commission "Services collectifs"	*9.700,00*
44	01	34	41	02	09600	Dépenses "Services collectifs"	9.700,00
						d. Commission "Mobilité internationale"	*6.800,00*
44	01	34	41	03	09600	Dépenses "Mobilité internationale"	6.800,00
						e. Commission "Recherche"	*3.000,00*

44	01	34	41	04	09600	Dépenses "Recherche"	3.000,00
						f. Chambre "Enseignement supérieur inclusif"	*2.000,00*
44	01	34	41	05	09600	Dépenses "Enseignement supérieur inclusif"	2.000,00
						g. Activités liées à la transition secondaire-supérieur hors salaires repris dans le poste personnel	*16.000,00*
44	01	12	11	16	09600	Dépenses Activités liées à la transition secondaire-supérieur hors salaires repris dans le poste personnel	16.000,00
						h. Affaires transversales	*4.650,00*
44	01	12	11	17	09600	Conception du rapport d'activités annuel	3.200,00
44	01	12	11	21	09600	Impression du rapport d'activités annuel	900,00
44	01	12	11	22	09600	Matériel promotionnel (farde, bics, clés USB, blocs, tours de cou, cartes de visite, …)	250,00
44	01	12	11	23	09600	Assurance festivités	300,00
						i. Aide psychologique "COVID"	*92.000,00*
44	01	12	11	24	09600	Dépenses "Aide psychologique COVID"	92.000,00
						j. Epicerie sociale	*0,00*
44	01	12	11	25	09600	Dépenses "Epicerie sociale"	0,00
						k. Précarité étudiante	*0,00*
44	01	12	11	26	09600	Dépenses "Précarité étudiante"	0,00
						l. Projets FSE	*60.000,00*
44	01	12	11	27	09600	Dépenses "Projets FSE"	60.000,00
						m. Outil d'orientation	*0,00*
44	01	12	11	28	09600	Dépenses "Outil d'orientation"	0,00
						4. Charges financières	**0,00**
44	01	12	11	20	09600	Frais de banque et ccp	0,00
						5. Amortissements et provisions	**0,00**
44	01	03	10	01	09600	Amortissements	0,00
44	01	03	10	02	09600	Dotations provisions pensions	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***713.799,00***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	74	22	01	09600	Achats matériel	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**713.799,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**713.799,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**713.799,00**

Enseignement supérieur

Universités

Université de Mons

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	10	01	09400	Opérations internes diverses	0,00
44	01	08	20	01	09400	Réserves et fonds affectés	48.515.602,35
44	01	16	11	01	09400	Ventes de biens non durables et de services aux entreprises	0,00
44	01	16	12	01	09400	Ventes de biens non durables et de services aux ASBL au service des ménages et aux ménages	0,00
44	01	26	10	01	09400	Perception d'intérêts d'autres secteurs que les administrations publiques	1.579.120,00
44	01	38	40	01	09400	Autres transferts de revenus des asbl au service des ménages	0,00
44	01	38	50	01	09400	Autres transferts de revenus des ménages	0,00
44	01	38	60	01	09400	Subsides reçus - Réductions ONSS, cotisations patronales, …	33.538.890,00
44	01	39	10	01	09400	Transferts de revenus de l'étranger - institutions UE	0,00
44	01	46	10	01	09400	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel du pouvoir institutionnel	100.221.366,00
44	01	46	50	01	09400	Transferts de revenus des Etablissements d'enseignement du pouvoir institutionnel	0,00
44	01	46	70	01	09400	Transferts de revenus des autres entités publiques	0,00
44	01	48	12	01	09400	Transferts de revenus des administrations locales - Provinces	0,00
44	01	48	21	01	09400	Transferts de revenus des administrations locales - Communes	0,00
44	01	49	34	01	09400	Transferts de revenus des régions	0,00
44	01	49	40	01	09400	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels - Fédéral	0,00
44	01	66	11	01	09400	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel	0,00
44	01	66	12	01	09400	Autres tranferts en K du pouvoir institutionnel	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***183.854.978,35***
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
44	01	76	31	01	09400	Vente de biens immobiliers à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	***0,00***
						TITRE III - EMPRUNTS	
44	01	86	40	01	09400	Liquidations de participations dans les entreprises	0,00
44	01	96	10	01	09400	Emprunts	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**183.854.978,35**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**183.854.978,35**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**135.339.376,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	03	10	01	09400	Opérations internes diverses	0,00
44	01	03	20	01	09400	Régularisations avec d'autres exercices	0,00
44	01	11	11	01	09400	Rémunération suivant les barèmes	97.854.626,00
44	01	11	12	01	09400	Autres éléments de la rémunération	0,00
44	01	11	20	01	09400	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds	0,00
44	01	11	31	01	09400	Allocations directes	0,00
44	01	11	33	01	09400	Pension du personnel des administrations publiques	0,00
44	01	11	40	01	09400	Salaire en nature	0,00
44	01	12	11	01	09400	Frais généraux de fonctionnement	37.322.903,00
44	01	12	50	01	09400	Impôts indirects payés à des sous secteurs du secteur des administrations publiques	0,00
44	01	21	10	01	09400	Intérêts de la dette publique en €	594.177,00
44	01	41	50	01	09400	Transferts de revenus aux établissements d'enseignement du pouvoir institutionnel	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***135.771.706,00***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	71	31	01	09400	Achats de bâtiments existants à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
44	01	72	00	01	09400	Constructions de bâtiments	17.106.974,00
44	01	74	10	01	09400	Achat de matériel de transport	0,00
44	01	74	22	01	09400	Acquisitions d'autre matériel	0,00
44	01	74	40	01	09400	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***17.106.974,00***

						TITRE III - EMPRUNTS	
44	01	81	70	01	09400	Autres produits financiers (SWAP)	0,00
44	01	91	10	01	09400	Remboursement de la dette en euros	881.835,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	***881.835,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**153.760.515,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**153.760.515,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**152.878.680,00**

Université Libre de Bruxelles

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	10	01	09400	Opérations internes diverses	0,00
44	01	16	11	01	09400	Ventes de biens non durables et de services aux entreprises	14.800.000,00
44	01	16	12	01	09400	Ventes de biens non durables et de services aux ASBL au service des ménages et aux ménages	69.200.000,00
44	01	16	20	01	09400	Ventes de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des admnistrations publiques	1.800.000,00
44	01	26	10	01	09400	Perception d'intérêts d'autres secteurs que les administrations publiques	0,00
44	01	28	20	01	09400	Dividendes	2.800.000,00
44	01	38	50	01	09400	Autres transferts de revenus des ménages	3.500.000,00
44	01	38	60	01	09400	Subsides reçus - Réductions ONSS, cotisations patronales, …	21.400.000,00
44	01	39	10	01	09400	Des institutions de l'UE	10.300.000,00
44	01	39	20	01	09400	Des pays membres de l'UE (administrations publiques)	2.700.000,00
44	01	39	30	01	09400	Des pays membres de l'UE (non-administrations publiques)	1.900.000,00
44	01	39	40	01	09400	Des institutions internationales autres que les institutions de l'UE	0,00
44	01	46	10	01	09400	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel du pouvoir institutionnel	326.400.000,00
44	01	46	30	01	09400	Transferts de revenus à l'intérieur des services administratifs à comptabilité autonome (SACA)	0,00
44	01	46	40	01	09400	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel des OAP	0,00
44	01	46	50	01	09400	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel des établissements d'enseignement	0,00
44	01	46	70	01	09400	Transferts de revenus des autres unités publiques	0,00
44	01	48	11	01	09400	Transferts de revenus des administrations locales - Contributions générales	0,00
44	01	48	21	01	09400	Transferts de revenus des administrations locales - Contributions générales	0,00
44	01	49	11	01	09400	Transferts de revenus des régions (Cocof)	500.000,00
44	01	49	24	01	09400	Transferts de revenus des régions (Communauté française)	38.100.000,00
44	01	49	25	01	09400	Transferts de revenus des régions (Communauté flamande)	400.000,00
44	01	49	26	01	09400	Transferts de revenus Communauté Germanophone	0,00
44	01	49	34	01	09400	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels - Région wallonne	13.300.000,00
44	01	49	35	01	09400	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels - Région Bxl Capitale	10.500.000,00
44	01	49	40	01	09400	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels - Fédéral	13.300.000,00
44	01	49	50	01	09400	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels - Unités interrégionales	1.600.000,00
44	01	66	11	01	09400	Aides à l'investissement au pouvoir institutionnel	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***532.500.000,00***
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
44	01	76	31	01	09400	Vente de biens immobiliers à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	***0,00***
						TITRE III - EMPRUNTS	
44	01	86	40	01	09400	Liquidations de participations dans les entreprises	0,00
44	01	96	10	01	09400	Emprunts	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**532.500.000,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**532.500.000,00**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**532.500.000,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	03	10	01	09400	Opérations internes diverses	0,00
44	01	11	11	01	09400	Rémunération suivant les barèmes	268.362.000,00
44	01	11	12	01	09400	Autres éléments de la rémunération	6.222.000,00
44	01	11	20	01	09400	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds	11.730.000,00
44	01	11	31	01	09400	Allocations directes	0,00
44	01	11	33	01	09400	Pensions du personnel des administrations publiques	30.702.000,00
44	01	12	11	01	09400	Frais généraux de fonctionnement	167.892.000,00
44	01	12	50	01	09400	Impôts indirects payés à des sous secteurs du secteur des administrations publiques	1.122.000,00
44	01	21	10	01	09400	Intérêts de la dette publique en euros	1.632.000,00
44	01	33	00	01	09400	Transferts de revenus aux Asbl et ménages	816.000,00
44	01	34	31	01	09400	Transferts de revenus aux ménages - Prestations en espèces	204.000,00
44	01	34	32	01	09400	Transferts de revenus aux ménages - Prestations en nature	0,00
44	01	34	41	01	09400	Autres prestations aux ménages en tant que consommateurs (Bourses d'études, …)	0,00
44	01	34	42	01	09400	Autres prestations aux ménages en tant que consommateurs (Aides Covid)	0,00

44	01	41	50	01	09400	Transferts de revenus aux établissements d'enseignement du pouvoir instititionnel	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***488.682.000,00***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	72	00	01	09400	Constructions de bâtiments	32.130.000,00
44	01	74	10	01	09400	Acquisition autres biens d'invest. - Matériel de transport	102.000,00
44	01	74	22	01	09400	Acquisition autres biens d'invest. - Autre matériel	10.302.000,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***42.534.000,00***
						TITRE III - EMPRUNTS	
44	01	81	42	01	09400	Autres produits financiers (SWAP)	0,00
44	01	91	10	01	09400	Remboursement de la dette en euros	1.632.000,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	***1.632.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**532.848.000,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**532.848.000,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**531.216.000,00**

Université de Namur

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	10	01	09400	Opérations internes diverses	2.683.913,27
44	01	08	20	01	09400	Fonds affectés et autres réserves	42.070.000,00
44	01	16	11	01	09400	Ventes de biens non durables et de services aux entreprises	302.290,70
44	01	16	12	01	09400	Ventes de biens non durables et de services aux ASBL au service des ménages et aux ménages	9.723.999,32
44	01	16	20	01	09400	Ventes de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques	323.810,52
44	01	26	10	01	09400	Perception d'intérêts d'autres secteurs que les administrations publiques	1.609.558,85
44	01	38	10	01	09400	Transferts de revenus en provenance d'autres secteurs - des entreprises	449.494,59
44	01	38	30	01	09400	Transferts de revenus en provenance d'autres secteurs - des sociétés d'assurance	0,00
44	01	38	40	01	09400	Transferts de revenus en provenance d'autres secteurs - des ASBL aux services des ménages	38.062,00
44	01	38	50	01	09400	Autres transferts de revenus des ménages	0,00
44	01	38	60	01	09400	Subsides reçus - Réductions ONSS, cotisations patronales, …	9.689.350,99
44	01	39	10	01	09400	Transferts de revenus de l'étranger - institutions UE	0,00
44	01	39	40	01	09400	Transferts de revenus des institutions internationales	0,00
44	01	46	10	01	09400	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel du pouvoir institutionnel	77.883.287,84
44	01	46	30	01	09400	Transferts de revenus à l'intérieur des services administratifs à comptabilité autonome (SACA)	0,00
44	01	46	50	01	09400	Transferts de revenues à l'intérieur du groupe institutionnel des ets d'enseignement du pouvoir institutionnel	0,00
44	01	46	70	01	09400	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel des autres unités publiques (Hors FNRS)	0,00
44	01	48	11	01	09400	Transferts de revenus des administrations locales - Provinces	0,00
44	01	48	21	01	09400	Transferts de revenus des administrations locales - Communes	0,00
44	01	48	51	01	09400	Transferts de revenus des administrations locales - Autres administrations publiques locales	0,00
44	01	49	11	01	09400	Transferts de revenus de la COCOF	0,00
44	01	49	34	01	09400	Transferts de revenus des régions	0,00
44	01	49	35	01	09400	Transferts de revenus de la Région de Bruxelles-Capitale	0,00
44	01	49	40	01	09400	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels - Fédéral	529.183,19
44	01	66	11	01	09400	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel	0,00
44	01	66	12	01	09400	Autres tranferts en K du pouvoir institutionnel	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***145.302.951,27***
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
44	01	76	31	01	09400	Vente de biens immobiliers à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	***0,00***
						TITRE III - EMPRUNTS	
44	01	86	70	01	09400	Autres produits financiers	3.064.708,56
44	01	96	10	01	09400	Emprunts	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	***3.064.708,56***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**148.367.659,83**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**148.367.659,83**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**100.549.038,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	03	10	01	09400	Opérations internes diverses	10.016.541,69
44	01	03	20	01	09400	Régularisation avec d'autres exercices	0,00
44	01	11	11	01	09400	Rémunération suivant les barèmes	50.706.410,23
44	01	11	12	01	09400	Autres éléments de la rémunération	0,00
44	01	11	20	01	09400	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds	23.608.535,91
44	01	11	31	01	09400	Pension du personnel des administrations publiques	0,00
44	01	11	40	01	09400	Salaires en nature	0,00
44	01	12	11	01	09400	Frais généraux de fonctionnement	21.081.987,04
44	01	12	21	01	09400	Frais généraux de fonctionnement à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
44	01	12	50	01	09400	Impôts indirects payés à des sous secteurs du secteur des administrations publiques	0,00
44	01	21	10	01	09400	Intérêts de la dette publique en €	618.866,55
44	01	21	60	01	09400	Autres intérêts	0,00
44	01	33	00	01	09400	Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages	0,00
44	01	34	31	01	09400	Transferts de revenus aux ménages - Prestations en espèces	0,00
44	01	34	32	01	09400	Transferts de revenus aux ménages - Prestations en nature	0,00

						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***106.032.341,43***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	71	31	01	09400	Achat de terrains et de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
44	01	72	00	01	09400	Construction de bâtiments	3.869.369,84
44	01	74	10	01	09400	Achat de matériel de transport	0,00
44	01	74	22	01	09400	Acquisition d'autre matériel	3.740.518,47
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***7.609.888,31***
						TITRE III - EMPRUNTS	
44	01	81	70	01	09400	Autres produits financiers (SWAP)	2.260.658,40
44	01	91	10	01	09400	Remboursement de la dette en euros	10.198.886,08
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	***12.459.544,48***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**126.101.774,21**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**126.101.774,21**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**103.625.688,04**

UCLouvain Saint-Louis - Bruxelles

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	10	01	09400	Opérations internes diverses	31.563.245,31
44	01	08	10	02	09400	Fonds affectés et autres réserves	0,00
44	01	16	11	01	09400	Ventes de biens non durables et de services aux entreprises	46.744.559,82
44	01	16	12	01	09400	Ventes de biens non durables et de services aux ASBL au service des ménages et aux ménages	56.087.760,03
44	01	26	10	01	09400	Perception d'intérêts d'autres secteurs que les administrations publiques	1.811.665,65
44	01	28	20	01	09400	Autres produits du patrimoine - dividendes	47.393,16
44	01	38	10	01	09400	Autres transferts de revenus des entreprises, institutions financières, ASBL au service des ménages	11.128.576,65
44	01	38	40	01	09400	Autres transferts de revenus des asbl au service des ménages	0,00
44	01	38	50	01	09400	Autres transferts de revenus des ménages	4.585.673,34
44	01	38	60	01	09400	Subsides reçus (réductions cotisations ONSS, etc)	27.217.302,77
44	01	39	10	01	09400	Transferts de revenus de l'étranger - institutions UE	13.309.167,91
44	01	39	20	01	09400	Transferts de revenus de l'étranger - Des pays membres de l'UE (administrations publiques)	121.155,87
44	01	39	30	01	09400	Transferts de revenus de l'étranger - Des pays membres de l'UE (non-administrations publiques)	3.055.509,02
44	01	39	40	01	09400	Transferts de revenus de l'étranger - institutions internationales	967.901,45
44	01	39	50	01	09400	Transferts de revenus des pays autres que les pays membres de l'UE (administrations publiques)	250.763,79
44	01	39	60	01	09400	Transferts de revenus des pays autres que les pays membres de l'UE (non-administrations publiques)	1.178.715,16
44	01	46	10	01	09400	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel du pouvoir institutionnel	374.461.506,81
44	01	46	40	01	09400	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Organismes administratifs publics	33.644.557,27
44	01	48	11	01	09400	Transferts de revenus des administrations locales - Provinces	0,00
44	01	48	12	01	09400	Transferts de revenus des administrations publiques locales - Provinces - Contributions spécifiques	78.724,01
44	01	49	11	01	09400	Transferts de revenus des commissions communautaires - Communauté française	0,00
44	01	49	25	01	09400	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels - Communauté flamande	114.893,82
44	01	49	34	01	09400	Transferts de revenus des régions - Région wallonne	23.440.204,90
44	01	49	35	01	09400	Transferts de revenus des régions - région de Bruxelles-Capital	4.191.829,56
44	01	49	40	01	09400	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels - Fédéral	8.458.959,57
44	01	66	11	01	09400	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel	0,00
44	01	66	12	01	09400	Autres transferts en capital du pouvoir institutionnel	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***642.460.065,87***
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
44	01	76	31	01	09400	Vente de biens immobiliers à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	***0,00***
						TITRE III - EMPRUNTS	
44	01	86	40	01	09400	Liquidations de participations dans les entreprises	0,00
44	01	86	70	01	09400	Autres produits financiers	33.115,13
44	01	88	17	01	09400	Subventions reçues de l'UE	0,00
44	01	96	10	01	09400	Emprunts	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	***33.115,13***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**642.493.181,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**642.493.181,00**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**610.896.820,56**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	03	10	01	09400	Opérations internes diverses	77.784.051,50
44	01	11	11	01	09400	Rémunération suivant les barèmes	303.569.676,50
44	01	11	12	01	09400	Autres éléments de la rémunération	21.427.413,47
44	01	11	20	01	09400	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds	64.661.210,04
44	01	11	33	01	09400	Pension du personnel des administrations publiques	0,00
44	01	11	40	01	09400	Salaires en nature	-34.643,21
44	01	12	11	01	09400	Frais généraux de fonctionnement	149.690.260,14
44	01	12	50	01	09400	Impôts indirects payés à des sous secteurs du secteur des administrations publiques	3.128.542,79
44	01	21	10	01	09400	Intérêts de la dette publique en €	1.223.076,61
44	01	33	00	01	09400	Transferts de revenus aux ASBL et service des ménages	19.918.271,62
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***641.367.859,46***

						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	72	00	01	09400	Construction de bâtiments	0,00
44	01	74	22	01	09400	Acquisition autres biens d'investissements	44.175.701,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***44.175.701,00***
						TITRE III - EMPRUNTS	
44	01	81	70	01	09400	Autres produits financiers (SWAP)	889.905,39
44	01	84	17	01	09400	Préfinancement dans le cadre des subventions européennes	7.993.266,87
44	01	91	10	01	09400	Remboursement de la dette en euros	0,00
44	01	91	30	01	09400	Remboursement de la dette en euros --> Administrations publiques	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	***8.883.172,26***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**694.426.732,72**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**694.426.732,72**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**607.759.508,96**

Université de Liège

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	10	01	09400	Opérations internes diverses	626.173.277,71
44	01	08	20	01	09400	Régularisation avec d'autres exercices	-9.733.131,59
44	01	08	20	02	09400	Réserves et Fonds affectés	154.857.000,00
44	01	16	11	01	09400	Ventes de biens non durables et de services aux entreprises	67.846.035,96
44	01	16	12	01	09400	Ventes de biens non durables et de services aux ASBL au service des ménages et aux ménages	17.922.281,30
44	01	26	10	01	09400	Perception d'intérêts d'autres secteurs que les administrations publiques	5.751.128,58
44	01	38	30	01	09400	Transferts de revenus en provenance d'autres secteurs - des sociétés d'assurance	0,00
44	01	38	50	01	09400	Autres transferts de revenus des ménages	5.000.000,00
44	01	38	60	01	09400	Subsides reçus - Réductions ONSS, cotisations patronales, …	52.466.987,33
44	01	39	10	01	09400	Transferts de revenus de l'étranger - institutions UE	30.002.863,65
44	01	39	40	01	09400	Transferts de revenus des institutions internationales	4.862.475,61
44	01	46	10	01	09400	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel du pouvoir institutionnel	276.383.119,00
44	01	46	30	01	09400	SACA CUR - plan de relance	4.850.000,00
44	01	46	50	01	09400	Transferts de revenues à l'intérieur du groupe institutionnel des ets d'enseignement du pouvoir institutionnel	421.132,03
44	01	46	70	01	09400	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel des autres unités publiques (Hors FNRS)	13.881.287,82
44	01	46	70	02	09400	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel des autres unités publiques - FNRS	19.877.192,67
44	01	48	11	01	09400	Transferts de revenus des administrations locales - Provinces	27.113,99
44	01	48	21	01	09400	Transferts de revenus des administrations locales - Communes	0,00
44	01	48	51	01	09400	Transferts de revenus des administrations locales - Autres administrations publiques locales	0,00
44	01	49	34	01	09400	Transferts de revenus des régions	34.843.041,09
44	01	49	40	01	09400	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels - Fédéral	7.076.337,71
44	01	66	11	01	09400	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel	1.814.754,00
44	01	66	12	01	09400	Autres tranferts en K du pouvoir institutionnel	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***1.314.322.896,86***
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
44	01	76	11	01	09400	Vente de biens immobiliers à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
44	01	76	31	01	09400	Vente de biens immobiliers à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
44	01	76	32	01	09400	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	***0,00***
						TITRE III - EMPRUNTS	
44	01	86	40	01	09400	Liquidations de participations dans les entreprises	0,00
44	01	86	70	01	09400	Autres produits financiers	500.000,00
44	01	96	10	01	09400	Emprunts	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	***500.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**1.314.822.896,86**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**1.314.822.896,86**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**543.025.750,74**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	03	10	01	09400	Opérations internes diverses	515.256.991,74
44	01	03	20	01	09400	Régularisation avec d'autres exercices	174.999.874,76
44	01	11	11	01	09400	Rémunération suivant les barèmes	292.801.733,04
44	01	11	12	01	09400	Autres éléments de la rémunération	5.256.397,99
44	01	11	20	01	09400	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds	65.572.624,88
44	01	11	33	01	09400	Pension du personnel des administrations publiques	361.638,33
44	01	12	11	01	09400	Frais généraux de fonctionnement	115.646.892,87
44	01	12	50	01	09400	Impôts indirects payés à des sous secteurs du secteur des administrations publiques	2.268.295,15
44	01	21	10	01	09400	Intérêts de la dette publique en €	12.660,04
44	01	34	32	01	09400	Transferts de revenus aux ménages - Prestations en nature (aides Covid, …)	0,00
44	01	34	42	01	09400	Autres prestations aux ménages en tant que consommateurs (bourses d'études, …)	5.874.853,34
44	01	41	50	01	09400	Transferts de revenus aux établissements d'enseignement du pouvoir institutionnel	305.652,57
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***1.178.357.614,71***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	

44	01	71	31	01	09400	Achat de terrains et de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques	24.121.996,08
44	01	72	00	01	09400	Construction de bâtiments	0,00
44	01	74	10	01	09400	Achat de matériel de transport	2.171.969,27
44	01	74	22	01	09400	Acquisition d'autre matériel	18.443.444,41
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***44.737.409,75***
						TITRE III - EMPRUNTS	
44	01	81	70	01	09400	Autres produits financiers (SWAP)	0,00
44	01	91	10	01	09400	Remboursement de la dette en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**1.223.095.024,46**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**1.223.095.024,46**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**532.838.157,97**

Enseignement supérieur

Hautes écoles - Réseau libre

École Pratique des Hautes Etudes Commerciales

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Réserves	**0,00**
44	01	08	20	01	09410	Fonds affectés	0,00
						2. Produits étudiants section de plein exercice	**4.129.072,24**
44	01	16	12	01	09410	Exercice comptable	4.129.072,24
44	01	16	12	02	09410	Régularisation exercices antérieurs	0,00
44	01	16	12	03	09410	Régularisation exercices antérieurs produits étudiants (Recettes SEC négatives) (-)	0,00
						3. Produits divers	**130.000,00**
44	01	16	11	01	09410	Autres produits d'exploitation	30.000,00
44	01	16	12	04	09410	Produits EPHEC asbl	0,00
44	01	16	12	05	09410	Produits EPHEC Prom.soc.	0,00
44	01	16	12	06	09410	Produits EPHEC Conseil étudiants	0,00
44	01	16	12	07	09410	Produits EPHEC ISAT	0,00
44	01	16	12	08	09410	Produits EPHEC Conseil social	0,00
44	01	16	12	09	09410	Produits ASBL	0,00
44	01	38	10	01	09410	Dons et sponsoring - Entreprises	30.000,00
44	01	38	50	01	09410	Dons et sponsoring - Ménages	0,00
44	01	39	10	01	09410	Fonds Erasmus	70.000,00
44	01	46	10	01	09410	Produits EPHEC Conseil social - FWB DO 55 33.01.82	0,00
						4. Produits financiers	**30.000,00**
44	01	26	10	01	09410	Produits financiers	30.000,00
44	01	26	10	02	09410	Produits financiers OLO	0,00
						5. Produits exceptionnels	**0,00**
44	01	16	11	02	09410	Produits exceptionnels	0,00
						6. Interventions de la CF	**45.251.797,52**
44	01	46	10	02	09410	Subventions-traitements de la CF - FWB DO 55 44.13.57	45.251.797,52
44	01	46	10	03	09410	Régularisation subventions traitement - FWB DO 55 44.13.57	0,00
44	01	46	10	04	09410	Minerval Obligatoire CF - FWB DO 55 44.13.57	0,00
44	01	46	10	05	09410	Subventions de fonctionnement - FWB DO 55 44.13.57	0,00
44	01	46	10	06	09410	Régularisation subventions fonctionnement - FWB DO 55 44.13.57	0,00
44	01	46	10	07	09410	Subvention réussite - FWB DO 55 40.02.81	0,00
44	01	46	10	08	09410	Subvention gratuité Bourses Modestes - FWB DO 55 01.03.58	0,00
44	01	46	10	09	09410	Soutien à la recherche - FWB DO 55 01.05.58	0,00
44	01	46	10	10	09410	Support de cours - FWB DO 40 01.04.30	0,00
44	01	46	10	11	09410	Conseillers en prévention - FWB DO 56 44.23.55	0,00
						7. Affectations et prélèvements	**0,00**
44	01	08	20	02	09410	Excédents reportés	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***49.540.869,76***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**49.540.869,76**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**49.540.869,76**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**49.540.869,76**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Charges de gestion	**8.607.368,83**
44	01	12	11	01	09410	Consommation locaux LEW et LLN	8.607.368,83
44	01	12	11	02	09410	Frais d'administration	0,00
44	01	12	11	03	09410	Informatique	0,00
44	01	12	11	04	09410	Honoraires (comptable, avocat, experts, ...)	0,00
44	01	12	11	05	09410	Doc et abonnements, formation personnel	0,00
44	01	12	11	06	09410	Réception et communication	0,00
44	01	12	11	07	09410	Publicité	0,00
44	01	12	11	08	09410	Presse	0,00
44	01	12	11	09	09410	Audiovisuel	0,00
44	01	12	11	10	09410	Frais liés au décret inclusif	0,00
44	01	12	11	11	09410	Frais Subventions traitement refacturé	0,00
44	01	12	11	12	09410	Autres charges d'exploitation	0,00
44	01	12	11	13	09410	Aides non remboursables	0,00
44	01	12	11	14	09410	Tickets repas	0,00
44	01	12	11	15	09410	Convention centre de santé	0,00
44	01	12	11	16	09410	Participation du conseil social au conseil étudiant et au sport	0,00
44	01	12	12	01	09410	Frais de locaux, assurances LEW et LLN	0,00
44	01	34	31	01	09410	Subside au Conseil social versé au conseil étudiant	0,00
						2. Frais de personnel	**4.628.656,53**

44	01	11	11	01	09410	Rémunérations	4.628.656,53
44	01	11	12	01	09410	Pécules de vacances/de départ	0,00
44	01	11	12	02	09410	Autres éléments de la rémunération	0,00
44	01	11	20	01	09410	ONSS part patronale	0,00
44	01	11	31	01	09410	Allocations familiales, primes de naissance, ...	0,00
44	01	11	40	01	09410	Rémunérations en nature (Saint-Nicolas, libre parcours, assurance hospitalisation, …)	0,00
44	01	12	11	17	09410	Assurance du personnel	0,00
						3. Charges financières	**262.014,00**
44	01	21	10	01	09410	Intérêts sur emprunts immeuble Woluwé	262.014,00
44	01	21	40	01	09410	Intérêts de retard	0,00
44	01	21	50	01	09410	Dons et sponsoring - Ménages	0,00
44	01	21	60	01	09410	Réduction ONSS patronal administration + Modér salariale	0,00
44	01	81	70	01	09410	Intérêts SWAPS	0,00
						4. Autres charges	**0,00**
44	01	12	11	18	09410	Frais de banque	0,00
44	01	12	11	19	09410	Commission de réservation	0,00
44	01	12	50	01	09410	Impôts, précomptes mobilier et immobilier, taxes régionales, …	0,00
44	01	12	50	02	09410	Taxe ASBL	0,00
						5. Charges liées aux interventions de la CF	**32.775.010,61**
44	01	11	11	02	09410	Subventions traitements CF exercices antérieurs	0,00
44	01	11	11	03	09410	Subventions traitements CF	32.775.010,61
44	01	12	11	20	09410	Subventions de fonctionnement y compris régularisation	0,00
						6. Charges exceptionnelles	**0,00**
44	01	12	11	21	09410	Charges exceptionnelles	0,00
						7. Amortissements et provisions	**0,00**
44	01	03	10	01	09410	Amortissement sur informatisation et site internet	0,00
44	01	03	10	02	09410	Amortissements sur bâtiments	0,00
44	01	03	10	03	09410	Amortissements sur matériel	0,00
44	01	03	10	04	09410	Amortissement sur véhicule	0,00
44	01	03	10	05	09410	Amortissement sur aménagement de biens loués	0,00
44	01	03	10	06	09410	Provision	0,00
						8. Régularisation étudiants exercices antérieurs	**125.000,00**
44	01	03	20	01	09410	Régularisation étudiants exercices antérieurs	125.000,00
						9. Affectations et prélèvements	**0,00**
44	01	03	20	02	09410	Excédents à reporter	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***46.398.049,96***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	72	00	01	09410	Construction de bâtiments (Aménagements et réparations bâtiments 5 ans EPHEC)	3.000.000,00
44	01	72	00	02	09410	Construction de bâtiments (Aménagements ISAT)	0,00
44	01	72	00	03	09410	Construction de bâtiments (Locaux grosses réparations)	0,00
44	01	74	10	01	09410	Achats de matériel de transport (Voiture EPHEC)	0,00
44	01	74	22	01	09410	Achats d'autres matériels (Matériel de bureau 5 ans WWL)	0,00
44	01	74	22	02	09410	Achats d'autres matériels (Matériel de bureau fixe 10 ans)	0,00
44	01	74	22	03	09410	Achats d'autres matériels (Matériel et mobilier scolaire fixe 10 ans WWL)	0,00
44	01	74	22	04	09410	Achats d'autres matériels (Matériel audiovisuel, vidéo 5 ans WWL)	0,00
44	01	74	22	05	09410	Achats d'autres matériels (Matériel vidéos, audiovisuels 5 ans LLN)	0,00
44	01	74	22	06	09410	Achats d'autres matériels (Matériel informatique 3 ans WWL)	800.000,00
44	01	74	22	07	09410	Achats d'autres matériels (Matériel informatique 3 ans LLN)	0,00
44	01	74	22	08	09410	Achats d'autres matériels (Matériel audiovisuel, vidéoprojecteur 5 ans ISAT)	0,00
44	01	74	22	09	09410	Achats d'autres matériels (Matériel informatique 3 ans ISAT)	0,00
44	01	74	22	10	09410	Achats d'autres matériels (Matériel didactique ISAT)	0,00
44	01	74	40	01	09410	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***3.800.000,00***
						TITRE III - DETTE PUBLIQUE	
44	01	91	10	01	09410	Remboursements de la dette en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - DETTE PUBLIQUE	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**50.198.049,96**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**50.198.049,96**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**50.073.049,96**

Haute Ecole Libre de Ilya Prigogine

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Reports	**337.500,00**
44	01	08	10	01	09410	Opérations internes	0,00
44	01	08	20	01	09410	Fonds affectés et autres réserves	337.500,00
						2. Recettes diverses	**1.740.000,00**
44	01	16	11	01	09410	Ventes de biens non durables et de services	0,00
44	01	16	12	01	09410	Ventes de biens non durables et de services	1.700.000,00
44	01	26	10	01	09410	Intérêts de créances des pouvoirs publics	40.000,00
44	01	38	30	01	09410	Transferts de revenus en provenance d'autres secteurs - sociétés d'assurance	0,00
44	01	38	40	01	09410	Transferts de revenus en provenance d'autres secteurs - asbl	0,00
						3. Interventions de la CF	**21.443.000,00**
44	01	46	10	01	09410	Allocation globale - Fonctionnement - FWB DO 55 44.13.57	4.910.000,00
44	01	46	10	02	09410	Allocation globale - Traitements - FWB DO 55 44.13.57	13.600.000,00
44	01	46	10	03	09410	Promotion de la réussite - FWB DO 55 40.02.81	0,00
44	01	46	10	04	09410	Subventions sociales - FWB DO 55 33.01.82	1.365.000,00
44	01	46	10	05	09410	Compensation DI - FWB DO 55 01.03.58	600.000,00
44	01	46	10	06	09410	Soutien à la recherche - FWB DO 55 01.05.58	0,00
44	01	46	10	07	09410	Support de cours - FWB DO 40 01.04.30	25.000,00
44	01	46	10	08	09410	Formation continue - FWB DO 55 40.01.81	13.000,00
44	01	46	10	09	09410	Fonctionnement promotion sociale IORT - FWB DO 56 44.23.55	50.000,00
44	01	46	10	10	09410	Subventions-traitements promotion sociale IORT - FWB DO 56 44.01.44	880.000,00
						4. Interventions autres entités publiques	**901.000,00**
44	01	46	30	01	09410	Transfert de revenus - SACA	800.000,00
44	01	46	40	01	09410	Subvention ARES - Evolutions informatiques	0,00
44	01	46	50	01	09410	Conventions codip/coorg (rétrocessions financières HE)	100.000,00
44	01	46	50	02	09410	Convention Institut Reine Fabiola, école secondaire subventionnée (rétrocession financière accès bibliothèque)	1.000,00
44	01	49	35	01	09410	Transfert de revenus - RBXLK	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***24.421.500,00***
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
44	01	58	20	01	09410	Transferts en capital - ménages	0,00
44	01	76	32	01	09410	Ventes de bâtiments existant	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	***0,00***
						TITRE III - EMPRUNTS	
44	01	96	10	01	09410	Produit des emprunts en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**24.421.500,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**24.421.500,00**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**24.084.000,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Opérations internes	**1.000.000,00**
44	01	03	10	01	09410	Opérations internes	1.000.000,00
						2. Rémunérations et charges sociales	**17.570.000,00**
44	01	11	11	01	09410	Salaires et charges sociales	16.800.000,00
44	01	11	12	01	09410	Autres éléments de la rémunération	210.000,00
44	01	11	20	01	09410	Cotisations patronales	560.000,00
						3. Dépenses de fonctionnement	**4.662.000,00**
44	01	12	11	01	09410	Achats de biens non durables et de services	3.900.000,00
44	01	12	12	01	09410	Locations	500.000,00
44	01	12	21	01	09410	Locations	12.000,00
44	01	12	50	01	09410	Impôts et taxes	100.000,00
44	01	12	50	02	09410	Taxe ASBL	0,00
44	01	21	10	01	09410	Charges financières	120.000,00
44	01	31	32	01	09410	Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques	0,00
44	01	32	00	01	09410	Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions financières	0,00
44	01	33	00	01	09410	Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages	0,00

44	01	34	32	01	09410	Autres prestations sociales Prestations en nature	0,00
44	01	44	30	01	09410	Contributions aux frais de fonctionnement de l'enseignement	30.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***23.232.000,00***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	71	11	01	09410	Achats de terrains	0,00
44	01	72	00	01	09410	Construction de bâtiments	250.000,00
44	01	72	90	01	09410	Travaux immobiliers réalisés en régie propre	0,00
44	01	74	22	01	09410	Achats d'autres matériels	200.000,00
44	01	74	30	01	09410	Frais enregistrés lors de l'achat et la vente de terrains et bâtiments	0,00
44	01	74	40	01	09410	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***450.000,00***
						TITRE III - EMPRUNTS	
44	01	91	10	01	09410	Remboursements d'emprunts en euros	900.000,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	***900.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**24.582.000,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**24.582.000,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**22.682.000,00**

Haute Ecole Galilée

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Reports	**0,00**
44	01	08	20	01	09410	Fonds affectés et autres réserves	0,00
						2. Recettes diverses	**14.225.000,00**
44	01	16	12	01	09410	Recettes étudiants et autres (subsides exclus)	14.188.000,00
44	01	26	10	01	09410	Produits financiers	37.000,00
44	01	38	60	01	09410	Subsides reçus (réduction structurelle de précompte professionnel)	0,00
						3. Interventions de la CF	**15.101.000,00**
44	01	46	10	01	09410	Allocation globale - Fonctionnement - FWB DO 55 44.13.57	15.101.000,00
44	01	46	10	02	09410	Allocation globale - Traitements - FWB DO 55 44.13.57	0,00
44	01	46	10	03	09410	Promotion de la réussite - FWB DO 55 40.02.81	0,00
44	01	46	10	04	09410	Subventions sociales - FWB DO 55 33.01.82	0,00
44	01	46	10	05	09410	Compensation DI - FWB DO 55 01.03.58	0,00
44	01	46	10	06	09410	Soutien à la recherche - FWB DO 55 01.05.58	0,00
44	01	46	10	07	09410	Support de cours - FWB DO 40 01.04.30	0,00
44	01	46	10	08	09410	Formation continue - FWB DO 55 40.01.81	0,00
44	01	46	10	09	09410	Pacte d'excellence - FWB DO 40 01.11.41	0,00
44	01	46	10	10	09410	Autres subventions - FWB DO 11 01.02.31	0,00
44	01	46	10	11	09410	Autres subventions - FWB DO 45 31.01.20	0,00
						4. Interventions autres entités publiques	**173.000,00**
44	01	46	30	01	09410	Subsides en intérêts	93.000,00
44	01	46	50	01	09410	Subventions des projets	80.000,00
44	01	49	34	01	09410	Autres subventions	0,00
44	01	49	35	01	09410	Subsides Région bruxelloise	0,00
44	01	49	35	02	09410	Plan Activa	0,00
44	01	49	40	01	09410	Subside Etat fédéral	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***29.499.000,00***
						TITRE III - EMPRUNTS	
44	01	96	10	01	09410	Produit des emprunts en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**29.499.000,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**29.499.000,00**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**29.499.000,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Rémunérations et charges sociales	**11.478.000,00**
44	01	11	11	01	09410	Charges sociales et salariales	10.287.000,00
44	01	11	12	01	09410	Avantages sociaux et assurance loi	278.000,00
44	01	11	20	01	09410	Cotisations sociales	913.000,00
						2. Dépenses de fonctionnement	**5.922.000,00**
44	01	12	11	01	09410	Frais de fonctionnement	3.985.000,00
44	01	12	50	01	09410	Taxes et impôts	42.000,00
44	01	12	50	02	09410	Taxe ASBL	0,00
44	01	21	10	01	09410	Intérêts sur emprunts	630.000,00
44	01	34	31	01	09410	Dépenses de biens et services aux étudiants	0,00
44	01	34	32	01	09410	Aides aux étudiants	1.265.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***17.400.000,00***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	71	32	01	09410	Investissements immobiliers et installations	10.730.000,00
44	01	72	00	01	09410	Immobilisations en cours	0,00
44	01	74	22	01	09410	Investissements mobilier et matériel	127.000,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***10.857.000,00***
						TITRE III - EMPRUNTS	

44	01	91	10	01	09410	Remboursements d'emprunts en euros	3.494.000,00
44	01	91	30	01	09410	Remboursements de la dette à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	***3.494.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**31.751.000,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**31.751.000,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**28.257.000,00**

Haute Ecole Leonard De Vinci

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Reports	**45.032.223,39**
44	01	08	10	01	09410	Opérations internes diverses	0,00
44	01	08	10	02	09410	Opérations internes diverses (Recettes négatives) (-)	0,00
44	01	08	20	01	09410	Fonds affectés et autres réserves	45.032.223,39
44	01	08	20	02	09410	Régularisations avec d'autres exercices	0,00
						2. Recettes diverses	**7.279.295,89**
44	01	16	12	01	09410	Ventes biens non durables asbl ménages	6.660.982,89
44	01	16	12	02	09410	Ventes biens non durables asbl ménages (Recettes négatives) (-)	-732,00
44	01	26	10	01	09410	Perception d'intérêts d'autres secteurs que AP	250.045,00
44	01	38	50	01	09410	Transferts revenus ménages	2.000,00
44	01	38	60	01	09410	Subsides reçus - Exonération précomptes professionnels	0,00
44	01	39	10	01	09410	Transferts revenus Institutions UE	367.000,00
44	01	39	20	01	09410	Transferts revenus pays membres UE	0,00
44	01	39	30	01	09410	Transferts revenus pays membres UE (AP)	0,00
44	01	39	50	01	09410	Transferts revenus pays non UE (AP)	0,00
						3. Interventions de la CF	**56.248.937,87**
44	01	46	10	01	09410	Transferts revenus pouvoir institutionnel - Enveloppe Allocation annuelle Globale - Fonctionnement - FWB DO 55 44.13.57	53.830.616,00
44	01	46	10	02	09410	Transferts revenus pouvoir institutionnel - Enveloppe Allocation annuelle Globale - Traitements - FWB DO 55 44.13.57	0,00
44	01	46	10	03	09410	Transferts revenus pouvoir institutionnel - Promotion réussite - FWB DO 55 40.02.81	54.370,00
44	01	46	10	05	09410	Transferts revenus pouvoir institutionnel - Gratuité - FWB DO 55 01.03.58	2.178.951,87
44	01	46	10	06	09410	Transferts revenus pouvoir institutionnel - Soutien recherche - FWB DO 55 01.05.58	115.000,00
44	01	46	10	08	09410	Transferts revenus pouvoir institutionnel - Pacte d'excellence - FWB DO 40 01.11.41	70.000,00
44	01	46	10	09	09410	Transferts vers ICHEC pour intégration ECAM (Recettes négatives (-)	0,00
						4. Interventions autres entités publiques	**17.423,00**
44	01	46	30	01	09410	Transferts revenus SACA	0,00
44	01	49	11	01	09410	Transferts revenus COCOF	0,00
44	01	49	34	01	09410	Transferts revenus Région wallonne	0,00
44	01	49	35	01	09410	Transferts revenus Région bruxelloise	17.423,00
44	01	49	40	01	09410	Transferts revenus Fédéral	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***108.577.880,15***
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
44	01	66	11	01	09410	Aide à l'investissement pouvoir institutionnel	210.684,34
44	01	66	12	01	09410	Transferts en capital - pouvoir institutionnel	0,00
44	01	76	31	01	09410	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des AP	784.347,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	***995.031,34***
						TITRE III - EMPRUNTS	
44	01	86	70	01	09410	Autres gains financiers	0,00
44	01	96	10	01	09410	Nouveaux emprunts en euros	0,00
44	01	96	30	01	09410	Nouveaux emprunts dans secteur des AP	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**109.572.911,49**
						PROGRAMME 02 - RECETTES CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	02	08	20	01	09410	Report	0,00
44	02	08	20	02	09410	Fonds affectés inclusif	0,00
44	02	08	20	03	09410	Fonds affectés supports de cours	0,00
44	02	08	20	04	09410	Fonds affectés Covid	0,00
44	02	08	20	05	09410	Fonds affectés Mobilité européenne	0,00
44	02	46	10	03	09410	Supports sociaux Covid - FWB DO	0,00
44	01	46	10	04	09410	Transferts revenus pouvoir institutionnel - Subsides sociaux - FWB DO 55 33.01.82	3.197.000,00
44	01	46	10	07	09410	Transferts revenus pouvoir institutionnel - Support de cours - FWB DO 40 01.04.30	45.000,00
44	02	46	30	01	09410	Subsides Erasmus	0,00
44	02	46	70	01	09410	Remboursements (Conseil étudiants, Conseil social)	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***3.242.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - RECETTES CONSEIL SOCIAL	**3.242.000,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**112.814.911,49**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**67.782.688,10**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Opérations internes	**3.276.970,52**
44	01	03	10	01	09410	Opérations internes diverses	3.276.970,52
44	01	03	10	02	09410	Opérations internes diverses (Dépenses négatives) (-)	0,00
44	01	03	20	01	09410	Régularisations avec d'autres exercices	0,00
						2. Rémunérations et charges sociales	**47.819.291,55**
44	01	11	11	01	09410	Salaires proprement dits CF	40.555.904,43
44	01	11	11	02	09410	Salaires proprement dits UCM (contractuels)	4.799.312,61
44	01	11	12	01	09410	Autres éléments de la rémunération	979.740,07
44	01	11	12	02	09410	Autres éléments de la rémunération (Dépenses négatives) (-)	0,00
44	01	11	20	01	09410	Cotisations sociales à charge de l'employeur	1.439.453,24
44	01	11	20	02	09410	Cotisations sociales à charge de l'employeur (Dépenses négatives) (-)	-61.224,00
44	01	11	32	01	09410	Paiement maintenu du salaire	0,00
44	01	11	40	01	09410	Salaire en nature	106.105,20
						3. Dépenses de fonctionnement	**10.263.164,82**
44	01	12	11	01	09410	Frais généraux de fonctionnement	8.370.814,21
44	01	12	11	02	09410	Frais généraux de fonctionnement (Dépenses négatives) (-)	-867.443,01
44	01	12	12	01	09410	Locations de bâtiments (hors secteur AP)	1.319.697,00
44	01	12	50	01	09410	Impôts payés à sous secteurs AP	275.096,00
44	01	12	50	02	09410	Taxe ASBL	40.000,00
44	01	21	10	01	09410	Charges d'intérêt dette publique en euros	862.950,62
44	01	21	30	01	09410	Charges d'intérêt dette au secteur des AP	0,00
44	01	21	50	01	09410	Intérêts leasings financiers	0,00
44	01	34	31	01	09410	Autres prestations sociales en espèces	0,00
44	01	34	32	01	09410	Autres prestations sociales en nature	0,00
44	01	34	41	01	09410	Transfert de revenus aux ménages en espèces	262.050,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***61.359.426,89***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	71	32	01	09410	Achats de terrains et bâtiments - autres secteurs	0,00
44	01	72	00	01	09410	Contruction de bâtiments	23.926.280,00
44	01	74	22	01	09410	Acquisition d'autres matériels	1.500.000,00
44	01	74	40	01	09410	Acquisitions biens incorporels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***25.426.280,00***
						TITRE III - EMPRUNTS	
44	01	81	70	01	09410	Autres produits financiers	0,00
44	01	91	10	01	09410	Remboursements de la dette en euros	138.462,57
44	01	91	30	01	09410	Remboursements de la dette au secteur des AP	11.963.140,00
44	01	91	30	02	09410	Remboursement billets de trésorerie	0,00
44	01	91	70	01	09410	Amortissements sur leasings financiers	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	***12.101.602,57***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**98.887.309,46**
						PROGRAMME 02 - DEPENSES CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	02	03	10	01	09410	Report	0,00
44	02	11	11	01	09410	Rémunérations (assistance sociale, ...)	688.405,46
44	02	11	11	02	09410	Volontariat étudiants	0,00
44	02	12	11	01	09410	Autres frais de fonctionnement	274.330,00
44	02	12	11	02	09410	Frais de banque	500,00
44	02	33	00	01	09410	Versement au Conseil des Etudiants	0,00
44	02	34	31	01	09410	Aides directes aux étudiants (virement)	1.892.381,00
44	02	34	32	01	09410	Aides directes aux étudiants (interventions logement, intervention voyages)	184.390,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***3.040.006,46***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	02	74	22	01	09410	Acquisitions de matériel	0,00
44	02	74	22	02	09410	Informatique (licences, ...)	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - DEPENSES CONSEIL SOCIAL	**3.040.006,46**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**101.927.315,92**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**86.548.742,83**

Haute Ecole Groupe ICHEC - ISC St LOUIS - ISFSC

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Reports	**6.163.418,00**
44	01	08	10	01	09410	Opérations internes	0,00
44	01	08	20	01	09410	Fonds affectés et autres réserves	6.163.418,00
						2. Recettes diverses	**3.700.000,00**
44	01	16	11	01	09410	Ventes de biens non durables et de services	600.000,00
44	01	16	12	01	09410	Ventes de biens non durables et de services	3.100.000,00
44	01	26	10	01	09410	Intérêts de créances des pouvoirs publics	0,00
44	01	38	10	01	09410	Dons, legs, …	0,00
						3. Interventions de la CF	**26.250.000,00**
44	01	46	10	01	09410	Allocation globale - Fonctionnement - FWB DO 55 44.13.57	26.000.000,00
44	01	46	10	02	09410	Allocation globale - Traitements - FWB DO 55 44.13.57	0,00
44	01	46	10	03	09410	Promotion de la réussite - FWB DO 55 40.02.81	0,00
44	01	46	10	04	09410	Subventions sociales - FWB DO 55 33.01.82	0,00
44	01	46	10	05	09410	Compensation DI - FWB DO 55 01.03.58	0,00
44	01	46	10	06	09410	Soutien à la recherche - FWB DO 55 01.05.58	150.000,00
44	01	46	10	07	09410	Support de cours - FWB DO 40 01.04.30	0,00
44	01	46	10	08	09410	Autres subventions - FWB DO 11 12.02.21	100.000,00
44	01	46	10	09	09410	Autres subventions - FWB DO 40 01.02.40	0,00
44	01	46	10	10	09410	Autres subventions - FWB DO 52 01.04.94	0,00
						4. Autres subsides	**150.000,00**
44	01	39	10	10	09410	Subvention européenne	150.000,00
44	01	49	35	10	09410	Subvention Région Bruxelles-Capitale	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***36.263.418,00***
						TITRE II - DETTE PUBLIQUE	
44	01	96	10	01	09410	Produits des emprunts en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DETTE PUBLIQUE	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**36.263.418,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**36.263.418,00**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**30.100.000,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Opérations internes	**0,00**
44	01	03	10	01	09410	Opérations internes	0,00
						2. Rémunérations et charges sociales	**22.400.000,00**
44	01	11	11	01	09410	Salaires et charges sociales	21.000.000,00
44	01	11	12	01	09410	Autres éléments de la rémunération	400.000,00
44	01	11	20	01	09410	Cotisations sociales	1.000.000,00
						3. Dépenses de fonctionnement	**6.430.000,00**
44	01	12	11	01	09410	Achats de biens non durables et de services	4.000.000,00
44	01	12	12	01	09410	Locations de bâtiments	2.420.000,00
44	01	12	21	01	09410	Impôts indirects payés à des sous-secteurs du secteur des administrations publiques	10.000,00
44	01	12	50	01	09410	Taxe ASBL	0,00
44	01	21	10	01	09410	Produits financiers	0,00
44	01	33	00	01	09410	Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages	0,00
						4. Amortissements et réductions de valeur	**1.150.000,00**
44	01	03	10	02	09410	Amortissements	1.150.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***29.980.000,00***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	72	00	01	09410	Construction de bâtiments	0,00
44	01	74	22	01	09410	Achats d'autres matériels	200.000,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***200.000,00***
						TITRE III - DETTE PUBLIQUE	

44	01	91	10	01	09410	Remboursements de la dette en euros	550.000,00
						TOTAL pour le TITRE III - DETTE PUBLIQUE	***550.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**30.730.000,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**30.730.000,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**29.030.000,00**

Haute Ecole Louvain en Hainaut

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Reports	**14.203.758,00**
44	01	08	10	01	09410	Opérations internes diverses	0,00
44	01	08	20	01	09410	Fonds affectés et autres réserves	14.203.758,00
						2. Recettes diverses	**5.855.509,00**
44	01	16	12	01	09410	Transferts de revenus des ASBL au service des ménages et des ménages	5.855.509,00
44	01	26	10	01	09410	Perception d'intérêts d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
44	01	38	10	01	09410	Transferts de revenus des entreprises	0,00
						3. Interventions de la CF	**69.734.327,95**
44	01	46	10	01	09410	Allocation globale - Fonctionnement - FWB DO 55 44.13.57	8.250.261,10
44	01	46	10	02	09410	Allocation globale - Traitements - FWB DO 55 44.13.57	56.060.710,53
44	01	46	10	03	09410	Promotion de la réussite - FWB DO 55 40.02.81	68.958,50
44	01	46	10	04	09410	Subventions sociales - FWB DO 55 33.01.82	3.356.139,50
44	01	46	10	05	09410	Compensation DI - FWB DO 55 01.03.58	1.530.053,32
44	01	46	10	06	09410	Soutien à la recherche - FWB DO 55 01.05.58	100.000,00
44	01	46	10	07	09410	Support de cours - FWB DO 40 01.04.30	65.205,00
44	01	46	10	08	09410	Formation continue - FWB DO 55 40.01.81	30.000,00
44	01	46	10	09	09410	Pacte d'excellence - FWB DO 40 01.11.41	23.000,00
44	01	46	10	10	09410	Financement certificat EPC - FWB DO 40 40.01.30	0,00
44	01	46	10	11	09410	Autres subventions - FWB DO 55 01.01.91	250.000,00
						4. Interventions autres entités publiques	**463.276,00**
44	01	46	30	01	09410	Transferts de revenus des SACA	463.276,00
44	01	49	34	01	09410	Transferts de revenus de la Région wallonne	0,00
44	01	49	40	01	09410	Transferts de revenus du Fédéral	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***90.256.870,95***
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
44	01	66	11	01	09410	Aides à l'investissement	0,00
44	01	76	32	01	09410	Ventes de bâtiments existant	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	***0,00***
						TITRE III - DETTE PUBLIQUE	
44	01	96	10	01	09410	Produits des emprunts en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - DETTE PUBLIQUE	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**90.256.870,95**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**90.256.870,95**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**76.053.112,95**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Opérations internes	**4.092.611,00**
44	01	03	10	01	09410	Opérations internes diverses	4.092.611,00
						2. Rémunérations et charges sociales	**62.391.777,23**
44	01	11	11	01	09410	Rémunération suivant les barèmes	62.286.960,31
44	01	11	12	02	09410	Autres éléments de la rémunération	104.816,92
44	01	11	20	01	09410	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds	0,00
						3. Dépenses de fonctionnement	**10.943.472,51**
44	01	12	11	01	09410	Frais généraux de fonctionnement	9.597.042,51
44	01	12	12	01	09410	Locations de bâtiments	495.430,00
44	01	12	50	01	09410	Impôts indirects payés à des sous-secteurs du secteur des administrations publiques	20.000,00
44	01	12	50	02	09410	Taxe ASBL	0,00
44	01	21	10	01	09410	Intérêts de la dette publique en euros	0,00
44	01	21	30	01	09410	Charges d'intérêt de la dette à l'intérieur du secteur des administrations publiques	831.000,00
44	01	34	31	01	09410	Transferts de revenus aux ménages - prestations en espèces	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***77.427.860,74***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	

44	01	71	12	01	09410	Achats de terrains dans d'autres secteurs que le secteur des adm. Publiques	0,00
44	01	71	32	01	09410	Achats de bâtiments existants dans d'autres secteurs que le secteur des adm. Publiques	15.000.000,00
44	01	72	00	01	09410	Constructions de bâtiments	0,00
44	01	74	10	01	09410	Achat de matériel de transport	0,00
44	01	74	22	01	09410	Acquisition d'autres matériels	1.000.000,00
44	01	74	40	01	09410	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***16.000.000,00***
						TITRE III - DETTE PUBLIQUE	
44	01	91	10	01	09410	Remboursements de la dette en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - DETTE PUBLIQUE	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**93.427.860,74**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**93.427.860,74**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**89.335.249,74**

Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Reports	**5.690.282,00**
44	01	08	10	01	09410	Opérations internes diverses	0,00
44	01	08	20	01	09410	Fonds affectés et autres réserves	5.690.282,00
						2. Recettes diverses	**1.297.436,19**
44	01	16	11	01	09410	Aux entreprises	642.309,66
44	01	16	12	01	09410	Aux ASBL au service des ménages et aux ménages	546.978,66
44	01	16	12	02	09410	Aux ASBL au service des ménages et aux ménages - Remboursements (Recettes négatives) (-)	0,00
44	01	26	10	01	09410	Perception d'intérêts d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	100.000,00
44	01	26	20	01	09410	Perception d'intérêts à l'intérieur du secteur des administrations publiques	8.147,87
44	01	38	10	01	09410	Des entreprises	0,00
						3. Interventions de la CF	**47.289.104,18**
44	01	46	10	01	09410	Allocation globale - Fonctionnement - FWB DO 55 44.13.57	47.289.104,18
44	01	46	10	02	09410	Allocation globale - Traitements - FWB DO 55 44.13.57	0,00
44	01	46	10	03	09410	Promotion de la réussite - FWB DO 55 40.02.81	0,00
44	01	46	10	04	09410	Subventions sociales - FWB DO 55 33.01.82	0,00
44	01	46	10	05	09410	Compensation DI - FWB DO 55 01.03.58	0,00
44	01	46	10	06	09410	Soutien à la recherche - FWB DO 55 01.05.58	0,00
44	01	46	10	07	09410	Support de cours - FWB DO 40 01.04.30	0,00
44	01	46	10	08	09410	Formation continue - FWB DO 55 40.01.81	0,00
44	01	46	10	09	09410	Pacte d'excellence - FWB DO 40 01.11.41	0,00
44	01	46	10	10	09410	Financement certificat EPC - FWB DO 40 40.01.30	0,00
44	01	46	10	11	09410	Autres subventions - FWB DO 20 33.02.61	0,00
						4. Interventions autres entités publiques	**0,00**
44	01	49	34	01	09410	Si provenance de la Région wallonne	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***54.276.822,37***
						TITRE III - EMPRUNTS	
44	01	96	10	01	09410	Produit des emprunts en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**54.276.822,37**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**54.276.822,37**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**48.586.540,37**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Opérations internes	**2.669.382,00**
44	01	03	10	01	09410	Opérations internes diverses	2.669.382,00
						2. Rémunérations et charges sociales	**38.460.617,98**
44	01	11	11	01	09410	Rémunération suivant les barèmes	37.527.563,38
44	01	11	12	01	09410	Autres éléments de la rémunération	177.756,22
44	01	11	20	01	09410	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds	755.298,38
						3. Dépenses de fonctionnement	**7.122.354,99**
44	01	12	11	01	09410	Frais généraux de fonctionnement	6.248.747,66
44	01	12	12	01	09410	Locations de bâtiments	276.116,19
44	01	12	50	01	09410	Impôts indirects payés à des sous-secteurs du secteur des administrations publiques	9.085,68
44	01	12	50	03	09410	Taxe ASBL	0,00
44	01	21	10	01	09410	Intérêts de la dette publique en euros	580.257,59
44	01	21	30	01	09410	Intérêts de la dette publique à l'intérieur du secteur des administrations publiques	8.147,87
44	01	33	00	01	09410	Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***48.252.354,97***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	71	31	01	09410	Achats de terrains et bâtiments - secteur des administrations publiques	0,00
44	01	71	32	01	09410	Achats de terrains et bâtiments - autres secteurs	0,00
44	01	72	00	01	09410	Contruction de bâtiments	2.352.559,00
44	01	74	22	01	09410	Acquisition d'autres matériels	965.530,00
44	01	74	30	01	09410	Frais d'enregistrement	0,00
44	01	74	40	01	09410	Acquisitions biens incorporels	0,00

						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***3.318.089,00***
						TITRE III - EMPRUNTS	
44	01	91	10	01	09410	Remboursements d'emprunts en euros	756.113,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	***756.113,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**52.326.556,97**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**52.326.556,97**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**48.901.061,97**

Haute Ecole Libre Mosane

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Reports	**0,00**
44	01	08	20	01	09410	Fonds affectés et autres réserves	0,00
						2. Recettes diverses	**4.302.000,00**
44	01	16	11	01	09410	Vente de Biens et services aux entreprises	0,00
44	01	16	12	01	09410	Vente de Biens et services aux ménages et asbl	3.712.000,00
44	01	26	10	01	09410	Perception d'intérêts d'autres secteurs que le secteur des AP	161.000,00
44	01	38	40	01	09410	Autres transferts des asbl	8.000,00
44	01	38	50	01	09410	Autres transferts des ménages	71.000,00
44	01	38	60	01	09410	Subsides reçus - Réductions cotisations patronales)	350.000,00
						3. Interventions de la CF	**57.720.000,00**
44	01	46	10	01	09410	Allocation globale - Fonctionnement - FWB DO 55 44.13.57	57.720.000,00
44	01	46	10	02	09410	Allocation globale - Traitements - FWB DO 55 44.13.57	0,00
44	01	46	10	03	09410	Promotion de la réussite - FWB DO 55 40.02.81	0,00
44	01	46	10	04	09410	Subventions sociales - FWB DO 55 33.01.82	0,00
44	01	46	10	05	09410	Compensation DI - FWB DO 55 01.03.58	0,00
44	01	46	10	06	09410	Soutien à la recherche - FWB DO 55 01.05.58	0,00
44	01	46	10	07	09410	Support de cours - FWB DO 40 01.04.30	0,00
44	01	46	10	08	09410	Formation continue - FWB DO 55 40.01.81	0,00
44	01	46	10	09	09410	Pacte d'excellence - FWB DO 40 01.11.41	0,00
44	01	46	10	10	09410	Financement certificat EPC - FWB DO 40 40.01.30	0,00
44	01	46	10	11	09410	Conventions sportives - FWB DO 26 12.33.11	0,00
44	01	46	10	12	09410	Autres	0,00
						4. Interventions autres entités publiques	**690.000,00**
44	01	39	20	01	09410	Subisdes européens	0,00
44	01	46	30	01	09410	Transferts FGBS	635.000,00
44	01	49	34	01	09410	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels (RW)	55.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***62.712.000,00***
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
44	01	66	11	01	09410	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	***0,00***
						TITRE III - EMPRUNTS	
44	01	96	10	01	09410	Produit des emprunts en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**62.712.000,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**62.712.000,00**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**62.712.000,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Opérations internes	**2.492.000,00**
44	01	03	10	01	09410	Opérations internes diverses (non ventilées)	2.492.000,00
						2. Rémunérations et charges sociales	**51.001.000,00**
44	01	11	11	01	09410	Rémunérations suivant les barèmes	49.839.000,00
44	01	11	12	01	09410	Autres éléments de la rémunération	236.000,00
44	01	11	12	02	09410	Autres éléments de la rémunération (Dépenses négatives) (-)	-30.000,00
44	01	11	20	01	09410	Cotisations sociales à charges de l'employeur	956.000,00
						3. Dépenses de fonctionnement	**8.328.000,00**
44	01	12	11	01	09410	Frais généraux de fonctionnement	4.837.000,00
44	01	12	12	01	09410	Location de bâtiments	745.000,00
44	01	12	50	01	09410	Impôts indirects payés à des sous secteurs du secteur des AP	66.000,00
44	01	12	50	02	09410	Taxe ASBL	0,00
44	01	21	10	01	09410	Intérêts de la dette publique	236.000,00
44	01	21	40	01	09410	Intérêts de la dette commerciale	0,00
44	01	32	00	01	09410	Transfert de revenus, autre que des subventions d'exploitation	0,00
44	01	33	00	01	09410	Frais généraux de fonctionnement	224.000,00
44	01	34	31	01	09410	Autres prestations sociales en espèces	1.600.000,00

44	01	34	41	01	09410	Autres prestations aux ménages (en espèces)	620.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***61.821.000,00***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	72	00	01	09410	Construction de bâtiments	2.100.000,00
44	01	74	10	01	09410	Achats de matériel de transport	0,00
44	01	74	22	01	09410	Acquisition d'autres matériels	0,00
44	01	74	40	01	09410	Aquisition de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***2.100.000,00***
						TITRE III - EMPRUNTS	
44	01	91	10	01	09410	Remboursements d'emprunts en euros	0,00
44	01	91	30	01	09410	Remboursements de la dette à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**63.921.000,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**63.921.000,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**61.429.000,00**

Enseignement supérieur

Ecoles supérieures des Arts - Réseau libre

Institut des Arts de Diffusion

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Reports	**0,00**
44	01	08	20	01	09410	Fonds affectés et autres réserves	0,00
						2. Recettes fonctionnement	**742.000,00**
44	01	16	12	01	09410	Droits d'inscription	50.000,00
44	01	16	12	02	09410	Droits d'inscription seconde session	0,00
44	01	16	12	03	09410	Minerval trop provisionné (Recettes SEC négatives) (-)	0,00
44	01	16	12	04	09410	Participation aux frais de scolarité	459.000,00
44	01	16	12	05	09410	Participation aux frais de scolarité ex antérieur	0,00
44	01	16	12	06	09410	Droits d'inscription certificat de production	45.000,00
44	01	16	12	07	09410	Autres produits: recettes diverses	165.000,00
44	01	16	12	08	09410	Cartes sport (part étudiants)	0,00
44	01	16	12	09	09410	Cartes sport (part Conseil social))	0,00
44	01	16	12	10	09410	Recettes location IAD	20.000,00
44	01	16	12	11	09410	Recettes IAD Music	2.500,00
44	01	16	12	12	09410	Recettes Théâtre	500,00
						3. Subsides	**7.211.843,19**
44	01	16	20	01	09410	Subvention FWB Formation initiale enseignant - Traitements	0,00
44	01	46	10	01	09410	Subsides de fonctionnement - FWB DO 57 44.30.44	1.230.000,00
44	01	46	10	02	09410	Subventions traitements directement versées par la FWB - FWB DO 57 44.01.33	5.778.893,19
44	01	46	10	04	09410	Démocratisation - FWB DO 57 01.01.49	100.000,00
44	01	46	10	06	09410	Subside consortium PAC excellence - FWB DO 40 01.11.41	12.000,00
44	01	46	10	07	09410	Autres subsides FWB - FWB DO 11 01.01.36	23.000,00
44	01	46	30	01	09410	Subventions équipement numérique	0,00
44	01	46	40	01	09410	Subside ARES	16.500,00
44	01	46	50	01	09410	Subvention Pôle Louvain	0,00
44	01	48	11	01	09410	Subvention PROVINCE BW	0,00
44	01	49	34	01	09410	Subsides WBI	1.200,00
44	01	49	34	02	09410	Subvention SOWALFIN	30.000,00
44	01	66	11	01	09410	Subsides équipement Communauté - FWB DO 57 64.01.90	20.250,00
						4. Produits financiers et autres recettes	**250,00**
44	01	16	11	01	09410	Récupération assurances	0,00
44	01	16	12	13	09410	Récupérations Mediathemes	0,00
44	01	16	12	14	09410	Produits exploitation divers	0,00
44	01	26	10	01	09410	Produits financiers	250,00
						5. Excédents reportés	**0,00**
44	01	08	20	02	09410	Excédents reportés	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***7.954.093,19***
						TITRE III - EMPRUNTS	
44	01	96	10	01	09410	Produit des emprunts en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**7.954.093,19**
						PROGRAMME 02 - RECETTES CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	46	10	03	09410	Support de cours - FWB DO 40 01.04.30	0,00
44	01	46	10	05	09410	Subisdes sociaux - FWB DO 57 33.02.46	0,00
44	02	46	30	01	09410	Subsides Erasmus	0,00
44	02	49	34	01	09410	Subside WBI	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - RECETTES CONSEIL SOCIAL	**0,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**7.954.093,19**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**7.954.093,19**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	

						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Services et biens divers	**1.129.700,00**
44	01	12	11	01	09410	Alarme	2.000,00
44	01	12	11	02	09410	Charges locatives	64.000,00
44	01	12	11	03	09410	Traitements des déchets	7.200,00
44	01	12	11	04	09410	Entretien du batiment	18.000,00
44	01	12	11	05	09410	Entretien - réparation matériel	10.000,00
44	01	12	11	06	09410	Abonnement Belnet	9.500,00
44	01	12	11	07	09410	Frais de bureau	30.500,00
44	01	12	11	08	09410	Logiciels de bureau	75.000,00
44	01	12	11	09	09410	Logiciels de cours	20.000,00
44	01	12	11	10	09410	Equipements informatiques	15.000,00
44	01	12	11	11	09410	Honoraires (comptable, avocat, experts, ucm…)	25.000,00
44	01	12	11	12	09410	Missions - représentation - déplacements	82.500,00
44	01	12	11	13	09410	Prestations pédagogiques	12.000,00
44	01	12	11	14	09410	Formation personnel	2.000,00
44	01	12	11	15	09410	Cotisations	10.000,00
44	01	12	11	16	09410	Frais de véhicules	2.000,00
44	01	12	11	17	09410	Location matériel	0,00
44	01	12	11	18	09410	Autres frais de location	0,00
44	01	12	11	19	09410	Aménagements Blocry	10.000,00
44	01	12	11	20	09410	Aménagements Athéna	5.000,00
44	01	12	11	21	09410	Aménagements Bardane	5.000,00
44	01	12	11	22	09410	Opérations spéciales	0,00
44	01	12	11	23	09410	Publicité - promotion	5.000,00
44	01	12	11	24	09410	Frais administratifs, pharmacie	500,00
44	01	12	11	25	09410	Journal et brochure de l'Institut	0,00
44	01	12	11	26	09410	Aide à la production	140.000,00
44	01	12	11	27	09410	Certificats de production	20.000,00
44	01	12	11	28	09410	Concerts IAD Musique	15.000,00
44	01	12	11	29	09410	Radio LNFM	10.000,00
44	01	12	11	30	09410	Théâtre	0,00
44	01	12	11	31	09410	Jobistes	0,00
44	01	12	11	32	09410	Assur. RC, Etbs scolaires, incendie, véhicule	0,00
44	01	12	11	33	09410	Frais d'exercices	120.000,00
44	01	12	11	34	09410	Mediathèmes	0,00
44	01	12	11	39	09410	Frais Covid	0,00
44	01	12	22	01	09410	Charges Blocry	55.000,00
44	01	12	22	02	09410	Locations (UCL)	148.000,00
44	01	12	22	03	09410	Location ATHENA 3 plateaux	205.000,00
44	01	12	22	04	09410	Autres locations	5.000,00
44	01	12	22	05	09410	Location Bardane	0,00
44	01	12	22	06	09410	Redevance emphytéotique	1.500,00
44	01	34	42	01	09410	Cartes sport	0,00
44	01	34	42	02	09410	Action 3i	0,00
						2. Frais de personnel	**5.778.893,19**
44	01	11	11	01	09410	Rémunérations	0,00
44	01	11	11	02	09410	Rémunérations - Personnel subventionné (=Subventions traitements directement versées par la FWB)	5.778.893,19
44	01	11	12	01	09410	Frais de déplacements -PFA	0,00
44	01	11	12	02	09410	Pécules de vacances/de départ	0,00
44	01	11	12	03	09410	Autres éléments de la rémunération	0,00
44	01	11	20	01	09410	ONSS part patronale	0,00
44	01	11	32	01	09410	Dédit et autres indemnités	0,00
44	01	11	40	01	09410	Chèques repas	0,00
44	01	11	40	02	09410	Rémunérations en nature (Saint-Nicolas, libre parcours, assurance hospitalisation, …)	0,00
44	01	12	11	35	09410	Assurance du personnel	0,00
						3. Charges exceptionnelles	**0,00**
44	01	12	11	36	09410	Charges diverses	0,00
						4. Charges financières	**55.000,00**
44	01	21	10	01	09410	Intérêts emprunts	55.000,00
44	01	21	40	01	09410	Intérêts de retard	0,00
44	01	21	50	01	09410	Dons et sponsoring - Ménages	0,00
44	01	38	60	01	09410	Réduction ONSS patronal administration + Modér salariale	0,00
44	01	81	70	01	09410	Intérêts SWAPS	0,00
						5. Autres charges	**0,00**
44	01	12	11	37	09410	Frais de banque	0,00
44	01	12	11	38	09410	Commission de réservation	0,00
44	01	12	50	01	09410	Impôts, précomptes mobilier et immobilier, taxes, …	0,00
44	01	12	50	02	09410	Taxe ASBL	0,00
						6. Amortissements et provisions	**0,00**
44	01	03	10	01	09410	Amortissements	0,00
44	01	03	10	02	09410	Provisions	0,00
						7. Affectations et prélèvements	**0,00**
44	01	03	20	01	09410	Excédents à reporter	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***6.963.593,19***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	72	00	01	09410	Aménagement des bâtiments	0,00
44	01	74	10	01	09410	Achats de matériels roulants	0,00
44	01	74	22	01	09410	Achats d'autres matériels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***0,00***
						TITRE III - EMPRUNTS	
44	01	91	10	01	09410	Remboursements emprunts (Capital)	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**6.963.593,19**

						PROGRAMME 02 - DEPENSES CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	02	33	00	01	09410	Conseil social	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - DEPENSES CONSEIL SOCIAL	**0,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**6.963.593,19**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**6.963.593,19**

Institut Supérieur de Musique et de Pédagogie

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Reports	**0,00**
44	01	08	20	01	09410	Fonds affectés et autres réserves	0,00
						2. Recettes de fonctionnement	**496.000,00**
44	01	08	10	01	09410	Produits exceptionnels	0,00
44	01	16	12	01	09410	Recettes diverses	46.000,00
44	01	26	10	01	09410	Intérêts reçus	8.000,00
44	01	38	40	01	09410	Dons, legs, … (en provenance des ASBL)	0,00
44	01	38	50	01	09410	Dons, legs, … (en provenance des ménages)	442.000,00
						3. Subsides	**5.785.890,44**
44	01	46	10	01	09410	Subvention de fonctionnement - FWB DO 57 44.30.44	230.000,00
44	01	46	10	02	09410	Subventions traitements directement versées par la FWB - FWB DO 57 44.01.33	5.322.890,44
44	01	46	10	03	09410	Démocratisation - FWB DO 57 01.01.49	60.000,00
44	01	46	10	06	09410	Pacte d'excellence - FWB DO 40 01.11.41	0,00
44	01	46	10	07	09410	Autres subventions - FWB DO 24 33.22.13	173.000,00
44	01	46	30	01	09410	Subventions COVID - SACA CUR	0,00
44	01	46	40	01	09410	Subside ARES	0,00
44	01	66	11	01	09410	Subvention équipements - FWB DO 57 64.01.90	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***6.281.890,44***
						TITRE III - EMPRUNTS	
44	01	96	10	01	09410	Produit des emprunts en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**6.281.890,44**
						PROGRAMME 02 - RECETTES CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	02	46	10	04	09410	Supports de cours - FWB DO 40 01.04.30	0,00
44	02	46	10	05	09410	Subsides sociaux - FWB DO 57 33.02.46	110.000,00
44	02	46	30	01	09410	Subsides Erasmus AEFE	25.000,00
44	02	49	34	01	09410	Subside WBI	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***135.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - RECETTES CONSEIL SOCIAL	**135.000,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**6.416.890,44**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**6.416.890,44**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Opérations internes	**0,00**
44	01	03	10	01	09410	Opérations internes	0,00
						2. Rémunérations et charges sociales	**5.416.390,44**
44	01	11	11	01	09410	Salaires et charges sociales	84.500,00
44	01	11	11	02	09410	Subventions-traitements	4.561.483,76
44	01	11	12	01	09410	Autres éléments de la rémunération	0,00
44	01	11	20	01	09410	Cotisations sociales	9.000,00
44	01	11	20	02	09410	Cotisations sociales relatives aux subventions-traitements	761.406,68
						3. Dépenses de fonctionnement	**721.145,92**
44	01	12	11	01	09410	Achats de biens non durables et de services	708.000,00
44	01	12	12	01	09410	Locations de bâtiments	0,00
44	01	12	50	01	09410	Précomptes mobilier et immobilier, taxes régionales, …	2.446,00
44	01	12	50	02	09410	Taxe ASBL	10.699,92
44	01	21	10	01	09410	Charges financières	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***6.137.536,36***

						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	72	00	01	09410	Construction de bâtiments	110.000,00
44	01	74	22	01	09410	Achats d'autres matériels	90.000,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***200.000,00***
						TITRE III - EMPRUNTS	
44	01	91	10	01	09410	Remboursements d'emprunts en euros	72.420,12
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	***72.420,12***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**6.409.956,48**
						PROGRAMME 02 - DEPENSES CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	02	12	11	01	09410	Mobilité internationale des chercheurs (frais de déplacements, logements et séjours)	0,00
44	02	33	00	01	09410	Conseil étudiants	0,00
44	02	34	31	01	09410	Interventions directes étudiants - prestations en espèces	135.000,00
44	02	34	32	01	09410	Interventions directes étudiants - prestations en nature	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***135.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - DEPENSES CONSEIL SOCIAL	**135.000,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**6.544.956,48**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**6.472.536,36**

Comité organisateur des Instituts Saint-Luc de Saint-Gilles

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Reports	**192.000,00**
44	01	08	10	01	09410	Opérations internes	42.000,00
44	01	08	20	01	09410	Fonds affectés et autres réserves	150.000,00
						2. Recettes de fonctionnement	**2.266.000,00**
44	01	16	12	01	09410	Ventes de biens non durables et de services	2.260.000,00
44	01	26	10	01	09410	Intérêts de créances des pouvoirs publics	5.000,00
44	01	38	10	01	09410	Transferts de revenus en provenance des entreprises	1.000,00
						3. Subsides	**19.215.000,00**
44	01	39	10	01	09410	Transferts de revenus de l'étranger	2.000.000,00
44	01	46	10	01	09410	Subsides de fonctionnement - FWB DO 57 44.30.44	17.000.000,00
44	01	46	10	02	09410	Subventions traitements - FWB DO 57 44.01.33 (TOTAL etnic sup + sec)	0,00
44	01	46	10	03	09410	Arriérés de subventions - FWB DO 57 44.30.44	200.000,00
44	01	46	10	04	09410	Démocratisation - FWB DO 57 01.01.49	0,00
44	01	46	10	05	09410	Subventions traitements secondaire (Recettes négatives) (-)	0,00
44	01	46	10	06	09410	Autres subventions - FWB DO 22 33.01.25	15.000,00
44	01	46	30	01	09410	Subventions COVID - SACA CUR	0,00
44	01	66	11	01	09410	Transferts en capital à l'intérieur d'un groupe institutionnel FWB	0,00
						4. Recettes diverses	**0,00**
44	01	57	40	01	09410	Transferts en capital des sociétés d'assurance	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***21.673.000,00***
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
44	01	76	31	01	09410	Ventes de bâtiments existants à l'intérieur des administrations publiques	0,00
44	01	77	20	01	09410	Ventes d'autres matériels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	***0,00***
						TITRE III - EMPRUNTS	
44	01	96	10	01	09410	Produits des emprunts en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**21.673.000,00**
						PROGRAMME 02 - RECETTES CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	02	46	10	01	09410	Subsides sociaux - FWB DO 57 33.02.46	650.000,00
44	02	46	10	02	09410	Supports de cours - FWB DO 40 01.04.30	0,00
44	02	46	30	01	09410	Autres subventions (Erasmus …)	350.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***1.000.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - RECETTES CONSEIL SOCIAL	**1.000.000,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**22.673.000,00**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**22.481.000,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Opérations internes	**600.000,00**
44	01	03	10	01	09410	Opérations internes	600.000,00
						2. Rémunérations et charges sociales	**18.250.000,00**
44	01	11	11	01	09410	Salaires	1.250.000,00
44	01	11	11	02	09410	Rémunération Personnel Statutaire (Subventions traitements totales)	17.000.000,00
44	01	11	11	03	09410	Rémunération Personnel Statutaire (Subventions traitements secondaires) (Dépenses négatives) (-)	0,00
44	01	11	12	01	09410	Autres éléments de la rémunération	0,00
44	01	11	20	01	09410	Cotisations sociales	0,00

44	01	11	20	02	09410	Cotisations sociales (Subventions traitements)	0,00
44	01	11	40	01	09410	Salaire en nature	0,00
						3. Dépenses de fonctionnement	**1.967.000,00**
44	01	12	11	01	09410	Achats de biens non durables et de services	1.900.000,00
44	01	12	12	01	09410	Location de bâtiment	30.000,00
44	01	12	50	01	09410	Taxes et impôts	7.000,00
44	01	12	50	02	09410	Taxes ASBL	0,00
44	01	21	10	01	09410	Intérêts	30.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***20.817.000,00***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	72	00	01	09410	Achats de terrains et bâtiments - secteur des administrations publiques	0,00
44	01	74	22	01	09410	Acquisitions biens incorporels	200.000,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***200.000,00***
						TITRE III - EMPRUNTS	
44	01	91	10	01	09410	Remboursements de la dette en euros	300.000,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	***300.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**21.317.000,00**
						PROGRAMME 02 - DEPENSES CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	02	12	11	01	09410	Frais de fonctionnement	55.000,00
44	02	33	00	01	09410	Conseil étudiants	0,00
44	02	34	31	01	09410	Interventions directes étudiants - prestations en espèces	340.000,00
44	02	34	32	01	09410	Interventions directes étudiants - prestations en nature	40.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***435.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - DEPENSES CONSEIL SOCIAL	**435.000,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**21.752.000,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**20.852.000,00**

Comité organisateur des Instituts Saint-Luc de Liège

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Réserves	**0,00**
44	01	08	20	01	09410	Fonds affectés et autres réserves	0,00
						2. Ventes et prestations	**68.000,00**
44	01	16	11	01	09410	Projet design	0,00
44	01	16	12	01	09410	Recettes d'activités parascolaires (expo fin d'année, …)	8.000,00
44	01	16	12	02	09410	Ventes articles divers	40.000,00
44	01	16	12	03	09410	Voyages scolaires	20.000,00
						3. Subventions	**9.024.474,95**
44	01	38	10	01	09410	Dons reçus	0,00
44	01	46	10	01	09410	Subvention fonctionnement - FWB DO 57 44.30.44	1.216.430,00
44	01	46	10	02	09410	Subvention fonctionnement - FWB DO 57 01.01.49	0,00
44	01	46	10	03	09410	Subvention CF Rémunérations personnel statutaire - FWB DO 57 44.01.33	7.744.562,00
44	01	46	10	04	09410	Démocratisation - FWB DO 57 01.01.49	0,00
44	01	46	10	05	09410	Subventions EPPEQ - FWB DO 52 01.01.94	0,00
44	01	46	10	06	09410	Autres subventions - FWB DO 40 30.02.80	40.000,00
44	01	46	30	01	09410	Autres subventions (Erasmus …)	0,00
44	01	66	11	01	09410	Subventions équipements - FWB DO 57 64.01.90	23.482,95
						4. Autres produits d'exploitation	**688.400,00**
44	01	16	11	02	09410	Produits divers d'exploitation	0,00
44	01	16	11	03	09410	Récupération assurance (Rbts sinistes, accident travail, …)	0,00
44	01	16	12	04	09410	Recettes minerval	680.000,00
44	01	16	12	05	09410	Recettes minerval étrangers	0,00
44	01	16	12	06	09410	Remboursement boursiers (Recettes négatives) (-)	-130.000,00
44	01	16	20	01	09410	Récupérations diverses	35.000,00
44	01	16	20	02	09410	Récupérations ULG diverses	0,00
44	01	16	20	03	09410	Indemnité d'occupation (loyer : B9 + ULG + Helmo + Echafaudage)	78.400,00
44	01	38	60	01	09410	Dispense précompte professionnel	0,00
44	01	38	60	02	09410	Dispense Onem	0,00
44	01	46	50	01	09410	Récupération salaire (concierge ULG)	25.000,00
						5. Produits financiers	**1.500,00**
44	01	26	10	01	09410	Produits financiers divers	1.500,00
44	01	26	10	02	09410	Plus value sur réalisations financières (Fonds communes, provinces)	0,00
44	01	66	11	02	09410	Subsides en capital : wi-fi	0,00
44	01	69	34	01	09410	Subsides en capital : changement chassis Ureba	0,00
						6. Produits exceptionnels	**0,00**
44	01	16	11	04	09410	Produits exceptionnels divers	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***9.782.374,95***
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
44	01	76	12	01	09410	Ventes de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	***0,00***
						TITRE III - DETTE PUBLIQUE	
43	01	96	10	01	09410	Produits des emprunts en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - DETTE PUBLIQUE	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**9.782.374,95**
						PROGRAMME 02 - RECETTES CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	02	46	10	01	09410	Subsides sociaux - FWB DO 57 33.02.46	510.000,00
44	02	46	10	02	09410	Supports de cours - FWB DO 40 01.04.30	0,00
44	02	46	30	01	09410	Autres subventions (Erasmus …)	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***510.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - RECETTES CONSEIL SOCIAL	**510.000,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**10.292.374,95**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**10.292.374,95**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB	Cofog	Libellé	Prévision initiale

		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Approvisionnement et marchandises	**71.000,00**
44	01	12	11	01	09410	Achat de marchandises	71.000,00
						2. Biens et services divers	**950.300,00**
						a. Frais relatifs au bâtiment & à son contenu	*239.000,00*
44	01	12	11	02	09410	Entretien bâtiments en propriété	160.000,00
44	01	12	11	03	09410	Assurances bâtiments en propriété	9.000,00
44	01	12	11	04	09410	Petit matériel & frais biens meubles	30.000,00
44	01	12	11	05	09410	Projet design	0,00
44	01	12	11	06	09410	Petit matériel informatique	8.000,00
44	01	12	11	07	09410	Petit mat. Service technique	0,00
44	01	12	11	08	09410	Frais divers cafétériat	6.000,00
44	01	12	11	09	09410	Gardiennage	0,00
44	01	12	11	10	09410	Photocopieuses (+ reprobel)	18.000,00
44	01	12	11	11	09410	Entretien / réparat° Matériel Didactique	8.000,00
						b. Fournitures diverses	*366.000,00*
44	01	12	11	12	09410	Chauffage (gaz)	140.000,00
44	01	12	11	13	09410	Electricité	84.000,00
44	01	12	11	14	09410	Eau	20.000,00
44	01	12	11	15	09410	Téléphone - télécommunication	25.000,00
44	01	12	11	16	09410	Poste	3.500,00
44	01	12	11	17	09410	Produits d'entretien	15.000,00
44	01	12	11	18	09410	Frais de location conteneurs	25.000,00
44	01	12	11	19	09410	Fournitures de bureau	6.000,00
44	01	12	11	20	09410	Frais d'imprimés	12.000,00
44	01	12	11	21	09410	Frais de publicité => frais de communication	35.000,00
44	01	12	11	22	09410	Frais médicaux - prod. phar.	500,00
						c. Rétributions diverses	*109.300,00*
44	01	11	12	01	09410	Déplacement à charge de l'école (professeur : tain bus vélo)	9.000,00
44	01	12	11	23	09410	Honoraires divers (avocats, huissier …)	15.000,00
44	01	12	11	24	09410	Déplacement modèles	300,00
44	01	12	11	25	09410	Missions	13.000,00
44	01	12	11	26	09410	Déplacement recherche	12.000,00
44	01	12	11	27	09410	Frais formation	20.000,00
44	01	12	11	28	09410	Frais de comptabilité (réviseur d'entreprise, cubic…)	20.000,00
44	01	12	11	29	09410	Frais d' Edumac - ProEco	20.000,00
						d. Autres frais généraux divers	*150.500,00*
44	01	12	11	30	09410	Frais administratifs - recrutement	2.000,00
44	01	12	11	31	09410	Dépenses de notoriété (restaurants, cadeaux …)	26.000,00
44	01	12	11	32	09410	Frais relatif aux fins d'année scolaire : expo fin d'année	8.500,00
44	01	12	11	33	09410	Frais relatif aux festivités (expo non subv. & festivité)	15.000,00
44	01	12	11	34	09410	Assurances diverses	6.000,00
44	01	12	11	35	09410	Cotisations SNEC - SEGEC	13.000,00
44	01	12	11	36	09410	Cotisation diverses	3.000,00
44	01	12	11	37	09410	Bibliothèque	12.000,00
44	01	34	32	01	09410	Voyages scolaires	60.000,00
44	01	34	32	02	09410	Assurances étudiants	5.000,00
						e. Frais relatifs aux transports	*2.500,00*
44	01	12	11	38	09410	Matériel roulant (essence, location ….)	2.500,00
						f. Fournitures pédagogiques	*9.000,00*
44	01	12	11	39	09410	Matières premières enseignement - frais pédagogiques	9.000,00
44	01	12	11	40	09410	Frais divers d'enseignement	0,00
44	01	34	31	01	09410	Dépenses Erasmus	0,00
44	01	34	31	02	09410	Bourses Erasmus	0,00
						g. Frais de recours à du personnel intérimaire	*74.000,00*
44	01	12	11	41	09410	Entreprise de nettoyage + s.extérieurs (intérimaire)	50.000,00
44	01	12	11	42	09410	Convention Helmo service informatique	0,00
44	01	12	11	43	09410	Frais de secrétariat social (UCM)	6.000,00
44	01	12	11	44	09410	Bénévoles	6.000,00
44	01	12	11	45	09410	Autres services extérieurs : chèque ALE Modèle Vivant	4.000,00
44	01	12	11	46	09410	Défraiement jury externes	8.000,00
						3. Rémunérations et charges sociales	**8.344.006,56**
						a. Rémunérations brutes	*7.318.000,00*
44	01	11	11	01	09410	Rémunérations Brutes : Employés	305.000,00
44	01	11	11	02	09410	Rémunérations Brutes : Ouvriers	160.000,00
44	01	11	11	03	09410	Rémunération Personnel Statutaire	6.853.000,00
44	01	11	40	01	09410	Avantage en nature	0,00
						b. Cotisation patronales	*963.250,00*
44	01	11	20	01	09410	Cotisations patronales employés	76.250,00
44	01	11	20	02	09410	Cotisations patronales ouvriers	40.000,00
44	01	11	20	03	09410	Cotisations patronales pers statutaire	847.000,00
						c. Autres frais de personnel	*24.500,00*
44	01	11	12	02	09410	Abonnement social	2.500,00
44	01	11	12	03	09410	Médecine du travail ouvrier & employé	12.000,00
44	01	11	20	04	09410	Assurances loi	5.000,00
44	01	11	32	01	09410	Fonds de fermeture	0,00
44	01	12	11	47	09410	Vêtement de travail	5.000,00
						d. Provisions pour pécules de vacances	*38.256,56*
44	01	11	12	04	09410	Reprise de provision pécule de vacances	-35.000,00
44	01	11	12	05	09410	Provision pécule de vacances employé	55.510,00
44	01	11	12	06	09410	Provision pécule de vacances ouvrier	17.746,56
						e. Récupérations et indûs	*0,00*
44	01	11	11	04	09410	Avantage nature (logement concierge) (Dépenses SEC négatives) (-)	0,00
						4. Amortissements	**380.000,00**
44	01	03	10	01	09410	Dotations aux amortissements (regroupés)	380.000,00
						5. Autres charges d'exploitation	**2.001,02**
44	01	12	11	48	09410	Charges diverses d'exploitation	0,00
44	01	12	50	01	09410	Impôt des Personnes Morales	2.001,02
44	01	12	50	02	09410	Taxe patrimoine autre qu'immeuble (force motrice…)	0,00
44	01	12	50	03	09410	Taxe ASBL	0,00

						6. Charges financières	**13.500,00**
44	01	12	11	49	09410	Frais bancaires	1.500,00
44	01	12	11	50	09410	Frais poste-chèque	0,00
44	01	21	10	01	09410	Intérêts sur emprunts garantis constructions	12.000,00
44	01	21	10	02	09410	Moins value sur réal d'actifs financiers	0,00
						7. Charges exceptionnelles	**0,00**
44	01	03	10	02	09410	Moins-value sur réalisation IMMO	0,00
44	01	12	11	51	09410	Charges exceptionnelles diverses (vols ...)	0,00
44	01	12	11	52	09410	Charges exceptionnelles diverses (vols ...)	0,00
44	01	12	11	53	09410	Régularisat° cpte client	0,00
44	01	12	11	54	09410	Régularisat° cpte fournisseur	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***9.760.807,58***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	72	00	01	09410	Construction de bâtiments (Gros travaux en pleine propriété (Fonck))	0,00
44	01	72	00	02	09410	Honoraires architectes	0,00
44	01	74	10	01	09410	Matériel roulant (essence, location ....)	0,00
44	01	74	22	01	09410	Outillage	0,00
44	01	74	22	02	09410	Mobilier & Mat. classe & bureau	0,00
44	01	74	22	03	09410	Matériel didactique	0,00
44	01	74	22	04	09410	Matériel mobilier installat° cafétéria	0,00
44	01	74	22	05	09410	Site internet	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***0,00***
						TITRE III - EMPRUNTS	
44	01	91	10	01	09410	Remboursement capital emprunt	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**9.760.807,58**
						PROGRAMME 02 - DEPENSES CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	02	12	11	01	09410	Frais de fonctionnement	100.000,00
44	02	33	00	01	09410	Conseil étudiants	12.000,00
44	02	34	31	01	09410	Interventions directes étudiants - prestations en espèces	320.000,00
44	02	34	32	01	09410	Interventions directes étudiants - prestations en nature	70.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***502.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - DEPENSES CONSEIL SOCIAL	**502.000,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**10.262.807,58**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**9.882.807,58**

Ecole Supérieure des Arts Saint-Luc de Tournai

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Réserves	**1.000.000,00**
44	01	08	20	01	09410	Fonds affectés et autres réserves	1.000.000,00
						2. Subventions	**4.633.609,39**
44	01	08	10	01	09410	Subsides COVID équipements 2021>2023	0,00
44	01	08	10	02	09410	Subsides ARES protection données 2018>2022	0,00
44	01	08	10	03	09410	Subsides ESABAR 2019	16.087,29
44	01	16	12	01	09410	Droits d'inscription étudiants	0,00
44	01	39	10	01	09410	Subsides européens numérique	10.437,84
44	01	46	10	01	09410	Subventions-Fonctionnement - FWB DO 57 44.30.44	356.171,50
44	01	46	10	02	09410	Subventions-Aide A La Democrat - FWB DO 57 01.01.49	55.000,00
44	01	46	10	03	09410	Subventions-Boursiers Gratuite - FWB DO 57 01.01.49	100.000,00
44	01	46	10	04	09410	Subventions-Traitements - FWB DO 57 44.01.33	3.950.188,76
44	01	46	10	05	09410	Subsides sociaux - FWB DO 57 32.02.46	0,00
44	01	46	10	06	09410	Supports de cours - FWB DO 40 01.04.30	0,00
44	01	46	10	07	09410	Supports Covid - FWB DO 40 01.04.30	0,00
44	01	46	10	08	09410	Subventions exceptionnelle	0,00
44	01	49	34	01	09410	Subventions UREBA	0,00
44	01	66	11	01	09410	Subvention équipement	89.126,00
44	01	66	11	02	09410	Subsides en capital effectivement perçu pendant l'année - FWB DO 57 64.01.90	56.598,00
						3. Recettes hors subventions	**250.898,13**
44	01	08	10	04	09410	Assurance Groupe Sur Dons	0,00
44	01	08	10	05	09410	Rémunérations sur dons	0,00
44	01	16	11	01	09410	Remboursements Tardifs Ex.Prec	0,00
44	01	16	12	02	09410	Rec. local reprographie	100,00
44	01	16	12	03	09410	Recettes biblio,video,media	22.100,00
44	01	16	12	04	09410	Rec. photocopies bibliotheque	100,00
44	01	16	12	05	09410	Recettes dic	0,00
44	01	16	12	06	09410	Recette vente clefs (perte)	0,00
44	01	16	12	07	09410	Recettes cartes étudiants	2.350,00
44	01	16	12	08	09410	Recettes syllabus	11.750,00
44	01	16	12	09	09410	Rec. distributeur café 1e	0,00
44	01	16	12	10	09410	Recettes concours d'entrée	3.500,00
44	01	16	12	11	09410	Recettes voyages/activités	23.500,00
44	01	16	12	12	09410	Rec. solde comptes étudiants	0,00
44	01	16	12	13	09410	Recettes vidéothèque	0,00
44	01	16	12	14	09410	Recettes médiathèque	0,00
44	01	16	12	15	09410	Rec. bibliothèques de classes	0,00
44	01	16	12	16	09410	Recettes infographie/encres	14.800,00
44	01	16	12	17	09410	Rec. distributeur café Dreve	0,00
44	01	16	12	18	09410	Recettes ventes classes	800,00
44	01	16	12	19	09410	Rec. distributeur cafe bachela	0,00
44	01	16	12	20	09410	Recettes timbres envois postaux	0,00
44	01	16	12	21	09410	Recettes conventions stages	0,00
44	01	16	12	22	09410	Rec. Sup. Fournitures Dreve	0,00
44	01	16	12	23	09410	Recettes hors subsides - Reprobel	1.410,00
44	01	16	12	24	09410	Recettes Gestion Dossiers	10.340,00
44	01	16	12	25	09410	Recettes Fournitures Classes	20.100,00
44	01	16	12	26	09410	Recettes Gestion Des Déchets	7.930,00
44	01	16	12	27	09410	Recettes Modèles	0,00
44	01	16	12	28	09410	Recettes Conférences	23.500,00
44	01	16	12	29	09410	Rec. Investissements Classes	25.500,00
44	01	16	12	30	09410	Rec. Sup. Electricité Dreve	0,00
44	01	16	12	31	09410	Rec. Sup. Déchets Dreve	0,00
44	01	16	12	32	09410	Rec. Sup. Investissements Dreve	0,00
44	01	16	12	33	09410	Recettes Acomptes Abandons	0,00
44	01	16	12	34	09410	Recettes ventes diverses	0,00
44	01	16	12	35	09410	Vente matériel usagé	500,00
44	01	16	12	36	09410	Conseil social Frais employé	58.237,13
44	01	16	12	37	09410	Ecarts Charges à imputer ex. préc	0,00
44	01	16	12	38	09410	Ecart Contrôle De Caisse	0,00
44	01	16	12	39	09410	Conciergerie	21.881,00
44	01	16	20	01	09410	Stock Electrique Régularisation	0,00
44	01	16	20	02	09410	Avantage en nature "transfert de charge"	0,00
44	01	26	10	01	09410	Intérêts Créditeurs	2.500,00
44	01	38	10	01	09410	Escompte	0,00
44	01	38	10	02	09410	Remboursements Frais Avocat	0,00
44	01	38	30	01	09410	Remboursements Assurances	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***5.884.507,52***
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
44	01	76	12	01	09410	Ventes de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
44	01	77	20	01	09410	Ventes d'autres matériels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**5.884.507,52**

						PROGRAMME 02 - RECETTES CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	02	08	20	01	09410	Report	171.688,24
44	02	08	20	02	09410	Fonds affectés inclusif	32.112,58
44	02	08	20	03	09410	Fonds affectés supports de cours	4.110,98
44	02	08	20	04	09410	Fonds affectés Covid	0,00
44	02	08	20	05	09410	Fonds affectés Mobilité européenne	0,00
44	02	08	20	06	09410	Fonds affectés foyer des étudiants	25.884,04
44	02	26	10	01	09410	Intérêts créditeurs	350,00
44	02	46	10	01	09410	Support de cours - FWB DO 40 01.04.30	100,00
44	02	46	10	02	09410	Subisdes sociaux - FWB DO 57 33.02.46	189.593,88
44	02	46	10	03	09410	Supports sociaux Covid - FWB DO	0,00
44	02	46	30	01	09410	Subsides Erasmus	0,00
44	02	46	70	01	09410	Remboursements (Conseil étudiants, Conseil social)	0,00
44	02	49	34	01	09410	Subside WBI	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***423.839,72***
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - RECETTES CONSEIL SOCIAL	**423.839,72**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**6.308.347,24**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**5.058.464,11**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Frais de fonctionnement	**508.525,54**
44	01	11	40	01	09410	Repas Ouvriers	1.900,00
44	01	12	11	01	09410	Outillage	400,00
44	01	12	11	02	09410	Fournitures diverses	500,00
44	01	12	11	03	09410	Procure	2.000,00
44	01	12	11	04	09410	Fourn. classes design av. maire	10.000,00
44	01	12	11	05	09410	Modèles	5.000,00
44	01	12	11	06	09410	Fourn. classes	2.500,00
44	01	12	11	07	09410	Produits entretien pacte	6.000,00
44	01	12	11	08	09410	Infographie 2d (gr+pb+stv)	5.000,00
44	01	12	11	09	09410	Infographie 3d (ci+sto)	1.000,00
44	01	12	11	10	09410	Infographie photo	3.000,00
44	01	12	11	11	09410	Stock fournitures électriques	0,00
44	01	12	11	12	09410	Fourn. classes aménagement	1.000,00
44	01	12	11	13	09410	Fourn. classes publicité	1.000,00
44	01	12	11	14	09410	Fourn. classes graphisme	4.000,00
44	01	12	11	15	09410	Fourn. classes photographie	3.000,00
44	01	12	11	16	09410	Fourn. classes stylisme mode	2.000,00
44	01	12	11	17	09410	Cartes étudiants/photos	2.350,00
44	01	12	11	18	09410	Photocopies hors Stluc	1.000,00
44	01	12	11	19	09410	Infographie suite adobe	1.910,00
44	01	12	11	20	09410	Fablab	0,00
44	01	12	11	21	09410	Fournitures de bureau	1.250,00
44	01	12	11	22	09410	Papier pour bureaux et classes	1.000,00
44	01	12	11	23	09410	Infirmerie école	50,00
44	01	12	11	24	09410	Enveloppes pour bureaux	500,00
44	01	12	11	25	09410	Conseil d'administration	1.000,00
44	01	12	11	26	09410	Inter Saint-luc	0,00
44	01	12	11	27	09410	Variation de stock	0,00
44	01	12	11	28	09410	Reprobel	1.150,00
44	01	12	11	29	09410	Local reprographie	2.900,00
44	01	12	11	30	09410	Distributeurs café	0,00
44	01	12	11	31	09410	Photocopies/imprimantes biblio	250,00
44	01	12	11	32	09410	Photocopieur secrétariat	650,00
44	01	12	11	33	09410	Photocopieur bureau conseillers académique	320,00
44	01	12	11	34	09410	Photocopieur salle des professeurs	1.000,00
44	01	12	11	35	09410	Photocopieur bureau direction	900,00
44	01	12	11	36	09410	Vêtements de travail	200,00
44	01	12	11	37	09410	Nettoyage des tapis	2.700,00
44	01	12	11	38	09410	Sécurité des locaux	500,00
44	01	12	11	39	09410	Entretien parc/jardins	7.000,00
44	01	12	11	40	09410	Gestion ProEco	0,00
44	01	12	11	41	09410	Ent. rep. Mobilise pacte	15.000,00
44	01	12	11	42	09410	Ent. rep. Immobilise pacte	15.000,00
44	01	12	11	43	09410	Salle des pompes	0,00
44	01	12	11	44	09410	Entretien des communs	77.000,00
44	01	12	11	45	09410	Sous traitance renfort covid	0,00
44	01	12	11	46	09410	Gaz de chauffage	23.587,44
44	01	12	11	47	09410	Mazout avenue de maire	0,00
44	01	12	11	48	09410	Mazout	0,00
44	01	12	11	49	09410	Electricité	13.865,55
44	01	12	11	50	09410	Eau	6.700,00
44	01	12	11	51	09410	Eau avenue de maire	0,00

44	01	12	11	52	09410	Electricité hall design	9.000,00
44	01	12	11	53	09410	Electricité "la ferme"	5.615,72
44	01	12	11	54	09410	Mazout "la ferme"	0,00
44	01	12	11	55	09410	Gaz de chauffage "la ferme"	9.948,91
44	01	12	11	56	09410	Gaz de chauffage zone chapelle	4.378,47
44	01	12	11	57	09410	Postes (timbres, ...)	3.500,00
44	01	12	11	58	09410	Téléphone	1.500,00
44	01	12	11	59	09410	Internet	3.000,00
44	01	12	11	60	09410	Téléphone av.maire	0,00
44	01	12	11	61	09410	Comm. systeme interne	600,00
44	01	12	11	62	09410	Avocat-Huissier	0,00
44	01	12	11	63	09410	Recyclage/Formations	2.000,00
44	01	12	11	64	09410	Voyages Activités Culturelles	23.500,00
44	01	12	11	65	09410	Experts-Conseils	15.125,90
44	01	12	11	66	09410	Cotisations médicales adhesia	4.600,00
44	01	12	11	67	09410	Secretariat social	1.800,00
44	01	12	11	68	09410	Conferences - workshop	23.500,00
44	01	12	11	69	09410	Assurance incendie	6.676,92
44	01	12	11	70	09410	Assurances diverses	1.350,00
44	01	12	11	71	09410	Courtage	850,00
44	01	12	11	72	09410	Assurance rc. Prof/élèves	2.500,00
44	01	12	11	73	09410	Assurance rc. Ouvriers	420,00
44	01	12	11	74	09410	Assurance rc. Pers.nettoyage	280,00
44	01	12	11	75	09410	Déplacements	10.000,00
44	01	12	11	76	09410	Déplacements bicyclette	750,00
44	01	12	11	77	09410	Déplacements transports commun	14.500,00
44	01	12	11	78	09410	Personnel mis à disposition	1.550,00
44	01	12	11	79	09410	Transports déchets	8.000,00
44	01	12	11	80	09410	Portes ouvertes	20.000,00
44	01	12	11	81	09410	Expo-stands	19.000,00
44	01	12	11	82	09410	Cellule qualité	0,00
44	01	12	11	83	09410	Frais de représentation et logement	3.500,00
44	01	12	11	84	09410	Jury-réception	17.000,00
44	01	12	11	85	09410	Concours d'entrée	3.500,00
44	01	12	11	86	09410	Salle des professeurs	750,00
44	01	12	11	87	09410	Aménagement des locaux et parcs	6.000,00
44	01	12	11	88	09410	Serrures/Clefs	500,00
44	01	12	11	89	09410	Annonces - Recrutement	3.500,00
44	01	12	11	90	09410	Publicité	8.000,00
44	01	12	11	91	09410	Bibliothèque	15.000,00
44	01	12	11	92	09410	Livres - Documentations	1.000,00
44	01	12	11	93	09410	Vidéothèque	0,00
44	01	12	11	94	09410	Brochures - Documentation	8.500,00
44	01	12	11	95	09410	Médiathèque	0,00
44	01	12	11	96	09410	Sponsoring	0,00
44	01	12	11	97	09410	Cadeaux/Dons	1.500,00
44	01	12	11	106	09410	Photocopieur section mode	850,00
44	01	12	11	107	09410	Assurance chantier	623,20
44	01	12	11	108	09410	Prestations tiers extérieurs	1.500,00
44	01	12	11	109	09410	Logiciel gestion administrative	500,00
44	01	12	11	111	09410	Recherche + gestion des genres	4.000,00
44	01	12	11	112	09410	Gaz de chauffage hall design	3.500,00
44	01	12	12	01	09410	Location espace "chapelle" + canon emphythéotique	0,00
44	01	33	00	01	09410	Segec	7.123,43
44	01	34	41	01	09410	Formations Etudiants (En Ext.)	1.650,00
44	01	34	41	02	09410	Mobilité enseignants/étudiants	0,00
44	01	34	41	03	09410	Concours/Prix étudiants, …	0,00
						2. Rémunérations	**4.091.013,29**
44	01	11	11	01	09410	Rémunérations brutes FWB - Enseignants	3.518.014,42
44	01	11	11	02	09410	Rémunérations pers. Employé	53.686,63
44	01	11	11	03	09410	Rémunérations service extérieur	0,00
44	01	11	12	01	09410	Participation frais de déplacement pers.ouvriers	0,00
44	01	11	20	01	09410	ONSS patronale employés	3.237,90
44	01	11	20	02	09410	ONSS patronale ouvriers	10.200,00
44	01	11	20	03	09410	Cotisations ONSS FWB - Enseignants	432.174,34
44	01	11	40	02	09410	Assurance groupe - Direction	0,00
44	01	12	11	99	09410	Rémunérations ouvriers (pers. nettoyage)	73.700,00
44	01	12	11	100	09410	Rémunérations pers. Nettoyage externes	0,00
						3. Amortissements	**226.763,00**
44	01	03	10	01	09410	Dotations aux amortissements	226.763,00
						4. Autres charges	**21.050,00**
44	01	12	11	101	09410	Remboursement minerval	8.000,00
44	01	12	11	102	09410	Remboursement scolarité	12.000,00
44	01	12	50	01	09410	Impôts sur le patrimoine	300,00
44	01	12	50	02	09410	Précompte mobilier	750,00
44	01	12	50	03	09410	Taxe ASBL	0,00
						5. Charges financières	**2.500,00**
44	01	12	11	103	09410	Frais de banque	2.500,00
						6. Charges exceptionnelles	**5.000,00**
44	01	03	10	02	09410	Mise au rebut/vols/vente	0,00
44	01	03	10	03	09410	Creances irrecuperables scolar	0,00
44	01	03	10	04	09410	Ecart charges a imputer ex.pre	0,00
44	01	11	32	01	09410	Accidents personnel en mission	0,00
44	01	12	11	104	09410	Ecart controle de caisse	0,00
44	01	12	11	105	09410	Facturations tardives	5.000,00
44	01	12	11	110	09410	Frais gestion déménagement section design	0,00
44	01	34	41	04	09410	Remboursement scolarité exceptionnel (covid)	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***4.854.851,83***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	71	12	01	09410	Aménagement bâtiments et parc	50.000,00
44	01	71	12	02	09410	Autres droits réels sur immeubles	0,00
44	01	74	10	01	09410	Achats de matériel de transport/mobilier	8.000,00
44	01	74	22	01	09410	Achats d'autres matériels	100.000,00
44	01	74	40	01	09410	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00

						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***158.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**5.012.851,83**
						PROGRAMME 02 - DEPENSES CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	02	03	10	01	09410	Extourne	0,00
44	02	11	11	01	09410	Traitement assistante sociale	35.410,00
44	02	11	11	02	09410	Volontariat étudiants	2.000,00
44	02	12	11	01	09410	Frais achat matériel	850,00
44	02	12	11	02	09410	Frais de banque	30,00
44	02	33	00	01	09410	Versement au Conseil des Etudiants	5.379,05
44	02	34	31	01	09410	Aides collectives aux étudiants (voyages, jury, adobe cc)	52.800,00
44	02	34	32	01	09410	Aides directes aux étudiants (interventions logement, voyages, scolarité, virement, ...)	85.900,00
44	02	41	50	01	09410	Remboursement avance école	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***182.369,05***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	02	74	22	01	09410	Foyer des étudiants	25.884,04
44	02	74	22	02	09410	Informatique (licence Adobe)	0,00
44	02	74	22	03	09410	Inclusif	2.000,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***27.884,04***
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - DEPENSES CONSEIL SOCIAL	**210.253,09**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**5.223.104,92**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**4.996.341,92**

Enseignement supérieur

Hautes écoles - WBE

Haute Ecole de la CF du Luxembourg Schuman

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	
						TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Chiffre d'affaires	***64.600,00***
44	01	16	12	01	09410	Chiffre d'affaires	64.600,00
						B. Variations de stocks …	***0,00***
44	01	08	10	01	09410	Variations de stocks …	0,00
						C. Production immobilisée	***0,00***
44	01	08	10	02	09410	Production immobilisée	0,00
						D. Produits liés à l'enseignement	***21.200.050,00***
						i) Produits Ministère Communauté française (MCF)	20.129.650,00
44	01	46	10	01	09410	AG Part personnel - FWB DO 55 41.21.51 (DF)	16.421.900,00
44	01	46	10	02	09410	AG Part fonctionnement - FWB DO 55 41.21.51	1.890.000,00
44	01	46	10	03	09410	Promotion réussite (décret du 18 juillet 2008)	232.500,00
44	01	46	10	04	09410	Promotion réussite (art. 21 quinquies décret 9/09/1996) - FWB DO 55 40.02.81	17.000,00
44	01	46	10	05	09410	Autres - FWB DO 40 01.11.41 (Performance de l'enseignement)	288.250,00
44	01	46	10	06	09410	Démocratisation d'accès (art. 21 quater décret 9/09/1996)	190.000,00
44	01	46	10	07	09410	Compensation réductions DI (décret gratuité du 19 juillet 2010) - FWB DO 55 01.03.58 (Comp.DI)	580.000,00
44	01	46	10	08	09410	Autres - FWB DO 40 40.01.30	190.000,00
44	01	46	10	09	09410	Autres - FWB DO 40 01.07.30 (Certificats EPC)	200.000,00
44	01	46	10	10	09410	Forfait remplacement promoteur FIRST/SPIN OFF (art. 14 al. 7 décret 9/09/1996) - FWB DO 55 01.05.58 (Soutien recherche)	0,00
44	01	46	10	11	09410	Autres produits MCF	120.000,00
						ii) Autres organismes publics	165.000,00
44	01	49	34	01	09410	Autres organismes publics	165.000,00
						iii) Droits d'inscription (D.I.) et autres produits liés	905.400,00
44	01	16	12	02	09410	D.I. déduits (D.I.D.)	0,00
44	01	16	12	03	09410	D.I. non-déduits	434.500,00
44	01	16	12	04	09410	D.I. spécifiques (D.I.S.) déduits	17.000,00
44	01	16	12	05	09410	Frais biens et services aux étudiants	438.900,00
44	01	16	12	06	09410	Frais d'études spécifiques	0,00
44	01	16	12	07	09410	Autres produits liés	15.000,00
						E. Autres produits d'exploitation	***649.900,00***
44	01	08	10	03	09410	Produits de transferts en provenance d'autres sections	500.000,00
44	01	16	20	01	09410	Autres produits d'exploitation	134.900,00
44	01	46	30	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions	15.000,00
						F. Produits financiers	***25.000,00***
44	01	26	10	01	09410	Produits financiers	25.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	***21.939.550,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	**21.939.550,00**
						PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Chiffre d'affaires	***77.500,00***
44	02	16	12	01	09410	Produits logements	76.500,00
44	02	16	12	02	09410	Produits restaurants	0,00
44	02	16	12	03	09410	Produits étudiants	0,00
44	02	16	12	04	09410	Autres	1.000,00
						B. Variations de stocks …	***0,00***
44	02	08	10	01	09410	Variations de stocks …	0,00
						C. Production immobilisée	***0,00***
44	02	08	10	02	09410	Production immobilisée	0,00
						D. Produits liés au social	***1.180.000,00***
						i) Produits Ministère Communauté française (MCF)	1.180.000,00
44	02	46	10	01	09410	Subsides sociaux (hors part en faveur du Conseil des étudiants) - FWB DO 55 33.01.82	1.150.000,00
44	02	46	10	02	09410	Part des subsides sociaux en faveur du Conseil des étudiants - FWB DO 55 33.01.82	30.000,00
44	02	46	10	03	09410	Allocation complémentaire relative aux supports de cours - FWB DO 40 01.04.30	0,00
44	02	46	10	04	09410	Autres	0,00
44	02	46	10	05	09410	Subsides spécifiques logements	0,00
44	02	46	10	06	09410	Subsides spécifiques restaurants	0,00
44	02	46	10	07	09410	Subsides spécifiques étudiants	0,00
44	02	46	10	08	09410	Autres produits MCF	0,00
						ii) Autres organismes publics	0,00
44	02	49	34	01	09410	Autres organismes publics	0,00
						E. Autres produits d'exploitation	***0,00***
44	02	08	10	03	09410	Produits de transferts en provenance d'autres sections	0,00
44	02	16	20	01	09410	Autres produits d'exploitation	0,00
44	02	46	30	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions	0,00
						F. Produits financiers	***6.900,00***
44	02	26	10	01	09410	Produits financiers	6.900,00
						TOTAL pour le TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	***1.264.400,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL	**1.264.400,00**

						PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE	
						TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Chiffre d'affaires	***356.000,00***
44	03	16	12	01	09410	Produits de programmes de formations continuées	90.000,00
44	03	16	12	02	09410	Produits de programmes de recherche et développement	200.000,00
44	03	16	12	03	09410	Produits de programmes de services à la collectivité	65.000,00
44	03	16	12	04	09410	Produits d'opérations immobilières	1.000,00
44	03	16	12	05	09410	Autres produits	0,00
44	03	38	10	01	09410	Dons, libéralités et legs	0,00
						B. Variations de stocks …	***0,00***
44	03	08	10	01	09410	Variations de stocks …	0,00
						C. Production immobilisée	***0,00***
44	03	08	10	02	09410	Production immobilisée	0,00
						D. Produits liés au Patrimoine	***0,00***
						i) Produits Ministère Communauté française (MCF)	0,00
44	03	46	10	01	09410	Subsides de programmes de formations continuées - FWB DO 55 40.01.81 (Formation des adultes)	0,00
44	03	46	10	02	09410	Subsides de programmes de recherche et développement - Avances sur crédits FSE	0,00
44	03	46	10	03	09410	Subsides de programmes de services à la collectivité	0,00
44	03	46	10	04	09410	Autres produits MCF	0,00
44	03	66	11	01	09410	Subsides de programmes de recherche et développement - Autres subventions R & D	0,00
44	03	66	11	02	09410	Subsides d'opérations immobilières	0,00
						ii) Autres organismes publics	0,00
44	03	49	34	01	09410	Autres produits publics	0,00
						iii) Droits d'inscription (D.I.) et autres produits liés	0,00
44	03	16	12	06	09410	D.I. non-déduits	0,00
44	03	16	12	07	09410	Frais biens et services aux étudiants	0,00
44	03	16	12	08	09410	Frais d'études spécifiques	0,00
44	03	16	12	09	09410	Autres produits liés	0,00
						E. Autres produits d'exploitation	***0,00***
44	03	08	10	03	09410	Produits de transferts en provenance d'autres sections	0,00
44	03	16	20	01	09410	Autres produits d'exploitation	0,00
44	03	46	30	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions	0,00
						F. Produits financiers	***70.000,00***
44	03	26	10	01	09410	Produits financiers	70.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	***426.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE	**426.000,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**23.629.950,00**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**23.129.950,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	
						TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Approvisionnements et fournitures	***0,00***
44	01	03	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
44	01	12	11	01	09410	Achats	0,00
						B. Services et biens divers	***2.050.465,00***
44	01	12	11	02	09410	Services et biens divers	1.677.465,00
44	01	34	32	01	09410	Services et biens divers destinés aux étudiants	373.000,00
						C. Rémunérations, charges sociales et pensions	***19.046.445,00***
44	01	11	11	01	09410	Personnel enseignant, administratif et autre imputé sur l'AG aux coûts moyens bruts pondérés	17.942.500,00
44	01	11	11	02	09410	Personnel enseignant, adm, ouvrier et autre imputés sur l'AG au coût réel (Brut)	894.300,00
44	01	11	12	01	09410	Autres éléments de rémunérations	22.700,00
44	01	11	20	01	09410	Cotisations patronales contractuels	186.945,00
44	01	12	11	03	09410	Personnel autre	0,00
						D. Amortissements et réductions de valeur	***680.000,00***
44	01	03	10	02	09410	Amortissements et réductions de valeur	680.000,00
						E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	***0,00***
44	01	03	10	03	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
						F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	***0,00***
44	01	03	10	04	09410	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
						G. Autres charges d'exploitation	***155.050,00***
44	01	03	10	05	09410	Charges de transferts vers d'autres sections	0,00
44	01	12	11	04	09410	Autres charges d'exploitation	3.500,00
44	01	12	50	01	09410	Autres charges d'exploitation	106.550,00
44	01	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	45.000,00
						H. Charges financières	***0,00***
44	01	12	11	05	09410	Charges financières	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	***21.931.960,00***
						TITRE III - INVESTISSEMENTS	
44	01	72	00	01	09410	Constructions (Gros travaux d'investissement)	200.000,00
44	01	74	10	01	09410	Matériel Roulant	20.000,00
44	01	74	22	01	09410	Autres Matériels (Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matéril Informatique)	230.400,00
44	01	74	22	02	09410	Mobilier	100.000,00

44	01	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	85.000,00
						TOTAL pour le TITRE III - INVESTISSEMENTS	***635.400,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	**22.567.360,00**
						PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL	
						TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Approvisionnements et fournitures	***0,00***
44	02	03	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
44	02	12	11	01	09410	Achats	0,00
						B. Services et biens divers	***110.700,00***
44	02	12	11	02	09410	Services et biens divers	110.700,00
						C. Rémunérations, charges sociales et pensions	***10.000,00***
44	02	11	11	01	09410	Etudiants (Services sociaux et d'orientation ...)	10.000,00
44	02	11	11	02	09410	Autres	0,00
44	02	12	11	03	09410	Restaurants	0,00
44	02	12	11	04	09410	Comptabilité	0,00
						D. Amortissements et réductions de valeur	***30.000,00***
44	02	03	10	02	09410	Amortissements et réductions de valeur	30.000,00
						E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	***0,00***
44	02	03	10	03	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
						F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	***0,00***
44	02	03	10	04	09410	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
						G. Autres charges d'exploitation	***1.117.000,00***
44	02	03	10	05	09410	Charges de transferts vers d'autres sections	250.000,00
44	02	12	11	05	09410	Charges de transferts vers le Conseil des Etudiants	30.000,00
44	02	12	50	01	09410	Autres charges d'exploitation	0,00
44	02	34	31	01	09410	Aides directes	802.000,00
44	02	34	31	02	09410	Aides indirectes	15.000,00
44	02	34	31	03	09410	Décret Inclusif (Promoreps)	20.000,00
44	02	34	31	04	09410	Autres	0,00
44	02	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	0,00
						H. Charges financières	***200,00***
44	02	21	10	01	09410	Charges financières	200,00
						TOTAL pour le TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	***1.267.900,00***
						TITRE III - INVESTISSEMENTS	
44	02	72	00	01	09410	Constructions	100.000,00
44	02	74	10	01	09410	Matériel Roulant	0,00
44	02	74	22	01	09410	Autres Matériels (Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matéril Informatique)	0,00
44	02	74	22	02	09410	Mobilier	0,00
44	02	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - INVESTISSEMENTS	***100.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL	**1.367.900,00**
						PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE	
						TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Approvisionnements et fournitures	***0,00***
						i) Formations continuées	0,00
44	03	03	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	12	11	01	09410	Achats	0,00
						ii) Recherche et développement	0,00
44	03	03	10	02	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	12	11	02	09410	Achats	0,00
						iii) Services à la collectivité	0,00
44	03	03	10	03	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	12	11	03	09410	Achats	0,00
						iv) Opérations immobilières	0,00
44	03	03	10	04	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	72	00	01	09410	Achats	0,00
						v) Autres	0,00
44	03	03	10	05	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	12	11	04	09410	Achats	0,00
						B. Services et biens divers	***101.000,00***
44	03	12	11	06	09410	Programmes de formations continuées	20.000,00
44	03	12	11	07	09410	Programmes de recherche et développement	5.000,00
44	03	12	11	08	09410	Programmes de services à la collectivité	40.000,00
44	03	12	11	09	09410	Autres	10.000,00
44	03	72	00	02	09410	Opérations immobilières	26.000,00
						C. Rémunérations, charges sociales et pensions	***70.000,00***
44	03	11	11	01	09410	Programmes de formations continuées	40.000,00
44	03	11	11	02	09410	Programmes de services à la collectivité	0,00
44	03	11	11	03	09410	Autres	0,00
44	03	11	20	01	09410	Programmes de formations continuées	0,00
44	03	11	20	02	09410	Programmes de services à la collectivité	10.000,00
44	03	11	20	03	09410	Autres	0,00
44	03	12	11	10	09410	Programmes de recherche et développement	20.000,00
44	03	12	11	11	09410	Opérations immobilières	0,00
						D. Amortissements et réductions de valeur	***300.000,00***
44	03	03	10	06	09410	Amortissements et réductions de valeur	300.000,00
						E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	***0,00***

44	03	03	10	07	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
						F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	***0,00***
44	03	03	10	08	09410	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
						G. Autres charges d'exploitation	***20.000,00***
44	03	03	10	09	09410	Charges de transferts vers d'autres sections	0,00
44	03	12	50	01	09410	Autres charges d'exploitation	20.000,00
44	03	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	0,00
						H. Charges Financières	***0,00***
44	03	12	11	12	09410	Charges Financières	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	***491.000,00***
						TITRE III - INVESTISSEMENTS	
44	03	72	00	03	09410	Constructions	0,00
44	03	74	10	01	09410	Matériel Roulant - Mobilier	0,00
44	03	74	22	01	09410	Autres Matériels (Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matéril Informatique)	0,00
44	03	74	22	02	09410	Mobilier	0,00
44	03	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - INVESTISSEMENTS	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE	**491.000,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**24.426.260,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**23.166.260,00**

Haute Ecole Charlemagne

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	
						TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Chiffre d'affaires [70]	***200.000,00***
44	01	16	12	01	09410	Chiffre d'affaires	200.000,00
						B. Variations de stocks … [71]	***0,00***
44	01	08	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
						C. Production immobilisée [72]	***0,00***
44	01	08	10	02	09410	Production immobilisée	0,00
						D. Produits liés à l'enseignement [73]	***25.734.502,66***
						i) Produits Ministère Communauté française (MCF) [7300]	24.392.102,66
44	01	46	10	01	09410	AG Part personnel - FWB DO 55 41.21.51 (DF)	22.644.324,82
44	01	46	10	02	09410	AG Part fonctionnement - FWB DO 55 41.21.51	933.777,84
44	01	46	10	03	09410	Promotion réussite (décret du 18 juillet 2008)	0,00
44	01	46	10	04	09410	Promotion réussite (art. 21 quinquies décret 9/09/1996) - FWB DO 55 40.02.81	20.000,00
44	01	46	10	05	09410	Autres - FWB DO 40 01.11.41 (Performance de l'enseignement)	0,00
44	01	46	10	06	09410	Démocratisation d'accès (art. 21 quater décret 9/09/1996)	0,00
44	01	46	10	07	09410	Compensation réductions DI (décret gratuité du 19 juillet 2010) - FWB DO 55 01.03.58 (Comp.DI)	770.000,00
44	01	46	10	08	09410	Autres - FWB DO 40 40.01.30 (Certificats EPC)	0,00
44	01	46	10	09	09410	Forfait remplacement promoteur FIRST/SPIN OFF (art. 14 al. 7 décret 9/09/1996) - FWB DO 55 01.05.58 (Soutien recherche)	0,00
44	01	46	30	01	09410	Autres produits MCF - FWB DO 40 01.07.30 (Certificats EPC)	24.000,00
						ii) Autres organismes publics [7301](ERASMUS)	46.000,00
44	01	39	10	01	09410	Autres organismes publics	46.000,00
						iii) Droits d'inscription (D.I.) et autres produits liés [7302]	1.296.400,00
44	01	16	12	02	09410	D.I. déduits (D.I.D.)	570.000,00
44	01	16	12	03	09410	D.I. non-déduits	0,00
44	01	16	12	04	09410	D.I. spécifiques (D.I.S.) déduits	30.000,00
44	01	16	12	05	09410	Frais biens et services aux étudiants	430.000,00
44	01	16	12	06	09410	Frais d'études spécifiques	264.000,00
44	01	16	12	07	09410	Autres produits liés	2.400,00
						E. Autres produits d'exploitation	***637.866,53***
44	01	08	10	03	09410	Produits de transferts en provenance d'autres sections	0,00
44	01	16	20	01	09410	Autres produits d'exploitation	365.999,53
44	01	46	30	02	09410	Subventions COVID - SACA CUR	0,00
44	01	46	40	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions ARES	0,00
44	01	46	50	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions ULG	56.667,00
44	01	46	50	02	09410	Produits en provenance d'autres institutions HELMO	0,00
44	01	46	50	03	09410	Produits en provenance d'autres institutions HEPLG	57.200,00
44	01	46	50	04	09410	Produits en provenance d'autres institutions Athénée	158.000,00
						F. Produits financiers	***6.000,00***
44	01	26	10	01	09410	Produits financiers	6.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	***26.578.369,19***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	**26.578.369,19**
						PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Chiffre d'affaires	***230.000,00***
44	02	16	12	01	09410	Produits logements	0,00
44	02	16	12	02	09410	Produits restaurants	0,00
44	02	16	12	03	09410	Produits étudiants	220.000,00
44	02	16	12	04	09410	Autres	10.000,00
						B. Variations de stocks …	***0,00***
44	02	08	10	01	09410	Variations de stocks …	0,00
						C. Production immobilisée	***0,00***
44	02	08	10	02	09410	Production immobilisée	0,00
						D. Produits liés au social	***1.449.072,28***
						i) Produits Ministère Communauté française (MCF)	1.449.072,28
44	02	46	10	01	09410	Subsides sociaux (hors part en faveur du Conseil des étudiants) - FWB DO 55 33.01.82	1.286.165,05
44	02	46	10	02	09410	Part des subsides sociaux en faveur du Conseil des étudiants - FWB DO 55 33.01.82	142.907,23
44	02	46	10	03	09410	Allocation complémentaire relative aux supports de cours - FWB DO 40 01.04.30	20.000,00
44	02	46	10	04	09410	Autres	0,00
44	02	46	10	05	09410	Subsides spécifiques logements	0,00
44	02	46	10	06	09410	Subsides spécifiques restaurants	0,00
44	02	46	10	07	09410	Subsides spécifiques étudiants	0,00
44	02	46	10	08	09410	Autres produits MCF	0,00
						ii) Autres organismes publics	0,00
44	02	49	34	01	09410	Autres organismes publics	0,00
						E. Autres produits d'exploitation	***0,00***
44	02	08	10	03	09410	Produits de transferts en provenance d'autres sections	0,00
44	02	16	20	01	09410	Autres produits d'exploitation	0,00
44	02	46	30	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions	0,00
						F. Produits financiers	***500,00***
44	02	26	10	01	09410	Produits financiers	500,00
						TOTAL pour le TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	***1.679.572,28***

						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL	**1.679.572,28**
						PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE	
						TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Chiffre d'affaires	***0,00***
44	03	16	12	01	09410	Produits de programmes de formations continuées	0,00
44	03	16	12	02	09410	Produits de programmes de recherche et développement	0,00
44	03	16	12	03	09410	Produits de programmes de services à la collectivité	0,00
44	03	16	12	04	09410	Produits d'opérations immobilières	0,00
44	03	16	12	05	09410	Autres produits	0,00
44	03	38	10	01	09410	Dons, libéralités et legs	0,00
						B. Variations de stocks …	***0,00***
44	03	08	10	01	09410	Variations de stocks …	0,00
						C. Production immobilisée	***0,00***
44	03	08	10	02	09410	Production immobilisée	0,00
						D. Produits liés au Patrimoine	***196.600,00***
						i) Produits Ministère Communauté française (MCF)	154.000,00
44	03	46	10	01	09410	Avances sur crédits FSE	0,00
44	03	46	10	02	09410	Subsides de programmes de services à la collectivité	0,00
44	03	46	10	03	09410	Autres produits MCF	0,00
44	03	49	34	01	09410	Subsides de programmes de formations continuées (WBI)	154.000,00
44	03	49	34	02	09410	Autres subventions R & D (WBI, SPW, UCL)	0,00
44	03	66	11	01	09410	Subsides d'opérations immobilières	0,00
						ii) Autres organismes publics	42.600,00
44	03	46	40	01	09410	Subsides de programmes de recherche et développement (Ixelles)	0,00
44	03	46	50	01	09410	Subsides de programmes de formations continuées (VG)	0,00
44	03	49	34	03	09410	Subsides de programmes de recherche et développement (Sowalfin+FRB)	42.600,00
						iii) Droits d'inscription (D.I.) et autres produits liés	0,00
44	03	16	12	06	09410	D.I. non-déduits	0,00
44	03	16	12	07	09410	Frais biens et services aux étudiants	0,00
44	03	16	12	08	09410	Frais d'études spécifiques	0,00
44	03	16	12	09	09410	Autres produits liés	0,00
						E. Autres produits d'exploitation	***100.000,00***
44	03	08	10	03	09410	Produits de transferts en provenance d'autres sections	100.000,00
44	03	16	20	01	09410	Autres produits d'exploitation	0,00
44	03	46	30	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions	0,00
						F. Produits financiers	***7.000,00***
44	03	26	10	01	09410	Produits financiers	7.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	***303.600,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE	**303.600,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**28.561.541,47**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**28.461.541,47**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	
						TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Approvisionnements et fournitures	***25.000,00***
44	01	03	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
44	01	12	11	01	09410	Achats	25.000,00
						B. Services et biens divers	***2.408.980,01***
44	01	12	11	02	09410	Services et biens divers	1.758.980,01
44	01	34	32	01	09410	Services et biens divers destinés aux étudiants	650.000,00
						C. Rémunérations, charges sociales et pensions	***24.371.424,82***
44	01	11	11	01	09410	Personnel enseignant, administratif et autre imputé sur l'AG aux coûts moyens bruts pondérés	22.644.324,82
44	01	11	11	02	09410	Personnel enseignant, adm, ouvrier et autre imputés sur l'AG au coût réel (Brut)	1.134.100,00
44	01	11	12	01	09410	Autres éléments de rémunérations	131.000,00
44	01	11	20	01	09410	Cotisations patronales contractuels	397.000,00
44	01	11	40	01	09410	Personnel autre	65.000,00
						D. Amortissements et réductions de valeur	***300.000,00***
44	01	03	10	02	09410	Amortissements et réductions de valeur	300.000,00
						E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	***0,00***
44	01	03	10	03	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
						F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	***0,00***
44	01	03	10	04	09410	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
						G. Autres charges d'exploitation	***866.000,00***
44	01	03	10	05	09410	Charges de transferts vers d'autres sections	100.000,00
44	01	12	11	03	09410	Autres charges d'exploitation (Erasmus - Fonctionnement)	82.500,00
44	01	12	50	01	09410	Autres charges d'exploitation	0,00
44	01	34	31	01	09410	Autres charges d'exploitation (Erasmus - Bourses)	82.500,00
44	01	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	601.000,00
						H. Charges financières	***0,00***
44	01	21	10	01	09410	Charges financières	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	***27.971.404,83***

						TITRE III - INVESTISSEMENTS	
44	01	72	00	01	09410	Constructions (Gros travaux d'investissement)	14.000,00
44	01	74	10	01	09410	Matériel Roulant	0,00
44	01	74	22	01	09410	Autres Matériels (Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matéril Informatique)	163.000,00
44	01	74	22	02	09410	Mobilier	23.000,00
44	01	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - INVESTISSEMENTS	***200.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	**28.171.404,83**
						PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL	
						TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Approvisionnements et fournitures	***35.000,00***
44	02	03	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
44	02	12	11	01	09410	Achats	35.000,00
						B. Services et biens divers	***25.000,00***
44	02	12	11	02	09410	Services et biens divers	25.000,00
						C. Rémunérations, charges sociales et pensions	***595.158,99***
44	02	12	11	03	09410	Restaurants	120.000,00
44	02	12	11	04	09410	Comptabilité	255.158,99
44	02	12	11	05	09410	Etudiants (Services sociaux et d'orientation ...)	220.000,00
44	02	12	11	06	09410	Autres	0,00
						D. Amortissements et réductions de valeur	***5.000,00***
44	02	03	10	02	09410	Amortissements et réductions de valeur	5.000,00
						E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	***0,00***
44	02	03	10	03	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
						F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	***0,00***
44	02	03	10	04	09410	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
						G. Autres charges d'exploitation	***807.153,01***
44	02	03	10	05	09410	Charges de transferts vers d'autres sections	0,00
44	02	12	11	07	09410	Charges de transferts vers le Conseil des Etudiants	65.699,40
44	02	12	50	01	09410	Autres charges d'exploitation	0,00
44	02	34	31	01	09410	Aides aux étudiants - Aides directes	630.000,00
44	02	34	31	02	09410	Aides aux étudiants - Aides indirectes	40.000,00
44	02	34	31	03	09410	Décret Inclusif (Promoreps)	71.453,61
44	02	34	31	04	09410	Autres	0,00
44	02	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	***1.467.312,00***
						TITRE III - INVESTISSEMENTS	
44	02	72	00	01	09410	Constructions	20.000,00
44	02	74	10	01	09410	Matériel Roulant	0,00
44	02	74	22	01	09410	Autres Matériels (Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matéril Informatique)	20.000,00
44	02	74	22	02	09410	Mobilier	0,00
44	02	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - INVESTISSEMENTS	***40.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL	**1.507.312,00**
						PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE	
						TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Approvisionnements et fournitures	***0,00***
						i) Achats et variations de stocks	0,00
44	03	03	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	03	10	02	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	03	10	03	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	03	10	04	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	03	10	05	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	12	11	02	09410	Achats	0,00
44	03	12	11	03	09410	Achats	0,00
44	03	12	11	04	09410	Achats	0,00
44	03	12	11	05	09410	Achats	0,00
44	03	72	00	01	09410	Achats	0,00
						B. Services et biens divers	***56.120,00***
44	03	12	11	06	09410	Programmes de formations continuées	26.320,00
44	03	12	11	07	09410	Programmes de recherche et développement	0,00
44	03	12	11	08	09410	Programmes de services à la collectivité	29.800,00
44	03	12	11	09	09410	Autres	0,00
44	03	72	00	02	09410	Opérations immobilières	0,00
						C. Rémunérations, charges sociales et pensions	***246.706,90***
44	03	11	11	01	09410	Programmes de recherche et développement	81.713,00
44	03	11	12	01	09410	Programmes de services à la collectivité	12.800,00
44	03	11	20	01	09410	Programmes de formations continuées	127.680,00
44	03	12	11	10	09410	Opérations immobilières	0,00
44	03	12	11	11	09410	Autres	24.513,90
						D. Amortissements et réductions de valeur	***0,00***
44	03	03	10	06	09410	Amortissements et réductions de valeur	0,00
						E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	***0,00***
44	03	03	10	07	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
						F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	***0,00***

44	03	03	10	08	09410	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
						G. Autres charges d'exploitation	***0,00***
44	03	03	10	09	09410	Charges de transferts vers d'autres sections	0,00
44	03	12	50	01	09410	Autres charges d'exploitation	0,00
44	03	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	0,00
						H. Charges Financières	***0,00***
44	03	21	10	01	09410	Charges Financières	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	***302.826,90***
						TITRE III - INVESTISSEMENTS	
44	03	72	00	03	09410	Constructions	0,00
44	03	74	10	01	09410	Matériel Roulant - Mobilier	0,00
44	03	74	22	01	09410	Autres Matériels (Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matéril Informatique)	0,00
44	03	74	22	02	09410	Mobilier	0,00
44	03	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - INVESTISSEMENTS	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE	**302.826,90**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**29.981.543,73**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**29.576.543,73**

Haute Ecole Bruxelles-Brabant

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	
						TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Chiffre d'affaires [70]	***30.000,00***
44	01	16	12	01	09410	Chiffre d'affaires	30.000,00
						B. Variations de stocks … [71]	***0,00***
44	01	08	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
						C. Production immobilisée [72]	***0,00***
44	01	08	10	02	09410	Production immobilisée	0,00
						D. Produits liés à l'enseignement [73]	***4.975.000,00***
						i) Produits Ministère Communauté française (MCF) [7300]	2.890.000,00
44	01	46	10	01	09410	AG Part personnel - FWB DO 55 41.21.51 (DF)	0,00
44	01	46	10	02	09410	AG Part fonctionnement - FWB DO 55 41.21.51	2.500.000,00
44	01	46	10	03	09410	Promotion réussite (décret du 18 juillet 2008)	0,00
44	01	46	10	04	09410	Promotion réussite (art. 21 quinquies décret 9/09/1996) - FWB DO 55 40.02.81	30.000,00
44	01	46	10	05	09410	Autres - FWB DO 40 01.11.41 (Performance de l'enseignement)	0,00
44	01	46	10	06	09410	Démocratisation d'accès (art. 21 quater décret 9/09/1996) - FWB DO 55 01.03.58 (Gratuité)	0,00
44	01	46	10	07	09410	Compensation réductions DI (décret gratuité du 19 juillet 2010) - FWB DO 55 01.03.58 (Comp.DI)	360.000,00
44	01	46	10	08	09410	Autres - FWB DO 40 40.01.30	0,00
44	01	46	10	09	09410	Autres - FWB DO 40 01.07.30 (Certificats EPC)	0,00
44	01	46	10	10	09410	Forfait remplacement promoteur FIRST/SPIN OFF (art. 14 al. 7 décret 9/09/1996) - FWB DO 55 01.05.58	0,00
44	01	46	10	11	09410	Autres produits MCF - FWB DO 11 31.31.31	0,00
44	01	46	10	12	09410	Autres produits MCF - FWB DO 11 12.03.02	0,00
						ii) Autres organismes publics [7301]	0,00
44	01	49	34	01	09410	Autres organismes publics [7301]	0,00
						iii) Droits d'inscription (D.I.) et autres produits liés [7302]	2.085.000,00
44	01	16	12	04	09410	D.I. déduits (D.I.D.)	0,00
44	01	16	12	05	09410	D.I. non-déduits	0,00
44	01	16	12	06	09410	Remboursements DI non déduits (Recettes négatives) (-)	0,00
44	01	16	12	07	09410	D.I.S.	700.000,00
44	01	16	12	08	09410	Remboursements DIS (Recettes négatives) (-)	0,00
44	01	16	12	09	09410	Frais administratifs	1.355.000,00
44	01	16	12	10	09410	Rbt frais administratifs (Recettes négatives) (-)	0,00
44	01	16	12	11	09410	Frais papier	0,00
44	01	16	12	12	09410	Rbt frais papier (Recettes négatives) (-)	0,00
44	01	16	12	13	09410	Frais d'études spécifiques	0,00
44	01	16	12	14	09410	Autres produits liés	30.000,00
44	01	16	12	15	09410	Recettes Erasmus et assimilés	0,00
44	01	38	10	01	09410	Mécénat dons legs	0,00
						E. Autres produits d'exploitation	***877.500,00***
44	01	08	10	03	09410	Produits de transferts en provenance d'autres sections	0,00
44	01	16	20	01	09410	Refacturation frais	50.000,00
44	01	16	20	02	09410	Refacturation frais - Energie	102.500,00
44	01	16	20	03	09410	Refacturation frais - Personnel	500.000,00
44	01	16	20	04	09410	Location locaux	50.000,00
44	01	16	20	05	09410	Codiplomation	60.000,00
44	01	16	20	06	09410	Autres produits d'exploitation	115.000,00
44	01	46	30	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions	0,00
						F. Produits financiers	***0,00***
44	01	26	10	01	09410	Produits financiers	0,00
						G. Produits exceptionnels	***0,00***
44	01	16	11	01	09410	Produits exceptionnels	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	***5.882.500,00***
						TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Approvisionnements et fournitures	***0,00***
44	01	08	10	04	09410	Variations de stocks	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	**5.882.500,00**
						PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Chiffre d'affaires	***0,00***
44	02	16	12	01	09410	Produits logements	0,00
44	02	16	12	02	09410	Produits restaurants	0,00
44	02	16	12	03	09410	Produits étudiants	0,00
44	02	39	10	01	09410	Autres (Erasmus - Projets - Termisti - Hazard)	0,00
						B. Variations de stocks …	***0,00***
44	02	08	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
						C. Production immobilisée	***0,00***
44	02	08	10	02	09410	Production immobilisée	0,00
						D. Produits liés au social	***1.955.136,79***
						i) Produits Ministère Communauté française (MCF)	1.955.136,79
44	02	46	10	01	09410	Subsides sociaux (hors part en faveur du Conseil des étudiants) - FWB DO 55 33.01.82	1.900.236,79

44	02	46	10	02	09410	Part des subsides sociaux en faveur du Conseil des étudiants - FWB DO 55 33.01.82	0,00
44	02	46	10	03	09410	Allocation complémentaire relative aux supports de cours - FWB DO 40 01.04.30	54.900,00
44	02	46	10	04	09410	Autres - Covid	0,00
44	02	46	10	05	09410	Subsides spécifiques logements	0,00
44	02	46	10	06	09410	Subsides spécifiques restaurants	0,00
44	02	46	10	07	09410	Subsides spécifiques étudiants	0,00
44	02	46	10	08	09410	Autres produits MCF	0,00
						ii) Autres organismes publics	0,00
44	02	49	35	01	09410	Autres organismes publics	0,00
						E. Autres produits d'exploitation	***0,00***
44	02	08	10	03	09410	Produits de transferts en provenance d'autres sections	0,00
44	02	16	20	01	09410	Autres produits d'exploitation	0,00
44	02	46	30	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions	0,00
						F. Produits financiers	***200,00***
44	02	26	10	01	09410	Produits financiers	200,00
						G. Produits exceptionnels	***0,00***
44	02	16	12	04	09410	Produits exceptionnels	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	***1.955.336,79***
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL	**1.955.336,79**
						PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE	
						TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Chiffre d'affaires	***100.000,00***
44	03	16	12	01	09410	Produits de programmes de formations continuées	100.000,00
44	03	16	12	02	09410	Produits de programmes de recherche et développement	0,00
44	03	16	12	03	09410	Produits de programmes de services à la collectivité	0,00
44	03	16	12	04	09410	Produits d'opérations immobilières	0,00
44	03	16	12	05	09410	Autres produits	0,00
44	03	38	10	01	09410	Dons, libéralités et legs	0,00
44	03	49	34	01	09410	Autres produits	0,00
						B. Variations de stocks …	***0,00***
44	03	08	10	01	09410	Variations de stocks …	0,00
						C. Production immobilisée	***0,00***
44	03	08	10	02	09410	Production immobilisée	0,00
						D. Produits liés au Patrimoine	***910.000,00***
						i) Produits Ministère Communauté française (MCF)	650.000,00
44	03	16	20	01	09410	Subsides de programmes de recherche et développement - Autres subventions R & D	500.000,00
44	03	46	10	01	09410	Subsides de programmes de formations continuées - FWB DO 55 40.01.81 (Formation adultes)	0,00
44	03	46	10	02	09410	Subsides de programmes de recherche et développement - Avances sur crédits FSE	0,00
44	03	46	10	03	09410	Subsides de programmes de services à la collectivité	150.000,00
44	03	46	10	04	09410	Autres produits MCF	0,00
44	03	66	11	01	09410	Subsides d'opérations immobilières	0,00
						ii) Autres organismes publics	260.000,00
44	03	49	34	02	09410	Subsides de programmes de formations continuées	0,00
44	03	49	34	03	09410	Subsides de programmes de recherche et développement	0,00
44	03	49	34	04	09410	Subsides de programmes de services à la collectivité	0,00
44	03	49	34	05	09410	Subsides d'opérations immobilières	0,00
44	03	49	34	06	09410	Autres produits publics	260.000,00
						iii) Droits d'inscription (D.I.) et autres produits liés	0,00
44	03	16	12	06	09410	D.I. non-déduits	0,00
44	03	16	12	07	09410	Frais biens et services aux étudiants	0,00
44	03	16	12	08	09410	Frais d'études spécifiques	0,00
44	03	16	12	09	09410	Autres produits liés	0,00
						E. Autres produits d'exploitation	***3.000,00***
44	03	08	10	03	09410	Produits de transferts en provenance d'autres sections	0,00
44	03	16	20	02	09410	Autres produits d'exploitation	3.000,00
44	03	46	30	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions	0,00
						F. Produits financiers	***0,00***
44	03	26	10	01	09410	Produits financiers	0,00
						G. Produits exceptionnels	***0,00***
44	03	16	20	03	09410	Produits exceptionnels	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	***1.013.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE	**1.013.000,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**8.850.836,79**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**8.850.836,79**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	
						TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Approvisionnements et fournitures	***0,00***
44	01	12	11	01	09410	Achats	0,00
						B. Services et biens divers	***3.760.000,00***
44	01	12	11	03	09410	Services et biens divers	3.400.000,00
44	01	12	11	04	09410	Fonctionnement Unités Structurelles	0,00

44	01	34	32	01	09410	Services et biens divers destinés aux étudiants	360.000,00
						C. Rémunérations, charges sociales et pensions	***1.885.000,00***
44	01	11	11	01	09410	Personnel enseignant, administratif et autre imputé sur l'AG aux coûts moyens bruts pondérés	0,00
44	01	11	11	02	09410	Personnel enseignant, adm, ouvrier et autre imputés sur l'AG au coût réel (Brut)	1.450.000,00
44	01	11	12	01	09410	Autres éléments de rémunérations	0,00
44	01	11	20	01	09410	Cotisations patronales contractuels	435.000,00
44	01	11	40	01	09410	Personnel autre	0,00
44	01	12	21	01	09410	Personnel détaché autres HE	0,00
						D. Amortissements et réductions de valeur	***0,00***
44	01	03	10	01	09410	Amortissements et réductions de valeur	0,00
						E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	***0,00***
44	01	03	10	02	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
						F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	***0,00***
44	01	03	10	03	09410	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
						G. Autres charges d'exploitation	***200.000,00***
44	01	03	10	04	09410	Charges de transferts vers d'autres sections	0,00
44	01	12	11	05	09410	Charges de la CRI	0,00
44	01	12	11	06	09410	Autres charges d'exploitation (Erasmus - Fonctionnement)	0,00
44	01	12	50	01	09410	Autres charges d'exploitation	30.000,00
44	01	34	31	01	09410	Autres charges d'exploitation (Erasmus - Bourses)	0,00
44	01	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	170.000,00
						H. Charges financières	***8.000,00***
44	01	21	10	01	09410	Charges financières	8.000,00
						I. Charges exceptionnelles	***0,00***
44	01	12	11	07	09410	Charges exceptionnelles	0,00
						J. Impôts	***0,00***
44	01	12	50	02	09410	Précompte mobilier sur intérêts	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	***5.853.000,00***
						TITRE III - INVESTISSEMENTS	
44	01	72	00	01	09410	Constructions (Gros travaux d'investissement)	0,00
44	01	74	10	01	09410	Matériel Roulant	0,00
44	01	74	22	01	09410	Installation machine et outillage	0,00
44	01	74	22	02	09410	Autres Matériels (Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matériel Informatique)	0,00
44	01	74	22	03	09410	Mobilier	0,00
44	01	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - INVESTISSEMENTS	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	**5.853.000,00**
						PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL	
						TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Approvisionnements et fournitures	***0,00***
44	02	12	11	01	09410	Achats	0,00
44	02	12	11	02	09410	Variations de stocks	0,00
						B. Services et biens divers	***74.900,00***
44	02	12	11	03	09410	Services et biens divers	74.900,00
						C. Rémunérations, charges sociales et pensions	***0,00***
44	02	12	11	04	09410	Restaurants	0,00
44	02	12	11	05	09410	Comptabilité	0,00
44	02	12	11	06	09410	Etudiants (Services sociaux et d'orientation ...)	0,00
44	02	12	11	07	09410	Autres	0,00
						D. Amortissements et réductions de valeur	***0,00***
44	02	03	10	01	09410	Amortissements et réductions de valeur	0,00
						E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	***0,00***
44	02	03	10	02	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
						F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	***0,00***
44	02	03	10	03	09410	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
						G. Autres charges d'exploitation	***0,00***
44	02	03	10	04	09410	Charges de transferts vers d'autres sections	0,00
44	02	12	11	08	09410	Charges de transferts vers le Conseil des Etudiants	0,00
44	02	12	11	09	09410	Autres charges d'exploitation	0,00
44	02	12	21	01	09410	Aides aux étudiants - Décret Inclusif (Promoreps)	0,00
44	02	34	31	01	09410	Aides aux étudiants - Aides directes	0,00
44	02	34	31	02	09410	Aide aux étudiants - Aides indirectes	0,00
44	02	34	31	03	09410	Aides aux étudiants - Décret Inclusif (Promoreps)	0,00
44	02	34	31	04	09410	Aide aux étudiants - Autres	0,00
44	02	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	0,00
						H. Charges financières	***0,00***
44	02	21	10	01	09410	Charges financières	0,00
						I. Charges exceptionnelles	***0,00***
44	02	12	11	10	09410	Charges exceptionnelles	0,00
						J. Impôts	***0,00***
44	02	12	50	01	09410	Impôts	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	***74.900,00***
						TITRE III - INVESTISSEMENTS	
44	02	72	00	01	09410	Constructions	0,00
44	02	74	10	01	09410	Matériel Roulant	0,00
44	02	74	22	01	09410	Autres Matériels (Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matériel Informatique)	0,00
44	02	74	22	02	09410	Mobilier	0,00
44	02	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - INVESTISSEMENTS	***0,00***

						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL	**74.900,00**
						PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE	
						TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Approvisionnements et fournitures	***0,00***
						i) Achats et variations de stocks	0,00
44	03	03	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	03	10	02	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	03	10	03	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	03	10	04	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	03	10	05	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	12	11	01	09410	Achats	0,00
44	03	12	11	02	09410	Achats	0,00
44	03	12	11	03	09410	Achats	0,00
44	03	12	11	04	09410	Achats	0,00
44	03	72	00	01	09410	Achats	0,00
						B. Services et biens divers	***186.000,00***
44	03	12	11	05	09410	Programmes de formations continuées	91.000,00
44	03	12	11	06	09410	Programmes de recherche et développement	95.000,00
44	03	12	11	07	09410	Programmes de services à la collectivité	0,00
44	03	12	11	08	09410	Autres	0,00
44	03	72	00	02	09410	Opérations immobilières	0,00
						C. Rémunérations, charges sociales et pensions	***395.000,00***
44	03	11	11	01	09410	Programmes de formations continuées	0,00
44	03	11	11	02	09410	Programmes de recherche et développement - Rémunération personnel (CMBP)	395.000,00
44	03	11	11	03	09410	Programmes de recherche et développement - Rémunération chercheurs (Brut)	0,00
44	03	11	12	01	09410	Programmes de recherche et développement - Autres éléments rémunération	0,00
44	03	11	20	01	09410	Programmes de formations continuées	0,00
44	03	11	20	02	09410	Programmes de recherche et développement - Cotisations patronales	0,00
44	03	12	11	09	09410	Programmes de services à la collectivité	0,00
44	03	12	11	10	09410	Opérations immobilières	0,00
44	03	12	21	01	09410	Programmes de formations continuées	0,00
44	03	12	21	02	09410	Autres	0,00
						D. Amortissements et réductions de valeur	***0,00***
44	03	03	10	06	09410	Amortissements et réductions de valeur	0,00
						E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	***0,00***
44	03	03	10	07	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
						F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	***0,00***
44	03	03	10	08	09410	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
						G. Autres charges d'exploitation	***260.000,00***
44	03	03	10	09	09410	Charges de transferts vers d'autres sections	0,00
44	03	12	50	01	09410	Autres charges d'exploitation	260.000,00
44	03	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	0,00
						H. Charges financières	***0,00***
44	03	21	10	01	09410	Charges financières	0,00
						I. Charges exceptionnelles	***0,00***
44	03	12	11	11	09410	Charges exceptionnelles	0,00
						J. Impôts	***0,00***
44	03	12	50	02	09410	Impôts	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	***841.000,00***
						TITRE III - INVESTISSEMENTS	
44	03	72	00	03	09410	Constructions	0,00
44	03	74	10	01	09410	Matériel Roulant - Mobilier	0,00
44	03	74	22	01	09410	Autres Matériels (Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matériel Informatique)	0,00
44	03	74	22	02	09410	Mobilier	0,00
44	03	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - INVESTISSEMENTS	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE	**841.000,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**6.768.900,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**6.768.900,00**

Haute Ecole de la CF en Hainaut

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	
						TITRE I - Ventes et prestations [70/74]	
						A. Chiffre d'affaires [70]	***1.500,00***
44	01	16	12	01	09410	Chiffre d'affaires	1.500,00
						B. Variations de stocks … [71]	***0,00***
44	01	08	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
						C. Production immobilisée [72]	***0,00***
44	01	08	10	02	09410	Production immobilisée	0,00
						D. Produits liés à l'enseignement [73]	***25.087.847,00***
						i) Produits Ministère Communauté française (MCF) [7300]	23.672.847,00
44	01	46	10	01	09410	AG Part personnel - FWB DO 55 41.21.51 (DF)	20.552.847,00
44	01	46	10	02	09410	AG Part fonctionnement - FWB DO 55 41.21.51	1.900.000,00
44	01	46	10	03	09410	Conseillers académiques et RFIE	145.000,00
44	01	46	10	04	09410	Promotion réussite (décret du 18 juillet 2008)	300.000,00
44	01	46	10	05	09410	Promotion réussite (art. 21 quinquies décret 9/09/1996) - FWB DO 55 40.02.81	20.000,00
44	01	46	10	06	09410	Autres - FWB DO 40 01.11.41 (Performance de l'enseignement)	0,00
44	01	46	10	07	09410	Démocratisation d'accès (art. 21 quater décret 9/09/1996) - FWB DO 55 01.03.58 (Gratuité)	350.000,00
44	01	46	10	08	09410	Compensation réductions DI (décret gratuité du 19 juillet 2010) - FWB DO 55 01.03.58 (Comp.DI)	400.000,00
44	01	46	10	09	09410	Autres - FWB DO 40 40.01.30 (Certificats EPC)	0,00
44	01	46	10	10	09410	Forfait remplacement promoteur FIRST/SPIN OFF (art. 14 al. 7 décret 9/09/1996) - FWB DO 55 01.05.58	0,00
44	01	46	10	11	09410	Autres produits MCF - FWB DO 40 01.07.30 (Certificats EPC)	5.000,00
						ii) Autres organismes publics [7301]	5.000,00
44	01	49	34	01	09410	Autres organismes publics [7301]	5.000,00
						iii) Droits d'inscription (D.I.) et autres produits liés [7302]	1.410.000,00
44	01	16	12	02	09410	D.I. déduits (D.I.D.) (Recettes négatives) (-)	400.000,00
44	01	16	12	03	09410	D.I. non-déduits	150.000,00
44	01	16	12	04	09410	D.I. spécifiques (D.I.S.) déduits	0,00
44	01	16	12	05	09410	Frais biens et services aux étudiants	580.000,00
44	01	16	12	06	09410	Frais d'études spécifiques	280.000,00
44	01	16	12	07	09410	Autres produits liés	0,00
						E. Autres produits d'exploitation	***450.000,00***
44	01	08	10	03	09410	Produits de transferts en provenance d'autres sections	430.000,00
44	01	26	10	01	09410	Autres produits d'exploitation	20.000,00
44	01	46	30	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions	0,00
44	01	46	30	02	09410	Subventions COVID - SACA CUR	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - Ventes et prestations [70/74]	***25.539.347,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	**25.539.347,00**
						PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - Ventes et prestations	
						A. Chiffre d'affaires	***220.000,00***
44	02	16	12	01	09410	Produits logements	80.000,00
44	02	16	12	02	09410	Produits restaurants	140.000,00
44	02	16	12	03	09410	Produits étudiants	0,00
44	02	16	12	04	09410	Autres	0,00
						B. Variations de stocks … [71]	***0,00***
44	02	08	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
						C. Production immobilisée [72]	***0,00***
44	02	08	10	02	09410	Production immobilisée	0,00
						D. Produits liés au social	***1.523.000,00***
						i) Produits Ministère Communauté française (MCF)	1.523.000,00
44	02	46	10	01	09410	Subsides sociaux (hors part en faveur du Conseil des étudiants) - FWB DO 55 33.01.82	1.455.000,00
44	02	46	10	02	09410	Part des subsides sociaux en faveur du Conseil des étudiants - FWB DO 55 33.01.82	45.000,00
44	02	46	10	03	09410	Allocation complémentaire relative aux supports de cours - FWB DO 40 01.04.30	23.000,00
44	02	46	10	04	09410	Autres - FWB DO 55 33.01.81 (Cohésion sociales)	0,00
						ii) Autres organismes publics	0,00
44	02	49	34	01	09410	Autres organismes publics	0,00
						E. Autres produits d'exploitation	***0,00***
44	02	08	10	03	09410	Produits de transferts en provenance d'autres sections	0,00
44	02	26	10	01	09410	Autres produits d'exploitation	0,00
44	02	46	30	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - Ventes et prestations	***1.743.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL	**1.743.000,00**
						PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE	
						TITRE I - Ventes et prestations	
						A. Chiffre d'affaires	***130.000,00***
44	03	16	11	01	09410	Produits de programmes de recherche et développement	20.000,00

44	03	16	12	01	09410	Produits de programmes de formations continuées	100.000,00
44	03	16	12	02	09410	Produits de programmes de services à la collectivité	0,00
44	03	16	12	03	09410	Produits d'opérations immobilières	0,00
44	03	16	20	01	09410	Autres produits	10.000,00
44	03	38	10	01	09410	Dons, libéralités et legs	0,00
						B. Variations de stocks … [71]	***0,00***
44	03	08	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
						C. Production immobilisée [72]	***0,00***
44	03	08	10	02	09410	Production immobilisée	0,00
						D. Produits liés au Patrimoine	***130.000,00***
						i) Produits Ministère Communauté française (MCF)	125.000,00
44	03	46	10	01	09410	Subsides de programmes de formations continuées - FWB DO 55 40.01.81 (formation adultes)	50.000,00
44	03	46	10	02	09410	Subsides de programmes de recherche et développement - Avances sur crédits FSE	0,00
44	03	46	10	03	09410	Subsides de programmes de services à la collectivité - FWB DO 40 01.01.55	0,00
44	03	46	10	04	09410	Autres produits MCF	0,00
44	03	66	11	01	09410	Subsides de programmes de recherche et développement - Autres subventions R & D	75.000,00
44	03	66	11	02	09410	Subsides d'opérations immobilières	0,00
						ii) Autres organismes publics	5.000,00
44	03	16	12	04	09410	Droits d'inscription (D.I.) et autres produits liés - D.I. non-déduits	0,00
44	03	16	12	05	09410	Frais biens et services aux étudiants	0,00
44	03	16	12	06	09410	Frais d'études spécifiques	0,00
44	03	16	12	07	09410	Autres produits liés	5.000,00
44	03	49	34	01	09410	Venant de la région wallonne pour Ecole numérique	0,00
44	03	49	34	02	09410	730114 (subside venant AEI)	0,00
44	03	49	34	03	09410	Autres produits publics	0,00
						E. Autres produits d'exploitation	***0,00***
44	03	08	10	03	09410	Produits de transferts en provenance d'autres sections	0,00
44	03	26	10	01	09410	Autres produits d'exploitation	0,00
44	03	46	30	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - Ventes et prestations	***260.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE	**260.000,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**27.542.347,00**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**27.112.347,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	
						TITRE II - Coûts des ventes et prestations	
						A. Approvisionnements et fournitures	***30.000,00***
44	01	12	11	01	09410	Achats	30.000,00
44	01	12	11	02	09410	Variations de stocks	0,00
						B. Services et biens divers	***2.200.000,00***
44	01	12	11	03	09410	Services et biens divers	1.900.000,00
44	01	34	31	01	09410	Tutorat	20.000,00
44	01	34	32	01	09410	Services et biens divers destinés aux étudiants	280.000,00
						C. Rémunérations, charges sociales et pensions	***23.172.847,00***
44	01	11	11	01	09410	Personnel enseignant, administratif et autre imputé sur l'AG aux coûts moyens bruts pondérés	20.697.847,00
44	01	11	11	02	09410	Personnel enseignant, adm, ouvrier et autre imputés sur l'AG au coût réel (Brut)	2.000.000,00
44	01	11	12	01	09410	Autres éléments de rémunérations	40.000,00
44	01	11	20	01	09410	Cotisations patronales contractuels	400.000,00
44	01	12	11	04	09410	Personnel autre	35.000,00
						D. Amortissements et réductions de valeur	***0,00***
44	01	03	10	01	09410	Amortissements et réductions de valeur	0,00
						E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	***0,00***
44	01	03	10	02	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
						F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	***0,00***
44	01	03	10	03	09410	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
						G. Autres charges d'exploitation	***0,00***
44	01	03	10	04	09410	Charges de transferts vers d'autres sections	0,00
44	01	12	50	01	09410	Autres charges d'exploitation	0,00
44	01	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - Coûts des ventes et prestations	***25.402.847,00***
						TITRE III - Investissement	
44	01	72	00	01	09410	Constructions (Gros travaux d'investissement)	0,00
44	01	74	10	01	09410	Matériel Roulant	0,00
44	01	74	22	01	09410	Autres Matériels (Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matéril Informatique)	160.000,00
44	01	74	22	02	09410	Mobilier	0,00
44	01	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - Investissement	***160.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	**25.562.847,00**
						PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL	

						TITRE II - Coûts des ventes et prestations	
						A. Approvisionnements et fournitures	***120.000,00***
44	02	12	11	01	09410	Achats	120.000,00
44	02	12	11	02	09410	Variations de stocks	0,00
						B. Services et biens divers	***50.000,00***
44	02	12	11	03	09410	Services et biens divers	50.000,00
						C. Rémunérations, charges sociales et pensions	***0,00***
44	02	12	11	04	09410	Restaurants	0,00
44	02	12	11	05	09410	Comptabilité	0,00
44	02	12	11	06	09410	Etudiants (Services sociaux et d'orientation ...)	0,00
44	02	12	11	07	09410	Autres	0,00
						D. Amortissements et réductions de valeur	***0,00***
44	02	03	10	01	09410	Amortissements et réductions de valeur	0,00
						E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	***0,00***
44	02	03	10	02	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
						F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	***0,00***
44	02	03	10	03	09410	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
						G. Autres charges d'exploitation	***1.323.000,00***
44	02	03	10	04	09410	Charges de transferts vers d'autres sections	330.000,00
44	02	12	11	08	09410	Charges de transferts vers le Conseil des Etudiants	45.000,00
44	02	12	50	01	09410	Autres charges d'exploitation	0,00
44	02	34	31	01	09410	Aides aux étudiants - Aides directes	850.000,00
44	02	34	31	02	09410	Aides aux étudiants - Aides indirectes	25.000,00
44	02	34	31	03	09410	Décret Inclusif (Promoreps)	73.000,00
44	02	34	31	04	09410	Autres	0,00
44	02	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - Coûts des ventes et prestations	***1.493.000,00***
						TITRE III - Investissement	
44	02	72	00	01	09410	Constructions	0,00
44	02	74	10	01	09410	Matériel Roulant	0,00
44	02	74	22	01	09410	Autres Matériels (Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matéril Informatique)	20.000,00
44	02	74	22	02	09410	Mobilier	0,00
44	02	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	30.000,00
						TOTAL pour le TITRE III - Investissement	***50.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL	**1.543.000,00**
						PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE	
						TITRE II - Coûts des ventes et prestations	
						A. Approvisionnements et fournitures	***0,00***
						i) Formations continuées	0,00
44	03	03	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	12	11	02	09410	Achats	0,00
						ii) Recherche et développement	0,00
44	03	03	10	02	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	12	11	03	09410	Achats	0,00
						iii) Services à la collectivité	0,00
44	03	03	10	03	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	12	11	04	09410	Achats	0,00
						iv) Opérations immobilières	0,00
44	03	03	10	04	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	72	00	01	09410	Achats	0,00
						v) Autres	0,00
44	03	03	10	05	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	12	11	05	09410	Achats	0,00
						B. Services et biens divers	***130.000,00***
44	03	12	11	06	09410	Programmes de formations continuées	30.000,00
44	03	12	11	07	09410	Programmes de recherche et développement	50.000,00
44	03	12	11	08	09410	Programmes de services à la collectivité	0,00
44	03	12	11	09	09410	Autres	50.000,00
44	03	72	00	02	09410	Opérations immobilières	0,00
						C. Rémunérations, charges sociales et pensions	***0,00***
44	03	12	11	10	09410	Programmes de formations continuées	0,00
44	03	12	11	11	09410	Programmes de recherche et développement	0,00
44	03	12	11	12	09410	Programmes de services à la collectivité	0,00
44	03	12	11	13	09410	Opérations immobilières	0,00
44	03	12	11	14	09410	Autres	0,00
						D. Amortissements et réductions de valeur	***0,00***
44	03	03	10	06	09410	Amortissements et réductions de valeur	0,00
						E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	***0,00***
44	03	03	10	07	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
						F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	***0,00***
44	03	03	10	08	09410	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
						G. Autres charges d'exploitation	***101.000,00***
44	03	03	10	09	09410	Charges de transferts vers d'autres sections	100.000,00
44	03	12	50	01	09410	Autres charges d'exploitation	1.000,00
44	03	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - Coûts des ventes et prestations	***231.000,00***
						TITRE III - Investissement	
44	03	72	00	03	09410	Constructions	20.000,00
44	03	74	10	01	09410	Matériel Roulant - Mobilier	0,00

44	03	74	22	01	09410	Autres Matériels (Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matéril Informatique)	100.000,00
44	03	74	22	02	09410	Mobilier	10.000,00
44	03	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - Investissement	***130.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE	**361.000,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**27.466.847,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**27.036.847,00**

Haute Ecole de la Communauté Française de Namur Albert Jacquard

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	
						TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Chiffre d'affaires [70]	***5.000,00***
44	01	16	12	01	09410	Chiffre d'affaires [70]	5.000,00
						B. Variations de stocks … [71]	***0,00***
44	01	08	10	01	09410	Variations de stocks … [71]	0,00
						C. Production immobilisée [72]	***0,00***
44	01	08	10	02	09410	Production immobilisée [72]	0,00
						D. Produits liés à l'enseignement [73]	***17.706.313,98***
						i) Produits Ministère Communauté française (MCF) [7300]	16.566.313,98
44	01	46	10	01	09410	AG Part personnel - FWB DO 55 41.21.51 (DF)	14.943.000,00
44	01	46	10	02	09410	AG Part fonctionnement - FWB DO 55 41.21.51	1.031.778,40
44	01	46	10	03	09410	Promotion réussite (décret du 18 juillet 2008)	0,00
44	01	46	10	04	09410	Promotion réussite (art. 21 quinquies décret 9/09/1996) - FWB DO 55 40.02.81	16.655,58
44	01	46	10	05	09410	Autres - FWB DO 40 01.11.41 (Performance de l'enseignement)	0,00
44	01	46	10	06	09410	Démocratisation d'accès (art. 21 quater décret 9/09/1996)	0,00
44	01	46	10	07	09410	Compensation réductions DI (décret gratuité du 19 juillet 2010) - FWB DO 55 01.03.58 (Comp.DI)	554.880,00
44	01	46	10	08	09410	Autres - FWB DO 40 40.01.30 (Certificats EPC)	0,00
44	01	46	10	09	09410	Forfait remplacement promoteur FIRST/SPIN OFF (art. 14 al. 7 décret 9/09/1996) - FWB DO 55 01.05.58 (Soutien recherche)	0,00
44	01	46	10	10	09410	Autres produits MCF - FWB DO 40 01.07.30 (Certificats EPC)	0,00
44	01	46	10	11	09410	Autre part (MSFE, PCG,) - FWB DO	20.000,00
						ii) Autres organismes publics [7301]	0,00
44	01	49	34	01	09410	Autres organismes publics [7301]	0,00
						iii) Droits d'inscription (D.I.) et autres produits liés [7302]	1.140.000,00
44	01	16	12	02	09410	D.I. déduits (D.I.D.)	440.000,00
44	01	16	12	03	09410	D.I. non-déduits	0,00
44	01	16	12	04	09410	D.I. spécifiques (D.I.S.) déduits	10.000,00
44	01	16	12	05	09410	Frais biens et services aux étudiants	400.000,00
44	01	16	12	06	09410	Frais d'études spécifiques	290.000,00
44	01	16	12	07	09410	Autres produits liés	0,00
44	01	16	12	08	09410	Recettes Erasmus et assimilés	0,00
44	01	38	10	01	09410	Mécénat dons legs	0,00
						E. Autres produits d'exploitation	***1.036.254,97***
44	01	08	10	03	09410	Produits de transferts en provenance d'autres sections	256.254,97
44	01	16	20	01	09410	Récupération de frais de personnel	40.000,00
44	01	16	20	02	09410	Autres produits d'exploitation	0,00
44	01	46	30	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions	740.000,00
44	01	46	30	02	09410	Subventions COVID - SACA CUR	0,00
44	01	46	40	01	09410	Subventions ARES (reprise)	0,00
						F. Produits financiers	***0,00***
44	01	26	10	01	09410	Produits financiers	0,00
						G. Produits exceptionnels	***0,00***
44	01	16	11	01	09410	Produits exceptionnels	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	***18.747.568,95***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	**18.747.568,95**
						PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Chiffre d'affaires	***30.000,00***
44	02	16	12	01	09410	Produits logements	0,00
44	02	16	12	02	09410	Produits restaurants	30.000,00
44	02	16	12	03	09410	Produits étudiants	0,00
						B. Variations de stocks …	***0,00***
44	02	08	10	01	09410	Variations de stocks …	0,00
						C. Production immobilisée	***0,00***
44	02	08	10	02	09410	Production immobilisée	0,00
						D. Produits liés au social	***1.532.220,68***
						i) Produits Ministère Communauté française (MCF)	1.332.220,68
44	02	46	10	01	09410	Subsides sociaux (hors part en faveur du Conseil des étudiants) - FWB DO 55 33.01.82	1.274.966,71
44	02	46	10	02	09410	Part des subsides sociaux en faveur du Conseil des étudiants - FWB DO 55 33.01.82	39.286,97
44	02	46	10	03	09410	Allocation complémentaire relative aux supports de cours - FWB DO 40 01.04.30	17.967,00
44	02	46	10	04	09410	Autres	0,00
44	02	46	10	05	09410	Subsides spécifiques logements	0,00
44	02	46	10	06	09410	Subsides spécifiques restaurants	0,00
44	02	46	10	07	09410	Subsides spécifiques étudiants	0,00
44	02	46	10	08	09410	Autres produits MCF	0,00
						ii) Autres organismes publics	200.000,00
44	02	16	12	05	09410	Recettes Erasmus et assimilés	200.000,00
44	02	49	34	01	09410	Autres organismes publics	0,00
						E. Autres produits d'exploitation	***0,00***
44	02	08	10	03	09410	Produits de transferts en provenance d'autres sections	0,00
44	02	16	20	01	09410	Autres produits d'exploitation	0,00
44	02	46	30	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions	0,00
						F. Produits financiers	***0,00***

44	02	26	10	01	09410	Produits financiers	0,00
						G. Produits exceptionnels	***0,00***
44	02	16	12	04	09410	Produits exceptionnels	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	***1.562.220,68***
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL	**1.562.220,68**
						PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE	
						TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Chiffre d'affaires	***35.000,00***
44	03	16	12	01	09410	Produits de programmes de formations continuées	0,00
44	03	16	12	02	09410	Produits de programmes de recherche et développement	0,00
44	03	16	12	03	09410	Produits de programmes de services à la collectivité	35.000,00
44	03	16	12	04	09410	Produits d'opérations immobilières	0,00
44	03	16	12	05	09410	Autres produits	0,00
44	03	38	10	01	09410	Dons, libéralités et legs	0,00
44	03	49	34	01	09410	Autres produits	0,00
						B. Variations de stocks …	***0,00***
44	03	08	10	01	09410	Variations de stocks …	0,00
						C. Production immobilisée	***0,00***
44	03	08	10	02	09410	Production immobilisée	0,00
						D. Produits liés au Patrimoine	***40.000,00***
						i) Produits Ministère Communauté française (MCF)	40.000,00
44	03	46	10	01	09410	Subsides de programmes de formations continuées - FWB DO 55 40.01.81 (Formation des adultes)	0,00
44	03	46	10	02	09410	Subsides de programmes de recherche et développement - Avances sur crédits FSE	0,00
44	03	46	10	03	09410	Subsides de programmes de services à la collectivité	40.000,00
44	03	46	10	04	09410	Autres produits MCF	0,00
44	03	66	11	01	09410	Subsides de programmes de recherche et développement - Autres subventions R & D	0,00
44	03	66	11	02	09410	Subsides d'opérations immobilières	0,00
						ii) Autres organismes publics	0,00
44	03	49	34	02	09410	Subsides de programmes de formations continuées	0,00
44	03	49	34	03	09410	Subsides de programmes de recherche et développement	0,00
44	03	49	34	04	09410	Subsides de programmes de services à la collectivité	0,00
44	03	49	34	05	09410	Subsides d'opérations immobilières	0,00
44	03	49	34	06	09410	Autres produits publics	0,00
						iii) Droits d'inscription (D.I.) et autres produits liés	0,00
44	03	16	12	06	09410	D.I. non-déduits	0,00
44	03	16	12	07	09410	Frais biens et services aux étudiants	0,00
44	03	16	12	08	09410	Frais d'études spécifiques	0,00
44	03	16	12	09	09410	Autres produits liés	0,00
						E. Autres produits d'exploitation	***0,00***
44	03	08	10	03	09410	Produits de transferts en provenance d'autres sections	0,00
44	03	16	20	01	09410	Autres produits d'exploitation	0,00
44	03	46	30	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions	0,00
						F. Produits financiers	***7.000,00***
44	03	26	10	01	09410	Produits financiers	7.000,00
						G. Produits exceptionnels	***0,00***
44	03	16	20	02	09410	Produits exceptionnels	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	***82.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE	**82.000,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**20.391.789,63**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**20.135.534,66**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	
						TITRE II. COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Approvisionnements et fournitures	***0,00***
44	01	03	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
44	01	12	11	01	09410	Achats	0,00
						B. Services et biens divers	***2.985.000,00***
44	01	12	11	02	09410	Services et biens divers	2.655.000,00
44	01	34	32	01	09410	Services et biens divers destinés aux étudiants	330.000,00
						C. Rémunérations, charges sociales et pensions	***15.290.106,00***
44	01	11	11	01	09410	Personnel enseignant, administratif et autre imputé sur l'AG aux coûts moyens bruts pondérés	14.943.000,00
44	01	11	11	02	09410	Personnel enseignant, adm, ouvrier et autre imputés sur l'AG au coût réel (Brut)	209.100,00
44	01	11	12	01	09410	Autres éléments de rémunérations	91.800,00
44	01	11	20	01	09410	Cotisations patronales contractuels	46.206,00
44	01	11	40	01	09410	Personnel autre	0,00
44	01	12	21	01	09410	Personnel détaché autres HE	0,00
						D. Amortissements et réductions de valeur	***0,00***
44	01	03	10	02	09410	Dotations aux amortissements	0,00
						E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	***0,00***
44	01	03	10	03	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
						F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	***0,00***
44	01	03	10	04	09410	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00

						G. Autres charges d'exploitation	***622.440,00***
44	01	03	10	05	09410	Charges de transferts vers d'autres sections	0,00
44	01	12	11	03	09410	Charges de la CRI	600.000,00
44	01	12	11	04	09410	Autres charges d'exploitation (Erasmus - Fonctionnement)	0,00
44	01	12	50	01	09410	Autres charges d'exploitation	0,00
44	01	34	31	01	09410	Autres charges d'exploitation (Erasmus - Bourses)	0,00
44	01	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	22.440,00
						H. Charges financières	***0,00***
44	01	21	10	01	09410	Charges financières	0,00
						I. Charges exceptionnelles	***0,00***
44	01	12	11	05	09410	Charges exceptionnelles	0,00
						J. Impôts	***0,00***
44	01	12	50	02	09410	Impôts	0,00
						TOTAL pour le TITRE II. COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	***18.897.546,00***
						TITRE III - INVESTISSEMENTS	
44	01	72	00	01	09410	Constructions (Gros travaux d'investissement)	0,00
44	01	74	10	01	09410	Matériel Roulant	0,00
44	01	74	22	01	09410	Autres Matériels (Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matéril Informatique)	800.000,00
44	01	74	22	02	09410	Mobilier	0,00
44	01	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - INVESTISSEMENTS	***800.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	**19.697.546,00**
						PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL	
						TITRE II. COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Approvisionnements et fournitures	***0,00***
44	02	03	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
44	02	12	11	01	09410	Achats	0,00
						B. Services et biens divers	***125.000,00***
44	02	12	11	02	09410	Services et biens divers	125.000,00
						C. Rémunérations, charges sociales et pensions	***0,00***
44	02	12	11	03	09410	Autres	0,00
44	02	12	21	01	09410	Restaurants	0,00
44	02	12	21	02	09410	Comptabilité	0,00
44	02	12	21	03	09410	Etudiants (Services sociaux et d'orientation ...)	0,00
						D. Amortissements et réductions de valeur	***0,00***
44	02	03	10	02	09410	Amortissements et réductions de valeur	0,00
						E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	***0,00***
44	02	03	10	03	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
						F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	***0,00***
44	02	03	10	04	09410	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
						G. Autres charges d'exploitation	***1.401.871,34***
44	02	03	10	05	09410	Charges de transferts vers d'autres sections	181.359,34
44	02	12	11	04	09410	Charges de transferts vers le Conseil des Etudiants	39.286,97
44	02	12	11	05	09410	Autres charges d'exploitation	0,00
44	01	12	11	07	09410	Autres charges d'exploitation (Erasmus - Fonctionnement)	40.000,00
44	02	12	21	04	09410	Aides aux étudiants - Décret Inclusif (Promoreps)	60.895,63
44	02	34	31	01	09410	Aides aux étudiants - Aides directes	892.476,69
44	02	34	31	02	09410	Aides aux étudiants - Aides indirectes	25.000,00
44	02	34	31	03	09410	Aides aux étudiants - Décret Inclusif (Promoreps)	2.852,70
44	02	34	31	04	09410	Aides aux étudiants - Autres	0,00
44	01	34	31	04	09410	Autres charges d'exploitation (Erasmus - Bourses)	160.000,00
44	02	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	0,00
						H. Charges financières	***0,00***
44	02	21	10	01	09410	Charges financières	0,00
						I. Charges exceptionnelles	***0,00***
44	02	12	11	06	09410	Charges exceptionnelles	0,00
						J. Impôts	***0,00***
44	02	12	50	01	09410	Impôts	0,00
						TOTAL pour le TITRE II. COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	***1.526.871,34***
						TITRE III - INVESTISSEMENTS	
44	02	72	00	01	09410	Constructions	0,00
44	02	74	10	01	09410	Matériel Roulant	0,00
44	02	74	22	01	09410	Autres Matériels (Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matéril Informatique)	35.000,00
44	02	74	22	02	09410	Mobilier	0,00
44	02	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - INVESTISSEMENTS	***35.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL	**1.561.871,34**
						PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE	
						TITRE II. COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Approvisionnements et fournitures	***0,00***
						i) Achats et variations de stocks	0,00
44	03	03	10	01	09410	Variations de stocks	0,00

44	03	03	10	02	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	03	10	03	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	03	10	04	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	03	10	05	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	12	11	02	09410	Achats	0,00
44	03	12	11	03	09410	Achats	0,00
44	03	12	11	04	09410	Achats	0,00
44	03	12	11	05	09410	Achats	0,00
44	03	72	00	01	09410	Achats	0,00
						B. Services et biens divers	***61.500,00***
44	03	12	11	06	09410	Programmes de formations continuées	0,00
44	03	12	11	07	09410	Programmes de recherche et développement	0,00
44	03	12	11	08	09410	Programmes de services à la collectivité	61.500,00
44	03	12	11	09	09410	Autres	0,00
44	03	72	00	02	09410	Opérations immobilières	0,00
						C. Rémunérations, charges sociales et pensions	***0,00***
44	03	11	11	01	09410	Programmes de formations continuées	0,00
44	03	11	12	01	09410	Programmes de recherche et développement	0,00
44	03	11	20	01	09410	Programmes de formations continuées	0,00
44	03	12	11	10	09410	Programmes de services à la collectivité	0,00
44	03	12	11	11	09410	Opérations immobilières	0,00
44	03	12	21	01	09410	Programmes de formations continuées	0,00
44	03	12	21	02	09410	Autres	0,00
						D. Amortissements et réductions de valeur	***0,00***
44	03	03	10	06	09410	Amortissements et réductions de valeur	0,00
						E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	***0,00***
44	03	03	10	07	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
						F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	***0,00***
44	03	03	10	08	09410	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
						G. Autres charges d'exploitation	***14.000,00***
44	03	03	10	09	09410	Charges de transferts vers d'autres sections	14.000,00
44	03	12	50	01	09410	Autres charges d'exploitation	0,00
44	03	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	0,00
						H. Charges financières	***220,00***
44	03	21	10	01	09410	Charges financières	220,00
						I. Charges exceptionnelles	***0,00***
44	03	12	11	12	09410	Charges exceptionnelles	0,00
						J. Impôts	***2.100,00***
44	03	12	50	02	09410	Impôts	2.100,00
						TOTAL pour le TITRE II. COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	***77.820,00***
						TITRE III - INVESTISSEMENTS	
44	03	72	00	03	09410	Constructions	0,00
44	03	74	10	01	09410	Matériel Roulant - Mobilier	0,00
44	03	74	22	01	09410	Autres Matériels (Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matéril Informatique)	0,00
44	03	74	22	02	09410	Mobilier	0,00
44	03	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - INVESTISSEMENTS	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE	**77.820,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**21.337.237,34**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**21.141.878,00**

Enseignement supérieur

Ecoles supérieures des Arts - WBE

Conservatoire Royal de Musique de Bruxelles - Koninklijk Muziekconservatorium Te Brussel

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. INTENDANCE	**115.236,20**
44	01	08	20	01	09410	Report	38.736,20
44	01	16	12	01	09410	Vente repas et boissons	45.000,00
44	01	16	12	02	09410	Distributeur de boissons	1.500,00
44	01	16	12	03	09410	Divers - Occupations locaux par des tiers	30.000,00
						2. FONCTIONNEMENT	**7.800.705,69**
						a. Reports	*6.058.111,75*
44	01	08	20	02	09410	Report	6.058.111,75
						b. Dotations et subventions	*1.074.263,00*
44	01	46	10	01	09410	Dotations FWB - FWB DO 57 41.01.40	993.000,00
44	01	46	10	02	09410	Aide à la démocratisation - FWB DO 57 01.01.49	0,00
44	01	46	10	03	09410	Gratuité de l'enseignement - FWB DO 40 01.04.30	45.590,00
44	01	46	10	04	09410	Négociations sectorielles	0,00
44	01	46	10	05	09410	Subventions diverses - FWB DO 57 40 01.01.31	35.673,00
44	01	46	30	01	09410	Subventions COVID - SACA CUR	0,00
						c. Recettes diverses	*668.330,94*
44	01	16	11	01	09410	Notes crédits + locations électricité -eaux	8.352,49
44	01	16	12	04	09410	Photocopies	4.870,53
44	01	16	12	05	09410	Vente de produits - Fabrication de services	160,00
44	01	16	12	06	09410	Minerval	653.423,00
44	01	16	12	07	09410	Divers fonctionnement (assurance prêt instruments aux élèves)	1.524,92
44	01	26	10	01	09410	Intérêts bancaires	0,00
44	01	46	10	06	09410	Subsides de fonctionnement	0,00
44	01	58	20	01	09410	Don Debaar	0,00
						3. REMBOURSEMENT DROITS D'INSCRIPTION	**-60.000,00**
44	01	16	12	08	09410	Remboursement minerval boursiers (Recettes SEC négatives) (-)	-5.000,00
44	01	16	12	09	09410	Remboursement minerval conditions modestes (Recettes SEC négatives) (-)	0,00
44	01	16	12	10	09410	Remboursement minerval abandon (Recettes SEC négatives) (-)	0,00
44	01	16	12	11	09410	Remboursement minerval trop perçu (Recettes SEC négatives) (-)	-55.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***7.855.941,89***
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
44	01	08	20	03	09410	Report	350.180,09
44	01	66	11	01	09410	Dotation (subside en capital) - FWB DO 57 60.01.90	250.000,00
44	01	66	11	02	09410	Autres	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	***600.180,09***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**8.456.121,98**
						PROGRAMME 02 - OPERATIONS POUR ORDRE (Fonds de tiers)	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	02	08	20	01	09410	Report	257.382,74
44	02	46	30	01	09410	Erasmus & Erasmus +	168.321,00
44	02	48	21	01	09410	Divers Conseil Social	3.843,11
44	02	49	34	01	09410	Provision Etudiant Hors Cee	93.222,50
44	02	49	34	02	09410	Autres (Permis, Secteur Commun, ...)	6.208,81
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***528.978,16***
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - OPERATIONS POUR ORDRE (Fonds de tiers)	**528.978,16**
						PROGRAMME 03 - CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
33	03	16	12	01	09410	Autres recettes	20.106,47
33	03	16	12	02	09410	Remboursement d'aides	0,00
33	03	46	10	01	09410	Subside sociaux - FWB DO 57 33.02.46	227.662,44
33	03	46	10	02	09410	Gratuité support de cours - FWB DO 40 01.04.30	0,00
44	03	46	30	01	09410	Subventions COVID - fonds sociaux - SACA CUR	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***247.768,91***
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
33	03	08	20	01	09410	Report	15.389,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	***15.389,00***

						TOTAL pour le PROGRAMME 03 - CONSEIL SOCIAL	**263.157,91**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**9.248.258,05**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**2.528.458,27**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. INTENDANCE	**61.815,00**
44	01	12	11	01	09410	Sandwicherie	48.200,00
44	01	12	11	02	09410	Boissons	7.600,00
44	01	12	11	03	09410	Repas autres	0,00
44	01	12	11	04	09410	Distributeurs	0,00
44	01	12	11	05	09410	Loisirs culture	0,00
44	01	12	11	06	09410	Remplacement petit matériel et produits d'entretien	6.015,00
44	01	12	11	07	09410	Autres (Location distributeurs, divers)	0,00
						2. FONCTIONNEMENT	**1.582.786,15**
						a. Traitements et indemnités	*288.708,05*
44	01	11	11	01	09410	Rémunérations PO	43.000,00
44	01	11	12	01	09410	Charges sociales	14.000,00
44	01	11	12	14	09410	Intervention état dans le prix des abonnements	147.200,00
44	01	11	20	01	09410	Charges patronales PO	18.000,00
44	01	12	11	08	09410	Rémunérations personnel de concert	20.000,00
44	01	12	11	09	09410	Musiciens supplémentaires	26.000,00
44	01	12	11	10	09410	Musiciens concours	0,00
44	01	12	11	11	09410	Salaires conservamus	0,00
44	01	12	11	12	09410	Salaires jurys	10.508,05
44	01	12	11	13	09410	Etat frais de déplacement	10.000,00
						b. Informatique	*26.053,00*
44	01	12	11	15	09410	Achat ou location de logiciels	4.553,00
44	01	12	11	16	09410	Maintenance des logiciels acquis	11.500,00
44	01	12	11	17	09410	Site web	10.000,00
						c. Téléphone	*34.010,00*
44	01	12	11	18	09410	Téléphone	12.000,00
44	01	12	11	19	09410	Abonnement internet et domaine	11.510,00
44	01	12	11	20	09410	Gsm	10.500,00
						d. Secrétariat	*46.218,14*
44	01	12	11	21	09410	Menues dépenses de matériel non durable	39.000,00
44	01	12	11	22	09410	Affranchissement, correspondance	4.000,00
44	01	12	11	23	09410	Frais bancaire	3.218,14
						e. Locations de biens meubles, extincteurs, etc.	*71.500,00*
44	01	12	11	24	09410	Location de biens meubles	59.000,00
44	01	12	11	25	09410	Locations Autres (bâtiments)	12.500,00
						f. Réparation	*154.176,76*
44	01	12	11	26	09410	Réparations diverses de biens mobiliers	8.000,00
44	01	12	11	27	09410	Réparation instruments	66.176,76
44	01	12	11	28	09410	Entretien : mobilier, matériel, machines, contrats d'entretien (excepté chauffage)	80.000,00
						g. Entretien de l'infrastructure	*147.000,00*
44	01	12	11	29	09410	Remise en état des locaux	65.000,00
44	01	12	11	30	09410	Travaux de peinture par sociétés	15.000,00
44	01	12	11	31	09410	Achats de matières premières pour travaux par le personnel d'entretien	25.000,00
44	01	12	11	32	09410	Produits d'entretien	40.000,00
44	01	12	11	33	09410	Contrats d'entretien des surfaces intérieures et extérieures	2.000,00
						h. Energie	*655.000,00*
44	01	12	11	34	09410	Energie (Mazout, gaz, électricité)	655.000,00
						i. Transport	*17.500,00*
44	01	12	11	35	09410	Car, bus	17.000,00
44	01	12	11	36	09410	Frais véhicule, carburant	500,00
						j. Autres dépenses de fonctionnement	*122.166,48*
44	01	12	11	37	09410	Eau	8.166,48
44	01	12	11	38	09410	Acquisitions d'ouvrages, de publications et de journaux	5.500,00
44	01	12	11	39	09410	Habillement	6.000,00
44	01	12	11	40	09410	Publicité	0,00
44	01	12	11	41	09410	Achat de matières premières et fournitures accessoires à des fins didactiques	23.000,00
44	01	12	11	42	09410	Autres (Pharmacie, hôtels, déménageurs, etc)	50.000,00
44	01	12	50	01	09410	Impôts, redevances	29.500,00
						k. Interventions étudiants	*20.453,72*
44	01	34	31	01	09410	Aide à la réussite	20.453,72
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***1.644.601,15***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	74	22	01	09410	Achats d'autres matériels (Achat de biens durables)	250.000,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***250.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**1.894.601,15**
						PROGRAMME 02 - OPERATIONS POUR ORDRE (Fonds de tiers)	

						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	02	12	11	01	09410	Autres (Permis, Secteur Commun, …)	16.047,38
44	02	34	41	01	09410	Erasmus & Erasmus +	124.200,71
44	02	34	41	02	09410	Divers (subside Social)	12.221,33
44	02	34	41	03	09410	Provision Etudiant Hors Cee	86.061,31
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***238.530,73***
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - OPERATIONS POUR ORDRE (Fonds de tiers)	**238.530,73**
						PROGRAMME 03 – CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	03	11	12	01	09410	Frais - Assistant social	56.000,00
33	03	12	11	01	09410	Décret inclusif 5%	11.383,12
33	03	33	00	01	09410	Versement au Conseil des Etudiants	7.409,73
33	03	34	31	01	09410	Aides directes aux étudiants	151.570,37
33	03	34	32	01	09410	Compensation droit d'inscription	40.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***266.363,22***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
33	03	72	00	01	09410	Investissements immobiliers	156.576,29
33	03	74	22	01	09410	Matériel et mobilier durables	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***156.576,29***
						TOTAL pour le PROGRAMME 03 – CONSEIL SOCIAL	**422.939,51**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**2.556.071,39**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**2.556.071,39**

Conservatoire royal de Liège

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. INTENDANCE	**61.000,00**
44	01	08	20	01	09410	Report	55.000,00
44	01	16	12	01	09410	Vente repas et boissons	0,00
44	01	16	12	02	09410	Distributeur de boissons	0,00
44	01	16	12	03	09410	Divers - Occupations locaux par des tiers	6.000,00
						2. FONCTIONNEMENT	**1.142.000,00**
						a. Reports	*360.500,00*
44	01	08	20	02	09410	Report	360.500,00
						b. Dotations et subventions	*413.000,00*
44	01	46	10	01	09410	Dotations fonctionnement - FWB DO 57 41.01.40	400.000,00
44	01	46	10	02	09410	Autres subventions - FWB DO 11 33.05.31	13.000,00
44	01	46	10	03	09410	Autres subventions - FWB DO 15 33.21.24	0,00
						c. Ventes de produits	*2.500,00*
44	01	16	12	04	09410	Photocopies	1.000,00
44	01	16	12	05	09410	Vente de produits - Fabrication de services	1.500,00
						d. Droits d'inscription	*225.000,00*
44	01	16	12	06	09410	Minerval	225.000,00
						e. Divers	*8.000,00*
44	01	16	11	01	09410	Notes crédits + locations électricité -eaux	6.000,00
44	01	16	12	07	09410	Divers fonctionnement (assurance prêt instruments aux élèves)	2.000,00
44	01	26	10	01	09410	Intérêts bancaires	0,00
						f. Subsides de fonctionnement	*140.000,00*
44	01	46	10	04	09410	Subsides de fonctionnement - Démocratisation - FWB DO 57 01.01.49	140.000,00
						g. Remboursement droits d'inscription	*-7.000,00*
44	01	16	12	08	09410	Remboursement minerval boursiers (Recettes SEC négatives) (-)	-4.000,00
44	01	16	12	09	09410	Remboursement minerval conditions modestes (Recettes SEC négatives) (-)	-500,00
44	01	16	12	10	09410	Remboursement minerval abandon (Recettes SEC négatives) (-)	-500,00
44	01	16	12	11	09410	Remboursement minerval trop perçu (Recettes SEC négatives) (-)	-2.000,00
						3. DONS, LEGS et SPONSORING	**0,00**
33	03	38	50	01	09410	Dons & Legs de faible importance	0,00
33	03	58	20	01	09410	Dons & Legs importants	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***1.203.000,00***
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
						1. REPORTS	**200.000,00**
44	01	08	20	03	09410	Report	200.000,00
						2. DOTATIONS ET SUBVENTIONS	**0,00**
44	01	66	11	01	09410	Dotation (subside en capital) - FWB DO 57 60.01.90	0,00
44	01	66	11	02	09410	Autres	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	***200.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**1.403.000,00**
						PROGRAMME 02 - OPERATIONS POUR ORDRE (Fonds de tiers)	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	02	08	20	01	09410	Report	400.000,00
44	02	16	12	01	09410	Cautions	400.000,00
44	02	46	30	01	09410	Erasmus - Fonds mobilité AEF	50.000,00
44	02	48	22	01	09410	Subsides Villes	0,00
44	02	49	34	01	09410	Subsides WBI	50.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***900.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - OPERATIONS POUR ORDRE (Fonds de tiers)	**900.000,00**
						PROGRAMME 03 - CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. INTENDANCE DU CONSEIL SOCIAL	**80.000,00**
33	03	08	20	01	09410	Report	80.000,00
						2. AUTRES - FONCTIONNEMENT	**190.000,00**
33	03	16	12	01	09410	Remboursement d'aides	0,00
33	03	46	10	01	09410	Subside sociaux - FWB DO 57 33.02.46	189.000,00
33	03	46	10	02	09410	Gratuité support de cours - FWB DO 40 01.04.30	1.000,00
33	03	87	20	01	09410	Avance remboursable école - Aide urgente Covid aux étudiants	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***270.000,00***

						TOTAL pour le PROGRAMME 03 - CONSEIL SOCIAL	**270.000,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**2.573.000,00**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**1.477.500,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. INTENDANCE	**54.000,00**
						a. Repas et boissons	*51.000,00*
44	01	12	11	01	09410	Epicerie	7.000,00
44	01	12	11	02	09410	Boulangerie	8.000,00
44	01	12	11	03	09410	Boucherie charcuterie	10.000,00
44	01	12	11	04	09410	Légumes et Fruits	10.000,00
44	01	12	11	05	09410	Boissons	4.000,00
44	01	12	11	06	09410	Traiteur	0,00
44	01	12	11	92	09410	Poisson	5.000,00
44	01	12	11	93	09410	Crémerie	7.000,00
						b. Divers	*3.000,00*
44	01	12	11	07	09410	Autres : serviettes, sets, emballages	2.000,00
44	01	12	11	08	09410	Matériel et Service entretien cantine	0,00
44	01	12	11	09	09410	Vaisselle couverts	1.000,00
						2. FONCTIONNEMENT	**1.100.050,00**
						a. Traitements et indemnités	*363.200,00*
44	01	11	11	01	09410	Salaires ouvriers temporaires	166.000,00
44	01	11	12	01	09410	Abonnements sociaux musique	25.000,00
44	01	11	12	02	09410	Abonnements sociaux art parole	9.000,00
44	01	11	12	03	09410	déplacement direction	1.000,00
44	01	11	12	04	09410	déplacement personnel administratif	3.000,00
44	01	11	12	05	09410	Télétravail covid	2.500,00
44	01	11	20	01	09410	Précompte professionnel	25.000,00
44	01	11	20	02	09410	O.N.S.S.	67.700,00
44	01	11	40	01	09410	Frais de représentation directeur général	0,00
44	01	11	40	02	09410	Frais de représentation directeur musique	0,00
44	01	12	11	10	09410	Cachets masterclass	14.000,00
44	01	12	11	11	09410	Jurys - Cachets et déplacements - musique	8.000,00
44	01	12	11	12	09410	Jurys - Frais de réception - musique	14.000,00
44	01	12	11	13	09410	Jurys - Cachets et déplacements - art parole	4.000,00
44	01	12	11	14	09410	Jurys - Frais de réception - art parole	0,00
44	01	12	11	15	09410	Frais de personnel - déplacement direction	0,00
44	01	12	11	16	09410	Frais du personnel administratif	0,00
44	01	12	11	94	09410	Surveillance(société gardiennage) soirs et WE	24.000,00
						b. Informatique	*82.500,00*
44	01	12	11	17	09410	Licences logiciels musique	14.300,00
44	01	12	11	18	09410	Licences logiciels art parole	16.500,00
44	01	12	11	19	09410	Petit matériel informatique musique	2.200,00
44	01	12	11	20	09410	Petit matériel informatique art parole	1.100,00
44	01	12	11	21	09410	Maintenance réparation musique	2.200,00
44	01	12	11	22	09410	Maintenance réparation art parole	2.200,00
44	01	12	11	23	09410	Wifi + site	0,00
44	01	12	11	97	09410	Logiciels communication(mailchimp-facebook-zoom-Prezzi)	10.000,00
44	01	12	11	98	09410	Logiciels pédagogie(horizon-odoo)	11.000,00
44	01	12	11	99	09410	Logiciels hébergement (OVH)	5.500,00
44	01	12	11	100	09410	Site internet	17.500,00
						c. Téléphone	*15.100,00*
44	01	12	11	24	09410	Abonnement ligne fixe musique	2.000,00
44	01	12	11	25	09410	Abonnement ligne fixe art parole	1.100,00
44	01	12	11	26	09410	Gsm musique	4.000,00
44	01	12	11	27	09410	Gsm Art parole	3.000,00
44	01	12	11	28	09410	Internet	5.000,00
						d. Petit matériel - Frais de bureau	*6.500,00*
44	01	12	11	29	09410	Papier musique	3.000,00
44	01	12	11	30	09410	Papier art parole	0,00
44	01	12	11	31	09410	Matériel de bureau musique	2.500,00
44	01	12	11	32	09410	Matériel de bureau art parole	0,00
44	01	12	11	33	09410	Photocopies	0,00
44	01	12	11	34	09410	Affranchissement musique	1.000,00
44	01	12	11	35	09410	Affranchissement art parole	0,00
						e. Locations	*80.500,00*
44	01	12	11	36	09410	Location container musique	8.000,00
44	01	12	11	37	09410	Location container art parole	7.000,00
44	01	12	11	38	09410	Location copieurs musique	7.500,00
44	01	12	11	39	09410	Location copieurs art parole	5.000,00
44	01	12	11	40	09410	Location fontaine à eau	1.000,00
44	01	12	11	41	09410	Location centrale téléphonique	2.000,00
44	01	12	11	102	09410	Location temporaire locaux (bd Avroy)suite à fermeture locaux par raison sécurité	50.000,00
						f. Maintenance	*21.000,00*
44	01	12	11	42	09410	Réparation mobilier musique	2.000,00
44	01	12	11	43	09410	Réparation mobilier art parole	500,00
44	01	12	11	44	09410	Réparation et entretien cafétariat	500,00
44	01	12	11	45	09410	Entretien extincteurs sécurité musique	14.000,00
44	01	12	11	46	09410	Entretien extincteurs sécurité art parole	4.000,00
						g. Energie	*187.000,00*
44	01	12	11	55	09410	Mazout musique	0,00

44	01	12	11	56	09410	Gaz musique	60.000,00
44	01	12	11	57	09410	Gaz art parole	22.000,00
44	01	12	11	58	09410	Electricité musique	63.000,00
44	01	12	11	59	09410	Electricité art parole	42.000,00
						h. Autres dépenses de fonctionnement	*40.250,00*
44	01	12	11	60	09410	Location camionnettes musique	3.000,00
44	01	12	11	61	09410	Location camionnettes art parole	5.000,00
44	01	12	11	62	09410	Eau musique	5.300,00
44	01	12	11	63	09410	Eau art parole	3.000,00
44	01	12	11	64	09410	Assurances	10.000,00
44	01	12	11	65	09410	Sabam - reprobel	1.600,00
44	01	12	11	66	09410	AFSCA + AEC	850,00
44	01	12	11	67	09410	Bibliothèque - acquisition d'ouvrages	8.000,00
44	01	12	11	68	09410	Nettoyage + Achat vêtements personnel	1.500,00
44	01	12	11	69	09410	Publicité	2.000,00
						i. Dépenses pédagogiques	*116.000,00*
44	01	12	11	70	09410	Session orchestre - reproductions	600,00
44	01	12	11	71	09410	Session orchestre - Déplacement enseignants	1.000,00
44	01	12	11	72	09410	Session orchestre - Cachets indemnités	15.000,00
44	01	12	11	73	09410	Session orchestre - frais de représentation	2.000,00
44	01	12	11	74	09410	Locations : salles matériel musique	8.000,00
44	01	12	11	75	09410	Locations : salles matériel AP	5.000,00
44	01	12	11	76	09410	Entretien réparation instruments musique	25.000,00
44	01	12	11	77	09410	Entretien réparation art parole	0,00
44	01	12	11	78	09410	Fournitures pédagogiques (petits frais) Musique	2.000,00
44	01	12	11	79	09410	Fournitures pédagogiques (petits frais) Art parole	25.000,00
44	01	12	11	80	09410	Nettoyage vêtements pour spectacle - AP	1.700,00
44	01	12	11	81	09410	Partitions locations achats	3.000,00
44	01	12	11	82	09410	Voyages pédagogiques obligatoires musique	2.500,00
44	01	12	11	83	09410	Voyages pédagogiques obligatoires AP	10.000,00
44	01	12	11	84	09410	Déplacements enseignants pour stage musique	2.000,00
44	01	12	11	85	09410	Déplacements enseignants pour stage AP	1.200,00
44	01	12	11	96	09410	Enregistrements (captations vidéos)	12.000,00
						i. Remise en état des locaux	*148.000,00*
44	01	12	11	47	09410	Remise en état de locaux par firme - musique	80.000,00
44	01	12	11	48	09410	Remise en état de locaux par firme - art parole	40.000,00
44	01	12	11	49	09410	Matériaux musique	12.000,00
44	01	12	11	50	09410	Matériaux art parole	3.000,00
44	01	12	11	51	09410	Produits d'entretien musique	6.500,00
44	01	12	11	52	09410	Produits d'entretien art parole	6.500,00
44	01	12	11	53	09410	Contrat d'entretien musique	0,00
44	01	12	11	54	09410	Contrat d'entretien art parole	0,00
						j. Autres dépenses de fonctionnement	*40.000,00*
44	01	12	11	86	09410	Pharmacie	500,00
44	01	12	11	87	09410	Frais de réception (manifestat, commémorat)	2.000,00
44	01	12	11	88	09410	frais de représentation direction	1.000,00
44	01	12	11	89	09410	Jurys Musique -frais de réception	5.000,00
44	01	12	11	90	09410	Jurys Art Parole - frais de réception	13.000,00
44	01	12	11	91	09410	Personnel administratif - frais de réunions catering	1.500,00
44	01	12	11	95	09410	Déplacements internationaux direction	2.000,00
44	01	12	11	101	09410	Formations PAPO	15.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***1.154.050,00***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	74	22	01	09410	Achats d'autres matériels (Achat de biens durables)	200.000,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***200.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**1.354.050,00**
						PROGRAMME 02 - OPERATIONS POUR ORDRE (Fonds de tiers)	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	02	12	11	01	09410	Divers (subside WBI)	50.000,00
44	02	12	11	02	09410	Cautions	330.000,00
44	02	34	41	01	09410	Erasmus Fonds de mobilité AEF	110.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***490.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - OPERATIONS POUR ORDRE (Fonds de tiers)	**490.000,00**
						PROGRAMME 03 – CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
33	03	11	11	02	09410	Jobs d'étudiants	0,00
33	03	11	12	01	09410	Frais - Assistant social	30.000,00
33	03	12	11	09	09410	Acquisitions ouvrages	0,00
33	03	12	11	10	09410	Frais de déplacement-projets collectifs	20.000,00
33	03	12	11	11	09410	Autres dépenses	0,00
33	03	12	11	12	09410	Aides directes aux étudiants	124.000,00
33	03	12	11	13	09410	Décret inclusif 5%	10.000,00
33	03	33	00	01	09410	Versement au Conseil des Etudiants	6.000,00
33	03	34	32	01	09410	Dons	0,00
33	03	34	32	02	09410	Compensation droit d'inscription	0,00
33	03	83	00	01	09410	Aides remboursables	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***190.000,00***

						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
33	03	72	00	01	09410	Investissements immobiliers	0,00
33	03	74	22	01	09410	Matériel et mobilier durables	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 03 – CONSEIL SOCIAL	**190.000,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**2.034.050,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**2.034.050,00**

Ecole Supérieure des Arts

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Intendance	**63.000,00**
44	01	08	20	01	09410	Report	0,00
44	01	16	11	01	09410	Divers - Occupations locaux par des tiers	0,00
44	01	16	12	01	09410	Vente repas et boissons	63.000,00
						2. Autres	**1.966.700,00**
44	01	08	20	02	09410	Report	0,00
44	01	16	12	02	09410	Photocopies	100,00
44	01	16	12	03	09410	Objets fabriqués, services rendus	3.000,00
44	01	16	12	04	09410	Autres fonctionnement - Divers	70.000,00
44	01	16	12	05	09410	Droits d'inscription	760.100,00
44	01	26	10	01	09410	Intérêts bancaires	0,00
44	01	46	10	01	09410	Dotations de fonctionnement - FWB DO 57 41.01.40	795.000,00
44	01	46	10	02	09410	Aide à la démocratisation - FWB DO 57 01.01.49	117.000,00
44	01	46	10	03	09410	Gratuité de l'enseignement - FWB DO 57 01.01.49	198.000,00
44	01	46	10	04	09410	Autres subventions - FWB DO 20 33.14.71	23.500,00
44	01	46	30	01	09410	Subventions COVID - SACA CUR	0,00
44	01	46	30	02	09410	Autres fonctionnement - Erasmus	0,00
44	01	48	21	01	09410	Subsides de fonctionnement (Pouvoirs locaux)	0,00
44	01	49	34	01	09410	Subsides de fonctionnement (Région)	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***2.029.700,00***
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
44	01	08	20	03	09410	Report	0,00
44	01	66	11	01	09410	Dotation (subside en capital) - FWB DO 57 60.01.90	9.000,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	***9.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**2.038.700,00**
						PROGRAMME 02 - OPERATIONS POUR ORDRE (Fonds de tiers)	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	02	08	20	01	09410	Report	0,00
44	02	08	20	02	09410	Fonds de réserve	0,00
44	02	16	12	01	09410	Recettes divers tiers	1.051.480,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***1.051.480,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - OPERATIONS POUR ORDRE (Fonds de tiers)	**1.051.480,00**
						PROGRAMME 03 - CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. INTENDANCE DU CONSEIL SOCIAL	**0,00**
33	03	08	20	01	09410	Report	0,00
33	03	16	12	01	09410	Pensions	0,00
33	03	16	12	02	09410	Restauration	0,00
33	03	16	12	03	09410	Divers - Occupation locaux	0,00
						2. AUTRES - FONCTIONNEMENT	**236.000,00**
33	03	08	20	02	09410	Report	0,00
33	03	16	12	04	09410	Photocopies	0,00
33	03	16	12	05	09410	Téléphone	0,00
33	03	16	12	06	09410	Ventes produits	0,00
33	03	16	12	07	09410	Remboursement d'aides	13.000,00
33	03	16	20	01	09410	Refacturation personnel - CRB	0,00
33	03	16	20	02	09410	Refacturation personnel - ENSAV	0,00
33	03	26	10	01	09410	Intérêts	0,00
33	03	46	10	01	09410	Subside sociaux - FWB DO 57 33.02.46	222.000,00
33	03	46	10	02	09410	Gratuité support de cours - FWB DO 40 01.04.30	1.000,00
33	03	49	35	01	09410	Autres subventions - Subsides	0,00
						3. DONS ET LEGS	**0,00**
33	03	38	50	01	09410	Dons & Legs de faible importance	0,00
33	03	58	20	01	09410	Dons & Legs importants	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***236.000,00***
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
33	03	08	20	03	09410	1. Report	0,00

						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 03 - CONSEIL SOCIAL	**236.000,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**3.326.180,00**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**3.326.180,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Intendance	**69.000,00**
44	01	12	11	01	09410	Epicerie	6.500,00
44	01	12	11	02	09410	Boulangerie	9.000,00
44	01	12	11	03	09410	Boucherie charcuterie	13.000,00
44	01	12	11	04	09410	Poissons	2.000,00
44	01	12	11	05	09410	Légumes et Fruits	5.000,00
44	01	12	11	06	09410	Crèmerie	4.000,00
44	01	12	11	07	09410	Boissons	10.000,00
44	01	12	11	08	09410	Autres : serviettes, sets, emballages	4.500,00
44	01	12	11	09	09410	Loisirs culture	0,00
44	01	12	11	10	09410	Remplacement petit matériel	15.000,00
						2. Traitements et indemnités	**691.590,00**
44	01	11	11	01	09410	Salaires	406.400,00
44	01	11	12	01	09410	Abonnements sociaux	52.000,00
44	01	11	20	01	09410	Charges sociales	0,00
44	01	12	11	11	09410	Frais de déplacement	60.100,00
44	01	12	11	12	09410	Frais de déplacement pour stages	9.800,00
44	01	12	11	13	09410	Frais de séjour personnel accompagnant	3.990,00
44	01	12	11	14	09410	Divers salaires et charges	159.300,00
						3. Informatique	**37.000,00**
44	01	12	11	15	09410	Fourniture de logiciel	27.000,00
44	01	12	11	16	09410	Maintenance de logiciel	10.000,00
44	01	12	11	17	09410	Divers - logiciels	0,00
						4. Téléphone	**65.500,00**
44	01	12	11	18	09410	Téléphone	57.000,00
44	01	12	11	19	09410	Divers télécommunications	8.500,00
						5. Petit matériel - Frais de bureau	**46.400,00**
44	01	12	11	20	09410	Petit matériel et fournitures de bureau	34.500,00
44	01	12	11	21	09410	Affranchissements	4.600,00
44	01	12	11	22	09410	Frais bancaires	2.500,00
44	01	12	11	23	09410	Divers - Secrétariat	4.800,00
						6. Locations	**88.935,00**
44	01	12	11	24	09410	Location de biens meubles	53.935,00
44	01	12	11	25	09410	Divers - Locations	35.000,00
						7. Maintenance	**25.620,00**
44	01	12	11	26	09410	Réparations de biens mobiliers	5.820,00
44	01	12	11	27	09410	Entretien mobiliers, matériels, machines	19.800,00
						8. Remise en état des locaux	**182.730,00**
44	01	12	11	28	09410	Remise en état de locaux	20.000,00
44	01	12	11	29	09410	Achat de matières premières	42.700,00
44	01	12	11	30	09410	Produits d'entretien	63.700,00
44	01	12	11	31	09410	Contrats d'entretien	56.330,00
						9. Energie	**232.000,00**
44	01	12	11	32	09410	Gaz	107.000,00
44	01	12	11	33	09410	Electricité	125.000,00
						10. Autres dépenses de fonctionnement	**236.556,76**
44	01	03	20	01	09410	Crédit provisionnel	0,00
44	01	12	11	34	09410	Transport de biens et march. par firme	3.000,00
44	01	12	11	35	09410	Frais de véhicule de l'établissement	2.708,76
44	01	12	11	36	09410	Eau	16.000,00
44	01	12	11	37	09410	Acquisition d'ouvrages, publications	13.600,00
44	01	12	11	38	09410	Habillement	1.000,00
44	01	12	11	39	09410	Pharmacie	250,00
44	01	12	11	40	09410	Divers - Autres dépenses fonctionnement	50.700,00
44	01	12	11	41	09410	Fournitures photocopies, didactique, PMS	144.500,00
44	01	12	50	01	09410	Impôts, redevances et assurances	4.798,00
44	01	34	31	01	09410	Aide à la réussite - Démo	0,00
44	01	34	41	01	09410	Erasmus étudiants	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***1.675.331,76***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	74	22	01	09410	Biens meubles	36.400,00
44	01	74	22	02	09410	Informatique	61.400,00
44	01	74	22	03	09410	Matériel d'ateliers	6.000,00
44	01	74	22	04	09410	Matériel didactique	30.000,00
44	01	74	22	05	09410	Audio-visuel	20.000,00
44	01	74	22	06	09410	Achat de véhicules	0,00
44	01	74	22	07	09410	Matériel de cuisine	1.000,00
44	01	74	22	08	09410	Outillage	12.500,00
44	01	74	22	09	09410	Divers - Autres dépenses de capital	20.000,00

						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***187.300,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**1.862.631,76**
						PROGRAMME 02 - OPERATIONS POUR ORDRE (Fonds de tiers)	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	02	12	11	01	09410	Autres dépenses de tiers	1.051.480,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***1.051.480,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - OPERATIONS POUR ORDRE (Fonds de tiers)	**1.051.480,00**
						PROGRAMME 03 – CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. INTENDANCE	**20.000,00**
33	03	12	11	01	09410	Intendance	20.000,00
						2. AUTRES - FONCTIONNEMENT	**166.900,00**
33	03	11	11	01	09410	Traitements-indemnités	0,00
33	03	11	11	02	09410	Jobs d'étudiants	5.000,00
33	03	11	12	01	09410	Frais - Assistant social	0,00
33	03	11	20	01	09410	Traitements Précompte/ONSS	0,00
33	03	12	11	02	09410	Informatique	0,00
33	03	12	11	03	09410	Téléphone	0,00
33	03	12	11	04	09410	Secrétariat	0,00
33	03	12	11	05	09410	Location biens-meubles	8.400,00
33	03	12	11	06	09410	Réparations	0,00
33	03	12	11	07	09410	Entretien infrastructure	0,00
33	03	12	11	08	09410	Energie	5.500,00
33	03	12	11	09	09410	Acquisitions ouvrages	0,00
33	03	12	11	10	09410	Frais de déplacement-projets collectifs	0,00
33	03	12	11	11	09410	Autres dépenses	20.000,00
33	03	12	11	12	09410	Aides directes aux étudiants	95.000,00
33	03	12	11	13	09410	Décret inclusif 5%	0,00
33	03	33	00	01	09410	Versement au Conseil des Etudiants	0,00
33	03	34	32	01	09410	Dons	0,00
33	03	34	32	02	09410	Compensation droit d'inscription	0,00
33	03	83	00	01	09410	Aides remboursables	33.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***186.900,00***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
33	03	72	00	01	09410	Investissements immobiliers	0,00
33	03	74	22	01	09410	Matériel et mobilier durables	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 03 – CONSEIL SOCIAL	**186.900,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**3.101.011,76**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**3.068.011,76**

École nationale supérieure des Arts Visuels de la Cambre

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. INTENDANCE	**290.000,00**
44	01	08	10	01	09410	Transferts	0,00
44	01	08	20	01	09410	Reports	0,00
44	01	16	12	01	09410	Pension des internats	0,00
44	01	16	12	02	09410	Vente de repas et de boissons	290.000,00
44	01	16	12	03	09410	Recettes diverses (gaufres, friandises, etc...)	0,00
44	01	16	12	04	09410	Recettes provenant de l'utilisation des locaux scolaires par des tiers	0,00
44	01	16	12	05	09410	Autres recettes	0,00
44	01	16	12	06	09410	Divers - Autres	0,00
						2. FONCTIONNEMENT	**2.942.000,00**
						a. Reports	*1.250.000,00*
44	01	08	20	02	09410	Reports (dont fonds de réserve)	1.250.000,00
						b. Dotations et subventions	*1.163.000,00*
44	01	46	10	01	09410	Dotations - FWB DO 57 41.01.40	743.000,00
44	01	46	10	02	09410	Aide à la démocratisation - FWB DO 57 01.01.49	110.000,00
44	01	46	10	03	09410	Gratuité de l'enseignement - FWB DO 40 01.04.30	170.000,00
44	01	46	10	04	09410	Négociations sectorielles	0,00
44	01	46	10	05	09410	Subventions diverses - Formation continue - FWB DO 57 40.02.47	0,00
44	01	46	30	01	09410	Erasmus	140.000,00
						c. Ventes de produits	*50.000,00*
44	01	16	12	07	09410	Photocopies	15.000,00
44	01	16	12	08	09410	Matières	0,00
44	01	16	12	09	09410	Autres	15.000,00
44	01	16	20	01	09410	Fabrications et services (CROA)	20.000,00
						d. Droits d'inscription	*416.000,00*
44	01	16	12	10	09410	Droits d'inscription	416.000,00
44	01	16	12	11	09410	Droits administratifs complémentaires	0,00
44	01	16	12	12	09410	Remboursement droits d'inscription (Recettes SEC négatives) (-)	0,00
44	01	16	12	13	09410	Indûs - Remboursement (Recettes SEC négatives) (-)	0,00
						e. Divers	*0,00*
44	01	16	12	14	09410	Notes de crédits	0,00
44	01	16	12	15	09410	Occupation locaux (La Cambre)	0,00
44	01	16	12	16	09410	Coca Cola	0,00
44	01	16	12	17	09410	Cartes XFAX	0,00
44	01	16	12	18	09410	Groupe S (NC Charges sociales)	0,00
44	01	16	12	19	09410	Bibliothèque	0,00
44	01	16	20	02	09410	Occupation locaux (La Commune)	0,00
						f. Subsides de fonctionnement	*63.000,00*
44	01	38	40	01	09410	Fondation	10.000,00
44	01	46	10	06	09410	FWB Autre que dotation	37.000,00
44	01	46	40	01	09410	ARES et FRART	16.000,00
44	01	48	21	01	09410	Ville de Bruxelles	0,00
44	01	49	11	01	09410	COCOF	0,00
44	01	49	34	01	09410	WBI	0,00
						3. DONS, LEGS et SPONSORING	**0,00**
44	01	38	10	01	09410	Dons, legs, sponsoring	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***3.232.000,00***
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
						1. REPORTS	**75.000,00**
44	01	08	20	03	09410	Reports (prévision du report au 31.12.)	75.000,00
						2. DOTATIONS/SUBVENTIONS	**0,00**
44	01	66	11	01	09410	Accès Wifi - FWB DO 57 60.01.90	0,00
44	01	66	11	02	09410	Equipement audiovisuel - FWB DO 57 60.01.90	0,00
44	01	66	11	03	09410	Autres subventions - FWB DO 57 60.01.90	0,00
						3. TRANSFERTS	**0,00**
44	01	08	10	02	09410	Transferts	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	***75.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**3.307.000,00**
						PROGRAMME 02 - RECETTES POUR ORDRE	
44	02	08	10	01	09410	Provisions (REPORT)	20.000,00
44	02	16	12	01	09410	Autres	85.000,00
44	02	46	30	01	09410	Autres : (GRUNDTVIG)	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - RECETTES POUR ORDRE	**105.000,00**
						PROGRAMME 03 - CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	

						1. INTENDANCE DU CONSEIL SOCIAL	**0,00**
33	03	08	20	01	09410	Report	0,00
33	03	16	12	01	09410	Pensions	0,00
33	03	16	12	02	09410	Restauration	0,00
33	03	16	12	03	09410	Divers - Occupation locaux	0,00
						2. AUTRES - FONCTIONNEMENT	**435.000,00**
33	03	08	20	02	09410	Report	150.000,00
33	03	16	12	04	09410	Photocopies	0,00
33	03	16	12	05	09410	Téléphone	0,00
33	03	16	12	06	09410	Ventes produits	0,00
33	03	16	12	07	09410	Remboursement d'aides	0,00
33	03	16	20	01	09410	Refacturation personnel - CRB	0,00
33	03	16	20	02	09410	Refacturation personnel - ENSAV	0,00
33	03	26	10	01	09410	Intérêts	0,00
33	03	46	10	01	09410	Subside sociaux - FWB DO 57 33.02.46	285.000,00
33	03	46	10	02	09410	Gratuité support de cours - FWB DO 40 01.04.30	0,00
33	03	49	35	01	09410	Autres subventions - Subsides	0,00
						3. DONS ET LEGS	**0,00**
33	03	38	50	01	09410	Dons & Legs de faible importance	0,00
33	03	58	20	01	09410	Dons & Legs importants	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***435.000,00***
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
33	03	08	20	03	09410	Report	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 03 - CONSEIL SOCIAL	**435.000,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**3.847.000,00**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**2.352.000,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. INTENDANCE	**290.000,00**
						a. Repas et boissons	*286.000,00*
44	01	12	11	01	09410	Epicerie	80.000,00
44	01	12	11	02	09410	Boulangerie	65.000,00
44	01	12	11	03	09410	Boucherie	30.000,00
44	01	12	11	04	09410	Poissons	12.000,00
44	01	12	11	05	09410	Légumes	54.000,00
44	01	12	11	06	09410	Crémerie	17.000,00
44	01	12	11	07	09410	Boissons	20.000,00
44	01	12	11	08	09410	Autres	8.000,00
						b. Divers	*4.000,00*
44	01	12	11	09	09410	Loisir - culture - etc.	0,00
44	01	12	11	10	09410	Remplacement de petit matériel non durable	4.000,00
44	01	12	11	11	09410	Autres (à spécifier)	0,00
						2. FONCTIONNEMENT	**2.268.000,00**
						a. Traitements et indemnités	*619.000,00*
44	01	11	11	01	09410	Salaires (y compris les jobs d'étudiants)	475.000,00
44	01	11	12	01	09410	Intervention dans le prix des abonnements sociaux	35.000,00
44	01	11	20	01	09410	Précomptes	0,00
44	01	11	20	02	09410	O.N.S.S.	0,00
44	01	11	40	01	09410	Frais de déplacements	8.000,00
44	01	12	11	12	09410	Indemnités des membres des jurys, cachets artistiques, conférencioers, modèles, …	71.000,00
44	01	12	11	13	09410	Honoraires médicaux	0,00
44	01	12	11	14	09410	Frais de déplacement pour stage	0,00
44	01	12	11	15	09410	Frais de séjour pérsonnel accompagnement	30.000,00
44	01	12	11	16	09410	Divers salaires et charges (formations)	0,00
						b. Informatique	*30.000,00*
44	01	12	11	17	09410	Achats ou locations de logiciels	30.000,00
44	01	12	11	18	09410	Divers Site internet	0,00
44	01	12	11	19	09410	Maintenance des logiciels acquis	0,00
						c. Téléphone	*41.000,00*
44	01	12	11	20	09410	Téléphone	16.000,00
44	01	12	11	21	09410	Ligne internet	15.000,00
44	01	12	11	22	09410	Télécopie	0,00
44	01	12	11	23	09410	Divers télécommunications	10.000,00
						d. Secrétariat	*38.500,00*
44	01	12	11	24	09410	Menues dépenses de matériel non durable, fournitures de bureau, impression, reliure, etc.	30.000,00
44	01	12	11	25	09410	Affranchissement de la correspondance	5.000,00
44	01	12	11	26	09410	Frais bancaires	3.500,00
44	01	12	11	27	09410	Divers secrétariat	0,00
						e. Locations	*78.000,00*
44	01	12	11	28	09410	Locations de biens meubles, extincteurs, etc.	66.000,00
44	01	12	12	01	09410	Autres - location locaux	12.000,00
						f. Réparations	*56.000,00*
44	01	12	11	29	09410	Réparations diverses de biens mobiliers	4.000,00

44	01	12	11	30	09410	Entretien mobilier, matériel, machines, contrats d'entretien	52.000,00
44	01	12	11	31	09410	Divers réparations	0,00
						g. Entretien de l'infrastructure	*425.000,00*
44	01	12	11	32	09410	Remise en état des locaux	35.000,00
44	01	12	11	33	09410	Travaux de peinture par firme	0,00
44	01	12	11	34	09410	Achats de matières premières lorsque les travaux sont effectués par le personnel d'entretien	30.000,00
44	01	12	11	35	09410	Produits d'entretien	30.000,00
44	01	12	11	36	09410	Contrats d'entretien des surfaces intérieures et extérieures	330.000,00
44	01	12	11	37	09410	divers entretiens	0,00
						h. Energie	*555.000,00*
44	01	12	11	38	09410	Mazout	0,00
44	01	12	11	39	09410	Gaz	350.000,00
44	01	12	11	40	09410	Essence	205.000,00
44	01	12	11	41	09410	Electricité	0,00
44	01	12	11	42	09410	Charbon- Vapeur	0,00
44	01	12	11	43	09410	Divers énergie	0,00
44	01	12	11	44	09410	Fournitures scolaires	0,00
						i. Transport	*8.000,00*
44	01	12	11	45	09410	Transport de biens meubles ou de marchandises	5.000,00
44	01	12	11	46	09410	Frais de véhicule de l'établissement	3.000,00
44	01	12	11	47	09410	Divers transports	0,00
						j. Autres dépenses de fonctionnement	*417.500,00*
44	01	12	11	48	09410	Dépenses de fonctionnement sur subside	0,00
44	01	12	11	49	09410	Eau	40.000,00
44	01	12	11	50	09410	Assurances	5.500,00
44	01	12	11	51	09410	Acquisition d'ouvrages, de publications et de journaux	27.000,00
44	01	12	11	52	09410	Habillement	10.000,00
44	01	12	11	53	09410	Distribution de prix	0,00
44	01	12	11	54	09410	Achats de matières premières et fournitures accessoires à des fins didactiques	332.000,00
44	01	12	11	55	09410	Pharmacie	0,00
44	01	12	11	56	09410	Produits textiles	0,00
44	01	12	50	01	09410	Impôts, redevances	3.000,00
44	01	34	41	57	09410	Divers autres dépenses de fonctionnement	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***2.558.000,00***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	72	00	01	09410	Matériel de cuisine	15.000,00
44	01	72	00	02	09410	Outillage	5.000,00
44	01	74	10	01	09410	Achat de véhicule	0,00
44	01	74	22	01	09410	Biens meubles	5.000,00
44	01	74	22	02	09410	Matériel des ateliers	10.000,00
44	01	74	22	03	09410	Matériel didactique	10.000,00
44	01	74	22	04	09410	Divers - autres dépenses de capital	0,00
44	01	74	40	01	09410	Informatique	20.000,00
44	01	74	90	01	09410	Audiovisuel	10.000,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***75.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**2.633.000,00**
						PROGRAMME 02 - DEPENSES POUR ORDRE	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	02	03	10	01	09410	Provisions	0,00
44	02	34	41	01	09410	Divers - autres dépenses tiers	85.000,00
44	02	34	41	02	09410	Minerval	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***85.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - DEPENSES POUR ORDRE	**85.000,00**
						PROGRAMME 03 – CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. INTENDANCE	**70.000,00**
33	03	12	11	01	09410	Intendance	70.000,00
						2. AUTRES - FONCTIONNEMENT	**281.500,00**
33	03	11	11	01	09410	Traitements-indemnités	0,00
33	03	11	11	02	09410	Jobs d'étudiants	45.000,00
33	03	11	12	01	09410	Frais - Assistant social	30.000,00
33	03	11	20	01	09410	Traitements Précompte/ONSS	0,00
33	03	12	11	02	09410	Informatique	0,00
33	03	12	11	03	09410	Téléphone	0,00
33	03	12	11	04	09410	Secrétariat	0,00
33	03	12	11	05	09410	Location biens-meubles	0,00
33	03	12	11	06	09410	Réparations	0,00
33	03	12	11	07	09410	Entretien infrastructure	0,00
33	03	12	11	08	09410	Energie	0,00
33	03	12	11	09	09410	Acquisitions ouvrages	0,00
33	03	12	11	10	09410	Frais de déplacement-projets collectifs	0,00
33	03	12	11	11	09410	Autres dépenses	28.000,00
33	03	12	11	12	09410	Aides directes aux étudiants	150.000,00
33	03	12	11	13	09410	Décret inclusif 5%	20.000,00
33	03	33	00	01	09410	Versement au Conseil des Etudiants	8.500,00
33	03	34	32	01	09410	Dons	0,00
33	03	34	32	02	09410	Compensation droit d'inscription	0,00
33	03	83	00	01	09410	Aides remboursables	0,00

						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***351.500,00***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
33	03	72	00	01	09410	Investissements immobiliers	0,00
33	03	74	22	01	09410	Matériel et mobilier durables	5.000,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***5.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 03 – CONSEIL SOCIAL	**356.500,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**3.074.500,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**3.074.500,00**

Institut National supérieur des Arts du Spectacle et Techniques de diffusion

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. INTENDANCE	**0,00**
44	01	16	11	01	09410	Distributeur de boissons	0,00
						2. FONCTIONNEMENT	**1.063.600,00**
						a. Reports	*0,00*
44	01	08	20	01	09410	Reports	0,00
						b. DOTATIONS	*861.200,00*
44	01	46	10	01	09410	Dotation de fonctionnement - FWB DO 57 41.01.40	710.000,00
44	01	46	10	02	09410	Formations continuées en Art - FWB DO 57 40.02.47	0,00
44	01	46	10	03	09410	Aide à la démocratisation - FWB DO 57 01.01.49	53.000,00
44	01	46	10	04	09410	Gratuité de l'enseignement - FWB DO 57 01.01.49	80.000,00
44	01	46	10	05	09410	Promotion réussite - FWB DO	11.000,00
44	01	46	10	06	09410	Autres dotations - Aide à la réussite - FWB DO	0,00
44	01	46	30	01	09410	Autres dotations - Financement except. COVID	0,00
44	01	46	40	01	09410	Autres dotations - WBE déménagement	0,00
44	01	46	40	02	09410	Autres dotations - WBE doctorante	0,00
44	01	46	40	03	09410	Autres subventions - GT lutte contre les discriminations	0,00
44	01	49	40	01	09410	Subvention personne contact genre	7.200,00
						c. VENTES DE PRODUIT	*10.700,00*
44	01	16	11	02	09410	Remboursements (NC)	5.000,00
44	01	16	11	03	09410	Factures INSAS	0,00
44	01	16	12	01	09410	Photocopies (bibliothèque)	500,00
44	01	16	12	02	09410	Vente produits culturels	200,00
44	01	16	12	03	09410	Remboursement lois sociales étudiants	0,00
44	01	16	20	01	09410	Divers fonctionnement – Occupation des locaux (Commune d'Ixelles)	0,00
44	01	26	10	01	09410	Retours banque	0,00
44	01	39	60	01	09410	Conventions établissements -revenus collaborations hors UE (ALBA)	5.000,00
						d. DROITS D'INSCRIPTION	*191.700,00*
44	01	16	12	04	09410	Minervals	100.000,00
44	01	16	12	05	09410	DIS	10.000,00
44	01	16	12	06	09410	DI Formations continuées	11.700,00
44	01	16	12	07	09410	Epreuves d'admission	70.000,00
						e. REMBOURSEMENTS DROITS D'INSCRIPTION	*0,00*
44	01	16	12	08	09410	Remboursements autres (Recettes SEC négatives) (-)	0,00
44	01	16	12	09	09410	Remboursement minerval (Recettes SEC négatives) (-)	0,00
44	01	16	12	10	09410	Remboursement DIS (Recettes SEC négatives) (-)	0,00
44	01	16	12	11	09410	Remboursement E/A (Recettes SEC négatives) (-)	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***1.063.600,00***
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
44	01	16	11	04	09410	Remboursements	0,00
44	01	49	35	01	09410	RBC - Autres dotations de capital	0,00
44	01	66	11	01	09410	FWB - Dotation de capital - FWB DO 57 60.01.90	25.500,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	***25.500,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**1.089.100,00**
						PROGRAMME 02 - RECETTES POUR ORDRE	
44	02	08	10	01	09410	Fond de tiers	132.813,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - RECETTES POUR ORDRE	**132.813,00**
						PROGRAMME 03 - RECETTES CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. INTENDANCE DU CONSEIL SOCIAL	**0,00**
44	03	08	20	01	09410	Report	0,00
44	03	16	12	01	09410	Pensions	0,00
44	03	16	12	02	09410	Restauration	0,00
44	03	16	12	03	09410	Divers - Occupation locaux	0,00
						2. AUTRES - FONCTIONNEMENT	**211.152,00**
44	03	08	20	02	09410	Report	40.000,00
44	03	16	12	04	09410	Photocopies	0,00
44	03	16	12	05	09410	Téléphone	0,00
44	03	16	12	06	09410	Ventes produits	0,00
44	03	16	12	07	09410	Remboursement d'aides	0,00
44	03	16	20	01	09410	Refacturation personnel - CRB	0,00
44	03	16	20	02	09410	Refacturation personnel - ENSAV	0,00
44	03	26	10	01	09410	Intérêts	0,00
44	03	46	10	05	09410	Subside sociaux - FWB DO 57 33.02.46	170.000,00
44	03	46	10	06	09410	Gratuité support de cours - FWB DO 40 01.04.30	1.152,00

44	03	49	35	01	09410	Autres subventions - Subsides	0,00
						3. DONS ET LEGS	**0,00**
44	03	38	50	01	09410	Dons & Legs de faible importance	0,00
44	03	58	20	01	09410	Dons & Legs importants	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	***211.152,00***
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
44	03	08	20	03	09410	Report	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	***0,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 03 - RECETTES CONSEIL SOCIAL	**211.152,00**
						PROGRAMME 04 - RECETTES POUR ORDRE DU CONSEIL SOCIAL	
44	04	08	20	01	09410	Report	0,00
44	04	16	12	01	09410	Divers	0,00
44	04	46	10	01	09410	Subsides sociaux - FWB	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 04 - RECETTES POUR ORDRE DU CONSEIL SOCIAL	**0,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**1.433.065,00**
						RESULTAT SEC DES RECETTES	**1.260.252,00**

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2025

En euros

Mi	PA	AB code éco 12	AB code éco 34	AB N° Ordre	Cofog	Libellé	Prévision initiale
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. FONCTIONNEMENT	**1.142.700,00**
						a. Traitements et indemnités	*376.000,00*
44	01	11	11	01	09410	Salaires ouvriers	250.000,00
44	01	11	11	02	09410	Salaires acteurs	50.000,00
44	01	11	11	03	09410	Salaires employé.es	0,00
44	01	11	12	01	09410	Missions	0,00
44	01	11	20	01	09410	Précompte ouvriers	0,00
44	01	11	20	02	09410	ONSS Ouvriers	0,00
44	01	11	20	03	09410	Précompte acteurs	0,00
44	01	11	20	04	09410	ONSS acteurs	0,00
44	01	11	20	05	09410	Précompte employé.es	0,00
44	01	11	20	06	09410	ONSS employé.es	0,00
44	01	11	40	01	09410	Abonnements SNCB	20.000,00
44	01	11	40	02	09410	Abonnements STIB	15.000,00
44	01	11	40	03	09410	Vélo	1.000,00
44	01	12	11	01	09410	Frais de gestion ouvriers	0,00
44	01	12	11	03	09410	Cachets conférenciers	20.000,00
44	01	12	11	04	09410	Frais de gestion acteurs	0,00
44	01	12	11	29	09410	Frais de gestion employé.es	0,00
44	01	12	11	30	09410	Jury	10.000,00
44	01	12	11	31	09410	Frais de déplacement	10.000,00
						b. Informatique	*27.000,00*
44	01	12	11	05	09410	Informatique/Logiciels	27.000,00
						c. Télécommunication	*16.000,00*
44	01	12	11	06	09410	Téléphone	11.000,00
44	01	12	11	07	09410	Internet	5.000,00
						d. Secrétariat	*16.000,00*
44	01	12	11	08	09410	Petit matériel – fournitures de bureau	16.000,00
						e. Location	*72.000,00*
44	01	12	11	09	09410	Locations pédagogiques	55.000,00
44	01	12	11	10	09410	Locations Divers	17.000,00
						f. Réparations	*22.000,00*
44	01	12	11	11	09410	Réparations biens meubles	18.000,00
44	01	12	11	12	09410	Entretien mobilier matériel	4.000,00
44	01	12	11	13	09410	Divers réparations	0,00
						g. Aménagement	*119.000,00*
44	01	12	11	14	09410	Aménagement locaux par firme	40.000,00
44	01	12	11	15	09410	Fournitures d'aménagement des locaux	10.000,00
44	01	12	11	16	09410	Produits d'entretien	24.000,00
44	01	12	11	17	09410	Contrats d'entretien	45.000,00
44	01	12	11	18	09410	Divers entretien	0,00
						h. Energie	*126.000,00*
44	01	12	11	19	09410	Energie	126.000,00
						i. Transport	*6.500,00*
44	01	12	11	20	09410	Transport de biens par firmes	3.000,00
44	01	12	11	21	09410	Frais véhicule établissement	3.500,00
						j. Autres dépenses de fonctionnement	*362.200,00*
44	01	12	11	22	09410	Eau	13.000,00
44	01	12	11	23	09410	Bibliothèque	10.000,00
44	01	12	11	24	09410	Vêtements de travail	6.000,00
44	01	12	11	25	09410	Publicité/communication	22.000,00
44	01	12	11	26	09410	Fournitures pédagogiques	151.200,00
44	01	12	11	27	09410	Pharmacie	1.000,00

44	01	12	11	28	09410	Divers	138.000,00
44	01	12	50	01	09410	Impôts, redevances, assurances	21.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***1.142.700,00***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	74	10	01	09410	Achat de véhicule	0,00
44	01	74	22	01	09410	Biens meubles	50.000,00
44	01	74	22	02	09410	Informatique	20.000,00
44	01	74	22	03	09410	Equipement didactique	135.000,00
44	01	74	22	04	09410	Outillage	4.000,00
44	01	74	22	05	09410	Divers	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***209.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	**1.351.700,00**
						PROGRAMME 02 - DEPENSES POUR ORDRE	
44	02	03	10	01	09410	Fonds de tiers	132.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - DEPENSES POUR ORDRE	**132.000,00**
						PROGRAMME 03 - DEPENSES CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. INTENDANCE	**0,00**
44	03	12	11	01	09410	Intendance	0,00
						2. AUTRES - FONCTIONNEMENT	**209.152,00**
44	03	11	11	01	09410	Traitements-indemnités	70.000,00
44	03	11	11	02	09410	Jobs d'étudiants	6.000,00
44	03	11	12	01	09410	Frais - Assistant social	0,00
44	03	11	20	01	09410	Traitements Précompte/ONSS	0,00
44	03	12	11	02	09410	Informatique	0,00
44	03	12	11	03	09410	Téléphone	0,00
44	03	12	11	04	09410	Secrétariat	0,00
44	03	12	11	05	09410	Location biens-meubles	0,00
44	03	12	11	06	09410	Réparations	0,00
44	03	12	11	07	09410	Entretien infrastructure	0,00
44	03	12	11	08	09410	Energie	0,00
44	03	12	11	09	09410	Acquisitions ouvrages	0,00
44	03	12	11	10	09410	Frais de déplacement-projets collectifs	4.500,00
44	03	12	11	11	09410	Autres dépenses	1.700,00
44	03	12	11	12	09410	Aides directes aux étudiants	91.202,00
44	03	12	11	13	09410	Décret inclusif 5%	8.500,00
44	03	12	11	14	09410	Assurances	0,00
44	03	12	11	15	09410	Frais de réception	250,00
44	03	12	11	16	09410	Partenariat ASEB	2.000,00
44	03	33	00	01	09410	Versement au Conseil des Etudiants	5.000,00
44	03	34	32	01	09410	Dons	0,00
44	03	34	32	02	09410	Compensation droit d'inscription	20.000,00
44	03	83	00	01	09410	Aides remboursables	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	***209.152,00***
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	03	72	00	01	09410	Investissements immobiliers	0,00
44	03	74	22	01	09410	Matériel et mobilier durables	2.000,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	***2.000,00***
						TOTAL pour le PROGRAMME 03 - DEPENSES CONSEIL SOCIAL	**211.152,00**
						PROGRAMME 04 - DEPENSES POUR ORDRE DU CONSEIL SOCIAL	
44	04	34	32	01	09410	Tiers	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 04 - DEPENSES POUR ORDRE DU CONSEIL SOCIAL	**0,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**1.694.852,00**
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	**1.562.852,00**